

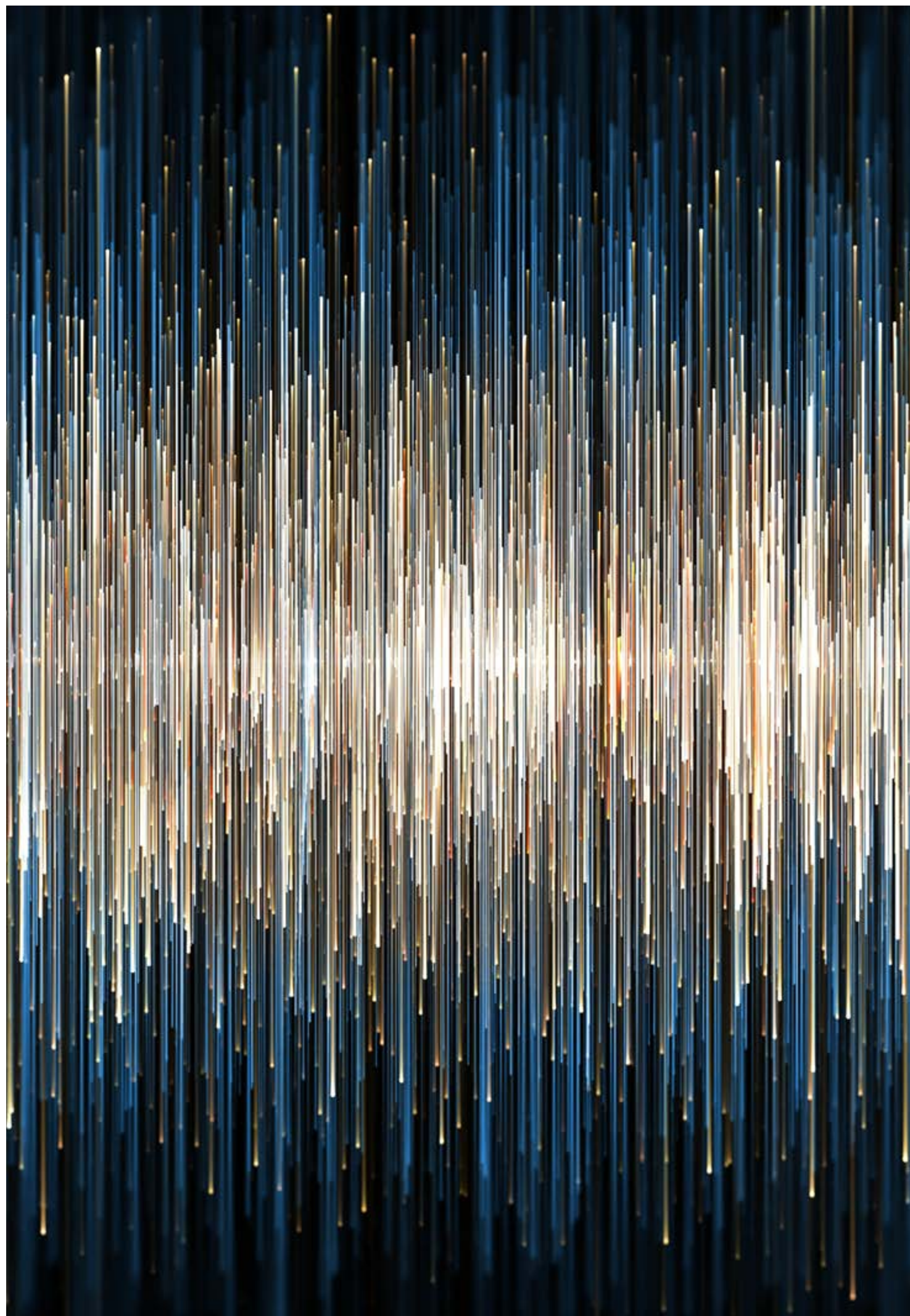
The background of the entire page is a dense, vertical pattern of thin, shimmering lines in various shades of blue and gold, creating a textured, digital or data-like effect.

25



Document d'enregistrement universel

BRINGING PEOPLE TOGETHER





 **Document
d'enregistrement
universel**

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Ce document d'enregistrement universel, déposé auprès de l'AMF, est disponible sur le site du Groupe www.gl-events.com
ou sur le site de l'AMF www.amf-france.org



CENTRE DES CONGRÈS TEMPORAIRE - NICE, FRANCE

6 / GL events en 2025

7 / Profil de l'entreprise

9 / Temps forts

32 / Chiffres clés & cahier de l'actionnaire

39 / Histoire & étapes clés

44 / GL events, métiers & marchés

45 / GL events Live

46 / GL events Venues

48 / GL events Exhibitions

50 / État de durabilité

51 / Note liminaire

53 / ESRS 2 : Informations générales

100 / Publication relative à la
taxonomie européenne

110 / ESRS E1 - Changement climatique

126 / ESRS E2 - Pollution

132 / ESRS E3 - Ressources hydriques et marines

139 / ESRS E4 - Biodiversité et écosystème

145 / ESRS E5 - Utilisation des ressources
et économie circulaire

155 / ESRS S1 - Personnel de l'entreprise

188 / ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur

192 / ESRS S4 - Consommateurs
et utilisateurs finaux

199 / ESRS G1 - Conduite des affaires

213 / Rapport de certification des informations
en matière de durabilité et de contrôle
des exigences de publication des
informations prévues à l'article 8
du règlement (UE) 2020/852

**216 / Rapports du Conseil
d'administration
et gouvernement
d'entreprise**

217 / Rapport du Conseil d'administration
sur le gouvernement d'entreprise

254 / Rapports complémentaires
du Conseil d'administration

256 / Rapport du Conseil d'administration sur les
résolutions de la compétence de l'Assemblée
générale mixte du mercredi 29 avril 2026

268 / Gestion des risques et contrôle interne

282 / Présentation des comptes consolidés

290 / Présentation des comptes sociaux

298 / États financiers

299 / Comptes consolidés

337 / Honoraires des Commissaires aux
comptes et des membres de leurs
réseaux pris en charge par le Groupe

338 / Rapport des Commissaires aux
comptes sur les comptes consolidés

341 / Comptes sociaux

356 / Rapport des Commissaires aux
comptes sur les comptes annuels

359 / Rapport spécial des Commissaires aux
comptes sur les conventions réglementées

**362 / Renseignements
de caractère général**

363 / Renseignements de caractère
général concernant GL events

365 / Renseignements de caractère général
concernant le capital de GL events

**372 / Informations
complémentaires**

373 / Texte des projets de résolutions
proposées à l'Assemblée générale
mixte du mercredi 29 avril 2026

388 / Informations disponibles sur les sites

389 / Document annuel d'information

389 / Responsable du Document
d'Enregistrement Universel

390 / Attestation du responsable du
Document d'Enregistrement Universel

390 / Contrôleurs légaux des comptes

390 / Informations incluses par référence

391 / Table de concordance

393 / Table de concordance
du rapport de gestion

394 / Table de rapprochement avec
le rapport financier annuel

01

GL events en 2025

- 7 / Profil de l'entreprise
- 9 / Temps forts
- 32 / Chiffres clés & cahier
de l'actionnaire
- 39 / Histoire & étapes clés

GL events, spécialiste international de l'événement

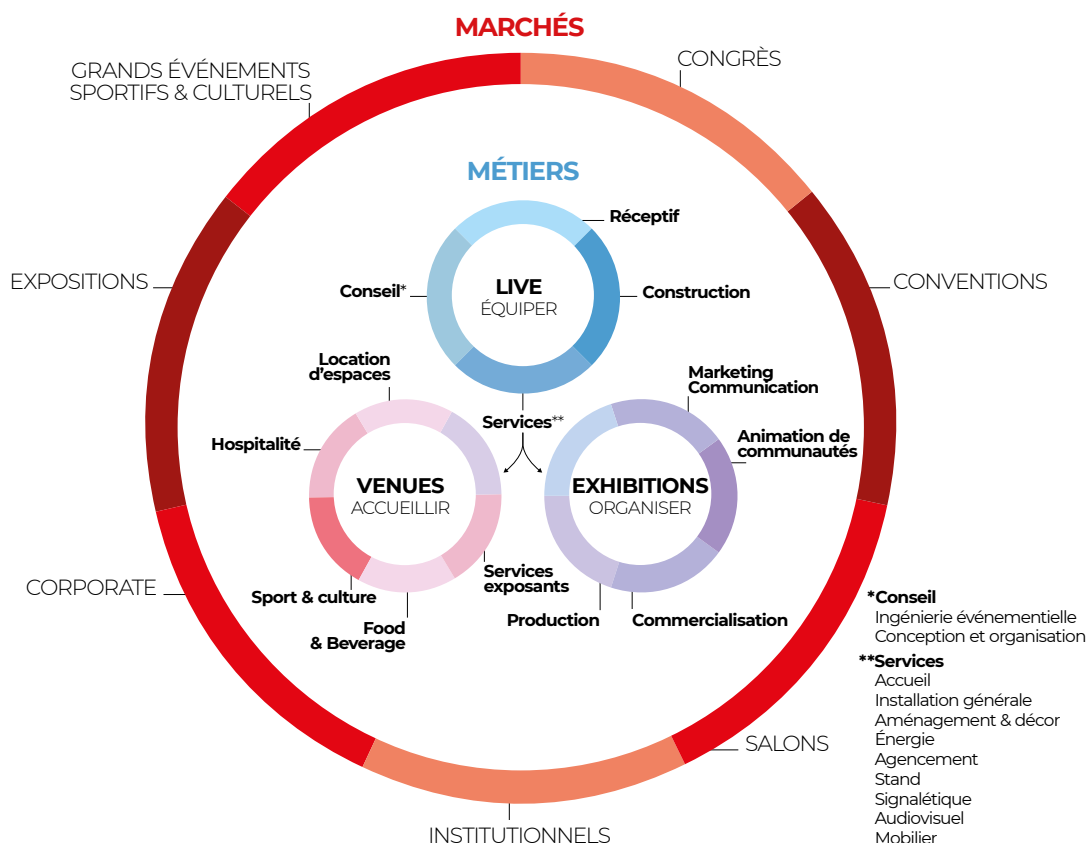
La force du modèle du Groupe :
une complémentarité des métiers pour répondre
aux attentes et aux exigences de tous ses clients.

La vocation première de GL events est de permettre les rencontres : congrès et conventions, événements et manifestations culturels, sportifs, institutionnels, corporate, salons et expositions à destination des professionnels ou du grand public.

La spécificité et la force du modèle du Groupe sont d'intégrer en complémentarité l'essentiel des métiers de la filière événementielle. GL events accompagne ainsi ses clients en France et à l'international dans leurs projets d'événements, de la définition jusqu'à la réalisation, qu'ils soient publics ou privés, entreprises, institutions ou organisateurs de

manifestations. Aux côtés des collectivités, le Groupe contribue à l'attractivité des territoires ainsi qu'au rayonnement économique. Pour les grands événements internationaux, Jeux Olympiques, coupes du monde, rencontres internationales, GL events s'est progressivement imposé comme un partenaire de référence des organisateurs internationaux.

Présent dans plus de 20 pays, coté sur l'Eurolist Euronext Compartiment B Paris, GL events a réalisé en 2025 un chiffre d'affaires de 1721,1 M€ (1716,8 M€ en Full Ifrs).



Trois pôles complémentaires

La complémentarité des métiers constitue la force du modèle de GL events :

GL events Live propose des solutions clés en main, du conseil et de la conception à la réalisation de tous les événements, corporate, institutionnels, sportifs.

GL events Exhibitions anime des filières et des communautés à travers la création de contenus et la gestion d'un portefeuille de salons professionnels et grand public des filières agro-alimentaires, transition écologique, textile / mode, industrie, construction, bâtiment, santé...

GL events Venues anime un réseau de 60 sites événementiels en France et à l'international (centres de congrès, parcs d'expositions, salles de spectacles et halles multifonctionnelles).

Développement et création de solutions durables

GL events développe depuis sa création en 1978 une stratégie d'implantations locales et durables pour dynamiser les acteurs de la filière événementielle. Le Groupe compte aujourd'hui une centaine d'agences dans le monde, grâce à des collaborations avec des partenaires locaux ou à des acquisitions de sociétés de référence sur leur marché. Il a su évoluer, s'adapter et engager la transition environnementale et sociétale.

La stratégie d'innovation et de transformation se déploie sur l'ensemble des activités, tout particulièrement en ce qui concerne les enjeux RSE, en réduisant l'empreinte carbone des événements et des activités, limitant l'utilisation du jetable, optimisant l'économie circulaire et favorisant la diversité et le développement des territoires.

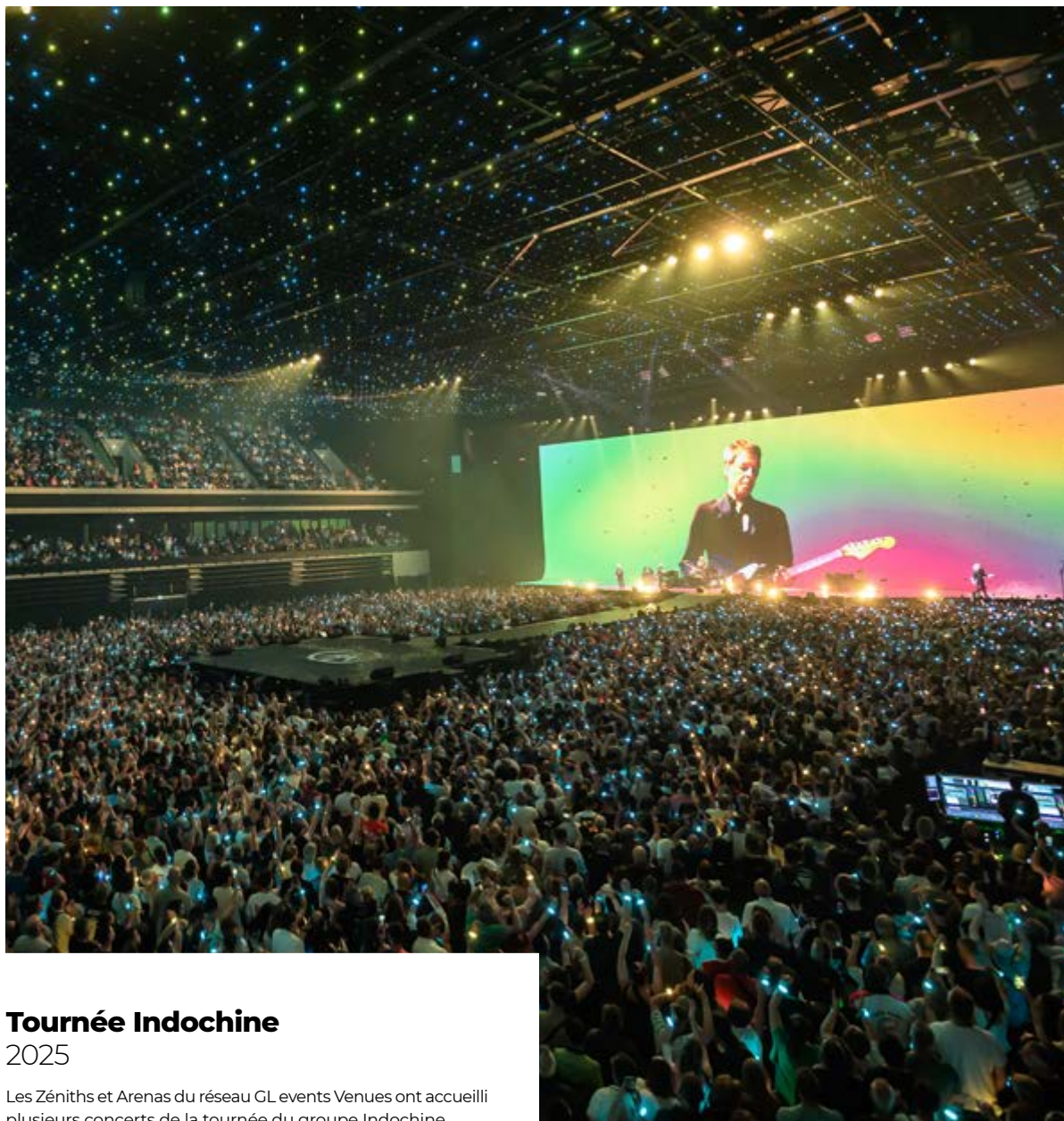
Des actifs déterminants

Les actifs de GL events et sa capacité logistique couvrent aujourd'hui toute la chaîne d'approvisionnement, de la fabrication au montage, ce qui lui permet d'équiper tous les événements dans des délais contraints. Son parc d'actifs opérationnels renforce aussi son statut d'acteur de référence. Il se différencie dans un environnement concurrentiel international par une marque forte et une image à laquelle sont associés rigueur, respect de la promesse donnée et qualité de prestations. Ses expertises couvrent l'ensemble des métiers, des salons à forte notoriété et un réseau international de sites événementiels complémentaires.



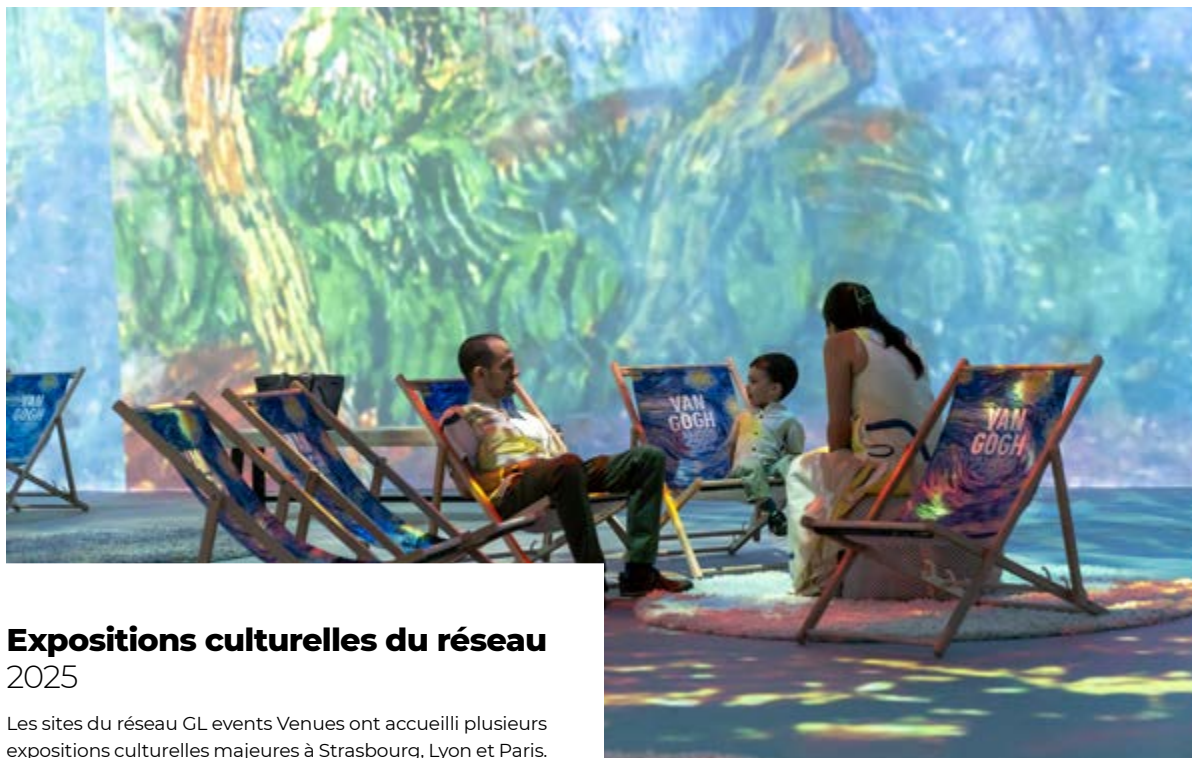
ABRAFARMA FUTURE TRENDS - SÃO PAULO, BRÉSIL

Temps forts



Tournée Indochine 2025

Les Zéniths et Arenas du réseau GL events Venues ont accueilli plusieurs concerts de la tournée du groupe Indochine.



Expositions culturelles du réseau 2025

Les sites du réseau GL events Venues ont accueilli plusieurs expositions culturelles majeures à Strasbourg, Lyon et Paris. Expériences immersives et formats innovants ont permis de diversifier les usages des lieux et d'élargir les publics.

- À Strasbourg, Antoine de Saint Exupéry, le petit prince parmi les hommes, Van Gogh, the immersive experience
- À la Sucrière, Pompei, Titanic : Un voyage immersif
- Jurassic World. l'aventure Lego® à Paris Montreuil Expo

Maison & Objet du 16 au 20 janvier

En janvier 2025, GL events Live a réalisé une prestation complète de signalétique durable pour Maison & Objet, en concevant plus de 2 000 enseignes réutilisables alignées sur l'identité du salon. Ce projet illustre l'intégration de solutions innovantes et écoresponsables au service de grands événements professionnels.



SIRHA Lyon

du 23 au 27 janvier

Pour sa 22^e édition, Sirha Lyon confirme son statut de rendez-vous mondial de la restauration, de l'hospitalité et du food service. Organisé à Eurexpo Lyon, le salon a réuni plus de 200 000 professionnels et 2 300 exposants sur 140 000 m². Cet événement emblématique témoigne de la complémentarité des savoir-faire du Groupe.



MIDEM

du 29 au 31 janvier

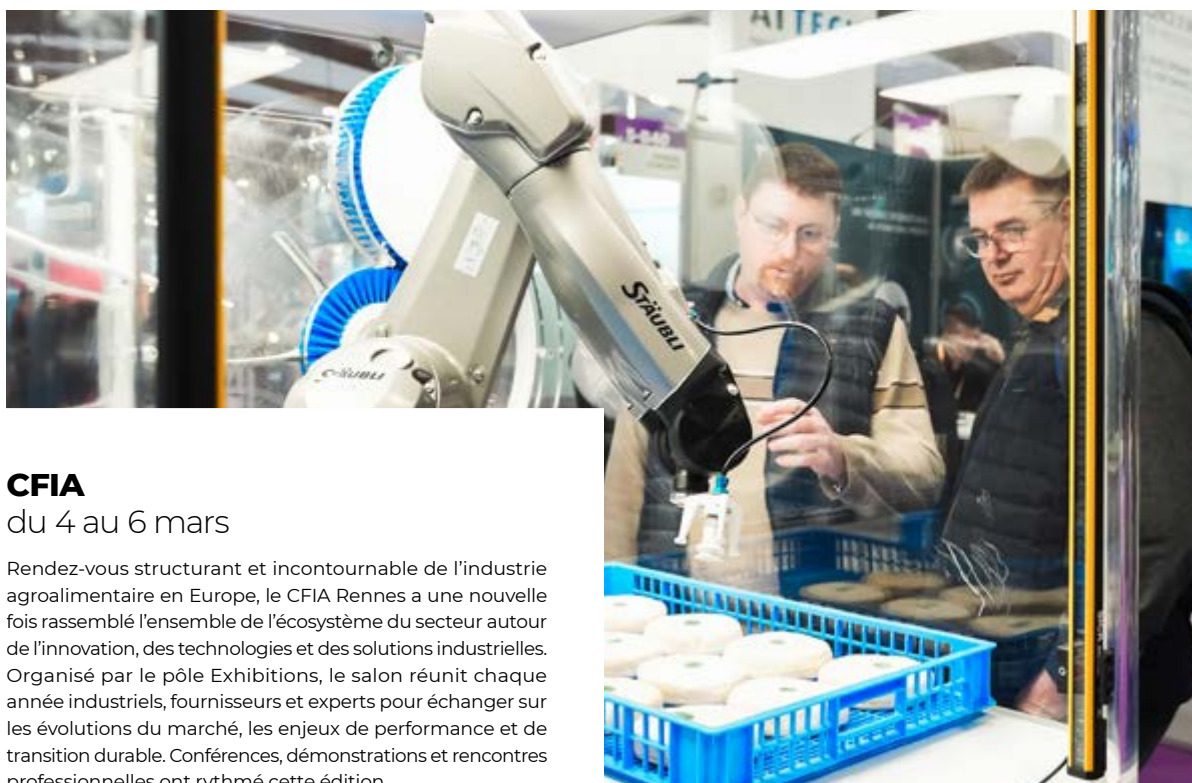
Partenaire du MIDEM à Cannes, GL events Venues a mobilisé son réseau pour accueillir les acteurs internationaux de l'industrie musicale. Ce rendez-vous a illustré la capacité des sites à recevoir des formats hybrides mêlant networking, conférences et expériences immersives. Il s'inscrit dans une dynamique de développement des événements culturels à forte valeur ajoutée.



Première Vision Paris

du 11 au 13 février

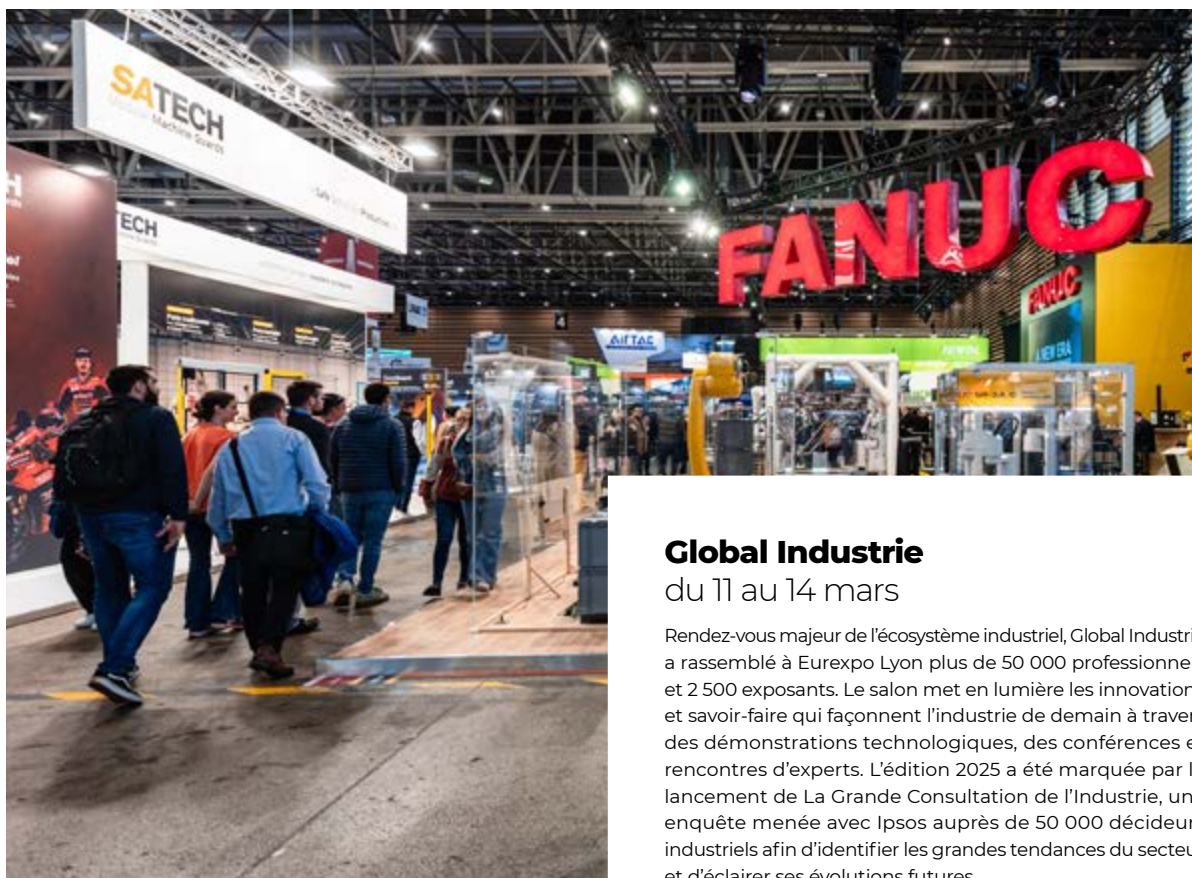
Rendez-vous international de référence pour les professionnels de la mode, Première Vision Paris a réuni près de 30 000 visiteurs issus de 126 pays et 1 100 exposants venus d'une quarantaine de pays. Le salon a mis à l'honneur les savoir-faire et les innovations textiles qui façonnent l'avenir de l'industrie. Conférences, rencontres d'affaires et outils digitaux dédiés au networking ont rythmé cette édition, marquée notamment par l'annonce du lancement de l'Observatoire International de la Création, destiné à analyser les grandes mutations du secteur.



CFIA

du 4 au 6 mars

Rendez-vous structurant et incontournable de l'industrie agroalimentaire en Europe, le CFIA Rennes a une nouvelle fois rassemblé l'ensemble de l'écosystème du secteur autour de l'innovation, des technologies et des solutions industrielles. Organisé par le pôle Exhibitions, le salon réunit chaque année industriels, fournisseurs et experts pour échanger sur les évolutions du marché, les enjeux de performance et de transition durable. Conférences, démonstrations et rencontres professionnelles ont rythmé cette édition.



Global Industrie

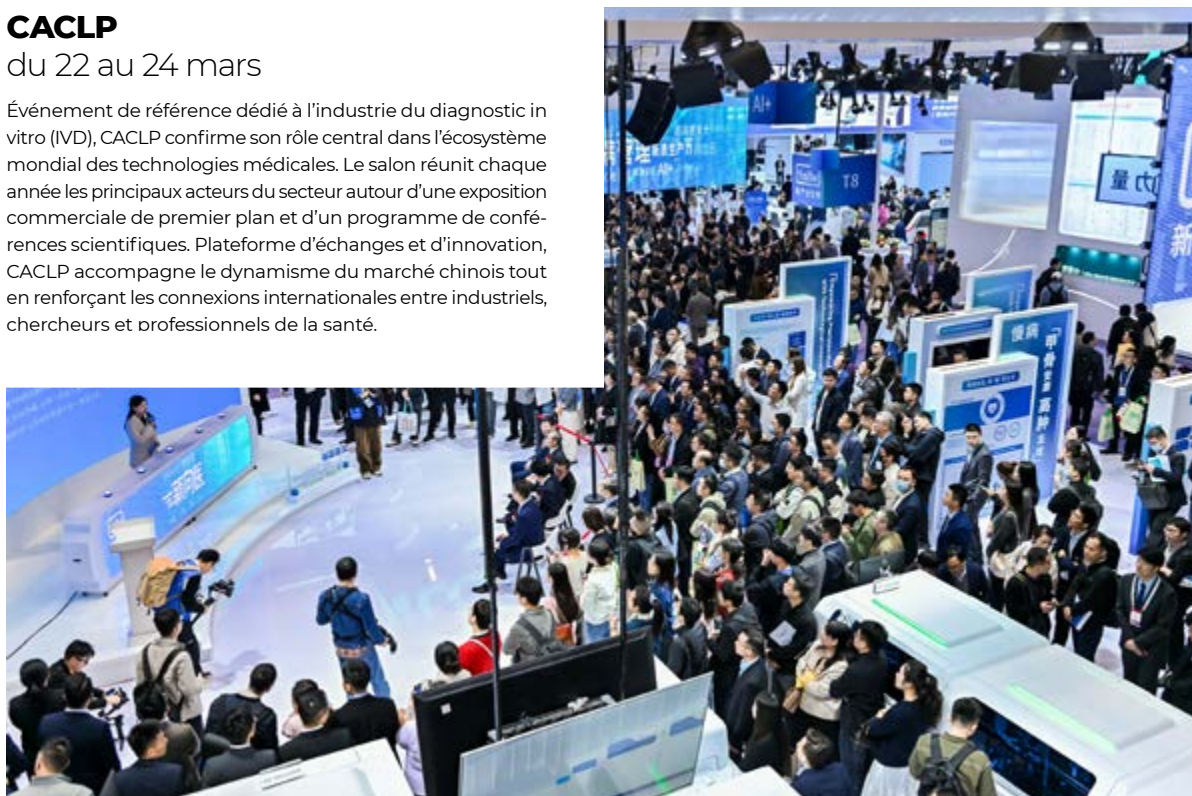
du 11 au 14 mars

Rendez-vous majeur de l'écosystème industriel, Global Industrie a rassemblé à Eurexpo Lyon plus de 50 000 professionnels et 2 500 exposants. Le salon met en lumière les innovations et savoir-faire qui façonnent l'industrie de demain à travers des démonstrations technologiques, des conférences et rencontres d'experts. L'édition 2025 a été marquée par le lancement de La Grande Consultation de l'Industrie, une enquête menée avec Ipsos auprès de 50 000 décideurs industriels afin d'identifier les grandes tendances du secteur et d'éclairer ses évolutions futures.

CACLP

du 22 au 24 mars

Événement de référence dédié à l'industrie du diagnostic in vitro (IVD), CACLP confirme son rôle central dans l'écosystème mondial des technologies médicales. Le salon réunit chaque année les principaux acteurs du secteur autour d'une exposition commerciale de premier plan et d'un programme de conférences scientifiques. Plateforme d'échanges et d'innovation, CACLP accompagne le dynamisme du marché chinois tout en renforçant les connexions internationales entre industriels, chercheurs et professionnels de la santé.

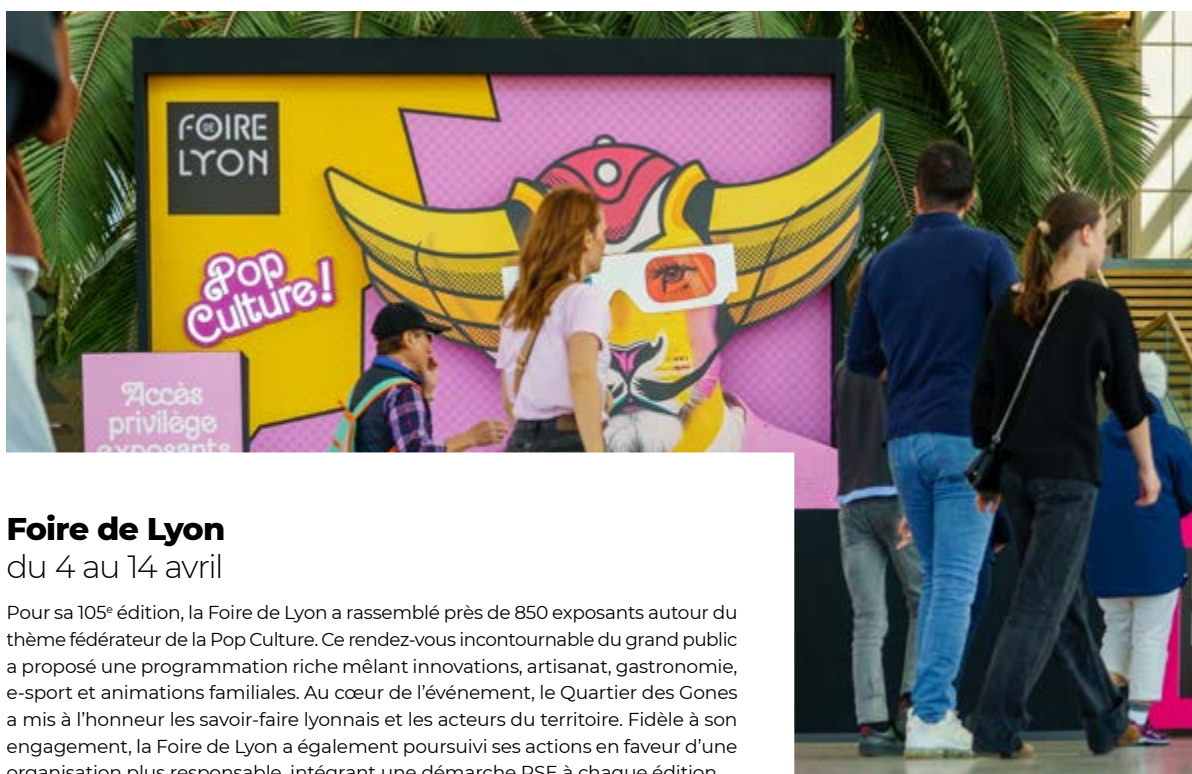




Cérémonie du Guide Michelin

31 mars

Metz Congrès a accueilli la cérémonie du Guide Michelin 2025, récompensant 78 nouvelles tables étoilées et mettant à l'honneur les meilleurs chefs de France autour de l'excellence gastronomique. Ce temps fort a renforcé la visibilité du site sur la scène événementielle nationale.



Foire de Lyon

du 4 au 14 avril

Pour sa 105^e édition, la Foire de Lyon a rassemblé près de 850 exposants autour du thème fédérateur de la Pop Culture. Ce rendez-vous incontournable du grand public a proposé une programmation riche mêlant innovations, artisanat, gastronomie, e-sport et animations familiales. Au cœur de l'événement, le Quartier des Gones a mis à l'honneur les savoir-faire lyonnais et les acteurs du territoire. Fidèle à son engagement, la Foire de Lyon a également poursuivi ses actions en faveur d'une organisation plus responsable, intégrant une démarche RSE à chaque édition.



Rolex Monte-Carlo Masters 2025

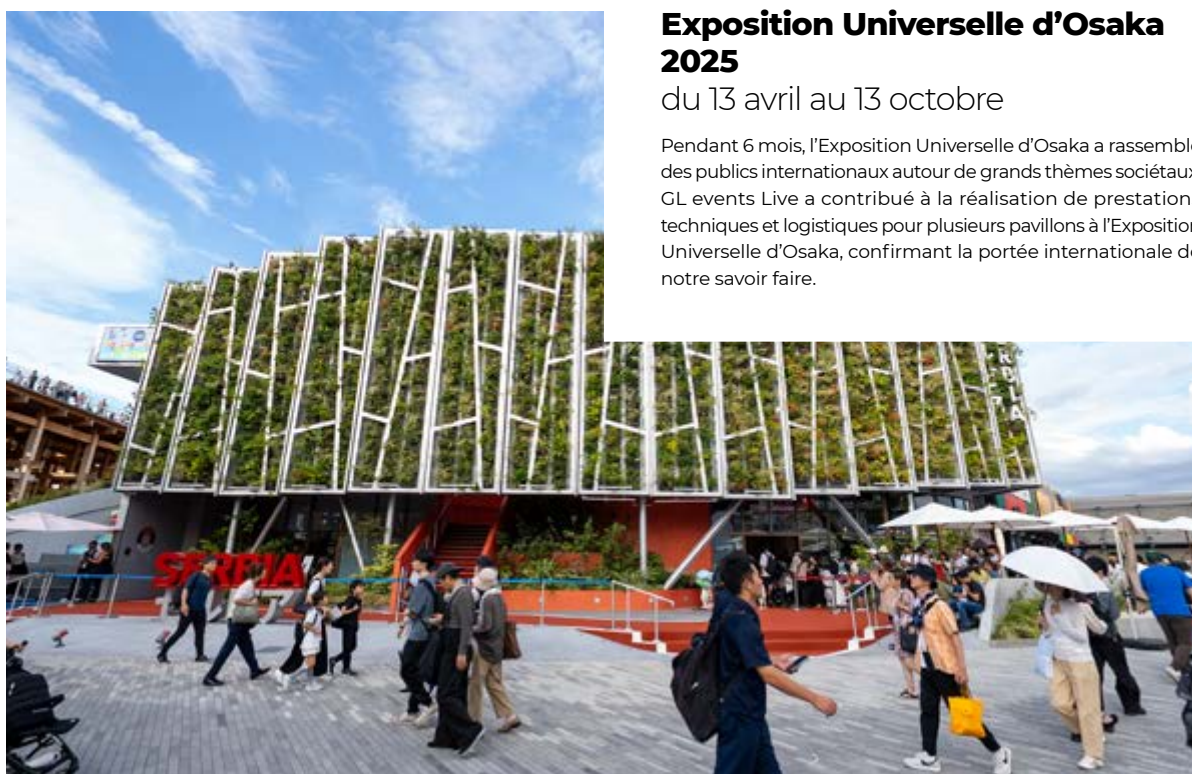
du 5 au 13 avril

Tournoi emblématique du circuit international de tennis, le Rolex Monte-Carlo Masters mobilise depuis plus de 25 ans les équipes du pôle GL events Live pour la réalisation de ses installations événementielles. À l'occasion de l'édition 2025, les équipes ont transformé le Monte-Carlo Country Club pour accueillir spectateurs, partenaires et joueurs dans des espaces d'hospitalité et d'accueil sur mesure. Structures temporaires, aménagement des espaces, signalétique et habillage des tribunes ont été déployés sur l'ensemble du site, contribuant à offrir une expérience immersive à la hauteur du prestige de l'événement.

Exposition Universelle d'Osaka 2025

du 13 avril au 13 octobre

Pendant 6 mois, l'Exposition Universelle d'Osaka a rassemblé des publics internationaux autour de grands thèmes sociétaux. GL events Live a contribué à la réalisation de prestations techniques et logistiques pour plusieurs pavillons à l'Exposition Universelle d'Osaka, confirmant la portée internationale de notre savoir faire.





Expomin

du 22 au 26 avril

Organisée par FISA, filiale de GL events au Chili, Expomin a été distinguée par le ministère chilien de l'environnement dans le cadre du programme HuellaChile pour son engagement en matière de durabilité. La plus grande foire minière d'Amérique latine, qui a réuni plus de 83 000 visiteurs et 1 372 exposants, a mis en œuvre un dispositif complet de mesure et de réduction de son empreinte carbone : plan de mobilité durable, installations d'énergie solaire, programme de recyclage et sensibilisation des participants. Cette reconnaissance souligne l'ambition de GL events d'inscrire la transition environnementale au cœur de ses grands événements internationaux.



International Multihull Show

du 23 au 27 avril

Salon de référence dédié aux catamarans et trimarans, l'International Multihull Show rassemble chaque année les acteurs majeurs du nautisme à La Grande-Motte. Pour cet événement international, les équipes du pôle Live déploient des structures temporaires, espaces d'accueil et aménagements techniques destinés à accompagner l'exposition des multicoques et l'accueil des visiteurs professionnels et passionnés. Cette réalisation illustre l'expertise du Groupe dans l'aménagement d'événements nautiques d'envergure.



Festival de Cannes

du 13 au 24 mai

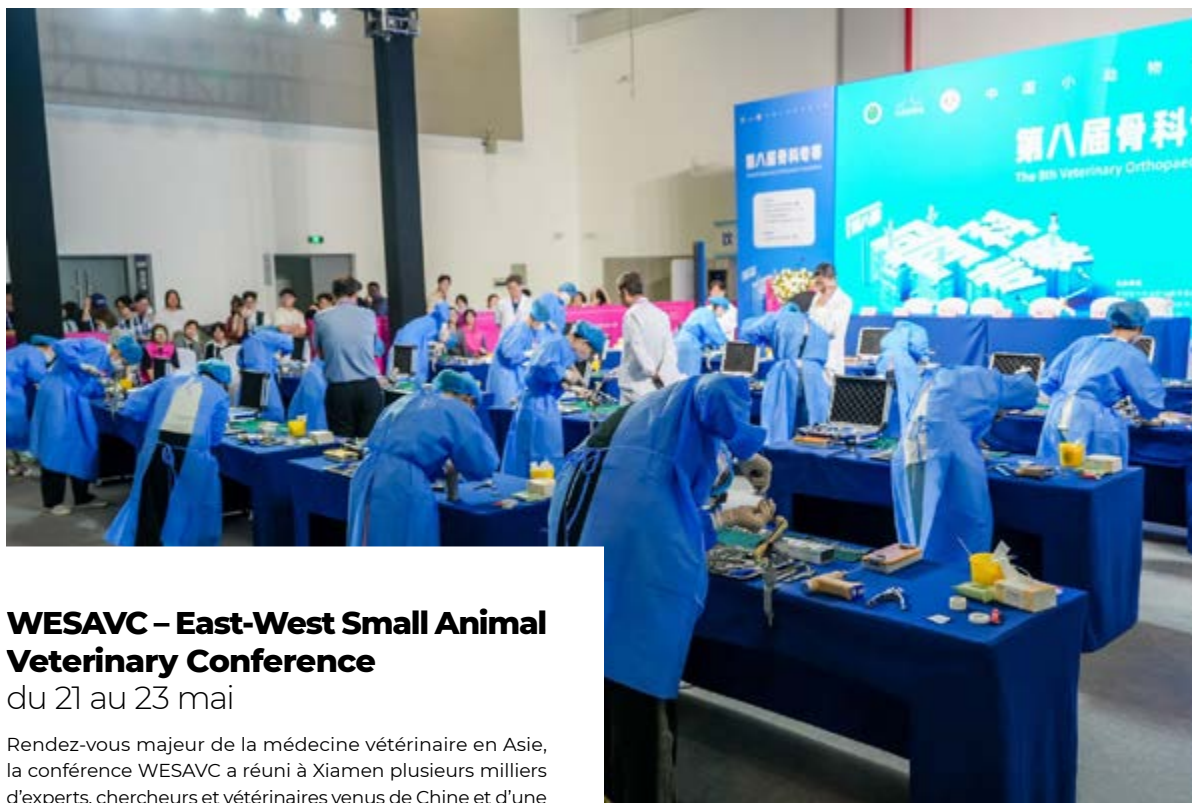
À l'occasion du Festival de Cannes, l'un des plus grands rendez-vous culturels et médiatiques au monde, les équipes du pôle Live participent à la transformation de la Croisette et du Palais des Festivals. Tribunes, structures temporaires et espaces d'accueil sont installés pour accompagner projections, cérémonies et événements partenaires. Chaque année, ce dispositif technique contribue à accueillir professionnels du cinéma, médias et public dans un cadre emblématique, au cœur de l'un des événements les plus suivis au monde.



SANTEXPO

du 20 au 22 mai

Organisé par GL events Exhibitions en partenariat avec la Fédération hospitalière de France, SantExpo a réuni plus de 35 000 participants et plus de 700 exposants autour des grandes transformations du système de santé. Avec 530 intervenants et plus de 230 prises de parole, le salon a abordé les enjeux majeurs du secteur : innovation technologique, prévention, santé des femmes, transition écologique et vieillissement de la population.



WESAVC – East-West Small Animal Veterinary Conference

du 21 au 23 mai

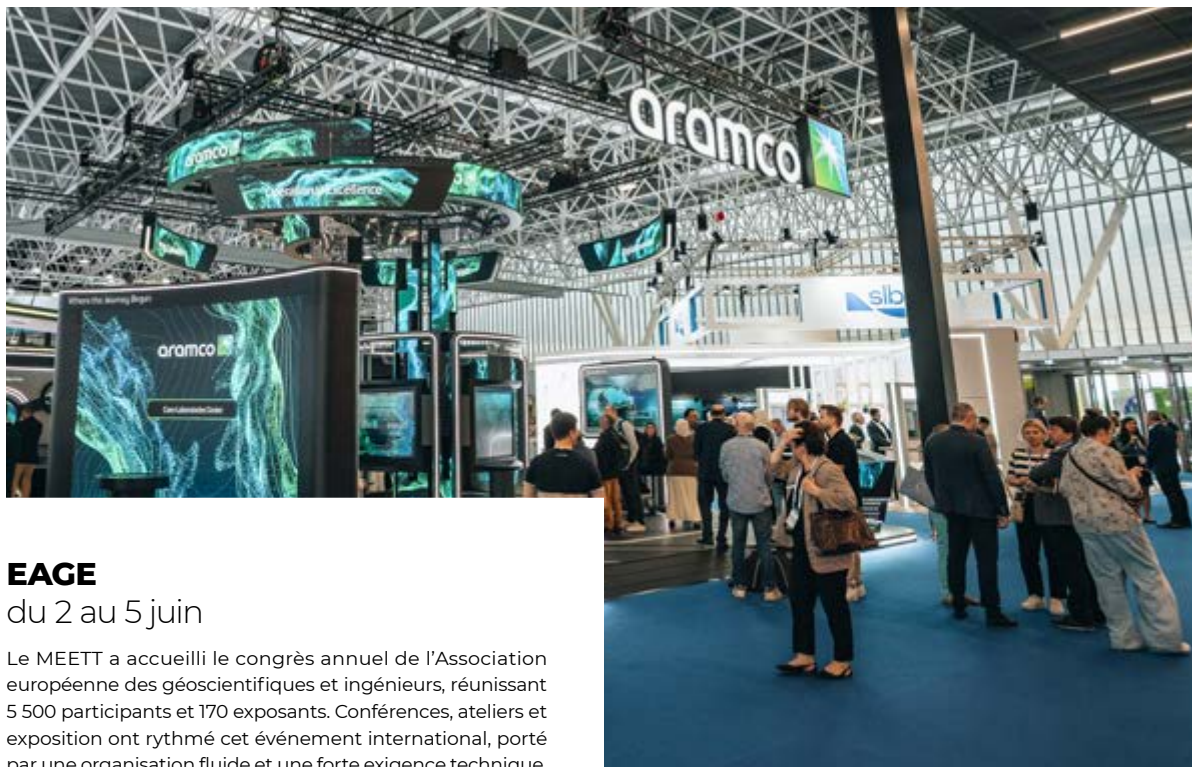
Rendez-vous majeur de la médecine vétérinaire en Asie, la conférence WESAVC a réuni à Xiamen plusieurs milliers d'experts, chercheurs et vétérinaires venus de Chine et d'une vingtaine de pays. Dédié à la médecine des animaux de compagnie, l'événement propose un programme riche de forums scientifiques, conférences et sessions spécialisées couvrant de nombreux domaines cliniques. Plateforme d'échanges et de diffusion des connaissances, WESAVC contribue à accompagner les évolutions de la médecine vétérinaire et le développement du secteur en Asie.

Clermont Fèira

du 21 au 25 mai

Clermont Auvergne events a relancé la Foire de Clermont avec Clermont Feira, réunissant plus de 400 exposants et 27 000 visiteurs. Fortement ancré dans son territoire, l'événement a valorisé les acteurs régionaux et redynamisé un rendez-vous historique au service de l'économie locale.

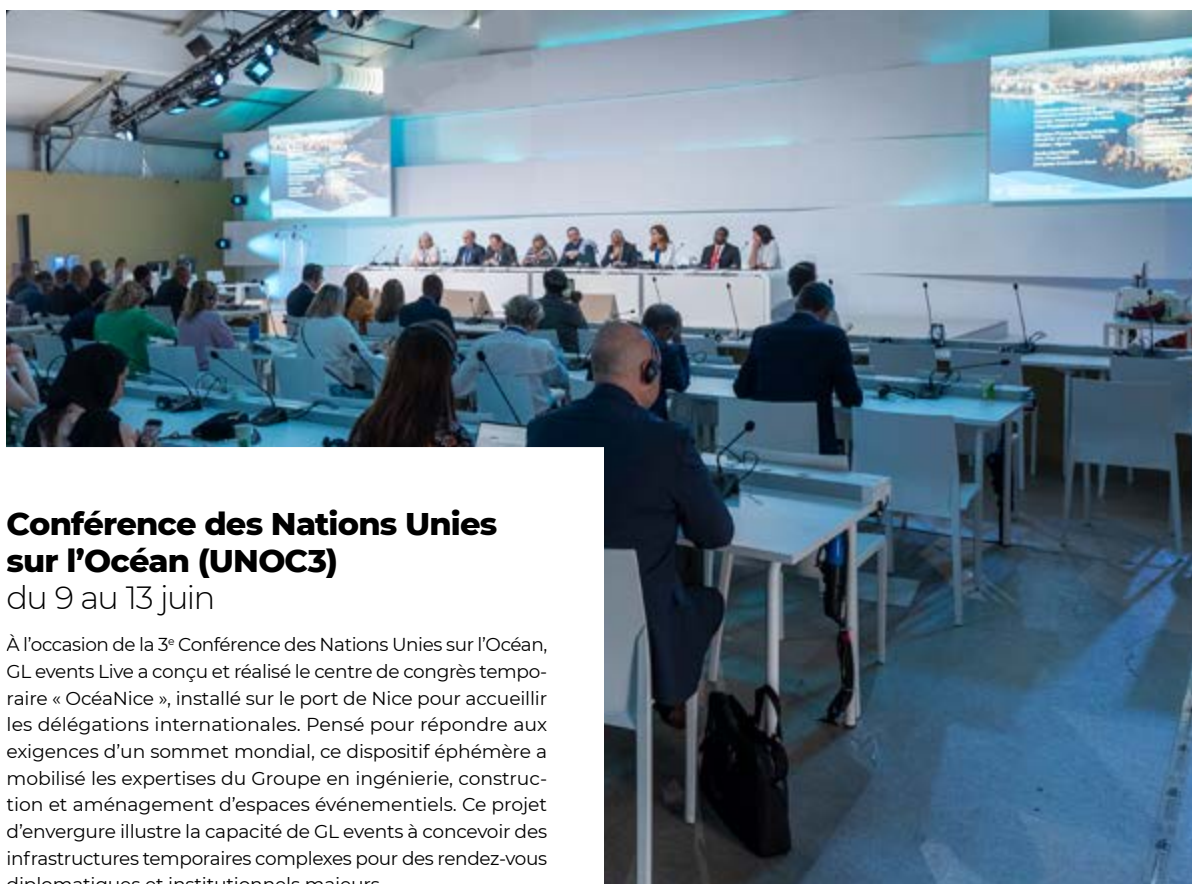




EAGE

du 2 au 5 juin

Le MEETT a accueilli le congrès annuel de l'Association européenne des géoscientifiques et ingénieurs, réunissant 5 500 participants et 170 exposants. Conférences, ateliers et exposition ont rythmé cet événement international, porté par une organisation fluide et une forte exigence technique.



Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC3)

du 9 au 13 juin

À l'occasion de la 3^e Conférence des Nations Unies sur l'Océan, GL events Live a conçu et réalisé le centre de congrès temporaire « OcéaNice », installé sur le port de Nice pour accueillir les délégations internationales. Pensé pour répondre aux exigences d'un sommet mondial, ce dispositif éphémère a mobilisé les expertises du Groupe en ingénierie, construction et aménagement d'espaces événementiels. Ce projet d'envergure illustre la capacité de GL events à concevoir des infrastructures temporaires complexes pour des rendez-vous diplomatiques et institutionnels majeurs.



24 Heures du Mans

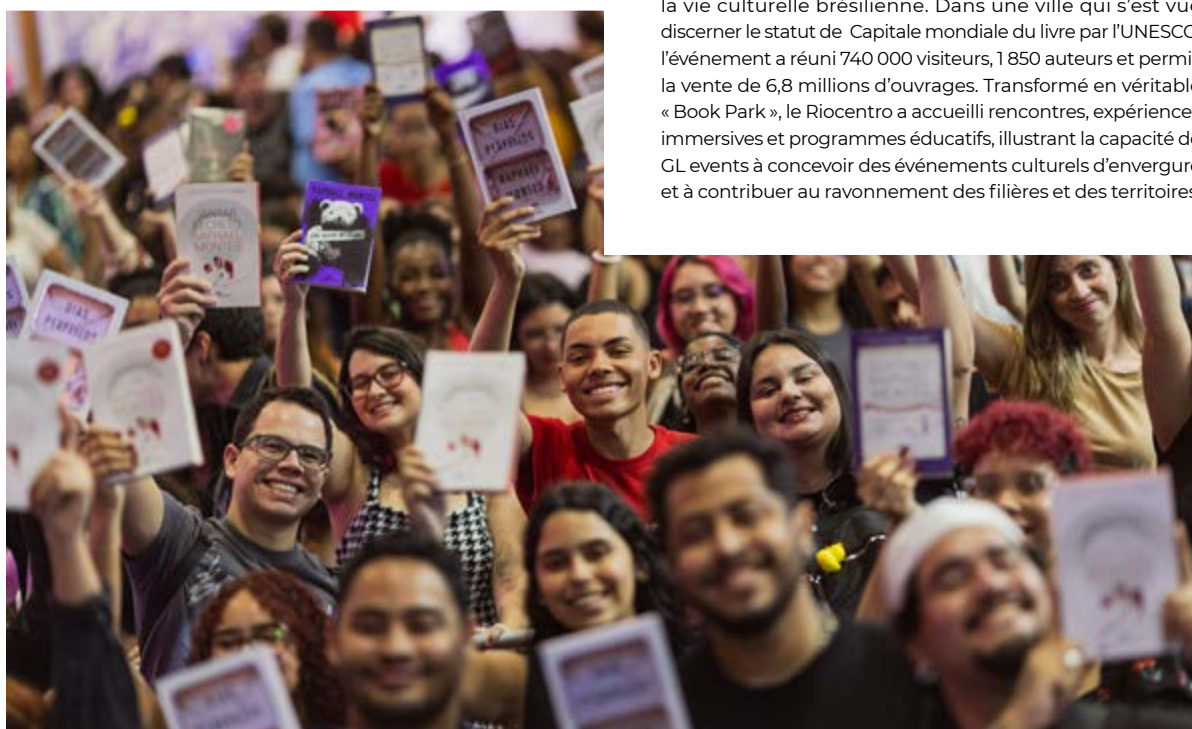
du 10 au 14 juin

Épreuve mythique du sport automobile, les 24 Heures du Mans mobilisent chaque année les équipes du pôle Live pour la mise en place d'infrastructures temporaires destinées à accueillir spectateurs, partenaires et médias. Tribunes, structures d'hospitalité et espaces d'accueil sont déployés sur l'ensemble du circuit afin de répondre aux exigences d'un événement international rassemblant des centaines de milliers de passionnés. Ces réalisations illustrent le savoir-faire technique du Groupe dans la conception et l'installation d'équipements temporaires pour les plus grands événements sportifs.

Bienal do livro Rio

du 12 au 22 juin

La Bienal do Livro Rio 2025 a confirmé son rôle majeur dans la vie culturelle brésilienne. Dans une ville qui s'est vue discerner le statut de Capitale mondiale du livre par l'UNESCO, l'événement a réuni 740 000 visiteurs, 1 850 auteurs et permis la vente de 6,8 millions d'ouvrages. Transformé en véritable « Book Park », le Riocentro a accueilli rencontres, expériences immersives et programmes éducatifs, illustrant la capacité de GL events à concevoir des événements culturels d'envergure et à contribuer au ravonnement des filières et des territoires.

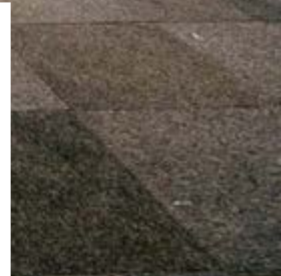




SIAE 2025

du 16 au 22 juin

Depuis plus de 25 ans, GL events accompagne le Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace avec une approche globale mobilisant l'ensemble de ses expertises. Pour l'édition 2025, plus de 100 collaborateurs ont participé pendant deux mois au déploiement de plus de 16 000 m² d'espaces. Structures temporaires, stands clés en main, chalets d'affaires, installations audiovisuelles, signalétique, mobilier et services d'accueil ont été coordonnés par les équipes du Groupe.

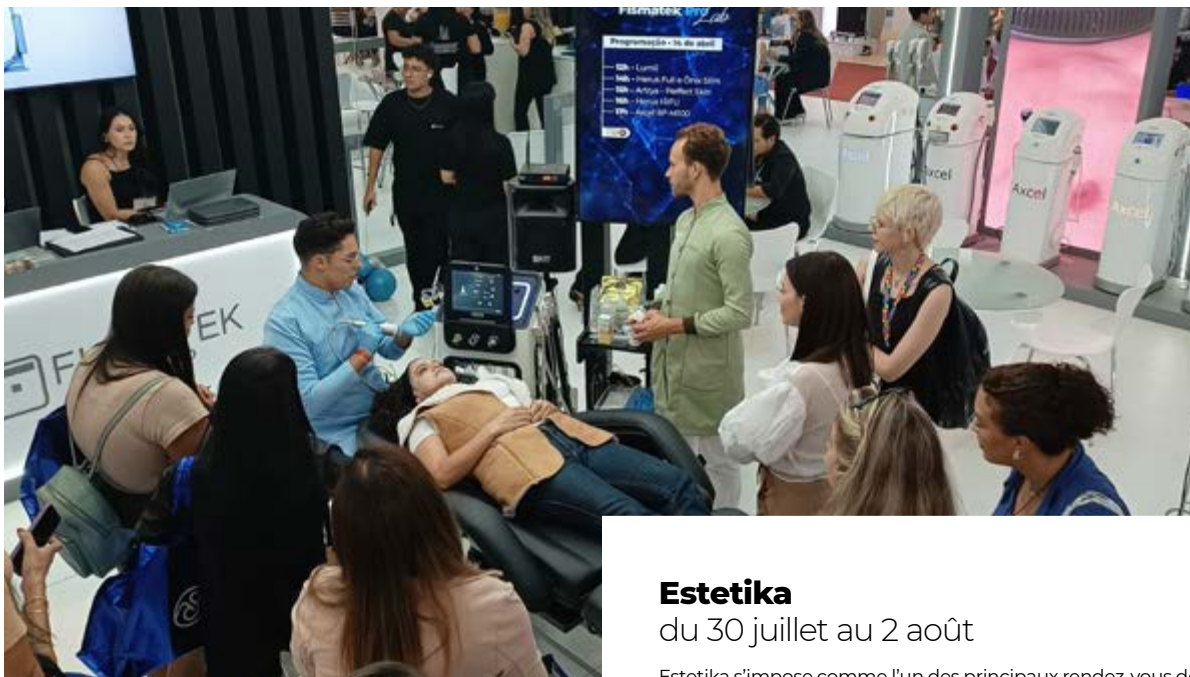


Sommet de l'OTAN

du 24 au 25 juin

Le World Forum de La Haye a accueilli le Sommet de l'OTAN, réunissant chefs d'État et délégations internationales. Ce rendez-vous stratégique souligne le rôle du site dans l'accueil de grandes rencontres diplomatiques et institutionnelles.





Estetika

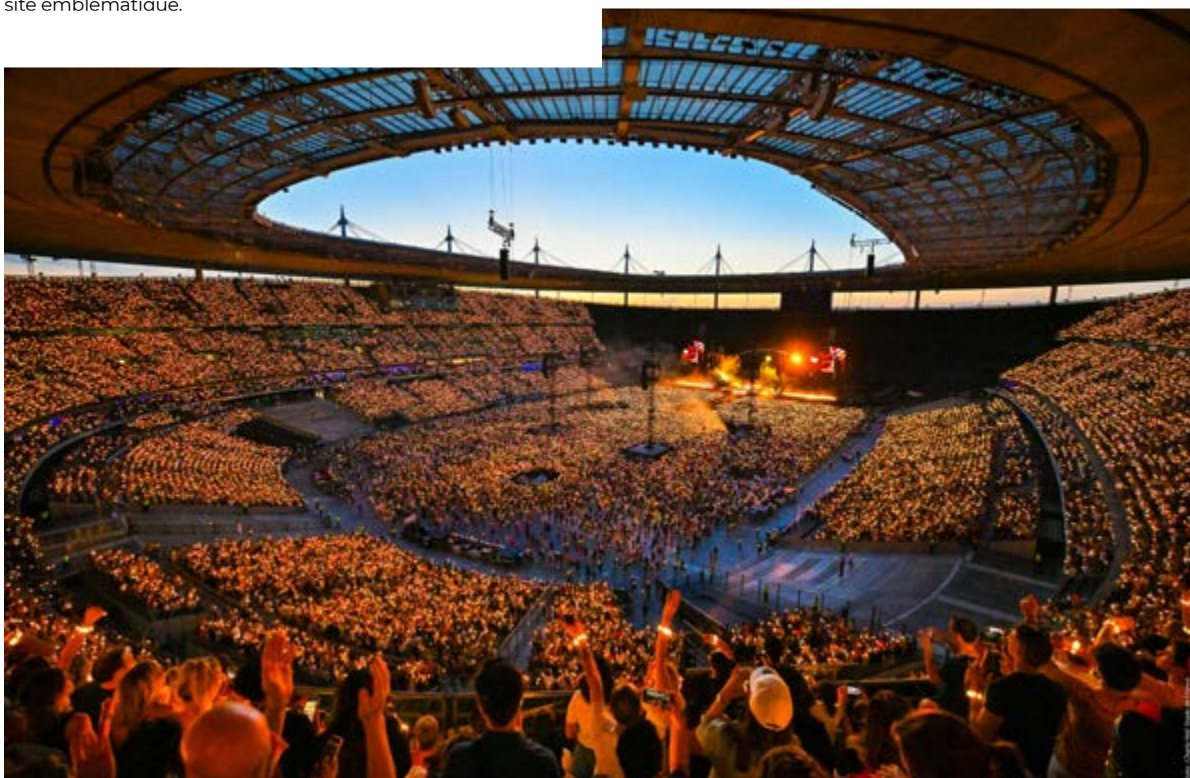
du 30 juillet au 2 août

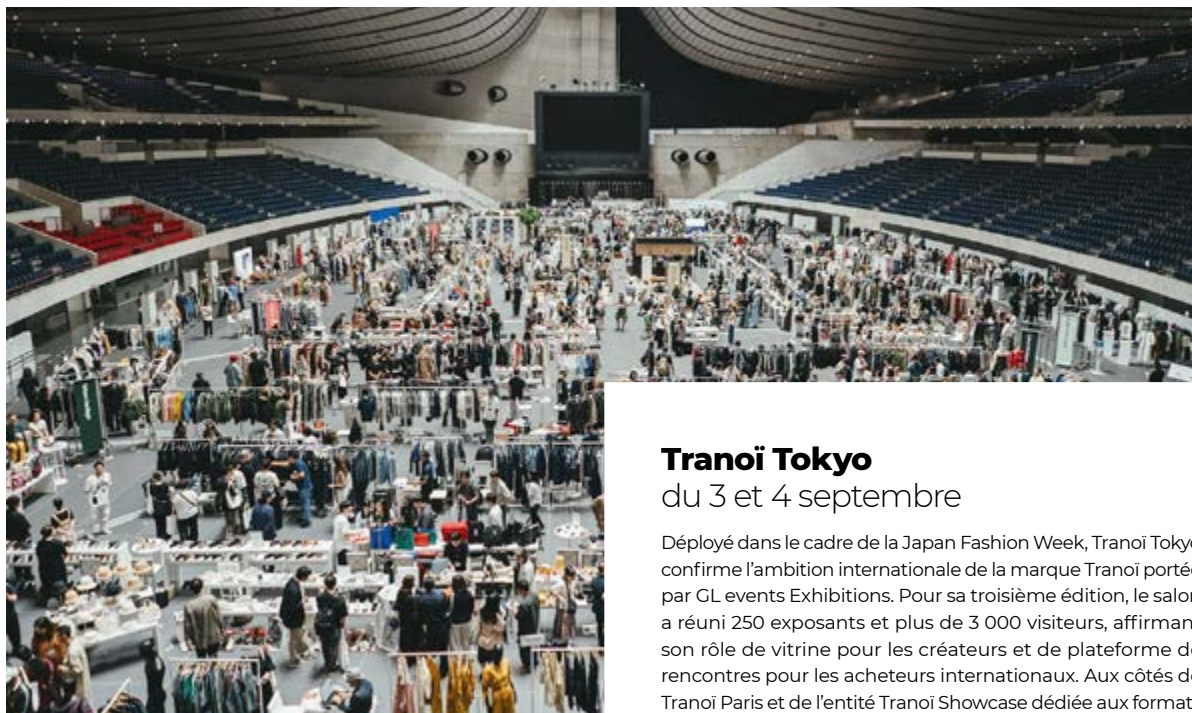
Estetika s'impose comme l'un des principaux rendez-vous de l'esthétique et du bien-être en Amérique latine. L'événement a réuni plus de 27 000 visiteurs et 200 marques sur plus de 13 000 m² d'exposition. Associé au Congrès Scientifique International de l'Esthétique, le salon propose un programme riche de conférences, symposiums et ateliers animés par plus de 150 experts. Pendant quatre jours, professionnels de la beauté, de la santé et du bien-être se retrouvent pour découvrir les dernières innovations du secteur et échanger autour des évolutions du marché.

Stade de France®

5 août

Le Stade de France® a rejoint le réseau GL events Venues dans le cadre d'une concession de 30 ans, renforçant le portefeuille d'infrastructures majeures du Groupe. Concerts et événements sportifs ont marqué les premières semaines d'exploitation, amorçant une nouvelle dynamique pour ce site emblématique.





Tranoi Tokyo du 3 et 4 septembre

Déployé dans le cadre de la Japan Fashion Week, Tranoi Tokyo confirme l'ambition internationale de la marque Tranoi portée par GL events Exhibitions. Pour sa troisième édition, le salon a réuni 250 exposants et plus de 3 000 visiteurs, affirmant son rôle de vitrine pour les créateurs et de plateforme de rencontres pour les acheteurs internationaux. Aux côtés de Tranoi Paris et de l'entité Tranoi Showcase dédiée aux formats événementiels hybrides, cette implantation asiatique illustre la stratégie de développement de GL events dans l'univers



Cannes Yachting Festival du 9 au 14 septembre

Rendez-vous majeur de la plaisance internationale, le Cannes Yachting Festival mobilise chaque année les équipes du pôle GL events Live pour la réalisation d'infrastructures temporaires dédiées à l'accueil des exposants et des visiteurs. Sur les quais du Vieux Port et de Port Canto, tribunes, structures d'exposition et espaces d'accueil sont déployés afin d'accompagner les plus grands chantiers navals et marques du secteur. Cette intervention illustre le savoir-faire du Groupe dans la mise en place de dispositifs événementiels techniques dans des environnements portuaires complexes.



Monaco Yacht Show

du 24 au 27 septembre

Référence mondiale du yachting de luxe, le Monaco Yacht Show réunit chaque année constructeurs, designers et acheteurs internationaux dans le Port Hercule. Les équipes du pôle Live y déploient structures temporaires, espaces d'exposition et aménagements destinés à accueillir exposants et visiteurs dans un environnement portuaire contraint. Cette réalisation témoigne de l'expertise du Groupe dans la conception d'infrastructures événementielles haut de gamme pour les grands rendez-vous internationaux du secteur nautique.

Wsava Congress

du 25 au 27 septembre

Le Riocentro a accueilli le congrès mondial vétérinaire WSAVA, réunissant 3 000 participants internationaux. Ce rendez-vous confirme l'ancrage du site sur le marché des congrès scientifiques internationaux.





Foire internationale de Marseille

du 26 septembre au 6 octobre

La Foire de Marseille a célébré son centenaire en réunissant exposants et grand public autour d'une programmation festive et commerciale. Elle reste un rendez-vous incontournable du territoire, au cœur de la vie économique et sociale locale.



Espacio Food & Service

du 30 septembre au 2 octobre

Avec 50 129 visiteurs et plus de 800 entreprises exposantes réunies sur 35 000 m², Espacio Food & Service a battu un record de fréquentation pour sa 13^e édition. Organisé à Santiago, le salon confirme son statut de plus grand rendez-vous de l'industrie alimentaire en Amérique latine. Cette édition marque également une étape stratégique avec l'intégration de l'événement au portefeuille de FISA, filiale de GL events au Chili, et à l'écosystème international de la division Sirha Food, renforçant les liens entre les acteurs du secteur à l'échelle mondiale.

Worldskills Marseille 2025

du 16 au 18 octobre

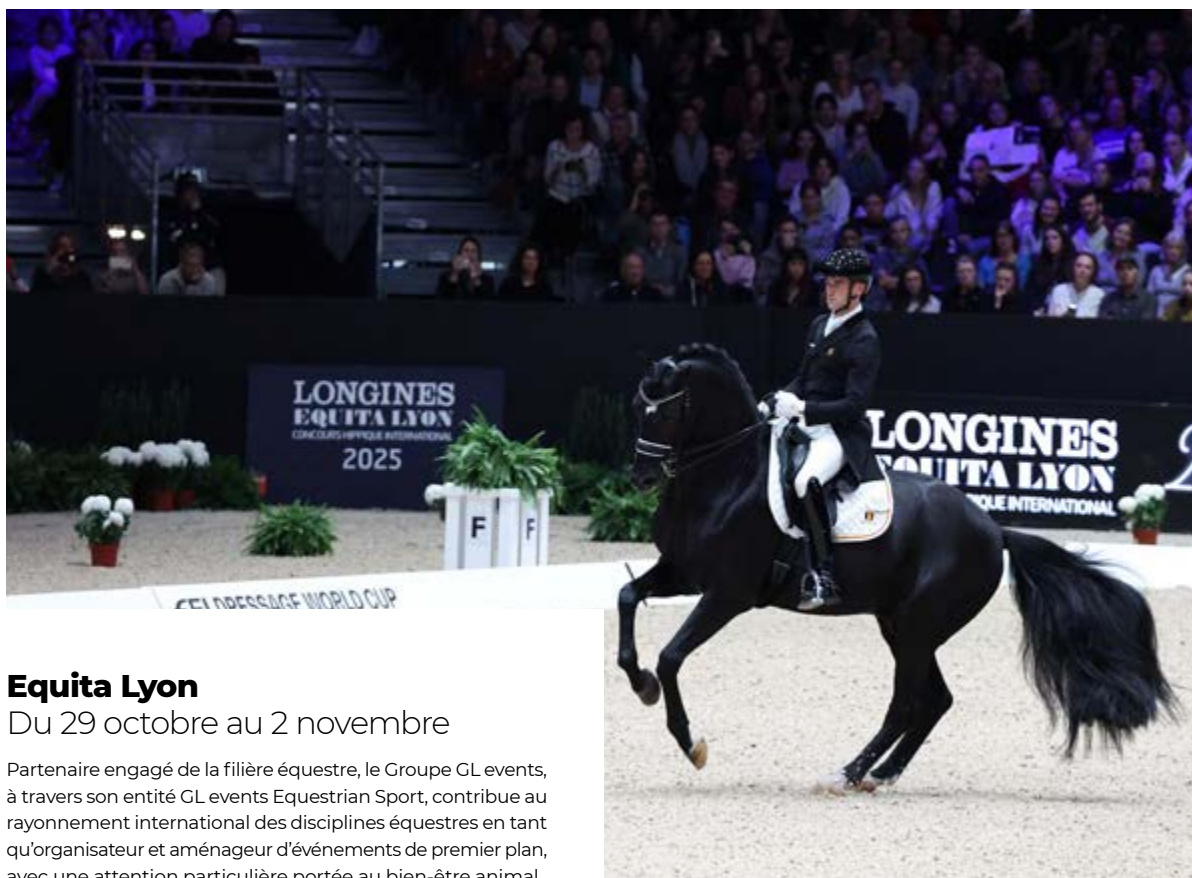
À l'occasion de la 48^e compétition mondiale des métiers, GL events a mobilisé la complémentarité de ses expertises pour transformer le Parc Chanot en un espace de compétition international. En quelques jours, les équipes de GL events Live ont assuré le démontage puis l'aménagement de près de 30 000 m², avec le déploiement de structures, cloisons modulaires, signalétique, équipements audiovisuels et mobilier pour accueillir les épreuves.



Worldskills & Abilympics

du 16 au 18 octobre

En octobre 2025, GL events Venues a accueilli simultanément la 48^e Compétition nationale des métiers à Marseille Chanot et WorldSkills Japan & Abilympics à Aichi Sky Expo au Japon. Une mobilisation coordonnée qui témoigne de la dimension internationale du réseau.



Equita Lyon

Du 29 octobre au 2 novembre

Partenaire engagé de la filière équestre, le Groupe GL events, à travers son entité GL events Equestrian Sport, contribue au rayonnement international des disciplines équestres en tant qu'organisateur et aménageur d'événements de premier plan, avec une attention particulière portée au bien-être animal.



Paris Games Week

du 30 octobre au 2 novembre

GL events Exhibitions rejoint l'organisation de la Paris Games Week en tant que co-producteur aux côtés du SELL et de Fimalac Entertainment, marquant une nouvelle étape pour le rendez-vous majeur du jeu vidéo en France. Cette édition 2025 propose une expérience renouvelée, plus immersive et festive, avec notamment une grande scène installée au Dôme de Paris dédiée aux compétitions eSport, concerts et rencontres avec les créateurs de contenus. Avec de nouveaux espaces dédiés aux professionnels, aux familles et à la création européenne, l'événement confirme son rôle de plateforme de référence pour l'écosystème du gaming.





Heavent Paris

du 4 au 6 novembre

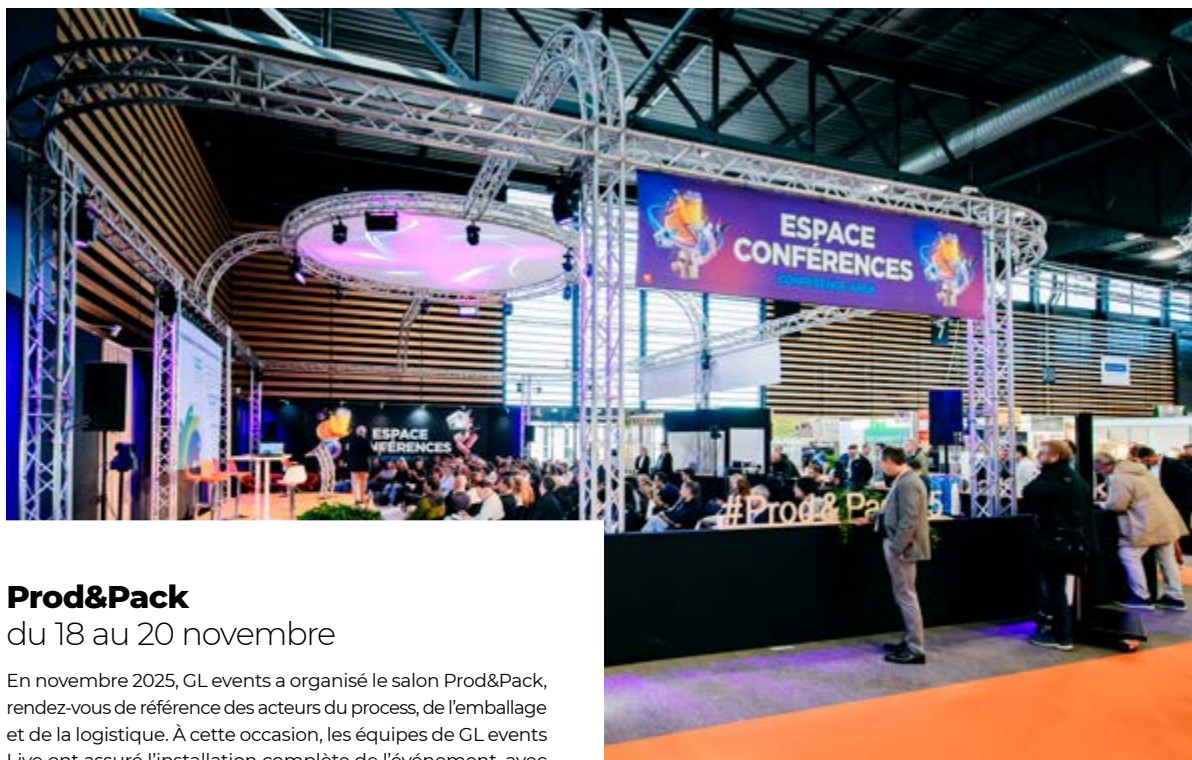
Heavent Paris, le salon de référence des professionnels de l'événementiel. GL events a présenté l'étendue de ses savoir-faire et de ses métiers. Sur un espace conçu comme une vitrine immersive, les équipes du Groupe ont mis en scène leurs expertises en conception, production et aménagement d'événements, illustrant la complémentarité des activités du pôle Live, Exhibitions et Venues. Ce rendez-vous majeur de la filière a également été l'occasion de valoriser les innovations et les solutions déployées par le Groupe pour accompagner la transformation du secteur événementiel.

Grand Prix de Formule 1 du Brésil

9 novembre

Les équipes du pôle GL events Live, en collaboration avec GL events Brésil, ont déployé un dispositif technique d'envergure sur le circuit d'Interlagos. Pendant près de trois mois de chantier, plus de 120 collaborateurs ont participé à l'installation de tribunes temporaires totalisant 41 000 places, dont la rénovation complète de la tribune G avec 21 000 sièges. Couvertures de tribunes, plateformes accessibles, aménagements et mobilier ont été mis en place pour accueillir les spectateurs dans les meilleures conditions.





Prod&Pack

du 18 au 20 novembre

En novembre 2025, GL events a organisé le salon Prod&Pack, rendez-vous de référence des acteurs du process, de l'emballage et de la logistique. À cette occasion, les équipes de GL events Live ont assuré l'installation complète de l'événement, avec 12 000 m² de stands, zones communes, espaces VIP et salles de conférences, mobilisant l'ensemble de leurs expertises, de la conception au mobilier et à l'audiovisuel.

Sommet du G20

du 22 au 23 novembre

Le Johannesburg Expo Centre a accueilli le Sommet du G20, réunissant les dirigeants des principales économies mondiales. Un événement de premier plan, inscrit dans le calendrier des grandes rencontres internationales.



Paysalia & Rocalia 2025

Du 2 au 4 décembre

En décembre 2025, Paysalia et Rocalia, salons majeurs des secteurs du paysage et de la pierre naturelle, ont réuni la filière à Eurexpo Lyon autour d'enjeux d'innovation, de durabilité et de transmission. L'expérience immersive a inclus plus de 100 conférences, concours et espaces de formation, consolidant ces salons comme des rendez vous incontournables du secteur.





La Fête des Lumières du 6 au 9 décembre

En décembre 2025, GL events Audiovisual and Power a participé à l'édition annuelle de La Fête des Lumières à Lyon en concevant et installant le show lumière sur la Place des Jacobins avec 8 totems et 68 projecteurs, contribuant ainsi à l'animation culturelle emblématique de la ville.



« GL events dispose aujourd'hui des bases pour absorber l'instabilité et poursuivre sa croissance. »

SYLVAIN BECHET

DIRECTEUR GÉNÉRAL FINANCES ET INVESTISSEMENTS

L'exercice 2025 bénéficie d'un cycle de croissance particulièrement porteur pour GL events. Après la dynamique soutenue de 2024, l'année écoulée a confirmé la solidité de la trajectoire engagée. Ce nouveau souffle s'est imposé comme un véritable tremplin, projetant le Groupe dans une dynamique continue sur la triennale 2024-2026.

Cette performance s'explique d'abord par la capacité du Groupe à absorber les chocs et à tirer parti de son nouveau dimensionnement. GL events a désormais atteint une taille, une organisation métiers et une implantation géographique qui lui permettent de faire face à un environnement économique et géopolitique instable, tout en poursuivant son développement. Le Groupe, s'est doté de leviers financiers, organisationnels et opérationnels robustes pour accompagner la croissance et la performance opérationnelle.

Une performance financière solide et durable

En 2025, la croissance du Groupe se mesure à plusieurs niveaux. Les indicateurs financiers traduisent une amélioration continue de la performance globale, marquée notamment par une progression de la rentabilité par action, reflet d'une création de valeur durable. Cette dynamique est portée par une meilleure maîtrise des coûts, une discipline renforcée en matière d'investissements et une gestion active du cycle d'endettement. La stratégie engagée depuis la période post-Covid porte ses fruits : le niveau d'endettement recule, le levier financier s'apprécie et les marges progressent de manière structurelle. Cette trajectoire s'inscrit dans une logique de long terme, engagée dès 2019, et confirme la solidité du modèle économique.

Un développement géographique équilibré, maîtrisé et stratégique

Le bon équilibre et le déploiement des implantations géographiques constituent un autre marqueur fort de la performance 2025. Malgré les tensions géopolitiques, GL events a poursuivi son développement en Afrique du Sud, au Moyen-Orient, en Asie et en Amérique latine. L'Asie-Pacifique illustre bien cette dynamique contrastée : si la Chine traverse une phase de

« digestion » après une période d'hypercroissance, d'autres zones, comme le Japon ou le Vietnam, offrent de nouvelles perspectives. Ainsi, le Japon a confirmé la pertinence du positionnement du Groupe, notamment à travers des projets structurants, tandis que le Vietnam apparaît comme un relais de croissance prometteur, porté par des acteurs industriels tournés vers l'export.

En France, le contexte politique et économique reste exigeant, mais le Groupe continue d'y investir de manière stratégique. L'exploitation du Stade de France en est une illustration majeure. Cet engagement assumé sur le long terme positionne GL events sur le marché de l'entertainment, non comme producteur de contenus, mais comme partenaire au service des acteurs culturels et sportifs. Il s'agit de mettre à disposition un savoir-faire, des infrastructures et une expertise opérationnelle, tout en diversifiant les sources de revenus et en renforçant la visibilité du Groupe.

Une stratégie d'investissement sélective, durable et porteuse

Les choix d'investissement réalisés en 2025 s'inscrivent dans une philosophie claire : des investissements raisonnables, raisonnés et plus efficaces. La discipline en matière de capex reste forte, avec une attention particulière portée à la création de valeur et au cash-flow. Certains investissements passés, notamment au Brésil, illustrent cette approche : ils génèrent aujourd'hui des flux financiers positifs et contribuent pleinement à la performance du Groupe. Cette sélectivité permet d'éviter les effets d'éviction entre projets et de préserver l'équilibre global.

L'attractivité financière de GL events s'est également renforcée, comme en témoigne l'évolution récente de l'actionnariat. L'arrivée de nouveaux investisseurs institutionnels et familiaux tels qu'Atream, Trévis Participations ou Amar Family Office constitue un marqueur fort de confiance dans le modèle économique, la gouvernance et les perspectives du Groupe. Cette diversification de la base actionnariale accompagne la montée en puissance de GL events et soutient des engagements de long terme, notamment sur des contrats structurants.



EXPOSITION UNIVERSELLE 2025 - OSAKA, JAPON

Notre politique de retour aux actionnaires, combinant un dividende solide et une performance boursière positive, reflète notre confiance dans nos perspectives et notre engagement à partager les fruits de notre croissance.

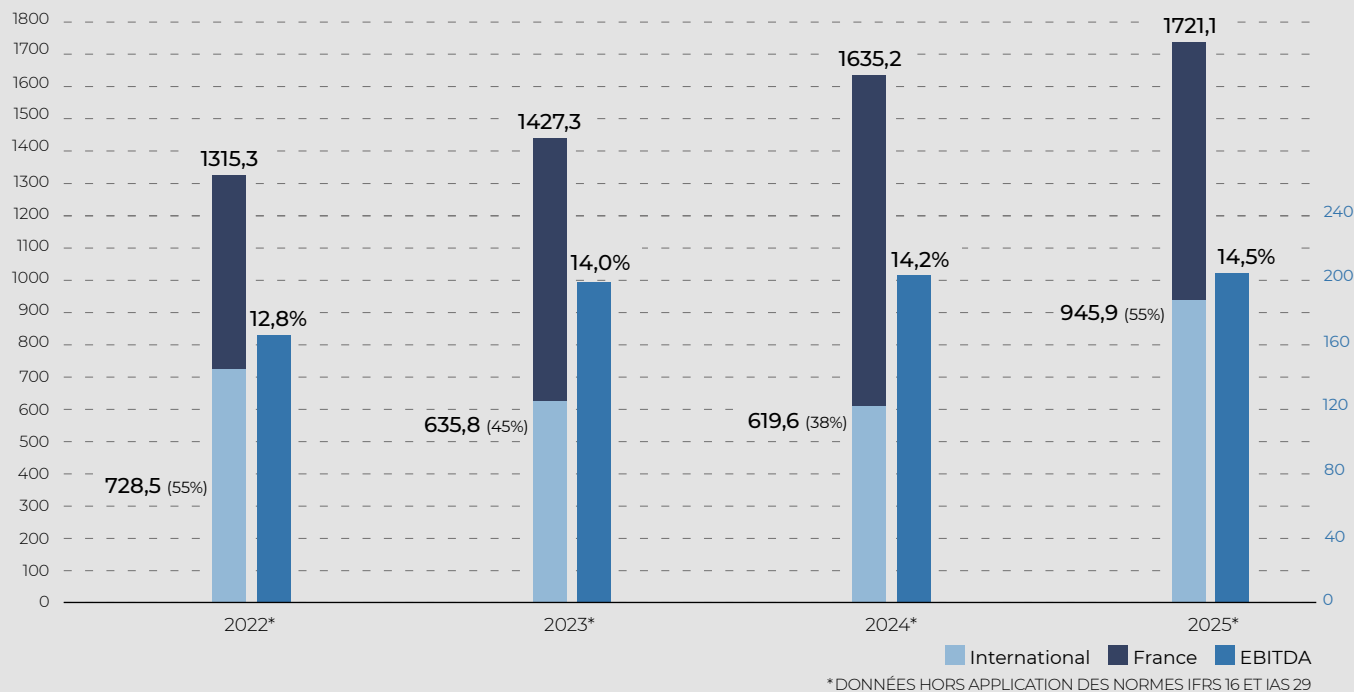
Parallèlement, les enjeux de durabilité occupent désormais une place pleine et entière dans les décisions d'investissement. La performance énergétique, la décarbonation, la circularité des actifs et la conformité aux exigences CSRD influencent directement les arbitrages financiers. Le modèle du Groupe, fondé sur un fort ancrage territorial et sur la réutilisation d'actifs et de matériaux, intègre naturellement ces dimensions. Les critères RSE sont désormais considérés comme des facteurs de création de valeur à long terme, au même titre que les indicateurs financiers.

Dans ce contexte, les équipes finance jouent un rôle central. Leur positionnement en tant que véritables partenaires stratégiques des équipes opérationnelles, contribue à sécuriser les projets, à accompagner la croissance des sites et à piloter

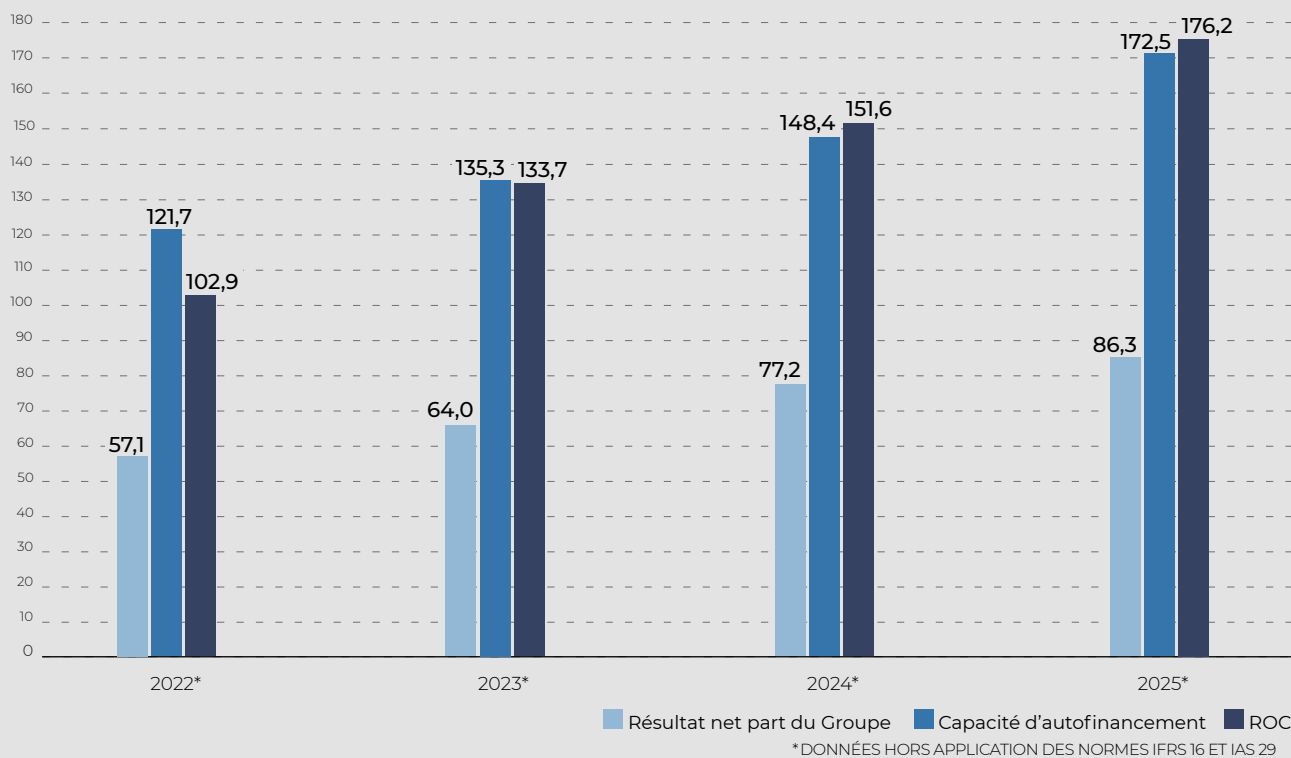
les risques liés à l'inflation, aux évolutions du mix d'activités et aux incertitudes géopolitiques. Cette proximité avec les métiers permet de créer de la valeur, tout en conservant une exigence élevée en matière de performance et de discipline financière.

À l'issue de l'exercice 2025, GL events aborde les prochaines années avec des fondamentaux solides : une capacité confirmée à créer de la valeur durable, une diversification géographique équilibrée, une discipline d'investissement renforcée et une organisation financière pleinement au service de la stratégie. Ces éléments constituent les bases d'une trajectoire de croissance maîtrisée, capable d'accompagner les ambitions du Groupe dans un environnement en constante évolution, de maîtriser ses risques et de créer de la valeur.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (M€) ET DE LA MARGE EBITDA (%)



RÉSULTAT NET PART DU GROUPE, CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT ET RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (ROC)

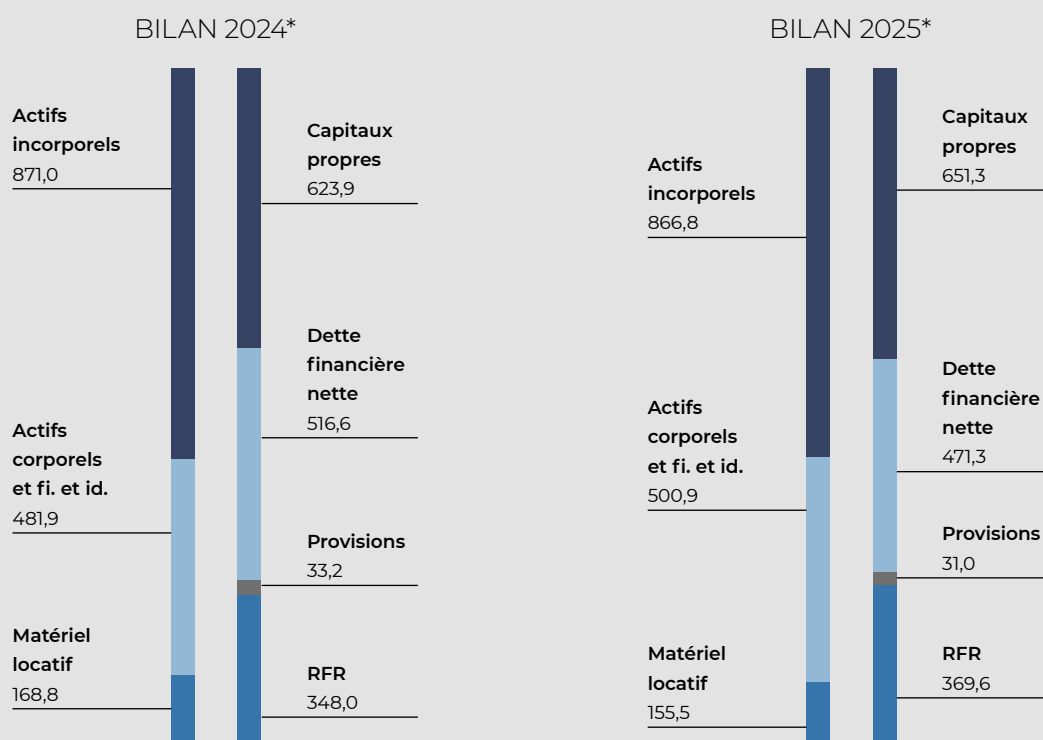


COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ (M€)

	2024*	2025*	
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 635,2	1 721,1	
EBITDA	231,8	250,4	— EBITDA : 14,5% DU CHIFFRE D'AFFAIRES
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	151,6	176,2	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	147,6	165,6	
RÉSULTAT FINANCIER	-30,4	-32,7	— MARGE OPÉRATIONNELLE COURANTE : 10,2% DU CHIFFRE D'AFFAIRES
IMPÔT	-30,2	-36,9	
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	+87	+96	
MISE EN ÉQUIVALENCE ET MINORITAIRES	-10,4	-9,7	— RÉSULTAT NET PART DU GROUPE : +11,7%
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	+77,2	+86,3	

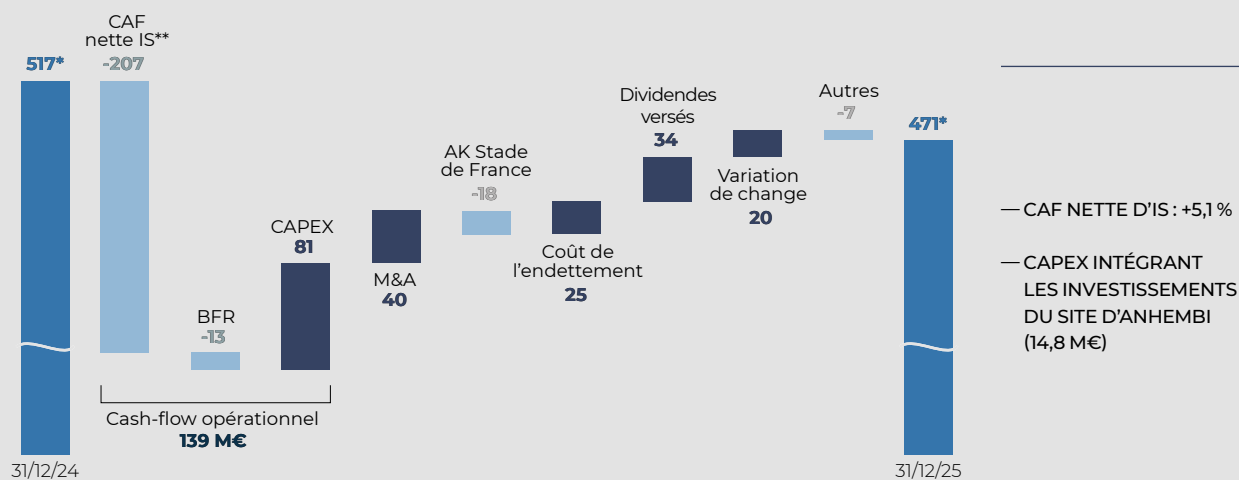
* DONNÉES HORS APPLICATION DES NORMES IFRS 16 ET IAS 29

BILAN CONSOLIDÉ SIMPLIFIÉ (M€)



* DONNÉES HORS APPLICATION DES NORMES IFRS 16 ET IAS 29

ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT NET (M€)*

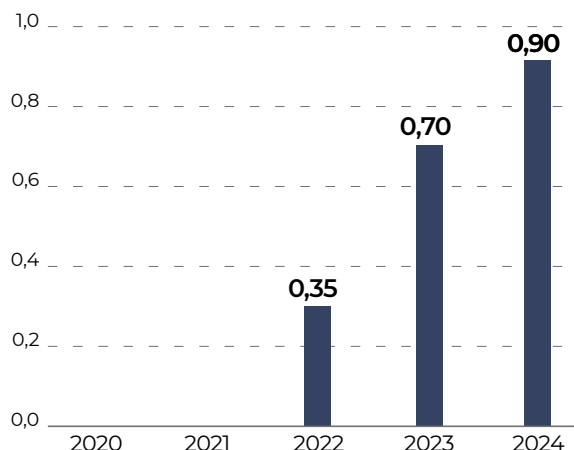


* DONNÉES HORS APPLICATION DE LA NORME IFRS 16

** CAF NETTE D'IMPÔT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT HORS APPLICATION DES NORMES IFRS 16 ET IAS 29



Dividendes



Le Conseil d'administration proposera à la prochaine Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 29 avril 2026, la distribution d'un dividende de 1 €, au titre de l'exercice 2025.

Information

Eurolist compartiment B
Code ISIN - FR 0000066672
Code Bloomberg - GLOFP
Code REUTERS - GLTN.PA
Code FTSE - 581
Code LEI : 9695002PXZMQNBPY2P44

Depuis son introduction en bourse, GL events développe une communication privilégiée auprès de ses actionnaires. Sur le site internet www.gl-events.com, rubrique « informations financières », un espace dédié aux actionnaires propose :

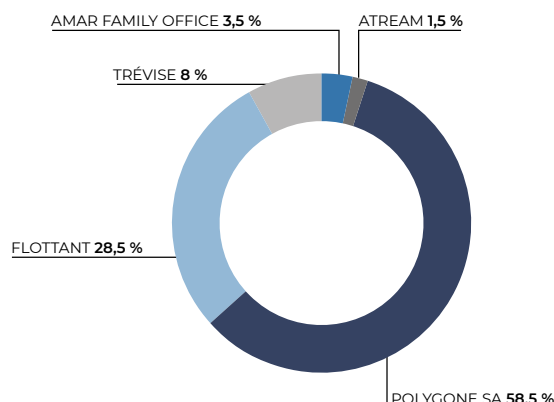
- un historique des communiqués de presse,
- un calendrier des communications financières,
- un historique des rapports annuels (disponibles en téléchargement) et des publications,
- les chiffres clés du Groupe,
- la retransmission de l'Assemblée générale du Groupe

Email : info.finance@gl-events.com

Diffusion des communiqués

Les communiqués de GL events sont disponibles (après 18 h) le jour de leur publication dans la presse financière sur le site www.gl-events.com (rubrique « relations investisseurs »). Ils sont adressés systématiquement par email courrier à toute personne qui en fait la demande.

Répartition de l'actionnariat au 31 décembre 2025



Rapports annuels

Le rapport annuel peut être téléchargé à partir du site internet sur lequel l'historique des communiqués et des rapports (depuis l'introduction en bourse de la Société) est accessible en permanence.

Tous les éléments de communications financières sont traduits en langue anglaise et sont disponibles sur le site www.gl-events.com (rubrique « relations investisseurs ») ou en version papier.

Responsable de la communication financière

Sylvain BECHET

Directeur Général Finances et Investissements
Tél. : 04 78 176 176

Site internet : www.gl-events.com, rubrique « relations investisseurs »

Email : info.finance@gl-events.com

Calendrier des communications pour 2026

- **15 avril 2026** : activité du 1^{er} trimestre 2026
- **29 avril 2026** : Assemblée générale mixte à Lyon
- **22 juillet 2026** : activité et résultats du 1^{er} semestre (après bourse)

Couverture de la valeur GL events par les analystes financiers

Emmanuel Chevalier, CM CIC Market Solutions
Geoffroy Michalet, ODDO BHF
Nicolas Delmas, Portzamparc
Stéphanie Lefebvre
Florian Cariou, Midcap
Robin Leclerc, IDMidCaps
Maud Servagnat, ALL Invest Securities



Histoire & étapes clés

1978-1989

Création par Olivier Ginon et trois associés (Olivier Roux, Gilles Gouédard-Comte et Jacques Danger) de la Sarl Polygone Services.

Alliance du Groupe Polygone, devenu n° 1 français des installations d'expositions et d'événements, avec la société Cré-Rossi (location de mobilier, d'accessoires et de revêtements de salons).

Modification de la raison sociale en Générale Location.

1990-1997

Huit années de croissance. Générale Location renforce sa stratégie d'offre globale par des acquisitions et créations dans les savoir-faire suivants : installation générale d'expositions, location de mobilier, stands de prestige, signalétique, agencements pour la grande distribution et la muséographie, hôtes et hôtesse d'accueil.

Internationalisation de Générale Location avec une implantation à Dubaï.

1998-2003

Six années charnières. Après son introduction au Second Marché de la Bourse de Paris, Générale Location fait ses premiers pas dans le domaine des grands événements internationaux (Coupe du monde de football en France, Sommet des chefs d'État, Festival du film de Cannes...).

Des chantiers majeurs pour le Groupe : Jeux Olympiques de Sydney, Sommets des chefs d'État européens à l'occasion de la présidence française de l'Union européenne, ainsi que de nombreux événements liés au passage à l'an 2000.

Un nouveau nom pour Générale Location : GL events. Le Groupe enregistre alors une très forte progression dans la gestion d'espaces et d'événements et, pour poursuivre sa croissance sur le marché de l'événementiel, lance une augmentation de capital de 15,4 M€.

2004-2009

Outre l'acquisition de Market Place (agence spécialisée dans la communication événementielle), de Temp-A-Store en Grande-Bretagne (structures démontables), de Promotor International et AGOR (sociétés d'organisation), et une prise de participation dans Première Vision, GL events enregistre également une très forte progression dans les salons professionnels avec l'acquisition de six nouveaux salons dans la filière Industrie.

À l'international, le Groupe acquiert la société propriétaire de Hungexpo, parc des Expositions de Budapest, remporte la concession du Parc des Expositions de Rio de Janeiro, la gestion de Pudong Expo de Shanghai, du Palais des Congrès de Bruxelles, du Parc des Expositions de Turin, du Centre de Conventions de Curitiba, de l'Aréna de Rio de Janeiro et celle du World Forum Convention Center de La Haye. GL events acquiert Traiteur Loriers pour accélérer sa stratégie Food & Beverage.

En 2005 et 2007, le Groupe lance deux augmentations de capital qui lui permettent de lever 35,7 et 77,6 millions d'euros.

En France, GL events remporte la gestion du Parc des Expositions de Metz, du Parc des Expositions et du Palais des Congrès (Nice, Amiens), de la Halle multifonctionnelle de Roanne, du Parc d'Expositions de Troyes et de la Maison de la Mutualité à Paris.



2010-2015

La création de GL events Exhibitions, le 1^{er} janvier 2010, permet au Groupe de renforcer la qualité des services offerts aux exposants et aux visiteurs, en lien avec les acteurs des différentes filières et communautés professionnelles.

En France, GL events remporte la gestion du Palais Brongniart de Paris.

GL events emporte un contrat historique à l'occasion de la Coupe du monde FIFA 2010™, en Afrique du Sud. Le Groupe conforte également sa position via de nombreux rendez-vous internationaux tels que l'Exposition Universelle de Shanghai.

GL events confirme son leadership pour de nombreux rendez-vous internationaux : Coupe d'Asie des nations de football au Qatar, Tournoi des six nations, Sommets de la présidence française des G8 et G20, Jeux olympiques de Londres, Sommet Rio + 20...

Acquisitions de Brelet, acteur français de l'aménagement temporaire pour les salons et événements, de Slick Seating Systems Ltd, concepteur fabricant de tribunes sur les marchés anglais et du Commonwealth, et de Serenas, leader en Turquie de l'organisation de congrès.

Avec le renouvellement de la gestion du Parc d'Expositions de Toulouse, l'exploitation du nouveau Centre de Congrès et d'Expositions d'Ankara, en Turquie et la gestion de La Sucrière, à Lyon, GL events poursuit le développement de son réseau d'espaces en France et à l'international.

GL events réalise une augmentation de capital pour accélérer son développement sur les marchés émergents et notamment au Brésil, très porteur en termes de grands événements à l'horizon 2016. Entrée au capital du Groupe de Sofina.

L'exportation du concept d'événements propriétaires sur différentes zones géographiques se confirme comme une forte valeur ajoutée pour le Groupe (Première Vision à New York, São Paulo et Moscou, Bourse d'Or à New York, Sirha à Shanghai et Genève...).

Au Brésil, achat de LPR, société spécialisée dans l'installation générale et le mobilier ; le Groupe remporte l'appel d'offres pour la concession sur 30 ans du Parc des expositions Imigrantes de São Paulo.

Réalisation d'un parc d'expositions temporaire de 20 000 m² à Sydney.

Le Groupe remporte la concession du Palais des Congrès de Metz pour une durée de dix ans.

Au 1^{er} janvier, les trois agences événementielles du Groupe – Alice Événements, Market Place et Package – deviennent une entité unique, dédiée au conseil stratégique et opérationnel de communication événementielle : Live! by GL events.

Le Groupe se voit confier la DSP de Strasbourg événements, avec deux équipements majeurs : le Centre des Congrès et le Palais de la Musique.

Partie prenante du G20, à Brisbane, et de la COP20, à Lima, le Groupe confirme ainsi son positionnement sur les grands sommets

politiques et environnementaux internationaux.

Montée en puissance de l'implantation latino-américaine avec des prises de position au Chili.

L'offre de stades modulables et durables innove avec un concept d'infrastructures innovées avec un concept d'infrastructures rapides et économiques à mettre en œuvre.

Démarrage de l'un des grands chantiers du programme de São Paulo Expo la construction d'un parking de 4 532 places sur sept niveaux.

Inauguration à Rio de l'Hôtel Grand Mercure dont GL events a assuré la maîtrise d'ouvrage. Réalisé en partenariat avec Accor, cet établissement 5 étoiles propose 306 chambres.

Acquisition du Groupe Jaulin, qui permet à GL events de se renforcer en région parisienne et d'intégrer un nouveau site dans son réseau : le Paris Event Center.

2016-2021

En avril, inauguration de São Paulo Expo, le plus grand parc d'exposition d'Amérique latine avec une superficie totale de 120 000 m².

Forte présence sur les Jeux Olympiques d'été à Rio, accueil de compétitions sur les sites du Groupe (Rio Arena et Riocentro), nombreuses prestations de restauration et de réception.

Signature d'une joint-venture, entre GL events et Yuexiu Group, portant sur le développement conjoint d'un réseau de sites événementiels en Chine. Première étape pour 2019 : la gestion du futur Guangzhou Yuexiu International Congress Center (50 000 m²).

Après la COP20 à Lima et la COP21 à Paris, GL events est partie prenante de la COP22 accueillie à Marrakech. Le Groupe confirme ainsi son statut d'acteur majeur de ces grands rendez-vous du développement durable.

Création de Global Industrie

Avec le rachat des salons Tolexpo et Midest, couplés à Smart Industries, GL events crée un événement majeur pour l'économie de la filière industrielle. 1^{ère} édition en mars 2018 à Paris-Nord Villepinte.

Le Matmut Stadium de Gerland fait peau neuve. Après six mois de travaux, l'enceinte du LOU Rugby accueillera des rencontres sportives et de grands événements.

Opérations stratégiques de croissance externe avec le rachat de Tarpulin (Chili), de Wicked & Flow (Dubai), d'Aganto (Royaume Uni) et de l'agence CCC.

Poursuite du développement en Asie après la Chine, GL events entre en négociation exclusive pour la gestion du futur Aichi Parc Expo (Japon).

Reims et Caen viennent renforcer le maillage de sites événementiels du Groupe.

Avec l'acquisition de Fisa, leader de l'organisation

de salons, le Groupe conforte ses positions au Chili et, plus largement, en Amérique latine. Fruit d'une double dynamique de croissance organique et externe portée par l'engagement des collaborateurs.

Le cap du milliard du chiffre d'affaires est franchi

l'année d'un double anniversaire : les 40 ans du Groupe et ses 20 ans de cotation en Bourse.

Accélération du développement international

Acquisition de 51 % de la société ZZX (Chine, société spécialisée dans la fourniture de prestations aux événements), de 60 % de la société Johannesburg Expo Centre, qui gère le parc d'exposition de Johannesburg, de 55 % de la société CIEC Union (Chine, organisateur de 6 salons majeurs dans les villes de tiers one) et de 60 % de la société Fashion Source (Chine), organisateur de salons de Mode.

Renforcement du réseau Venues

Le Pôle Venues continue le renforcement du réseau ; nouveau palais des congrès de Salvador (Brésil), renouvellement de la gestion du Parc d'Exposition et du Polydome de Clermont Ferrand, extension de la concession des sites de Saint-Étienne (Parc des Expositions, Cité du Design de St Étienne en complément du Palais des congrès et de l'espace réceptif de La Verrière).

GL events Live s'illustre dans des événements majeurs

Le Pôle Live s'est illustré en 2019 par les prestations fournies à l'occasion des Panamerican Games (Pérou) mais également pour la COP25 (Chili & Espagne), opération pour laquelle le Groupe a démontré sa capacité de mobilisation et de réactivité des équipes pour livrer, dans un temps record, les clients.

Grand Palais Éphémère de Paris

La construction du Grand Palais Éphémère sur le Champ-de-Mars à Paris est lancée pour une livraison prévue au printemps 2021.

Acquisition du salon CACLP en Chine et une première édition réussie

Leader national dans les domaines du diagnostic in vitro et des tests cliniques, l'acquisition de cet événement confirme la volonté du Groupe de s'implanter durablement sur ce marché prometteur. Tranoi, leader dans l'organisation d'événements BtoB pour les marques de mode créatives en marge de la Fashion Week rejoint le Groupe et renforce ainsi son pôle mode.

Innovations digitales

Le Salon Global Industrie accélère son offre digitale et devient Global Connect. Sur 4 jours, 300 intervenants et 46 webinars vont animer la communauté industrielle avec plus de 6 100 professionnels.

Le Palais Brongniart accueille son premier événement phygital et un défilé Fendi 100 % numérique. Le Groupe lance une offre studio Télé sur plusieurs sites.

La sécurité avant tout

Avec le 5^{ème} engagement de sa politique RSE « Think Safe », GL events reçoit le label Safe & Clean d'Apave qui atteste de la mise en œuvre de mesures et de dispositifs sanitaires adaptés face au risque Covid-19. C'est une première étape dans une démarche visant à labelliser l'ensemble de ses activités dans le monde.

2021, sous le signe du rebond !

Reprise de nos activités : l'Asie dans un premier temps, puis l'Europe à compter de juin, et l'Amérique du Sud en octobre. In fine, une activité de 741 M€ réalisée sur une période courte.

Renouvellement du label Safe & Clean

GL events a obtenu le renouvellement de son label Safe & Clean délivré par l'APAVE, pour l'ensemble de ses activités en France et à l'international (hors Chine).

De nouveaux contrats importants

GL events a signé plusieurs contrats déterminants parmi lesquels les Jeux du Commonwealth, la COP26, la Coupe du Monde de football 2022, la construction de la piste de cross à Versailles dans le cadre de Paris 2024.

La RSE au cœur de la stratégie

L'engagement du Groupe en faveur de la RSE s'est renforcé avec la signature du Pacte parisien pour l'emploi et les entreprises, l'association avec Les Canaux pour les achats issus de l'économie sociale et solidaire et son programme de formation Eureka sur le montage de structures.

Augmentation de capital Chine

GL events Greater China a réalisé une augmentation de capital qui a permis l'entrée de Nexus Point. Cette opération, qui valorise pre-money les participations à 259 M€, alloue des moyens financiers complémentaires au Groupe pour poursuivre son développement par des acquisitions ciblées. Cette opération valide la stratégie mise en œuvre depuis 18 mois et renforce la valeur et la qualité des actifs détenus en Chine.

Augmentation de capital GL events Sports

GL events Sports a ouvert son capital à Montefiore Investment, gestionnaire du fonds « Nov Tourisme – Relance Durable France ». Cette opération est mise en œuvre afin de poursuivre le développement des activités du site du Matmut Stadium de Gerland.

Renforcement à São Paulo

Le Groupe a remporté l'appel d'offre relatif à la gestion du complexe événementiel d'Anhembi, situé au cœur de São Paulo (Brésil) : un contrat de concession d'une durée de 30 ans portant sur l'exploitation du parc d'expositions et du centre des congrès (93 000 m²) et des espaces extérieurs (400 000 m²). L'activité attendue post réalisation des travaux de rénovation devrait se situer entre 25 à 30 M€ générant une rentabilité opérationnelle de 28 à 31 %. En outre, le Groupe pourra valoriser la réserve foncière de 270 000 m² qui permettra de financer le capex de renouvellement du site.

Dans ce cadre, un 1^{er} accord de négociation exclusive a été signé avec Live Nation & Oak View Group afin d'implanter une Arena.

Acquisition de Créatifs

Avec l'acquisition de Créatifs fin 2021 à Paris, GL events renforce sa maîtrise des prestations de création.

2022

Nouveau record de chiffre d'affaires

GL events réalise un **record de chiffre d'affaires (1,315 Md€)** grâce à une forte croissance en Europe et en Amérique du Sud, compensant le recul en Asie.

Le Groupe accompagne de grands événements internationaux

(Equestrian Saudi Cup, Grand Prix Moto d'Indonésie, FIFA Qatar, COP 27, Jeux du Commonwealth).

Nouveaux sites

Le Groupe élargit son réseau avec plusieurs nouveaux sites : Parc des expositions de Strasbourg, Paris Invalides, Paris Montreuil Expo, six sites à Orléans dont CO'Met et le Zénith, ainsi que **The Ruck Hotel** à Lyon.

GL events acquiert également **Field & Lawn**, et renforce sa gouvernance RSE avec l'intégration de la Direction RSE au Comité exécutif.

2023

Le Groupe acquiert Locabri, spécialiste des structures temporaires, renforçant son offre au-delà de l'événementiel.

Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

GL events s'allie à LOXAM pour un contrat majeur sur l'énergie temporaire et devient **Partenaire Officiel** pour les infrastructures temporaires.

Le Palais Brongniart est choisi comme Maison de l'Équipe des États-Unis pour Paris 2024.

La stratégie RSE progresse : réduction de plus de 30 % des consommations d'énergie, installation de 581 bornes de recharge, accélération de l'électrification de la flotte.

2024

Nouveau record de chiffre d'affaires

Année historique : **nouveau record de chiffre d'affaires (1,635 Md€, +15 %)**.

GL events fournit 70 % des installations temporaires des JO 2024, assure l'énergie et organise les épreuves équestres.

Le Groupe renforce sa structure actionnariale :

entrée de Trévise Participations, sortie de Sofina, montée du Crédit Agricole et du Grand Rey.

En RSE, l'empreinte carbone rapportée au chiffre d'affaires diminue de 5 %, et l'économie

circulaire progresse largement. Les initiatives incluent des ombrières photovoltaïques à Eurexpo et le déploiement de Cléo Carbone.

Le Groupe remporte la concession du Parc Chanot à Marseille, inaugure le site d'Anhembi à São Paulo (investissement >100 M€) et positionne son pôle Exhibitions comme intégrateur de contenus.

Il se renforce dans la santé (offre dédiée en 2025), entre en négociation exclusive pour la concession du **Stade de France**, et signe un MOU pour acquérir **ADD Group** en Arabie saoudite.

2025

Jeux Asiatiques et Para-Asiatiques d'Aichi Nagoya 2026 (Japon)

– GL events a remporté un contrat majeur pour les Jeux Asiatiques et Para-Asiatiques d'Aichi-Nagoya 2026. En tant qu'entité chargée de la gestion opérationnelle (Event Delivery Entity), GL events s'est vu confier un large périmètre d'intervention, incluant notamment la mise en place et la coordination des sites temporaires (overlay), la fourniture d'énergie et de services techniques, la logistique de la restauration, le nettoyage et la gestion des déchets. À cela s'ajoutent des services opérationnels clés tels que la coordination et la gestion des sites, l'appui aux cérémonies de remise de médailles, le soutien aux espaces presse ainsi que les services aux spectateurs, sur l'ensemble des 53 sites des Jeux Asiatiques et des 19

sites des Jeux Para-Asiatiques. GL events est partenaire officiel des Jeux Asiatiques et Para-Asiatiques de 2026.

Milano Cortina 2026 — Prestataire Principal

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver Milano Cortina 2026 a confié à GL events l'aménagement de 19 sites répartis entre Milan, Cortina et Bormio dont l'Arena Santa Giulia de Milan (hockey sur glace et de para-hockey sur glace), Predazzo (ski nordique et de combiné nordique), et Cortina d'Ampezzo, (ski alpin féminin, etc.). Les équipes projet dédiées ont été chargées de la conception, la fourniture, l'installation, la maintenance et le démontage des infrastructures temporaires (overlay) qui comprennent des tentes et structures provisoires, des bâtiments

modulaires, des tribunes temporaires, des espaces médias et des unités sanitaires portables. GL events était par ailleurs partenaire des Jeux olympiques d'hiver de 2026.

Concession du Stade de France — Attribution

officielle – L'État français a désigné GL events comme attributaire de la concession du Stade de France pour une durée de 30 ans. La prise d'exploitation a débuté le 5 août 2025 avec les premiers concerts programmés dès le mois d'août. Le projet déployé par le Groupe se veut ambitieux, durable et centré sur une expérience enrichie pour tous les publics. Véritable vitrine de Paris et de la France, le Stade, qui s'inscrit dans l'héritage des Jeux olympiques de Paris 2024, va connaître une nouvelle feuille de route avec une programmation enrichie ouverte notamment à de nouveaux sports et un rayonnement international tout en renforçant son ancrage territorial.

Développements dans la santé animale en Chine

GL events a acquis 69 % de WESA VC, organisateur du principal salon chinois des équipements vétérinaires (plus de 1 000 exposants, 50 000 m², forte croissance). Cette opération s'inscrit dans la stratégie du Groupe de se développer dans le secteur porteur de la santé animale tout en renforçant ses synergies technologiques et son implantation asiatique via GL events Live Shenzhen.

Évolution de l'actionnariat et renforcement de la gouvernance

– En 2025, GL events a connu une évolution majeure de son actionnariat. Polygone et Amar Family Office ont acquis l'intégralité de la participation restante de Sofina, soit 7 % du capital, acte important dans la recomposition du tour de table du Groupe. Par ailleurs, Aream et la CARAC sont entrés au capital de GL events et Polygone SA avec la prise d'actions significatives donnant notamment accès à un siège d'administrateur dans les deux conseils d'administration. Cette évolution renforce la stabilité actionnariale autour d'investisseurs institutionnels impliqués dans des projets à long terme.

GL events Live : une activité soutenue avec la réalisation d'événements prestigieux : Exposition Universelle d'Osaka (pavillons Allemagne / Serbie / UE), Conférence des Nations Unies sur l'Océan à Nice, Paris Air Show, Grand Prix F1 Monaco, Rolex Masters, Saut Hermès, 24h du Mans.

GL events Exhibitions : pôle en très forte croissance porté par des salons de référence comme Global Industrie, SIRHA Lyon, des événements internationaux comme Première Vision, Estetika Brésil, SIRHA Arabia et le développement de sa filière Health and Science et Pop culture.

GL events Venues est dynamisée par la bonne santé de son réseau de sites et son développement sur quatre continents avec l'arrivée de nouveaux équipements emblématiques comme le Stade de France, le Parc des Exposition d'Abidjan ou encore le Parc Chanot à Marseille mais aussi l'accueil de grands événements comme le G20 en Afrique du Sud ou le Sommet de l'OTAN à la Hague.

Le Groupe continue d'affirmer sa responsabilité environnementale et sociale à travers une politique volontariste

Salon BePOSITIVE 2025 – Valorisation des secteurs bas carbone. En mars 2025, GL events a organisé BePOSITIVE à Eurexpo Lyon, **seul salon français dédié à la transition énergétique et au bâtiment durable.** Ce salon contribue concrètement à la diffusion des innovations responsables auprès des professionnels de l'énergie, de la construction durable et des solutions bas carbone. Il constitue un levier important de la stratégie RSE du Groupe en matière d'impact territorial et d'accélération de la transition écologique.



SIRHA ARABIA - RIYAD, ARABIE SAOUDITE

02

GL events, métiers & marchés

45 / GL events Live

46 / GL events Venues

48 / GL events Exhibitions

GL events Live une solution globale de services

968,8 M€
de chiffre d'affaires

3 751
Collaborateurs

15
expertises métiers

-20 %

de déchets par rapport à 2024
et **60 %** de taux de tri

10

sites logistiques
de premier plan
en France : Paris Nord,
Paris Sud, Lyon, Nantes

à l'international :
Royaume-Uni, Arabie saoudite,
Chili, Brésil, Chine, USA



GL events Venues, le réseau international de 60 sites événementiels

Un réseau international et diversifié

- 60 sites dans le monde.
- Une grande variété de lieux : centres de congrès, parcs des expositions, espaces réceptifs, salles de concerts, arénas, et stades.
- Implantation dans les destinations majeures du tourisme d'affaires.

Une offre de services complète et engagée

- Offre et qualité de service homogènes d'un site à l'autre : accueil, audiovisuel, mobilier, restauration...
- Fiabilité des équipements et respect de la sécurité sanitaire, des personnes et des données.
- Une démarche événementielle responsable : de la gestion du lieu à l'exploitation en événement.

Un moteur de développement territorial

- Partenaire des collectivités, institutions et communautés locales.
- Contribution directe à l'économie des territoires.
- Participation à l'animation sociale, culturelle et économique des territoires.



514,1 M€
de chiffre d'affaires

+ DE 4380
événements accueillis

1525
Collaborateurs

117
événements organisés

60
sites gérés*
* Chiffres mars 2026

2,4 MILLIONS
de m² d'espaces d'accueil

Les 60 sites gérés par GL events au 1^{er} mars 2026

FRANCE

Paris

- Stade de France
- Maison de la Mutualité
- Palais Brongniart
- Pavillon Chesnaie du Roy
- Espace Événements Parc Floral de Paris
- Paris Event Center
- Voyage Samaritaine
- Paris Montreuil Expo

Lyon

- Centre de Congrès de Lyon
- Eurexpo
- La Sucrière
- Matmut Stadium Lyon Gerland

Toulouse

- MEETT

Strasbourg

- Palais de la Musique et des Congrès
- Parc des Expositions de Strasbourg

Reims

- Centre de Congrès de Reims
- Parc des Exposition de Reims
- Reims Arena

Metz

- Parc des Expositions de Metz

Clermont-Ferrand

- Polydome
- Grande Halle d'Auvergne
- Zenith d'Auvergne

Orléans

- CO'Met : Centre de Congrès
- CO'Met : Parc des Expositions
- CO'Met : Arena
- Zénith Orléans
- Chapit'O
- Centre de Conférences

Caen

- Centre de Congrès de Caen
- Parc des Expositions de Caen

Saint-Étienne

- Saint-Etienne Centre de Congrès
- Parc des Expositions de Saint-Etienne
- Metrotech
- La Verrière
- Espaces Receptif de la Cité du design

Roanne

- Le Scarabée

Amiens

- Mégacité

Marseille

- Marseille Chanut

INTERNATIONAL

Bruxelles (Belgique)

- Square-Brussels Convention Centre

La Haye (Pays-Bas)

- World Forum The Hague

Budapest (Hongrie)

- Hungexpo

Turin (Italie)

- Lingotto Fiere
- Oval

Istanbul (Turquie)

- The Seed

Johannesbourg (Afrique du Sud)

- Johannesburg Expo Centre

Rio de Janeiro (Brésil)

- Riocentro
- Farmasi Arena

Salvador (Brésil)

- Salvador Convention Centre

Santos (Brésil)

- Santos Convention Centre

São Paulo (Brésil)

- Anhembi District
- São Paulo Expo

Santiago (Chili)

- Metropolitan - Santiago Convention & Event Center
- Espacio Riesco

Guangzhou (Chine)

- Guangzhou International Congress Center
- Guangzhou Aerotropolis Expo Center

Beijing (Chine)

- Capital International Exhibition & Convention Center

Aichi-Nagoya (Japon)

- Aichi Sky Expo

Abidjan (Côte d'Ivoire)

- Parc des Expositions d'Abidjan

MISSIONS

ACCUEILLIR

GÉRER ET COMMERCIALISER :

- CENTRES DE CONGRÈS
- PARCS D'EXPOSITIONS
- ESPACES RÉCEPTIFS
- SALLES DE SPECTACLES
- SALLES MULTI-FONCTIONNELLES
- ENCEINTES SPORTIVES

CLIENTS

NATIONAUX

INTERNATIONAUX

- COLLECTIVITÉS, INSTITUTIONS
- ENTREPRISES, GRANDS COMPTES
- ORGANISATEURS DE SALONS ET CONGRÈS
- GRAND PUBLIC

STADE DE FRANCE - PARIS, FRANCE

GL events Exhibitions un acteur de référence proche des communautés

720

Collaborateurs

1 815 297

visiteurs

150

événements propriétaires
(salons, congrès, compétitions)

27 583

exposants

238,1 M€

de chiffre d'affaires

19 950

congressistes





03

État de durabilité

- 51** / Note liminaire
- 53** / ESRS 2 : Informations générales
- 100** / Publication relative à la taxonomie européenne
- 110** / ESRS E1 - Changement climatique
- 126** / ESRS E2 - Pollution
- 132** / ESRS E3 - Ressources hydriques et marines
- 139** / ESRS E4 - Biodiversité et écosystème
- 145** / ESRS E5 - Utilisation des ressources
et économie circulaire
- 155** / ESRS S1 - Personnel de l'entreprise
- 188** / ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur
- 192** / ESRS S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux
- 199** / ESRS G1 - Conduite des affaires
- 213** / Rapport de certification des informations
en matière de durabilité et de contrôle des
exigences de publication des informations
prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Note liminaire

GL events publie son deuxième état de durabilité élaboré selon les exigences de la CSRD. Ce rapport s'inscrit dans une structuration progressive de la stratégie de durabilité du Groupe et du renforcement de la qualité des informations mises à disposition des parties prenantes.

Dans un contexte de remise en question des exigences de reporting et d'évolution continue du cadre réglementaire européen, GL events poursuit sa dynamique d'amélioration continue. Depuis la publication du premier état de durabilité, plusieurs avancées ont été réalisées. Les travaux menés ont permis d'approfondir la compréhension des enjeux émergents liés à la biodiversité, à la gestion de l'eau et à la pollution, tout en consolidant les politiques, les actions et cibles déjà engagées sur les thématiques climatiques et d'économie circulaire. Les enjeux sociaux ont également fait l'objet de progrès significatifs, en particulier à travers la structuration d'indicateurs plus robustes et le déploiement de politiques dédiées, notamment en matière de sûreté des événements. Parallèlement, les politiques de gouvernance ont été maintenues et renforcées.

La mise à jour de l'analyse de double matérialité a confirmé la pertinence des enjeux identifiés lors de l'exercice précédent, tout en faisant émerger de nouveaux sujets, tels que l'accessibilité des événements. Cette évolution reflète la volonté du Groupe de s'adapter aux attentes du secteur, de répondre aux évolutions réglementaires et de suivre les évolutions structurelles de son modèle d'affaires, avec l'intégration du Stade de France par exemple.

L'exercice a également permis de confirmer la dynamique sur la croissance du chiffre d'affaires et ses investissements dits durables, en lien avec l'objectif d'économie circulaire de l'Union Européenne et la taxonomie.

Afin de gagner en lisibilité dans les indicateurs de durabilité consolidés dans le cadre de cet état de durabilité, GL events propose ci-dessous un résumé des principaux :

Indicateurs environnementaux :

Indicateurs	2024	2025	Variation
ESRS E1 – Changement Climatique			
Consommation totale d'énergie - MWh	175 034	230 933	32 %
% de sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie - %	42 %	37 %	-5 pts
Consommation totale d'énergie provenant de sources renouvelables – MWh	73 068	85 499	17 %
Émissions brutes de GES Scope 1 - tCO ₂ eq	22 975	33 590	46 %
Émissions brutes de GES Scope 2 (market-based) - tCO ₂ eq	14 055	14 992	7 %
Émissions brutes de GES Scope 3 - tCO ₂ eq	294 315	317 330	8 %
Emissions totales scope 1, 2 et 3 – tCO ₂ eq	331 345	365 912	10 %
Intensité des émissions de GES – tCO ₂ eq / CA	0,203	0,213	5 %
ESRS E3 - Eau			
Consommation d'eau - m ³	648 120	772 505	19 %
Intensité des consommations d'eau - m ³ / CA	0,397	0,45	13 %
ESRS E4 - Biodiversité			
% de sites Venues en France à moins de 5 km d'une zone de biodiversité protégée	100 %	100 %	/

En parallèle, GL events a poursuivi des travaux d'ampleur visant à améliorer la qualité, l'exhaustivité et la fiabilité des données de durabilité. Ces efforts portent sur l'harmonisation des méthodes de collecte, le contrôle interne et l'élargissement progressif du périmètre de reporting. L'objectif est de renforcer la cohérence entre données financières et de durabilité, tout en construisant un dispositif de reporting robuste, capable de répondre durablement aux exigences de la CSRD.

Dans le cadre de cette deuxième application des normes ESRS, plusieurs défis méthodologiques et opérationnels ont été identifiés, notamment en raison :

- De l'hétérogénéité des systèmes d'information : GL events repose sur plus de 150 entités avec des outils et des systèmes de reporting pouvant différer. Cette diversité complexifie l'obtention de données homogènes, en particulier pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre des achats (ESRS E1).
- Des limites de quantification de certains indicateurs. Concernant les pratiques en matière de paiement (ESRS G1), GL events n'est pas encore en mesure de quantifier les délais moyens de paiements contractuels et d'autres indicateurs issus de la norme ESRS G1-6. En matière d'économie circulaire (ESRS E5), l'entreprise ne dispose pas actuellement de données en volume sur l'ensemble de ses achats, ce qui n'a pas rendu possible la quantification des flux de matières et de la des achats durables.

Ce rapport témoigne de l'engagement de GL events en faveur de la transparence de ses informations sur les enjeux de durabilité. Toute évolution méthodologique ou tout changement de périmètre fera l'objet d'une information claire et documentée dans les prochaines publications.

Indicateurs	2024	2025	Variation
ESRS E5 – Economie Circulaire			
Volume total de déchets - t ⁽¹⁾	24 559	21 229	-14 %
Intensité du volume de déchets – kg / CA ⁽¹⁾	15	13	-13 %
Taux de tri - % ⁽¹⁾	47 %	37 %	-10pts
% du CA éligible – Economie circulaire	33 %	26 %	-7 pts
% des CAPEX éligible – Economie circulaire	46 %	11 %	-9 pts

Indicateurs sociaux :

Indicateurs	2024	2025	Variation
ESRS S1 – Effectifs propres			
Effectifs totaux – nb	5936	6310	+ 374
Dont France - %	56,27 %	55,47 %	-0,80 point
Dont femmes - %	40,68 %	42,04 %	+1,36 point
Dont non-permanents -%	16,12 %	17,05 %	+0,93 point
Taux de rotation - ratio	0,19	0,17	-0,02
Taux de salariés travailleurs handicapés - %	1 %	1,28 %	+0,28 point
Nombre moyen d'heures de formations par collaborateur – h/ nb	17,17	13,87	-3,30 heures
Taux de fréquence des accidents de travail en France – ratio	23,59	18,55	-5,04
Taux de gravité des accidents de travail en France - ratio	0,96	0,88	-0,08

1 Permanents et non-permanents

2 Effectifs permanents

Indicateurs gouvernance :

Indicateurs	2024	2025	Variation
ESRS G1 – Gouvernance			
% de Collaborateurs à risques formés - %	27 %	26 %	-1 pt

⁽¹⁾ En 2025, le site d'Anhembi a finalisé des travaux ayant généré plus de 12 000 tonnes de déchets de chantier. Afin d'assurer la comparabilité des indicateurs entre 2024 et 2025, les données de déchets de ce site ont été exclues du calcul de cet indicateur. Les données complètes sont à retrouver dans l'[ESRS E5-5](#).

1. ESRS 2 – Informations générales

Table des matières

53	/ ESRS 2 : Informations générales
53	/ 1. Base générale pour la préparation des états de durabilité (BP-1)
54	/ 2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)
56	/ 3. Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)
59	/ 4. Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes (GOV-2)
59	/ 5. Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (GOV-3)
60	/ 6. Déclaration sur la vigilance raisonnable (GOV-4)
61	/ 7. Gestion des risques et contrôle interne concernant l'information en matière de durabilité (GOV-5)
62	/ 8. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)
68	/ 9. Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)
70	/ 10. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)
78	/ 11. Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)
81	/ 12. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise (IRO-2)

1. Base générale pour la préparation des états de durabilité (BP-1)

Périmètre de l'état de durabilité

Les informations publiées dans le cadre de ce rapport le sont au titre de l'exercice 2025. Alignées avec les états financiers, les données et les informations ont été collectées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Les informations portent sur les activités de l'ensemble des entités du Groupe correspondant au périmètre de consolidation par intégration globale pour les données environnementales et sociales. Cela prend en compte l'ensemble des entités sous les pôles Live, Venues, Exhibitions et les différentes holdings. Ce périmètre est aligné avec celui des états financiers.

La liste des entités prises en compte dans le périmètre sont précisées à la fin de cette partie. L'ensemble des entités comprenant des collaborateurs sont prises en compte dans le périmètre des données sociales.

L'ensemble des entités ayant une activité opérationnelle événementielle, générant un chiffre d'affaires consolidé ou ayant des bureaux qui leurs sont propres sont pris en compte dans le périmètre RSE. Voici les règles d'intégration pour les entrées et sorties d'entités au cours de l'année fiscale :

- **Entrées** : Les sociétés entrant dans le Groupe sur une année N à compter du 1^{er} janvier rentrent dans le périmètre de consolidation RSE. Les sociétés entrantes ont au maximum un an pour se conformer à reporter sur les indicateurs de ce référentiel. En l'absence de données, les données seront extrapolées au prorata temporis de leur chiffre d'affaires généré une fois intégrée à GL events.
- **Sorties** : Les sociétés sortant dans le Groupe sur une année N rentrent dans le périmètre jusqu'à leur sortie. En

cas de non-disponibilité de la donnée, une extrapolation basée sur les indicateurs de l'année précédente pourra être appliquée au prorata temporis au sein du périmètre de l'année N.

Les entités dans le périmètre des données sociales et environnementales sont présentées dans le tableau ci-après. Sont incluses dans le reporting RSE :

- Les entités ayant une activité opérationnelle ou générant du chiffre d'affaires.
- Les entités ayant des effectifs.

L'ensemble des entités est donc pris en compte dans le périmètre RSE et des données sociales. Cependant, il est possible qu'elles n'apparaissent pas dans certains indicateurs sociaux ou environnementales. Cela peut s'expliquer par deux raisons :

- Des collaborateurs travaillent dans une entité mais sans activité opérationnelle événementielle. Elle reportera des données sociales, mais pas environnementales.
- Une entité porte des projets opérationnels dans ses comptes. Cependant, les collaborateurs y travaillant font partie d'une autre entité. Elle reportera donc des données environnementales, mais pas sociales.

Voir ANNEXE : Liste des entités consolidées au 31/12/2025.

L'état de durabilité de GL events couvre l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entreprise, des parties prenantes en amont, jusqu'à celles en aval de ses activités. En amont, la

chaîne de valeur inclut les fournisseurs de services et de produits, essentiels à l'organisation d'événements, à la gestion de sites et à la fourniture de prestations associées. Cette approche prend notamment en compte les impacts liés à l'approvisionnement en matières premières, aux prestations de services et à la logistique. En aval, la chaîne de valeur

s'étend aux exposants, aux organisateurs d'événements et aux visiteurs, qui interagissent directement avec les espaces et services proposés par GL events. Ici, par exemple, les émissions issues des déplacements seront calculées. L'analyse de double matérialité intègre les risques, opportunités et impacts associés à chaque maillon de la chaîne de valeur.

2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)

Dans le cadre de la stratégie des opérations et du secteur de GL events, les horizons temporels sont définis comme suit :

- **Court terme : 0 à 1 an.** Cet horizon est aligné avec la stratégie à court terme du Groupe, permettant une réactivité aux besoins immédiats et aux changements rapides du secteur.
- **Moyen terme : 1 à 4 ans.** Le calendrier à moyen terme de GL events est synchronisé avec la fréquence des principaux événements organisés et des prestations de service qui en découlent, qui ont lieu tous les deux ans. Cet horizon biennal structure la planification à moyen terme et permet d'intégrer les ajustements nécessaires à la gestion de ces événements.
- **Long terme : plus de 4 ans.** GL events collabore avec des événements mondiaux majeurs tels que les Jeux Olympiques qui se tiennent tous les quatre ans. La capacité d'apprentissage et de mise en œuvre de changements structurels d'investissements, de modèle d'affaires ou autres s'alignent sur ce cycle.

Le tableau suivant présente les indicateurs incluant des données relatives à la chaîne de valeur amont ou aval obtenues à partir de sources indirectes telles que des données sectorielles moyennes ou autres proxys. Pour chaque indicateur concerné, plusieurs informations sont fournies afin de garantir la transparence de la méthodologie appliquée. Le contexte décrit les sources utilisées et les méthodologies appliquées. Ensuite, le niveau de précision résultant de ces estimations est indiqué pour chaque indicateur, permettant d'évaluer la fiabilité des données. Enfin, lorsque des actions sont prévues pour améliorer la précision à l'avenir, elles sont également mentionnées. Cette démarche reflète l'engagement de GL events à optimiser la qualité et la fiabilité de ses données de durabilité, en ligne avec les exigences de l'ESRS 2.

Métrique	Base de préparation	Niveau de précision	Actions prévues pour améliorer la précision
Bilan carbone achat	Les données collectées peuvent être des données physiques ou des données monétaires en fonction des systèmes d'information et des informations provenant des fournisseurs	Lorsque des données monétaires sont utilisées, des facteurs d'émissions monétaires sont donc utilisés. Par conséquent, une incertitude inhérente aux facteurs d'émissions utilisés est présente.	Depuis trois ans, GL events s'efforce de collecter au maximum des données physiques lui permettant de réduire l'incertitude sur son bilan carbone achat.

Le tableau suivant présente les indicateurs quantitatifs et montants monétaires pour lesquels un niveau d'incertitude dans leur mesure peut être considéré comme important, en conformité avec la section 7.2 de l'ESRS 1. Afin de garantir une transparence sur ces incertitudes, les sources d'incertitude de mesure sont spécifiées pour chaque indicateur ou montant concerné, accompagnées des hypothèses, approximations et jugements qui ont été appliqués pour leur estimation. Ces informations permettent d'éclairer les utilisateurs du rapport sur les facteurs potentiels d'écarts de mesure ainsi que sur les choix méthodologiques retenus.

ESRS	Indicateurs	Sources d'incertitude de mesure	Hypothèses
ESRS E1	Energies	L'ensemble des données utiles aux indicateurs relatifs à l'énergie sont collectés en valeur physique : kWh ; m ³ ; litres ; etc. Ces données proviennent des facteurs des fournisseurs d'énergie ou des facteurs de conversion provenant de différentes sources publiques.	En cas d'indisponibilité de la donnée sur une période, une estimation des consommations est réalisée sur la base des consommations moyennes par mois. Et, en cas d'indisponibilité de la donnée au niveau d'une entité, une extrapolation est réalisée sur la base des consommations moyennes du pôle rapportées au chiffre d'affaires consolidé.
ESRS E1	Bilan carbone	La méthode de calcul et hypothèses utilisées pour estimer le bilan carbone du Groupe sont présentées dans l' annexe méthodologique .	La méthode de calcul et hypothèses utilisées pour estimer le bilan carbone du Groupe sont présentées dans l' annexe méthodologique .
ESRS E2	Electrification de la flotte de véhicules	Les données proviennent du prestataire de services qui a la charge de la gestion de la flotte de véhicules de la France. Les données sont collectées en valeur physique : nombre.	Le détail des hypothèses de calcul sont détaillées dans la partie E2-4 .

ESRS E3	Consommation d'eau	Les consommations d'eau remontées par les entités proviennent soit des factures fournisseur ou de relevé de compteur. Des données physiques sont remontées : m ³ .	En cas d'indisponibilité de la donnée sur une période, une estimation des consommations est réalisée sur la base des consommations moyennes par mois et, en cas d'indisponibilité de la donnée au niveau d'une entité, une extrapolation est réalisée sur la base des consommations moyennes du pôle rapportées au chiffre d'affaires consolidé.
ESRS E5	Déchets	L'ensemble des données utiles aux indicateurs relatifs aux déchets sont collectés en valeur physique : tonnes. Ces données proviennent des prestataires déchets. La qualité de la donnée dépend donc de la robustesse des outils et contrôles réalisés par ses prestataires.	En cas d'indisponibilité de la donnée sur une période, une estimation des déchets générés est réalisée sur la base des tonnages moyens par mois et, en cas d'indisponibilité de la donnée au niveau d'une entité, une extrapolation est réalisée sur la base des consommations moyennes du pôle rapportées au chiffre d'affaires consolidé. Les estimations réalisées sur l'ESRS E5-5 concernant les traitements de fin de vie sont à retrouver dans l'annexe méthodologique.

Certifications

Les certifications ISO, notamment la norme ISO 20121 : 2012 et sa mise à jour ISO 20121 : 2024 dédiées au management responsable de l'activité événementielle, contribuent à garantir la fiabilité d'une partie des informations présentées dans l'état de durabilité de GL events. En effet, l'obtention de ces certifications implique une évaluation rigoureuse des processus et des données liés aux performances environnementales et sociales de l'entreprise. Cette évaluation est réalisée par un organisme accrédité, qui vérifie la conformité des pratiques aux exigences de la norme ISO concernée.

En France, l'ensemble des sites du pôle Venues est certifié ISO 20121 : 2024. D'autres sites à l'international, comme Hungexpo en Hongrie ou le World Forum aux Pays-Bas, sont également certifiés. Sur le pôle Live, en France, Royaume-Uni et Chili, 10 entités sont certifiées. En 2025, les certifications ISO couvriraient 35 % du chiffre d'affaires du Groupe. Sur le pôle Venues, c'est 56 % du chiffre d'affaires qui est couvert par au moins une certification ISO. Il est à noter que le Stade de France sera intégré à la certification ISO 20121 du pôle Venues en France en 2026.

D'autres entités ont été évaluées par Eco Vadis. C'est le cas des entités : *Live ! by GL events*, *Spaciotempo*, ainsi que *Locabri*.

Evaluations ESG

Dans la même logique que les certifications ISO, GL events s'appuie sur des évaluations ESG afin de structurer et renforcer la méthodologie de collecte et consolidation des résultats de durabilité. Par exemple, GL events répond depuis maintenant 3 ans au CDP. Le CDP est un organisme international de référence qui évalue la transparence et la performance des entreprises en matière de gestion des risques et opportunités liés au changement climatique, à l'eau et aux forêts. Son questionnaire climat permet d'analyser les stratégies, les actions et les résultats des organisations en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux impacts climatiques, en attribuant une note allant de D à A.

Au titre de l'exercice 2025, GL events a obtenu un score de B. Cette note, en amélioration par rapport à 2024 (précédent B-), est le reflet des projets lancés au cours de l'année sur la décarbonation des activités du Groupe. Elle indique que l'entreprise a mis en place des actions concrètes pour mesurer et réduire son impact carbone, tout en démontrant une maturité dans sa démarche de transparence et de gestion des risques climatiques.

Également, le Groupe répond annuellement au questionnaire Ethifinance. Cet outil d'évaluation extra-financière analyse la performance des entreprises en matière de responsabilité sociale, environnementale et de gouvernance (ESG). Il permet d'évaluer la maturité des engagements et des politiques RSE, ainsi que la gestion des risques ESG, en attribuant une notation basée sur des critères sectoriels et réglementaires. Ce questionnaire permet au Groupe de s'assurer qu'il dispose d'un reporting de durabilité exhaustif. En 2025, le Groupe a obtenu un score de 70 / 100, en hausse continu depuis 3 ans.

Incorporation par référence

Point de donnée	Document de référence	Section du document de référence
ESRS 2 GOV-1 Para. 20. a) b) c)	Document d'enregistrement universel	<u>4.3. Composition et fonctionnement du Conseil d'administration</u> <u>4.2. Fonctionnement de la Direction Générale.</u>
ESRS G1-6 Para. 33. a)	Document d'enregistrement universel	2.21 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients mentionnés aux articles D441-6-1 alinéa 1 et L441-14 du Code de Commerce.
ESRS 2 SMB-1 Para. 40. A) ii)	Document d'enregistrement universel	<u>02. GL events, métiers & marchés</u>

Dispositions transitoires

Conformément aux dispositions transitoires applicables GL events a appliqué les dispositions transitoires relatives à l'ESRS E4 et le chapitre contient donc des informations simplifiées sur cette thématique.

Changements dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité

Les modifications observées sur le bilan carbone de 2024 par rapport aux données publiées au titre de l'exercice N-1 ne résultent pas d'erreurs de reporting, mais d'un recalcul des émissions de l'exercice 2024 fondé sur l'utilisation de nouveaux facteurs d'émissions monétaires publiés par l'ADEME en 2025.

Ce recalcul vise à améliorer la robustesse et la comparabilité des données environnementales et ne constitue pas une correction d'erreur matérielle au sens de l'ESRS 2.

Les émissions liées aux déplacements des visiteurs ont fait l'objet d'une réévaluation en 2024 afin d'améliorer l'exhaustivité du périmètre de calcul. Les déplacements de certaines catégories de visiteurs précédemment non intégrés, notamment la presse, les étudiants et d'autres visiteurs spécifiques, ont été ajoutés. Cette évolution méthodologique entraîne une augmentation estimée de 5 % des émissions associées à ce poste. Cette estimation a été appliquée au bilan carbone de l'exercice 2024.

Les explications en lien avec les changements méthodologiques dans le reporting des indicateurs du chapitre ESRS S1 sont à retrouver dans cette même partie.

Corrections dans le reporting des périodes antérieures

Les données de consommation d'eau du site d'Anhembi pour l'exercice 2024 ont été modifiées à la suite de l'identification d'une erreur de reporting au cours de l'année. Cette correction a été intégrée afin d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations publiées.

Les données relatives aux consommations d'électricité et de gaz ont été recalculées pour l'exercice 2024. Lors du reporting précédent, l'électricité produite à partir de générateurs alimentés au gaz était comptabilisée comme consommation d'électricité. Désormais, le reporting intègre les consommations de gaz utilisées pour la production de cette électricité, en remplacement des volumes d'électricité précédemment déclarés. Ces corrections impactent les parties ESRS E1-6 et -5.

Les explications en lien avec les corrections dans le reporting des indicateurs du chapitre ESRS S1 sont à retrouver dans cette même partie.

3. Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)

Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration, le profil des membres sont présentés dans la partie 4.3. Composition et fonctionnement du Conseil d'administration.

Indicateurs	2024	2025
Ratio moyen entre les membres féminins et masculins du conseil d'administration	0.7	0.7
Pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration	58 %	58 %
Nombre de membres exécutifs / non exécutifs	1 / 12	1 / 12

Le Comité RSE donne aux membres du Conseil d'administration un avis sur les nouveaux enjeux RSE applicables au sein du Groupe (contexte réglementaire, marché, suivi de la mise en œuvre et des résultats des politiques, actions, cibles et indicateurs) et leur présente un bilan des actions menées au cours de l'année.

Sans préjudice des compétences du Conseil, le Comité RSE est notamment chargé des missions suivantes :

- Examiner la stratégie, les ambitions, les politiques et les engagements du Groupe en matière de RSE (Ethique et conformité, Droits humains, Hygiène/Santé/Sécurité des personnes, Environnement, Ressources Humaines, responsabilité sociétale) et formuler des recommandations à cet égard ;
- S'assurer de l'ambition de la stratégie et des actions RSE menées et communiquées par le Groupe ;

A ce titre le comité RSE :

- s'assure que l'organisation interne de la RSE est cohérente au regard de la stratégie visée ;
- reçoit chaque année la présentation de l'analyse de double matérialité (voir ESRS 2 SBM-3) du Groupe ; il revoit, conjointement avec le Comité d'audit, les risques et opportunités ainsi identifiés et est tenu informé de leur évolution et des caractéristiques des systèmes de gestion y afférent ;
- examine les politiques, référentiels et chartes du Groupe sur les sujets RSE et s'assure de leur efficacité ;
- donne un avis sur l'état de durabilité et, de manière générale, de toute information requise par la législation en vigueur en matière de RSE et fait des recommandations pour les éditions suivantes ;
- est informé des procédures de reporting des indicateurs extra-financiers (environnement, santé et sécurité, indicateurs et reporting sociaux) ;
- procède à un examen annuel d'une synthèse des notations extra-financières réalisées sur le Groupe et propose des axes d'amélioration

Ce comité se réunit quatre fois par an. Comme présenté dans l'ESRS 2 IRO-1, les comités d'audits et RSE ont été parties prenantes du process de l'analyse de double matérialité.

La direction Risques, Audits, Contrôle Interne, et de la RSE est en charge de la surveillance des impacts, risques et opportunités, donc elle rapporte régulièrement les évolutions et avancements.

Le responsable Reporting RSE et Projets Climat, en charge de collecte des informations répond directement à la Direction RACI et RSE.

Dans le cadre de la fixation de cibles permettant de répondre à des impacts, risques et opportunités, l'ensemble de cette chaîne de gouvernance interviendra.

Pour s'assurer que les compétences nécessaires en matière de durabilité sont disponibles, GL events organise des formations régulières pour les administrateurs et membres du comité exécutif sur les enjeux RSE. En 2023, par exemple, les administrateurs ont reçu une formation spécifique sur les enjeux climatiques, en lien avec l'ESRS E1 et les IRO qui en découlent, suivie en 2024 d'une formation portant sur la conformité avec la directive CSRD. Ces initiatives garantissent que les membres de la gouvernance possèdent les compétences nécessaires pour superviser efficacement les questions de durabilité.

L'entreprise reconnaît que la présence d'administrateurs salariés contribue à une plus grande transparence dans les décisions prises au sein des conseils, permettant aux salariés de mieux appréhender les orientations stratégiques de l'entreprise, bien que dans un environnement de gestion décentralisée, la déclinaison de ces orientations stratégiques revête des réalités très différentes pour les salariés. La présence d'administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires est encadrée par la loi.

Comme présenté dans l'ESRS G1-1, lors de Comité d'Audit et Conseil d'administration, la directrice juridique & compliance rend compte régulièrement de l'avancement du déploiement du programme Sapin II aux Administrateurs. En octobre 2022, l'ensemble des membres du COMEX et du Conseil d'administration ont reçu une formation « Prévenir efficacement la corruption Loi Sapin II Risques et bonnes pratiques » dispensée par le cabinet d'avocats FIDAL. En 2025, les membres du conseil ont suivi une autre formation en lien avec l'éthique des affaires : « Actualité en matière de lutte contre la corruption ».

Comité exécutif

La composition du Comité exécutif, le profil des membres sont présentés dans la partie 4. 2. Fonctionnement de la Direction Générale.

Indicateurs	2024	2025
Ratio moyen entre les membres féminins et masculins du comité exécutif	0.27	0.20

La baisse du ratio représente le départ d'un membre du comité exécutif qui, à la date du 31 décembre 2025, n'avait pas été remplacé. Comme présenté dans l'ESRS 2 IRO-1, le Comité Exécutif de GL events joue un rôle central dans l'intégration des enjeux RSE et la gestion des impacts, risques et opportunités matériels (IRO) du Groupe.

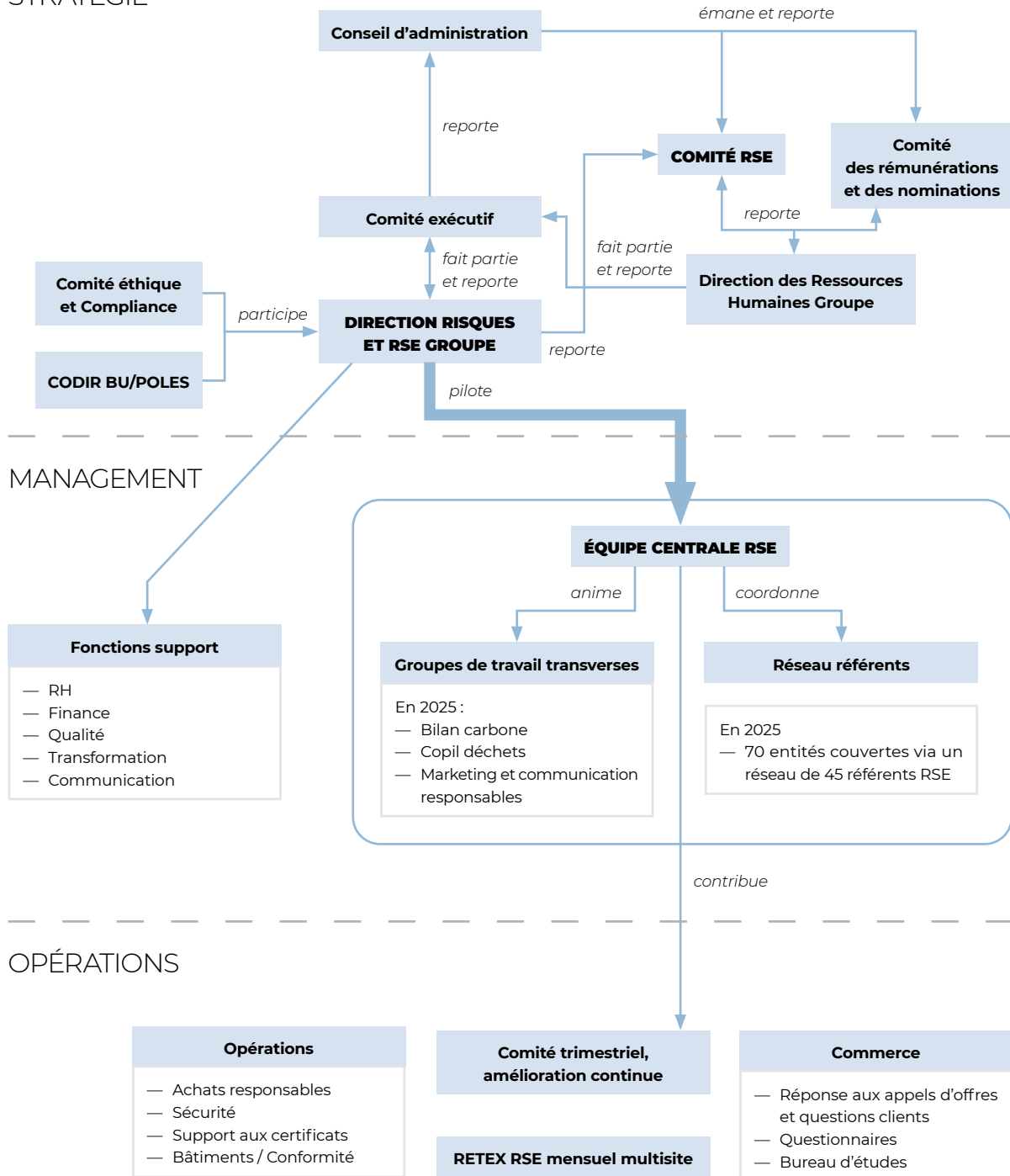
Tout d'abord depuis 2022, la direction de la RSE est rattachée à la direction Risques, Audits et contrôle interne. La directrice de ces deux départements siège au comité exécutif du Groupe. Ainsi, le Groupe s'assure que les enjeux de durabilité sont directement intégrés dans les discussions stratégiques prises par les membres du comité exécutif.

En 2024, le comité exécutif a été directement impliqué lors de l'élaboration de l'analyse de double matérialité, via plusieurs de ses membres (Finance, Ressources Humaines, RSE) et le Président Directeur Général du Groupe. L'évaluation des IRO a été encadrée par la Direction des Risques et de la RSE garantissant ainsi une cohérence stratégique et une prise en compte des résultats au plus haut niveau de gouvernance.

Puis, en 2025, la mise à jour de l'analyse de double matérialité a été validée par le Directeur Général Finances et Investissements, Directrice RSE et Risques, Directrice des Ressources Humaines Groupe et la Directrice juridique et Compliance Groupe. Également, les résultats ont été présentés en comité d'audit du 15 octobre 2025 et du comité RSE du 17 décembre 2025.

Présentation de la gouvernance du Groupe

STRATÉGIE



4. Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes (GOV-2)

Les informations sur la fréquence et les modalités d'information des organes de gouvernance, leur prise en compte des impacts, risques et opportunités dans la stratégie et les décisions majeures, ainsi que la liste des sujets matériels abordés, sont présentées dans la section [ESRS 2 GOV-1](#), les parties [4.2. Composition et fonctionnement du comité exécutif](#), [4.3. Composition et fonctionnement du Conseil d'administration](#) et [9.3 Comité RSE](#). L'ensemble des impacts, risques et opportunités (présentés dans l'[ESRS 2 SBM-3](#)) ont été revus et validés par les membres du comité RSE et du comité d'audits.

5. Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (GOV-3)

Conformément aux informations présentées dans la partie [4.3. Composition et fonctionnement du Conseil d'administration](#), la politique de rémunération variable du Groupe GL events reflète son engagement en faveur des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ainsi, le Directeur Général Délégué voit une partie de sa rémunération variable conditionnée à l'atteinte d'objectifs liés à la performance environnementale, à l'engagement social et à la gouvernance éthique. Cet alignement stratégique est également étendu à l'ensemble des collaborateurs en France bénéficiant d'une rémunération variable, intégrant des critères ESG spécifiques. Ce dispositif vise à mobiliser toutes les équipes autour des objectifs de développement durable du Groupe, renforçant ainsi la cohérence et l'efficacité de sa démarche RSE à tous les niveaux de l'organisation.

Rémunération variable du Directeur Général Délégué (DGD)

La part variable de la rémunération des Directeurs Général Délégué, pouvant atteindre 40 % de la rémunération globale, est déterminée au titre de l'exercice 2025 sur la base de critères quantitatifs (50 %) et qualitatifs (50 %), en cohérence avec leurs responsabilités et périmètre d'intervention.

Les critères quantitatifs (50 %) reposent sur la performance opérationnelle et financière du Groupe, incluant notamment l'atteinte des objectifs budgétaires (chiffre d'affaires, rentabilité, génération de cash), la qualité du pilotage des activités, ainsi que, selon le périmètre du DGD, la contribution au développement du Groupe, à la génération et à la sécurisation du carnet de commandes, ou encore à la réalisation d'opérations d'investissement et de croissance externe créatrices de valeur.

Les critères qualitatifs (50 %) évaluent la contribution à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, à la transformation et à la performance durable de l'organisation. Ils intègrent notamment des objectifs stratégiques (positionnement sur des relais de croissance, exécution des priorités du Groupe, structuration des fonctions et des organisations), des enjeux de modernisation (digitalisation des processus, évolution des systèmes d'information, amélioration des outils de pilotage), ainsi que la capacité à faire émerger de nouveaux leviers de développement.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont pris en compte de manière intégrée au sein des critères qualitatifs, en cohérence avec les responsabilités des DGD et la trajectoire du Groupe, et représentent environ 20 % de ces critères (donc 10 % du variable total). Ils couvrent notamment l'intégration des enjeux RSE dans les décisions et les projets, la diffusion de pratiques responsables dans les activités, ainsi que le respect des standards en matière d'éthique et de conformité.

Missions du comité des nominations et rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations étudie et propose au Conseil d'administration les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et s'assure de l'exhaustivité, la cohérence et l'équilibre entre les différents éléments qui composent ladite rémunération. Il propose également les critères d'attribution des objectifs qualitatifs (développement/RSE/transformation digitale/...). En outre, le Comité des rémunérations et des nominations est chargé d'examiner les propositions de plans d'attribution d'actions gratuites. Le Comité des nominations et des rémunérations est informé des arrivées/départs des principaux managers du Groupe et est consulté sur les nominations et les renouvellements des membres du Conseil d'administration et des dirigeants mandataires sociaux. Il traite également de la question du plan de succession des dirigeants mandataires sociaux en relation avec la Direction des Ressources Humaines.

Rémunération variable des collaborateurs en France

Depuis 2023, GL events a intégré des politiques de rémunération liées à la durabilité pour les collaborateurs en France disposant d'une prime sur objectif avec une part variable. Les critères, adaptés par département, sont définis par les managers en fonction des responsabilités. Par exemple, le contrôle de gestion aide à collecter des indicateurs RSE, les achats intègrent des critères RSE pour les fournisseurs, et les directions techniques assurent la conformité réglementaire des bâtiments. La part variable liée à la durabilité varie de 5 % à 20 %, pilotée par le département RH.

6. Déclaration sur la vigilance raisonnable (GOV-4)

Table de concordance entre les éléments essentiels de la diligence raisonnable (en matière d'impact sur les personnes et sur l'environnement) et les informations de la Déclaration relative à la durabilité de GL events.

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Paragraphes dans l'état de durabilité
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	ESRS 2 : Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1) ESRS 2 : Cartographie des parties prenantes et présentation du modèle d'affaires (SBM-1)
b) Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	ESRS 2 : Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	ESRS 2 : Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)
d) Agir pour remédier à ces impacts négatifs	ESRS E1 : Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-2) ESRS E2 : Politiques en matière de pollution (E2-1) ESRS E3 : Politiques en matière de ressources hydriques et marines (E3-1) ESRS E4 : Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes ESRS E5 : Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire (E5-1) Politiques concernant le personnel de l'entreprise (S1-1) ESRS S2 : Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1) ESRS S4 : Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux (S4-1) ESRS G1 : Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise (G1-1)
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	ESRS E1 : Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES (E1-6) ESRS E2 : Pollution de l'air, de l'eau et des sols (E2-4) ESRS E3 : Consommation d'eau (E3-4) ESRS E4 : Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes (E4-5) ESRS E5 : Flux de ressources entrants (E5-4) ESRS E5 : Flux de ressources sortants (E5-5) ESRS S1 : Caractéristiques des salariés de l'entreprise (S1-6) ESRS S1 : Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise (S1-7) ESRS S1 : Couverture des négociations collectives et dialogue social (S1-8) ESRS S1 : Indicateurs de diversité (S1-9) ESRS S1 : Salaires décents (S1-10) ESRS S1 : Protection sociale (S1-11) ESRS S1 : Personnes handicapées (S1-12) ESRS S1 : Indicateurs de formation et de développement des compétences (S1-13) ESRS S1 : Indicateurs de santé et de sécurité (S1-14) ESRS S1 : Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (S1-15) ESRS S1 : Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) (S1-16) ESRS S2 : Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels (S2-5) ESRS S4 : Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels (S4-5)

7. Gestion des risques et contrôle interne concernant l'information en matière de durabilité (GOV-5)

Le contrôle interne est l'affaire de tous, des dirigeants aux opérateurs ainsi que toutes les fonctions supports. Afin d'identifier, de prévenir et de limiter les risques, l'environnement de contrôle interne du Groupe se base sur le modèle normatif de gestion des risques autour des trois lignes de maîtrise. Les organes de gouvernance constitués notamment par le Conseil d'administration et ses émanations (le Comité d'audit et le Comité RSE) et le Comité exécutif se distinguent des trois lignes de maîtrise et sont nécessaires à toute approche globale des systèmes de gestion des risques. Ce sont les principales parties prenantes auxquelles chacune des trois lignes de maîtrise apporte un appui.

Dans le cadre du modèle des trois lignes de maîtrise :

- La première ligne de maîtrise correspond aux contrôles pilotés par le management opérationnel et les contributeurs à la CSRD,
- La deuxième ligne de maîtrise est celle des différentes fonctions instituées par le management pour assurer le suivi du contrôle de gestion environnemental et social,
- La troisième ligne de maîtrise est celle de l'assurance objective fournie par l'audit interne et l'audit externe (auditeurs de durabilité).

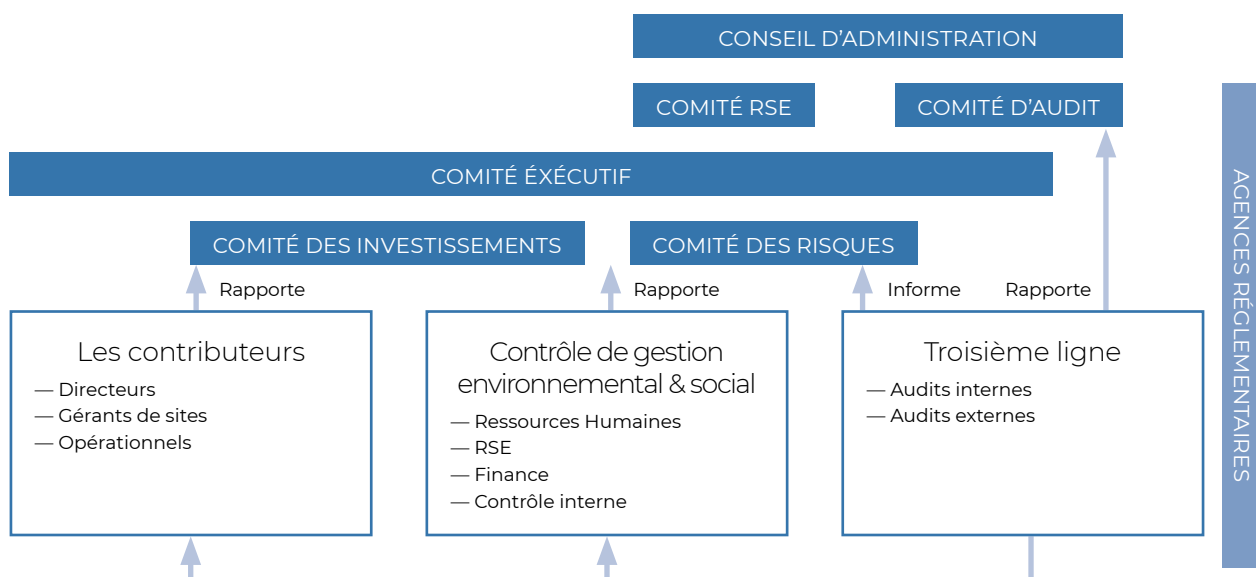
Chaque acteur de cet environnement rapporte au Comité Exécutif et/ou aux organes de gouvernance ou leur émanation interne (Comité RSE, comité d'Audit). Au Comité Exécutif, le département risque, audit et contrôle interne est représenté par la directrice Risque et RSE. Celle-ci rapporte les avancées et les missions de ses équipes à la direction générale. Lors des comités d'audits et des comités RSE, les résultats de la mise à jour de l'analyse de double matérialité en 2025 et des plans d'actions en découlant sont présentés.

Depuis 2022, la RSE est représentée au Comité Exécutif par la Directrice Risques et RSE afin d'accélérer la transformation environnementale et sociétale des activités. La création du département Risques et RSE est un véritable atout afin d'adresser aux mieux les nouvelles ambitions en matière de reporting de durabilité.

L'équipe centrale RSE anime au quotidien des groupes de travail transverses afin d'appréhender les différents enjeux et opportunités de transformation et coordonne un réseau de référents dédiés. Les données de durabilité sont extrêmement diverses d'une part par leur étape de production hétérogène, et d'une autre part par la multitude d'acteurs qui existent pour y contribuer. Il est donc essentiel d'identifier, d'évaluer et de prioriser les risques à mettre sous contrôle et de comprendre les flux de données impactant le reporting de durabilité. La Direction Risques et RSE s'est dotée d'un Responsable Reporting RSE et Projets Carbone. Ses missions principales sont d'assurer la collecte et la remontée des données du rapport de durabilité en collaboration avec les parties prenantes, tout en garantissant l'exactitude et l'exhaustivité des données reportées. Il coordonne également le process de récolte et de calcul d'empreinte carbone, participe à des projets de calcul et de réduction d'empreinte carbone, avec les plans d'actions associées.

Depuis 2023, l'équipe RSE a structuré la fiabilisation du reporting de durabilité en créant un référentiel détaillant les indicateurs, les contrôles et les sources de données, validé par le département Risques, Audit et contrôle interne. En 2024, le Conseil d'administration a nommé le Collège des Commissaires aux Comptes comme auditeurs de durabilité afin d'assurer une évaluation indépendante de l'environnement de contrôle interne et du protocole de reporting. L'équipe Risques, Audit et Contrôle Interne réalise en complément des revues qualitatives et quantitatives lors de la production de l'état de durabilité.

Le périmètre d'intervention pour chaque acteur est tous métiers, tous pôles en France et à l'international.



Depuis juillet 2023, avec la contribution des forces opérationnelles et support, une équipe projet constituée du Responsable Reporting RSE et Projet Carbone ainsi que les membres de l'équipe Risques, Audit et Contrôle Interne a été nommée. Cette équipe est missionnée pour déployer de manière conjointe la double matérialité ainsi que l'environnement de contrôle associé. Les missions de cette équipe projet se sont articulées autour de trois axes :

- Déploiement de la double matérialité en conformité avec les attentes de l'EFRAG et en cohérence avec la méthodologie de gestion des risques du Groupe
- Déploiement d'une méthodologie conjointe dans la qualification des points de collectes et de leur audibilité. L'équipe projet a également porté une attention particulière à la justification et à la traçabilité des données.
- Adaptation et structuration de l'environnement de contrôle interne associé

Afin de garantir la fiabilité des données extra-financières communiquées dans le cadre de la CSRD, GL events a mis en place un environnement de contrôle interne spécifique. Ce dispositif repose sur deux piliers complémentaires : la structuration et le suivi des données ainsi que le contrôle de la donnée. Depuis septembre 2025, la contrôleur interne et projets data, consacre 40 % de son temps pour assurer la qualité des informations de durabilité.

La structuration et le suivi des données a pour objectif de garantir l'exhaustivité et la traçabilité des données. Pour cela, plusieurs actions clés ont été déployées :

- Élaboration d'une cartographie des données afin d'identifier et organiser les sources, et de s'assurer de l'exhaustivité des données collectées.
- Mise en place d'une procédure de suivi des fichiers Reporting RSE permettant de s'assurer que l'ensemble des entités ont remonté les données nécessaires.
- Suivi rigoureux de la collecte des données, permettant une meilleure maîtrise des flux et des responsabilités.

Enfin, le second volet repose sur le contrôle de la donnée. Il vise à s'assurer de la fiabilité, de la conformité et de la cohérence des données. Les contrôles comprennent :

- Une vérification arithmétique des données pour détecter les incohérences.
- Des contrôles basés sur pièces justificatives afin de valider la véracité de la donnée.
- La mise en place d'un contrôle s'assurant de l'intégration de l'ensemble des données.

Ces procédures couvrent les données nécessaires au calcul du bilan carbone (ESRS E1), des indicateurs relatifs à l'eau (ESRS E3) et à l'économie circulaire (ESRS E5).

L'ensemble du projet s'aligne sur le planning de clôture des résultats financiers qui est validé par les membres de la direction du Groupe : finance, juridique, RH, communication, risques et RSE.

Également, en 2025, GL events a démarré la structuration d'un projet de gestion des données RSE (data Hub) avec le département digital du Groupe. En automatisant la collecte et la consolidation des données, GL events souhaite mettre en place des contrôles internes automatisés permettant d'améliorer la qualité et l'exhaustivité des données.

8. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)

En compléments des informations présentées au chapitre 02 GL events, métiers & marché, ce chapitre présente la stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur de l'entreprise, afin de donner une compréhension d'ensemble de la création de valeur et des principales activités.

Il permet de situer les enjeux de durabilité au regard des activités, des marchés et des relations d'affaires, et constitue un cadre de lecture essentiel pour l'analyse des impacts, risques et opportunités.

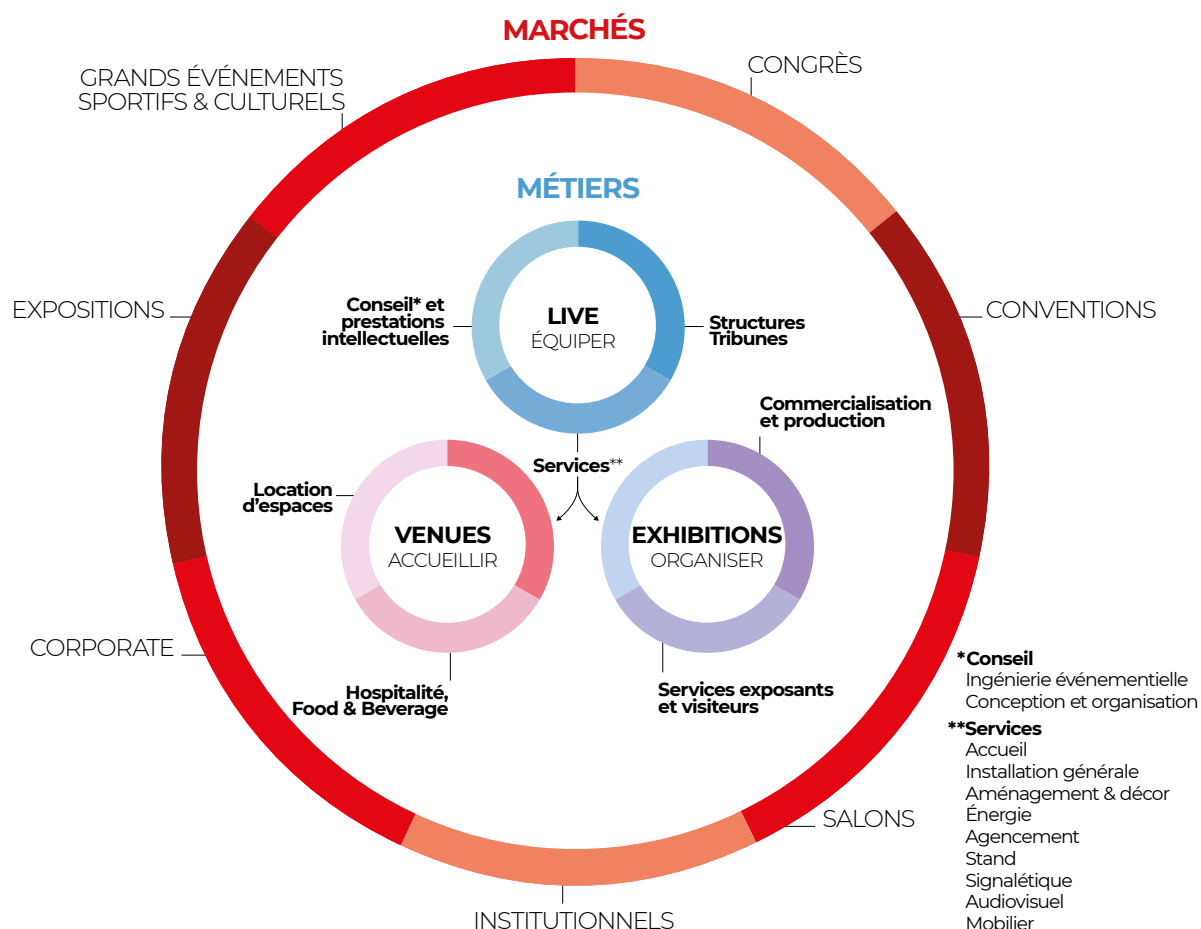
En résumé :

- Le modèle économique de GL events ci-dessous.
- La cartographie des parties prenantes est présentée dans la partie SBM-2.
- Une description de l'effectif (6 310 collaborateurs) de GL events est présenté au chapitre *Caractéristiques des salariés de l'entreprise* (ESRS SI-6).
- La ventilation du total des revenus (1 721 M€) de GL events est présentée dans la partie 2 de l'URD *GL events, métiers & marchés*.
- Les enjeux en matière de durabilité sont présentés au travers des résultats de l'analyse de double matérialité au chapitre SBM-3. Ces enjeux couvrent l'ensemble des continents où le Groupe opère : Europe (France, Hongrie, Royaume-Uni, Pays-Bas, Italie, Belgique, Monaco, Turquie, Espagne), Moyen-Orient (Arabie Saoudite, Émirats Arabes Unis), Amérique du Sud (Chili, Brésil), Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique), Afrique (Afrique du Sud) et Asie (Chine, Japon).

En 2025, GL events a publié une nouvelle Charte de durabilité destinée à structurer et guider la mise en œuvre de sa politique de durabilité à l'échelle du Groupe. Cette charte, est organisée en trois actes et articulée autour de neuf engagements :

- **People :**
 - Assurons la sécurité : agir en faveur de la santé et la sécurité de tous.
 - Favorisons l'épanouissement : favoriser le développement au travail et auprès des équipes.
 - Incluons la diversité : accélérer la politique diversité et inclusion.
- **Planet :**
 - Décarbonons : réduire l'empreinte carbone du Groupe sur les scopes 1, 2 et 3.
 - Réutilisons : limiter l'utilisation du jetable et maximiser l'économie circulaire
 - Préservons : réduire notre empreinte sur la biodiversité et les ressources naturelles.
- **Communities :**
 - Valorisons les territoires : participer au développement économique, durable et social des territoires.
 - Agissons avec éthique : respecter nos engagements envers les parties prenantes.
 - Embarquons les fournisseurs : accélérer les achats responsables.

Elle formalise donc les priorités du Groupe en matière sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et reflète l'ambition de renforcer l'alignement entre les décisions opérationnelles et ses engagements sur les enjeux de durabilité.



Présentation du modèle d'affaire

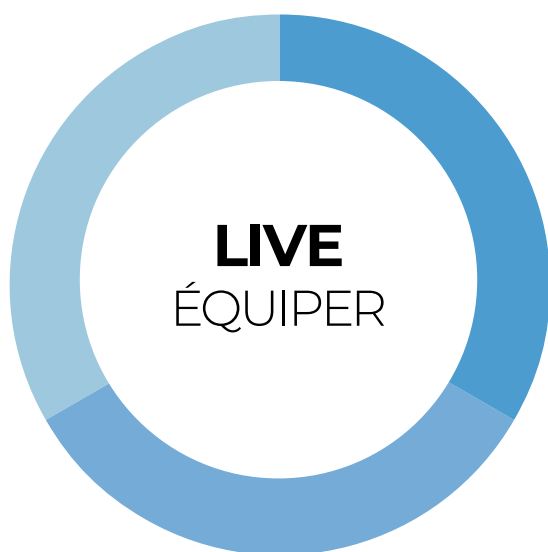
La force du modèle du Groupe : une complémentarité des métiers pour répondre aux attentes et aux exigences de tous ses clients.

La vocation première de GL events est de permettre les rencontres : congrès et conventions, événements et manifestations culturels, sportifs, institutionnels, corporate, salons et expositions à destination des professionnels ou du grand public.

La spécificité et la force du modèle du Groupe sont d'intégrer en complémentarité l'essentiel des métiers de la filière événementielle.

GL events accompagne ainsi ses clients en France et à l'international dans leurs projets d'événements, de la définition jusqu'à la réalisation, qu'ils soient publics ou privés, entreprises, institutions ou organisateurs de manifestations.

Aux côtés des collectivités, le Groupe contribue à l'attractivité des territoires ainsi qu'au rayonnement économique. Pour les grands événements internationaux, Jeux Olympiques, Coupes du monde, rencontres internationales, GL events s'est progressivement imposé comme un partenaire de référence des organisateurs internationaux.



Le modèle d'affaires du pôle Live repose sur une approche intégrée qui couvre l'ensemble des étapes de l'organisation d'événements, depuis le conseil jusqu'à la réalisation opérationnelle. Cette complémentarité des métiers permet de proposer des solutions clés en main, adaptées à une grande diversité de manifestations, qu'elles soient corporate, institutionnelles, sportives ou culturelles.

Grâce à son expertise technique et créative, GL events Live offre une large gamme de services, incluant la conception de projets, la fourniture d'infrastructures temporaires, et une large gamme de produits utiles à tout événement.

Le pôle Live s'appuie sur une forte capacité d'adaptation pour répondre aux besoins spécifiques de chaque organisateur d'événements et des lieux qui les accueillent, qu'il s'agisse de projets locaux ou de grands projets internationaux (Jeux Olympiques, COP, Coupe du monde de foot, etc.).

Dans une démarche responsable, GL events Live intègre des pratiques visant à réduire l'impact environnemental des événements. Cela inclut l'éco-conception et la location d'actifs, tout en garantissant une sûreté et sécurité des parties prenantes internes ou externes sur site.

Ce modèle, alliant innovation, qualité de service et engagement durable, positionne le pôle Live comme un acteur clé du secteur événementiel.

SERVICES

Amont

- Gestion des stocks et identification des actifs
- Si achat d'un produit fini: extractions en ressources, transformation, puis logistique jusqu'au stockage de l'entité.
- Logistique et conditionnement des produits finis jusqu'aux événements.

Opération

- Montage, exploitation et démontage
- Lors du démontage, si produit consommable (ex: moquette) alors réemploi ou fin de vie du produit dans un site du pôle Venues.

Aval

- Si retour en stock possible, alors logistique jusqu'au stockage. Puis reconditionnement en atelier avant stockage de la structure.
- Si produit dégradé alors réemploi ou fin de vie du produit sur site

CONSEIL ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Amont

- Dimensionner le projet aux besoins des clients
- S'assurer d'avoir les ressources matérielles (outil de planification, informatique) et humaines (collaborateurs, intérim, prestations intellectuelles).
- Gestion de projet et pré-livraison.

Opération

- Livraison et suivi du projet et de l'ensemble des prestataires.

Aval

- Suivi et clôture de l'événement (administratif et opérationnel)

STRUCTURES ET TRIBUNES

Amont

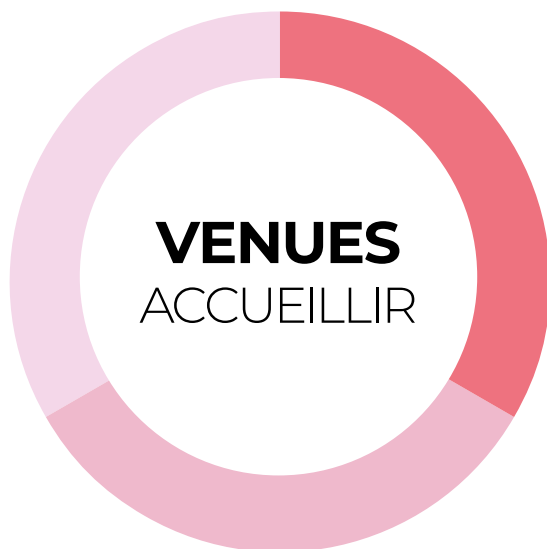
- Gestion des stocks et identification des actifs
- Si investissement: extractions en ressources, transformation, puis logistique jusqu'au stockage de l'entité.
- Logistique des produits finis jusqu'aux événements.

Opération

- Sécurisation du chantier et installation d'une base vie si nécessaire.
- Montage, exploitation, et démontage de la structure.

Aval

- Si retour en stock possible, alors logistique jusqu'au stockage. Puis reconditionnement en atelier avant stockage de la structure.
- Si structure dégradée, alors fin de vie du produit et valorisation des déchets dans les filières adéquates (métaux, bois et plastique.)



Le modèle d'affaires du pôle Venues repose sur la gestion et l'exploitation d'un réseau de 60 sites événementiels, répartis en France et à l'international. Ce réseau comprend des centres de congrès, des parcs d'expositions, des zéniths et d'autres espaces événementiels modulaires, offrant ainsi une grande diversité de capacités et de configurations pour répondre aux besoins des organisateurs d'événements.

GL events Venues assure l'accueil et la gestion opérationnelle de manifestations variées, qu'il s'agisse de congrès, salons, foires, spectacles ou événements sportifs. En proposant des services personnalisés et un accompagnement sur mesure, cette activité vise à maximiser l'attractivité des sites tout en offrant une expérience optimale aux visiteurs et aux exposants. Leur exploitation repose sur une interaction étroite avec les autres divisions du Groupe, notamment le pôle Exhibitions, qui organise ses salons dans ces sites, et le pôle Live, qui fournit des prestations de services de qualité.

Avec un fort ancrage territorial et une présence mondiale, le pôle Venues agit également comme un acteur de développement local en dynamisant les écosystèmes économiques régionaux, répondant ainsi aux attentes des délégants, propriétaires des sites.

Par ailleurs, des politiques et actions sont mises en place pour réduire les émissions carbone des sites, la pression sur les ressources hydriques, la biodiversité et maximiser l'économie circulaire sur ces lieux, en cohérence avec les objectifs de transition durable du Groupe.

Ce modèle d'exploitation, combinant qualité, innovation et responsabilité, conforte GL events Venues dans son rôle de partenaire incontournable des acteurs événementiels.

LOCATION D'ESPACES

Amont

- Maintenir les équipements en lien avec les contrats de Délégation de Services Publics.
- Définir les besoins avec les organisateurs en m², énergies et autres fluides.

Opération

- S'assurer de la mise à disposition des espaces identifiés lors de la phase du montage, exploitation et démontage.
- Accompagner l'organisateur dans la gestion des déchets et nettoyage.

Aval

- Suivi et clôture de l'événement (administratif et opérationnel)

SERVICES

- Voir chaîne de valeur du pôle Live

HOSPITALITÉ ET FOOD & BEVERAGE

Amont

- Définir les besoins avec l'organisateur et s'assurer du lien avec les prestataires de service.
- Préparer les dispositifs d'accueil conformément aux réglementations en vigueur (sécurité, nettoyage, etc.)

Opération

- S'assurer du correct déroulé des prestations et accueil de l'organisateur et des prestataires de services.
- Gérer les déchets de l'événement, y compris leur réutilisation et réemploi.

Aval

- Clôture de l'événement: accompagner le départ des prestataires et des organisateurs.



Le modèle d'affaires du pôle Exhibitions repose sur la gestion et l'organisation de salons professionnels couvrant des secteurs tels que la restauration, l'industrie, la transition énergétique et la mode, mais également des événements grand public comme des foires. Ces événements jouent un rôle clé en tant que plateformes de rencontre, d'échange et de développement économique pour les acteurs de chaque filière.

La réussite de ces manifestations repose également sur l'existence de lieux d'accueil adaptés et modulables, comme ceux gérés par le pôle Venues, ainsi que sur des prestations de services calibrées et de qualité, notamment proposées par GL events Live, garantissant une expérience optimale à chaque visiteurs et exposants.

Dans une démarche tournée vers l'avenir, le pôle Exhibitions accompagne la transition environnementale des secteurs qu'il soutient, notamment en mettant en avant les initiatives durables des exposants, en organisant des conférences dédiées à la transition écologique, et en intégrant progressivement des pratiques responsables dans ses propres opérations.

Ce modèle, alliant expertise sectorielle, innovation et engagement durable, positionne GL events Exhibitions comme un acteur majeur du développement des filières économiques à l'échelle locale et internationale.

LOCATION D'ESPACES

Amont

Dimensionner l'événement aux besoins des parties prenantes

- Choisir un Venues et la temporalité de l'événement.
- Concevoir l'événement
- S'assurer d'avoir les ressources matérielles (outil de planification, informatique) et humaines (collaborateurs, intérim, prestations intellectuelles).

Opération

- S'assurer de la coordination logistique du montage, exploitation et démontage.
- Animer le contenu marketing.

Aval

- Suivre et clôturer l'événement (administratif et opérationnel).

SERVICES

- Voir chaîne de valeur du pôle Live

HOSPITALITÉ ET FOOD & BEVERAGE

Amont

- S'informer auprès du Venues et destination de l'événement sur l'accessibilité de la ville et du site et en informer les exposants et visiteurs.
- Vendre les prestations de services techniques.
- Concevoir l'expérience visiteurs et exposants.

Opération

- Coordonner les prestataires de services en montage, exploitation et démontage.
- S'assurer du respect des responsabilités entre les prestataires (déchets, nettoyage, autres services).

Aval

- Suivre et clôturer l'événement (administratif et opérationnel).

La chaîne de valeur de GL events commence en amont avec tous les acteurs impliqués dans son réseau de fournisseurs de services et produits (dont matières premières), indispensables pour soutenir ses activités d'organisation d'événements, de services et de gestion de sites. Ces acteurs incluent notamment les prestataires de services, les fournisseurs de matériel, ainsi que les entreprises de logistique.

En aval, la chaîne de valeur de GL events se concentre sur l'expérience des utilisateurs finaux, tels que les visiteurs, les exposants et les organisateurs d'événements, ainsi que les sites d'accueil. Les exposants et les organisateurs, qui proviennent de divers secteurs d'activité, collaborent avec GL events pour louer et aménager des espaces, ou pour organiser des événements dans des sites gérés ou non par le Groupe. La satisfaction des visiteurs, en tant qu'utilisateurs finaux de ces espaces, est cruciale pour fidéliser les clients et assurer la réussite des événements. Ici, les principaux enjeux de durabilité pour le Groupe sont la décarbonation des déplacements visiteurs sur les événements organisés par GL events ([ESRS E1](#)); la sûreté des événements ([ESRS S4](#)); et leur accessibilité ([ESRS S4](#)).

GL events se positionne comme un prestataire global couvrant l'ensemble du processus, de la conception et la production des événements jusqu'à leur exploitation et leur gestion opérationnelle. Ce positionnement permet à l'entreprise de maîtriser différents aspects de ses activités, allant de l'organisation d'événements à la gestion et à l'optimisation des sites. Ainsi, les pôles internes de GL events, tels que Live, Venues et Exhibitions, jouent également un rôle parmi les parties prenantes externes identifiées.

GL events maintient des liens étroits avec ses parties prenantes, parmi lesquelles se trouvent non seulement les acteurs de sa chaîne de valeur, mais aussi ses collaborateurs, ses partenaires financiers, les associations, les communautés locales et les autorités publiques. Les collaborateurs de GL events sont pleinement intégrés aux activités de l'entreprise, contribuant activement à son succès. Pour le groupe, cela se traduit par exemple par des enjeux sociaux en lien avec les conditions de travail, la santé-sécurité, la formation, la diversité et l'inclusion, voir [ESRS S1](#). Les communautés locales sont également des partenaires clés, car elles font partie de l'environnement immédiat des opérations de GL events. Il est à noter qu'à date, GL events n'a pas identifié d'impacts, risques ou opportunités matériels avec celles-ci, en lien avec l'[ESRS S3](#). Les autorités publiques, qu'il s'agisse des élus, de l'administration, des fédérations professionnelles ou des organismes de régulation, jouent un rôle important en façonnant le cadre réglementaire

dans lequel évolue l'entreprise. De plus, les partenaires financiers, incluant les investisseurs et les banques, fournissent les ressources nécessaires pour permettre à GL events de développer et de gérer ses activités.

La chaîne de valeur de GL events est complexe. En effet, les entités du pôle Live, Exhibitions et Venues sont clients et fournisseurs entre elles, tout en faisant appel à des prestataires et des clients externes. L'ensemble de cette chaîne de valeur se retrouve au service d'un événement. Une gestion efficace de cet écosystème permet à GL events d'offrir des événements et des espaces de qualité, répondant aux attentes de ses parties prenantes tout en participant au développement socio-économique des territoires. Cette chaîne de valeur complexe se traduit par une grande diversité d'Impacts, Risques et Opportunités (IRO) identifiés. Sur les enjeux environnementaux, cela passe par des IRO sur la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'artificialisation des sols pour les sites accueillant des événements; l'éco-conception et la location d'actifs pour le pôle Live; la transition bas-carbone des secteurs économiques pour lesquels le pôle Exhibitions réalise des événements; et, la décarbonation des activités pour l'ensemble du Groupe. Sur les enjeux sociaux, la sûreté des événements et la santé-sécurité des travailleurs et travailleuses sur événements sont clés pour nos parties prenantes.

En 2025, le Groupe a intégré la gestion du Stade de France dans son périmètre opérationnel. Ce site, capable d'accueillir jusqu'à 80 000 personnes, reçoit les plus grandes compétitions sportives et événements culturels internationaux. Comme présenté dans l'[ESRS SBM-3](#), cette entrée de périmètre a fait apparaître un nouvel enjeu matériel : l'accessibilité des événements.

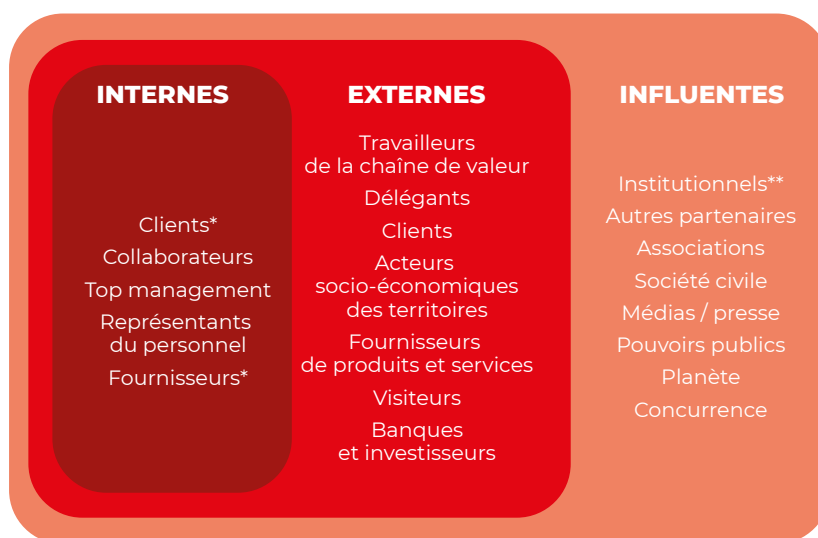
Également, en 2025, GL events a poursuivi une dynamique d'expansion et de développement sur de nouveaux marchés. Le Groupe a renforcé sa présence à l'international avec l'acquisition majoritaire du salon vétérinaire WESAVC en Chine et a étendu ses activités en France en devenant co-organisateur de la Paris Games Week. À l'échelle internationale, GL events a pris part à l'Exposition universelle d'Osaka 2025 en concevant, construisant et exploitant plusieurs pavillons nationaux et institutionnels. Le Groupe a également assuré la gestion opérationnelle du World Forum de La Haye à l'occasion du Sommet de l'OTAN, confirmant son savoir-faire pour des événements à forte exigence sécuritaire. Enfin, en 2025, GL events a remporté un contrat structurant pour l'organisation des Jeux asiatiques et para-asiatiques 2026.

9. Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)

GL events reconnaît l'importance de la prise en compte des intérêts et points de vue de ses parties prenantes internes comme externes. Ainsi, pour en tenir compte, GL events a mis en place diverses modalités d'échange avec ses parties prenantes. Celles-ci permettent au Groupe d'ajuster les événements et prestations aux attentes du marché et des parties prenantes.

Cartographie des parties prenantes

L'identification des parties prenantes constitue une étape essentielle pour assurer la pertinence et la cohérence de la politique RSE de GL events. La cartographie des parties prenantes, présentée ci-dessous, permet d'identifier les acteurs clés susceptibles d'influencer ou d'impacter directement le modèle d'affaires de GL events, ainsi que celles sur lesquelles le Groupe peut exercer une influence ou un impact direct.



* modèle d'affaires intégré du Groupe : les entités du Groupe échangent des biens et services entre elles.

** y compris fédérations de métiers / organisations professionnelles

Interne / externe	Catégorie	Partie prenante	Modalités d'échange
Externe	Acteurs financiers	Banques et investisseurs	Réunions régulières, rapports financiers, sessions de questions-réponses, intégration des critères ESG dans les financements, réponses questionnaires, conférences.
Externe	Acteurs publics	Pouvoirs publics	Participation à des consultations publiques (exemple décret tertiaire).
Externe	Acteurs publics	Délégants	Echanges réguliers avec les délégants des sites en gestion.
Externe	Acteurs publics	Acteurs socio-économiques des territoires	Partenariats locaux, participation à des initiatives de type Conventions des Entreprises pour le Climat (CEC), consultations achats, réponses et analyses des sollicitations (étudiants, startup...).
Externe	Clients	Concurrents	Participations conjointes à des associations professionnelles (UNIMEV/ UFI/etc.), échanges d'information sur des sujets spécifiques (ex : calcul des émissions carbone dans le secteur de l'événementiel).
Externe	Clients	Clients	Enquêtes de satisfaction, réunions clients, réponses à appels d'offres et sollicitations, prestations.
Externe	Clients	Visiteurs	Sondages post-événements, canaux de communication dédiés (réseaux sociaux applications, expérience numérique des visiteurs).
Externe	Environnement	Planète	Veille sur les enjeux RSE et formations dédiées (type fresque du climat).
Externe	Fournisseurs	Fournisseurs de produits	Audits fournisseurs, échanges et réunions.
Externe	Fournisseurs	Prestataires de services	Echanges et réunions.
Externe	Fournisseurs	Travailleurs de la chaîne de valeur	Contrôle sur le montage et démontage d'événements, échanges informels.
Interne	Interne	Collaborateurs	Enquêtes de satisfaction interne, entretiens annuels, CSE si applicable, retour d'expérience RSE, ateliers, boîte à idées, sollicitation d'enquête thématique (IA, mobilité...).

Interne / externe	Catégorie	Partie prenante	Modalités d'échange
Interne	Interne	Entités - clients	COMEX / CODIR de pôle et d'entité, réunions de coordination
Interne	Interne	Entités - fournisseurs	CODIR de pôle, et d'entité, et réunions de coordination
Interne	Interne	Top management	COMEX Groupe/ CODIR de pôle, comités spécialisés issus du conseil d'administration (comité RSE / audit)
Interne	Interne	Représentants du personnel si applicable	Réunions avec les comités sociaux et économiques, sessions d'information.
Externe	Institutions	Médias / presse	Conférences de presse, interviews, réseaux sociaux, réponses aux sollicitations
Externe	Territoires	Société civile	Veille sur les enjeux RSE
Externe	Territoires	Associations	Adhésion à des réseaux sectoriels, participation aux travaux de réflexion collective, échange avec le monde associatif
Externe	Institutions	Institutionnels (y compris fédérations de métier / organisation professionnelles)	Participation aux discussions sectorielles (UNIMEV / UFI / NZCE/ etc.) et enquêtes spécifiques
Externe	Territoires	Autres partenaires	Echanges et réunions, réponses et analyses des sollicitations (SPL, club de quartier...)

L'objectif de ces échanges avec les différentes parties prenantes est de mesurer leur satisfaction, comprendre leurs envies, intérêts, craintes, et points de vue sur les activités de GL events. En effet, les parties prenantes de GL events expriment des attentes variées et convergentes autour des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Les banques et investisseurs attendent une performance financière solide tout en intégrant des critères de durabilité, tandis que les pouvoirs publics et les délégants portent une attention particulière au respect des réglementations, à la contribution socio-économique locale et à la transparence des pratiques. Les acteurs socio-économiques des territoires, les clients et les visiteurs attendent des événements de qualité, innovants et responsables, avec un impact environnemental réduit et une expérience optimisée. Du côté des fournisseurs, prestataires et travailleurs de la chaîne de valeur, les priorités se concentrent sur des relations équitables, la juste rémunération et le respect des normes sociales et environnementales.

Les collaborateurs et le top management souhaitent un cadre de travail stimulant, inclusif et engagé, avec une gouvernance éthique et une reconnaissance des performances. Enfin, la société civile, les associations, les médias et les institutions peuvent attendre notamment de GL events un rôle catalyseur dans la transition écologique, le dialogue social et le développement durable des territoires où il opère. L'ensemble de ces attentes façonne la stratégie du Groupe pour répondre aux défis contemporains tout en renforçant sa responsabilité sociétale.

De par son modèle d'affaires intégré, les différentes entités du Groupe peuvent être clientes et fournisseurs entre elles. Par exemple, le pôle Live, en charge de la production et de la logistique événementielle, loue du matériel auprès du pôle Exhibitions pour la réalisation de ses salons. De son côté, le pôle Venues, gestionnaire de sites événementiels, accueille les salons et expositions organisés par le pôle Exhibitions.

Cette dynamique interne offre au Groupe une compréhension approfondie des enjeux économiques, opérationnels et relationnels. Ainsi, les enseignements tirés de ces synergies internes renforcent la capacité de GL events à répondre de manière proactive et pertinente aux attentes de ses clients, partenaires, fournisseurs et autres parties prenantes externes, tout en favorisant l'innovation et l'excellence dans ses métiers en France comme à l'international.

Les résultats de ces différentes consultations, échanges, enquêtes et sondages, sont pris en compte lors des différents comités de pilotage et de direction.

Les enseignements issus de ces résultats sont intégrés dans l'évolution de l'analyse de double matérialité. Ils conduisent à renforcer l'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la conception des événements, la gestion des sites, les relations fournisseurs et les pratiques de gouvernance, afin de toujours pouvoir répondre au mieux aux attentes de ces parties prenantes. Par exemple, en 2025, l'opportunité en lien avec l'éco-conception a augmenté. Cela s'explique par des demandes croissantes de la part des clients et grands organisateurs d'événements internationaux sur le sujet. Le détail de ces évolutions est présenté dans l'[ESRS SBM-3](#). Ces évolutions sont susceptibles de renforcer la qualité et la transparence dans les relations avec les parties prenantes, de mieux aligner leurs attentes et de faire évoluer positivement leurs points de vue à l'égard de GL events, en tant qu'acteur engagé et responsable, en France comme à l'international. A date, pas de mesure supplémentaire n'est prévue sur l'écoute des parties prenantes

Les points de vue et intérêts des parties prenantes relatifs aux impacts de GL events en matière de durabilité sont portés à la connaissance des organes d'administration, de direction et de surveillance au travers des dispositifs de gouvernance existants : réunions COMEX, CODIR, conseils d'administration et comités en découlant.

10. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)

En 2025, GL events a mis à jour son analyse de double matérialité. La méthodologie mis en place est présentée dans l'[ESRS 2 IRO-1](#).

Au total, 71 impacts, risques et opportunités ont été évalués (soit 9 de plus par rapport à 2024), et 29 d'entre eux sont qualifiés comme étant matériels pour GL events au regard de leur matérialité financière et/ou d'impact. Cela représente 2 IRO de plus qu'en 2024 : un risque en lien avec l'accessibilité des événements et un impact positif en lien avec la formation des collaborateurs.

Le détail et l'explication des variations est présentées ci-après.

Les enjeux matériels sont ceux qui ont un score supérieur ou égal à 3 sur 5 lors de la quantification des risques.

Afin de gagner en lisibilité, les 71 IRO ont été regroupés par enjeux pour GL events. Le détail des IRO par enjeux est présenté dans la partie qui suit.

ESRS	Enjeux RSE GL events	Évolution par rapport à 2024	Objectifs de Développement Durable de l'ONU
ESRS E1 - Changement climatique	- Développement de nouveaux salons, produits et services pour répondre aux enjeux du changement climatique - Non-adaptation à des aléas climatiques extrêmes - Transition bas-carbone du secteur de l'événementiel - Transition énergétique	≈	
		≈	  
		↘	
		≈	
ESRS E2 - Pollution	Pollution de l'air liée à la chaîne logistique	≈	
ESRS E3 - Ressources hydriques et marines	Raréfaction des ressources en eau	≈	
ESRS E4 - Biodiversité et écosystème	Dégradation de la biodiversité sur les sites	≈	
ESRS E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire	- Eco-conception des produits - Gestion des déchets sur les événements - Défaillance du modèle locatif du Groupe	↗	
		≈	
ESRS G1 - Conduite des affaires	- Ethique des affaires et corruption - Défaillance dans les interactions avec la chaîne d'approvisionnement	≈	
		↗	
ESRS S1 - Personnel de l'entreprise	- Conditions de travail des collaborations - Diversité, équité et inclusion des collaborateurs - Formation et développement des collaborateurs - Santé-sécurité des collaborateurs	≈	
		≈	
		↗	
		≈	  
ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur	Santé-sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur	≈	
ESRS S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux	- Sûreté des événements - Accessibilité des événements	↗	
		new	
ESRS Entity-specific	Cybersécurité et protection des données de la vie privée	≈	
		≈	

Les Objectifs de Développement Durable (ODD) ont été créés par les Nations Unies pour tracer la voie vers un avenir meilleur et plus durable pour l'ensemble de la population, en abordant les défis mondiaux tels que la pauvreté, les inégalités, le changement climatique, la dégradation de l'environnement, la prospérité, la paix et la justice.

Depuis 2022, le Groupe GL events a choisi de communiquer les ODD sur lesquels il contribue. Suite à l'analyse de double matérialité, GL events contribue maintenant à 14 Objectifs de Développement Durable qui sont pertinents pour ses activités, sa structure organisationnelle, sa présence géographique et ses parties prenantes.

ESRS E1 Développement de nouveaux salons, produits et services pour répondre aux enjeux du changement climatique

Opportunité : Développement de nouveaux salons, produits et services pour répondre aux enjeux du changement climatique | Amont, activités propres, aval | Moyen-terme

Impact positif : Soutenir la transition environnementale avec le développement de nouveaux salons, produits et services pour répondre aux enjeux du changement climatique | Activités propres, aval | Moyen-terme

GL events identifie une opportunité dans le développement de nouvelles solutions pour répondre aux défis du changement climatique, générant un impact positif.

Par exemple, au travers de la division Greentech+ du pôle Exhibitions, qui organise des salons dédiés à la transition bas-carbone. Ou bien avec la division Première Vision qui a développé une politique RSE propre à sa filière en mettant en avant des exposants durables. Ou enfin avec le pôle Live qui innove en développant d'un service d'installation de centres d'hébergement d'urgence suite à des aléas climatiques externes. En participant activement aux efforts d'adaptation et d'atténuation, GL events renforce sa réputation, attire une clientèle engagée et développe des partenariats avec des institutions publiques et des associations. Bien que l'exploitation de cette opportunité reste modérée, la demande croissante pour ces solutions devrait permettre à GL events de poursuivre

son développement et sa résilience vis-à-vis de l'évaluation des marchés.

Par ailleurs, les initiatives portées par Greentech+ contribuent positivement à la transition bas-carbone des sociétés et des acteurs économiques. Ces salons touchent principalement un public français, mais commencent à s'étendre à l'international, notamment au Chili et au Canada avec le salon Hyvolution. En promouvant des technologies vertes et des solutions bas-carbone, GL events joue un rôle de facilitateur dans la lutte contre le changement climatique. L'ampleur de cet impact est considérée comme modérée, car le Groupe n'agit pas directement sur les solutions, mais permet leur diffusion. GL events anticipe une forte hausse de la demande pour des initiatives facilitant la transition bas-carbone et ambitionne d'étendre cette dynamique durable à l'ensemble de ses salons, au-delà de la division Greentech+. Cette tendance renforce l'engagement de GL events en faveur d'un secteur événementiel plus durable et résilient face aux défis climatiques. En 2025, GL events n'a pas identifié d'évolution significative dans ses activités ou sa chaîne de valeur nécessitant une réévaluation de l'opportunité ou de l'impact positif.

Les politiques, indicateurs et actions sont présentés au sein de l'ESRS E1-2, -3 et -4. Plus précisément, la politique *Soutenir la transition vers des économies décarbonées et résilientes par division* couvre ces deux IRO.

ESRS E1 Non-adaptation à des aléas climatiques extrêmes

Risque : Dommages sur site et la chaîne de valeur liés à une non-adaptation à des aléas climatiques extrêmes | Amont, activités propres, aval | Moyen-terme

Impact : Dommages sociaux d'une non-adaptation à des aléas climatiques extrêmes | Amont, activités propres, aval | Moyen-terme

Les aléas climatiques peuvent représenter également un risque financier pour GL events en raison de leur intensité ou fréquence anormale. Ces phénomènes incluent des aléas hydrologiques, tels que les inondations et les pluies intenses, ainsi que des aléas atmosphériques tels que les tempêtes, sécheresses et vagues de chaleur. Ces événements peuvent entraîner des conséquences sur les activités de GL events. Les projections indiquent une augmentation des températures mondiales atteignant +1,5 °C d'ici 2030, +2,7 °C en 2050 et +3,2 °C en 2100.

Ces aléas climatiques extrêmes, de plus en plus fréquents ou intenses partout dans le monde, pourraient donc engendrer des retards (fortes chaleurs lors d'un montage) ou des annulations d'événements (inondation), en particulier sur les sites Venues.

Mais également, pour le pôle Live, cela pourrait engendrer des impacts sur le calendrier des livraisons et donc, in fine, la tenue d'un événement pour tous les métiers.

Également, une non-adaptation de GL events aux aléas climatiques présente des impacts sociaux potentiels à l'échelle nationale, en raison de perturbations locales pouvant affecter l'ensemble de la chaîne de valeur. En cas de retards ou d'annulations d'événements liés à des conditions météorologiques extrêmes, entraînant des pertes économiques pour les organisateurs, prestataires et participants, ainsi qu'une exposition accrue des collaborateurs, fournisseurs et visiteurs à des risques d'accidents et à des situations de stress. En 2024, GL events a réalisé en collaboration avec Ekodev une étude des risques climatiques sur ses sites Venues en Europe. Les résultats de l'étude et plan de déploiement sont présentés dans l'ESRS E1 SBM-3. Aucun risque majeur à court- et moyen-terme n'a été identifié.

En 2025, GL events n'a pas identifié d'évolution significative ou d'occurrence dans ses activités, de sa chaîne de valeur ou de l'état de l'art scientifique nécessitant une réévaluation du risque ou de l'impact.

ESRS E1 Transition bas-carbone du secteur de l'événementiel

Risque : Enjeux financiers de la transition bas-carbone du secteur de l'événementiel | Amont, activités propres, aval | Moyen-terme

Impact : Emissions de gaz à effet de serre du secteur de l'événementiel | Amont, activités propres, aval | Moyen-terme

En tant qu'acteur mondial de référence dans les métiers de l'événementiel, GL events doit faire évoluer son modèle d'affaires afin de s'adapter aux défis du changement climatique. Pour les organisateurs, il est nécessaire de réduire l'empreinte carbone des événements en adoptant des pratiques plus durables dans leurs relations avec les partenaires et chaîne de valeur. La mobilité des visiteurs est le premier poste d'émissions pour les organisateurs d'événement. C'est donc un des principaux leviers de décarbonation à activer pour limiter les émissions liées à leurs déplacements. Pour les Parcs d'Exposition et Centres de Congrès, le bilan carbone se répartit entre les consommations d'énergies, les prestations de restauration, et la gestion des déchets. Pour activer les différents leviers de décarbonation, les gestionnaires des sites contribueront, avec leurs délégants, à rénover leurs bâtiments, envisager leur modernisation, revoir leurs prestations de restauration et intégrer de nouvelles solutions dans leur gestion des déchets. Enfin, pour les prestataires, cette transition implique l'alignement sur de nouvelles réglementations environnementales (ex : l'interdiction de l'usage de certains matériaux), ce qui pourrait engendrer des surcoûts liés à l'adoption de nouvelles technologies ou à la transformation des chaînes logistiques. Par exemple, la

Taxonomie Européenne impose via les DNSH (Do no Significant Harm) la non-utilisation de certaines matières et molécules afin de pouvoir attester que les activités locatives du pôle Live sont alignées, voir le chapitre 2 relatif à la Taxonomie.

Les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de GL events représentent un impact environnemental significatif. Le bilan carbone 2025 du Groupe s'élève à 365 912 tCO₂e. Les principales sources d'émissions proviennent des achats, des déplacements et de la consommation énergétique. La répartition des émissions par pôle est présentée dans l'[ESRS E1-6](#). L'incapacité de GL events à se conformer aux nouvelles attentes environnementales pourrait présenter un risque. Cela pourrait entraîner une perte de compétitivité, la remise en cause de partenariats et donc un impact sur le chiffre d'affaires. Par ailleurs, la pression croissante des clients, visiteurs, régulateurs et investisseurs pour des pratiques plus responsables pourrait conduire à un accès restreint aux financements, ou encore à des atteintes sur la réputation du Groupe à l'échelle nationale et internationale. GL events travaille sur la résilience de ces activités face à ce risque en déployant des trajectoires de décarbonation sur ses activités. Cependant, il est à noter qu'en 2025, différentes évolutions réglementaires en lien avec le projet Omnibus de la Commission Européenne ont fait baisser la pression réglementaire face aux enjeux de transition. Une légère baisse de l'évaluation du risque est donc à constater. Mais, celle-ci n'impacte pas les plans d'action ou le déploiement de politiques chez GL events.

Les politiques, indicateurs et actions sont présentés au sein de l'[ESRS E1-2](#), [ESRS E1-3](#) et [ESRS E1-4](#).

ESRS E1 Transition énergétique

Risque : Risques opérationnels et financiers de la transition énergétique sur les sites | Activités propres | Moyen-terme

Impact : Emissions de gaz à effet de serre des consommations d'énergie | Amont, activités propres, aval | Court-terme

L'instabilité politique croissante et les tensions géopolitiques sur les ressources énergétiques accentuent la volatilité des marchés et entraînent une inflation durable des prix de l'énergie. Cette évolution a des répercussions significatives sur les activités nécessitant d'importantes consommations énergétiques, comme celles du pôle Venues. La transition énergétique constitue donc un risque opérationnel et financier pour les centres de congrès, zéniths et parcs d'exposition du pôle Venues. Ces sites représentent en 2023 plus de 85 % des consommations d'énergie du Groupe. La hausse des prix de

l'énergie encourage également les sites dans une réduction des consommations d'énergie, pouvant générer à court-terme des coûts afin de rénover des infrastructures. C'est donc pour limiter ce risque que le Groupe travaille à la mise en place d'une politique sur la gestion de l'énergie.

Également, les consommations d'énergies représentent une part significative des émissions carbone du Groupe avec plus de 39 000 tCO₂e.

En 2025, GL events n'a pas identifié d'évolution significative dans ses activités ou sa chaîne de valeur nécessitant une réévaluation du risque ou de l'impact.

Les politiques, indicateurs et actions sont présentés au sein de l'[ESRS E1-2](#), [ESRS E1-3](#) et [ESRS E1-4](#). Plus précisément, la politique *Transition énergétique du pôle Venues* couvre ces deux IRO.

ESRS E2 Pollution de l'air liée à la chaîne logistique

Impact : Conséquences de pollution de l'air liée à la chaîne logistique sur les populations locales | Activités propres, aval | Moyen-terme

La pollution de l'air touche principalement les populations résidentes dans les grandes villes, à proximité des axes de circulation où l'air est difficile à renouveler. En France, la pollution de l'air est responsable de 48 000 décès par an*. Après une analyse bibliographique de l'origine anthropique de ces différentes pollutions, GL events a considéré avoir un impact matériel seulement sur la pollution de l'air, via sa chaîne logistique. Les polluants étudiés sont les hydrocarbures (HC),

les oxydes d'azote (NOx) et les particules fines.

Plus précisément, les enjeux logistiques et de transports en lien avec cet impact se trouvent sur trois périmètres distinctement définis :

- La logistique propre de GL events : les camions possédés par le Groupe et les véhicules utilitaires. Certaines entités possèdent leur propre flotte logistique pour transporter leurs matériels.
- La flotte de véhicules de service et de fonction : les collaborateurs de GL events sont amenés à se déplacer sur site et sur événement. Par conséquent, le Groupe considère que ces véhicules doivent intégrer l'enjeu logistique.

— La logistique sous-traitée : le Groupe fait également appel à différentes entreprises pour assurer la logistique terrestre, maritime et aérienne.

Par conséquent, GL events considère avoir un potentiel impact sur la pollution de l'air.

En 2025, GL events n'a pas identifié d'évolution significative dans ses activités, de sa chaîne de valeur ou de la réglementation nécessitant une réévaluation du risque.

La politique, actions et cible sont présentés dans l'[ESRS E2-1](#), [ESRS E2-2](#) et [ESRS E2-4](#). Plus précisément, voir la politique *Verdissement de la flotte de véhicules française*.

* <https://www.santepubliquefrance.fr/presse/2016/impacts-sanitaires-de-la-pollution-de-l-air-en-france-nouvelles-donnees-et-perspectives>

ESRS E3 Raréfaction des ressources en eau

Risque : Raréfaction des ressources en eau sur les sites | Activités propres | Moyen-terme

La raréfaction des ressources en eau constitue un enjeu croissant à l'échelle mondiale*, accentué par plusieurs facteurs : le changement climatique favorisant les sécheresses et pénuries, la croissance démographique, l'augmentation des besoins en eau pour l'agriculture et les conflits géopolitiques potentiels autour de cette ressource.

Une interruption ou une diminution de l'approvisionnement en eau pourrait perturber les événements et entraîner des coûts supplémentaires. En effet, l'eau est utilisée sur site pour les sanitaires, le nettoyage, les prestations de restauration et participe directement au bien-être des parties prenantes sur site. Au sein de GL events, ces risques sur la raréfaction des ressources en eau sont considérés au niveau local et plus particulièrement sur les sites gérés par le pôle Venues. Ces centres de congrès, parcs d'expositions ou zéniths représentent 85 % des consommations du Groupe en 2023.

Chaque site du Groupe s'approvisionne sur des nappes

phréatiques ou des sources d'eau douce différentes. Donc, les risques d'interruptions ou diminution de l'approvisionnement en eau différeront d'une zone à une autre.

Ainsi, la raréfaction de l'eau induit une vigilance particulière dans les zones à stress hydrique, nécessitant des actions pour assurer une gestion durable des ressources, afin de rendre le groupe plus résilient face à une baisse de l'approvisionnement.

La construction des plans d'actions visant à diminuer ce risque se fera en collaboration avec les délégués et les collectivités locales, selon les réglementations et obligations contractuelles en vigueur.

En 2025, GL events n'a pas identifié d'évolution significative dans ses activités, de sa chaîne de valeur ou de l'état de l'art scientifique nécessitant une réévaluation du risque.

Une cartographie du stress hydrique actuelle et future a été réalisée sur les sites Venues du Groupe. Les résultats sont présentés dans l'[ESRS E3 IRO-1](#).

* <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/water-and-sanitation/>

ESRS E4 Dégradation de la biodiversité sur les sites

Impact : Dégradation de la biodiversité sur les sites | Activités propres | Moyen-terme

La dégradation de la biodiversité constitue un enjeu émergent pour GL events sur ces sites Venues et les installations temporaires du pôle Live. Cet impact peut être lié à des facteurs tels que la pollution, le choix d'emplacements non durables, ou encore des systèmes de recyclage obsolètes. En France, 1043 espèces sont vulnérables ou en danger, ce qui induit à GL events de prendre en compte l'impact de ses activités sur les habitats naturels et les espèces qui les peuplent.

Le pôle Venues accueille (et organise) des événements sur les sites qu'il gère. Via les bâtiments, mais également les parkings entourant ces derniers, les parcs d'exposition, centres de congrès et zéniths du pôle Venues sont principalement des espaces artificialisés. Les sites peuvent donc contribuer à l'érosion de la biodiversité en raison de cette artificialisation des sols qui est l'une des causes principales de l'érosion de la biodiversité

identifiée par l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques). Les impacts du pôle Venues sur cet enjeu sont à considérer à la maille régionale. En effet, la faune et la flore environnantes de chaque site diffèrent. La construction des plans d'actions visant à diminuer l'impact se fera avec les délégués et les collectivités locales, en collaboration et avec d'autres parties prenantes, selon les réglementations et obligations contractuelles en vigueur.

En 2025, GL events n'a pas identifié d'évolution significative dans ses activités, de sa chaîne de valeur ou de l'état de l'art scientifique nécessitant une réévaluation de l'impact.

Les résultats de la cartographie de sensibilité écologique des sites sont présentés dans l'[ESRS E4 IRO-1](#).

* <https://luicn.fr/wp-content/uploads/2024/08/resultats-synthetiques-liste-rouge-france.pdf>

ESRS E5 Eco-conception des produits

Opportunité : Eco-conception des produits | Amont, activités propres, aval | Moyen-terme

L'éco-conception offre à GL events une opportunité de développer des produits et services durables répondant aux exigences croissantes des clients en matière de durabilité. Plus précisément, le pôle Live, en tant que prestataire de produits et services pour le secteur événementiel, peut intégrer l'éco-conception à différents niveaux pour répondre

aux enjeux de durabilité. En intégrant cet enjeu à son modèle d'affaires, le pôle Live pourra soutenir ses clients dans leurs transitions environnementales. Le Groupe constate cette évolution via les appels d'offre. De plus en plus de questions dans les appels d'offre concernent la durabilité des produits de GL events.. À l'avenir, la croissance des attentes des clients sur les enjeux de durabilité et la nécessité de réduire les impacts environnementaux devraient favoriser le développement de solutions innovantes, soutenant ainsi le modèle locatif

de GL events. Cette écoconception permettra de réduire les impacts environnementaux des produits Live, d'améliorer la rotation des actifs loués et de pouvoir s'assurer une seconde vie à différents produits, ainsi que leur recyclabilité.

En 2025, lors de la revue des attentes des parties prenantes en lien avec la mise à jour de l'analyse de matérialité, GL events a décidé de réévaluer à la hausse l'opportunité en lien avec l'éco-conception des produits. En effet, l'économie circulaire

est de plus en plus identifiée comme un enjeu clé pour le secteur de l'événementiel. Par conséquent, les clients sont de plus en plus en demande de produits et services pouvant y répondre. Pour GL events, cela se traduit par la mise en place de plans d'actions et politiques en lien avec l'éco-conception. L'avancement des réflexions de GL events sur l'éco-conception de ces produits est présenté dans l'[ESRS E5-1](#), -2 et -3.

ESRS E5 Gestion des déchets sur les événements

Risque : Risque réputationnel et financier en cas de défauts dans la gestion des déchets sur site. | Activités propres, aval | Moyen-terme

La gestion des déchets est un enjeu majeur pour le secteur événementiel, en particulier en raison de la nature éphémère des événements et des prestations sur mesure, qui génèrent des volumes significatifs de déchets. Pour GL events, ce sujet dépasse la simple obligation réglementaire. Avec une sensibilisation croissante des clients, visiteurs et de la société en général, tout manquement visible dans ce domaine pourrait détériorer l'image du Groupe, et avoir des impacts financiers et environnementaux significatifs.

Une gestion rigoureuse des déchets repose sur trois axes complémentaires : la réduction, la réutilisation et le recyclage.

Réduire à la source la production de déchets permet de limiter leur impact environnemental et d'optimiser les coûts opérationnels. La réutilisation des matériaux et équipements contribue à prolonger leur durée de vie et à éviter leur mise au rebut prématurée. Enfin, le recyclage, associé à des solutions performantes de valorisation, est indispensable pour éviter une augmentation du coût de traitement des déchets ultimes. En adoptant ces pratiques, le Groupe préserve son image, sa compétitivité et participe activement à la transition écologique du secteur événementiel.

En 2025, GL events n'a pas identifié d'évolution significative dans ses activités ou de sa chaîne de valeur nécessitant une réévaluation du risque.

La politique et les actions qui découlent de ce risque sont présentées dans l'[ESRS E5-1](#), -2 et -3.

ESRS E5 Défaillance du modèle locatif du Groupe

Risque : Défaillance du modèle locatif du Groupe affectant les performances économiques | Amont, activités propres, aval | Moyen-terme

Impact : Impacts environnementaux d'achats non contrôlés | Amont, activités propres, aval | Moyen-terme

Le modèle locatif de GL events repose sur la réutilisation des produits, ce qui permet d'optimiser la rentabilité de ces derniers en les utilisant à plusieurs reprises. Une partie du modèle d'affaires du Groupe repose sur les interactions entre les différentes entités du Groupe et l'écosystème événementiel : le pôle Live propose du matériel locatif et les pôles Exhibitions et Venues les louent pour les événements qu'ils organisent ou accueillent.

Toutefois, une défaillance de ce modèle obligerait les entités du Groupe à recourir davantage à l'achat de consommables pour répondre aux besoins des événements, ce qui entraînerait une hausse immédiate des coûts opérationnels. À long terme, cela impacterait la rentabilité du Groupe, car l'achat récurrent de consommables, souvent à usage unique, compromettrait la maîtrise des dépenses. De plus, si les actifs existants ne sont

pas utilisés à plein potentiel, cela entraînerait une hausse des CAPEX (dépenses d'investissement).

Une défaillance du modèle locatif aurait également un impact environnemental significatif. En réduisant la rotation des actifs et en recourant davantage à des achats de nouveaux produits, l'effet serait double : l'augmentation de la quantité de déchets générés en raison de la multiplication des consommables nécessaires pour des besoins équivalents, et l'aggravation des impacts liés à la chaîne d'approvisionnement, comme l'épuisement des ressources naturelles, la pollution des sols, la perte de biodiversité et les émissions de gaz à effet de serre liées à l'extraction et à l'utilisation non durables des matériaux. Dans un contexte de raréfaction mondiale des matières premières, d'inflation structurelle et de demandes croissantes des clients pour des événements plus responsables, ces risques devraient s'accroître.

En 2025, GL events n'a pas identifié d'évolution significative dans ses activités ou de sa chaîne de valeur nécessitant une réévaluation du risque.

La politique et les actions permettant de limiter le risque et l'impact sont présentées dans l'[ESRS E5-1](#), -2 et -3.

ENJEUX DE GOUVERNANCE

ESRS G1 – Éthique des affaires et corruption

Risque : Défaut dans la conduite des affaires | Amont, activités propres, aval | Moyen-terme

Impact : Impact légal, social et économique de la corruption et autres défauts dans l'éthique des affaires | Activités propres | Moyen-terme

Le Groupe GL events a toujours eu la volonté d'ancrer son développement dans le respect de valeurs fortes et d'agir en entreprise responsable. Les activités du Groupe GL events s'inscrivent dans une démarche concrète d'intégrité et de respect des standards français et internationaux, en matière d'éthique et de Compliance. Du fait de son implantation à l'international, le Groupe est soumis à plusieurs législations anticorruption et notamment la loi française Sapin II. Aussi, un non-respect ou une application partielle de ces réglementations expose à des risques significatifs de sanctions légales. La non-conformité aux lois et aux règlements est un risque qui est piloté à travers une famille de risques dédiée « Réglementaire et juridique », famille faisant partie de la nomenclature commune des cartographies des risques. De plus, de tels manquements pourraient conduire à l'exclusion de certains marchés publics.

En cas de non-respect de ces lois, règles et principes éthiques, le Groupe serait exposé à des poursuites pouvant se traduire en pertes financières et en amendes, affectant son image et sa réputation, tant sur les marchés financiers que sur les appels d'offres ou encore sur la marque employeur. Ces préjudices concernant la loi SAPIN II peuvent être une amende d'un maximum de 1 M€ pour un dispositif jugé non conforme au sein du Groupe et la publication obligatoire de la sanction et des répercussions sur l'accès et les réponses aux appels d'offres.

Un manquement dans l'éthique des affaires peut engendrer également des conséquences sociales quant à l'organisation interne.

En 2025, GL events n'a pas identifié d'évolution significative dans ses activités ou de sa chaîne de valeur nécessitant une réévaluation du risque.

La politique et les actions qui découlent de ce risque et impact sont présentées dans l'ESRS G-1 : plan de déploiement LSP2 à la suite des intégrations, mise à jour des cartographies des risques, etc.

ESRS G1 – Défaillance dans les interactions avec la chaîne d'approvisionnement

Risque : Rupture et instabilité dans les relations avec les fournisseurs | Amont, activités propres | Moyen-terme

L'instabilité géopolitique croissante, marquée par des tensions commerciales, des conflits et des crises économiques, perturbe les chaînes d'approvisionnement et accentue les incertitudes sur les marchés mondiaux. Cette conjoncture impacte directement les entreprises, qui doivent faire face à des hausses de coûts, des pénuries de matières premières et des fluctuations dans la disponibilité des ressources stratégiques. Dans ce contexte, maintenir une interaction responsable et durable avec la chaîne d'approvisionnement est essentielle pour GL events afin d'assurer la stabilité de ses opérations. D'autant plus que, lors de Grands Projets Internationaux, GL events a la nécessité d'aller chercher des fournisseurs dans des zones où il n'opère pas encore. Entretenir une relation responsable avec les fournisseurs, notamment par

les délais de paiement, est donc clé pour garantir la durabilité et l'efficacité de la chaîne d'approvisionnement.

Ceci, permettant d'assurer une continuité dans l'approvisionnement de biens et services de qualité. En cas de dégradations significatives des relations avec les fournisseurs connus par les parties prenantes externes, GL events pourrait faire face à des communications affectant négativement la réputation du Groupe, à des difficultés de construire des relations pérennes avec ses autres fournisseurs.

En 2025, lors de la mise à jour de son analyse de double matérialité, GL events a identifié une instabilité croissante des différentes chaînes d'approvisionnement en lien avec des conflits armés ou géopolitiques. Par conséquent, une réévaluation à la hausse de ce risque a été réalisée.

Les actions en place par GL events sont présentées dans l'[ESRS G1-2](#).

ENJEUX SOCIAUX

ESRS S1 Conditions de travail des collaborateurs

Impact : Conditions de travail inadéquates pour les collaborateurs | Activités propres | Moyen-terme

Risque : Désengagement des collaborateurs liés à des conditions de travail inadéquates | Activités propres | Court-terme

Des conditions de travail exigeantes peuvent avoir des impacts sociaux et organisationnels significatifs pour GL events. Des amplitudes horaires importantes, des contraintes fortes de flexibilité ainsi qu'un rythme d'activité irrégulier peuvent créer

un déséquilibre entre vie professionnelle et personnelle, peser à long terme sur la santé des collaborateurs et fragiliser la cohésion des équipes. Ces facteurs peuvent entraîner une baisse d'efficacité opérationnelle, une hausse du turnover, des tensions internes et des difficultés accrues de recrutement. Ils exposent également l'entreprise à des risques juridiques en cas de non-respect des obligations légales en matière de temps de travail, de sécurité ou de prévention.

À court terme, le désengagement des collaborateurs, observable

via l'absentéisme, les arrêts de travail récurrents ou les départs, constitue un risque opérationnel direct, pouvant affecter la continuité des activités et la qualité de service. À moyen terme, le fait de laisser perdurer des conditions de travail inadaptées peut détériorer l'image employeur de GL events, réduire son attractivité auprès des talents et affaiblir la confiance des clients et partenaires, ce qui impacte la compétitivité du groupe.

Dans le secteur événementiel, où les horaires atypiques, les temps de montage/démontage serrés et les pics d'activité sont structurels, ces enjeux sont particulièrement sensibles. GL events dispose toutefois de leviers concrets pour maîtriser

ces situations : dispositifs de gestion du temps et de planification, actions de prévention des risques psychosociaux, renforcement des mesures de sécurité sur site, formation des managers à l'organisation du travail, ainsi que diverses initiatives visant à améliorer les conditions réelles de travail sur le terrain. Ces mesures permettent de limiter les impacts opérationnels tout en sécurisant la conformité réglementaire. En 2025, GL events n'a pas identifié d'évolution significative dans ses activités ou enjeux sociaux nécessitant une réévaluation du risque et de l'impact. Les politiques, actions et objectifs, sont présentées dans l'[ESRS S1-1](#), l'[ESRS S1-4](#) et l'[ESRS S1-5](#).

ESRS S1 Diversité, équité et inclusion des collaborateurs

Impact : Préjudices psychologiques et physiques subis par les collaborateurs victimes d'inégalités, d'agression et/ou d'exclusion [Activités propres] Moyen-terme

Les inégalités de genre et les discriminations au travail peuvent avoir des effets directs sur les collaborateurs : sentiment d'injustice, perte de repères professionnels, isolement, stress accru ou difficultés relationnelles. Ces situations peuvent également se traduire par des écarts de rémunération injustifiés, des freins dans l'évolution de carrière ou un manque de reconnaissance du travail effectué. À moyen terme, elles fragilisent la cohésion des équipes, réduisent l'engagement et compliquent la capacité de l'entreprise à recruter et retenir les compétences dont elle a besoin.

Dans ce contexte, GL events peut limiter ces risques en s'assurant que les pratiques internes, recrutement, évolution

professionnelle, rémunération, organisation du travail, soient équitables et transparentes. Cela inclut le suivi des écarts de rémunération, la formation des managers à la prévention des discriminations, ainsi que la mise en place de procédures claires permettant de signaler et de traiter les situations problématiques.

L'évolution du cadre réglementaire et des attentes de la société rend ces démarches indispensables et constitue également un levier pour renforcer la conformité et améliorer le fonctionnement opérationnel du Groupe.

En 2025, GL events n'a pas identifié d'évolution significative dans ses activités ou enjeux sociaux nécessitant une réévaluation de l'impact.

Les politiques, actions et objectifs, sont présentées dans l'[ESRS S1-1](#), l'[ESRS S1-4](#) et l'[ESRS S1-5](#).

ESRS S1 Formation et développement des collaborateurs

Impact : Développement des connaissances et des compétences des collaborateurs, renforcement de leur employabilité

Risque : Risques opérationnels d'un manque de formation des collaborateurs [Activités propres] Moyen-terme

La formation et le développement des compétences des collaborateurs représentent un enjeu stratégique pour GL events. L'absence de dispositifs adaptés peut entraîner des risques opérationnels, tels qu'une baisse d'efficacité, une perte de compétitivité, des difficultés de rétention des talents et une exposition à des risques de non-conformité réglementaire. Bien que ce risque soit évalué comme modéré en raison de la relative stabilité des métiers du Groupe, sa probabilité reste élevée, notamment dans un contexte marqué par la transition environnementale et l'essor des technologies comme l'intelligence artificielle.

En 2025, l'équipe RH en charge du projet CSRD a réévalué les impacts en lien avec la formation. Il a été noté qu'un impact positif devenait matériel. En effet, des politiques de formation robustes ont un impact positif majeur. Elles permettent de renforcer les connaissances et les compétences des collaborateurs, d'améliorer leur employabilité et de

soutenir leur évolution professionnelle. Par ailleurs, selon des études menées par l'OCDE et l'OIT [1], les entreprises qui investissent dans la formation favorisent l'inclusion, la cohésion sociale et la résilience collective. Chez GL events, le développement des compétences ne se limite pas aux formations formelles : l'apprentissage informel, via la participation à des projets d'envergure, la collaboration pluridisciplinaire et la mobilité interne, constitue un vecteur puissant de progression. Ces pratiques renforcent l'engagement et la motivation des salariés, favorisent l'inclusion professionnelle et accroissent l'agilité organisationnelle, en facilitant la montée en compétences continue et la mobilité fonctionnelle [2]. En structurant ces dispositifs, le Groupe consolide sa capacité à anticiper les évolutions du marché, à intégrer les nouvelles pratiques durables et à maintenir un haut niveau de qualité dans ses prestations.

[1] OCDE (2021), Formation en entreprise : Nouvelles données issues de 100 études de cas, Getting Skills Right, Éditions OCDE, Paris.

[2] Werquin, P. (2010), Reconnaître l'apprentissage non formel et informel : résultats, politiques et pratiques, Éditions OCDE, Paris.

Les politiques, actions et objectifs, sont présentées dans l'[ESRS S1-1](#), l'[ESRS S1-4](#) et l'[ESRS S1-5](#).

ESRS S1 Santé-sécurité des collaborateurs

Impact : Impact des accidents de travail sur les collaborateurs [Activités propres] Moyen-terme

Les activités de montage et de démontage des infrastructures, caractéristiques du secteur événementiel, présentent des

risques importants d'accidents du travail, notamment des chutes de hauteur, des blessures liées à la manipulation d'équipements et des troubles musculosquelettiques. En l'absence de mesures strictes en matière de santé et sécurité, ces risques peuvent entraîner une augmentation des accidents

et des maladies professionnelles, ce qui constitue un enjeu matériel pour GL events. Les conséquences peuvent être lourdes, tant sur le plan physique que psychologique, et affecter durablement la qualité de vie des collaborateurs et des travailleurs temporaires mobilisés lors des événements. Pour y faire face, GL events applique des protocoles de sécurité rigoureux, conformes aux réglementations locales et internationales, et renforce ses dispositifs de prévention. La formation continue des équipes joue un rôle clé dans la réduction des risques, en favorisant la maîtrise des gestes professionnels et la vigilance sur le terrain. Le Groupe s'appuie également sur des audits et des retours d'expérience pour

améliorer ses pratiques. La tendance sectorielle et sociétale est à un renforcement des standards de sécurité, ce qui contribue à une diminution progressive du risque brut. En garantissant un environnement de travail sûr, GL events protège la santé physique et mentale de ses collaborateurs, préserve la continuité de ses opérations et maintient la confiance des parties prenantes.

En 2025, GL events n'a pas identifié d'évolution significative dans ses activités ou enjeux sociaux nécessitant une réévaluation de l'impact.

Les politiques, actions et objectifs, sont présentées dans l'[ESRS S1-1](#), l'[ESRS S1-4](#) et l'[ESRS S1-5](#).

ESRS S2 Santé-sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur

Impact : Impact des accidents sur les travailleurs sur événement. | Activités propres, aval | Moyen-terme

Pour le groupe GL events, les travailleurs de sa chaîne de valeurs correspondent de manière directe à l'ensemble de ses collaborateurs et intermittents et de manière indirecte à l'ensemble des prestataires, partenaires, sous-traitants ainsi que ces clients dès lors qu'ils sont en coactivité, partout où le Groupe opère. Les lieux d'exécution de l'ensemble des services et prestations de services varient entre les sites des sociétés du groupe (bureaux, entrepôts, espaces réceptifs) et les lieux

d'événement et de chantier sélectionnés par les clients.

Les phases de montage et de démontage des infrastructures lors des événements sont des moments accidentogènes, notamment via des chutes ou des blessures liées à la manipulation d'équipements par exemple. Ces incidents peuvent entraîner des conséquences physiques durables.

En 2025, GL events n'a pas identifié d'évolution significative dans ses activités ou de sa chaîne de valeur nécessitant une réévaluation de l'impact.

La politique et les actions en place par GL events sont présentées dans l'[ESRS S2-1](#).

ESRS S4 Sûreté des événements

Risque : Incident majeur de sûreté d'un événement | Activités propres, aval | Moyen-terme

Les visiteurs lors d'un événement, en sus de l'ensemble des parties prenantes du modèle d'affaires intégré (et plus particulièrement les exposants, organisateurs et prestataires), sont considérés comme les consommateurs et utilisateurs finaux des activités du Groupe GL events. En effet, ceux-ci constituent le cœur de marché d'un événement organisé et l'animation d'un territoire.

En toute logique, la sûreté lors des événements est centrale à la bonne tenue des événements. Ce poste de coût comprend

les mesures de sécurité physique (agents de sécurité, barrières, contrôles d'accès) et la gestion des flux de personnes. Sans ces dispositifs, les événements ne pourraient se tenir.

En 2025, le Groupe a intégré la gestion du Stade de France dans son périmètre opérationnel. Ce site, capable d'accueillir jusqu'à 80 000 personnes, reçoit les plus grandes compétitions sportives et événements culturels internationaux. Suite à cette intégration, GL events a réévalué à la hausse le risque en lien avec la sûreté des événements.

La politique et les actions en place par GL events sont présentées dans l'[ESRS S4-1](#) et [ESRS S4-4](#).

ESRS S4 Accessibilité des événements

Risque : Expérience inaccessible et/ou dégradée pour les visiteurs ou exposants en situation de handicap, avec un impact sur la réputation du Groupe, la fréquentation des événements et une possible non-conformité réglementaire | Activités propres, aval | Moyen-terme

L'accessibilité des événements et des bâtiments recevant du public est un enjeu matériel pour GL events, tant pour répondre aux obligations réglementaires que pour garantir une expérience sûre et inclusive aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite. Un manque d'accessibilité, ou une communication insuffisante sur ce sujet, peut dissuader certains visiteurs, nuire à l'image du Groupe et

impacter la fréquentation, notamment lors d'événements d'envergure. Cet enjeu concerne l'ensemble des activités du pôle Venues, chargé de l'accessibilité physique des sites et du pôle Exhibitions, qui conçoit et organise les événements. En 2025, le Groupe a intégré la gestion du Stade de France dans son périmètre opérationnel. Ce site, capable d'accueillir jusqu'à 80 000 personnes, reçoit les plus grandes compétitions sportives et événements culturels internationaux. Suite à cette intégration, GL events a réévalué à la hausse le risque en lien avec l'accessibilité des événements, ce qui a rendu le risque matériel.

La politique et les actions en place par GL events sont présentées dans l'[ESRS S4-1](#) et [ESRS S4-4](#).

ENJEUX PROPRES À L'ENTITÉ

Cybersécurité et protection des données et de la vie privée

Risques : Conséquences financières et opérationnelles d'une cyberattaque ou perte de données | Amont, activités propres, aval | Moyen-terme

Impact : Conséquences sociales d'une cyberattaque ou de pertes de données personnelles, stratégiques ou confidentielles. | Amont, activités propres, aval | Moyen-terme

L'accroissement des technologies a facilité la multiplication des nouveaux risques ayant une origine cyber, en particulier les cyberattaques. Cette tendance a notamment été accélérée par l'adoption de nouveaux modes de travail et de consommation, de plus en plus nomades. Aujourd'hui, une entreprise sur deux est victime de tentative de fraude (Fraude en entreprise, Perspectives et Stratégie pour 2024, Trustpair, SAP, Opinionway). Dans les trois quarts des cas, ces fraudes sont réalisées via une cyberattaque. Ces cyberattaques étant par nature ciblées, il est important que le Groupe renforce sa vigilance en amont d'un projet, avant le début d'un événement et/ou grand projet, mais également tout du long du temps d'exploitation. Ces attaques peuvent endommager de manière significative la sécurité des réseaux, le traitement ainsi que l'intégrité des données.

Les cyberattaques peuvent ralentir, bloquer partiellement voire totalement les activités du Groupe. Les impacts dépendent de la nature et du périmètre de l'attaque. Les effets potentiels sont :

- Impossibilité partielle ou totale d'exécuter les opérations ;
- Retards dans l'exécution des transactions quotidiennes ;
- Fuite, perte, vol de données (personnelles, confidentielles, stratégiques) ;
- Détournements d'actifs ;
- Perte financière ;
- Défaillance technologique des systèmes ;
- Moyens de communications inaccessibles, difficultés organisationnelles et managériales.

Un facteur aggravant ou limitant les impacts d'une cyberattaque sont l'exposition médiatique avec atteinte ou non de l'image de marque.

Également, ces conséquences peuvent avoir un impact social sur les collaborateurs et les hommes et femmes sur la chaîne de valeur du Groupe. En effet, cela peut engendrer de l'anxiété et une insécurité ressentie, qui peuvent affecter la qualité de vie des personnes concernées.

En 2025, GL events n'a pas identifié d'évolution significative dans ses activités ou de sa chaîne de valeur nécessitant une réévaluation du risque ou de l'impact.

La politique, la cible et les actions en place par GL events pour limiter ce risque sont présentées dans le chapitre [Enjeu Spécifique à l'entité](#).

11. Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)

Depuis 2022, le Groupe GL events bénéficie d'une cartographie des risques RSE pour piloter ses activités.

Dès novembre 2023, le Groupe a révisé son analyse avec une équipe projet RSE et Risques, Audit et Contrôle Interne, intégrant la double matérialité et organisant deux ateliers d'intelligence collective alignés sur la CSRD. Les collaborateurs impliqués représentaient les différents niveaux hiérarchiques, activités et zones géographiques, choisis pour leur maîtrise opérationnelle. Les enjeux de gouvernance ont été adressés avec la Direction Générale. L'exercice a été mené à l'échelle du Groupe, tous pôles et fonctions inclus, avec deux ateliers collaboratifs réunissant les parties prenantes internes. En 2024, avec la publication de l'ensemble des textes réglementaires et annexes publiés, une analyse de double matérialité alignée avec les attendus de la CSRD a pu être réalisée.

En 2025, comme présenté ci-dessous, l'analyse de double matérialité a été mise à jour.

Méthodologie générale

La première analyse de double matérialité de GL events a permis d'identifier, qualifier et quantifier les impacts, risques et opportunités liés aux activités propres (périmètre de consolidation) et à la chaîne de valeur. Une revue préalable des 92 sub-topics des ESRS a permis d'en retenir 52 pertinents pour le modèle d'affaires du Groupe. Les attentes des parties prenantes internes et externes ont été intégrées grâce aux

ateliers collaboratifs, enquêtes menées auprès des clients, collaborateurs et fournisseurs, ainsi qu'à l'analyse d'échanges externes. Les résultats ont été présentés au Comité RSE, au Comité Audit et au Conseil d'administration en 2025, puis partagés avec les collaborateurs. Les enjeux matériels seront réévalués chaque année afin de tenir compte des évolutions du Groupe et de sa chaîne de valeur.

GL events a également étudié différentes sources. Par exemple, de manière volontaire, des questionnaires de satisfaction clients sont réalisés par différentes entités du Groupe, des enquêtes auprès des collaborateurs sont lancées sur ces sujets spécifiques (mobilité, IA, cybersécurité, etc.) et des évaluations fournisseurs permettent d'évaluer la maturité RSE de ces derniers et donc d'en déterminer leurs enjeux qu'ils considèrent matériels.

Pour ce qui est de la prise en compte de la partie prenante « Nature », des recherches bibliographiques ont été réalisées afin d'évaluer l'état des connaissances des différents enjeux des ESRS environnementaux, et donc estimer l'impact des activités propres ou de la chaîne de valeur de GL events

Une consolidation des événements, conférences, interventions ou tout autre moment d'échange avec des parties prenantes externes a été réalisée. Ainsi, une revue des attentes de clients, fournisseurs, acteurs du territoire, associations a pu être faite.

Matérialité d'impacts

Conformément à l'ESRS 1 section 3.4 *Matérialité d'impact*, l'évaluation a pris en compte l'ampleur, l'étendue, la réversibilité, la probabilité et les tendances futures. En cas d'impact sur les droits de l'Homme, la gravité l'emporte sur la probabilité. L'échelle de probabilité s'aligne sur celle existante et utilisée dans la cartographie des risques Groupe.

GL events a défini des échelles de 1 à 4 adaptées aux différentes typologies d'impacts. Ainsi, différentes échelles d'ampleur, d'étendue et de réversibilité sont utilisées pour des impacts environnementaux négatifs ou positifs et des impacts sociaux négatifs ou positif. Par exemple, une étendue majeure sur un impact environnemental négatif est un dommage planétaire, comme les émissions carbone. Alors, qu'une étendue majeure sur un impact social négatif touche une large population. Les critères ont été évalués en brut. Le détail de ces échelles est disponible dans une note méthodologique dédiée et mise à disposition des auditeurs de durabilité.

La matérialité d'impacts a été quantifiée en se projetant à moyen-terme (entre 1 et 4 ans). Cependant, si un IRO est matériel à court-terme mais plus à moyen-terme, il sera tout de même identifié comme court-terme. La quantification a été réalisée en se concentrant sur les activités par zones géographiques pouvant entraîner un risque accru d'impact négatif sur ses activités propres et sa chaîne de valeur.

L'évaluation de la matérialité d'impact reprend donc les notes attribuées à l'ampleur, la probabilité, l'étendu, la réversibilité et l'évolution attendue à moyen-terme d'un impact. Celle-ci est rapportée sur une note de 5. Le seuil de matérialité retenu est de 3/5.

Les résultats de l'analyse ont permis d'identifier les zones et les parties prenantes pouvant être à risque des impacts négatifs. Ces dernières seront intégrées au processus de mitigation de ces impacts.

Les résultats de l'analyse de matérialité d'impacts sont présentés dans l'ESRS 2 SBM-3.

Matérialité financière

Alignée sur l'ESRS 1 section 3.5 *Matérialité financière*, l'évaluation s'est faite en prenant en compte l'ampleur, la probabilité et les tendances futures. Ce dernier critère représente l'évaluation du risque sur une temporalité définie (ici à moyen-terme). Les échelles, de 1 à 4, de probabilité et d'ampleur s'alignent sur celles existantes et utilisées dans la cartographie des risques Groupe. Lorsque cela est possible, l'ampleur évalue l'impact sur le chiffre d'affaires, les OPEX ou CAPEX avec des échelles alignées sur celles utilisées dans les équipes financières et risques. Si une quantification financière n'est pas possible, alors les potentiels impacts opérationnels sur les activités du groupe sont évalués (ex : retard sur un montage, annulation d'événements, etc.). Ceux-ci sont alignés sur les critères issus de la cartographie des risques Groupe. Tous ont été évalués en brut.

Le détail de ces échelles est disponible dans une note méthodologique dédiée mise à disposition des auditeurs de durabilité. La matérialité d'impacts a été quantifiée en se projetant à moyen-terme (entre 1 et 4 ans). Cependant, si un IRO est matériel à court-terme mais plus à moyen-terme, il

sera tout de même identifié comme court-terme.

Cette quantification a été réalisée en prenant en compte les liens entre les impacts et les dépendances à des ressources naturelles, des fournisseurs ou autres parties prenantes.

L'évaluation de la matérialité financière reprend donc les notes attribuées à l'ampleur, la probabilité et l'évolution attendue à moyen-terme d'un risque ou d'une opportunité. Celle-ci est rapportée sur une note de 5. Le seuil de matérialité retenu est de 3/5.

Comme présenté ci-dessus, les résultats de l'analyse de matérialité financière ont été validés par le comité RSE et le comité d'audit. Ceci, assurant que la prise en compte de ces enjeux se fait au plus haut niveau de gouvernance du Groupe. Les résultats de l'analyse de matérialité financière sont présentés dans l'ESRS 2 SBM-3.

Mise à jour de l'analyse de double matérialité en 2025

En 2025, GL events a réalisé une mise à jour de son analyse de durabilité. Cette démarche a permis d'affiner la quantification et la qualification des enjeux identifiés lors des exercices précédents et de faire émerger un nouveau risque matériel (accessibilité des événements), ainsi qu'un nouvel impact positif (formation de collaborateurs).

— Nouvelles quantifications et regroupement des enjeux :

À la suite des recommandations des auditeurs de durabilité, onze sous-thématiques de l'EFRAG ont été réévaluées et regroupées en cinq enjeux principaux. Ces enjeux couvrent notamment les conditions de travail des collaborateurs de la chaîne de valeur, la pollution liée aux substances préoccupantes et aux microplastiques, ainsi que le travail des enfants et le travail forcé dans la chaîne de valeur. Les impacts, risques et opportunités (IRO) associés à ces thématiques ont été analysés afin de confirmer leur non-matérialité.

— Refonte de l'enjeu « Accessibilité des événements » :

L'intégration du Stade de France, pouvant accueillir 80 000 personnes, a conduit à une révision complète de l'évaluation de l'accessibilité des événements. Cet enjeu est désormais considéré comme matériel et intégré dans l'ESRS S4.

— Approfondissement des IRO liés à l'ESRS SI : A l'initiative département Ressources Humaines, la mise à jour des impacts, risques et opportunités a permis de faire ressortir un impact social positif lié à l'enjeu de formation des collaborateurs.

— Revue des IRO validés en 2024 :

GL events a procédé à une révision des IRO afin de garantir leur alignement avec les attentes des parties prenantes. L'opportunité en lien avec l'éco-conception a, par exemple, augmenté du fait des attentes de plus en plus fortes des clients et des grands projets internationaux sur ce sujet.

Cette revue a également été réalisée en prenant en compte de potentiels IRO ayant pu apparaître suite à la mise en place de plans d'actions ou de politiques. Enfin, la mise à jour de l'analyse de double matérialité a été réalisée en considérant les potentielles évolutions de localisations du Groupe et des activités pouvant être à risques. En 2025, le Groupe n'a pas eu de nouvelles implantations dans des zones géographiques à risque ou des changements d'activités qui entraîneraient un besoin de désagréations supplémentaires des impacts, risques et opportunités existants (hors accessibilité des événements).

La mise à jour de la double matérialité des enjeux RSE a été réalisée par les équipes RSE et Risques. Ces deux équipes ont mobilisé des contributeurs internes (RH, achats, finance, fonctions supports) pour enrichir l'analyse existante. Enfin, une veille réglementaire et bibliographique (PwC, Deloitte, IFACI) ont permis d'aligner la mise à jour sur les dernières parutions et benchmarks disponibles.

Processus décisionnel et intégration dans le système global des risques

Comme expliqué ci-dessus, différentes présentations des résultats de l'analyse ont été réalisées respectivement au Comité RSE, Comité Audit et au Conseil d'administration au cours de l'année 2025. Plus précisément :

- Au Collège des Commissaires aux Comptes et auditeurs de durabilité le 30 septembre 2025
- A des membres du Comité Exécutif le 7 octobre 2025
- Au Comité d'Audit du 15 octobre 2025
- Au Comité RSE du 17 décembre 2025
- Au Conseil d'administration du 18 décembre 2025

Ces différentes présentations et validations attestent que les résultats sont intégrés au processus global de gestion des risques.

Contrôle interne

Les organes de gouvernance constitués notamment par le Conseil d'administration et ses émanations (le Comité d'audit et le Comité RSE) et le Comité exécutif se distinguent des trois lignes de maîtrise et sont nécessaires à toute approche globale des systèmes de gestion des risques. Ce sont les principales parties prenantes auxquelles chacune des trois lignes de maîtrise apporte un appui.

Dans le cadre du modèle des trois lignes de maîtrise :

- La première ligne de maîtrise correspond aux contrôles pilotés par le management opérationnel et les contributeurs à l'analyse de double matérialité ;
- La deuxième ligne de maîtrise est celle des différentes fonctions instituées par le management pour assurer le suivi des différents travaux et résultats de l'analyse ;
- La troisième ligne de maîtrise est celle de l'assurance objective fournie par l'audit interne et l'audit externe (auditeurs de durabilité).

Chaque acteur de cet environnement rapporte au Comité Exécutif et/ou aux organes de gouvernance ou leur émanation interne (Comité RSE, comité d'Audit).

Afin d'assurer une continuité dans la méthodologie et l'analyse des résultats, une note méthodologique a été créée et validée par l'équipe Risque, Audit et Contrôle Interne.

Les processus de contrôle interne de l'analyse de double matérialité et sur les données collectées sont présentés dans l'[ESRS 2 GOV-5](#).

Ressources utilisées

Afin de réaliser la double matérialité des enjeux RSE du Groupe, une équipe dédiée à ce projet a été créée. Cette équipe est constituée du service « Responsabilité Sociale de l'Entreprise » et « Risques, Audit et Contrôle Interne » tous deux rattachés à la Direction Risques & RSE du Groupe, membre du comité exécutif du Groupe.

Cette équipe s'est appuyée sur d'autres contributeurs internes permettant d'approfondir et de quantifier l'évaluation des IRO : consolidation financière, achats, contrôle de gestion, direction des opérations, marketing, qualité, etc. Ceci afin de couvrir les départements, parties de la chaîne de valeur et zones géographiques clés du Groupe.

Comme présenté dans l'[ESRS 2 IRO-1](#), ces parties prenantes se sont appuyées sur les multiples outils, bases de données et process utilisés dans le cadre de leurs fonctions.

12. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise (IRO-2)

L'état de durabilité de GL events aligne le titre de ces parties et sous-parties avec le rectificatif au règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité («Journal officiel de l'Union européenne» L, 2023/2772, 22 décembre 2023). Les points de données requis jugés pertinents par rapport aux impacts, risques et opportunités matériels identifiés ont été reportés.

Grands chapitres	Sous-chapitres	Page
ESRS 2 : Informations générales	1. Base générale pour la préparation des états de durabilité (BP-1)	page 53
	2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)	page 54
	3. Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)	page 56
	4. Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes (GOV-2)	page 59
	5. Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (GOV-3)	page 59
	6. Déclaration sur la vigilance raisonnable (GOV-4)	page 60
	7. Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité (GOV-5)	page 61
	8. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)	page 62
	9. Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)	page 68
	10. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)	page 70
	11. Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)	page 78
	12. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise (IRO-2)	page 81
Publication relative à la taxonomie européenne	1. Principes généraux de la taxonomie	page 100
	2. Périmètre concerné	page 100
	3. Garanties minimales	page 101
	4. Éligibilité et alignement du chiffre d'affaires	page 101
	5. Éligibilité et alignement des CAPEX	page 105
	6. Éligibilité et alignement des OPEX	page 106
	7. Degré d'éligibilité et d'alignement par objectif	page 107
ESRS E1 - Changement climatique	1. Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (ESRS 2 GOV-3)	page 111
	2. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)	page 111
	3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)	page 113
	4. Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat (IRO-1)	page 113
	5. Décarbonation des activités	page 115
	5.1 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-2)	page 115
	5.2 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3)	page 116
	5.3 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-4)	page 117
	6. Soutenir la transition vers des économies décarbonées et résilientes	page 117
	6.1 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-2)	page 117
	6.2 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3)	page 118
	6.3 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-4)	page 118
	7. Transition énergétique	page 119
	7.1 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-2)	page 119
	7.2 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3)	page 120
	7.3 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-4)	page 120
	8. Adaptation au changement climatique	page 121
	8.1 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-2)	page 121
	8.2 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3)	page 121
	8.3 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-4)	page 121
ESRS E2 - Pollution	9. Consommation d'énergie et mix énergétique (E1-5)	page 122
	10. Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES (E1-6)	page 123
	11. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (E1-7)	page 125
	12. Tarification interne du carbone (E1-8)	page 125
	13. Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liés au climat (E1-9)	page 125
	1. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution (IRO-1)	page 126
	2. Politiques en matière de pollution (E2-1)	page 126
	3. Actions et ressources relatives à la pollution (E2-2)	page 128
	4. Cibles en matière de pollution (E2-3)	page 129
	5. Pollution de l'air, de l'eau et des sols (E2-4)	page 130

Grands chapitres	Sous-chapitres	Page
ESRS E3 - Ressources hydriques et marines	1. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines (E3.IRO-1)	page 133
	2. Politiques en matière de ressources hydriques et marines (E3-1)	page 136
	3. Actions et ressources relatives aux politiques en matière de ressources hydriques et marines (E3-2)	page 136
	4. Cibles en matière de ressources hydriques et marines (E3-3)	page 137
	5. Consommation d'eau (E3-4)	page 137
	6. Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines (E3-5)	page 138
ESRS E4 - Biodiversité et écosystème	1. Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (E4.SBM-3)	page 139
	2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes (E4.IRO-1)	page 141
	3. Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	page 142
	4. Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	page 143
	5. Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	page 144
	6. Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	page 144
ESRS E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire	1. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5.IRO-1)	page 145
	2. Le Modèle locatif du Groupe	page 146
	2.1 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire (E5-1)	page 146
	2.2 Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-2)	page 147
	2.3 Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-3)	page 147
	3. Gestion des déchets	page 149
	3.1 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire (E5-1)	page 149
	3.2 Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-2)	page 150
	3.3 Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-3)	page 150
	4. Eco-conception	page 150
	4.1 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire (E5-1)	page 150
	4.2 Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-2)	page 151
	4.3 Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-3)	page 151
	5. Flux de ressources entrants (E5-4)	page 152
	6. Flux de ressources sortants (E5-5)	page 152
	7. Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-6)	page 154
ESRS S1 - Personnel de l'entreprise	1. Cadre de gestion et d'engagement social du Groupe (S1-1 à S1-5)	page 156
	1.1 Global Working Conditions Policy	page 156
	1.2 Conditions de travail des collaborateurs	page 157
	1.3 Formation et développement des collaborateurs	page 161
	1.4 Santé-sécurité des collaborateurs	page 165
	1.5 Diversité, équité et inclusion des collaborateurs	page 167
	1.6 Processus de dialogue et de recours pour la gestion des impacts sociaux (S1-2 et S1-3)	page 172
	2. Reporting social et processus opérationnels (S1-6 à S1-17)	page 173
	2.1 Caractéristiques des salariés de l'entreprise (S1-6)	page 173
	2.2 Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise (S1-7)	page 177
	2.3 Indicateurs de diversité (S1-9)	page 178
	2.4 Salaires décents (S1-10)	page 179
	2.5 Protection sociale (S1-11)	page 180
	2.6 Personnes handicapées (S1-12)	page 180
ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur	2.7 Indicateurs de formation et de développement des compétences (S1-13)	page 181
	2.8 Indicateurs de santé et de sécurité (S1-14)	page 183
	2.9 Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (S1-15)	page 185
	2.10 Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) (S1-16)	page 186
	2.11 Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme (S1-17)	page 187
	1. Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique (S2.SBM-3)	page 188
	2. Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1)	page 188
	3. Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts (S2-2)	page 189
	4. Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations (S2-3)	page 189
	5. Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions (S2-4)	page 190
	6. Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels (S2-5)	page 191

Grands chapitres	Sous-chapitres	Page
ESRS S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux	1. Intérêts et points de vue des parties prenantes (S4 SBM-2)	page 192
	2. Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (S4 SBM-3)	page 192
	3. Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux (S4-1)	page 193
	4. Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions (S4-4)	page 195
	5. Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels (S4-5)	page 198
ESRS G1 - Conduite des affaires	1. Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)	page 199
	2. Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)	page 199
	3. Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise (G1-1)	page 200
	4. Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)	page 206
	5. Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)	page 207
	6. Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin (G1-4)	page 207
	7. Pratiques en matière de paiement (G1-6)	page 209
	8. Enjeu spécifique à l'entité : Cybersécurité et protection des données	page 209

Liste des points de données dans les normes transverses et thématiques dérivées d'autres textes législatifs de l'UE en application de la norme ESRS 2, appendice B

Exigence de publication et point de donnée correspondant	Référence SFDR	Référence au pilier 3	Référence au règlement sur les indices de référence	Référence à la législation européenne sur le climat	Numéro de page
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n°13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		page 56
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		page 56
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 30	Indicateur n°10, tableau 3, annexe I				page 60
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n°4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Ne concerne pas GL events
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n°9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Ne concerne pas GL events

Exigence de publication et point de donnée correspondant	Référence SFDR	Référence au pilier 3	Référence au règlement sur les indices de référence	Référence à la législation européenne sur le climat	Numéro de page
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1 ; règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		Ne concerne pas GL events
ESRS EI-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	page 110 - 113
ESRS EI-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) n°575/2013 ; règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d), g) et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		page 110 - 113
ESRS EI-4 Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n°4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n°575/2013 ; règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		page 117
ESRS EI-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n°5, tableau 1 et indicateur n°5, tableau 2, annexe I				page 122
ESRS EI-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n°5, tableau 1, annexe I				page 122
ESRS EI-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n°6, tableau 1, annexe I				Ne concerne pas GL events

Exigence de publication et point de donnée correspondant	Référence SFDR	Référence au pilier 3	Référence au règlement sur les indices de référence	Référence à la législation européenne sur le climat	Numéro de page
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n°1 et n°2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n°575/2013 ; règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1 ; article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		page 123
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n°3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n°575/2013 ; règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		page 124
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	page 125
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 ; annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		page 125
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) / ESRS E1-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n°575/2013 ; règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique			page 125
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis Règlement (UE) n°575/2013 ; règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés			page 125

Exigence de publication et point de donnée correspondant	Référence SFDR	Référence au pilier 3	Référence au règlement sur les indices de référence	Référence à la législation européenne sur le climat	Numéro de page
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		page 125
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n°8, tableau 1, annexe I ; indicateur n°2, tableau 2, annexe I ; indicateur n°1, tableau 2, annexe I ; indicateur n°3, tableau 2, annexe I				page 130
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines, paragraphe 9	Indicateur n°7, tableau 2, annexe I				page 136
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n°8, tableau 2, annexe I				page 136
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n°12, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas GL events
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n°6.2, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas GL events
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres paragraphe 29	Indicateur n°6.1, tableau 2, annexe I				page 137
ESRS 2 – IRO1 – E4 paragraphe 16, point a)	Indicateur n°7, tableau 1, annexe I				page 139 - 142
ESRS 2 – IRO1 – E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur n°10, tableau 2, annexe I				page 141 - 142
ESRS 2 – IRO1 – E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n°14, tableau 2, annexe I				page 141 - 142
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n°11, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas GL events
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/ mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n°12, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas GL events
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur n°15, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas GL events
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n°13, tableau 2, annexe I				page 152
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n°9, tableau 1, annexe I				page 152

Exigence de publication et point de donnée correspondant	Référence SFDR	Référence au pilier 3	Référence au règlement sur les indices de référence	Référence à la législation européenne sur le climat	Numéro de page
ESRS 2 – SBM3 – S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n°13, tableau 3, annexe I				Ne concerne pas GL events
ESRS 2 – SBM3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n°12, tableau 3, annexe I				Ne concerne pas GL events
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n°9, tableau 3 ; indicateur n°11, tableau 1, annexe I				page 156
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		page 156
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n°11, tableau 3, annexe I				Ne concerne pas GL events
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n°1, tableau 3, annexe I				page 165
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n°5, tableau 3, annexe I				page 172
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n°2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		page 184
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n°3, tableau 3, annexe I				page 184
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur n°12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		page 186
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du Directeur Général paragraphe 97, point b)	Indicateur n°8, tableau 3, annexe I				page 186
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n°7, tableau 3, annexe I				page 186
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur n°10, tableau 1 ; indicateur n°14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 ; article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		page 187

Exigence de publication et point de donnée correspondant	Référence SFDR	Référence au pilier 3	Référence au règlement sur les indices de référence	Référence à la législation européenne sur le climat	Numéro de page
ESRS 2 – SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs n°12 et n°13, tableau 3, annexe I				Ne concerne pas GL events
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n°9, tableau 3 ; indicateur n°11, tableau 1, annexe I				Ne concerne pas GL events
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n°11 et n°4, tableau 3, annexe I				page 188
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 ; article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Ne concerne pas GL events
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Ne concerne pas GL events
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				Ne concerne pas GL events
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n°9, tableau 3 ; indicateur n°11, tableau 1, annexe I				Ne concerne pas GL events
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 ; article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Ne concerne pas GL events
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				Ne concerne pas GL events
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals paragraphe 16	Indicateur n°9, tableau 3 ; indicateur n°11, tableau 1, annexe I				page 193 - 194

Exigence de publication et point de donnée correspondant	Référence SFDR	Référence au pilier 3	Référence au règlement sur les indices de référence	Référence à la législation européenne sur le climat	Numéro de page
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 ; article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Ne concerne pas GL events
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				Ne concerne pas GL events
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n°15, tableau 3, annexe I				page 200
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n°6, tableau 3, annexe I				page 203
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n°17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		page 208
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n°16, tableau 3, annexe I				page 207

Annexes

Annexe 1 : Liste des entités consolidées

Toutes les données environnementales et sociales sont reportées sur le périmètre de la consolidation financière, sauf indication contraire dans les paragraphes ci-après.

Il est à noter que les entités mises en équivalence suivantes ne sont pas prises en compte dans les périmètres dans la catégorie 15 du *GHG protocol* : GL Yuexiu Guangzhou en Chine, Restaurant du Palais Brongniart et Restaurant du Palais Mutualité.

Entité	Pays	Périmètre / Scope	Périmètre RSE	Périmètre Données Sociales
Abidjan	Cote d'Ivoire	Venues	NON	NON
Adecor	France	Live	NON	NON
Adors	Turquie	Live	OUI	OUI
Aganto	Angleterre	Live	OUI	OUI
Aichi	Japon	Venues	OUI	OUI
Alpha 1	France	Live	NON	NON
Altitude exposition	France	Live	OUI	NON
Amiens Megacité	France	Venues	OUI	OUI
Anhembi Convention center	Brésil	Venues	OUI	OUI
Arena de Rio	Brésil	Venues	OUI	OUI
Auvergne Evenements	France	Venues	OUI	OUI
B4 event	France	Exhibitions	OUI	NON
Bleu Royal	France	Venues	OUI	OUI
Brasserie du Lou	France	Live	OUI	OUI
BRELET Centre Europe (Strasbourg)	France	Live	OUI	OUI
Cabestan	Monaco	Live	OUI	OUI
Caen Evenements	France	Venues	OUI	OUI
Metropolitan Vitacura (ex Centre Congrès Vitacura)	Chili	Venues	OUI	OUI
Centre de Congrès de Bruxelles Square	Belgique	Venues	OUI	OUI
Centre de Congrès de Lyon New Co	France	Venues	OUI	OUI
Centre de Congrès de Metz Metropole	France	Venues	OUI	OUI
Centre de Congrès de Saint Etienne	France	Venues	OUI	OUI
Centro Convenciones Riesco Santiago	Chili	Venues	OUI	OUI
CIEC Union	Chine	Exhibitions	OUI	OUI
Créatifs	France	Live	OUI	OUI
Décorama	France	Live	OUI	OUI
Dogan	Afrique du sud	Live	OUI	OUI
Hacienda Lo Aguirre (ex Espacio Ferial de Santiago)	Chili	Venues	OUI	OUI
Eurexpo	France	Venues	OUI	OUI
Event all	France	Exhibitions	OUI	NON
Euro Négoce	France	Live	OUI	OUI
Expo Cinq	France	Venues	OUI	OUI
Fashion Source	Chine	Exhibitions	OUI	OUI
Field & Lawn	Angleterre	Live	OUI	OUI
Fisa	Chili	Exhibitions	OUI	OUI
Flow Holding	Dubai	Live	NON	NON
Flow Solutions Air & Power	Dubai	Live	OUI	OUI
Foncière Lingotto	Italie	Venues	NON	NON
Fonction meuble	France	Live	OUI	OUI
Frame	Turquie	Live	OUI	OUI
GL Brazil Exhibitions	Brésil	Exhibitions	OUI	OUI
GL events	France	Holding	OUI	OUI
GL events Asia	Chine	Holding	OUI	NON
GL events Audiovisual & Power	France	Live	OUI	OUI
GL events Bake	France	Exhibitions	NON	NON
GL events Belgium	Belgique	Live	OUI	OUI

Entité	Pays	Périmètre / Scope	Périmètre RSE	Périmètre Données Sociales
GL events Brazil Participacoes	Brésil	Holding	OUI	OUI
GL events China (ex Hong Kong)	Chine	Live	OUI	OUI
GL events Convencoes Salvador	Brésil	Venues	OUI	OUI
GL events Doha SPC	Dubai	Live	NON	NON
GL events Equestrian Sport	France	Live	OUI	OUI
GL events EvenStar	Etats Unis	Live	NON	NON
GL events Exhibitions	France	Exhibitions	OUI	OUI
GL events Exhibitions Chili	Chili	Exhibitions	OUI	OUI
GL events Exhibitions China	Chine	Exhibitions	NON	OUI
GL events Exhibitions Industrie	France	Exhibitions	OUI	OUI
GL events Exhibitions opérations	France	Exhibitions	OUI	OUI
GL exhibitions Wuxi	Chine	Exhibitions	OUI	OUI
GL events Exponet	Australie	Live	NON	NON
GL events Field & Lawn	Angleterre	Live	NON	OUI
GL events Greater China	Chine	Holding	NON	NON
GL events Padovafiere	Italie	Venues	NON	NON
GL Italia	Italie	Exhibitions	NON	NON
GL events Japan KK	Japon	Live	OUI	OUI
GL events Live	France	Live	OUI	OUI
GL events Live Brasil (ex. LPR)	Brésil	Live	OUI	OUI
GL events Live Cote d'azur	France	Live	OUI	OUI
GL events Live GPE	France	Live	OUI	NON
GL events Live Grand Ouest	France	Live	OUI	OUI
GL events Live Shenzen (ZZX)	Chine	Live	OUI	OUI
GL events Loxam NRG P24	France	Live	NON	NON
GL events Macau	Macao	Live	NON	NON
GL events Middle East	Dubai	Live	OUI	OUI
GL events Middle East Services (audiovisual)	Dubai	Live	NON	NON
GL events Montreuil	France	Venues	OUI	OUI
GL eventsDMDL	Chili	Live	OUI	NON
GL events Ruihe (Shangai) Exhibitions (ex CACLP)	Chine	Exhibitions	OUI	OUI
GL events Saudi	Arabie Saoudite	Live	OUI	OUI
GL events Scarabée	France	Venues	OUI	OUI
GL events Shanghai	Chine	Holding	OUI	OUI
GL events SI	France	Holding	OUI	OUI
GL events South Africa (ex Oasys Innovations)	Afrique du sud	Live	OUI	OUI
GL events Sport	France	Live	OUI	OUI
GL events Support	France	Holding	OUI	OUI
GL Kongre (The Seed)	Turquie	Venues	OUI	OUI
GL events UK Ltd	Angleterre	Live	OUI	OUI
GL events USA	Etats Unis	Live	OUI	NON
GL events Venues	France	Venues	OUI	OUI
GL events Venues UK	Angleterre	Venues	NON	NON
GL events Vietnam	Vietnam	Live	NON	NON
GL events Vietnam holding	Chine	Holding	NON	NON
GL events Vostok	Russie	Live	NON	NON
GL events Yuexiu Guangzhou Developpment	Chine	Venues	NON	NON
GL Exhibitions fuarcilik	Turquie	Exhibitions	NON	OUI
GL Exhibitions Harbin	Chine	Exhibitions	OUI	OUI
GL Furniture Asia	Chine	Live	OUI	OUI
GL Immobiliara empreendimentos	Brésil	Venues	OUI	OUI
GL Litmus events Pvt	Inde	Live	NON	NON
GL Mobilier	France	Live	OUI	OUI
Hall Expo	France	Live	OUI	OUI
Hungexpo	Hongrie	Venues	OUI	OUI
Imagine Lab	Chine	Live	OUI	OUI
Jaulin - Etab Live	France	Live	OUI	OUI

Entité	Pays	Périmètre / Scope	Périmètre RSE	Périmètre Données Sociales
Jaulin - Etab Paris Event Center	France	Venues	OUI	OUI
Johannesburg Expo Center (JEC)	Afrique du sud	Live	OUI	OUI
La Samaritaine	France	Venues	OUI	OUI
Lingotto Fiere	Italie	Venues	OUI	OUI
Live by GL events	France	Live	OUI	OUI
Locabri	France	Live	OUI	OUI
Logistic Fair	Belgique	Live	OUI	OUI
Lou Academy	France	Live	OUI	OUI
Lou Rugby	France	Live	OUI	OUI
Lou Support Venues	France	Live	OUI	OUI
Marseille events	France	Venues	OUI	OUI
Menuiserie Expo	France	Live	NON	OUI
Mobiwatt	France	Live	OUI	NON
North Star Live	Chine	Live	OUI	NON
North Star Venues	Chine	Venues	NON	NON
Orléans events	France	Venues	OUI	OUI
Palais Brongniart	France	Venues	OUI	OUI
Palais de la Mutualité	France	Venues	OUI	OUI
Parc des Expositions de Metz	France	Venues	OUI	OUI
Parc Floral	France	Venues	OUI	OUI
Perfexpo	Belgique	Live	OUI	OUI
Piscine de Gerland	France	Live	NON	NON
Polydome Clermont Ferrand	France	Venues	OUI	OUI
Polygone vert	France	Live	NON	NON
Première Vision	France	Exhibitions	OUI	OUI
Première Vision inc	Etats Unis	Exhibitions	OUI	OUI
Première Vision Japan	Japon	Exhibitions	OUI	OUI
Première Vision Turquie	Turquie	Exhibitions	NON	NON
Profil	France	Live	OUI	OUI
Reims Expo Congrès Events	France	Venues	OUI	OUI
Restaurant du Palais Brongniart	France	Venues	NON	NON
Restaurant du Palais Mutualité	France	Venues	NON	NON
Rio Centro	Brésil	Venues	OUI	OUI
Saint Etienne Evenements	France	Venues	OUI	OUI
Santos Convention center	Brésil	Venues	OUI	OUI
Sao Paulo Expo	Brésil	Venues	OUI	OUI
Secil - La Sucrière	France	Venues	OUI	OUI
Serenas	Turquie	Live	OUI	OUI
Sign Expo	France	Live	OUI	OUI
Smart Manufacturing	France	Venues	NON	NON
Sodem System	France	Live	OUI	OUI
Spaciotempo Espagne	Espagne	Live	OUI	OUI
Spaciotempo France	France	Live	OUI	OUI
Stade de France - Exploitation	France	Venues	OUI	OUI
Stade de France - Financière	France	Venues	NON	NON
Strasbourg Evenement	France	Venues	OUI	OUI
Tarpulin Ingenieria de Proteccion SPA	Chili	Live	OUI	OUI
The Ruck Hotel	France	Live	OUI	OUI
Top Gourmet	Brésil	Venues	NON	NON
Toulouse Evenement	France	Venues	OUI	OUI
Toulouse Expo	France	Venues	NON	NON
Traiteur Lorient Luxembourg	Belgique	Venues	NON	NON
Tranoï events	France	Exhibitions	NON	NON
Unique Structures Holding	Dubai	Live	NON	NON
Vachon	France	Live	OUI	OUI
Valenciennes Evénements	France	Venues	NON	NON
Wicked Tents	Dubai	Live	OUI	OUI
World Forum La Haye	Pays Bas	Venues	OUI	OUI

Méthodologie - informations environnementales et de gouvernance

ESRS E1 - Énergie et Bilan carbone

Le bilan carbone du Groupe est consolidé sur le périmètre de consolidation financière, sauf indication contraire dans le paragraphe ci-dessus.

Les émissions sont calculées sur une période alignée avec l'année calendaire entre le 1^{er} janvier et 31 décembre 2025.

La méthodologie générale du bilan carbone s'aligne sur les recommandations du *GHG protocol* :

Scope	Catégorie	Inclus (O/N)	Justificatif
Scope 1	Émissions directes de sources fixes de combustion	O	Comprend les émissions directes liées à la combustion de combustibles fossiles (pétrole, gaz, etc.) utilisés par les sites.
Scope 1	Émissions directes fugitives	O	Inclut les émissions directes générées par les fuites de réfrigérants des sites.
Scope 1	Émissions directes de sources mobiles de combustion	O	Inclut les émissions de la flotte de véhicules. Afin de calculer les indicateurs réglementaires de l'ESRS E1, le Groupe utilise des facteurs de conversion de litre à kWh PCI, définis en central.
Scope 2	Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	O	Inclut les émissions indirectes liées à la production d'électricité achetée. L'ensemble des émissions liées aux consommations d'électricités (hors électricité renouvelable) ont été reportées dans le scope 2. La ségrégation des émissions pouvant être faite avec le poste d'émissions « Émissions liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans le scope 1 ou 2) » du scope 3 n'a pas été réalisée.
Scope 2	Émissions indirectes liées à la consommation de chaleur, vapeur et froid	O	Inclut les émissions indirectes liées à la chaleur et au froid achetés.
Scope 3	Catégorie 1 : Produits et services achetés	O	Les activités de GL events nécessitent l'achat de biens et de services, ce qui rend cette catégorie d'émissions pertinente. La majorité des facteurs d'émissions liées aux biens et services achetés provient de l'ADEME (organisme scientifique français de référence). Des facteurs d'émissions monétaires et physiques sont utilisés. Par exemple, pour l'approvisionnement en matières premières comme l'aluminium ou le bois, des facteurs d'émissions physiques peuvent être utilisés, tandis que pour les services de nettoyage, des facteurs d'émissions monétaires sont appliqués. Il est à noter que pour les achats de matériels locatifs pouvant être comptablement reportés comme CAPEX, les émissions sont comptabilisées dans cette catégorie.
Scope 3	Catégorie 2 : Biens immobilisés	O	L'évaluation des émissions liées aux investissements est pertinente car les activités de l'entreprise nécessitent de l'équipement pour produire ses produits (ex. signalétique), des investissements en rénovation de bâtiment pour ces sites, ou d'autres investissements pour les bureaux par exemple. Les données primaires sont monétaires. Les facteurs d'émissions sont fournis par l'ADEME.
Scope 3	Catégorie 3 : Émissions liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans le scope 1 ou 2)	O	L'évaluation des activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans le scope 1 ou 2) est pertinente car l'entreprise consomme directement des combustibles fossiles et de l'électricité. Ainsi, conformément aux recommandations du GHG Protocol, les émissions amont de ces énergies doivent être déclarées dans le scope 3. Toutes les données primaires pour l'électricité, le gaz, la chaleur et le froid sont collectées en kWh ou en m³. Le carburant utilisé pour les véhicules de GL events est collecté en litres. Les facteurs d'émissions sont fournis par l'ADEME.
Scope 3	Catégorie 4 : Transport et distribution amont	O	L'évaluation des émissions liées au transport et à la distribution amont est pertinente car les activités de GL events nécessitent un approvisionnement important en matières premières.
Scope 3	Catégorie 5 : Déchets	O	L'évaluation des émissions liées aux déchets générés par les opérations est pertinente car les activités de GL events génèrent des déchets (ex. création de stands ou signalétique, démontage d'événements dans nos lieux, etc.). Les données primaires sont toujours des données physiques (en tonne ou m³). Le tonnage ou volume de déchets est suivi par type de déchet (ex. bois, métal, etc.) et par le traitement en fin de vie (recyclage, incinération, enfouissement). Les facteurs d'émissions sont fournis par l'ADEME.

Scope	Catégorie	Inclus (O/N)	Justificatif
Scope 3	Catégorie 6 : Déplacements professionnels	O	L'évaluation des émissions liées aux déplacements professionnels est pertinente car GL events est un groupe avec des dizaines d'entités en France, en Europe, en Amérique du Sud, au Moyen-Orient et en Asie. Les employés peuvent donc être amenés à voyager à l'intérieur de leur pays et à l'international. Les données primaires sont fournies par l'agence de voyage et les frais de déplacement. Les données collectées sont en kilomètres de train ou de vol. Les nuits passées à l'hôtel sont également collectées. Lorsque des données physiques ne sont pas disponibles, le Groupe collecte les dépenses réalisées. Les facteurs d'émissions sont fournis par l'ADEME (ex. kgCO ₂ /km de train, kgCO ₂ /huitée).
Scope 3	Catégorie 7 : Déplacements domicile-travail	O	L'évaluation des émissions liées aux trajets domicile-travail des employés est pertinente. En effet, 6 310 personnes travaillaient dans l'entreprise au 31 décembre 2025. Les émissions liées à leurs trajets domicile-travail doivent être prises en compte. GL events a mené une enquête sur les habitudes de déplacement de plus de 900 employés. Sur la base de cet échantillon, une hypothèse a été formulée pour extrapoler les moyens de transport de tous les employés et la distance moyenne parcourue sur l'année. Le nombre d'employés provient du système RH interne. Les facteurs d'émissions sont fournis par l'ADEME (ex. kgCO ₂ /km en voiture thermique, kgCO ₂ /km en bus).
Scope 3	Catégorie 8 : Actifs en leasing amont	N	Les activités de GL events n'impliquent pas d'actifs significatifs en leasing en amont.
Scope 3	Catégorie 9 : Transport et distribution aval	O	Le pôle Live vend et loue des biens et des services pour le secteur de l'événementiel et de l'industrie (ex. moquette, signalétique, tentes, etc.). Cette activité nécessite un transport en aval, ce qui rend cette catégorie d'émissions pertinente. Des données monétaires sont utilisées pour évaluer les émissions de GES. Les facteurs d'émissions sont fournis par l'ADEME.
Scope 3	Catégorie 10 : Transformation des produits vendus	N	Les activités de GL events n'incluent pas le traitement de produits intermédiaires vendus par des tiers, ce qui rend cette catégorie d'émissions non pertinente pour GL events.
Scope 3	Catégorie 11 : Utilisation des produits vendus	N	Deux activités de GL events incluent l'utilisation d'énergie directe (ex. générateurs). Cependant, cette énergie est acquise par le Groupe et donc déjà reportée dans les scopes 1 et 2.
Scope 3	Catégorie 12 : Traitement de fin de vie des produits vendus	N	Dans le bilan carbone de GL events, la Catégorie 12 du Scope 3 : "Traitement de fin de vie des produits vendus" n'est pas prise en compte car l'entreprise loue principalement ses produits plutôt que de les vendre. Par conséquent, GL events conserve le contrôle de la gestion en fin de vie de ces produits loués, assurant qu'ils sont correctement traités et éliminés dans ses opérations. De plus, les produits consommables vendus par GL events sont généralement utilisés dans les lieux qu'il gère. En conséquence, les déchets générés par ces consommables sont collectés et traités sur place, et les émissions associées sont comptabilisées dans la Catégorie 5 du Scope 3 : "Déchets générés dans les opérations". Cette approche permet de capturer avec précision toutes les émissions pertinentes sans double comptabilisation.
Scope 3	Catégorie 13 : Actifs en leasing aval	N	L'empreinte carbone de GL events n'inclut pas les émissions provenant de l'exploitation des actifs appartenant au Groupe et loués à d'autres entités, qui ne sont pas déjà incluses dans les scopes 1 ou 2.
Scope 3	Catégorie 14 : Franchises	N	Pour ses activités, GL events ne concède pas de licences à d'autres entreprises pour vendre ou distribuer ses biens ou services, rendant cette catégorie d'émissions non pertinente.
Scope 3	Catégorie 15 : Investissement	N	L'empreinte carbone de GL events n'inclut pas les émissions associées aux investissements du Groupe qui ne sont pas déjà inclus dans les scopes 1 ou 2. L'entreprise applique la frontière de contrôle opérationnel. Hors précisions présentées en ce début d'annexes, toutes les émissions liées à une entité où GL events exerce un contrôle opérationnel sont intégrées dans toutes les autres catégories des scopes 1, 2 et 3. Les entités mises en équivalence ne sont pas prises en compte dans le calcul de ce poste d'émissions.
Scope 3	Autre - aval : Déplacements des visiteurs	O	GL events prend en compte les émissions liées aux déplacements des visiteurs dans le Scope 3 : Autre (aval). Ces émissions sont calculées pour les événements où GL events est l'organisateur, notamment dans le pôle Exhibitions, ainsi que pour les événements organisés par son pôle Venues sur ses propres sites. Les émissions sont estimées en fonction du pays de départ des visiteurs et du pays hôte de l'événement. Des hypothèses sont faites sur le mode de transport utilisé (avion, train, voiture ou transports en commun). Les facteurs d'émissions sont fournis par l'ADEME, garantissant une estimation fiable de l'empreinte carbone des déplacements des visiteurs.

Pour les facteurs d'émissions, la Base Empreinte de l'ADEME version 23.9 est utilisée. En 2025, une importante mise à jour dans les facteurs d'émissions monétaires a nécessité le recalcul des émissions à des fins de comparabilité entre 2024 et 2025.

Si les données ne sont pas disponibles au niveau des entités, des extrapolations peuvent être utilisées pour estimer les émissions. Sur la base du périmètre où les données sont disponibles, une moyenne des émissions par k€ de chiffre d'affaires est réalisée par poste d'émissions. Ensuite, une extrapolation est réalisée sur le chiffre d'affaires consolidé réalisé par les entités où la donnée n'est pas disponible.

Une note méthodologique des informations relatives au calcul des émissions carbone du Groupe a été mise à disposition et validée par les auditeurs de durabilité.

Points d'attention relatifs à la méthodologie dans le calcul des émissions sur l'exercice 2025 :

- Les entités présentes au Royaume-Uni disposent de leur propre bilan carbone, calculé également sur la méthodologie du *GHG protocol*. Ces émissions carbone sont directement intégrées dans le bilan carbone du Groupe.
- Les émissions liées aux consommations d'énergie des sites Venues incluent également celles des restaurants exploités par des tiers lorsqu'ils sont présents sur ces sites. Les premières estimations indiquent que ces consommations pourraient représenter environ 5 % de l'énergie totale consommée sur site. Peu de sites accueillent toutefois des restaurants exploités par des tiers. Ce cas peut également être avéré pour le cas de bureaux partagés par le Groupe avec des sociétés externes.
- Les données nécessaires au calcul des émissions en lien avec les achats du pôle Live présentent certaines limitations et incertitudes sur les données d'entrée : absence de donnée physique dans les outils comptables, impliquant l'utilisation de ratio monétaire sur les commandes. Les émissions liées aux Achats représentent 36 % de l'empreinte carbone du groupe, les Achats du pôle Live représentent à eux seuls 25 % de l'empreinte carbone du groupe.
- Les achats des entités Live sont à reporter en priorité en donnée physique (poids, surface, etc.) pour réduire l'incertitude liée à l'utilisation de facteur d'émission monétaire. La majorité des données reportées par les entités reste néanmoins en monétaire, du fait de l'absence de données physiques disponibles dans les outils internes.
- De plus, pour les entités GL Live et GLAP (représentant 13 % des émissions liées aux Achats du pôle Live), les données sont reportées sur la base des montants de commandes, ne reflétant pas toujours une réalité opérationnelle. Aussi, l'estimation des émissions des achats repose sur des hypothèses ayant de fortes incertitudes (ex: association d'un seul facteur d'émissions par fournisseur, tandis qu'ils peuvent être à la fois pourvoyeurs de biens et de services différents)
- GL events a réévalué les émissions liées aux déplacements des visiteurs. Le périmètre de calcul a été élargi afin d'inclure les déplacements de catégories de visiteurs précédemment non prises en compte, notamment la presse, les étudiants et certains visiteurs spécifiques. Cette évolution méthodologique conduit à une augmentation estimée de 5 % des émissions associées à ce poste. Cette estimation a été appliquée au bilan carbone 2024.
- Les émissions de GES des scopes 1 et 2 ne comprennent pas d'émissions biogènes. En particulier, les émissions liées à la combustion de HVO (biocarburant) sont comptabilisées comme nulles dans le facteur d'émission utilisé pour ce combustible. Les émissions biogènes associées à l'utilisation de HVO devraient être reportées dans le scope 3, au sein du poste « émissions liées aux combustibles et à l'énergie » mais les consommations liées à ce type de carburant sont très faibles au niveau du Groupe donc non significatives.

Le calcul du bilan carbone du Groupe repose en priorité sur des données centralisées collectées auprès des fonctions support, notamment les achats, le contrôle de gestion et la finance. Lorsque ces données ne sont pas disponibles à l'échelle centralisée, un reporting complémentaire est demandé aux entités afin de collecter les informations manquantes. Afin de garantir l'exhaustivité des données utilisées, une cartographie des sources de données a été réalisée pour l'ensemble des sites.

Afin de s'assurer de la cohérence et robustesse des données collectées et consolidées, différents contrôles sont réalisés avec la fonction Contrôle Interne du Groupe.

Deux types travaux de contrôle interne peuvent être réalisés lors du calcul du bilan carbone :

- Analyse des écarts dans les fichiers Reporting RSE : Les écarts supérieurs à 20 % entre N et N-1 sont identifiés par entité et doivent être justifiés. Les justifications sont renseignées dans la colonne « Commentaires » des fichiers Reporting RSE.
- Analyse des écarts dans les fichiers par type d'émission : les écarts supérieurs à 20 % par entité et par type d'émission sont identifiés et justifiés
- Vérification dans le fichier de consolidation du bilan carbone : Les écarts significatifs sont contrôlés dans ce fichier afin de vérifier qu'ils ont bien été identifiés et justifiés lors des étapes précédentes. Si ce n'est pas le cas, des justifications sont demandées aux entités.

ESRS E3 - Eau

GL events mesure annuellement (1^{er} janvier - 31 décembre) les consommations d'eau en m³ sur l'ensemble de son périmètre consolidé. Les données facturées sont privilégiées pour garantir la fiabilité des audits.

Les consommations sont réparties en trois catégories :

- Eau consommée dans les bâtiments : principalement issue du réseau public, elle couvre les prestations de restauration (F&B), de nettoyage, les usages sanitaires et, occasionnellement, le refroidissement des serveurs.
- Eau consommée via les RIA (Robinet Incendie Armé) :

limitée aux ERP (Établissements Recevant du Public) et grands ateliers, elle survient uniquement en cas d'incendie ou d'exercice.

- Eau issue du pompage de nappe phréatique : présente sur cinq sites spécifiques, elle est utilisée pour la production d'énergie thermique.

Point d'attention relatif à la méthodologie dans le calcul des émissions :

- Les consommations d'eau des sites Venues incluent également celles des restaurants exploités par des tiers

lorsqu'ils sont présents sur ces sites. Les premières estimations indiquent que ces consommations pourraient représenter environ 6 % des consommations d'eau totale sur site. Peu de sites accueillent toutefois des restaurants exploités par des tiers. Ce cas peut également être avéré pour le cas de bureaux partagés par le Groupe avec des sociétés externes.

En cas de données manquantes sur certains mois (ex. : facture de décembre non reçue), des extrapolations sont effectuées par € de chiffre d'affaires. L'ensemble des sites est inclus, quelle que soit leur nature (bureaux, dépôts, ateliers, événements

en phase de montage, exploitation ou démontage). Lorsque plusieurs entités sont établies sur un même site, l'entité payant la facture porte les quantités de l'ensemble du site. Les données sont collectées au minimum une fois par an dans le cadre du reporting ESG. Les variations sont analysées via un ratio m³/€ de chiffre d'affaires à périmètre constant. Pour les entités ne disposant pas de mesures en m³, des conversions standardisées sont appliquées (ex. 1 gallon = 0,003785 m³). Enfin, des contrôles de cohérence sont réalisés pour comparer les données sur 12 mois avec les résultats de l'année précédente (N-1) et analyser les performances inter-entités à travers des ratios comme m³/CA.

ESRS E5 - Déchets

La collecte des données sur les déchets est réalisée annuellement dans le cadre du reporting RSE. Ce suivi inclut l'ensemble des déchets gérés par les prestataires avec lesquels GL events a contractualisé, couvrant tous les sites et activités du Groupe : bureaux, dépôts, centres de stockage, ateliers, ainsi que les phases de montage, d'exploitation et de démontage des Venues. En revanche, les déchets directement repris par les exposants ne sont pas pris en compte dans ce reporting. GL events suit plusieurs catégories de déchets, parmi lesquelles :

- Les Déchets Industriels Banals (DIB) sont l'ensemble des déchets en mélange non inertes et non dangereux produits par les activités d'un site.
- Les papiers/cartons comportent papiers et cartons ordinaires (caisses cartons, etc.), les journaux, revues, magazines et les papiers supérieurs (papier blanc).
- Les déchets métalliques sont composés de deux types de métaux :
 - Les métaux ferreux (ou ferrailles) correspondants aux déchets de fabrication et de transformation des métaux et des objets métalliques en fin de vie et mis au rebut.
 - Les métaux non ferreux comprenant tous les métaux sauf le fer à l'état pur ou faiblement allié (inférieur à 10 %). Ce sont principalement le cuivre, l'aluminium, le zinc, le plomb, l'étain, le chrome et le nickel
- GL events distingue 3 types de bois dans ses déchets :
 - Le bois de classe A (bois non traités) : bois brut, des bois secs non-traités et non peints, de palettes, de caisses, de cagettes, bourriches, tambours pour câbles, planches et poutres sans peinture...
 - Le bois de classe B ou AB (bois traités non-dangereux) : portes, armoires, des bois de coffrage utilisé, des bois de démolition, des panneaux, des bois d'œuvre, vieux meubles, fenêtres...
 - Le bois de classe C (bois traité dangereux) : produits traités ou autoclavés et imprégnés de sels métalliques.
- Les déchets plastique sont composés des emballages usagés de l'industrie, de déchets d'équipements électriques et électroniques en fin de vie, de films utilisés dans la restauration, etc.
- Les déchets de verre sont composés de verre industriel provenant des professionnels (ex : bouteille) ou verre ménager.
- Les déchets de moquette proviennent de la moquette installée lors d'une prestation ou d'un événement.
- Les déchets organiques sont composés de végétaux, des déchets putrescibles de la cuisine et ceux collectés dans le cadre de prestations restauration, des papiers et cartons souillés sous certaines conditions. Ces déchets sont utilisés pour la fabrication du compost.
- Les Déchets d'Éléments d'Ameublement sont les biens meubles et leurs composants dont la fonction principale

est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail.

- Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) sont tous les équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants.
- Les Déchets Industriels Spéciaux (DIS) sont des déchets toxiques produits par l'industrie dont l'élimination nécessite des précautions particulières vis-à-vis de la protection de l'homme et de l'environnement (solvants, acides, boues d'épuration, huiles de vidanges, etc.).
- Les déchets de chantier sont composés de gravas, terre non polluée, déchets issus de démolition
- Enfin si aucune de ces catégorisations ne convient, alors une catégorie « autre déchet » existe. Cette catégorie est utilisée pour des déchets rares comme des déchets de constructions et certains déchets dangereux.

L'ensemble des déchets sur sites sont récoltés par des prestataires. En France, les données proviennent principalement des prestataires Paprec, ainsi que de Suez et Valdélia. Pour les autres sites à l'international, les données sont remontées par l'ensemble des entités à la suite de la consolidation des données de leurs prestataires respectifs. Ces prestataires qui ont la charge de remonter, au niveau entité, les tonnages de déchets via des factures ou des consolidations réalisées mensuellement ou annuellement.

Le taux de tri est calculé avec ces informations. Le taux est calculé de la manière suivante : [(Somme de tous les types de déchets – tonnage de déchets DIB) / Somme de tous les types de déchets] *100.

Pour calculer les indicateurs relatifs à la valorisation des déchets, le Groupe dispose de données détaillées pour les déchets traités par le prestataire Paprec en France, ainsi que pour les déchets générés sur les sites d'Anhembí et de São Paulo au Brésil. À partir de ces données, des taux moyens de valorisation ont été calculés pour chaque type de déchet. Par exemple, 77 % des déchets bois sont incinérés et 23 % recyclés. Ces taux de valorisation par type de déchet ont ensuite été appliqués aux volumes totaux de déchets du Groupe afin d'estimer la répartition générale. Il est à noter que les déchets incinérés avec ou sans valorisation énergétique sont catégorisés dans les déchets éliminés dont incinération.

Pour estimer la part de déchets dangereux, GL events s'appuie sur les données de reporting fournies par le principal prestataire de gestion des déchets des sites en France, Paprec. Ce prestataire assure la traçabilité des déchets dangereux et non dangereux qu'il collecte, par typologie de valorisation. Grâce à cela, le Groupe peut calculer les ratios de % de déchets

dangereux par typologie de valorisation. Par exemple, 36 % des déchets DEEE recyclés sont dangereux. Ces ratios ont été appliqués afin d'estimer la part de déchets dangereux à l'échelle du Groupe. Cette méthodologie peut conduire à une sous-estimation des volumes de déchets dangereux, certains sites pouvant recourir à des prestataires spécialisés pour des flux spécifiques. Toutefois, même en tenant compte d'un

niveau d'incertitude sur cette estimation, la proportion de déchets dangereux reste marginale au regard des volumes totaux de déchets générés par le Groupe.

Le volume de déchets reportés par les entités gérés par Paprec représente 23 % du volume total du Groupe.

Outils de collecte

Afin de répondre aux exigences de points de données (DP) de la CSRD, le Groupe s'appuie sur son système d'information et ses outils de gestion. Les données collectées proviennent en majorité des systèmes d'information Groupe à savoir SAP, EBMS, GESCOM, etc. Des reportings proviennent également d'outils de bureautique (Microsoft Excel) et de Power BI.

Glossaire

Abréviation	Explication
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AFA	Agence Française Anticorruption
AGEFIPH	Association aide à l'emploi personnes en situation de handicap
AIE	Agence internationale de l'énergie
BP	Base de préparation
CA	Chiffre d'affaires
CAPEX	Capital expenditure
CBS	Coefficient de biotope par surface
CDO	Centre des Opérations
CEC	Convention des entreprises pour le climat
CIDFF	Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CODIR	Comité de direction
COMEX	Comité exécutif
COP	Conference of the parties
COPIL	Comité de pilotage
CSE	Comité social et économique
CSRD	Corporate Sustainability Reporting Directive
D&I	Diversité et Inclusion
DGD	Directeur général délégué
DP	Data point (Points de donnée)
DPO	Délégué à la protection des données
DR	Disclosure requirement
DSI	Direction des Systèmes d'Information
DSP	Délégation de Services Publiques
DUERP	Document unique d'évaluation des risques professionnels
ECV	Engagement sur la Croissance Verte
EFRAG	European Financial Reporting Advisory Group
EPI	Equipement de protection individuel
ERP	Etablissements recevant du public
ESAT	Établissement et service d'accompagnement par le travail
ESG	Environmental Social Governance

Abréviation	Explication
ESRS	European Sustainability Reporting Standards
ESS	Economie Sociale et Solidaire
ETP	Equivalent temps plein
EU ETS	Système d'Échange de Quotas d'Émission de l'Union Européenne
F&B	Food and Beverage
FCBN	Fédération des conservatoires botaniques nationaux
GES	Gaz à effet de Serre
GHG Protocol	Greenhouse Gas Protocol
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GO	Garantie d'origine
GOV	Gouvernance
GPTW	Great Place To Work
IFRS	International Financial Reporting Standards
IPBES	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
IRO	Impacts, Risques, Opportunités
IRP	International Resource Panel
JOP24	Jeux Olympiques de Paris 2024
LOM	Loi d'orientation des mobilités
MDR-A	Minimum disclosure requirement - Action
MDR-M	Minimum disclosure requirement - Metric
MDR-P	Minimum disclosure requirement - Policy
MDR-T	Minimum disclosure requirement - Target
MNHN	Muséum national d'Histoire naturelle
NOVI	Nombreuses victimes
NZCE	Net Zero Carbon Events
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de Développement Durable
OIT	Organisation internationale du travail
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONU	Organisation des Nations Unies
OPEX	Operational expenditure
OPIE	Office pour les insectes et leur environnement
PAB	Paris-Aligned Benchmark
PNR	Parc Naturels régionaux
QHSE	Qualité, hygiène, sécurité, environnement
RACI	Risque audit et contrôle interne
RCP	Representative Concentration Pathways
REC	Renewable energy contract
RETEX	Retour d'expérience
RGA	Retrait-Gonflement des Argiles
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RH	Ressources Humaines

Abréviation	Explication
RIA	Robinet d'incendie armé
RQTH	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
RSSI	Responsable de sécurité du système d'information
SBM	Stratégie Business Modèle
SBTN	Science Based Targets Network
SEEPH	Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées
SMSI	Système de management de la sécurité de l'information
SPL	Société publique locale
SQVCT	La semaine de la qualité de vie et des conditions de travail
SSI	Sécurité des systèmes d'informations
SST	Sous Traitance
TCO ₂ ^e	Tonnes d'équivalent CO ₂
TSP	Taux de surface perméable
UFI	UFI The Global Association of the Exhibition Industry : Union des Foires Internationales
UNIMEV	Union Française des Métiers de l'Événement
URD	Universal registration document
ZAN	Zéro Artificialisation net
ZFE	Zone à Faibles Emissions
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

2. Publication relative à la taxonomie européenne

Table des matières

100	/ 1. Principes généraux de la taxonomie
100	/ 2. Périmètre concerné
101	/ 3. Garanties minimales
101	/ 4. Éligibilité et alignement du chiffre d'affaires
105	/ 5. Éligibilité et alignement des CAPEX
106	/ 6. Éligibilité et alignement des OPEX
107	/ 7. Degré d'éligibilité et d'alignement par objectif

1. Principes généraux de la taxonomie

En tant qu'entreprise entrant dans le champ d'application de la directive (UE) 2022/2464 (CSRD), et conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 relatif à la taxonomie européenne tel que précisé par l'acte délégué relatif aux obligations de publication (Disclosures Delegated Act), modifié et applicable à compter de l'exercice 2025, GL publie chaque année dans cette section les informations permettant :

- D'identifier la part de ses activités éligibles au regard des six objectifs environnementaux :
 - L'atténuation du changement climatique (CCM) ;
 - L'adaptation au changement climatique (CCA) ;
 - L'utilisation durable et la protection des ressources en eau et des ressources marines (WTR) ;
 - La transition vers une économie circulaire (CE) ;
 - La prévention et le contrôle de la pollution (PPC) ;
 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (BIO).
- D'analyser la contribution de ses activités éligibles à l'atteinte des objectifs environnementaux, tout en veillant à ce que cette contribution ne cause pas de préjudice significatif aux autres Objectifs environnementaux (« DNSH ») et à ce que ces activités respectent les garanties minimales détaillées ci-après. Cette analyse permet de valider leur « alignement ».

Le règlement européen «Taxonomie» (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 fait partie de la politique de finance durable mise en

œuvre par l'Union européenne (UE). Il définit un cadre visant à faciliter les investissements durables grâce à une meilleure transparence des participants aux marchés financiers, contribuant ainsi aux objectifs climatiques et environnementaux de l'UE, notamment la neutralité carbone d'ici 2050.

Pour chacun de ces objectifs, la taxonomie repose sur les meilleures pratiques qui contribuent à la transformation écologique. Pour être considérée comme durable, une activité doit être éligible et alignée :

- **Activité éligible** : Une activité figurant dans la liste des activités susceptibles de contribuer de manière substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux.
- **Activité alignée** : Une activité qui est éligible et qui contribue de manière substantielle à l'objectif environnemental en question ; ne cause pas de préjudice significatif à l'un des cinq autres objectifs ; respecte les garanties minimales sociales.

2. Périmètre concerné

Le périmètre d'analyse est identique au périmètre de reporting dans le rapport de durabilité mentionné dans le chapitre ESRS 2 BP-2. Il couvre ainsi le périmètre de consolidation financière sur l'ensemble des pôles du groupe GL events en France et à l'international.

3. Garanties minimales

GL events intègre des garanties minimales fondées sur quatre piliers majeurs, conformément à l'article 3(c) et à l'article 18 du règlement (UE) 2020/852 sur la Taxonomie, en s'appuyant notamment sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ainsi que les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

Droits de l'homme et droits sociaux

GL events veille au respect des droits fondamentaux des travailleurs selon les conventions de l'OIT, incluant l'élimination du travail forcé et des enfants, des conditions de travail sûres et la liberté syndicale.

Depuis 2020, son Code de Conduite des Affaires encadre les relations commerciales en s'appuyant sur des normes internationales (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, principes de l'OIT, OCDE, Nations Unies).

À date du présent rapport, aucune condamnation ni controverse n'est à signaler sur le respect des droits humains.

Lutte contre la corruption

GL events applique une politique de tolérance zéro contre la corruption, fondée sur un Code de Conduite Anticorruption aligné sur les standards internationaux. Ce code encadre les engagements en matière d'éthique et de transparence, avec un dispositif d'alerte confidentiel et une évaluation des partenaires commerciaux.

Une cartographie des risques, mise à jour régulièrement avec l'implication des équipes, hiérarchise les expositions potentielles à la corruption. Des formations ciblées sont dispensées aux collaborateurs les plus exposés, couvrant notamment la Chine, le Brésil et la France. Comme présenté dans la partie [ESRS G1-3](#), en 2025, 21 % des fonctions à risque en France ont été formées.

Les contrôles internes incluent des audits sur les postes sensibles (cadeaux, invitations, parrainage), intégrés au plan de contrôle comptable Sapin II. Les formations ont été priorisées sur la base de la cartographie des risques Sapin II : en France, les fonctions de direction puis commerciales ont été formées en priorité, avant l'extension progressive aux autres collaborateurs exposés. À l'international, les formations ont ciblé en priorité les zones les plus exposées (Brésil et Chili en 2023, Chine en 2025), avec de nouvelles zones prévues en 2026, dont la Côte d'Ivoire, le Royaume-Uni et l'Arabie saoudite.

En conformité avec la loi Sapin II, GL events déploie un programme de prévention de la corruption basé sur la sensibilisation et l'adaptation des processus. Un dispositif d'alerte interne, ouvert aux collaborateurs et partenaires, est en place depuis 2022 et accessible dans toutes langues des pays où le groupe est impacté.

En 2025, aucune condamnation pour corruption ou trafic d'influence n'a concerné GL events ou ses dirigeants.

Fiscalité responsable

Le Groupe GL events applique une politique fiscale qui consiste à :

- Respecter toutes les lois et conventions fiscales internationales en vigueur ;
- Payer l'impôt adéquat ;
- S'assurer que le risque fiscal est géré ;
- Appliquer des choix fiscaux qui correspondent à la substance économique de ses activités ;
- Avoir une démarche responsable avec les autorités fiscales.

Le service fiscalité s'inscrit dans la démarche de contrôle interne globale en veillant au respect des législations en vigueur et à la fiabilité des informations déclarées.

Au titre de l'exercice 2025, aucune réclamation sur ces points n'a été constatée dans le cadre des activités du Groupe lors de la mise en œuvre des mesures de contrôle interne appropriées. Pour prévenir le risque d'évasion, le Groupe s'entoure des conseils et experts dans chaque pays où il est présent. Les orientations du Groupe visent à s'assurer du respect des règles fiscales et de la conformité des opérations via une politique de prix de transfert équilibrée.

Concurrence loyale

GL events s'engage à respecter les principes de concurrence loyale et à aligner ses pratiques sur les Principes directeurs de l'OCDE. Conformément aux exigences en vigueur dans les juridictions où l'entreprise opère, les activités du Groupe sont menées dans le strict respect des lois et réglementations en matière de concurrence.

GL events veille à éviter toute pratique anticoncurrentielle, notamment la fixation des prix ou la répartition des marchés, et promeut une conduite responsable des affaires. Le respect des règles de concurrence s'applique également aux politiques de recrutement et d'emploi, garantissant l'absence de toute collusion en matière de fixation des salaires ou de pratiques d'embauche restrictives.

À date, aucune société, ni dirigeant du Groupe n'ont été condamnés pour des faits de concurrence déloyale.

4. Éligibilité et alignement du chiffre d'affaires

L'identification des activités éligibles à la Taxonomie européenne repose sur une analyse structurée et revue annuellement. L'ensemble des activités économiques listées dans les actes délégués de la Taxonomie, couvrant les six objectifs environnementaux, fait l'objet d'une analyse afin d'évaluer leur pertinence au regard du modèle d'affaires du Groupe GL events. Pour chacune de ces activités, une première analyse a été menée afin de déterminer si le Groupe générerait, au titre de l'exercice, un chiffre d'affaires ou des investissements (CAPEX) susceptibles d'entrer dans le périmètre de la Taxonomie. Lorsque des flux financiers potentiels ont été identifiés, des

échanges ont été réalisés avec les directions financières du Groupe afin de confirmer leur existence, leur nature et leur rattachement aux activités concernées.

Cette analyse est revue annuellement afin de garantir l'exhaustivité et la cohérence du périmètre couvert.

Dans les cas où une activité est susceptible de contribuer à plusieurs objectifs environnementaux de la Taxonomie (par exemple, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique), un rattachement à un objectif unique est réalisé afin d'éviter une double comptabilisation. Ce choix s'appuie

sur une appréciation de la matérialité de l'objectif au regard du modèle d'affaires du Groupe ainsi que de ses impacts, risques et opportunités. L'objectif retenu correspond à la finalité principale poursuivie par l'activité ou l'investissement concerné. Par exemple, pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site d'Eurexpo. L'investissement a été réalisé plus dans une logique de lutte contre le changement climatique, que dans une logique d'adaptation au changement climatique. Donc, ce CAPEX est rattaché à l'enjeu de lutte contre le changement climatique.

L'analyse de l'alignement des activités éligibles avec les critères de la Taxonomie européenne est pilotée par l'équipe RSE du Groupe. Celle-ci est en charge de l'analyse réglementaire, de l'interprétation des critères de contribution substantielle et

de la vérification de l'absence de préjudice important (« Do No Significant Harm » – DNSH), ainsi que du respect des garanties minimales.

Sur la base de cette analyse, l'équipe RSE travaille en coordination avec les équipes opérationnelles et les fonctions supports concernées afin de collecter les informations nécessaires à la démonstration de l'alignement ou, le cas échéant, d'identifier et de mettre en œuvre les actions ou projets permettant de répondre aux critères requis.

La supervision globale de ce processus, ainsi que la cohérence avec les données financières publiées, sont assurées par la Direction Financière du Groupe. Les analyses d'alignement sont réalisées sur la base des informations disponibles au titre de l'exercice et sont mises à jour annuellement.

Éligibilité du chiffre d'affaires :

Sont présentées ci-dessous, les activités générant un chiffre d'affaires consolidé, identifiées comme éligibles à la Taxonomie.

Activité éligible	Objectif concerné	Résultat de l'analyse
5.5 Produit en tant que service et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	Transition vers une économie circulaire (CE)	Description activité : Une part du chiffre d'affaires GL events repose sur un modèle d'affaires locatif. Ce dernier s'appuie sur la propriété d'équipements par GL events, leur location à des clients pour des durées limitées, et leur récupération après usage. Les produits sont systématiquement reconditionnés avant d'être réutilisés, prolongeant ainsi leurs durée de vie et maximisant leurs utilisations. Cette activité évite aux clients d'acquérir des produits ou de construire des infrastructures sous-utilisées, contribuant ainsi à réduire les déchets et l'impact environnemental. Quantification du chiffre d'affaires éligible : La méthodologie appliquée repose sur la classification des entités de GL events en deux catégories principales : Entités locatives : Ces entités du pôle Live génèrent un chiffre d'affaires principalement issu de la location (ex. mobilier). Leurs chiffres d'affaires sont entièrement comptabilisés, à l'exception des ventes de produits, qui sont exclues de l'indicateur. Autres entités : Ces entités peuvent proposer des prestations incluant à la fois de la location et d'autres services (ex. consommables, installation générale, signalétique) ou sont des entités du pôle Venues ou Exhibitions. Le chiffre d'affaires éligible correspond aux revenus issus de la location d'actifs appartenant à une entité locative. Par exemple, si une entité du pôle Venues réalise un chiffre d'affaires en louant une tribune appartenant à une entité locative du pôle Live, ce montant est comptabilisé.
2.1 Hôtels, terrains de vacances, campings et hébergements similaires	Protection et restauration de la biodiversité et écosystèmes (BIO)	Description activité : Le Groupe GL events gère deux hôtels générant du chiffre d'affaires, un en France et un au Brésil. Quantification du chiffre d'affaires éligible : Le chiffre d'affaires consolidé de ces deux entités est pris en compte.

Alignement du chiffre d'affaires :

A. Activité éligible : 5.5 Produit en tant que service et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats

Objectif concerné : Transition vers une économie circulaire (CE)

Contribution substantielle à la transition vers une économie circulaire :

Le modèle d'affaires des entités Live identifiées comme 100 % locatives repose sur un principe de propriété des produits. Elles louent leurs produits en contrepartie d'un revenu locatif de la part du client lui permettant d'utiliser le produit pendant un temps limité. Suite à l'utilisation par le client, les produits sont repris, envoyés en reconditionnement afin d'assurer leurs réutilisations, puis stockés.

Do No Significant Harm ("DNSH") | Atténuation du changement climatique :

Comme présenté dans le chapitre ESRS EI-2, en 2025, le Groupe a entamé la mise en place d'une trajectoire de réduction des émissions sur ces activités de Structures et Tribunes en France et au Royaume-Uni.

Ce projet se conforme aux actions permettant de lever le DNSH atténuation de cette activité présentée dans l'Annexe 2 de l'acte délégué régulant la taxonomie :

- les produits intermédiaires et les matières premières : un des piliers de décarbonation repose sur l'éco-conception.
- le transport tout au long de la chaîne de valeur, y compris l'expédition et les retours : le second pilier de décarbonation repose sur la livraison des produits via l'optimisation de la chaîne logistique et le transfert modal vers des transports moins carbonés (fret ferroviaire ou fluvial par exemple).

- (c) la maintenance et les opérations, y compris la blanchisserie et le nettoyage : afin de pouvoir réduire les émissions en lien avec les achats de ces entités, un des leviers activés est la réparabilité et le prolongement de la durée de vie des produits. Ceci, grâce à des actions au niveau de la maintenance et des opérations sur site.
- (d) la fin de vie, y compris la gestion des déchets : enfin, la fin de vie des structures est également prise en compte dans la trajectoire de décarbonation, via le réemploi de matières ou leur recyclage.

DNSh [Adaptation au changement climatique :

Conformément à l'Annexe A du règlement (UE) 2020/852, le Groupe a évalué si les activités relevant de son modèle locatif, contribuant substantiellement à l'économie circulaire, sont adaptées aux risques physiques liés au changement climatique et n'y causent pas de préjudice significatif.

- a) La sélection des aléas climatiques analysés s'est appuyée en première intention sur les résultats issus des outils d'évaluation des risques climatiques mobilisés par le Groupe, en particulier l'outil Bat-ADAPT pour les sites situés en France et l'outil ECRT pour les sites du Royaume-Uni. Ces outils permettent d'identifier, à l'échelle des bâtiments, les principaux aléas climatiques susceptibles d'affecter les actifs physiques utilisés dans le cadre du modèle locatif (structures, tribunes, stands, mobiliers). Afin d'assurer l'exhaustivité et la robustesse de l'analyse, une revue complémentaire de l'ensemble des aléas climatiques physiques listés à la section II de l'Annexe A du règlement (UE) 2020/852 a été réalisée. Cette revue vise à vérifier que les aléas identifiés par les outils couvrent l'ensemble des risques réglementaires pertinents et, le cas échéant, à compléter l'analyse lorsque certains aléas ne sont pas directement pris en compte ou quantifiés par les outils

utilisés. Les sites analysés correspondent aux principaux sites de stockage, de maintenance et d'exploitation des biens locatifs (structures, tribunes, stands, mobiliers), qui constituent le socle du modèle économique circulaire du Groupe.

- b) Lorsque l'activité a été identifiée comme exposée à un ou plusieurs risques climatiques physiques, une évaluation approfondie de la matérialité de ces risques a été conduite. Cette évaluation repose sur une analyse combinée de l'exposition aux aléas climatiques et de la vulnérabilité des sites :

— **Exposition** : L'exposition aux aléas climatiques a été évaluée à partir de projections climatiques régionales basées sur le scénario RCP8.5 du GIEC, retenu en raison de son caractère prudent et de son usage recommandé pour les stress-tests climatiques. Les projections couvrent un horizon de 30 ans, conformément aux exigences de la Taxonomie pour les investissements et activités à durée de vie significative.

— **Vulnérabilité** : La vulnérabilité des sites a été évaluée pour chaque aléa climatique retenu à partir d'une analyse générale des caractéristiques communes aux activités locatives, complétée par l'examen des rapports d'assurance issus de visites sur site. Ces rapports permettent d'identifier d'éventuelles vulnérabilités spécifiques liées à la localisation ou aux caractéristiques des bâtiments et, le cas échéant, d'ajuster le niveau de vulnérabilité retenu pour les sites concernés.

Le risque climatique global est déterminé par la combinaison de l'exposition et de la vulnérabilité ($\text{Risque} = \text{Exposition} \times \text{Vulnérabilité}$). Les risques identifiés sont ensuite classés, selon une échelle de criticité de 5, permettant d'identifier les situations nécessitant un suivi ou des actions spécifiques.

Risque	Réponse attendue
Très faible	Aucune
Faible	Aucune
Moyen	Le risque est identifié et contrôlé
Fort	Le risque est identifié, contrôlé, avec suivi régulier
Très fort	Le risque est identifié et contrôlé par plan d'actions défini à court- et moyen-terme

Les résultats de l'étude indiquent au maximum des risques évalués comme *moyen*. Sur l'ensemble de ceux-ci, des actions sont en places afin d'atténuer l'exposition et/ou la vulnérabilité aux risques.

- c) Pour les risques climatiques jugés matériels, le Groupe a évalué l'existence et l'efficacité des solutions d'adaptation déjà en place sur les sites concernés.

Ces solutions incluent notamment :

- des mesures physiques de protection des bâtiments et des équipements (prévention des dommages liés aux intempéries, à la chaleur ou aux inondations) ;
- des mesures organisationnelles, telles que des plans de continuité d'activité et des procédures de gestion des événements climatiques extrêmes ;
- des actions de maintenance préventive visant à garantir la durabilité et la résilience des biens locatifs.

Les rapports d'assurance constituent une source centrale pour apprécier l'adéquation de ces mesures.

L'évaluation des risques et de la vulnérabilité climatiques est proportionnée à l'activité et aux durées de vie prévue de produits et bâtiments :

- a) Les bâtiments ont une durée de vie supérieure à 10 ans.
- b) Donc, une analyse géographique de l'évolution des aléas climatiques a été réalisée en utilisant des projections climatiques à la plus petite échelle appropriée sur un temps long (30 ans). Ces solutions mises en place sont réalisées sur les sites à risque et n'entraînent pas d'effets négatifs significatifs sur :
- les efforts d'adaptation d'autres acteurs ;
 - la résilience des écosystèmes, du patrimoine naturel ou des infrastructures voisines ;
 - la capacité d'adaptation à long terme des territoires concernés.

Les mesures mises en place sont cohérentes avec les stratégies et plans d'adaptation locaux ou nationaux, et visent à renforcer la résilience des activités sans transférer les risques climatiques vers d'autres parties prenantes.

DNSH | Utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines :

Les activités de location du pôle Live n'entraînent pas de rejets directs dans les eaux de surface ou souterraines susceptibles d'altérer leur qualité. Les opérations de nettoyage des structures et tribunes sont réalisées sur des sites équipés de dispositifs de gestion des eaux adaptés, conformément aux exigences réglementaires locales.

Les sites concernés disposent notamment de conventions de rejet avec les collectivités compétentes. Les eaux issues des opérations de nettoyage transitent par des bacs de décantation, permettant de retenir les matières en suspension avant rejet dans le réseau. Ces dispositifs font l'objet d'un entretien régulier, incluant le curage périodique des bacs par une entreprise spécialisée, et sont contrôlés par des analyses indépendantes réalisées deux fois par an afin de vérifier la conformité des rejets.

Ainsi, les activités du pôle Live ne génèrent pas de pollution des eaux de surface ou souterraines et respectent les exigences applicables en matière de gestion des eaux usées.

Par ailleurs, les activités du pôle Live sont réalisées exclusivement sur des sites terrestres et ne génèrent aucun rejet direct ou indirect dans les milieux marins. Les processus déployés lors de l'utilisation des produits locatifs ne sont pas susceptibles d'affecter le bon état écologique des eaux marines ni des ressources hydriques associées.

DNSH | Contrôle et prévention de la pollution :

Conformément aux critères de la Taxonomie européenne relatifs à la prévention et au contrôle de la pollution, et aux évolutions introduites par le règlement délégué (UE) 2026/73, l'analyse du DNSH Pollution pour l'activité 5.5 – *Produits en tant que service et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats* repose sur une maîtrise amont des risques liés aux substances dangereuses, principalement situés dans la chaîne d'approvisionnement.

Le cadre réglementaire européen (REACH, RoHS, POPs, mercure et restrictions associées) impose aux fabricants et metteurs sur le marché d'équipements l'obligation de conformité concernant la présence de substances dangereuses. GL events n'intervient ni dans la fabrication, ni dans la formulation chimique, ni dans l'ajout de substances aux équipements loués. L'activité consiste exclusivement en la mise à disposition et l'exploitation d'actifs existants.

L'analyse des familles de produits couvertes par l'activité 5.5 montre que les équipements de structures, tribunes et mobilier présentent une exposition limitée aux risques de pollution. Ces équipements sont majoritairement constitués de métal, de bois et d'autres composants passifs (fixations, pièces d'assemblage, cadres, etc.) et relèvent du cadre REACH applicable aux articles, sans mise en œuvre ni ajout de substances par GL events.

Les équipements d'audiovisuel et d'énergie temporaire (distribution électrique, chauffage, ventilation et climatisation) sont des équipements électriques et électroniques soumis aux exigences des réglementations RoHS et REACH.

Afin d'évaluer le respect du DNSH relatif à la pollution, une analyse a été réalisée au niveau des fournisseurs de matières. Sur l'entité Spaciotempo, une approche ciblée a été menée sur les principaux fournisseurs de matières entrant dans la fabrication des structures, notamment l'aluminium, le PVC et l'acier. Ces fournisseurs ont été sollicités afin de fournir des attestations confirmant leur conformité aux exigences

réglementaires applicables en matière de substances dangereuses, notamment au regard des règlements européens pertinents (REACH, RoHS, POPs et règlement sur le mercure). Les preuves documentaires correspondantes ont été obtenues et conservées dans le cadre de l'analyse DNSH.

Spaciotempo conçoit et fabrique des structures destinées à des clients externes mais également à des entités internes du Groupe, notamment en France et au Royaume-Uni. Les autres entités opérant sur les activités de structures et tribunes dans ces pays s'approvisionnent ainsi majoritairement, bien que non exclusivement, auprès de Spaciotempo. Cette organisation contribue à assurer un niveau de conformité aux exigences du DNSH Pollution sur une part des équipements utilisés dans le cadre de l'activité concernée.

Une analyse similaire a été engagée pour les activités liées au mobilier et à l'audiovisuel. Toutefois, à ce stade, les processus de collecte d'informations auprès des fournisseurs et la formalisation des preuves de conformité ne permettent pas encore de démontrer de manière suffisante le respect des exigences du DNSH Pollution. En conséquence, ces activités locatives ont été exclues du périmètre d'alignement à la Taxonomie pour l'exercice 2025 en France.

Rôle de la Charte Achats Responsables

La conformité au DNSH Pollution est structurée par la Charte Achats Responsables du Groupe, qui encadre l'ensemble des relations fournisseurs. Cette charte impose notamment :

- le respect de l'ensemble des réglementations environnementales applicables, y compris celles relatives aux substances chimiques ;
- l'obligation d'information de GL events en cas de non-conformité réglementaire ;
- la mise en place de mesures de prévention et de contrôle pour les produits présentant des risques pour l'environnement ;
- des démarches de réduction des impacts, incluant l'éco-conception, le recours à des matériaux plus durables et la réduction des plastiques et substances à risque.

En 2025, la Charte a été mise à jour afin de couvrir spécifiquement les référentiels mobilisés par le DNSH Pollution (REACH, POPs, RoHS, restrictions sur le mercure et autres substances réglementées) et s'appliquent à l'ensemble des familles de produits achetés, puis loués par le Groupe.

L'ensemble des analyses réalisées permet de conclure que les entités générant du chiffre d'affaires via la location de structures et de tribunes en France et au Royaume-Uni présentent un chiffre d'affaires à la fois éligible et aligné au regard de l'activité *Produit en tant que service et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats*. Les autres activités locatives du Groupe sont, à ce stade, considérées comme éligibles uniquement.

B. Activité éligible : 21 Hôtels, terrains de vacances, campings et hébergements similaires

Objectif concerné : Protection et restauration de la biodiversité et écosystèmes (BIO)

Contribution substantielle à la transition vers une économie circulaire :

Les deux hôtels gérés par GL events ne basent pas leur modèle d'affaires autour de la protection ou conservation de zones à forte valeur écologique. Par conséquent, l'activité éligible *21 Hôtels, terrains de vacances, campings et hébergements similaires* n'est pas alignée avec les critères de la taxonomie.

5. Eligibilité et alignement des CAPEX

Les méthodologies et processus utilisés pour l'identification, la quantification et l'analyse de l'alignement du chiffre d'affaires sont les mêmes que celles présentées dans le chapitre ci-dessus.

Eligibilité des CAPEX :

Sont présentés ci-dessous, les investissements (« CAPEX ») identifiés comme éligibles à la Taxonomie.

CAPEX éligible	Objectifs concernés	Résultat de l'analyse
5.5 Produit en tant que service et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	Transition vers une économie circulaire (CE)	Une part des investissements (CAPEX) de GL events repose sur un modèle d'affaires locatif. Ce dernier s'appuie sur la propriété d'équipements par GL events, leur location à des clients pour des durées limitées, et leur récupération après usage. Les produits sont systématiquement reconditionnés avant d'être réutilisés, prolongeant ainsi leurs durée de vie et maximisant leurs utilisations. Cette activité évite aux clients d'acquérir des produits ou de construire des infrastructures sous-utilisées, contribuant ainsi à réduire les déchets et l'impact environnemental.
7.2. Rénovation de bâtiments	Atténuation du changement climatique (CCM)	Dans le cadre de ses activités, GL events peut être amené à construire des bâtiments afin d'agrandir des sites d'accueil d'événements, des entrepôts, des sites de productions, des bureaux, etc. Les montant des CAPEX construction enregistrés sur l'exercice 2025, pour l'ensemble des entités du Groupe, ont été pris en compte.
7.6. Installation, entretien et réparation des technologies liées aux énergies renouvelables	Atténuation du changement climatique (CCM) Adaptation au changement climatique (CCA)	GL events a réalisé un investissement (CAPEX) en 2024 en installant des panneaux photovoltaïques sur son site du pôle Venues, Eurexpo, en France. En 2025, la dernière partie du CAPEX nécessaire à cette installation est passée.
7.7 Acquisition and ownership of buildings	Atténuation du changement climatique (CCM) Adaptation au changement climatique (CCA)	Ces CAPEX correspondent principalement à des droits d'utilisation reconnus au titre de contrats de bail (IFRS 16) portant sur des bâtiments utilisés dans le cadre des activités opérationnelles du Groupe. Des CAPEX éligibles ont ainsi été identifiés pour le site de Riesco au Chili, ainsi que, dans une moindre mesure, pour le Stade de France à Paris et le site de Wuxi en Chine. Par ailleurs, l'analyse des contrats de détention et d'utilisation de bâtiments (bureaux, ateliers et sites opérationnels des pôles Live et Exhibitions) a permis d'identifier des CAPEX relevant de cette activité, intégrés dans le périmètre d'analyse Taxonomie.

Il est à noter que l'activité 13.1 « Creative, arts and entertainment activities », ainsi que les codes NACE associés, a fait l'objet d'une analyse au regard des activités du Groupe. Si certaines activités du Groupe peuvent relever de ce périmètre au sens de la nomenclature NACE, aucun chiffre d'affaires ou investissement n'a été identifié en 2025 comme contribuant spécifiquement à une solution d'adaptation au changement

climatique au sens de la Taxonomie européenne. En l'absence de flux financiers directement associés à des actions ou prestations visant l'adaptation, cette activité n'est donc pas considérée comme éligible au titre de l'objectif d'adaptation sur l'exercice. Elle fera néanmoins l'objet d'une réévaluation lors des exercices ultérieurs si des activités ou investissements répondant aux critères d'adaptation venaient à être identifiés.

Alignement des CAPEX :

Les CAPEX alignés avec les critères substantiels et des *Do No Significant Harm* sont présentés dans le tableau ci-dessous :

CAPEX issus d'une activité éligible	Objectifs concernés	Justificatifs à l'alignement du CAPEX
5.5 Produit en tant que service et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	Transition vers une économie circulaire (CE)	Voir ci-dessus le tableau justificatif de l'alignement du chiffre d'affaires relatif à cette même activité éligible.
7.2. Rénovation de bâtiments	Atténuation du changement climatique (CCM)	Bien que l'activité soit éligible, une analyse approfondie lors de la phase de rénovation des bâtiments sera nécessaire afin de s'assurer que ces investissements répondent aux critères de contributions substantielles et aux DNSH. À ce stade, cette analyse n'a pas été menée en raison de la complexité des critères techniques et de l'accès encore limité à des informations suffisamment granulaires ou non disponible à date sur les projets de rénovation. Contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique : Ce CAPEX a permis d'installer des panneaux solaires pour la production d'électricité. DNSH Adaptation au changement climatique ; et Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique : Comme présenté dans le chapitre ESRS E1 IRO-1, le pôle Venues a réalisé une analyse des risques climatiques physiques sur ces sites en Europe, y compris Eurexpo en France. La durée de vie des panneaux photovoltaïques est supérieure à 10 ans. L'évaluation s'est faite en suivant le SSP5-8.5 (scénario le plus défavorable) du GIEC d'ici à 2050. Les analyses et les projections climatiques s'alignent avec les projections utilisées dans le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) de l'Etat français. Le projet est adapté à cette projection. DNSH Atténuation au changement climatique : Le site d'Eurexpo n'est pas un bâtiment dédié à l'extraction, au stockage, au transport ou à la fabrication de combustibles fossiles.
7.7 acquisition et propriété de bâtiments	Atténuation du changement climatique (CCM)	Ces CAPEX éligibles ne correspondent pas à des acquisitions directes de nouveaux bâtiments, mais résultent de la comptabilisation de droits d'utilisation reconnus au titre de la norme IFRS 16 dans le cadre de contrats de bail portant sur des bâtiments utilisés pour les activités opérationnelles du Groupe. Dans ce contexte, ces montants relèvent d'un retraitement comptable et ne correspondent pas à des investissements immobiliers physiques réalisés directement par le Groupe. L'analyse détaillée visant à évaluer l'alignement de ces actifs avec les critères techniques de la Taxonomie (notamment en matière de performance énergétique) n'a pas été réalisée à ce stade.

6. Eligibilité et alignement des OPEX

GL events n'est pas concerné par la publication d'indicateurs relatifs aux OPEX alignés ou éligibles à la Taxonomie européenne au titre de l'exercice 2025. En effet, les charges d'exploitation entrant dans la définition des OPEX au sens de la Taxonomie représentent une part non significative des charges d'exploitation totales du Groupe sur l'exercice, ce qui ne rend pas pertinente la publication d'indicateurs spécifiques. En 2025, elles représentaient 8,3 % des OPEX totales du Groupe.

Ce ratio se calcule avec comme numérateur la définition des OPEX issue de la taxonomie, et en dénominateur la définition comptable des OPEX. Ces OPEX issus de la taxonomie comprennent : les locations matérielles et immobilières ; les redevances crédit-bail, fixe de concessions et variable de concessions ; les entretiens et réparations. Les charges de

personnel liées aux activités de maintenance ou d'entretien ne sont pas incluses dans ce calcul, celles-ci étant considérées comme non significatives.

Au regard du modèle économique de GL events, ces postes ne constituent pas un indicateur pertinent de la performance environnementale au sens de la Taxonomie européenne. En effet, l'essentiel des charges d'exploitation du Groupe est constitué de dépenses opérationnelles liées à l'achat de produits ou de prestations de services à la réalisation des manifestations, ainsi qu'à des charges de personnel qui ne relèvent pas des catégories d'OPEX définies par la Taxonomie. Comme présenté ci-dessus, la stratégie de transition environnementale du Groupe repose, par exemple, plutôt sur des investissements d'équipements locatifs reflétés dans les CAPEX.

7. Degré d'éligibilité et d'alignement par objectif

Financial year (N)	2025	Breakdown by environmental objectives of Taxonomy aligned activities													
KPI (1)	Total (2)	Proportion of Taxonomy eligible activities (3)	Taxonomy aligned activities (4)	Proportion of Taxonomy aligned activities	Climate Change Mitigation (6)	Climate Change Adaptation (7)	Water (8)	Circular Economy (9)	Pollution (10)	Biodiversity (11)	Proportion of enabling activities (12)	Proportion of transitional activities (13)	Not assessed activities considered as non-material (14)	Taxonomy aligned activities in previous financial year (N-1) (15)	Proportion of Taxonomy aligned activities in previous financial year (N-1) (16)
Text	Currency	%	Currency	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	Currency	%
Turnover	1 716,8	27 %	185,8	11 %	0 %	0 %	0 %	11 %	0 %	0 %	11 %	0 %	0 %	383,3	23 %
CAPEX	177,7	90 %	18,0	10 %	1 %	0 %	0 %	9 %	0 %	0 %	10 %	0 %	0 %	50,7	22 %
OPEX	127	0	0	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0	0

Reported KPI :	Turnover				Environmental objective of taxonomy aligned activities								
Financial year (N) :	2025												
Economic activities (1)	Code (2)	Taxonomy eligible KPI (3)	Taxonomy aligned KPI (4)	Taxonomy aligned KPI (5)	CCM (6)	CCA (7)	WTR (8)	CE (9)	PPC (10)	BIO (11)	Enabling activity (12)	Transitional activity (13)	Proportion of Taxonomy aligned in taxonomy eligible (14)
Text		%	Currency	%	%	%	%	%	%	%	E	T	%
Product-as-a-service and other circular use- and result-oriented service models	CE 5.5	26 %	185,8	11 %	0 %	0 %	0 %	11 %	0 %	0 %	E		41 %
Hotels, holiday, camping grounds and similar accommodation	BIO 2.1	1 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %		T	0 %
Sum of alignment per objective					0 %	0 %	0 %	11 %	0 %	0 %			
Total KPI		27 %	185,8	11 %	0 %	0 %	0 %	11 %	0 %	0 %			29 %

Reported KPI :	CAPEX				Environmental objective of taxonomy aligned activities								
Financial year (N) :	2025												
Economic activities (1)	Code (2)	Taxonomy eligible KPI (3)	Taxonomy aligned KPI (4)	Taxonomy aligned KPI (5)	CCM (6)	CCA (7)	WTR (8)	CE (9)	PPC (10)	BIO (11)	Enabling activity (12)	Transitional activity (13)	Proportion of Taxonomy aligned in taxonomy eligible (14)
Text		%	Currency	%	%	%	%	%	%	%	E	T	%
Product-as-a-service and other circular use- and result-oriented service models	CE 5.5	16 %	15,5	9 %	0 %	0 %	0 %	9 %	0 %	0 %	E		55 %
Renovation of building	CCM 7.2.	12 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	E		0 %
Installation, maintenance and repair of renewable energy technologies	CCM 7.6	1 %	2,5	1 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	E		100 %
Acquisition and ownership of buildings	CCM 7.7	61 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	E		0 %
Sum of alignment per objective													
Total KPI		90 %	18,0	10 %	1 %	0 %	0 %	9 %	0 %	0 %			11 %

Conformément aux dispositions introduites par le règlement délégué (UE) 2026/73, le Groupe a évalué la matérialité de ses charges d'exploitation au regard de son modèle économique. Ces charges étant considérées comme non matérielles au sens de la Taxonomie européenne, le Groupe fait usage de la faculté prévue par les textes et ne publie pas le KPI OPEX au titre de l'exercice 2025.

Évolution des résultats d'éligibilité et d'alignement

Activités locatives : Le chiffre d'affaires locatif éligible à la Taxonomie européenne s'établit à 448,3 M€ en 2025, contre 546,8 M€ en 2024, soit une baisse de 18 %. Cette évolution s'explique principalement par un effet de base élevé en 2024, lié à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Cet événement a généré un niveau exceptionnel de chiffre d'affaires locatif, notamment pour les activités de structures, tribunes, audiovisuel et énergie temporaire. En 2025, l'organisation de la COP 16 Riyadh 2025 a permis de compenser partiellement cette baisse, sans toutefois atteindre le niveau d'activité locative observé en 2024.

Le chiffre d'affaires locatif aligné s'élève à 185,8 M€ en 2025, contre 383,3 M€ en 2024. La baisse observée en 2025 s'explique par plusieurs facteurs. D'une part, la diminution du volume d'activité liée à l'effet exceptionnel des Jeux Olympiques en 2024 a mécaniquement réduit le chiffre d'affaires généré par les entités françaises concernées. D'autre part, en 2024, l'ensemble des activités locatives françaises relevant du

périmètre analysé était considéré comme aligné. Mais, les travaux menés en 2025 pour documenter le respect du critère DNSH relatif à la pollution ont conduit à retirer temporairement du périmètre d'alignement les activités de location de mobilier, d'audiovisuel et d'énergie temporaire, dans l'attente d'analyses complémentaires auprès des fournisseurs.

Par ailleurs, certaines activités locatives au Royaume-Uni ont intégré le périmètre d'alignement en 2025. Toutefois, cette évolution n'a pas permis de compenser l'effet combiné de la baisse d'activité liée aux Jeux Olympiques et du retrait des activités mentionnées ci-dessus.

En 2026, GL events prévoit de poursuivre les travaux engagés afin de documenter l'alignement des activités de location de mobilier, d'audiovisuel et d'énergie temporaire en France, notamment par un approfondissement des analyses menées auprès des fournisseurs. Le Groupe prévoit également d'étendre le périmètre d'alignement à de nouvelles entités à l'international, lorsque les conditions de conformité aux critères de la Taxonomie pourront être démontrées.

Les CAPEX associés à l'activité locative suivent une évolution comparable à celle observée pour le chiffre d'affaires. Les CAPEX éligibles enregistrent une baisse de 49 %, tandis que les CAPEX alignés diminuent de 59 %. Cette évolution s'explique principalement par l'effet lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, qui avaient conduit en 2024 à un niveau d'investissements plus élevé dans les équipements locatifs.

Rénovation de bâtiment : Les CAPEX liés à la rénovation de bâtiments s'élèvent à 21,2 M€ en 2025, contre 48,2 M€ en 2024, soit une baisse de 56 %. Cette évolution s'explique principalement par l'avancement des travaux sur le site Distrito Anhembi au Brésil. Les principaux investissements liés à ce projet de rénovation ayant été réalisés en 2024, les dépenses enregistrées en 2025 correspondent principalement à la finalisation du site, entraînant mécaniquement une diminution des CAPEX sur l'exercice.

Installation, entretien et réparation des technologies liées aux énergies renouvelables : Ces CAPEX s'élèvent à 2,5 M€ en 2025, contre 12,6 M€ en 2024, soit une baisse de 80 %. Cette évolution s'explique principalement par l'achèvement du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le site Eurexpo Lyon. La majorité des investissements liés à ce projet ayant été réalisée en 2024, les dépenses enregistrées en 2025 correspondent uniquement à la finalisation des travaux.

Financement indexé sur des critères ESG (Obligation Relance)

Dans le cadre de l'Obligation Relance, le Groupe a mis en place un financement d'un montant de 49,9 M€, d'une maturité de 8 ans et assorti d'un coupon de 5,2 %, intégrant un mécanisme lié à des critères ESG. Ce dispositif prévoit un ajustement du taux d'intérêt, pouvant être bonifié à hauteur de 15 points de base, en fonction de l'atteinte d'indicateurs portant notamment sur la réduction des émissions de CO₂ et la gestion des talents, traduisant ainsi la volonté d'aligner les conditions de financement avec la performance extra-financière du Groupe.

3. ESRS E1 - Changement climatique

Table des matières

- 111 / 1. Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (ESRS 2 GOV-3)
- 111 / 2. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)
- 113 / 3. Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)
- 113 / 4. Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat (IRO-1)
- 115 / 5. Décarbonation des activités
 - 115 / 5.1 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-2)
 - 116 / 5.2 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3)
 - 117 / 5.3 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-4)
- 117 / 6. Soutenir la transition vers des économies décarbonées et résilientes
 - 117 / 6.1 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-2)
 - 118 / 6.2 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3)
 - 118 / 6.3 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-4)
- 119 / 7. Transition énergétique
 - 119 / 7.1 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-2)
 - 120 / 7.2 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3)
 - 120 / 7.3 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-4)
- 121 / 8. Adaptation au changement climatique
 - 121 / 8.1 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-2)
 - 121 / 8.2 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3)
 - 121 / 8.3 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-4)
- 122 / 9. Consommation d'énergie et mix énergétique (E1-5)
- 123 / 10. Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES (E1-6)
- 125 / 11. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (E1-7)
- 125 / 12. Tarification interne du carbone (E1-8)
- 125 / 13. Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat (E1-9)

1. Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (ESRS 2 GOV-3)

L'intégration des critères RSE dans la rémunération des membres des organes d'administration, de gestion et de surveillance est présentée dans le chapitre [ESRS 2 GOV-3](#).

2. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)

GL events ne possède pas encore de trajectoire de réduction Groupe mais a entamé la mise en place de son plan de transition depuis 2024. La diversité des activités du Groupe rend la mise en place d'une seule et même trajectoire commune aux plus de 130 entités. Comme présenté dans le chapitre ESRS E1-2, le Groupe va déployer plusieurs trajectoires de réductions des émissions qui couvriront à terme l'ensemble des activités de GL events et des zones géographiques où le Groupe opère. Ainsi, en 2024, Le pôle Venues en Europe a lancé un projet de construction d'une trajectoire de réduction des émissions, aligné sur un scénario à 1,5°C. En 2025, le Groupe a lancé la mise en place d'une trajectoire de décarbonation sur ces activités de structures et tribunes en France et Royaume-Uni. Ces deux projets entamés couvrent 31 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Également, une division du pôle Exhibitions, l'Agence PCO, a validé la mise en place d'une trajectoire de réduction des émissions pour 2026. Ce projet sera pilote pour le reste des activités Exhibitions en France, puis à l'international.

Décarbonation du pôle Venues en Europe

En septembre 2024, accompagné par le cabinet de conseils spécialisé sur les enjeux climat Ekodev, le pôle Venues a entamé la construction de sa trajectoire de réduction des émissions. Pour mener à bien ce projet, un comité de pilotage (COPIL) climat a été mis en place avec différents membres du comité de direction (CODIR) Venues et des fonctions clés opérationnelles. Ce projet s'aligne sur les recommandations de la Net Zero Carbon Initiative (NZCE) signées par GL events en 2021. Cette initiative vise à rassembler l'industrie événementielle à l'échelle mondiale pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050. Lancée lors de la COP26 à Glasgow en 2021, elle a réuni plus de 100 signataires dès son lancement. L'objectif est de fédérer tous les acteurs du secteur autour d'engagements communs : communiquer sur la décarbonation, développer des méthodologies de mesure des émissions, construire une feuille de route vers le net zéro, collaborer avec les fournisseurs et clients, et mettre en place des mécanismes de suivi et de partage des bonnes pratiques.

En accord avec les recommandations de la NZCE, l'année de référence pour la réduction des émissions est 2018. Une trajectoire dit *business-as-usual* a été simulée jusqu'en 2030. Cela permet d'estimer les émissions si aucune action de décarbonation n'est réalisée.

Celle-ci permet d'estimer les émissions de gaz à effet de serre à neutraliser d'ici à 2030 afin de s'inscrire dans une trajectoire alignée avec les accords de Paris.

Le pôle Venues en Europe a construit sa trajectoire projetée en prenant en compte :

- Des actions exogènes qui reflètent la décarbonation de nos économies. Par exemple, les politiques de décarbonation de la production d'électricité auront un impact sur le bilan carbone de GL events.

- Des actions endogènes qui reflètent des actions opérationnelles et stratégiques mises en place par le Groupe.

En lien avec la recommandation de la NZCE, les principaux leviers de réduction du pôle Venues qui seront activés seront :

- La baisse des consommations d'énergie sur site et le recours à des énergies renouvelables.
- La décarbonation des prestations de restauration en réduisant le gaspillage alimentaire et en végétalisant l'offre.
- La réduction des émissions liées aux déplacements des visiteurs et des exposants.
- Une baisse du recours à des produits à usage unique (ex : moquette).
- Le réemploi et, à défaut, la valorisation des déchets.

D'autres leviers seront activés en fonction des spécificités de chaque site, comme l'usage de fluides frigorigènes bas carbone.

La transition bas-carbone du pôle Venues pourrait être entravée par de potentielles *émissions verrouillées* de gaz à effet de serre. En effet, ce pôle poursuit des ambitions de développement en cherchant à élargir son périmètre d'activités à travers l'intégration de nouveaux parcs d'exposition, centres de congrès et salles de spectacles. De ce fait, des règles de recalcul seront en place afin d'assurer que l'ensemble du périmètre du pôle Venues en Europe soit prise en compte dans la trajectoire de réduction des émissions. Cependant, en cas de prise de gestion d'un site complexe à décarboner du fait de ses spécificités, cela pourrait ralentir la décarbonation de ce pôle. A titre d'illustration fictive, cela pourrait être le cas si GL events remporte un nouveau site classé aux Monuments Historiques en France et où, des travaux de rénovation énergétiques seraient complexes à réaliser. Afin d'assurer une prise en compte de cet enjeu, l'équipe RSE travaille avec les équipes développement du pôle Venues afin d'intégrer des critères RSE dans les dossiers de développement. Il en va de même avec les achats. En cas de non-prise en compte des enjeux de décarbonation dans la mise en place d'un contrat cadre sur plusieurs années (comme avec des prestations de restauration), alors il pourra être plus complexe d'attendre la cible de décarbonation qui sera fixée en 2025.

En 2026, GL events publiera la trajectoire de réduction des émissions du pôle Venues en Europe, les plans d'action étant en cours de revue à date de publication du présent rapport.

Décarbonation des activités de structures et tribunes en France et Royaume-Uni

Les activités de structures et tribunes font face à des attentes de plus en plus fortes des clients, notamment sur les grands projets internationaux. C'est donc, pour cela, qu'en 2025, le pôle Live a entamé la construction de sa trajectoire de réduction des émissions sur ces activités de structures et tribunes en France et Royaume-Uni.

Les entités ci-dessous font partie de ce projet :

Pays	Entité
France	Hall Expo
France	Spaciotempo
France	Sodem System
France	Brelet CE
France	Jaulin
France	GL events live Grand-ouest
France	Locabri
Royaume-Uni	GL UK
Royaume-Uni	Aganto
Royaume-Uni	Field & Lawn

Les entités présentées ci-dessus exploitent des structures temporaires et tribunes modulaires destinées à des usages variés, en alternative aux bâtiments permanents.

Ces solutions sont proposées en location de courte, moyenne ou longue durée (de quelques jours à plusieurs mois) et répondent à des besoins spécifiques tels que :

- L'organisation d'événements,
- L'agrandissement temporaire d'espaces (stockage, production, accueil du public),
- La continuité d'activité pendant des travaux,
- Ou encore la mise en place de structures d'urgence après un sinistre.

Pour mener à bien ce projet, un comité de pilotage (COPIL) climat a été mis en place avec différents membres du comité de direction (CODIR) des entités et des fonctions clés opérationnelles.

Concrètement, ce projet repose notamment sur la mise en place d'ateliers pour identifier, chiffrer et structurer des plans d'actions de réduction adaptés aux activités de chacune des entités.

Ce projet s'aligne sur les recommandations issues du référentiel SBTi (Science-Based Target initiative) qui vise à s'aligner sur les accords de Paris avec des objectifs de réduction annuels à atteindre sur le scope 1 et 2, ainsi que sur le scope 3.

En accord avec le référentiel, l'année de référence pour la réduction des émissions sera 2025. Une trajectoire dite *business-as-usual* sera été simulée jusqu'en 2031. Cela permet d'estimer les émissions si aucune action de décarbonation n'est réalisée.

Les entités structures et tribunes construisent leurs trajectoires projetées en prenant en compte :

- Des actions exogènes qui reflètent la décarbonation de nos économies. Par exemple, les politiques de décarbonation de la production de l'aluminium des fournisseurs auront un impact sur le bilan carbone de ces entités.
- Des actions endogènes qui reflètent des actions opérationnelles et stratégiques mises en place par ces entités.

Les principaux leviers de réduction activés identifiés sont :

- L'éco-conception des produits permettant de réduire les émissions des structures et tribunes à l'achat.
- La maximisation de la durée de vie des produits permettant de limiter les achats.
- La gestion de la fin de vie des produits.
- L'optimisation de la chaîne logistique.
- Le transfert modal vers des moyens de transport moins carbonés (ferroviaire, fluvial, maritime).
- D'autres leviers seront activés en fonction des spécificités de chaque entité, comme la gestion de l'énergie sur site.

A date du projet, il n'y a pas eu d'émissions verrouillées de gaz à effet de serre identifiées.

En 2026, GL events publiera la trajectoire de réduction des émissions de ces entités en France et Royaume-Uni, les plans d'action étant en cours de revue à date de publication du présent rapport.

Décarbonation du Groupe GL events

Le groupe a déjà engagé des dépenses d'investissements (CAPEX), incluant en 2025 des investissements de 28,3 millions d'euros pour des équipements de location permettant au secteur de l'événementiel de maximiser l'usage des ressources nécessaires à la bonne tenue des événements. D'autres investissements incluent l'installation de panneaux solaires (17 hectares à Eurexpo, Lyon), l'infrastructure pour stations de charge pour véhicules électriques ou des GER (Gros Entretien et Renouvellement) .

Les résultats 2025 des CAPEX alignés et éligibles à la taxonomie verte européenne sont à retrouver dans la partie 2 Taxonomie européenne.

GL events ne mène aucune activité dans les secteurs du charbon, du gaz ou du pétrole.

GL events n'est pas noté sur un « Paris-Aligned Benchmark » (PAB). Les PAB sont des indices financiers conçus pour aligner les portefeuilles d'investissement sur les objectifs de l'Accord de Paris, en favorisant les entreprises engagées dans la transition vers une économie bas-carbone.

Le plan de transition climatique du Groupe sera formalisé et fera partie intégrante de la stratégie d'entreprise et la planification financière globale de plusieurs manières. Par exemple, la transition vers les énergies renouvelables est également au cœur de la planification budgétaire, notamment par des investissements dans des installations de panneaux solaires couvrant plusieurs hectares. Ces installations permettent de produire de l'électricité bas-carbone pour l'entreprise, tout en offrant la possibilité de vendre l'excédent au réseau, soutenant ainsi les cibles financières et environnementales de l'entreprise, mais également des collectivités locales. Comme présenté dans le chapitre [ESRS E1-3](#), le groupe GL events met en œuvre nombre d'autres actions de décarbonation sur ses autres activités.

Ces initiatives sont directement intégrées à la planification financière des opérations, contribuant ainsi à réduire les coûts tout en limitant l'impact environnemental. L'ensemble de ces initiatives démontre que le plan de transition climatique du pôle Venues en Europe est ancré dans la stratégie de l'entreprise, avec des engagements financiers destinés à réduire l'empreinte écologique tout en améliorant les performances économiques.

Enfin, les résultats du bilan carbone Groupe et des trois pôles du Groupe sont présentées chaque année en Comité de Direction des pôles, en Comité Exécutif du Groupe et au Conseil d'administration.

3. Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)

GL events a identifié 8 impacts, risques et opportunités dans le cadre de son processus d'analyse de double matérialité. Parmi ces 8, les trois risques liés au climat sont présentés ci-dessous :

ESRS E1 Non-adaptation à des aléas climatiques extrêmes

IRO

Risque physique

Risque de transition

Risque : Dommages sur site et la chaîne de valeur liés à une non-adaptation à des aléas climatiques extrêmes



ESRS E1 Transition bas-carbone du secteur de l'événementiel

IRO

Risque physique

Risque de transition

Risque : Enjeux financiers de la transition bas-carbone du secteur de l'événementiel



ESRS E1 Transition énergétique

IRO

Risque physique

Risque de transition

Risque : Risques opérationnels et financiers de la transition énergétique sur les sites



En 2024, GL events a initié un projet d'évaluation des risques physiques liés au changement climatique en collaboration avec le cabinet de conseil Ekodev. Ce projet cible les sites du pôle Venues en Europe et se concentre sur les aléas climatiques tels que la sécheresse, les vagues de chaleur, les inondations et les tempêtes, susceptibles d'affecter directement les infrastructures, les opérations et la chaîne de valeur. Les modalités de l'étude et ses conclusions, à date, sont présentées dans l'[ESRS E1 IRO-1](#).

L'analyse a mis en avant des aléas climatiques physiques pouvant impacter la chaîne de valeur et les activités propres de GL events.

L'étude a été lancée en 2024 et a continué sur 2025. Par conséquent, le Groupe présentera son plan d'adaptation au changement climatique lors des prochains exercices.

Également, comme expliqué dans la partie ESRS E1-9, GL events prévoit de mener une évaluation approfondie des risques de transition. Cette analyse intégrera des scénarios climatiques alignés sur une trajectoire de 1,5°C et évaluera l'impact potentiel sur les revenus, les actifs et les passifs du Groupe. Un inventaire des actifs immobiliers sera réalisé, avec un suivi de l'efficacité énergétique des infrastructures et des responsabilités afférentes à chaque délégation de services publiques pour les sites que le Groupe gère.

4. Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat (IRO-1)

Depuis 2022, un bilan carbone couvrant les scopes 1, 2 et 3 est établi sur un périmètre de consolidation financière, permettant de quantifier l'impact climatique en tonnes équivalent carbone. Cependant, aucune quantification n'est réalisée sur d'autres vecteurs d'impacts sur le climat, comme les émissions de carbone noir ou d'ozone troposphérique, ou des changements d'affectation des terres.

Risques physiques

GL events a lancé en 2024 un projet avec le cabinet de conseil Ekodev. Ce projet vise à qualifier et quantifier les risques physiques du changement climatique pour les sites du pôle Venues en Europe.

Plus précisément, ce projet inclut des risques physiques liés aux aléas climatiques (sécheresse, vagues de chaleur, inondations, tempêtes, etc.) qui peuvent affecter directement les opérations, infrastructures et la chaîne de valeur du pôle Venues. L'analyse est réalisée sur un périmètre pilote, comprenant 37 sites en France, 1 aux Pays-Bas, 1 en Hongrie, 1 en Belgique et 1 en Italie. Elle inclut une matrice des risques physiques par localisation, en tenant compte des enjeux spécifiques de chaque site. Elle est accompagnée d'une évaluation de la sensibilité des opérations et de la chaîne aux différents aléas climatiques, pour établir une note de vulnérabilité.

La méthodologie repose sur deux approches. La première s'appuie sur des ateliers collaboratifs, des interviews et des visites de sites, impliquant de nombreux départements

et fonctions au sein du pôle Venues : direction technique, assurance, finance, achats et développement. Cela a permis d'identifier sur quels aléas climatiques (ex : fortes pluies) les processus (ex : montage d'un événement) sont sensibles. Puis, une cartographie de l'ensemble des sites a été faite afin de pouvoir réaliser l'analyse de l'exposition des sites à des aléas climatiques actuels et futurs.

Celle-ci se base sur les coordonnées GPS afin d'obtenir des analyses géographiques précises.

Une fois ces aléas et processus identifiés, les experts d'Ekodev ont analysé les évolutions des aléas climatiques à 2050 sur le scénario RCP 8.5 du GIEC.

Les résultats permettent de prioriser les risques pour GL events, hiérarchisés par leur niveau de probabilité et de vulnérabilité. Une analyse des effets de seuil est également réalisée pour identifier les impacts financiers et opérationnels des aléas climatiques les plus fréquents.

L'étude démontre que les aléas climatiques suivants pourront avoir un impact significatif d'ici à 2050 sur une ou plusieurs parties de la chaîne de valeur du pôle Venues en France :

- Augmentation des températures moyennes
- Vagues de chaleur
- Fortes pluies
- RGA (Retrait-Gonflement des Argiles)
- Orages de grêle
- Stress hydrique

Dans l'étude, ces aléas climatiques ont été couplés à des processus clés pour le pôle Venues afin d'y étudier leur vulnérabilité. Ces processus peuvent être : l'intégrité des bâtiments ; le déplacement des visiteurs ; la chaîne logistique ; les conditions de travail des collaborateurs et travailleurs de la chaîne de valeur ; etc.

Les conclusions de ce projet permettent d'obtenir :

- Le niveau d'évolution des aléas climatiques dans les zones où les sites opèrent. Exemple : l'évolution des vagues de chaleur dans une zone donnée.
- L'exposition de ces sites à certains des aléas climatiques. Exemple : un site construit il y a plusieurs décennies où il n'y a pas eu de travaux d'isolation énergétique sera plus exposé qu'un autre rénové aux vagues de chaleur.
- La probabilité d'occurrence représente le niveau d'évolution multiplié par l'exposition.
- La sensibilité de certains enjeux et parties prenantes face à des aléas climatiques. Exemple : les vagues de chaleur peuvent impacter les conditions de travail des équipes ; ou, celles-ci peuvent impacter le confort des visiteurs lors des événements.

La matrice des risques bruts représente donc la probabilité d'occurrence des aléas climatiques multipliée par la sensibilité des enjeux et parties prenantes face à ceux-ci.

Ainsi, GL events dispose d'une cartographie des risques bruts climatiques par enjeux et parties prenantes et par site. Les conclusions, confidentielles, permettent de mettre en avant les aléas climatiques pouvant toucher la majorité des sites, où, des réponses Groupe pourraient être apportées. Et, ceux spécifiques à la géographie ou typologie d'un site, où seules des réponses niveau site peuvent être apportées. Celles-ci suivent deux temporalités : la première à court- (1 an) et moyen-terme (1 à 4 ans), et l'autre à long-terme. A court- et moyen-terme, les visites de sites, réunions et interviews ont permis de noter qu'aucun risque majeur n'a été identifié en lien avec les aléas climatiques étudiés. A long-terme, GL events identifiera les réponses à apporter aux sites pour s'assurer la pérennité des activités.

Également, le Groupe étudie les possibilités d'étendre cette étude à la zone Amérique Latine en 2026.

Risques de transition

GL events reconnaît l'importance de quantifier les effets financiers attendus des risques de transition liés à la décarbonation de nos sociétés. Bien que le Groupe ne soit pas encore en mesure de fournir des données complètes pour les points suivants, un plan structuré est en place pour y répondre à partir de 2025, jusqu'en 2028 :

- Évaluation des risques climatiques matériels : Une analyse approfondie des risques de transition sera conduite à l'échelle du Groupe, intégrant des scénarios climatiques à 1.5°C pour évaluer leurs impacts financiers sur les actifs, passifs et revenus.
- Réalisation de l'inventaire des actifs immobiliers avec la répartition des actifs selon les classes d'efficacité énergétique sera documentée et mise à jour, avec un suivi précis de leur évolution.
- Alignement sur les standards comptables et financiers : Les impacts climatiques identifiés seront intégrés dans les états financiers conformément aux normes en vigueur.
- Intégration des revenus à risque : Une analyse des secteurs d'activité et des revenus exposés aux risques de transition sera réalisée.

Opportunités et impacts positifs

GL events a identifié une opportunité et un impact positif liés aux enjeux de la transition climatique dans ses activités propres ainsi que dans sa chaîne de valeur en amont et en aval, dans un contexte de transition vers une économie compatible avec un scénario de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C.

Le renforcement des politiques publiques de décarbonation, l'évolution des réglementations sectorielles et la transformation des chaînes de valeur génèrent une demande croissante pour des espaces d'échange, de mise en visibilité et de structuration des solutions bas-carbone. Les activités Exhibitions de GL events sont exposées à ces évolutions de marché, créant des opportunités et des impacts positifs potentiels.

Cette opportunité se matérialise par le développement et l'adaptation de salons, produits et services visant à accompagner la transition environnementale des secteurs économiques représentés, notamment à travers :

- l'organisation de salons dédiés aux technologies et solutions de transition bas-carbone ;
- l'intégration de critères et de dispositifs de valorisation des exposants engagés dans des démarches environnementales ;
- la programmation de contenus (conférences, prises de parole, parcours thématiques) orientés vers les enjeux climatiques.

Ces activités permettent à GL events de soutenir la diffusion de solutions bas-carbone auprès des acteurs économiques, tout en renforçant l'attractivité et la résilience de ses salons face aux évolutions de marché liées à la transition climatique. L'ensemble des impacts, risques et opportunités, dont ceux en lien avec le climat, sont à retrouver dans le chapitre [ESRS 2 IRO-1](#).

5. Décarbonation des activités

5.1 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-2)

Conscient de son empreinte carbone et de ses impacts sur les ressources naturelles, GL events s'est doté d'une charte de durabilité structurée autour de trois piliers, dont un nommé Planet. Ce pilier traduit l'engagement du Groupe en faveur de la décarbonation de ses activités, de la préservation des ressources et de la réduction des pressions exercées sur l'environnement, en cohérence avec son modèle économique fondé majoritairement sur des activités locales. Les politiques, actions et cibles présentées ci-dessous présentent plus en détail la prise en compte des enjeux liés au climat par GL events.

Comme présenté dans la partie l'ESRS 2 SBM-1, le modèle d'affaires du Groupe se divise en trois pôles : le pôle Live, Exhibitions et Venues. Par conséquent, la déclinaison des politiques, cibles et actions se divisera, elle aussi, en 3 parties. Ceci, afin de s'adapter aux parties prenantes et aux marchés de chaque pôle.

Risque : Enjeux financiers de la transition bas-carbone du secteur de l'événementiel

Impact : Emissions de gaz à effet de serre du secteur de l'événementiel

PRÉSENTATION PROJETS : DÉCARBONATION DU GROUPE

Comme présenté dans le chapitre ESRS E1-1, le pôle Venues en Europe et les entités structures et tribunes du pôle Live en France et Royaume-Uni ont entamé la mise en place de leur trajectoire de réduction des émissions. Également, une division du pôle Exhibitions, l'Agence PCO, a validé la mise en place d'une trajectoire de réduction des émissions pour 2026. Ce projet sera pilote pour le reste des activités Exhibitions en France, puis à l'international. A date, le Groupe ne possède donc pas de politique formalisée mais a mis en place différents projets afin de pouvoir communiquer dessus sur les prochains exercices.

Déploiement de la politique :

Les prochaines étapes pour étendre cette politique de décarbonation sont planifiées comme suit :

2026 : Le pôle Live commencera à intégrer cette trajectoire de réduction dans ses activités d'énergies temporaires (distribution électrique, chauffage, climatisation, ventilation et éclairage).

Également, l'ensemble des sites Venues Monde rejoindront la trajectoire définie sur les sites européens.

Enfin, la politique de réduction des émissions sera progressivement déployée au sein du pôle Exhibitions en France, visant à aligner l'ensemble des organisations d'événements. Ce déploiement permettra d'encourager l'ensemble des centres de congrès et des parcs d'exposition, ainsi que les prestataires de services, qu'ils soient des entités de GL events ou non, dans la transition bas-carbone de leurs activités sur le territoire français.

2027 : La trajectoire de réduction des émissions s'étendra aux activités du pôle Exhibitions à l'international. Et, le Groupe mettra en place une méthodologie permettant de s'assurer que les projets sur les Grands Projets Internationaux portés par le pôle Live s'alignent également sur cette trajectoire.

2028 : Enfin, il restera à déployer la trajectoire sur les entités Live manquantes : signalétiques, mobiliers et autres activités spécifiques du pôle Live en France et à l'international.

En cas de contraintes ou d'ajustements, des informations actualisées seront publiées, indiquant le délai de mise en œuvre et les étapes clés. Cette planification progressive est conçue pour assurer une adoption cohérente et adaptée aux spécificités de chaque pôle, tout en respectant les engagements de réduction de l'empreinte carbone du Groupe. Également, en cas de modification du périmètre de consolidation avec des entrées et/ou sorties d'entités ou de sites, le champ d'application de la politique et son déploiement s'en retrouvera également ajusté.

5.2 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3)

En attendant la finalisation des feuilles de route de décarbonation par pôle, le Groupe poursuit l'animation de la thématique en interne en déployant différentes actions dont deux sont décrites ci-après :

Action clé	Bilans carbone événements, produits et services
Scope	Groupe
Horizon temporel	2024 – 2030
Description de l'action	Afin de pouvoir construire les trajectoires de réduction des émissions, d'identifier les leviers de décarbonation par métier et de répondre aux attentes des clients, le Groupe déploie depuis 2024 l'outil Cléo Carbone, créé par l'UNIMEV (Union Française des Métiers de l'Événement). Cet outil s'adresse aux entités qui souhaitent réaliser des bilans carbone de leurs événements, produits ou services.
Avancées	Depuis 2024, environ une centaine de collaborateurs ont été formés sur l'outil et y ont accès. Maintenant que les collaborateurs ont été formés, GL events développent des méthodologies avec eux afin de calculer les émissions carbone par typologie de métier.
Résultats attendus	— Calcul des émissions carbone d'événements, produits et services — Réduction des émissions Aide à la construction des trajectoires de décarbonation
Ressources allouées	Des ressources financières sont allouées pour l'utilisation de l'outil, via des licences annuelles. Au niveau des équipes, le département RSE accompagne et forme tout collaborateur souhaitant réaliser des bilans carbone de ses prestations.

Action clé	Utilisation de HVO100 pour la flotte logistique de GL events au Royaume-Uni
Scope	GL events UK
Horizon temporel	En cours d'évaluation
Description de l'action	La zone UK de GL events étudie la possibilité de remplacer le diesel par du HVO100 dans les réservoirs de GL events. Le HVO (Hydrotreated Vegetable Oil) est un biocarburant produit à partir d'huiles végétales, résiduelles ou usagées, qui constitue une alternative au carburant classique. Il peut être utilisé dans tous les véhicules et camions sans modification, être mélangé au diesel, et ne nécessite aucun changement opérationnel. Son usage permet de réduire d'environ 80 à 90 % les émissions de gaz à effet de serre. Ces réservoirs sont utilisés par la flotte de véhicules logistiques et de fonctions de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants logistiques souhaitant remplir leur réservoir. Ce mécanisme crée un double bénéfice : pour GL events, il contribue directement à la réduction des émissions de Scope 1, renforce son positionnement sur des solutions alternatives, génère de nouvelles opportunités commerciales et reste entièrement auditable sans modification des véhicules. Pour les clients, il permet de réduire leurs émissions scope 3 en accédant facilement à des solutions de transport moins émissives tout en disposant d'une traçabilité sur les émissions évitées.
Avancées	Etude de faisabilité effectuée. Le Groupe est maintenant en train d'évaluer les investissements nécessaires à la mise en place de ce programme.
Résultats attendus	Baisse de 80 % à 90 % des émissions de carbone en lien avec la logistique propre et décarbonation de la logistique sous-traitée.
Ressources allouées	Les équipes RSE et opérationnelles ont la charge du projet. A date, aucune ressource financière n'a été utilisée.

5.3 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-4)

PRÉSENTATION DES PROJETS : CIBLES DE DÉCARBONATION DU GROUPE

Comme présenté dans l'ESRS E1-1, Le pôle Venues en Europe a lancé un projet de construction d'une trajectoire de réduction des émissions, aligné sur un scénario à 1,5°C. En 2025, le Groupe a lancé la mise en place d'une trajectoire de décarbonation sur ces activités de structures et tribunes en France et Royaume-Uni. Également, une division du pôle Exhibitions, l'Agence PCO, a validé la mise en place d'une trajectoire de réduction des émissions pour 2026. Ce projet sera pilote pour le reste des activités Exhibitions en France, puis à l'international. A date, le Groupe ne possède donc pas de cible formalisée mais a mis en place différents projets afin de pouvoir communiquer dessus sur les prochains exercices.

GL events suit différents indicateurs en lien avec ses IROs identifiés :

- Bilan carbone (tCO₂e) et intensité carbone (kgCO₂e / € de chiffre d'affaires consolidé)
- Consommation d'énergies et % d'énergies renouvelables.

6. Soutenir la transition vers des économies décarbonées et résilientes

6.1 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-2)

Opportunité : Développement de nouveaux salons, produits et services pour répondre aux enjeux du changement climatique

Impact positif : Soutenir la transition environnementale avec le développement de nouveaux salons, produits et services pour répondre aux enjeux du changement climatique.

Présentation politique en cours de rédaction : Soutenir la transition vers des économies décarbonées et résilientes

Description de la politique (a)	Le pôle Exhibitions de GL events s'engage à soutenir activement la transition bas-carbone à travers une approche orientée sur les secteurs de transition énergétique et les filières en transformation. Cette politique se traduit par l'organisation de salons spécialisés pour les secteurs clés de la transition énergétique, via la division Greentech+, tels que les énergies renouvelables et l'hydrogène, offrant un espace privilégié de rencontre et de développement pour les acteurs de ces domaines. Par ailleurs, le pôle Exhibitions accompagne également d'autres filières, telles que la restauration, la mode et l'industrie, dans leur transition environnementale. Cette politique s'opère par la mise en avant d'exposants engagés dans des pratiques durables, l'organisation de conférences autour de thématiques ESG et d'actions de communication pour sensibiliser aux enjeux environnementaux et encourager l'adoption de pratiques responsables. Également, le pôle Venues via l'organisation de manifestations organisées s'aligne sur la politique d'Exhibitions via l'organisation d'événements à niveau territorial.
Périmètre (b)	Pôle Exhibitions
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	Le Directeur Général du pôle Exhibitions siège au Comité Exécutif du Groupe et répond directement au Président Directeur Général.
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	Cette politique est motivée par le consensus scientifique international sur la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre pour limiter le réchauffement climatique à des niveaux viables (+1.5°C d'ici à 2100), en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris et la signature de Net Zero Carbon Events (NZCE) de l'UFI (<i>Global Association for the Exhibition Industry</i>).
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	Cette politique intègre les intérêts et attentes des principales parties prenantes, notamment les exposants, les visiteurs, les organisateurs de salons professionnels et les organisations professionnelles représentant diverses filières économiques. En proposant des salons dédiés aux secteurs de transition et en mettant en avant des pratiques durables dans des filières spécifiques, le pôle Exhibitions répond aux attentes de ses partenaires en les accompagnant dans leur transformation.
Mise à disposition de la politique (f)	La politique est en cours de validation par les instances dirigeantes du pôle Exhibitions. Celle-ci sera par la suite mise à disposition des parties prenantes internes via des communications et externes sur le site internet du Groupe

Cette politique se veut dirigée vers les métiers d'organisateur de salon, donc le pôle Exhibitions. Au travers de leurs activités, les pôles Live et Venues vont être facilitateurs du déploiement de celle-ci. En effet, avec le déploiement des politiques d'économie circulaire (gestion des déchets, éco-conception et modèle locatif) et de décarbonation en cours de structuration, les entités de ces deux pôles pourront proposer des produits et services permettant de soutenir la décarbonation des événements.

Ainsi, le pôle Exhibitions aura une politique climat cohérente : des événements alignés sur une trajectoire de réduction des émissions tout en encourageant les secteurs économiques qu'ils portent à eux-mêmes se décarboner.

6.2 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3)

Afin de répondre à cette opportunité et impact positif, le Groupe a mis en place différentes actions :

Action clé	Première Vision encourage la transition du secteur du textile
Scope	Exhibitions – division Mode
Horizon temporel	2023 – à maintenant
Description de l'action	Première Vision est un organisateur de salons internationaux dédiés aux matières, services et innovations pour la mode, jouant un rôle de plateforme de rencontre entre fabricants, créateurs et marques. Première Vision s'engage activement sur les questions de durabilité en tant qu'acteur central de la mode, en proposant plusieurs dispositifs et contenus pour accompagner la transformation écologique de l'industrie. D'abord, via sa rubrique « Sustainability » de son magazine en ligne, Première Vision publie des articles, podcasts et débats (Smart Keys, Smart Talks, etc.) qui explorent les grands enjeux de l'écoresponsabilité : traçabilité des matières, innovation, circularité, impacts sociaux et environnementaux. Ensuite, lors de ses salons (comme ceux de Paris), l'organisation a mis en place le programme « a better way », lancé officiellement en juillet 2023, qui repose sur cinq critères : cycle de vie et fin de vie des produits, initiatives sociales, impact des sites de production, traçabilité, composition des produits et procédés. Ce programme identifie via un pictogramme les exposants engagés dans une démarche durable. Enfin, Première Vision applique également des principes écoconçus à l'événement lui-même : stands réutilisables, réemploi et tri des déchets, ce qui illustre une volonté d'intégrer la durabilité à tous les niveaux de l'organisation.
Avancées	En 2025, c'est plus d'une trentaine d'articles, d'interviews et de podcast en lien avec les enjeux de durabilité de la filière qui ont été produits pour la filière : matières innovantes et bas-carbones, recyclabilité, éco-conception, etc.
Résultats attendus	Accompagner et encourager la transition du secteur du textile.
Ressources allouées	Les équipes de Première vision produisent, parfois avec l'aide d'experts externes, ces livrables.

6.3 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-4)

À ce stade, le Groupe GL events n'a pas encore défini de cible quantitative pour sa politique de soutien à la transition vers des économies décarbonées et résilientes.

Le pôle Exhibitions s'organise autour de 5 divisions :

- **Industrie** : salons professionnels de l'industrie réunissant technologies, innovations et acteurs clés pour stimuler la réindustrialisation et les collaborations dans tous les secteurs industriels.
- **Food** : salons pour les secteurs de l'hôtellerie, la restauration et les métiers de bouche, favorisant échanges, innovations et rencontres professionnelles.

- **Mode** : salons internationaux incontournables pour les professionnels de l'ensemble de la chaîne de valeur de la mode et du textile (matières, productions, design, etc.).
 - **BtoC** : salons ouverts à toutes et tous autour de l'habitat, du vin, du jeu vidéo ou de foires.
 - **Greentech+** : salons pour les professionnels de la transition énergétique ou de filières comme le bois ou les piscines.
- Un des indicateurs pourrait être le pourcentage de chiffre d'affaires d'Exhibitions couvert par des événements ayant mis en place des actions permettant de soutenir la transition vers des économies décarbonées et résilientes.

7. Transition énergétique

7.1 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-2)

Risque : Risques opérationnels et financiers de la transition énergétique sur les sites

Impact : Emissions de gaz à effet de serre des consommations d'énergie

Présentation politique : Transition énergétique du pôle Venues

Description de la politique (a)	Le pôle Venues, représentant 85 % des consommations d'énergie du Groupe, s'engage à réduire ses consommations énergétiques et à favoriser la transition vers des sources d'énergie renouvelable. Face aux enjeux climatiques et à l'importance de maîtriser les émissions énergétiques tout en contrôlant les évolutions du prix des énergies, cette politique repose sur deux axes principaux : la réduction des consommations d'énergie et la transition vers des énergies renouvelables. Dans cette optique, le projet <i>Energy Contest</i>, déployé sur 39 sites, a pour cible de réduire les consommations d'énergie par euro de chiffre d'affaires. Ce projet encourage les équipes de chaque site à identifier et à mettre en œuvre des solutions d'efficacité énergétique, renforçant ainsi une culture de la performance énergétique au sein du pôle Venues. Parallèlement, le pôle Venues s'engage à se fournir en électricité via des Garanties d'origine (GO) ou des Renewable Energy Certificates (REC), garantissant une électricité issue de sources renouvelables. GL events souhaite également soutenir la production d'électricité renouvelable sur les territoires dans lesquels le Groupe opère. Par conséquent, un déploiement de panneaux solaires sur certains sites permettra également de produire de l'électricité renouvelable sur place, renforçant l'indépendance énergétique du pôle et son engagement pour une économie bas-carbone.
Périmètre (b)	Pôle Venues
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	La politique de gestion de l'énergie du pôle Venues se base sur des actions d'achats et des investissements significatifs pour le pôle. C'est donc pour cela que la Direction Générale du pôle Venues et son Président sont responsables de la mise en œuvre de cette politique, avec le soutien des membres de leur comité de direction, plus précisément de la fonction achats et finance, mais les équipes opérationnelles sur site en charge de sa réalisation.
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	La politique de transition énergétique du pôle Venues s'appuie sur les recommandations et scénarios de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE), en particulier le scénario Net Zero by 2050. Ce scénario, qui trace une feuille de route vers la neutralité carbone, souligne la nécessité d'une réduction significative de la consommation énergétique dans tous les secteurs économiques ainsi qu'une adoption massive des énergies renouvelables. Également, cette politique s'aligne sur le décret tertiaire, en vigueur en France, qui impose une réduction progressive de la consommation d'énergie des bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m ² .
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	La mise en place de cette politique impose l'implication active des collaborateurs sur chaque site et de comprendre leurs quotidiens afin de proposer des solutions adaptées. Les clients, quant à eux, bénéficient de services alignés avec leurs standards de durabilité, répondant à leurs attentes pour des événements plus responsables sur le plan environnemental. Les fournisseurs d'énergie sont également intégrés dans la démarche en développant leurs offres d'achat d'électricité certifiée. Enfin, la transition vers les énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique contribuent aux objectifs régionaux et nationaux de décarbonation, soutenant ainsi les engagements environnementaux des délégants, collectivités locales et nationales. Également, avec l'intégration du Stade de France, le Groupe doit prendre aussi en considération les attentes des tourneurs, équipes sportives et artistes qui sont au cœur du modèle d'affaires de ce lieu.
Mise à disposition de la politique (f)	Cette politique en cours de formalisation sera mise à disposition sur le site internet du Groupe et aux directions bâtiments de différents sites Venues.

Déploiement de la politique :

Les prochaines étapes de déploiement sont planifiées comme suit :

- Déploiement au sein du pôle Live : La politique de transition énergétique sera progressivement intégrée dans les opérations du pôle Live, avec pour cible de renforcer les actions de réduction des consommations d'énergie non seulement sur les sites de stockages, dépôts et bureaux du pôle, mais également dans leur offre de produits d'énergies temporaires.
- Déploiement au sein du pôle Exhibitions : la politique est déployée actuellement dans les bureaux où opèrent les collaborateurs du pôle.

Cette démarche graduelle de déploiement de la politique de transition énergétique au sein des autres pôles du Groupe s'inscrit dans une logique de cohérence et d'adaptation des pratiques en fonction des spécificités opérationnelles de chaque pôle.

Le déploiement des politiques à l'international s'alignera également avec les avancées des politiques et réglementations en vigueur dans les pays dans lesquels le Groupe opère.

7.2 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3)

Afin de répondre à ce risque et impact, le Groupe a mis en place différentes actions :

Action clé	Déploiement d'un outil de suivi des consommations d'énergie sur l'ensemble des sites en France - Enoptea
Scope	Live, Exhibitions, Venues, Holding – France
Horizon temporel	2025
Description de l'action	Afin d'accompagner les sites français dans la mise en place d'actions permettant la réduction de leurs consommations d'énergie, le Groupe a mis en place un outil appelé Enoptea. Il a pour objectif de donner accès, à l'ensemble des sites, au suivi des consommations énergies en électricité et en gaz. Via des tableaux de bord, les entités peuvent suivre mensuellement les performances énergétiques. Cet outil permet également d'avoir accès à l'ensemble des factures afin d'obtenir une analyse plus fine.
Avancées	Fait
Résultats attendus	Meilleur contrôle des consommations d'énergie
Ressources allouées	Les équipes achats et opérationnelles ont été impliquées dans la mise en place de cet outil. Également, l'utilisation d'Enoptea implique une licence annuelle à payer.

7.3 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-4)

Cible: Réduction des consommations d'énergie du pôle Venues

Ce pôle a lancé en 2022 l'Energy Contest, un suivi mensuel visant à réduire de 25 % les consommations d'énergie en France et à l'international, par rapport au chiffre d'affaires. L'indicateur de performance de ce projet est kWh/€ de chiffres d'affaires. En 2023, par rapport à 2019 (dernière année comparable avant la COVID-19 qui a ralenti l'activité du Groupe), une baisse de près de 40 % des consommations par € de chiffre d'affaires a été obtenue en fin d'exercice.

Plan de déploiement :

Les prochaines étapes de déploiement de la cible sont alignées avec le déploiement de la politique qui en découle à partir de 2026 :

1. Mise en place d'objectifs quantitatifs sur le pôle Venues. Avec le déploiement de la trajectoire de réduction des émissions, de nouveaux objectifs en lien avec la réduction des consommations d'énergie et l'usage d'énergies renouvelables seront pris.
2. Déploiement au sein du pôle Live : La cible de transition énergétique sera progressivement intégrée dans les opérations du pôle live
3. Déploiement au sein du pôle Exhibitions : la cible sera déployée dans les bureaux où opèrent les collaborateurs du pôle.

Cible: Installation de 100ha panneaux photovoltaïques d'ici à 2026

Description de la cible (a)	Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, GL events souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur ces sites. Cette énergie renouvelable permettra d'alimenter les sites, mais également d'autres parties prenantes présentes autour des sites. Avec cela, GL events soutient le développement socio-économique des territoires dans lesquels il opère en participant à l'indépendance et la décarbonation des besoins énergétiques. Cette cible permet à GL events notamment de générer une partie de l'électricité nécessaire à ses activités. Ainsi, le Groupe se rend plus résilient face à des fluctuations importantes du marché sur les prix d'achat d'énergie.
Cible à atteindre (b)	30 hectares de panneaux photovoltaïques d'ici à 2026
Périmètre (c)	Groupe
Cibles intermédiaires (e)	Pas de cible intermédiaire.
Méthodologie et hypothèses importantes (f)	Les panneaux photovoltaïques peuvent être installés sur les sites, lieux de stockage, bureaux où GL events opère. Les hectares de panneaux photovoltaïques sont comptabilisés lorsque les projets sont validés par la direction générale.
Les cibles de l'entreprise en matière d'environnement sont fondées sur des preuves scientifiques concluantes (g)	La politique de transition énergétique du pôle Venues s'appuie sur les recommandations et scénarios de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE), en particulier le scénario Net Zero by 2050. Ce scénario, qui trace une feuille de route vers la neutralité carbone, souligne la nécessité d'une réduction significative de la consommation énergétique dans tous les secteurs économiques ainsi qu'une adoption massive des énergies renouvelables. Également, cette cible s'aligne sur le décret tertiaire, en vigueur en France, qui impose une réduction progressive de la consommation d'énergie des bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m².

Parties prenantes ont été impliquées (h)	La mise en œuvre de la cible d'installation de panneaux photovoltaïques implique une large collaboration entre plusieurs parties prenantes internes et externes. Au sein de GL events, les équipes techniques, la direction financière, le département RSE et les responsables des sites jouent un rôle clé dans la définition des priorités, la validation des investissements et le suivi des projets. En externe, des prestataires spécialisés en énergie renouvelable et en installations photovoltaïques sont mobilisés pour garantir la conformité des projets aux normes techniques et environnementales. Par ailleurs, les collectivités locales, les propriétaires fonciers et, dans certains cas, les communautés locales autour des sites sont également consultées afin d'assurer une bonne intégration des installations dans leur environnement.
Règles de recalcul ou modification de la cible (i)	Pas de règle de recalcul ou de modification de la cible.
Avancements ou tendances à venir dans l'atteinte de la cible (j)	13 Ha de panneaux photovoltaïques sont en cours d'installation sur le site d'Eurexpo, à Lyon, en France. Deux autres installations sont présentes sur les sites français : Confluence (0,036 Ha) et Poitiers (0,241 Ha)

8. Adaptation au changement climatique

8.1 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-2)

Risque : Dommages sur site et la chaîne de valeur liés à une non-adaptation à des aléas climatiques extrêmes

Impact : Dommages sociaux d'une non-adaptation à des aléas climatiques extrêmes

À date, GL events ne dispose pas d'une politique formalisée d'adaptation au changement climatique. Le Groupe est toutefois engagé dans une démarche structurante d'identification et d'analyse des risques climatiques physiques, préalable à la définition de mesures d'adaptation.

Comme présenté dans le chapitre ESRS 2 IRO-1, en 2024, GL events a lancé, avec l'appui du cabinet Ekodev, un projet visant à évaluer les risques climatiques physiques liés aux aléas extrêmes (sécheresses, inondations, tempêtes, vagues de chaleur, etc.) susceptibles d'affecter les opérations et les infrastructures de ses sites Venues en Europe.

À ce stade, l'analyse n'a pas identifié de risques climatiques physiques majeurs à court et moyen terme. En revanche, elle souligne la nécessité d'anticiper les impacts potentiels à plus long terme afin d'assurer la continuité et la pérennité des activités.

Sur la base de ces travaux, GL events n'a pas mis en œuvre en 2025 de mesures d'adaptation spécifiques. L'année 2026 sera consacrée à l'approfondissement de l'analyse et à l'identification des leviers d'adaptation pertinents, en tenant compte des spécificités géographiques et opérationnelles des sites. Ces travaux pourront conduire à la définition progressive d'actions d'adaptation, le cas échéant. Par ailleurs, le Groupe étudie la possibilité d'étendre cette démarche d'évaluation des risques climatiques physiques à ses sites situés en Amérique latine à partir de 2026.

8.2 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3)

À date, GL events n'a pas encore déployé de plan d'actions spécifique sur l'enjeu d'adaptation au changement climatique.

8.3 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-4)

GL events est en train de définir sa politique d'adaptation au changement climatique. Les cibles mises en place viseront notamment à réduire la vulnérabilité des sites et opérations aux aléas climatiques physiques (inondations, vagues de chaleur, tempêtes). En attendant, l'efficacité de la politique est suivie à travers l'identification des sites les plus exposés aux risques climatiques grâce à des études de vulnérabilité.

Les progrès sont comparés à une période de référence fixée à 2024, lorsque les premières analyses de risques climatiques ont été initiées. L'ambition actuelle est de définir des priorités pour chaque site et d'accélérer l'intégration de mesures d'adaptation concrètes dans l'ensemble des activités du Groupe une fois le plan d'adaptation construit sur les sites de Venues Europe. De plus, les cibles seront adaptées aux réglementations en vigueur des localités où le Groupe opère.

9. Consommation d'énergie et mix énergétique (E1-5)

Type de consommation énergétique	Consommation en MWh (publication 2024) ¹	Consommation en MWh (recalcul 2024)	Consommation en MWh (2025)	Variation
a) Consommation totale d'énergie provenant de sources fossiles	129 689	101 966	145 434	43 %
b) Consommation totale d'énergie provenant de sources nucléaires ²	N.S	N.S	N.S	
c) Consommation totale d'énergie provenant de sources renouvelables	80 318	73 068	85 499	17 %
i. Consommation de combustibles renouvelables (inclut biomasse, biocarburants, biogaz, hydrogène d'origine renouvelable, etc.)	-	-	45	-
ii. Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de refroidissement achetés ou acquis de sources renouvelables	80 318	73 068	84 073	15 %
iii. Consommation d'énergie renouvelable auto-produite, sans combustible	-	-	1 381	-
Consommation totale	210 006	175 034	230 933	32 %
Pourcentage de sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie	38 %	42 %	37 %	-11 %

¹ L'écart observé est dû à la correction d'erreurs méthodologiques sur le reporting lié aux consommations de gaz et d'électricité pour les entités ayant recours à la cogénération.

² Le seul pays où le Groupe opère avec un mix électrique principalement nucléaire est la France. Cependant, l'ensemble des sites en France sont sous un contrat d'électricité renouvelable. Par conséquent, le Groupe considère que sa consommation totale d'énergie provenant de sources nucléaires est non-significative.

Les données 2024 ont été recalculées à la suite d'une correction réalisée dans le calcul des consommations totales d'énergie provenant de sources fossiles.

Type de production d'énergie	Production en MWh (2024)	Production en MWh (2025)
Production d'énergie non renouvelable	0	0
Production d'énergie renouvelable	0	4 276

En 2024, 13 hectares de panneaux photovoltaïques ont été installés sur le site Venues d'Eurexpo en France. En 2025, ce parc photovoltaïque a produit 2 934 MWh d'électricité renouvelable. Également, le site d'Aichi Sky Expo possède des panneaux photovoltaïques sur le toit de son site ayant produit 1 342 MWh d'électricité. C'est la première année que le site reporte ces consommations.

GL events ne fait pas partie des secteurs identifiés comme ayant un fort impact climatique, selon les critères établis par la CSRD. Les secteurs à fort impact, tels que l'énergie, les industries extractives, le transport, la fabrication à forte intensité énergétique, la construction et l'agriculture, se distinguent par leurs émissions de gaz à effet de serre élevées, leur consommation énergétique intensive ou leur exploitation de ressources naturelles. En tant qu'entreprise spécialisée dans l'événementiel, GL events opère dans un secteur dont les activités, bien que nécessitant une utilisation de ressources et d'énergie, n'atteignent pas le même niveau d'impact environnemental direct que les secteurs susmentionnés. Néanmoins, GL events demeure engagé à réduire son empreinte carbone et à mettre en œuvre des pratiques durables en ligne avec les exigences de la CSRD.

10. Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES (E1-6)

La méthodologie de calcul des émissions carbone est présentée dans les [Annexes](#).

Détails par catégorie du GHG Protocol

Répartition du bilan carbone – GHG Protocol	Publication 2024 – tCO ₂ e ¹	Recalcul 2024 – tCO ₂ e	2025 – tCO ₂ e	Variation
Scope 1	19 566	22 975	33 590	46 %
Emissions directes des sources fixes de combustion	6 566	10 911	21 420	96 %
Emissions directes des sources mobiles de combustion	5 073	4 122	2 887	-30 %
Emissions directes des procédés	7 927	7 942	9 282	17 %
Scope 2 - Market-based	18 197	14 055	14 992	7 %
Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	15 546	2 652	2 267	-15 %
Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	2 652	11 404	12 725	12 %
Scope 3	353 717	294 315	317 330	8 %
1 : Produits et services achetés	204 418	151 515	133 192	-12 %
2 : Biens immobilisés	31 701	19 999	10 684	-47 %
3 : Emissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2)	3 716	4 158	6 576	58 %
4 : Transport de marchandise aval et distribution	12 958	8 772	9 513	8 %
5 : Déchets générés	12 221	12 221	15 418	26 %
6 : Déplacements professionnels	7 868	7 459	7 298	-2 %
7 : Déplacements domicile-travail	6 789	6 789	6 920	2 %
Autres émissions indirectes aval	74 046	83 401	127 730	53 %
TOTAL – Market-based	391 481	331 345	365 912	10 %

¹ L'écart observé est dû à la mise à jour des facteurs d'émissions et à la correction d'erreurs méthodologiques sur les émissions liées aux consommations de gaz et d'électricité pour les entités ayant recours à la cogénération.

Détails des émissions du Groupe – Location-based

Type d'émissions de GES	Publication 2024	Recalcul 2024	2025	Variation
Émissions brutes de GES Scope 1 (tCO ₂ eq)	19 566	22 975	33 590	46 %
Émissions brutes de GES Scope 2 (location-based) (tCO ₂ eq)	30 030	23 880	26 796	12 %
Émissions brutes de GES Scopes 1 et 2 (tCO ₂ eq)	49 596	46 855	60 386	29 %
Total Émissions brutes indirectes (Scope 3) de GES (tCO ₂ eq)	353 091	293 745	316 826	8 %
Émissions totales de GES (location-based) (tCO ₂ eq)	402 687	340 599	377 212	11 %

Indicateurs d'intensité

Métrique d'intensité des émissions de GES	Intensité des émissions publication 2024 (tCO ₂ eq / CA net*)	Intensité des émissions recalcul 2024 (tCO ₂ eq / CA net*)	Intensité des émissions 2025 (tCO ₂ eq / CA net*)	Variation
Intensité des émissions de GES (fondées sur la localisation)	0,246	0,208	0,220	5 %
Intensité des émissions de GES (fondées sur la marché)	0,240	0,203	0,213	5 %

* Chiffre d'affaires total issu de la consolidation financière du Groupe présenté dans le chapitre 5 États financiers, soit 1 633 914k€ en 2024 et 1 716 792 k€ en 2025.

Présentation des émissions par activité

Année	Type d'émissions	Pôle Live	Pôle Venues	Pôle Exhibitions	Support	Total
2025	Émissions Scope 1 (tCO ₂ eq)	16 561	16 654	141	233	33 590
2025	Émissions Scope 2 (tCO ₂ eq) market-based	5 704	8 893	395	0	14 992
2025	Émissions Scope 3 (tCO ₂ eq)	120 641	85 449	110 173	1 068	317 330
2025	Émissions totales (tCO ₂ eq)	142 905	110 996	110 709	1 301	365 912

Détails par zone géographique

Année	Type d'émissions	Europe	Moyen-Orient Afrique	Amérique du Nord	Amérique Latine	Asie	Total
2025	Émissions Scope 1 (tCO ₂ eq)	9 324	9 654	51	14 016	545	33 590
2025	Émissions Scope 2 (tCO ₂ eq) market-based	6 246	4 349	30	1 221	3 146	14 992
2025	Émissions Scope 3 (tCO ₂ eq)	208 012	9 230	367	67 721	32 001	317 330
2025	Émissions totales (tCO ₂ eq)	223 582	23 233	448	82 958	35 691	365 912

Détails par étape de la chaîne de valeur

Année	Amont	Opérations propres	Aval	Total des émissions (tCO ₂ eq)
2025	179 661	33 590	152 661	365 912

GL events n'est pas soumis aux systèmes de quotas d'émission régulés, tels que le Système d'Échange de Quotas d'Émission de l'Union Européenne (EU ETS). Ces systèmes, qui s'appliquent principalement aux secteurs industriels à forte intensité énergétique comme la production d'électricité, l'industrie manufacturière lourde et les transports, imposent des limites strictes sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) et obligent les entreprises à détenir des quotas d'émission pour leurs rejets de CO₂. En tant qu'entreprise spécialisée dans l'événementiel, GL events ne fait pas partie des secteurs couverts par ces réglementations. Toutefois, bien que ses émissions de Scope 1 ne soient pas directement soumises à des quotas d'émission, GL events reste engagé à réduire son empreinte carbone en adoptant des pratiques durables et en respectant les normes environnementales volontaires.

GL events utilise des instruments contractuels pour réduire son impact carbone sur les émissions de Scope 2. Ces instruments incluent des Garanties d'Origine (GO) en France et des I-REC (International Renewable Energy Certificates) au Brésil, certifiant que l'énergie consommée provient de sources renouvelables. 100 % de ces instruments contractuels sont donc des attributs énergétiques non groupés. Ces garanties couvrent 44 % des émissions de GES du scope 2 location-based (41 % en 2024) et 76 % des consommations d'électricité en MWh (69 % en 2024).

11. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (E1-7)

GL events a entamé la construction de sa trajectoire de réduction d'émissions de gaz à effet de serre en se concentrant d'abord sur le pôle Venues Europe et les activités de structures et tribunes en France et Royaume-Uni. Cette initiative marque le début d'un engagement stratégique à long terme visant à réduire de manière significative les émissions du Groupe. Une fois la trajectoire définie pour cette première entité,

GL events prévoit de déployer des trajectoires de réduction similaires pour l'ensemble de ses activités, afin d'intégrer progressivement des cibles de réduction concrètes dans toutes ses opérations. Dans cette optique, le Groupe ne recourt pas à la compensation carbone à son initiative, préférant se concentrer sur la réduction directe de ses émissions à travers une démarche structurée et ambitieuse.

12. Tarification interne du carbone (E1-8)

À ce jour, GL events n'applique aucun système interne de tarification du carbone pour intégrer directement le coût des émissions de gaz à effet de serre dans ses décisions financières. Cependant, l'impact potentiel de ses émissions 2025 a été évalué par Axylia, un cabinet spécialisé dans l'analyse de la performance durable, qui utilise une méthodologie consistant à appliquer un prix théorique du carbone aux émissions des entreprises afin d'évaluer l'impact financier qu'aurait une

tarification réglementaire ou volontaire sur leurs bilans. Cette approche permet de simuler les effets d'une taxe carbone et d'en mesurer les implications potentielles sur la rentabilité et la résilience financière de l'entreprise. Suite à cette évaluation, GL events a obtenu un score de A, indiquant que le secteur de l'événementiel serait moins sensible que d'autres à la mise en place d'une taxe carbone.

13. Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat (E1-9)

Catégorisation des revenus :

GL events reconnaît l'importance de fournir des informations transparentes sur les revenus nets générés par des activités provenant de clients opérant dans les secteurs liés au charbon, au pétrole et au gaz. Bien que ces données ne soient pas disponibles à date du rapport, sur la base des systèmes d'informations existants et de la qualification de la donnée qui en découle, conformément à la réglementation, le Groupe s'engage à collecter et à publier ces informations sous les deux prochains exercices. Ce délai permettra de mettre en place des processus robustes de collecte et d'analyse des données nécessaires.

Effets financiers attendus des risques physiques et de transition :

GL events a initié en 2024 une étude approfondie des risques climatiques physiques en collaboration avec des experts externes. Cette démarche a permis d'identifier et de qualifier les aléas climatiques susceptibles d'affecter les actifs, les revenus et les opérations du Groupe. Les résultats de cette étude présentés ci-dessus permettront, conformément à la réglementation, de collecter et publier ces effets financiers sous les deux prochains exercices.

Concernant les risques de transition, un plan formalisé et structuré s'accélérera à partir de 2025, visant à analyser et à quantifier les risques de transition. Cette analyse inclura également des rapprochements avec les postes financiers pertinents.

Effets financiers attendus des opportunités de transition :

Comme présenté dans l'ESRS E1-1, GL events a identifié une opportunité liée au changement climatique. En effet, en organisant des salons autour de la décarbonation des économies et en développant des nouvelles offres afin d'accompagner les réponses publiques et privées lors d'événements climatiques extrêmes, le Groupe accède à des nouveaux marchés pouvant allier ses intérêts économiques et les réponses à apporter au changement climatique.

Actuellement, ces opportunités se sont principalement déployées sur le territoire français mais commencent à se développer à l'international, notamment avec la création d'une édition du salon Hyvolution au Chili et au Canada.

4. ESRS E2 - Pollution

Table des matières

- 126 / 1. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution (IRO-1)
- 126 / 2. Politiques en matière de pollution (E2-1)
- 128 / 3. Actions et ressources relatives à la pollution (E2-2)
- 129 / 4. Cibles en matière de pollution (E2-3)
- 130 / 5. Pollution de l'air, de l'eau et des sols (E2-4)

1. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution (IRO-1)

Le processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels est présenté dans l'ESRS 2 IRO-1 et les résultats dans l'[ESRS 2 SBM-3, page 70](#).

Plus précisément, afin de qualifier une matérialité d'impact sur les polluants de l'air liés à la chaîne logistique et non sur d'autres polluants sur d'autres parties de sa chaîne logistique, GL events a réalisé une revue des différentes pollutions ci-après en lien avec son modèle d'affaires : Pollution de l'air ; pollution de l'eau ; pollution des sols ; pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires ; Substances préoccupantes ; substances très préoccupantes ; microplastiques. Après une analyse bibliographique de l'origine anthropique de ces différentes pollutions, GL events a considéré avoir un impact matériel seulement sur la pollution de l'air, via sa chaîne logistique. Les polluants étudiés sont les hydrocarbures (HC), les oxydes d'azote (NOx), les hydrocarbures non méthaniques et oxydes d'azote combinés (HCNOx), le monoxyde de carbone (CO) et les particules fines.

Plus précisément, les enjeux logistiques et de transports en lien avec cet impact se trouvent sur trois périmètres distinctement définis :

- La logistique propre de GL events : les camions possédés par le Groupe et les véhicules utilitaires. Certaines entités possèdent leur propre flotte logistique pour transporter leurs matériels.
- La flotte de véhicules de service et de fonction : les collaborateurs de GL events sont amenés à se déplacer sur site et sur événement. Par conséquent, le Groupe considère que ces véhicules doivent intégrer l'enjeu logistique.
- La logistique sous-traitée : le Groupe fait également appel à différentes entreprises pour assurer la logistique terrestre, maritime et aérienne.

Pour identifier l'impact en lien avec la pollution de l'air, GL events a réalisé une étude bibliographique afin d'étudier l'impact des carburants sur la santé humaine. Celle-ci a permis d'identifier que la logistique et les transports en lien avec les activités de GL events pourraient avoir un impact matériel sur la santé humaine. En dehors de ces recherches, GL events n'a pas procédé à des consultations de parties prenantes.

2. Politiques en matière de pollution (E2-1)

Comme expliqué ci-dessus, un des trois périmètres en lien avec l'impact matériel identifié concerne la flotte de véhicules de fonction. C'est pour cela que GL events a accéléré sa politique de verdissement de sa flotte de véhicules en France, en réponse aux exigences de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) adoptée en 2019. Cette initiative vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, en favorisant

l'adoption de véhicules à faibles émissions et l'installation de bornes de recharge électrique sur ses sites. En ciblant les véhicules de fonction et de service, cette démarche contribue à améliorer la qualité de l'air, particulièrement dans les zones urbaines où le Groupe opère, tout en répondant aux attentes des collaborateurs, des autorités locales et des partenaires.

Impact : Conséquences de la pollution de l'air liée à la chaîne logistique sur les populations locales

Présentation politique : Verdissement de la flotte de véhicules en France

Description de la politique (a)	La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), adoptée en France en 2019, vise à améliorer les systèmes de transport pour réduire significativement la pollution de l'air et limiter l'empreinte carbone du secteur. Cette loi encourage des pratiques de mobilité durable et accessible, répondant ainsi aux attentes sociétales en matière de qualité de l'air et de santé publique. Cette loi impose à GL events la mise en place d'une politique incitant à l'adoption de véhicules à faibles émissions. Ceci, non seulement pour permettre de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi de réduire la pollution atmosphérique dans les zones urbaines où l'entreprise opère. Enfin, cette politique encourage donc l'ensemble des sites à intégrer davantage de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les sites. Cette politique s'applique aux véhicules de fonction et de services des collaborateurs.
Périmètre (b)	France : Live, Exhibitions, Venues, Holding.
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	Les Directions Générales des pôles ont la responsabilité d'atteindre les cibles en s'appuyant sur les expertises des achats, de l'équipe RSE et des opérations.
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) en France s'appuie sur plusieurs travaux scientifiques et études internationales. Par exemple, l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS) a publié de nombreux rapports mettant en avant le lien entre pollution de l'air et santé publique. Ces études démontrent que l'exposition prolongée aux particules fines, aux oxydes d'azote (NOx) et autres polluants issus du transport routier augmente le risque de maladies respiratoires, cardiovasculaires et même de mortalité prématurée. En France, des organismes comme Santé publique France ont mené des recherches épidémiologiques sur les impacts de la pollution de l'air, quantifiant les décès et les maladies liés à l'exposition aux polluants atmosphériques. Également, la politique s'aligne sur les restrictions en place suite à la mise en place des Zones à Faibles Emissions (ZFE) dans les grandes villes françaises.
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	GL events a mis en place cette politique en prenant en compte les attentes de ses principales parties prenantes. Les collaborateurs attendent des solutions afin de les accompagner dans la décarbonation de leur mobilité via des bornes de recharge ou la mise à disposition de véhicules de fonction électrique. GL events répond également aux attentes des autorités locales en contribuant à la réduction des émissions polluantes en zone urbaine et en facilitant l'accès aux transports en commun pour les visiteurs. Enfin, l'entreprise engage ses partenaires et fournisseurs dans cette démarche en les sensibilisant à des pratiques logistiques plus respectueuses de l'environnement durant les événements.
Mise à disposition de la politique (f)	Cette politique répond à un enjeu réglementaire. Elle se traduit opérationnellement par l'évolution du catalogue de véhicules de fonction et de service proposés aux collaborateurs.

Déploiement de la politique :

Après avoir initié le verdissement de sa flotte en France, GL events prévoit de déployer cette politique à l'international en 2025 et 2026 en conformité avec les infrastructures et réglementations locales. Ce déploiement se traduira par une transition progressive vers des véhicules électriques et hybrides, et par la mise en place de bornes de recharge. GL events travaillera en collaboration avec ses équipes locales pour adapter les infrastructures de recharge et sensibiliser les collaborateurs aux bénéfices de cette transition. Ce plan permettra à GL events de répondre aux réglementations émergentes dans de nombreux pays qui imposent des normes plus strictes en matière de qualité de l'air et de réduire les polluants atmosphériques de ses opérations.

Une fois les activités propres de GL events couvertes par la politique, le Groupe engagera pleinement les acteurs de sa chaîne de valeur dans cette politique. A date, dans les contrats-cadres que GL events a avec ses principaux prestataires logistiques, une remontée d'information leur est demandée. Ceci afin d'obtenir des indicateurs sur l'état de leur flotte (% de véhicules électriques, hybrides ou avec des carburants alternatifs comme le HVO) et les émissions carbonées émises (tCO₂^e). Sur la base de ces informations, le Groupe pourra avoir une première base lui permettant d'adapter la politique à ces parties prenantes externes.

3. Actions et ressources relatives à la pollution (E2-2)

Conscient des enjeux liés à la pollution de l'air, GL events a mis en place des actions visant à limiter les émissions de polluants atmosphériques associées à ses activités.

Action clé	Fret ferroviaire mis en place pour du mobilier
Scope	GL events Mobilier – France
Horizon temporel	2025
Description de l'action	Pour l'événement du Marché du Film, l'entité GL events Mobilier a mis en place une logistique ferroviaire pour transporter ses meubles de la région parisienne à Marseille. C'est l'équivalent de 6 semi-remorques qui ont pu être ainsi évités sur le trajet Paris-Marseille, l'équivalent d'environ 8 tonnes de CO ₂ eq. Cette action, qui était une première, est une réussite. Celle-ci encourage cette entité à passer en revue l'ensemble de ses opérations afin de trouver les prochains événements éligibles.
Avancées	Action réalisée
Résultats attendus	Baisse significative des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques liés à la combustion des énergies fossiles des camions.
Ressources allouées	Cette action a sollicité les équipes opérationnelles et logistiques, ainsi que le client. De plus, la logistique ferroviaire a permis de réaliser des économies par rapport à un fret terrestre en semi-remorques.
Action clé	Déploiement de la journée mobilité à l'international
Scope	GL events - groupe
Horizon temporel	2025
Description de l'action	Afin d'accompagner les collaborateurs dans leur montée en compétences sur les enjeux de durabilité en lien avec la logistique et les véhicules de services, GL events organise, depuis maintenant 3 ans, la journée mobilité pour ses collaborateurs. Cette journée a pour objectif de sensibiliser les collaborateurs aux enjeux de la mobilité durable : électrification, mobilité douce, ordre de grandeurs, etc. Lors de cet événement, les collaborateurs sont également encouragés à essayer des mobilités douces (covoiturage, vélos, transports en commun, marche, etc.). En 2025, GL events a déployé cet événement à l'international. L'ensemble des collaborateurs a donc pu être touché.
Avancées	Action réalisée
Résultats attendus	Meilleure compréhension des enjeux de durabilité en lien avec la mobilité domicile-travail des collaborateurs.
Ressources allouées	L'organisation de cette journée est réalisée par les équipes RSE, soutenu par le réseau des équipes des Ressources Humaines. Pas de ressource financière significative n'est allouée.

4. Cibles en matière de pollution (E2-3)

En lien avec la politique de verdissement de la flotte de véhicules en France, GL events a mis en place la cible suivante.

Présentation cible : Verdissement de la flotte de véhicules en France

Description de l'objectif (a)	La cible de GL events est que 70 % du renouvellement de sa flotte de véhicules de fonction soit électrique ou hydride en 2030 pour répondre aux exigences de la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM), puis de la Loi Climat et Résilience. La cible est donc d'augmenter la part véhicules à faible émission (moins de 50 g de CO ₂ /km). Ceci permettant également de réduire les pollutions de l'air grâce à la sortie de l'utilisation d'énergies fossiles comme carburant.
Cible à atteindre (b)	70 % du renouvellement de la flotte de véhicules à faibles émissions de GL events d'ici à 2030.
Périmètre (c)	France – Toute division
Année et valeur de référence (d)	Cible en valeur relative calculée par an donc pas de valeur de référence.
Cibles intermédiaires (e)	40 % du renouvellement de la flotte de véhicules à faible émissions de GL events en 2027.
Méthodologie et hypothèses importantes (f)	Pour fixer la cible et calculer l'indicateur, GL events s'aligne sur la méthodologie issue de la réglementation. L'indicateur se calcule comme suit : — Numérateur : nombre de nouveaux véhicules à faible émissions dans sa flotte. — Dénominateur : nombre total de nouveaux véhicules dans sa flotte.
Les cibles de l'entreprise en matière d'environnement sont fondées sur des preuves scientifiques concluantes (g)	L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a démontré l'impact direct des émissions de particules fines et d'oxydes d'azote (NOx) issus des véhicules sur la santé publique et l'environnement. Ces polluants, émis principalement par les moteurs thermiques, contribuent à la dégradation de la qualité de l'air, en particulier dans les zones urbaines densément peuplées.
Parties prenantes impliquées (h)	GL events suit une cible définie par la réglementation française. En interne, les équipes achats et RH sont chargées l'application de celle-ci. Elles ont pris en compte les attentes des collaborateurs ayant accès à des véhicules de fonction et service afin de s'assurer que ces nouveaux véhicules électriques ou hydrides sont adaptés à leurs besoins.
Règles de recalcul ou modification de la cible (i)	Cet objectif ne nécessite pas la mise en place de règle de recalcul.
Avancements ou tendances à venir dans l'atteinte de la cible (j)	En 2025, 20 % du renouvellement de la flotte de véhicules de GL events s'est fait avec des véhicules à faibles émissions

Déploiement de la cible :

L'établissement de la cible suit la même logique que le déploiement de la politique : à l'international en 2025 et 2026 en conformité avec les infrastructures et réglementations locales, puis ; le Groupe mettra en place des objectifs en lien avec les acteurs de sa chaîne de valeur.

Qualification et quantification des substances préoccupantes et des substances extrêmement préoccupantes

Conformément à l'approche retenue dans le cadre de l'analyse du DNSH « Prévention et contrôle de la pollution » de la taxonomie européenne, GL events appréhende les enjeux liés aux substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes principalement au niveau de sa chaîne d'approvisionnement (voir partie 2. Publication relative à la taxonomie européenne).

Le Groupe n'intervient ni dans la fabrication, ni dans la formulation chimique, ni dans l'ajout de substances aux équipements et produits mis à disposition dans le cadre de son modèle locatif ; son activité se limite à l'achat, la location et l'exploitation d'actifs existants, déjà mis sur le marché.

L'identification des risques potentiels porte prioritairement sur certaines familles de produits et usages susceptibles d'être concernés par des substances réglementées, notamment les textiles et supports souples utilisés en signalétique (toiles tendues, moquettes, tissus techniques ignifugés), les revêtements de surface (peintures, vernis, enduits) ainsi que les équipements audiovisuels ou temporaires de climatisation et de réfrigération, au regard des fluides frigorigènes.

La maîtrise de ces risques repose sur le respect des cadres réglementaires européens applicables (REACH, RoHS, POPs, restrictions sur le mercure), intégré dans la Charte Achats Responsables du Groupe, ainsi que sur l'obtention de déclarations et attestations de conformité auprès des principaux fournisseurs.

Comme présenté dans la partie 2. Publication relative à la taxonomie européenne, cette analyse a été réalisée sur les activités locatives en France et au Royaume-Uni. Elle sera, par la suite, étendue aux activités locatives à l'international, puis à l'ensemble des activités du Groupe.

5. Pollution de l'air, de l'eau et des sols (E2-4)

Qualification et quantification des polluants atmosphériques émis dans l'air

L'évaluation des émissions de polluants atmosphériques porte sur la flotte de véhicules opérationnels du Groupe en France : véhicules de fonction, de services et utilitaires. Le périmètre de reporting couvre l'ensemble des véhicules exploités par les entités françaises au cours de l'exercice de reporting.

Les polluants atmosphériques pris en compte sont les hydrocarbures (HC), les oxydes d'azote (NOx), les hydrocarbures non méthaniques et oxydes d'azote combinés (HCNOx), le monoxyde de carbone (CO) ainsi que les particules fines.

Les émissions sont quantifiées sur une base estimative. Les calculs reposent sur un croisement de données internes opérationnelles et de bases de données de référence externes. Les données internes sont issues de la base de données véhicules du Groupe, qui recense pour chaque véhicule la marque, le modèle, le type de carburant et la consommation de carburant associée.

Ces informations sont comparées à la base de données externes de l'étiquetage automobile de l'ADEME, qui fournit des valeurs certifiées de consommation et de tests d'émissions pour les véhicules commercialisés en France. Lorsque la correspondance entre un véhicule du parc et un modèle référencé dans la base ADEME est possible, les données de consommation et d'émissions associées sont utilisées pour l'estimation des émissions de polluants atmosphériques.

En l'absence de correspondance directe pour certains modèles ou marques de véhicules, les émissions sont estimées à partir de consommations moyennes par marque et par type de carburant. Cette approche vise à garantir la cohérence des calculs et à retenir des hypothèses prudentes.

Le recours à des estimations s'explique par l'absence de mesures directes des émissions à l'échappement pour les véhicules exploités. Les principales sources d'incertitude sont liées à l'utilisation de données de consommation théoriques issues de bases de référence et à l'emploi de moyennes pour certains modèles de véhicules non directement référencés. Ces incertitudes sont considérées comme limitées et cohérentes avec les pratiques courantes d'évaluation des émissions de polluants atmosphériques liées aux flottes de véhicules.

Pour l'exercice de reporting, les émissions estimées de polluants atmosphériques associées à la flotte de véhicules opérationnels en France sont les suivantes :

	2024	2025
Hydrocarbures (HC) - kg	ND	226,9
Oxydes d'azote (NOx) - kg	ND	470,2
Hydrocarbures et oxydes d'azote combinés (HCNOx) - kg	ND	275,2
Monoxyde de carbone - kg	ND	3 062,2
Particules fines - kg	ND	11,9



5. ESRS E3 - Ressources hydriques et marines

Table des matières

- 133 / 1. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines (E3 IRO-1)
- 136 / 2. Politiques en matière de ressources hydriques et marines (E3-1)
- 136 / 3. Actions et ressources relatives aux politiques en matière de ressources hydriques et marines (E3-2)
- 137 / 4. Cibles en matière de ressources hydriques et marines (E3-3)
- 137 / 5. Consommation d'eau (E3-4)
- 138 / 6. Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines (E3-5)

1. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines (E3 IRO-1)

Un descriptif des Impacts, Risques et Opportunités des enjeux liés à la gestion de l'eau est présenté dans la partie [ESRS 2 SBM-3](#).

Analyse du stress hydrique des sites Venues

GL events a mis en place un processus d'analyse afin d'identifier le niveau de stress hydrique actuel et futur sur ses sites du pôle Venues. Cette démarche repose sur l'évaluation des consommations d'eau réelles, et sur l'utilisation d'outils externes tels que le *World Resources Institute* (WRI) pour évaluer les risques hydriques locaux.

Les sites du pôle Venues utilisent de l'eau pour 3 principaux usages:

- Sanitaires
- Prestations de restauration : eau en bouteille réutilisable ; eau nécessaire pour la cuisson ou le maintien au chaud des prestations ; nettoyage de la vaisselle
- Nettoyage du site

Par conséquent, en cas de restriction imposée ou subie des consommations d'eau, il peut y avoir des effets directement sur les opérations du pôle Venues.

Ci-dessous sont présentées des cartographies du stress hydrique annuel estimée.

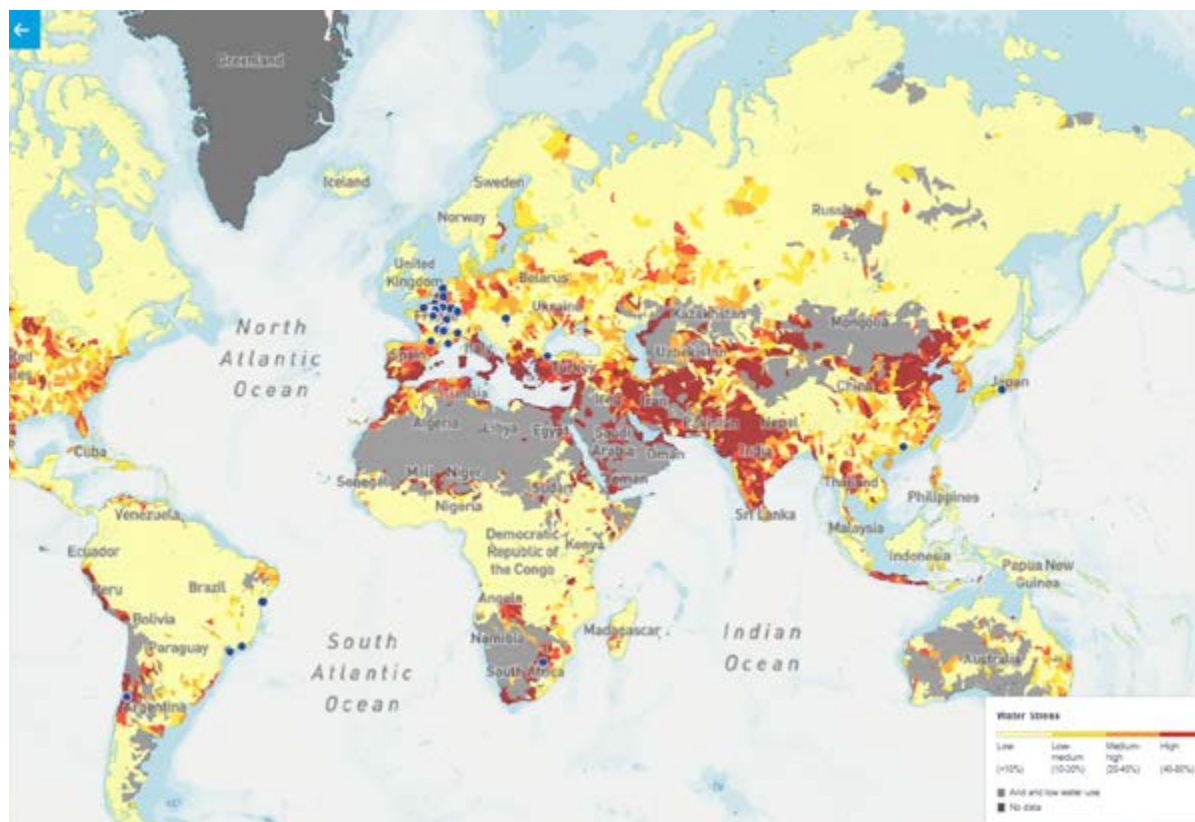


Figure 1: Cartographique du stress hydrique actuel des sites du pôle Venues à l'international

Source : <https://www.wri.org/aqueduct>

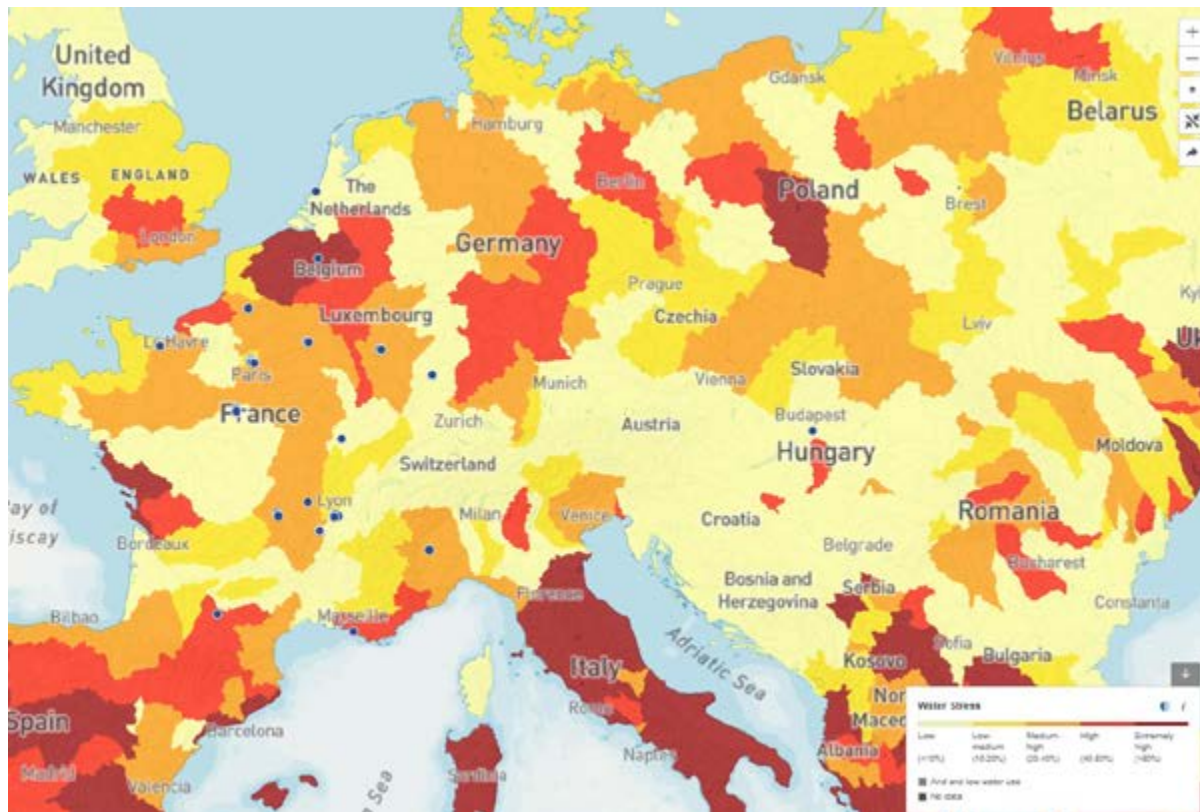


Figure 2: [Focus Europe continentale] Cartographie du stress hydrique actuel des sites du pôle Venues à l'international

Source : <https://www.wri.org/aqueduct>

Pour anticiper l'évolution du niveau de stress hydrique par site, le pôle Venues a sélectionné le scénario «pessimiste» à l'horizon 2050. Ce choix repose sur deux raisons principales :

- Il est aligné avec le scénario utilisé dans l'étude des impacts du changement climatique du pôle Venues et le plan d'adaptation associé.
- Il suit les pratiques de place dans le domaine, garantissant une analyse robuste et cohérente avec les standards en vigueur.

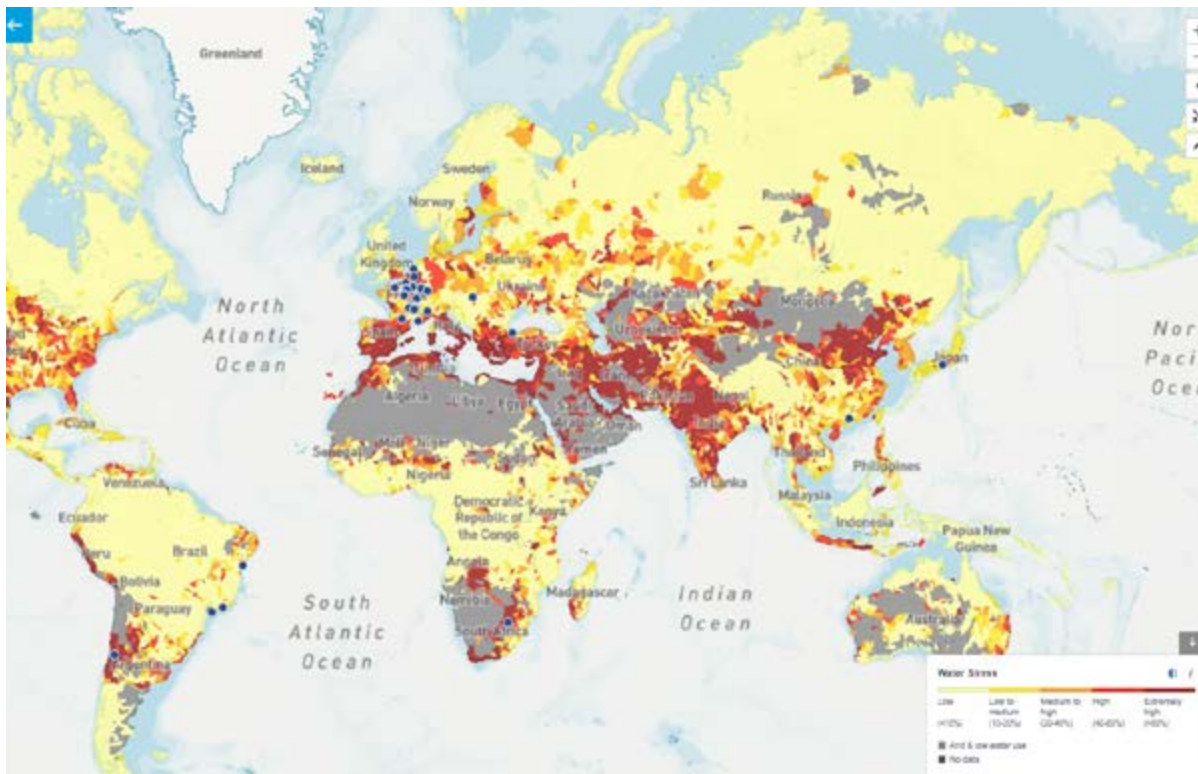


Figure 3: Cartographie du stress hydrique en 2050 des sites du pôle Venues à l'international - Scénario pessimiste

Source : <https://www.wri.org/aqueduct>

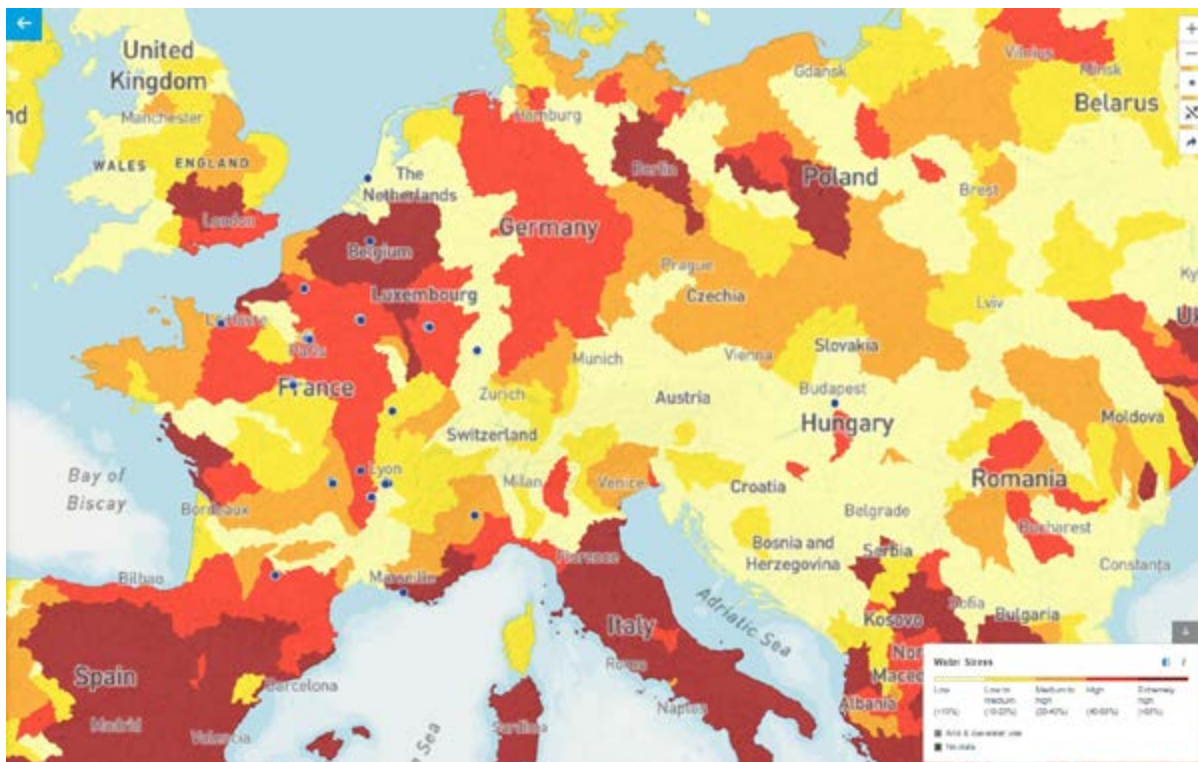


Figure 4: [Focus Europe] Cartographie du stress hydrique en 2050 des sites du pôle Venues à l'international - Scénario pessimiste

Source : <https://www.wri.org/aqueduct>

Les analyses menées ont permis d'identifier les principaux sites consommateurs d'eau ainsi que les zones où les pressions hydriques sont élevées.

D'ici à 2030, 5 sites du pôle Venues seront situés dans des zones en stress hydrique très élevé : The Square (Bruxelles - Belgique); The Seed (Istanbul - Turquie); Johannesburg Expo Centre (Johannesburg - Afrique du Sud); Metropolitan Santiago et Espacio Riesco (Santiago - Chili).

Viennent s'ajouter 3 sites qui seront, également d'ici à 2030, dans des zones en stress hydrique élevé : Meet (Toulouse - France); Parc Chanot (Marseille - France); et le Parque Ferial Santiago (Santiago - Chili).

Une fois que GL events aura défini son plan d'actions en lien avec ce risque de raréfaction des ressources en eau, GL events échangera avec ses parties prenantes locales, notamment dans les régions identifiées comme à risque. Cela inclut les collectivités, les partenaires économiques et les fournisseurs. Les actions engagées visent à s'assurer d'une consommation raisonnée et d'une gestion équilibrée des ressources en eau dans les zones d'opération du Groupe.

Comme présenté ci-dessus, GL events a entamé ces travaux sur ses activités propres, là où l'enjeu a été considéré comme matériel. A l'avenir, si GL events identifie une matérialité de ces enjeux sur sa chaîne de valeur, alors le Groupe déploiera cette étude en amont et aval.

2. Politiques en matière de ressources hydriques et marines (E3-1)

Enjeu ESRS E3 Raréfaction des ressources en eau

Risque : Raréfaction des ressources en eau sur les sites

Présentation politique : Gestion de l'eau des sites Venues

GL events reconnaît l'importance de la gestion durable de l'eau, notamment face aux enjeux de stress hydrique identifiés sur les sites du pôle Venues.

GL events a entamé l'élaboration d'une politique structurée intitulée «Water Contest» en 2025. Cette politique vise à :

- Prioriser les projets sur les sites où des surconsommations ou anomalies sont constatées. Cela se fera via des audits techniques, la mise en place de système de détection de fuites et la détection de dysfonctionnement des équipements.
- Réduire les consommations d'eau, en priorité là où les consommations sont importantes et/ou dans les zones en stress hydrique actuelles ou futures.

Une fois la politique déployée sur le périmètre du pôle Venues, les activités Live et Exhibitions entreront dans le scope en priorisant les dépôts, bureaux et les activités de structures et tribunes.

Le Groupe s'engage à communiquer sur les progrès et les résultats de cette initiative dans ses prochains rapports de durabilité.

3. Actions et ressources relatives aux politiques en matière de ressources hydriques et marines (E3-2)

En 2025, GL events a réalisé une étude approfondie des consommations d'eau du pôle Venues permettant d'identifier les sites sur lesquels prioriser le déploiement de plans d'actions. Le Groupe a réalisé une étude des actions pouvant être réalisées :

- Réduction des usages à la source : déploiement d'équipements hydro-économiques (robinets automatiques, aérateurs, chasses d'eau double flux, urinoirs sans eau) permettant de réduire les débits et d'éliminer certains usages inutiles.
- Réutilisation et substitution de l'eau potable : récupération des eaux pluviales et recyclage des eaux grises ou de process pour des usages non potables (nettoyage, arrosage, refroidissement), afin de limiter le recours à l'eau potable.
- Maîtrise et optimisation des réseaux : modernisation des installations avec des capteurs connectés et de la maintenance prédictive pour détecter rapidement les fuites et ajuster les consommations en temps réel.

- Optimisation des procédés et des équipements : amélioration des cycles industriels (nettoyage, refroidissement), circuits fermés, équipements à haut rendement et solutions de purification adaptées aux besoins réels.
- Actions sur les comportements et les pratiques : formation et sensibilisation des utilisateurs et des équipes aux éco-gestes, contribuant à une baisse durable des consommations.
- Gestion intégrée des eaux pluviales et du stress hydrique : mise en place de bassins de rétention, stockage et réutilisation locale de l'eau, contribuant à la résilience face aux épisodes de stress hydrique et d'inondation.

Avec le déploiement de sa politique sur la gestion de l'eau, le water contest, GL events pourra présenter le déploiement opérationnel des actions présentées ci-dessus en 2026.

4. Cibles en matière de ressources hydriques et marines (E3-3)

GL events ne s'est pas fixé de cibles en matière de ressources hydriques à date du rapport. Cependant, des cibles sont en cours d'élaboration sur le périmètre Venues. L'objectif de ces cibles sera de réduire les consommations d'eau en valeur absolue (m³) ou relative (m³ /k€ de CA) en priorité dans les zones en stress hydriques par rapport à une année de référence qui pourra être 2024.

En attendant, l'efficacité de cette politique est suivie à travers plusieurs indicateurs quantitatifs, notamment :

- M3 d'eau consommé sur le site.
- M3 d'eau issu du pompage des nappes.

Ces deux indicateurs permettent un suivi et une compréhension des évolutions des consommations d'eau des sites.

5. Consommation d'eau (E3-4)

La gestion durable des ressources en eau constitue un enjeu matériel pour GL events, en particulier dans le cadre de ses activités du pôle Venues. Conformément aux exigences de l'ESRS E3-4, le Groupe présente des indicateurs quantitatifs relatifs à la consommation totale d'eau et à son utilisation dans des zones identifiées comme étant en stress hydrique. Cette démarche vise à mieux comprendre et maîtriser les impacts environnementaux liés aux besoins en eau de

nos opérations, tout en renforçant notre résilience face aux risques climatiques et hydriques. En collectant et en analysant ces données, GL events est en mesure de suivre sa performance, d'identifier des opportunités de réduction de la consommation et d'orienter ses politiques vers une utilisation plus efficiente de cette ressource critique, contribuant ainsi à la préservation des écosystèmes et au respect des attentes des parties prenantes.

Evolution du ratio d'intensité d'eau

	2024	2025	Variation
Ratio d'intensité : m³ d'eau consommé/M€ de chiffre d'affaires	0,397	0,45	13 %

Evolution des consommations d'eau du Groupe par pôle (m³)

	2024 – m³ (%)	2025 – m³ (%)	Variation
Venues	507 017 (78 %)	601 165 (78 %)	21 %
Live	141 103 (22 %)	171 339 (22 %)	19 %
Exhibitions	0 (0 %)	0 (0 %)	/
Total (m³)	648 120	772 505	19 %

Evolution des consommations d'eau du Groupe par zone géographique (m³)

	2024 – m³	2025 – m³	Variation
Europe	252 059 (40 %)	256 471 (33 %)	2 %
Moyen-Orient Afrique	62 696 (10 %)	104 400 (14 %)	67 %
Amérique Latine	292 694 (45 %)	367 263 (48 %)	25 %
Asie	40 172 (5 %)	43 098 (6 %)	7 %
Amérique du Nord	500 (0 %)	1 273 (0 %)	155 %
Total (m³)	648 120	772 505	19.2 %

Evolution de la part des consommations d'eau du pôle Venues en fonction du niveau de stress hydrique

	2024 – m³	2025 – m³
Stress hydrique élevé (40-80 %)	10 438	21 045
Stress hydrique très élevé (>80 %)	59 947	99 411

(Source World Ressources Institute, stress hydrique actuel)

Pompage d'eau

	2024	2025
m³ d'eau pompés (prélevés)	1 268 931	2 156 528

Cette eau circule dans un circuit fermé avant de repartir dans les nappes. Ainsi, cette eau n'est pas consommée.

Sur l'ensemble des consommations d'eau et du pompage d'eau, 4,5 % sont issues d'extrapolation.

Cette évolution s'explique principalement par la progression de l'activité sur plusieurs zones géographiques et par l'organisation d'événements nécessitant des consommations en eau plus importantes. La hausse la plus significative est observée au Moyen-Orient et en Afrique (+65 %). Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation de l'activité dans la région, notamment en lien avec l'organisation d'événements liés au projet COP 16 Désertification, qui ont entraîné des besoins accrus en eau. L'Amérique latine (+25 %) enregistre également une progression notable des consommations, également liée à une intensification de l'activité sur les sites exploités. En Europe (+2 %) et en Asie (+7 %), les consommations restent globalement stables par rapport à l'exercice précédent.

GL events mesure annuellement (1^{er} janvier - 31 décembre) les consommations d'eau en m³ sur l'ensemble de son périmètre consolidé. Les données facturées sont privilégiées pour garantir la fiabilité des audits.

Les consommations sont réparties en trois catégories :

- Eau consommée dans les bâtiments : principalement issue du réseau public, elle couvre les prestations de restauration (F&B), de nettoyage, les usages sanitaires et, occasionnellement, le refroidissement des serveurs.
- Eau consommée via les RIA (Robinet Incendie Armé) : limitée aux ERP (Établissements Recevant du Public) et grands ateliers, elle survient uniquement en cas d'incendie ou d'exercice.
- Eau issue du pompage de nappe phréatique : présente sur cinq sites spécifiques, elle est utilisée pour la production d'énergie thermique.

En cas de données manquantes sur certains mois (ex. : facture de décembre non reçue), des extrapolations sont effectuées par € de chiffre d'affaires. L'ensemble des sites est inclus, quelle que soit leur nature (bureaux, dépôts, ateliers, événements en phase de montage, exploitation ou démontage). Lorsque plusieurs entités sont établies sur un même site, l'entité payant la facture porte les quantités de l'ensemble du site. Les données sont collectées au minimum une fois par an dans le cadre du reporting RSE. Les variations sont analysées via un ratio m³/€ de chiffre d'affaires à périmètre constant. Pour les entités ne disposant pas de mesures en m³, des conversions standardisées sont appliquées (ex. 1 gallon = 0,003785 m³). Enfin, des contrôles de cohérence sont réalisés pour comparer les données sur 12 mois avec les résultats de l'année précédente (N-1) et analyser les performances inter-entités à travers des ratios comme m³/m² ou m³/CA.

La cartographie des risques liés à l'eau repose sur le Water Risk Atlas (Aqueduct) développé par le World Resources Institute. Cet outil s'appuie sur des données principalement modélisées et estimées, issues de modèles hydrologiques globaux combinant informations climatiques, hydrologiques et socio-économiques. Les indicateurs, notamment le stress hydrique, sont calculés à partir de ratios entre les prélèvements d'eau par grands usages et les ressources en eau renouvelables disponibles, sur la base de statistiques internationales redistribuées spatialement à l'échelle de mailles géographiques. Cette approche permet une évaluation relative des niveaux de risque hydrique à l'échelle mondiale, destinée à un usage de screening stratégique, sans recours à des mesures locales directes.

6. Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines (E3-5)

GL events n'a pas encore identifié d'effets financier attendus liés aux ressources hydriques.

À la suite de l'identification et de la cartographie des risques liés à la gestion de l'eau, GL events pourra, conformément à

la réglementation, calculer et communiquer sous les deux prochains exercices les coûts financiers significatifs liés aux ressources hydriques.

6. ESRS E4 - Biodiversité et écosystème

Table des matières

- 139 / 1. Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (E4.SBM-3)
- 141 / 2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes (E4.IRO-1)
- 142 / 3. Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes
- 143 / 4. Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes
- 144 / 5. Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes
- 144 / 6. Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes

1. Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (E4.SBM-3)

Depuis 2024, le Groupe GL events a commencé à structurer son action autour de l'enjeu biodiversité sur le périmètre du pôle Venues.

Le pôle Venues accueille et organise des événements à travers l'exploitation et la gestion de sites événementiels. Dans l'analyse de matérialité, les activités de ce pôle ont été considérées comme ayant un impact matériel sur la biodiversité. En effet, ses sites sont des bâtiments et des parkings extérieurs artificialisant la terre sur laquelle ils s'y trouvent. Les sites contribuent donc à l'érosion de la biodiversité en raison de l'artificialisation des sols qui est l'une des causes principales de l'érosion de la biodiversité identifiées par l'IPBES (plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques). Les écosystèmes locaux peuvent donc être perturbés.

De plus, le Groupe a aussi fait le choix de commencer par le périmètre du pôle Venues car les sites reflètent la complexité de l'enjeu en s'inscrivant dans des territoires à la diversité d'espèces et d'habitats naturels. Comme ces sites sont encadrés par des cadres réglementaires en faveur de la biodiversité, la politique biodiversité en construction devra se calquer sur ses exigences réglementaires et dispositions légales. Ceci dans le respect des responsabilités définies dans les contrats de Délégations de Services Publics (DSP) et des réglementations en place.

Enfin, les politiques territoriales locales dont dépendent les sites du pôle encadrent de plus en plus la préservation et la renaturation de la biodiversité. En commençant par le périmètre du pôle Venues, il s'agit d'intégrer pleinement les délégants dans la construction de la politique biodiversité du pôle afin que celle-ci s'aligne avec les objectifs et les orientations des politiques territoriales locales.

En 2024, GL events a identifié à l'aide de la plateforme Score Biodiversité, développée par LaCEN et Middlednext, les enjeux locaux de biodiversité sur les sites en France. Ils sont formalisés à partir de l'indicateur de Sensibilité Ecologique Réglementaire. Cet indicateur permet de cartographier les sites à proximité des zones naturelles protégées ou sensibles et d'évaluer in fine le risque biodiversité qui pèse sur l'entreprise. Il calcule la sensibilité écologique d'un site en s'appuyant sur les zonages réglementaires qui encadrent l'usage du sol et la protection de la biodiversité. GL events a sélectionné 4 zonages réglementaires pour identifier les risques biodiversité :

- Les zones Natura 2000 : Réseau européen de sites visant à protéger la biodiversité et les habitats naturels.
- Les PNR (Parcs Naturels Régionaux) : Territoires protégés pour préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager.
- Les Trames vertes et bleues : Outils d'aménagement pour maintenir et restaurer les continuités écologiques terrestres et aquatiques.
- Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) : Espaces identifiés pour leur biodiversité remarquable et leur intérêt scientifique.

L'indicateur classe 3 niveaux de « sensibilité écologique » traduisant le niveau de proximité entre les sites et les aires de biodiversité :

- **Très Sensible** : Le site est inclus dans une aire de biodiversité
- **Sensible** : Le site est à proximité d'une aire de biodiversité (à moins de 5 km)
- **Non sensible** : Le site est éloigné d'une aire de biodiversité (à plus de 5 km)

Cet état des lieux révèle que 100 % des sites du pôle Venues en France (39 sites) sont concernés par l'enjeu biodiversité au niveau local. En effet, ils sont tous à proximité d'au moins une aire protégée. Plus de la moitié des sites est à proximité d'une zone Natura 2000 (55 % de sites). Près de ¾ des sites sont à moins de 5 kilomètres d'une Trame Verte ou Bleue.

6 sites ont été identifiés au sein d'une aire de biodiversité dont le Parc Floral, le Pavillon Chesnaie du Roy, Voyage Samaritaine, le Centre de Conférences à Orléans et le Centre de Congrès de Reims.

Le tableau ci-dessus reprend cette classification appliquée aux 4 zonages réglementaires retenus sur l'ensemble des sites Venues en France.

Légendes :

- Le site est éloigné d'une aire de biodiversité (à plus de 5 km)
- Le site est à proximité d'une aire de biodiversité (à moins de 5 km)
- Le site est inclus dans une aire de biodiversité

	Natura 2000	Parcs Naturels Régionaux et Nationaux	Trames vertes et bleues	ZNIEFF
GL events Paris Venues				
Palais Brongniart				
Maison de la Mutualité				
Paris Event Center				
Parc Floral				
Pavillon Chesnaie du Roy				
Voyage Samaritaine				
Paris Montreuil Expo				
Stade de France				
Orléans events				
Arena				
Palais des Congrès				
Parc des Expositions – Le Loiret				
Zénith d'Orléans				
Centre de conférences				
Chapit'O				
Marseille Events				
Parc Chanot				
Reims events				
Centre de congrès				
Arena				
Parc des expositions				
Metz events				
Parc des Expositions				
Metz Congrès Robert Schuman				
Centre de Convention du Technopôle				
Cité des congrès				
Megacité Amiens				
Megacité Amiens				

Strasbourg			
Palais des Congrès et de la Musique			
Parc des Expositions			
Lyon events			
Le Centre de Congrès de Lyon			
Eurexpo Lyon			
La Sucrière			
Le Matmut Stadium			
Saint-Etienne events			
Centre de congrès			
La Verrière			
Parc des Expos			
Clermont Auvergne events			
Grande Halle d'Auvergne – Parc Expo			
Zenith d'Auvergne			
Polydome			
Le Scarabée (Roanne)			
Toulouse events			
MEETT - Parc des Expositions et Centre de Conventions de Toulouse			
Caen Evènements			
Parc des Expositions			
Centre des Congrès			

Avant d'évaluer les impacts matériels de l'activité des sites du pôle Venues sur les espèces menacées, deux inventaires seront dressés à partir de 2025 concernant les différentes espèces animales qui sont incluses et/ou à proximité des sites. Le premier inventaire recense les espèces de la Trame Verte et Bleue présentes dans les différentes destinations selon leur région administrative. Cette liste a été définie par des partenaires techniques du Ministère chargés de l'écologie, comme le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), la Fédération des conservatoires botaniques nationaux (FCBN)

ou l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE). Le second inventaire recensera les espèces protégées et/ou menacées incluses dans les 6 sites identifiés comme très sensibles.

Ce projet ne permet pas encore fournir une ventilation des sites en fonction des impacts et des dépendances identifiés ainsi que de l'état écologique (par rapport au niveau de référence de l'écosystème concerné) des zones dans lesquelles ils sont situés.

2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes (E4.IRO-1)

Comme expliqué dans l'ESRS 2 SBM-3, depuis 2024, le Groupe GL events a commencé à structurer son action autour de l'enjeu biodiversité sur le périmètre du pôle Venues en France en classifiant les sites par zone réglementaire. L'analyse s'est concentrée sur les activités propres du pôle. GL events n'a pas mené de consultations auprès des communautés et n'a pas, à ce jour, identifié de communautés affectées par ses activités en lien avec la gestion des ressources biologiques et écosystèmes communs.

A la suite de cette étude, le Groupe a pu identifier que l'impact principal de ces activités propres sur la biodiversité

est en lien avec l'artificialisation des sols. Par conséquent, le Groupe a décidé de déployer au cours de l'année 2026 un guide de renaturation des sites (voir ESRS E4-2). A date, l'étude n'a pas montré la nécessité de mettre en œuvre des mesures d'atténuation à court terme. L'enjeu est plutôt de s'assurer que les sites puissent accueillir la biodiversité locale afin de devenir acteurs de leur retour sur les territoires où le Groupe opère.

Les dépendances à la biodiversité ont été étudiées au sein de l'analyse de double matérialité. Cette dernière a montré que les dépendances à la biodiversité et aux services écosystémiques

ne sont pas matériels à moyen terme pour le modèle d'affaires du Groupe. Cette conclusion repose sur l'exploitation de sources reconnues, notamment les travaux de l'IPBES et de l'Office français de la biodiversité. L'analyse a porté sur un périmètre ciblé, limité aux biens et services directement issus de la nature. Elle concerne en particulier les approvisionnements en bois ainsi que les prestations de restauration sur les sites du pôle Venues. Les services écosystémiques associés à ces activités relèvent principalement des services de production et de régulation.

Les risques de transition et physiques ont été évalués en tenant compte des critères d'artificialisation des sols et de la proximité avec des zones sensibles, identifiées grâce à l'indicateur de Sensibilité Écologique Règlementaire. Bien que des risques matériels soient reconnus en raison des

impacts sur la biodiversité locale, les dépendances n'ont pas été jugées significatives à moyen terme. Ce processus a également étudié les opportunités offertes par des politiques locales de renaturation, favorisant une meilleure intégration environnementale des sites. Mais, elles n'ont pas été considérées comme significatives.

GL events a également intégré la prise en compte des risques systémiques dans son processus d'identification des impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité. Ces risques, tels que l'érosion généralisée de la biodiversité et ses conséquences sur les services écosystémiques essentiels, ont été considérés dans le cadre de l'analyse de double matérialité. Bien que ces enjeux soient reconnus comme critiques à l'échelle globale, leur impact direct sur le modèle d'affaires a été évalué comme non-significatif à moyen terme.

3. Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes

Présentation politique : Guide de renaturation des sites
- Groupe

Comme présenté dans l'ESRS E4 IRO-1, en 2024, un état des lieux réalisé via la plateforme Score Biodiversité a révélé que 100 % des 39 sites français sont concernés par l'enjeu biodiversité, avec plus de la moitié proche d'une zone Natura 2000 et près de 75 % à moins de 5 km d'une trame verte ou bleue. Six sites se trouvent directement dans une aire de biodiversité. Sur la base de ces conclusions, GL events a pu identifier que le principal impact sur la biodiversité de ces activités est en lien avec l'artificialisation des sols sur ces sites. Ces conclusions, tirées sur la base de l'étude des sites français, peuvent s'appliquer aux différents sites que le groupe opère à travers le monde.

Par conséquent, le Groupe a entamé la structuration d'un guide de renaturation des sites. Celui-ci repose sur :

- Des recommandations opérationnelles par département pour protéger et encourager le retour de la faune et flore sur site.
- Les actions à éviter pouvant impacter la biodiversité sur site.

Ce guide, en cours de rédaction, a pour ambition d'être valide pour l'ensemble des sites en France et à l'international. Celui-ci s'appuie sur les recommandations issues du IPBES, l'Office Français de la biodiversité, ainsi que sur un guide fourni par *Lacen* (cabinet de conseil ayant réalisé l'étude présenté dans l'ESRS E4 SBM-3).

Le Groupe structure actuellement sa politique biodiversité. Celle-ci sera accompagnée de plans d'actions ciblés par site. Ces derniers s'appuieront également sur les obligations réglementaires, notamment bâtementaires, déjà en place sur les sites.

En attendant, GL events refuse de mettre en place des actions symboliques et portées à controverse sur la biodiversité, telles que la mise en place de ruches sur les sites.

GL events ne pratique actuellement aucune compensation sur la biodiversité. Le Groupe adopte une approche priorisant la réduction brute des impacts de ses activités, en concentrant ses efforts sur l'atténuation directe des pressions exercées par ses sites, puis de sa chaîne de valeur. Cette démarche s'inscrit dans une logique de responsabilité environnementale, visant d'abord à limiter les effets négatifs à la source.

A date, le Groupe ne possède pas de plan de transition de la biodiversité et des écosystèmes. Comme présenté dans les parties suivantes, le groupe se concentre sur la mise en place d'une politique, qui se retrouve et se traduit opérationnellement dans un guide de renaturation des sites permettant d'engager opérationnellement le Groupe sur ses enjeux.

4. Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes

Bien que la politique Biodiversité soit en cours de formalisation, GL events a déjà mis en place certaines actions en faveur de la protection de la biodiversité sur ces sites et installations.

Action clé	Rédaction guide de renaturation des sites
Scope	Groupe
Horizon temporel	2026
Description de l'action	Afin de répondre à l'impact identifié dans l'analyse de double matérialité, le Groupe a entamé la rédaction d'un guide de renaturation des sites. Celui-ci a pour objectif de donner les clés opérationnelles aux entités pour s'assurer que la biodiversité locale puisse s'installer sur leurs sites. Également, les recommandations de ce guide permettent d'assurer la conformité réglementaire en lien avec la biodiversité. Les actions proposées reposent sur : la protection de la flore ; de la faune ; les bonnes pratiques ; et les actions à éviter.
Avancées	En cours de rédaction
Résultats attendus	Suite au déploiement de ce guide sur les sites, le Groupe souhaite que de nouvelles espèces ou des populations plus grandes puissent s'installer sur les sites.
Ressources allouées	Les équipes RSE ont réalisé différentes études bibliographiques afin de construire ce guide. Également, le cabinet de conseil Lacen a permis de faciliter la rédaction de ce dernier.
Action clé	Etude d'impacts sur l'installation de structures temporaires pour les Jeux Olympiques d'Hiver de Milano Cortina
Scope	Jeux Olympiques d'Hiver de Milano Cortina
Horizon temporel	2026
Description de l'action	Lors de ces jeux, GL events a gagné un important contrat visant à installer des structures et tribunes temporaires permettant d'éviter la construction de bâtiments. Plusieurs sites des jeux se trouvent à proximité des zones Natura 2000, un réseau écologique européen visant à protéger les habitats naturels et les espèces menacées. La présence de ces zones protégées impose le respect des réglementations environnementales. L'organisateur des jeux impose de veiller à la mise en œuvre de ces mesures en se référant aux plans de gestion et aux recommandations spécifiques pour chaque site. GL events a donc réalisé une étude permettant d'analyser la distance entre les sites olympiques et les zones Natura 2000 afin d'identifier les risques d'interaction entre les opérations et la biodiversité avoisinante. L'approche consiste à cartographier toutes les zones Natura 2000 situées dans un rayon de 10 km et 2 km (à vol d'oiseau) autour des sites concernés afin d'obtenir une vue d'ensemble des zones sensibles.
Avancées	A la date de la rédaction de ce rapport, l'analyse a été réalisée et les jeux sont en cours.
Résultats attendus	Cette analyse vise à hiérarchiser les domaines à surveiller et à anticiper les mesures préventives appropriées.
Ressources allouées	Une collaboratrice de GL events est employée à plein temps sur les enjeux RSE et de biodiversité sur ces jeux.

5. Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes

Comme expliqué ci-dessus, GL events a engagé la création d'un guide de renaturation visant à protéger et favoriser le retour de la faune et de la flore, tout en définissant les actions à éviter. Ce guide, en cours de rédaction, ambitionne de s'appliquer à tous les sites en France et à l'international, conformément aux réglementations locales et normes en vigueur. En 2025, GL events a mis la priorité sur la sensibilisation de ses collaborateurs et peut maintenant répondre de manière réactive aux demandes des clients sur cet enjeu.

Une fois ce guide finalisé, le Groupe se fixera un objectif de déploiement de ce guide. Ceci se basera sur le pourcentage de sites ayant déployé le guide de renaturation sur leur site. Les critères de déploiement seront également définis une fois le guide finalisé.

6. Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes

Une des prochaines étapes envisagées est de quantifier les impacts négatifs de ces sites via deux indicateurs :

- Le taux de surface perméable (TSP) qui mesure la part de surface perméable (avec un sol végétalisé ou non) sur la surface totale du site considéré.
- Le coefficient biotope par surface (CBS) qui mesure la proportion d'un espace dédié à des fonctions écologiques, comme l'absorption des eaux pluviales, la création d'habitats pour la faune et la flore.

La quantification de ces indicateurs se fera par site, en fonction de la matérialité de l'enjeu local autour de la biodiversité.

7. ESRS E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire

Table des matières

145	/ 1. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5.IRO-1)
146	/ 2. Le Modèle locatif du Groupe
146	/ 2.1 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire (E5-1)
147	/ 2.2 Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-2)
147	/ 2.3 Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-3)
149	/ 3. Gestion des déchets
149	/ 3.1 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire (E5-1)
150	/ 3.2 Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-2)
150	/ 3.3 Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-3)
150	/ 4. Eco-conception
150	/ 4.1 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire (E5-1)
151	/ 4.2 Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-2)
151	/ 4.3 Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-3)
152	/ 5. Flux de ressources entrants (E5-4)
152	/ 6. Flux de ressources sortants (E5-5)
154	/ 7. Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-6)

1. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5.IRO-1)

Un descriptif des Impacts, Risques et Opportunités des enjeux d'économie circulaire de GL events est présenté dans la partie [ESRS 2 – SMB 3](#).

Plus précisément, pour les évaluer, GL events a mis en place un processus qui prend en compte les trois principaux pôles d'activités du Groupe (Live, Exhibitions, Venues) et s'appuie sur plusieurs méthodologies et outils spécifiques :

- Un reporting annuel des déchets collectés et traités par des prestataires (Veolia, Suez, Paprec). Ce reporting inclut les données de volumes par type de déchet et leur taux de recyclage.
- Un bilan carbone des flux de ressources entrantes et sortantes, permettant d'identifier les principales matières premières consommées (bois, métaux, plastique, ressources agroalimentaires) ainsi que les types de déchets générés.
- Une analyse de la chaîne de valeur amont et aval, pour comprendre les dépendances aux ressources naturelles.

- GL events n'a pas mené de consultation auprès de communautés affectées, aucune communauté n'ayant été identifiée à ce stade comme susceptible d'être affectée de manière significative au regard de la nature des activités du Groupe et des analyses réalisées dans le cadre de l'analyse de double matérialité.

Les risques et opportunités liés à l'éco-conception des produits et au modèle locatif du Groupe ont été identifiés avec la revue des attentes des parties prenantes, l'analyse du modèle d'affaires et des interactions entre les pôles du Groupe, l'analyse de la chaîne de valeur (amont, activités propres et aval), ainsi qu'à l'évolution des attentes des clients en matière d'économie circulaire.

2. Le Modèle locatif du Groupe

2.1 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire (E5-1)

Risque : Défaillance du modèle locatif du Groupe affectant les performances économiques

Impact : Impacts environnementaux d'achats non contrôlés

Présentation politique en cours de rédaction : Promotion du modèle locatif du Groupe

Description de la politique (a)	Depuis sa création, GL events s'engage à promouvoir son modèle locatif comme levier clé de l'économie circulaire dans le secteur événementiel. En favorisant la réutilisation de ses équipements – tels que les structures, tribunes, stands et mobiliers – le Groupe optimise l'utilisation des ressources nécessaires au secteur de l'événementiel et en diminue son impact environnemental. Les produits sont conçus pour leur robustesse, leur modularité et leur durabilité, permettant de prolonger leur cycle de vie. Cette approche soutient la transition vers des modèles économiques plus durables tout en répondant aux besoins des clients dans une perspective d'efficacité et de responsabilité environnementale. Le suivi de cette politique repose sur les directions générales des entités proposant du matériel locatif, celle-ci s'inscrivant directement dans leur modèle d'affaires.
Périmètre (b)	Pôle Live
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	Le Directeur Général du pôle Live, ainsi que le Directeur Général Délégué et le Secrétaire Général à ce pôle, siègent au Comité Exécutif du Groupe.
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	Le <i>Global Resources Outlook</i> publié par l'International Resource Panel (IRP) sous l'égide du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement met en avant l'urgence de réduire la consommation de ressources naturelles et les déchets, en soulignant le rôle de l'économie circulaire pour répondre aux défis environnementaux et climatiques mondiaux. Également, cette politique repose sur des critères et des référentiels réglementaires comme, en France, avec la loi AGECL (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) et la Taxonomie européenne, voir chapitre 2, sur l'enjeu d'économie circulaire.
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	La politique intègre les attentes des clients. Ils exigent des solutions durables, permettant de limiter leur empreinte carbone et environnementale. Le matériel locatif de GL events leur permet d'éviter d'acheter des produits qui ne seront que peu ou pas réutilisés par la suite.
Mise à disposition de la politique (f)	Cette politique est mise à disposition sur le site internet du Groupe via ce rapport de durabilité.

Cette politique s'applique opérationnellement par les entités du pôle Live, qui proposent du matériel locatif à ses clients. Les entités des pôles Exhibitions et Venues utilisent ces produits lors de leurs événements organisés ou accueillis. Par conséquent, ces deux pôles s'appuieront sur cette politique afin d'identifier des produits et services permettant de maximiser le modèle locatif des entités du pôle Live.

2.2 Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-2)

Les actions en lien avec ces risques et impacts sont présentées ci-dessous.

Action clé	Renforcement du partenariat avec Muto Events
Scope	France
Horizon temporel	2026
Description de l'action	Depuis quelques années, GL events noue différents partenariats avec Muto Events sur les événements sur lesquels le Groupe opère, en France. Ces derniers ont historiquement pour objectif de donner une seconde vie aux produits et matières après événement en réalisant un inventaire, une collecte, puis un don de ces matériaux à des réseaux de l'Economie Sociale et Solidaire, ceci avec un bilan RSE chiffré et illustré après l'événement. En 2025, GL events et Muto se sont ouverts à de nouveaux projets. L'objectif est d'intégrer des solutions durables : mobilier issu réemploi avec Simu, scénographie écoresponsable avec JPB Set Design et le réemploi des aménagements éphémères après-événement, suivant un processus structuré (inventaire, collecte, don, bilan), une logistique optimisée et une traçabilité complète. Cela permettra à GL events de pouvoir proposer à ses clients : des produits éco-conçus tout en s'assurant de la réutilisation des matières qui étaient avant destinées à être jetées. Cette action permet au pôle Live de s'assurer la durabilité de ses prestations si le client ne souhaite pas opter pour du matériel locatif.
Avancées	Projet en cours de structuration pour un lancement en 2026
Résultats attendus	Le groupe constate une augmentation du réemploi et de la valorisation des aménagements éphémères lorsque le recours au matériel locatif n'est pas retenu par les clients. Ceci permet donc une réduction des impacts environnementaux associés aux achats non contrôlés.
Ressources allouées et financières	Les équipes RSE sont en charge de maximiser les échanges entre les entités du Groupe en France et Muto Events. Les équipes achats sont en soutien sur leurs familles d'achats respectives. Les ressources financières nécessaires à la prestation de Muto Events sont portées par projet, en accord et avec l'aide des clients.

2.3 Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-3)

Risque : Défaillance du modèle locatif du Groupe affectant les performances économiques

Impact : Impacts environnementaux d'achats non contrôlés

Présentation cible : % du chiffre d'affaires éligibles et alignés avec l'objectif d'économie circulaire de la taxonomie européenne du pôle Live

Description de l'objectif (a)	Comme présenté ci-dessous, avec son modèle d'affaires locatif, GL events est acteur de l'économie circulaire. Sa politique de promotion peut s'appuyer sur un référentiel européen : la taxonomie européenne. Celle-ci a pour ambition d'encourager les entreprises à concevoir des produits réparables, recyclables et durables, tout en réduisant la production de déchets. La taxonomie identifie ainsi des activités économiques contribuant substantiellement à l'utilisation circulaire des ressources, conditionnant leur éligibilité à des critères techniques stricts. Comme présenté dans le chapitre en lien avec la taxonomie européenne, GL events a 448,3 M€ de chiffre d'affaires éligibles à l'objectif d'économie circulaire de la taxonomie. En 2025, GL events a structuré un financement lié à une cible sur l'alignement de son chiffre d'affaires à cet objectif. Cette cible est volontaire.
Cible à atteindre (b)	En 2028, 43 % du chiffre d'affaires du pôle Live alignés et éligibles avec l'annexe II du Règlement Délégué (UE) 2023/2486 relatif à la Transition vers une économie circulaire
Périmètre (c)	Pôle Live
Année et valeur de référence (d)	2024 – 37 % du chiffre d'affaires du pôle Live alignés
Cibles intermédiaires (e)	2026 – 30 % du chiffre d'affaires du pôle Live alignés

Méthodologie et hypothèses importantes (f)	La méthodologie appliquée repose sur la classification des entités de GL events en deux catégories principales : 1. Entités locatives : Ces entités du pôle Live génèrent un chiffre d'affaires principalement issu de la location (ex. mobilier). Leur chiffre d'affaires est entièrement comptabilisé, à l'exception des ventes de produits, qui sont exclues de l'indicateur. 2. Autres entités : Ces entités peuvent proposer des prestations incluant à la fois de la location et d'autres services (ex. consommables, installation générale, signalétique) ou sont des entités du pôle Venues ou Exhibitions. Le chiffre d'affaires éligible correspond aux revenus issus de la location d'actifs appartenant à une entité locative. Par exemple, si une entité du pôle Venues réalise un chiffre d'affaires en louant une tribune appartenant à une entité locative du pôle Live, ce montant est comptabilisé. Le chiffre d'affaires de ces entités est ensuite divisé par la somme des chiffres d'affaires consolidés des entités Live, multipliée par 100 La méthodologie de calcul de l'indicateur est présentée dans le chapitre 2 relatif à la taxonomie
Les cibles de l'entreprise en matière d'environnement sont fondées sur des preuves scientifiques concluantes (g)	La cible ne s'appuie pas sur des preuves scientifiques spécifiques. Cependant, il est à noter qu'elle se repose sur un référentiel européen.
Parties prenantes ont été impliquées (h)	La définition de cette cible s'appuie sur le modèle d'affaires locatif du Groupe et a été construite avec l'implication des fonctions internes des entités concernées, notamment les équipes opérationnelles, financières et RSE, afin d'assurer sa cohérence avec les activités éligibles à la taxonomie. Ces parties prenantes internes ont contribué à l'identification du périmètre de chiffre d'affaires concerné et au niveau d'ambition retenu, au regard des critères techniques applicables et de leur croissance estimée au cours des 5 prochaines années. En externe, la cible tient compte des attentes croissantes des clients et visiteurs en matière de solutions durables, auxquelles le modèle locatif permet de répondre directement.
Règles de recalcul ou modification de la cible (i)	Pas de règle de recalcul ou de modification de la cible
Avancements ou tendances à venir dans l'atteinte de la cible (j)	En 2025, l'indicateur est de 19 %. Le chiffre d'affaires locatif aligné s'élève à 185,8 M€ en 2025, contre 383,3 M€ en 2024. La baisse observée en 2025 s'explique par plusieurs facteurs. Cette évolution s'explique principalement par un effet de base élevé en 2024, lié à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Cet événement a généré un niveau exceptionnel de chiffre d'affaires locatif, notamment pour les activités de structures, tribunes, audiovisuel et énergie temporaire. En 2025, l'organisation de la COP 16 Riyadh 2025 a permis de compenser partiellement cette baisse, sans toutefois atteindre le niveau d'activité locative observé en 2024. D'autre part, en 2024, l'ensemble des activités locatives françaises relevant du périmètre analysé était considéré comme aligné. Mais, les travaux menés en 2025 pour documenter le respect du critère DNSH relatif à la pollution ont conduit à retirer temporairement du périmètre d'alignement les activités de location de mobilier, d'audiovisuel et d'énergie temporaire, dans l'attente d'analyses complémentaires auprès des fournisseurs. Par ailleurs, certaines activités locatives au Royaume-Uni ont intégré le périmètre d'alignement en 2025. Toutefois, cette évolution n'a pas permis de compenser l'effet combiné de la baisse d'activité liée aux Jeux Olympiques et du retrait des activités mentionnées ci-dessus. En 2026, GL events prévoit de poursuivre les travaux engagés afin de documenter l'alignement des activités de location de mobilier, d'audiovisuel et d'énergie temporaire en France, notamment par un approfondissement des analyses menées auprès des fournisseurs. Le Groupe prévoit également d'étendre le périmètre d'alignement à de nouvelles entités à l'international, lorsque les conditions de conformité aux critères de la Taxonomie pourront être démontrées.

3. Gestion des déchets

3.1 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire (E5-1)

Risque : Risque réputationnel et financier en cas de défauts dans la gestion des déchets sur site.

Présentation politique en cours de rédaction: Gestion des déchets

Description de la politique (a)	GL events place la gestion des déchets au cœur de sa démarche d'économie circulaire, avec trois priorités majeures. Réduction des déchets : l'entreprise s'engage à réduire la production de déchets à la source en intégrant des solutions de conception durable, en optimisant les processus opérationnels et en favorisant l'utilisation rationnelle des ressources. Réemploi : l'accent est mis sur le réemploi des matériaux et équipements, grâce à des pratiques qui prolongent leur cycle de vie, la modularité des produits et la réutilisation dans des projets associatifs ou de l'Economie Sociale et Solidaire. Tri des déchets : Le tri des déchets est renforcé par des actions de formation, des campagnes de sensibilisation et l'optimisation des systèmes de collecte sur site. Ces mesures visent à maximiser la valorisation des déchets, en privilégiant leur réintégration dans des filières adaptées, tout en réduisant significativement l'impact environnemental des activités du Groupe. La mise en œuvre et le suivi de la politique de gestion des déchets fait l'objet d'un suivi au sein des entités du Groupe, reposant sur des indicateurs opérationnels relatifs aux volumes de déchets produits et triés.
Périmètre (b)	Groupe
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	Le Directeur Général, ainsi que le Directeur Général Adjoint du pôle Venues siègent au Comité Exécutif du Groupe.
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	La Directive européenne 2008/98/CE sur les déchets, également appelée Directive-cadre sur les déchets, est le texte fondamental de l'Union européenne pour encadrer la gestion des déchets dans les États membres. L'objectif est de diminuer la production de déchets, tout en garantissant leur gestion durable. Elle établit une hiérarchie priorisant la prévention, le réemploi, le recyclage et la valorisation avant l'élimination.
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	Pour la politique de gestion des déchets, il est essentiel d'intégrer les attentes des clients, collaborateurs, fournisseurs, autorités locales, prestataires de gestion des déchets et prestations de nettoyage. Les clients, bien que souhaitant réduire leur empreinte carbone, ont la responsabilité de choisir le produit ou service final et donc les déchets associés. Il est donc essentiel de s'adapter à leurs attentes. Les collaborateurs, au cœur des opérations, doivent être impliqués pour garantir une mise en œuvre efficace des pratiques de tri et de réemploi. Les fournisseurs doivent être engagés pour proposer des matériaux recyclables et réutilisables. Les prestataires de gestion des déchets jouent un rôle clé dans la valorisation et le recyclage, nécessitant des partenariats renforcés. Enfin, les autorités publiques, en tant que régulateurs, définissent le cadre réglementaire à suivre sur la gestion des déchets.
Mise à disposition de la politique (f)	Cette politique en cours de rédaction sera mise à disposition sur le site internet du Groupe via ce rapport de durabilité.

3.2 Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-2)

Les actions en lien avec ce risque sont présentées ci-dessous.

Action clé	Zéro déchet à l'enfouissement – France et Brésil
Scope	France et Brésil
Horizon temporel	2026
Description de l'action	Comme présenté précédemment, GL events a mis en place une politique de gestion des déchets. Cette politique repose sur l'amélioration du tri des déchets et leur réduction. Afin de limiter l'impact environnemental des déchets non triés, une des solutions adoptées par le groupe consiste à éviter qu'ils finissent enfouis et qu'ils soient incinérés avec valorisation énergétique. Les entités françaises sous contrat cadre avec Paprec et les entités brésiliennes de GL events ont décidé, via leur prestataire, qu'aucun déchet ne sera enfoui en 2026. Ceci en accord avec les réglementations en place, notamment celles relatives aux déchets dangereux.
Avancées	En cours. Fin 2026, l'ensemble des sites seront assurés qu'aucun de leurs déchets ne finit enfouis.
Résultats attendus	Les sites français et brésiliens souhaitent donc que 0 % de leurs déchets finissent à l'enfouissement.
Ressources allouées	Les équipes achat en charge des prestataires de déchets en France et Brésil ont été sollicitées pour mettre en place cette action. Les ressources financières sont considérées comme négligeables en comparaison des coûts liées à la gestion des déchets sur site.

3.3 Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-3)

GL events n'a pas encore défini d'objectifs pour sa politique de gestion des déchets. Comme présenté dans le chapitre ESRS E1-2, le pôle Venues en France est en cours de structuration d'objectifs opérationnels pour réduire ses émissions. Un des leviers de décarbonation est la gestion des déchets. Par conséquent, en 2026, le Groupe pourra communiquer sur des objectifs sur ce périmètre. Ces objectifs s'inscriront dans une démarche alignée avec les principes d'économie circulaire et les cadres réglementaires européens. De plus, ces objectifs s'inscriront dans la démarche de réduction des émissions du pôle Venues en Europe.

En attendant la définition de ces objectifs, GL events suit l'efficacité de sa politique à travers des indicateurs opérationnels déjà en place, notamment :

- Les volumes de déchets générés par site et par activité rapporté au chiffre d'affaires.
- Le taux de tri des déchets collectés.

Ces données sont collectées et analysées annuellement, et comparées à la période de référence 2019, date d'initiation des référentiels de reporting en gestion des déchets. Le niveau d'ambition actuel est d'améliorer ces performances de manière continue à court terme, en identifiant les meilleures pratiques et en les généralisant à l'ensemble des divisions concernées.

4. Eco-conception

4.1 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire (E5-1)

Opportunité : Accès à des nouveaux marchés grâce à l'éco-conception des produits

Présentation politique : Ecoconception des produits

L'éco-conception constitue un enjeu environnemental reconnu par GL events, abordé au cas par cas sur certains produits (voir le chapitre ESRS E5-2). Toutefois, le Groupe n'a pas encore établi et formalisé de politique structurée couvrant l'ensemble de ses divisions.

GL events a tout de même entamé des projets afin de mettre en place des critères RSE sur ces approvisionnements. Ceux-ci permettent aux opérationnels de faire des choix éclairés lors de la conception de leurs prestations, donc de réaliser une éco-conception de leur offre. Ce projet vise à :

- Identifier les principaux enjeux environnementaux et sociaux par famille de produits, services ou matières premières.
- Définir une série d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs afin de mettre en place des critères d'évaluation fournisseurs.

En 2025, GL events a priorisé les enjeux liés aux achats, notamment à travers la mise en place d'une nouvelle charte d'achats responsables, tandis que la formalisation de la politique d'éco-conception annoncée lors de l'exercice précédent est désormais prévue pour 2026.

Également, des projets innovants sont en cours de structuration afin de réaliser des premiers produits éco-conçus. Ces actions sont présentées ci-dessous.

4.2 Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-2)

Les actions en lien avec cette opportunité sont présentées ci-dessous.

Action clé	Transformation de la moquette usagée en cloison - France
Scope	Live France
Horizon temporel	2026
Description de l'action	Afin de réduire le volume de déchets issus des prestations du pôle Live en France, un groupe de travail transverse s'est mis en place avec les fonctions marketing, achats, opérationnelles et RSE. L'objectif est de créer des cloisons à partir des moquettes usagées provenant des prestations des entités Live. Ces cloisons seront par la suite utilisées par les entités du pôle Live pour créer des stands modulaires et réutilisables.
Avancées	En 2025, GL events a créé un cahier des charges à l'attention des prestataires pouvant transformer la moquette en cloison. Le groupe de travail a pris contact avec eux afin de pouvoir réaliser différents tests en 2026.
Résultats attendus	- Réduction du volume de déchets issus des prestations du pôle Live en France. - Création d'une gamme de cloisons éco-conçus pour les stands modulaires et réutilisables.
Ressources allouées	Achats, marketing, opérations, RSE
Ressources financières	N.A à date

4.3 Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-3)

En lien avec le déploiement de la politique d'éco-conception, GL events définira des cibles spécifiques par famille de produits : signalétique, mobilier, installation générale, audiovisuel, structures et tribunes, etc. Cette cible visera donc à réduire les impacts environnementaux des produits et à limiter l'utilisation des ressources.

Afin d'accompagner les fournisseurs dans la compréhension des enjeux RSE du Groupe et de ces attentes, le Groupe a mis en place sa charte d'achats responsables en 2025. Celle-ci s'appuie sur la nouvelle charte de durabilité du Groupe qui repose sur trois piliers : *People* ; *Planet* ; *Communities*. Grâce à cette nouvelle charte d'achats responsables, les équipes RSE et achats vont pouvoir également adapter les critères d'évaluation des fournisseurs par famille de produits.

Résumé

GL events a identifié l'économie circulaire comme un levier majeur pour réduire son impact environnemental et répondre aux enjeux liés à la gestion durable des ressources de ces activités. Conscient de la nécessité d'adopter des modèles plus responsables dans le secteur événementiel, le Groupe structure ses politiques autour de trois axes principaux : la promotion du modèle locatif, la gestion des déchets et l'éco-conception des produits.

En mettant l'accent sur la réutilisation et la modularité des équipements locatifs en réalisant un inventaire de fin de vie, la réduction, le réemploi et le tri des déchets, ainsi que le développement de l'éco-conception, GL events s'engage à optimiser le cycle de vie des produits et matériaux entrants et sortants de ses activités. Ces politiques s'inscrivent dans une démarche qui prend en compte les attentes de ses parties prenantes, les exigences réglementaires et les meilleures pratiques en matière d'économie circulaire.

De plus, le Groupe intègre progressivement des ressources secondaires (recyclées) dans ses processus, notamment via l'éco-conception de ses produits et en favorisant des partenariats avec des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) pour redonner une seconde vie aux équipements usagés. Le déploiement futur de la politique d'éco-conception sur le pôle Live inclura une analyse systématique des matériaux

utilisés pour s'assurer de leur durabilité, de leur faible impact environnemental et de leur durabilité.

Les politiques d'économie circulaire de GL events s'articulent autour de la hiérarchie des déchets :

- Prévention (a) : Le Groupe œuvre à la réduction des déchets à la source grâce à l'intégration de solutions de produits locatifs et à l'éco-conception des produits.
- Réemploi (b) : GL events donne la priorité au réemploi des équipements et matériaux. La modularité et la robustesse des produits locatifs permettent leur réutilisation sur de nombreux événements. Également, les partenariats avec des organismes de l'ESS facilitent également la redistribution des équipements en fin de cycle.
- Recyclage (c) : Lorsque le réemploi n'est pas possible, le Groupe favorise le recyclage des déchets, en s'appuyant sur des systèmes de tri optimisés et des collaborations avec des prestataires spécialisés pour garantir leur réintégration dans des filières adaptées.
- Autre valorisation (d) : GL events explore des solutions complémentaires, telles que la valorisation énergétique, pour les déchets ne pouvant être réemployés ou recyclés.
- Élimination (e) : L'élimination est considérée comme un dernier recours, en cohérence avec les priorités de la hiérarchie des déchets.

Les pôles Exhibitions et Live ont un rôle à jouer afin d'accompagner le pôle Venues dans la bonne gestion de ses déchets. Le pôle Live peut proposer des produits locatifs permettant de limiter les déchets générés et des produits réemployables ou recyclables. Le pôle Exhibitions en tant que donneur d'ordres peut agencer son événement en prenant en compte cette hiérarchie des déchets cités ci-dessus.

Le déploiement de ces initiatives sera progressif sur l'ensemble des pôles du Groupe : Live, Exhibitions et Venues. Cette approche témoigne de la volonté de GL events de conjuguer performance économique et responsabilité environnementale pour contribuer activement à la transition écologique du secteur événementiel.

5. Flux de ressources entrants (E5-4)

Description des flux entrants

Les activités de GL events reposent sur des flux de ressources entrantes, principalement liés aux achats de matières premières, de produits finis et de prestations.

Ces achats sont réalisés en fonction des demandes des clients et des besoins opérationnels du Groupe.

Dans le cadre de ses activités, le pôle Live achète des quantités significatives de matières premières nécessaires à ses produits locatifs ou à ses consommables. Ces matières premières comprennent notamment, du bois (bois d'œuvre, mélaminé, contreplaqué...), des métaux (acier, aluminium, zinc...) et du plastique. Ces matières sont utilisées pour la fabrication de mobilier, de tribunes, de stands, de signalétique, de la moquette, du matériel audiovisuel. Tous ces produits sont par la suite utilisés dans le cadre des activités du pôle.

En fonction de demandes clients, le pôle Venues utilise des ressources agroalimentaires notamment dans le cadre de ses prestations de restauration. Ces prestataires ont pour responsabilité de livrer des produits finis ou semi-finis sur site afin que les équipes de restauration des sites Venues puissent les proposer *in fine* aux visiteurs. Il peut arriver que des sites du pôle Venues proposent à la location ou à la vente des produits achetés dans le pôle Live. Par exemple, lorsqu'un site du site du pôle Venues accueille un événement, l'organisateur peut avoir besoin de matériels audiovisuels. Ainsi, le site fera appel à GL events Audiovisuel and Power pour répondre au besoin du client. Le pôle Venues est également responsable de la majorité des consommations d'eau du groupe, voir le chapitre [ESRS E3-3](#).

Le pôle Exhibition représente une partie non significative des flux de ressources entrantes car il utilise en majorité des produits et matières issues des pôles Live et Venues en leur louant et achetant espaces d'exposition et des prestations de services. Ainsi, ce sont ces pôles qui portent la responsabilité des flux entrants.

Pour finir, l'ensemble des pôles (Exhibition, Venues, Live) ont besoin de matériel nécessaire au fonctionnement de leurs activités telles que du matériel informatique, électronique, des bâtiments (bureaux, espaces de stockage, espaces d'exposition...), des meubles, des véhicules de fonction, etc. Pour répondre à ces besoins, GL events fait appel à des fournisseurs de produits et de services dans les pays dans lesquels il opère et, au besoin, peut s'approvisionner dans d'autres pays.

Quantité de matériaux biologiques et techniques

GL events ne collecte actuellement pas les quantités de matériaux biologiques achetées par les différentes entités du Groupe. Le calcul de cet indicateur se reposera notamment sur l'implication des prestataires de produits et services du Groupe. Le déploiement de la réglementation CSRD jusqu'en 2028 auprès de ses prestataires devrait permettre à GL events de répondre à cette obligation. Il en va de même pour leur pourcentage ayant été sourcés durablement (via du recyclage par exemple).

En l'absence de données exhaustives, une première évaluation des principaux intrants sera réalisée par GL events sur les matériaux les plus représentatifs, comme les métaux, le bois, le papier/carton, les plastiques, etc. Cette estimation reposera

sur des données monétaires internes, par la suite extrapolées en données physiques. Une des principales sources utilisées sera le calcul du bilan carbone du Groupe permettant d'estimer les émissions de ces achats.

En attendant la collecte de cet indicateur, GL events suit la typologie des achats effectués par l'ensemble des entités. Ainsi, différentes ressources biologiques sont identifiées parmi les flux entrants. Ces ressources biologiques sont le bois (OSB, Contreplaqué, mélaminé, planches, bois d'œuvre...), le papier, les végétaux (fleurs, plantes de décoration...), et des ressources agro-alimentaires (nourriture et boissons pour les prestations de restauration). Le Groupe s'assure que le bois qu'il source provient de forêts gérées durablement via des certifications PEFC ou PSC. Le suivi est effectué par un personnel dédié.

Concernant les matériaux techniques, les activités du Groupe GL events, qui couvrent les pôles Live, Exhibitions et Venues, nécessitent l'utilisation de diverses ressources techniques et matérielles pour assurer le bon déroulement des événements, expositions et installations. Certaines de ces ressources comprennent des matières premières critiques, telles que des terres rares et autres matériaux non-renouvelables, qui jouent un rôle clé dans les équipements techniques utilisés. Les équipements audiovisuels (écrans LED, systèmes d'éclairage, dispositifs sonores) utilisés lors des événements peuvent nécessiter des ressources rares telles que le néodyme, le praséodyme ou le yttrium, essentiels pour la fabrication des aimants, des écrans haute définition et des systèmes d'éclairage LED à faible consommation. Les batteries et systèmes d'énergie temporaires utilisés pour l'alimentation des événements incluent des matériaux tels que le lithium, le cobalt ou le nickel, qui sont critiques pour assurer l'autonomie et la fiabilité énergétique des installations. Cependant, ces achats sont limités du fait du modèle locatif du Groupe qui encourage la réutilisation au maximum des actifs.

À ce stade, le Groupe ne dispose pas des données nécessaires pour renseigner le poids, en valeur absolue et en pourcentage, des composants secondaires réutilisés ou recyclés ainsi que des produits et matières secondaires intermédiaires utilisés dans la production de ses produits et services, y compris les emballages.

Les informations actuellement disponibles ne permettent pas d'établir une estimation fiable à l'échelle du Groupe. Aucune hypothèse de calcul n'a donc été retenue, GL events considérant que le niveau d'incertitude associé à une estimation serait trop élevé et que l'information produite ne serait pas suffisamment robuste pour être pertinente.

6. Flux de ressources sortants (E5-5)

Au sein du pôle Live, le modèle locatif constitue le pilier central de l'intégration des principes d'économie circulaire. Les équipements, tels que les structures temporaires, les tribunes, les stands modulaires et le mobilier événementiel, sont conçus pour allier durabilité, modularité et réutilisation. Leur robustesse garantit une utilisation prolongée, tandis que leur conception modulaire facilite le désassemblage, la réparation et l'adaptation à de nouveaux besoins, optimisant ainsi leur cycle de vie. Les stands modulaires, par exemple, peuvent être assemblés et réutilisés sur divers événements,

permettant une réduction significative des besoins en matériaux neufs et en ressources. De même, le mobilier, conçu pour résister à un usage intensif, peut être remis à neuf pour prolonger sa durée de vie.

Le pôle Live n'utilise pas de système de notation de réparabilité établi, car à ce jour, aucun standard sectoriel spécifique n'existe ou n'est applicable pour les activités du Groupe. En effet, GL events reste propriétaire des produits qu'il loue. De plus, la maximisation de l'usage des produits locatifs est au cœur du modèle d'affaires du Groupe, voir la politique Promotion du modèle locatif du Groupe dans la partie ESRS 5-1. Avant d'être stocké, chaque produit passe par une phase de reconditionnement afin de s'assurer de son meilleur état de sa prochaine utilisation.

Gestion des déchets :

La méthodologie de collecte et de consolidation des émissions sont présentes en [Annexes](#).

Les informations ci-dessous présentent les principaux indicateurs sur le périmètre de consolidation du Groupe :

	2024	2025	Var
Tonnes de déchets	25 980	34 069	31 %
kg de déchets / € de CA	16	20	25 %
Taux de tri - %	46 %	25 %	-21pts

Il est à noter qu'en 2025, le site d'Anhembi a finalisé les travaux sur son site. Cela a généré plus de 12 000 tonnes de déchets de chantier. Afin d'assurer une comparabilité dans les indicateurs entre 2024 et 2025, dans les données présentées ci-dessous, les déchets issus de ce site ont été retirés :

	2024	2025	Var
Tonnes de déchets	24 559	21 229	-14 %
kg de déchets / € de CA	15	13	-13 %
Taux de tri - %	47 %	37 %	-10pts

En 2025, les volumes de déchets générés augmentent de 31 % par rapport à 2024 pour atteindre 34 069 tonnes. Cette évolution est principalement liée à la finalisation des travaux de rénovation du site d'Anhembi au Brésil.

En excluant ce site, les volumes de déchets produits par les activités opérationnelles diminuent de 14 %, traduisant les efforts engagés pour réduire la production de déchets sur les sites du Groupe. Cette tendance se reflète également dans l'indicateur d'intensité, qui passe de 15 à 13 kg de déchets par euro de chiffre d'affaires (-17 %).

Le taux de tri s'établit à 25 % en 2025 contre 46 % en 2024. Cette évolution s'explique en partie par l'intégration des déchets de travaux liés au site d'Anhembi, qui présentent des caractéristiques de gestion différentes de celles des déchets opérationnels. Hors Anhembi, le taux de tri s'établit à 37 %, en recul de 10 points par rapport à 2024. Cette baisse reflète notamment une évolution de la répartition des flux de déchets dans un contexte où les actions menées en 2025 ont prioritairement portées sur la réduction à la source des volumes produits.

Répartition de la production de déchets par flux de tri

Type de déchet	2024 - %	2024 - t	2025 - %	2025 - t
DIB	54 %	13 999	75 %	25 699
Papier/Carton	7 %	1 828	3 %	1 158
Métaux	4 %	1 154	3 %	978
Bois	18 %	4 769	12 %	4 050
Plastique	3 %	729	1 %	357
Verre	2 %	625	1 %	258
Moquette	1 %	334	1 %	369
Organique	6 %	1 502	1 %	266
DEA	3 %	698	0 %	119
DEEE	0 %	32	0 %	10
Autres (DIS + Déchets de chantier)	1 %	309	2 %	804
Total (Tonnes)	100 %	25 980	100 %	34 069

Dangerosité des déchets	2024 - %	2024 - t	2025 - %	2025 - t
Déchets dangereux	0,5 %	141	0,1 %	22
Déchets non-dangereux	99,5 %	25 838	99,9 %	34 048

Catégorie	2024		2025	
	Déchets dangereux (t)	Déchets non dangereux (t)	Déchets dangereux (t)	Déchets non dangereux (t)
Quantité totale de déchets produite	141	25 838	22	34 048
Quantité totale de déchets valorisés (non éliminés)	18	5 717	4	4 996
Dont préparation en vue d'une réutilisation	-	-	0	0
Dont recyclage	18	5 717	4	4 996
Dont autres opérations de valorisation	-	-	0	211
Quantité totale de déchets éliminés	123	20 121	18	29 051
Dont incinération	116	4 508	18	13 782
Dont mise en décharge	7	15 613	0	15 057
Dont autres opérations d'élimination	-	-	0	0
Quantité totale et pourcentage de déchets non recyclés	13 %	22 %	18 %	15 %

7. Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-6)

Comme présenté dans le [chapitre 2 - Taxonomie](#), une part significative du chiffre d'affaires du Groupe et de ces investissements corporels (CAPEX) sont éligibles à l'objectif sur l'économie circulaire. En effet, l'activité 5.5 *Product-as-a-service and other circular use- and result-oriented service models* correspond aux activités locatives du Groupe.

Conformément aux dispositions de l'ESRS 1 – Appendice C, GL events a la possibilité d'omettre, pendant les deux prochains exercices, les informations prescrites sur les effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire.

8. ESRS S1 - Personnel de l'entreprise

Table des matières

156	/ 1. Cadre de gestion et d'engagement social du Groupe (S1-1 à S1-5)
156	/ 1.1 Global Working Conditions Policy
157	/ 1.2 Conditions de travail des collaborateurs
161	/ 1.3 Formation et développement des collaborateurs
165	/ 1.4 Santé-sécurité des collaborateurs
167	/ 1.5 Diversité, équité et inclusion des collaborateurs
172	/ 1.6 Processus de dialogue et de recours pour la gestion des impacts sociaux (S1-2 et S1-3)
173	/ 2. Reporting social et processus opérationnels (S1-6 à S1-17)
173	/ 2.1 Caractéristiques des salariés de l'entreprise (S1-6)
177	/ 2.2 Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise (S1-7)
178	/ 2.3 Indicateurs de diversité (S1-9)
179	/ 2.4 Salaires décents (S1-10)
180	/ 2.5 Protection sociale (S1-11)
180	/ 2.6 Personnes handicapées (S1-12)
181	/ 2.7 Indicateurs de formation et de développement des compétences (S1-13)
183	/ 2.8 Indicateurs de santé et de sécurité (S1-14)
185	/ 2.9 Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (S1-15)
186	/ 2.10 Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) (S1-16)
187	/ 2.11 Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme (S1-17)

Ce texte présente des informations relatives à l'exigence de publication ESRS S1 : Personnel de l'entreprise.

1. Cadre de gestion et d'engagement social du Groupe (S1-1 à S1-5)

Afin d'améliorer la lisibilité et la compréhension des informations relatives à l'ESRS S1, la direction des Ressources Humaines a choisi de réorganiser la présentation de cette norme en suivant la logique « PAT » (Politiques – Actions – Cibles), conformément aux bonnes pratiques identifiées par l'Autorité

des Marchés Financiers (AMF) dans son document *Insight on the first sustainability statements published by French listed companies under the Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)**.

* amf_study_csrd_reporting_the_way_forward_2025.pdf

Pour rappel, les impacts, risques et opportunités (IROs) matériels pour le personnel de l'entreprise ont été organisés autour de quatre thèmes comme présenté dans la partie ESRS 2 – SBM-3 :

Intitulé de l'IRO	Typologie
Conditions de travail des collaborateurs	
Conditions de travail inadéquates pour les collaborateurs	Impact négatif
Désengagement des collaborateurs liés à des conditions de travail inadéquates	Risque opérationnel
Diversité, équité et inclusion des collaborateurs	
Préjudices psychologiques et physiques subis par les collaborateurs victimes d'inégalités, d'agression et/ou d'exclusion	Impact négatif
Formation et développement des collaborateurs	
Développement des connaissances et des compétences des collaborateurs, renforcement de leur employabilité	Impact positif
Risques opérationnels d'un manque de formation des collaborateurs	Risque opérationnel
Santé-sécurité des collaborateurs	
Impact des accidents de travail sur les collaborateurs	Impact négatif

1.1 Global Working Conditions Policy

Ce texte présente des informations relatives à l'exigence de publication ESRS S1-1 : Politiques concernant le personnel de l'entreprise.

L'année dernière, GL events annonçait la mise en place progressive d'une politique globale des conditions de travail, marquant une étape structurante dans la gestion sociale du Groupe. Jusqu'alors, les enjeux matériels tels que les conditions de travail, la santé et la sécurité, ou le développement des compétences étaient principalement gérés localement, sur la base d'orientations générales non formalisées.

Depuis 2025, cette démarche s'est concrétisée avec la diffusion de la *Global Working Conditions Policy*, désormais applicable à l'ensemble des activités et collaborateurs du Groupe dans le monde. Ce document de référence vise à garantir des conditions de travail sûres, respectueuses et équitables, en encadrant les pratiques dans toutes les entités et tous les pays où GL events est présent.

La politique garantit la conformité avec les réglementations locales, les conventions collectives et les standards internationaux, notamment les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les Principes directeurs des Nations Unies et les Lignes directrices de l'OCDE. Elle vise également à prévenir les risques sociaux, à promouvoir la qualité de vie au travail, le respect des droits humains, la diversité, l'inclusion, la santé et la sécurité, tout en favorisant le développement professionnel, l'accès à la formation, l'égalité des chances et l'épanouissement de chaque collaborateur.

La *Global Working Conditions Policy* s'articule autour de plusieurs axes :

- Le respect des droits humains et la prévention de tout impact négatif dans les opérations,

- La sécurité et la santé des collaborateurs, avec des formations régulières et des dispositifs de prévention adaptés,
- La garantie de salaires équitables permettant un niveau de vie adéquat,
- La promotion de la diversité et de l'inclusion, l'interdiction de toute discrimination et l'égalité des chances en matière d'embauche et de promotion,
- Le maintien d'un équilibre sain entre vie professionnelle et vie personnelle, avec des mesures de flexibilité adaptées,
- Le développement professionnel continu et l'accès à la formation pour tous,
- La mise à disposition d'un dispositif de signalement confidentiel pour toute préoccupation liée aux conditions de travail.

La mise en œuvre de cette politique relève de la responsabilité des managers du Groupe, soutenus par les Ressources Humaines et la Direction Générale de chaque périmètre. Elle couvre l'ensemble des activités du Groupe et fait l'objet d'une révision annuelle. La politique intègre les attentes des collaborateurs, de leurs représentants, en favorisant le dialogue, la transparence, la sécurité et le respect des droits fondamentaux. Accessible à tous sur l'intranet du Groupe et auprès des directions RH locales, elle constitue la base commune pour toutes les politiques locales déployées.

La *Global Working Conditions Policy* constitue le socle du Groupe pour garantir le bien-être, la sécurité et le respect des droits de tous les collaborateurs, tout en assurant la performance durable de l'entreprise. Le déploiement et la traduction de cette politique au niveau local seront progressivement mis en œuvre par les filiales européennes et latino-américaines en 2026, avec pour objectif de couvrir l'ensemble des régions et pays où GL events est présent d'ici 2027.

Dans le cadre du modèle d'organisation décentralisé du Groupe GL events, la gestion des risques et opportunités liés au personnel s'effectue principalement au niveau local, en complément de la politique globale. Ce fonctionnement implique que des politiques locales continuent d'exister et d'être mises en œuvre pour répondre aux spécificités et aux enjeux matériels identifiés dans chaque entité ou pays.

Chaque site adapte ses actions à son contexte local. Les responsables locaux évaluent les risques, définissent des mesures de prévention pour les limiter et mettent en œuvre des actions concrètes visant à préserver le bien-être des employés. Cela inclut, par exemple, la gestion des préoccupations en matière de santé et sécurité ou l'amélioration des conditions de travail. Les risques majeurs, tels que le respect des lois du travail et la sécurité sur le lieu de travail, font l'objet de mesures locales, sous contrôle et suivi au niveau Groupe.

Les opportunités d'amélioration pour les collaborateurs – formations, développement professionnel, initiatives de bien-être – sont également gérées localement, en fonction des besoins spécifiques à chaque zone. Pour garantir que les pratiques locales ne causent pas ou ne contribuent pas à des impacts négatifs significatifs, l'entreprise veille rigoureusement au respect des réglementations locales et des normes éthiques, assurant ainsi un environnement de travail sain et conforme.

À titre d'illustration, les sections suivantes présentent les politiques mises en œuvre dans plusieurs géographies représentatives du Groupe, notamment le Brésil, le Royaume-Uni et la Hongrie, pour chacun des IRO identifiés comme matériels lors de l'évaluation de la double matérialité réalisée en 2024 et révisée en 2025.

Comme indiqué, les informations suivantes sont désormais structurées par IRO en trois parties distinctes :

- Politiques : principes et engagements globaux et locaux, incluant la *Global Working Conditions Policy* et les politiques spécifiques par zone géographique ;
- Actions : exemples d'initiatives mises en œuvre pour prévenir les impacts négatifs et saisir les opportunités, illustrées par des exemples concrets ;
- Cibles : objectifs qualitatifs et quantitatifs définis pour assurer le suivi et l'amélioration continue des pratiques sociales.

1.2 Conditions de travail des collaborateurs

Ce texte présente des informations relatives à l'IRO : Condition de travail des collaborateurs.

1.2.1 Les politiques (ESRS S1-1)

GL events s'engage à offrir à tous ses collaborateurs des conditions de travail sûres, respectueuses et décentes, partout dans le monde. La politique « *Global Working Conditions* » établit un cadre harmonisé et contraignant pour garantir la cohérence et l'équité, tout en assurant la conformité avec les réglementations locales. Le dialogue social, la représentation des salariés et le respect des droits humains fondamentaux sont au cœur de cette démarche, avec une attention particulière portée à la prévention des risques sociaux, à la qualité de vie au travail et à la transparence des pratiques. GL events veille à ce que chaque collaborateur, quel que soit son statut ou son lieu de travail, bénéficie d'un environnement propice au bien-être et à la performance durable.

Le processus de définition des cibles repose principalement sur les priorités stratégiques du Groupe et les résultats de l'analyse de matérialité, qui identifient les impacts, risques et opportunités (IRO) les plus significatifs en lien avec le personnel. Les cibles sont établies pour répondre aux enjeux retenus comme matériels.

Les cibles sont élaborées par la Direction des Ressources Humaines en s'appuyant sur :

- la stratégie du Groupe et les orientations opérationnelles ;
- les constats issus du reporting RH consolidé ;
- Les bonnes pratiques en matière de gestion du personnel ;
- les IRO matériels identifiés dans l'analyse de double matérialité ;
- les exigences de conformité applicables (ESRS, droit du travail, obligations sectorielles).

Ce cadre permet de prioriser les enjeux et de définir des objectifs mesurables alignés avec la feuille de route RH.

Les performances associées aux cibles seront suivies annuellement à l'aide d'indicateurs consolidés, permettant de mesurer l'avancement et d'identifier les éventuels écarts. Les résultats seront partagés au sein de la gouvernance RH et intégrés dans les processus de revue annuelle pour 2026. L'analyse des résultats permet d'ajuster les plans d'action, de renforcer certains dispositifs RH ou de redéfinir les priorités lorsque l'évolution des IRO matériels, de la réglementation ou du contexte opérationnel le justifie. Ce mécanisme garantit la cohérence entre les cibles fixées, la stratégie RH et les enjeux de durabilité du Groupe.

Le texte suivant présente pour chaque IRO matériel pour la partie sociale des informations relatives à l'exigence de publication :

- ESRS S1-1 : Politiques concernant le personnel de l'entreprise,
- ESRS S1-4 : Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions,
- ESRS S1-5 : Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels.

Déclinaison au Brésil

La politique des Ressources Humaines de GL events Brasil vise à encadrer l'ensemble des processus liés à la gestion des collaborateurs, depuis le recrutement jusqu'à la fin du contrat. Elle couvre des domaines essentiels tels que l'intégration, la formation, la gestion des objectifs, la paie, les avantages sociaux, la gestion des congés et de la présence, la santé et la sécurité au travail, ainsi que la communication interne. Cette politique s'applique à toutes les activités du groupe au Brésil (Live, Venues, Exhibitions) et est pilotée par la Direction des Ressources Humaines locale, en lien avec la Direction Générale et les managers. Elle s'aligne sur la réglementation locale et a été élaborée en concertation avec les parties prenantes internes. Accessible à tous les collaborateurs via l'intranet, elle fait l'objet de formations et d'ateliers pour garantir la bonne application des pratiques RH et le respect des normes de sécurité et de bien-être au travail.

Déclinaison au Royaume-Uni

La « Politique de santé mentale, politique de gestion du stress et évaluation des risques » de GL events UK vise à promouvoir et maintenir le bien-être psychologique de tous les employés. Elle s'attache à instaurer une culture de travail qui soutient la santé mentale, prévient la discrimination, le harcèlement et l'intimidation, et encourage la participation active des collaborateurs à des initiatives dédiées. Cette politique couvre l'ensemble des activités de GL events UK et concerne tous les employés, sous la responsabilité du Directeur Général, avec le soutien du département chargé des Ressources Humaines et des secouristes en santé mentale présents dans chaque unité. Elle s'aligne sur la réglementation locale et les normes de gestion du stress au travail, et fait l'objet d'une révision annuelle ou lors de changements législatifs. La politique est accessible à tous via l'intranet et présentée à chaque nouvel arrivant.

La « Politique de travail à domicile et hybride » de GL events UK s'applique à tous les groupes de personnel, quels que soient leur statut, ancienneté ou mode de travail. Elle vise à encadrer et faciliter le recours au télétravail et aux modes hybrides, en garantissant l'équité et l'objectivité dans le traitement des demandes. La politique couvre l'ensemble des activités de GL events UK et concerne tous les employés éligibles, sous la responsabilité du Directeur Général, avec le soutien du département chargé des Ressources Humaines. Elle s'aligne sur la réglementation locale et les bonnes pratiques, fait l'objet d'une révision annuelle, et est accessible à tous via l'intranet, notamment lors de l'intégration des nouveaux collaborateurs.

La « Politique de travail flexible » de GL events UK définit la position de l'entreprise sur les modalités de travail flexibles et explique comment les demandes des employés sont traitées de manière équitable et objective. Elle reconnaît que les arrangements flexibles peuvent bénéficier à la fois aux collaborateurs et à l'organisation. Cette politique s'applique à toutes les activités de GL events UK et permet à chaque

employé de demander un aménagement du temps de travail, dans la limite de deux demandes par période de douze mois. Elle est placée sous la responsabilité du Directeur Général, avec le soutien du département chargé des Ressources Humaines, et s'aligne sur la réglementation locale, notamment l'Equality Act 2010. La politique est revue chaque année et accessible à tous via l'intranet, notamment lors de l'intégration des nouveaux collaborateurs.

La « Politique sur l'intimidation et le harcèlement » de GL events UK a pour objectif de garantir un environnement de travail exempt de harcèlement et d'intimidation, où tous les employés et sous-traitants sont traités avec dignité et respect. Elle s'applique à l'ensemble des activités de GL events UK et concerne tous les employés et sous-traitants. La responsabilité de la mise en œuvre incombe au Directeur Général, avec le soutien du département chargé des Ressources Humaines. La politique s'aligne sur la réglementation locale, notamment le Employment Rights Act 1996, et est révisée en fonction des évolutions législatives. Elle est accessible à tous via l'intranet et présentée lors de l'intégration des nouveaux collaborateurs.

Déclinaison en Hongrie

La politique « Culture d'entreprise et bien-être des employés » de Hungexpo vise à instaurer un environnement de travail sain et positif, fondé sur le respect, la communication ouverte, la diversité et l'inclusion. Elle prévoit des mesures concrètes pour promouvoir la santé, la sécurité et l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Cette politique s'applique à toutes les activités et à l'ensemble des collaborateurs de Hungexpo, sous la responsabilité du Directeur Général, avec le soutien des managers et du département chargé des Ressources Humaines. Alignée sur les réglementations locales en matière de santé et sécurité au travail, elle inclut des programmes de santé, des événements communautaires et des formations. La politique est revue chaque année et accessible à tous via l'intranet, notamment lors de l'intégration des nouveaux collaborateurs.

1.2.2 Les actions (ESRS S1-4)

GL events s'efforce d'offrir des conditions de travail optimales à ses collaborateurs, en combinant une approche globale et des initiatives locales adaptées aux spécificités de chaque entité. Dans le cadre de son modèle décentralisé, le Groupe définit des orientations communes tout en laissant aux équipes locales la responsabilité de mettre en œuvre des actions concrètes répondant aux besoins de leurs territoires.

En France

Action clé	Nouveau livret d'accueil
Scope	Sociétés françaises du Groupe
Horizon temporel	Actualisé en juin 2025
Description de l'action	Le livret d'accueil Groupe GL events est un outil clé remis à chaque nouvel arrivant. Il présente l'histoire, l'organisation internationale, les métiers et les valeurs du Groupe, ainsi que les principaux services et outils à disposition des collaborateurs. Il met en avant la diversité des profils, l'engagement en faveur de l'inclusion, la politique RSE (diversité, réduction de l'empreinte carbone, économie circulaire), les dispositifs d'accompagnement RH (formation, aide au logement, gestion du temps, outils digitaux), et les procédures internes (alerte éthique, protection des données, compliance). Ce livret contribue à créer un environnement de travail inclusif, responsable et performant, tout en favorisant l'appropriation des bonnes pratiques et la cohésion au sein du Groupe.
Avancées	Mise à disposition sur le SharePoint et intégration dans le processus d'onboarding.
Résultats attendus	Favoriser l'intégration, l'engagement et la cohésion des collaborateurs en diffusant les valeurs, les politiques RSE et les dispositifs RH du Groupe GL events dès l'accueil.
Ressources allouées	Direction des Ressources Humaines, Direction Communication Corporate et équipes RH des périmètres.
Ressources financières	Non communiqué.

Action clé	Journée d'intégration OnBoard Together
Scope	Sociétés françaises du Groupe
Horizon temporel	Mise en place en 2025
Description de l'action	GL events a déployé un nouveau format de journées d'intégration baptisé « Onboard Together ». Ce programme inclut des animations interactives (blind test, serious game autour des valeurs du Groupe, jeu de société sur-mesure pour découvrir les métiers et activités), favorise la cohésion d'équipe et la fierté d'appartenance, et accompagne les nouveaux entrants dans la découverte de la culture d'entreprise. Cette initiative contribue à renforcer l'engagement, l'inclusion et le bien-être des collaborateurs, tout en valorisant la qualité de vie au travail et l'intégration.
Avancées	Première journée réalisée à Lyon et seconde journée à venir à Paris (janvier 2026) Journée d'intégration prévue à des fréquences rythmées selon les arrivées.
Résultats attendus	Ce programme vise à offrir aux nouveaux collaborateurs une expérience d'accueil immersive, participative, et fédératrice dès leur arrivée, et contribue à renforcer l'engagement, l'inclusion et le bien-être des collaborateurs.
Ressources allouées	Equipes RH et communication mobilisées pour animer les journées d'intégration.
Ressources financières	Non communiqué

Action clé	Partenariat crèche interentreprises
Scope	Sociétés françaises du Groupe de plus de 50 collaborateurs
Horizon temporel	Mise en place du partenariat en juillet 2025
Description de l'action	GL events France a signé un partenariat pour faciliter l'accès à un mode de garde de qualité pour les enfants des collaborateurs, près du domicile ou du lieu de travail. L'attribution des places en crèche se fait selon des critères objectifs (type de contrat, ancienneté, situation familiale, mobilité...), avec une commission d'attribution trimestrielle et un suivi qualité. Le financement est partagé entre l'entreprise et le collaborateur
Avancées	15 berceaux occupés
Résultats attendus	Ce dispositif vise à réduire le stress lié à l'organisation familiale, renforcer l'attractivité de l'entreprise et soutenir la conciliation vie professionnelle/vie personnelle.
Ressources allouées	Equipes RH mobilisées pour déployer le partenariat sur leur périmètre.
Ressources financières	Non communiqué

Action clé	Jours enfant malade rémunérés
Scope	Sociétés françaises du Groupe
Horizon temporel	Octobre 2025
Description de l'action	Dans le cadre de son engagement en faveur de la qualité de vie au travail, GL events France a mis en place plusieurs dispositifs concrets pour accompagner ses collaborateurs. Parmi ces mesures, l'instauration de jours d'absence rémunérés pour enfant malade permet aux salariés parents de s'absenter sereinement lorsque leur enfant est malade, avec une prise en charge à 100 % du salaire pour les jours concernés. Ce dispositif, qui va au-delà des obligations des conventions collectives applicables au sein du Groupe, s'applique sous conditions d'ancienneté et sur présentation d'un certificat médical.
Avancées	Mise en place pour le pôle Corporate et Exhibitions
Résultats attendus	Cette action vise à faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.
Ressources allouées	Equipes RH mobilisées pour déployer le dispositif sur leur périmètre.
Ressources financières	Prise en charge de 100 % du salaire brut pour les jours concernés.

Action clé	Label Great Place To Work (GPTW)
Scope	Certaines sociétés du Groupe
Horizon temporel	Réalisée en 2025
Description de l'action	Des sites du Groupe ont engagé une démarche d'évaluation de la qualité de vie au travail, en partenariat avec Great Place To Work (GPTW). Cette initiative consiste à interroger les collaborateurs sur leur ressenti concernant la confiance, la convivialité, l'équité, la fierté et la crédibilité au sein de l'entreprise. Les résultats des enquêtes ont permis à certains sites d'obtenir la certification GPTW, valorisant ainsi l'engagement des équipes et la qualité de l'environnement de travail.
Avancées	Label obtenu pour GL events au Brésil en 2024. Label obtenu pour Eurexpo et le CCCL en France en novembre 2025.
Résultats attendus	Cette reconnaissance s'accompagne de plans d'action spécifiques pour renforcer le bien-être, l'engagement et la cohésion, et s'inscrit dans la politique globale du Groupe en matière de conditions de travail et à l'amélioration continue des pratiques RH.
Ressources allouées	La mise en œuvre de la démarche d'évaluation de la qualité de vie au travail, notamment via les enquêtes GPTW, mobilise des ressources conjointes entre la Direction Générale et les équipes Ressources Humaines des sites.
Ressources financières	Non communiqué

1.2.3 Les cibles (ESRS S1-5)

Dans le cadre de l'ESRS S1-5, GL events définit des objectifs opérationnels et mesurables, alignés sur ses priorités sociales et adaptés aux spécificités de ses métiers, afin d'améliorer durablement les conditions de travail et de renforcer l'engagement des collaborateurs. Ces cibles couvrent les dimensions clés de l'IRO « Conditions de travail des collaborateurs » : qualité du dialogue social, prévention des risques sociaux et psychosociaux, Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT), équité de rémunération et attractivité.

GL events s'attache à garantir à l'ensemble des collaborateurs un environnement de travail sûr, inclusif, respectueux et favorable au développement professionnel, reposant sur un socle minimal harmonisé au niveau Groupe et complété par des initiatives locales adaptées aux contextes nationaux. Les cibles fixées s'inscrivent dans un horizon de trois ans et font l'objet d'un suivi annuel.

- Réduction du turnover volontaire : soutenir la fidélisation et l'engagement des collaborateurs par la mise en œuvre de dispositifs structurés d'intégration, de développement professionnel et d'amélioration continue des conditions de travail.

- Maîtrise de l'absentéisme et renforcement de la santé et de la sécurité : inscrire la prévention de l'absentéisme ainsi que des risques sociaux et psychosociaux dans une démarche durable et proactive.
- Renforcement de l'écoute et de l'engagement des collaborateurs : l'enquête d'engagement s'inscrit comme l'un des outils structurant du dialogue social, favorisant l'identification des priorités locales et la construction de plans d'action QVCT ciblés.
- Déploiement d'actions QVCT au sein des entités : structurer et accompagner les initiatives locales (santé mentale, intégration, parentalité, environnement de travail) afin d'améliorer durablement les conditions de travail.

Elles participent également au renforcement des opportunités du Groupe : attractivité employeur, engagement durable, développement des talents et qualité du management.

Pilotage des conditions de travail : indicateurs clés et cibles

Indicateur	Définition / Méthode de calcul	Périmètre	Année de référence 2025	Cible à 3 ans
Turnover volontaire (effectif permanent)	Nb de départs volontaires / Effectif moyen	Groupe	11,70 %	< 12 %
Absentéisme	Nb de jours d'absence / Nb de jours théoriques travaillés	Groupe	2,91 %	< 6 %
Nb de collaborateurs couverts par une enquête engagement	Nb d'entités avec enquête engagement annuelle / Nb total d'entités	Groupe	10,71 %	≥ 30 %
Entités avec action QVCT	Nb d'entités avec au moins une action QVCT par an / Nb total d'entités	Groupe	Non calculé – données non disponibles	≥ 50 %

1.3 Formation et développement des collaborateurs

Ce texte présente des informations relatives à l'IRO : Formation et développement des collaborateurs.

1.3.1 Les politiques (ESRS S1-1)

GL events promeut une culture de l'apprentissage continu et du développement professionnel pour tous ses collaborateurs. La politique groupe garantit l'accès équitable à des programmes de formation et à des opportunités d'évolution de carrière, en encourageant chacun à prendre une part active dans son parcours de développement. Les dispositifs d'évaluation et de suivi sont conçus pour accompagner la montée en compétences et l'adaptation aux besoins de l'entreprise, tout en valorisant les talents internes. L'objectif est de permettre à chaque collaborateur de s'épanouir, de progresser et de contribuer pleinement à la réussite collective.

Déclinaison au Brésil

La « Politique de formation et de développement des compétences » de GL events Brasil est un document stratégique qui encadre les actions de formation et le développement professionnel des collaborateurs. Elle définit des directives claires pour l'acquisition et l'amélioration des compétences, la gestion des talents et la progression de carrière. Cette politique s'applique à toutes les activités du groupe au Brésil (Live, Venues, Exhibitions) et relève de la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines locale, en lien avec la Direction Générale et les managers. Elle s'aligne sur la réglementation locale et a été conçue par la Direction des Ressources Humaines, puis validée par la direction exécutive. La politique est accessible à tous les collaborateurs via l'intranet et présentée lors de l'intégration.

Déclinaison au Royaume-Uni

La « Politique de formation » de GL events UK définit l'engagement de l'entreprise envers le développement des compétences, de l'expertise et des savoir-faire de ses collaborateurs, en soutien à la stratégie et aux objectifs professionnels des collaborateurs. Elle s'applique à toutes les activités et à l'ensemble des collaborateurs. La responsabilité de la mise en œuvre incombe au Directeur Général, avec le soutien du département chargé des Ressources Humaines et des managers seniors. La politique s'aligne sur la réglementation locale et les bonnes pratiques, fait l'objet d'une révision annuelle, et est accessible à tous via l'intranet, notamment lors de l'intégration des nouveaux collaborateurs.

Déclinaison en Hongrie

La politique « Éducation et développement » de Hungexpo vise à assurer le développement professionnel continu des employés, en respectant les principes d'égalité et de diversité dans l'accès aux formations. Elle prévoit des programmes de formation, de mentorat et des parcours dédiés aux talents et aux jeunes diplômés. Cette politique s'applique à toutes les activités et à l'ensemble des collaborateurs de Hungexpo, sous la responsabilité du Directeur Général, avec le département chargé des Ressources Humaines pour la conception et le suivi des programmes. Elle est alignée sur les bonnes pratiques RH et la législation locale, inclut des évaluations annuelles des besoins et des ajustements réguliers, et est accessible à tous via l'intranet, notamment lors de l'intégration des nouveaux collaborateurs et des campagnes internes.

Déclinaison en France

La politique de formation en France s'inscrit dans le cadre des engagements du Groupe GL events en matière de développement professionnel et d'égalité des chances. Elle couvre l'ensemble des collaborateurs, quels que soient leur métier ou leur parcours, et vise à proposer chaque année une offre de formation riche, évolutive et adaptée aux besoins identifiés dans les équipes. L'élaboration de l'offre se fait en collaboration avec des partenaires pédagogiques reconnus, afin de garantir la qualité et la diversité des thématiques proposées.

Le recueil des besoins en formation repose sur deux axes complémentaires : d'une part, les besoins liés au poste actuel pour garantir l'efficacité opérationnelle ; d'autre part, les besoins liés à l'évolution professionnelle, en vue de préparer les mobilités internes, les évolutions de carrière ou les transformations des métiers. Les collaborateurs sont invités à exprimer leurs attentes lors des campagnes de revue de performance annuelles. Les plans de développement des compétences sont validés par les managers et les services RH, puis arbitrés par les directions des entités, assurant ainsi la cohérence avec les priorités stratégiques du Groupe.

La politique garantit l'accessibilité de l'offre de formation à tous les collaborateurs, et une évolution annuelle de l'offre pour intégrer les dernières tendances et répondre aux enjeux de transformation. Le service formation Groupe accompagne chaque collaborateur dans la construction de son projet de formation, y compris pour des besoins spécifiques non couverts par l'offre standard.

La responsabilité de la mise en œuvre de cette politique incombe aux managers, aux services RH et aux directions des entités, qui veillent à son application et à son amélioration continue. La politique est accessible à tous les collaborateurs via les outils internes du Groupe.

Cette politique contribue à l'épanouissement professionnel, à la montée en compétences et à la performance durable des équipes, tout en assurant la conformité avec les exigences réglementaires et les standards internationaux en matière de formation et de développement des collaborateurs.

1.3.2 Les actions (ESRS S1-4)

Le Groupe s'engage à structurer le développement des compétences en étroite collaboration avec les managers et les équipes RH, tout en alignant les actions de formation sur les priorités stratégiques. Les besoins en compétences sont déterminés lors des entretiens professionnels, validés par les managers et priorisés par les directions. Les plans de formation, conçus et budgétisés, sont déployés tout au long de l'année en fonction des exigences opérationnelles et des objectifs des collaborateurs. Plusieurs formats sont proposés : formations internes animées par des experts, programmes externes sur des thématiques variées, accès à des plateformes en ligne pour un apprentissage continu, ainsi que des initiatives de mentorat et de coaching. Un catalogue de formation est disponible en France pour guider les collaborateurs et les managers dans le choix des programmes les plus adaptés. Un suivi rigoureux est assuré pour mesurer l'impact des formations, avec des évaluations à chaud et à froid, des retours des managers, et un suivi des taux de participation.

En France

Action clé	Formation « Parcours Manager »
Scope	Sociétés françaises du Groupe
Horizon temporel	Mise en place en 2024 et poursuite en 2025
Description de l'action	Dans le cadre du renforcement de la culture managériale, GL events a lancé en France le programme « Parcours Manager », destiné à accompagner les managers dans le développement de leurs compétences et à favoriser l'intelligence collective au sein des équipes. Ce parcours propose des ateliers collaboratifs, des formations sur les fondamentaux du management, des échanges de bonnes pratiques et des sessions de co-développement, permettant aux managers de partager leurs expériences et de progresser ensemble. Cette initiative contribue directement à l'amélioration de la qualité de vie au travail et à l'accompagnement des équipes, en faveur du développement professionnel et du bien-être des collaborateurs.
Avancées	Mise en place pour les différents pôles avec des programmes adaptés en fonction des activités et périmètres des managers.
Résultats attendus	L'objectif est de soutenir l'engagement, la montée en compétences et la capacité d'innovation des managers, tout en créant un environnement propice à l'écoute, à la coopération et à la performance durable.
Ressources allouées	Equipes RH mobilisées pour déployer le dispositif sur leur périmètre avec l'accompagnement du service formation.
Ressources financières	Non communiqué.
Action clé	Programme « IA for You »
Scope	France - collaborateurs informatisés
Horizon temporel	Mise en place en 2025
Description de l'action	GL events a lancé l'initiative « IA for You » pour sensibiliser et accompagner ses collaborateurs dans l'appropriation de l'intelligence artificielle au service de leur quotidien professionnel. Ce programme propose des ateliers pratiques, des ressources pédagogiques et des retours d'expérience pour aider chacun à comprendre les enjeux, les usages et les bénéfices de l'IA dans leur métier. Cette action contribue au développement professionnel, à l'amélioration continue de la qualité de vie au travail et à l'accompagnement des équipes dans les évolutions technologiques.
Avancées	— Plus de 850 collaborateurs francophones sensibilisés et formés — Une note moyenne de 9.2/10 attribuée aux sessions par les collaborateurs
Résultats attendus	L'objectif est de favoriser l'innovation, l'agilité et le développement des compétences, tout en créant un environnement de travail inclusif et ouvert à la transformation digitale.
Ressources allouées	Animation par un prestataire externe accompagné d'un Business Owner Digital interne et avec l'accompagnement du service formation.
Ressources financières	Non communiqué.

Action clé	Nouvel outil de revue de la performance
Scope	France
Horizon temporel	Déployé en 2025
Description de l'action	GL events a déployé un nouvel outil pour accompagner les managers et les collaborateurs dans la revue annuelle de la performance de l'année 2024. Ce dispositif permet à chacun de réaliser un bilan professionnel structuré, de valoriser ses accomplissements et de définir les objectifs pour l'année à venir, dans un cadre favorisant l'échange et la progression. La revue annuelle s'inscrit dans une politique globale de développement des compétences. Elle offre à chaque collaborateur un temps privilégié pour prendre du recul, aligner ses priorités avec son manager et identifier les leviers de formation et de développement les plus pertinents.
Avancées	En 2025, le taux de complétude de cette campagne a atteint 84 % sur l'ensemble de la population des collaborateurs en France, témoignant de l'appropriation de la démarche et de son efficacité.
Résultats attendus	Ce processus contribue à l'engagement, à la reconnaissance et à la montée en compétences des équipes, tout en assurant l'amélioration continue de la qualité de vie au travail et la performance durable du Groupe.
Ressources allouées	Equipes RH mobilisées pour déployer le dispositif sur leur périmètre.
Ressources financières	Non communiqué.
Action clé	Programme de coaching « HR Business Partner »
Scope	Equipes RH des sociétés françaises.
Horizon temporel	Lancement en septembre 2025.
Description de l'action	GL events a lancé en France un programme de montée en compétences des équipes RH. À travers des ateliers, des sessions de coaching et des formations sur mesure, le programme favorise l'intelligence collective, l'alignement stratégique et la diffusion des meilleures pratiques managériales.
Avancées	Session de coaching et formations réalisées par groupe.
Résultats attendus	Ce dispositif vise à renforcer la fonction RH afin de soutenir l'accompagnement des managers et le développement des collaborateurs à tous les niveaux de l'organisation. Il contribue également à l'amélioration continue de la qualité de vie au travail, à l'engagement et à la performance durable.
Ressources allouées	La Directrice Ressources Humaines Groupe avec un cabinet externe et la coordination du service formation.
Ressources financières	Non communiqué.

Action clé	Programme de mentoring « Ment'HER Ship »
Scope	Ensemble des collaborateurs volontaires du Groupe.
Horizon temporel	Mars 2025 jusqu'en décembre 2025
Description de l'action	À l'occasion de la journée du 8 mars, le Groupe GL events a lancé Ment'HER Ship, un programme de mentorat interne dédié à l'accompagnement des collaborateurs en France et à l'international, et plus particulièrement des talents féminins. Ce programme vise à encourager la transmission des savoirs, des compétences et des conseils, en créant un lien entre des collaborateurs expérimentés (mentors) et ceux souhaitant bénéficier d'un accompagnement personnalisé (mentorées). Fondé sur une relation de confiance, confidentielle et bienveillante, il offre un espace d'échange autour des parcours professionnels, des ambitions et des défis rencontrés. Le mentorat constitue un levier fort de développement personnel et professionnel. Il favorise l'enrichissement mutuel, la diversité des parcours, le partage de bonnes pratiques, et contribue à l'engagement des collaborateurs, à l'innovation et à la transmission des savoir-faire au sein du Groupe. Ce réseau est animé tout au long de l'année avec des temps forts, des webinars et des parcours inspirants ainsi qu'un canal de discussion.
Avancées	161 inscrits dans le programme dont : — 146 femmes et 15 hommes (mentors) — 123 collaborateurs en France et 38 collaborateurs à l'international Actions réalisées, déployées et mises à disposition en replay pour toutes les animations.
Résultats attendus	Cette action vise à développer un réseau interne favorisant la transmission des connaissances et des compétences, à fluidifier les interactions entre métiers et créer des passerelles, tout en répondant à un besoin identifié de partage et de support. Elle contribue également au renforcement des pratiques professionnelles et au développement des compétences, tout en valorisant la marque employeur.
Ressources allouées	La Directrice Risque et RSE Groupe en sponsor et un comité de pilotage dédié.
Ressources financières	Non communiqué.

1.3.3 Les cibles (ESRS S1-5)

Dans le cadre de l'ESRS S1-5, GL events définit des objectifs opérationnels et mesurables, alignés sur ses priorités sociales et adaptés aux spécificités de ses métiers, afin d'accompagner le développement professionnel de l'ensemble des collaborateurs. Ces cibles couvrent les dimensions clés de l'IRO « Formation et développement des collaborateurs » : accès à la formation, développement des compétences, structuration des parcours professionnels, promotion interne et professionnalisation du management.

Le Groupe veille à garantir un cadre permettant à chaque collaborateur d'accéder à des dispositifs de formation adaptés à ses missions et à ses perspectives d'évolution. Ce socle commun est complété par des initiatives locales alignées sur les exigences opérationnelles et réglementaires.

Les cibles fixées s'inscrivent dans un horizon de trois ans et font l'objet d'un suivi annuel.

- Accès à la formation et développement des compétences (hors formations sécurité) : renforcer l'employabilité et l'adaptation aux métiers en garantissant un accès élargi et équitable à la formation à l'échelle du Groupe.

- Structuration des parcours professionnels : mettre en place un cadre de dialogue managérial structuré permettant d'identifier les besoins en compétences, d'aligner performance et développement, et d'orienter les actions de formation au service des trajectoires professionnelles.
- Mobilité interne et progression des talents : renforcer la mobilité interne et la progression des talents en valorisant les compétences disponibles au sein du Groupe. Elle contribue à structurer les passerelles entre métiers, à soutenir les parcours et à favoriser la fidélisation, tout en sécurisant la continuité des savoir-faire.
- Professionnalisation du management : renforcer une culture managériale partagée fondée sur le pilotage, le feedback et le développement des équipes, en s'appuyant notamment sur la formation des managers et la mise en place progressive d'indicateurs de pilotage à l'échelle du Groupe.

Elles soutiennent également les opportunités clés : attractivité employeur, développement des talents, qualité managériale, agilité organisationnelle, innovation et sécurisation des compétences critiques.

Pilotage de la formation et développement des collaborateurs : indicateurs clés et cibles

Indicateur	Définition / Méthode de calcul	Périmètre	Année de référence 2025	Cible à 3 ans
Collaborateurs formés (hors formations sécurité)	Nb de collaborateurs ayant bénéficié d'au moins une formation par an / Nb total de collaborateurs	Groupe	33,53 %	≥ 50 %
Heures de formation moyennes	Nb total d'heures de formation / Nb de collaborateurs formés	Groupe	13,87 heures	≥ 14 heures
Revue de performance	Nb de collaborateurs bénéficiant d'une revue de performance / Nb total de collaborateurs éligibles	Groupe	87 %	≥ 70 %
Taux de promotion interne	Nb de postes pourvus en interne / Nb total de postes pourvus	Groupe	22,31 %	≥ 40 %
Managers formés par an	Nb de managers formés aux pratiques managériales / Nb total de managers	Groupe	22,7 %	≥ 25 %

1.4 Santé-sécurité des collaborateurs

Ce texte présente des informations relatives à l'IRO : Santé-sécurité des collaborateurs.

1.4.1 Les politiques (ESRS S1-I)

La santé, la sécurité et le bien-être des collaborateurs constituent une priorité absolue pour GL events. La politique Groupe impose le respect des normes les plus exigeantes en matière de santé et sécurité au travail, avec des actions régulières de formation, de prévention et de contrôle. Les collaborateurs sont encouragés à signaler toute situation à risque, et chaque incident fait l'objet d'un suivi rigoureux et d'actions correctives. GL events vise une culture du zéro accident et s'engage à réduire en continu le nombre d'incidents et de journées perdues, tout en monitorant des indicateurs clés et en renforçant les mesures préventives.

Déclinaison au Brésil

La « Política de de saúde ocupacional e segurança do trabalho » de GL events Brasil définit les directives et normes visant à garantir le respect de la législation brésilienne en matière de santé et de sécurité au travail. Elle a pour objectif principal de préserver la santé et la vie des collaborateurs, en réduisant les risques susceptibles de compromettre leur sécurité. Cette politique s'applique à toutes les activités du Groupe au Brésil (Live, Venues, Exhibitions) et relève de la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines locale, en lien avec la Direction Générale et les managers. Elle prévoit la formation des équipes aux normes réglementaires, afin d'assurer la conformité des pratiques et la sécurité physique et environnementale sur l'ensemble des sites. La politique est accessible à tous les collaborateurs via l'intranet et présentée lors de l'intégration.

Déclinaison au Royaume-Uni

La « Politique de santé au travail et de sécurité » de GL events UK décrit les principes et les pratiques à mettre en œuvre pour garantir un environnement de travail sécurisé et préserver la santé de toutes les personnes intervenant sur le périmètre de l'entreprise. Cette politique s'applique à l'ensemble des activités de GL events UK et concerne tous les employés et sous-traitants. Sa mise en œuvre relève de la responsabilité du Directeur Général, avec le soutien du département chargé des Ressources Humaines, et l'implication de tous les collaborateurs.

Elle s'aligne sur la réglementation locale, notamment le Health and Safety at Work etc Act 1974 et le Management of Health and Safety at Work Regulations (MHSWR) 1999, et fait l'objet de révisions en fonction des évolutions législatives. La politique est accessible à tous via l'intranet et présentée lors de l'intégration des nouveaux collaborateurs, avec une version imprimée disponible si nécessaire.

Le « Pack de bienvenue » de GL events UK est remis à chaque nouvel employé lors de son intégration. Il présente l'entreprise ainsi que les principales politiques et procédures à respecter, en mettant notamment l'accent sur la santé et la sécurité au travail. Ce volet détaille les règles et bonnes pratiques à adopter pour garantir un environnement de travail sûr, les responsabilités de chacun en matière de prévention des risques, ainsi que les dispositifs d'information et de formation disponibles. La politique de santé et sécurité est accessible à tous via l'intranet et fait l'objet d'une présentation spécifique lors de l'arrivée des nouveaux collaborateurs, afin d'assurer la compréhension et l'adhésion de tous aux exigences réglementaires et aux standards internes de sécurité.

Déclinaison en Hongrie

La politique « Formation incendie, santé et sécurité » de Hungexpo vise à garantir un environnement de travail sûr et sain pour l'ensemble des collaborateurs. Elle prévoit la mise en place de formations régulières en matière de sécurité incendie et de santé au travail, afin de prévenir les accidents et de renforcer la sensibilisation aux risques professionnels. Cette politique s'applique à toutes les activités de Hungexpo Zrt. et concerne aussi bien les nouveaux entrants que les employés occupant des postes physiques. Elle est placée sous la responsabilité du Directeur Général, avec le soutien du département chargé des Ressources Humaines et des responsables sécurité. Alignée sur la réglementation locale et les normes de prévention des risques, la politique est revue régulièrement pour intégrer les évolutions réglementaires et technologiques, et les retours des employés sont pris en compte pour améliorer l'efficacité des formations. Les informations sont accessibles via l'intranet et communiquées lors de l'intégration, et toutes les sessions de formation sont documentées dans un registre interne.

1.4.2 Les actions (ESRS S1-4)

Chez GL events, la santé et la sécurité des collaborateurs sont des priorités absolues. Le Groupe applique des normes strictes en matière de santé et sécurité au travail, tout en tenant compte de la diversité de ses sites et de ses activités. Dans le cadre de son modèle décentralisé, GL events définit des orientations globales et des standards communs, mais laisse aux équipes locales la responsabilité de mettre en œuvre des actions concrètes adaptées aux spécificités de chaque entité et aux réglementations nationales.

Ces actions reposent sur une approche combinant prévention, formation et contrôle :

- Les responsables sur le terrain supervisent en temps réel l'application des protocoles et veillent à leur adaptation aux besoins spécifiques des sites et des événements.
- Des experts internes, formés à des pratiques spécialisées (travail en hauteur, manutention manuelle, sécurité

incendie), interviennent pour renforcer la vigilance et la conformité. Lorsque nécessaire, des spécialistes externes sont sollicités pour des activités à risque élevé.

- Pour les collaborateurs en mobilité internationale, des mesures spécifiques sont mises en place, incluant une assurance collective couvrant la santé, la sûreté, la sécurité et le rapatriement, garantissant une prise en charge complète en cas d'urgence.

L'engagement du Groupe ne se limite pas à la conformité réglementaire : il vise à instaurer une véritable culture de prévention et de bien-être, où chaque collaborateur est encouragé à signaler les situations à risque et à contribuer activement à la sécurité collective. Cette démarche proactive illustre la volonté de GL events de faire de ses sites et événements des environnements sûrs, tout en assurant la protection des équipes partout dans le monde.

En France

Action clé	Nouveau livret d'accueil sécurité
Scope	GL events Live
Horizon temporel	Actualisé en 2025
Description de l'action	Mise à disposition d'un nouveau livret d'accueil sécurité pour sensibiliser l'ensemble des intervenants aux principes fondamentaux d'hygiène, de sécurité et de prévention. Ce livret présente les risques professionnels, les consignes à respecter, les gestes à adopter, ainsi que les dispositifs réglementaires et internes. Il est remis à chaque nouvel arrivant et disponible sur les sites et l'intranet.
Avancées	Mise à disposition sur le SharePoint et intégration dans le processus d'onboarding.
Résultats attendus	Cette action vise à renforcer la culture sécurité, réduire les accidents et garantir la conformité réglementaire.
Ressources allouées	Coordinateurs HSE & la direction des opérations.
Ressources financières	Non communiqué.

Action clé	Programme HSE post JO
Scope	GL events Live
Horizon temporel	2025 et les années à venir
Description de l'action	GL events a engagé une démarche structurante pour renforcer la prévention des risques liés aux opérations de montage/démontage. Cette action repose sur la mise à jour des procédures de montage, intégrant des consignes de sécurité renforcées, élaborées par des coordinateurs HSE expérimentés ayant participé aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Afin de pérenniser cette expertise, le Groupe a maintenu ces emplois stratégiques pour accompagner l'évolution des Documents Uniques d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP). Les coordinateurs HSE interviennent directement sur le terrain pour : _ Former et sensibiliser les équipes aux nouvelles consignes ; _ Assurer un suivi opérationnel lors des phases de montage ; _ Réaliser des audits de site pour vérifier la conformité et identifier les axes d'amélioration. Cette initiative illustre la volonté de GL events de passer d'une logique de conformité à une culture proactive de sécurité, en s'appuyant sur des ressources internes spécialisées et des pratiques éprouvées lors d'événements majeurs.
Avancées	Valorisation des compétences acquises lors des grands événements et intégration durable de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 au sein de l'entreprise.
Résultats attendus	Cette action vise à renforcer la culture sécurité, réduire les accidents et garantir la conformité réglementaire.
Ressources allouées	RH du périmètre, coordinateurs HSE & la direction des opérations Live.
Ressources financières	Non communiqué.

1.4.3 Les cibles (ESRS S1-5)

Dans le cadre de l'ESRS S1-5, GL events définit des objectifs opérationnels et mesurables, alignés sur ses priorités sociales et adaptés aux spécificités de ses métiers afin de prévenir les accidents du travail, réduire la gravité des incidents et renforcer durablement la culture de prévention sur l'ensemble de ses activités.

Ces cibles couvrent les dimensions clés de l'IRO « Santé et sécurité des collaborateurs » : conformité réglementaire, prévention et maîtrise des risques opérationnels sur site, formation et sensibilisation aux pratiques de sécurité, signalement et traitement des situations dangereuses, ainsi que suivi des incidents et déploiement d'actions correctives.

GL events s'attache à garantir à l'ensemble des collaborateurs un environnement de travail sûr et protecteur, reposant sur un socle minimal harmonisé au niveau Groupe et complété par des mesures locales adaptées aux contextes d'activité (sites, événements, montage/démontage) et aux exigences nationales.

Les cibles fixées s'inscrivent dans un horizon de trois ans et font l'objet d'un suivi annuel :

- Réduction du taux de fréquence (accidents avec arrêt) : réduire la survenance d'accidents entraînant un arrêt de travail, en renforçant la prévention sur le terrain, la formation, l'application des consignes et le contrôle de la conformité, en particulier sur les activités à risques (manutention, travail en hauteur, opérations de montage/démontage).

- Réduction du taux de gravité (nombre de jours d'arrêt) : diminuer l'impact des accidents en limitant le nombre de jours d'arrêt associés, grâce à la prévention des situations dangereuses, l'amélioration des pratiques opérationnelles, l'analyse des causes racines et la mise en œuvre d'actions correctives ciblées.
- Maintien à zéro des accidents graves (décès / invalidité permanente) : Cette cible traduit l'ambition de « zéro accident grave » et s'appuie sur des exigences strictes en matière de prévention, de préparation et de gestion des risques, incluant la remontée des situations dangereuses, la supervision sur site, la formation obligatoire et le traitement rigoureux de chaque incident.

Elles renforcent également les opportunités du Groupe : amélioration durable des conditions de travail, engagement des équipes, professionnalisation des pratiques de prévention et fiabilisation des opérations.

Pilotage de la santé et sécurité des collaborateurs : indicateurs clés et cibles

Indicateur	Définition / Méthode de calcul	Périmètre	2025	Cible à 3 ans
Taux de fréquence	Nb d'accidents avec arrêt × 1 000 000 / Nb d'heures travaillées	France	18,55	<20,00
Taux de gravité	Nb de jours d'arrêt × 1 000 / Nb d'heures travaillées	France	0,88	<0,90
Accidents graves	Nb de décès liés à un accident du travail ou invalidité permanente	Groupe	0	0

1.5 Diversité, équité et inclusion des collaborateurs

Ce texte présente des informations relatives à l'IRO : Diversité, équité et inclusion des collaborateurs.

1.5.1 Les politiques (ESRS S1-1)

GL events s'engage à créer un environnement de travail inclusif, où la diversité est valorisée et où chacun est traité avec respect et dignité. La politique Groupe interdit toute forme de discrimination ou de harcèlement et garantit l'égalité des chances dans le recrutement, la formation, l'évolution professionnelle et l'ensemble des pratiques RH. Des objectifs internes sont fixés pour renforcer la représentation et l'équité à tous les niveaux de l'organisation, et des indicateurs sont suivis et publiés conformément aux exigences locales. GL events veille à ce que chaque collaborateur puisse s'épanouir dans un cadre ouvert, équitable et respectueux des différences.

Déclinaison en Hongrie

La politique « Égalité des chances et diversité » de Hungexpo vise à garantir l'égalité des chances et à promouvoir la diversité, le respect des droits humains et une culture inclusive où chaque collaborateur peut réaliser son potentiel. Elle condamne toute forme de discrimination et s'appuie sur les principes d'égalité, de

diversité et de traitement équitable. Cette politique s'applique à l'ensemble des activités de Hungexpo Zrt. et concerne tous les employés, candidats et partenaires liés à l'entreprise. Elle est placée sous la responsabilité du Directeur Général, avec le soutien du Responsable des Ressources Humaines et de l'Officier Égalité des Chances. La politique se conforme à la législation hongroise et au RGPD, est revue au moins annuellement, et inclut un système de plaintes via Whispli ainsi que des audits internes pour garantir son efficacité. Elle est communiquée à tous les employés, disponible sur l'intranet et intégrée dans les processus RH (onboarding, formations).

Déclinaison au Royaume-Uni

La « Politique d'égalité, de diversité et d'inclusion » de GL events UK affirme l'engagement de l'entreprise à garantir l'égalité des chances à toutes les étapes de l'emploi, en évitant toute forme de discrimination illégale envers les collaborateurs ou les clients. Elle vise à créer un environnement de travail exempt de harcèlement et d'intimidation, où chacun est traité avec dignité et respect. Cette politique s'applique à l'ensemble des activités de GL events UK et concerne tous les aspects de l'emploi : recrutement, promotion, formation,

rémunération, avantages, discipline et fin de contrat. Sa mise en œuvre relève de la responsabilité du Directeur Général, avec le soutien du département chargé des Ressources Humaines. Elle s'aligne sur la réglementation locale, fait l'objet d'une révision annuelle ou lors de changements législatifs, et est accessible à tous via l'intranet, notamment lors de l'intégration des nouveaux collaborateurs.

Déclinaison au Brésil

Le « Plan de sensibilisation, de diversité et d'inclusion » de Distrito Anhembi (GL events Brasil) établit les grandes lignes pour promouvoir la diversité et l'inclusion au sein de l'organisation. Il vise à créer, promouvoir et maintenir un environnement de travail équitable, respectueux et exempt de discrimination, où chaque personne peut atteindre son plein potentiel, indépendamment de ses caractéristiques personnelles ou sociales. Ce plan s'applique à toutes les activités de GL events Brasil au Distrito Anhembi et relève de la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines locale, avec le soutien de la Direction Générale et des managers. Il s'appuie sur les valeurs du Groupe et sur la législation brésilienne relative à la diversité et à la non-discrimination, ainsi que sur les Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Le plan prévoit la rédaction de rapports annuels sur la performance des indicateurs clés de diversité et d'inclusion, des enquêtes de climat organisationnel, et la mise à disposition de la politique sur l'intranet pour tous les collaborateurs.

Déclinaison en France

L'enjeu « Diversité, équité et inclusion des collaborateurs » fait l'objet d'une politique spécifique initiée en 2024 et renforcée en 2025, avec des moyens dédiés pour le déploiement opérationnel. Cette politique s'appuie sur la richesse des métiers et des profils du Groupe, qui rassemble près de quatre-vingts nationalités, et vise à promouvoir un environnement inclusif et respectueux, fondé sur la non-discrimination et la valorisation des différences. Elle est sponsorisée par la Direction des Ressources Humaines Groupe et la Direction Responsabilité Sociétale des Entreprises, et s'appuie sur un réseau national de relais composé de trente-sept professionnels des Ressources Humaines et des référents RSE pour garantir son déploiement local. Le périmètre couvre la France, en intégrant les retours terrain et les bonnes pratiques. Pour le volet handicap, le Groupe collabore avec l'Agefiph et Cap emploi et réalise des diagnostics pour ajuster ses actions. Une rubrique dédiée sur l'intranet centralise les documents et ressources, complétée par des affichages sur site et des communications trimestrielles aux directions opérationnelles. Cette politique repose sur plusieurs piliers :

- Accompagnement des collaborateurs : dispositifs de soutien, suivi personnalisé et maintien en emploi des personnes en situation de handicap en lien avec la médecine du travail.
- Communication et sensibilisation : campagnes internes et externes, webinars, ressources pédagogiques et actions de visibilité pour valoriser la diversité.
- Formation : plan structuré pour ancrer les valeurs d'inclusion dans la culture du Groupe, avec des thématiques prioritaires telles que le handicap, la diversité, le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles, l'intergénérationnel et la prévention des risques psychosociaux. En 2025, 87 % des équipes RH ont été formées sur ces sujets, et des sessions ouvertes à tous les collaborateurs ont été déployées.
- Achats responsables : intégration de critères inclusifs et partenariats avec des entreprises diversifiées.

1.5.2 Les actions (ESRS S1-4)

Dans le cadre de son modèle décentralisé, GL events définit des orientations communes en matière de diversité, d'équité et d'inclusion, tout en laissant aux équipes locales la responsabilité de mettre en œuvre des actions concrètes adaptées

aux besoins de leurs territoires. Cette approche garantit un environnement de travail respectueux et inclusif, conforme aux cultures et exigences locales et soutenu par des objectifs et indicateurs partagés pour renforcer la cohésion et la performance durable du Groupe.

En France

Action clé	Diagnostic action Agefiph
Scope	France
Horizon temporel	Fin du diagnostic : Mars 2025
Description de l'action	Dans le cadre du développement de sa politique handicap, le Groupe a engagé un Diagnostic Action portant sur l'intégration et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap. Le diagnostic, accompagné par un cabinet externe, s'est déroulé en plusieurs étapes : — Audit initial des pratiques et processus internes liés au handicap ; — Enquête interne auprès de l'ensemble des collaborateurs en France pour évaluer le climat social et les perceptions sur le sujet ; — Entretiens ciblés menés par panel, impliquant différentes fonctions et niveaux hiérarchiques selon les pôles ; — Ateliers de co-construction, organisés à partir des axes de travail identifiés, afin de proposer des solutions adaptées. Dans une logique de démarche participative, l'ensemble du diagnostic a été construit en impliquant largement les collaborateurs. Qu'il s'agisse de l'enquête interne, des entretiens ou des ateliers de co-construction, chaque étape a permis de recueillir des perceptions, des retours d'expérience et des propositions concrètes autour de la thématique du handicap en fonction des réalités métiers. L'analyse de ces contributions est menée de manière globale et strictement anonyme, afin de garantir la confidentialité des échanges et la fiabilité des résultats. Les conclusions de ce diagnostic donnent lieu à des préconisations et actions concrètes, tout en mettant en valeur les bonnes pratiques déjà en place, afin de les diffuser plus largement. Elles nous permettent de disposer d'un plan d'action structuré, à déployer sur plusieurs années, et de construire une convention de services avec l'AGEFIPH, formalisant notre engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap. Cette convention est établie sur les axes suivants du plan d'action : — Construction et pilotage de la politique handicap — Information, communication, sensibilisation et formation — Recrutement et intégration — Formation et évolution de carrière — Prévention et maintien en emploi — Développement de la sous-traitance Handi-responsable.
Avancées	La convention de service conclue avec l'Agefiph a été élaborée à partir de l'audit réalisé entre 2024 et le début de l'année 2025, ainsi que du plan d'action qui en est issu. Sa construction a fait l'objet d'un processus de co-conception mené en étroite concertation avec l'Agefiph et les administrations partenaires. Plusieurs soutenances ont été organisées afin de présenter et de valider les orientations retenues. Par ailleurs, un budget prévisionnel détaillé a été établi pour l'ensemble des actions inscrites dans les différents axes de la convention, couvrant une projection triennale.
Résultats attendus	Mise en place de la convention au sein du Groupe au 1 ^{er} janvier 2026.
Ressources allouées	Un comité de pilotage a été identifié pour suivre cette action de près composé de : la Responsable Diversité et Inclusion, de la direction des Ressources Humaines Groupe, la direction RSE.
Ressources financières	Non communiqué.

Action clé	Actions de sensibilisation/communication
Scope	France
Horizon temporel	Depuis début avril 2024 jusqu'en décembre 2025
Description de l'action	Dans le cadre du développement de la politique handicap du Groupe, GL events a mené différentes actions pour ouvrir le dialogue sur le sujet du handicap, sensibiliser et outiller ses collaborateurs. — Guide accessibilité Coordinateur d'événements pour le grand public, GL events a la responsabilité de garantir l'accessibilité de ses événements pour tous. L'accessibilité constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour offrir un cadre accueillant, fonctionnel et respectueux de la diversité des besoins. Elle implique d'identifier les actions adaptées à chaque contexte, de prendre en compte les spécificités des lieux et des événements, et de communiquer de manière transparente sur les dispositifs mis en place ou sur les éventuelles limites. Pour accompagner les équipes dans cette démarche, un guide pratique a été conçu et déployé. Il propose des repères clairs et des bonnes pratiques concrètes à appliquer selon les situations rencontrées. Destiné à l'ensemble des métiers du Groupe, il s'adresse également à toutes les parties prenantes impliquées dans l'accueil des personnes en situation de handicap et dans l'organisation d'événements inclusifs. Le lancement de ce guide a été soutenu par un webinar à destination de tous les collaborateurs, afin de renforcer la sensibilisation et l'appropriation des enjeux liés à l'accessibilité. — Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) Le Groupe a participé activement à la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées à travers plusieurs actions : • Duo'Day : immersion professionnelle pour favoriser l'inclusion, avec des collaborateurs volontaires et des duos créés. • Sensibilisation aux achats responsables : session dédiée aux acheteurs pour promouvoir les partenariats avec ESAT/EA. • Ateliers accessibilité : focus sur l'organisation d'événements inclusifs et la découverte des outils d'accessibilité et de la Langue des Signes Française. • Fresque Diversité & Inclusion : formation des RH et des directeurs pour renforcer la culture inclusive dans le Groupe.
Avancées	Actions réalisées.
Résultats attendus	Le Groupe attend de ces actions qu'elles ouvrent le dialogue sur le sujet du handicap, sensibilisent et outillent ses collaborateurs.
Ressources allouées	Un comité de pilotage a été identifié pour suivre cette action de près composé de : la Responsable Diversité et Inclusion, la direction des Ressources Humaines, et la direction RSE Groupe.
Ressources financières	Non communiqué.
Action clé	Formation RH France
Scope	France
Horizon temporel	Novembre 2025
Description de l'action	Le Groupe a formé l'ensemble de ses équipes RH France sur le sujet du handicap en milieu professionnel. Cette formation avait pour objectif de renforcer leurs connaissances, déconstruire les idées reçues et leur fournir des outils concrets pour accompagner efficacement les situations de handicap, qu'il s'agisse de recrutement, de maintien en emploi ou d'adaptation des postes. Elle a également permis de les sensibiliser à l'optimisation de la Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) et aux processus internes à respecter pour garantir une gestion conforme et efficace du handicap au sein du Groupe.
Avancées	Actions réalisées.
Résultats attendus	Cette formation vise à renforcer les compétences des équipes RH sur le sujet du handicap et leur montée en compétence afin d'améliorer la prise en charge des situations individuelles, d'optimiser la déclaration obligatoire d'emploi (DOETH) et de favoriser le développement d'une culture inclusive, portée localement par des RH plus sensibilisés et engagés. Coordinateurs HSE & la direction des opérations.
Ressources allouées	La direction des Ressources Humaines Groupe en sponsor et collaboration avec l'Agefiph.
Ressources financières	Action gratuite auprès de l'Agefiph.

Action clé	Actions de sensibilisation/communication
Scope	France
Horizon temporel	Janvier 2025 jusqu'en décembre 2025
Description de l'action	Guide Diversité et Inclusion : Un guide a été élaboré pour clarifier nos engagements en matière de bonnes pratiques, de savoir-être et de savoir-faire en matière d'inclusion et de diversité, et ainsi poser les fondements de notre politique. Ce guide a été diffusé auprès de l'ensemble de nos équipes RH en France afin qu'elles puissent s'en approprier le contenu et le relayer au sein de leurs périmètres respectifs. Nous l'avons également déployé sur l'ensemble de nos canaux de diffusion interne, accompagné d'un webinar dédié, afin d'en favoriser une compréhension partagée et une appropriation large. Enfin, ce guide a été intégré à nos documents d'onboarding, permettant de sensibiliser chaque nouveau collaborateur dès son arrivée à la culture du Groupe, à nos engagements en matière d'inclusion et de diversité, ainsi qu'aux interlocuteurs clés. Actions du mois de la SQVCT : Dans le cadre de son engagement pour le bien-être au travail, le Groupe a étendu cette année la Semaine de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) sur un mois, du 16 juin au 11 juillet, afin de permettre au plus grand nombre de collaborateurs de participer. Plusieurs conférences ont été organisées autour de thématiques clés telles que : — Réussir ses feedbacks — Sexisme et harcèlement au travail — Bon et mauvais stress — Relations intergénérationnelles Parallèlement, des animations locales comme des petits-déjeuners, réveils musculaires ou temps de convivialité ont été proposées sur plusieurs sites par les équipes RH.
Avancées	Actions réalisées, déployées et mises à disposition en replay dans l'intranet.
Résultats attendus	Le guide Diversité & Inclusion vise à créer un environnement de travail inclusif et équitable, favorisant l'engagement, la performance collective et l'attractivité du Groupe.
Ressources allouées	La direction des Ressources Humaines Groupe, et la direction RSE Groupe en sponsor et relais de l'information des RH sur chaque périmètre.
Ressources financières	Non communiqué.

Ces actions concrètes visent à créer un environnement de travail équitable et bienveillant, contribuant à la performance durable et à la culture inclusive du Groupe.

1.5.3 Les cibles (ESRS S1-5)

Dans le cadre de l'ESRS S1-5, GL events définit des objectifs opérationnels et mesurables, alignés sur ses priorités sociales et adaptés aux spécificités de ses métiers afin de renforcer durablement la diversité, l'équité de traitement et l'inclusion au sein de ses équipes. Ces cibles couvrent les dimensions clés de l'IRO « Diversité, équité et inclusion des collaborateurs » : représentation équilibrée dans l'encadrement, équité dans les opportunités d'évolution, inclusion des personnes en situation de handicap et déploiement d'actions D&I dans les entités. GL events s'attache à garantir à l'ensemble des collaborateurs un environnement de travail respectueux, inclusif et exempt de toute discrimination, reposant sur un socle de principes harmonisé au niveau Groupe et complété par des initiatives locales adaptées aux contextes nationaux. Les cibles fixées s'inscrivent dans un horizon de trois ans et font l'objet d'un suivi annuel, avec des indicateurs consolidés à l'échelle Groupe lorsque les réglementations locales le permettent.

Les cibles fixées s'inscrivent dans un horizon de trois ans et font l'objet d'un suivi annuel :

- Représentation des femmes dans le management : maintenir et renforcer une représentation équilibrée dans les fonctions managériales, en cohérence avec les engagements du Groupe en matière d'égalité des chances

et d'accès équitable aux responsabilités. L'indicateur permet de piloter la progression de la mixité au sein de l'encadrement et d'identifier, le cas échéant, les leviers d'action (recrutement, développement, mobilité interne, succession).

- Équité dans l'évolution professionnelle : garantir l'équité d'accès aux opportunités de progression, en suivant la répartition des promotions. Elle contribue à la cohérence des pratiques RH (revues de performance, gestion des talents, décisions de mobilité/promotion) et à la prévention de biais dans les trajectoires professionnelles.
- Inclusion des travailleurs en situation de handicap (Emploi BOETH) : renforcer l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, en lien avec la politique handicap du Groupe, les actions de sensibilisation et l'accompagnement des situations individuelles. L'indicateur s'appuie sur le taux d'emploi BOETH et permet de suivre la dynamique de progression, conformément aux exigences et aux modalités de suivi propres au périmètre France. Les réglementations applicables en matière d'emploi des personnes en situation de handicap ne sont pas homogènes d'un pays à l'autre. Les obligations légales, les définitions des catégories de travailleurs reconnus comme personnes en situation de handicap ainsi que les modalités de déclaration peuvent varier fortement.

- **Déploiement d'actions D&I dans les entités** : structurer et valoriser le déploiement opérationnel d'initiatives D&I dans un modèle décentralisé. Elle permet d'encadrer la diffusion des actions (sensibilisation, formation, communication, initiatives locales) et d'assurer une couverture progressive des entités.

Elles renforcent également les opportunités du Groupe : attractivité employeur, engagement durable, fidélisation des talents, amélioration du climat social, élargissement des viviers de compétences, performance collective et qualité du management.

Pilotage de la diversité, équité et inclusion des collaborateurs : indicateurs clés et cibles

Indicateur	Définition / Méthode de calcul	Périmètre	2025	Cible à 3 ans
Femmes managers	Nb de manager femmes / Nb total de managers	Groupe	40,27 %	≥ 40 %
Promotion femmes vs hommes	Nb de femmes promus / Nb total de promotions	Groupe	46 %	≥ 40 %
Emploi de travailleurs en situation de handicap	Taux d'emploi BOETH* / effectif	France	2,41 %*	6 %
Entités avec action D&I	Nb d'entités avec au moins une action D&I par an / Nb total d'entités	Groupe	Non calculé – données non disponibles	≥ 50 %

* Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés : Les Déclarations d'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) sont réalisées l'année N+1, en mai. Ainsi, les données relatives à l'année 2025 concernent l'année 2024.

1.6 Processus de dialogue et de recours pour la gestion des impacts sociaux (S1-2 et S1-3)

1.6.1 Dialogue avec le personnel et ses représentants (ESRS S1-2)

Ce texte présente des informations relatives à l'exigence de publication ESRS S1-2 : Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts.

Compte-tenu de son organisation et de la diversité de ses métiers, le groupe GL events ne dispose pas de processus de dialogue social formel unique à l'échelle du Groupe. L'entreprise s'appuie sur les bonnes pratiques managériales et les réglementations locales pour garantir la transparence, l'implication des collaborateurs dans la prise de décision et l'accompagnement lors des périodes de changement. Ces pratiques visent à s'assurer que les employés restent informés et consultés sur les sujets importants et pertinents partout où le Groupe exerce ses activités.

Le dialogue se matérialise par :

- Réunions d'information pour présenter les décisions majeures, les changements organisationnels et les projets à venir ;
- Consultations et négociations collectives par l'intermédiaire des représentants désignés, conformément aux obligations légales locales ;
- Enquêtes et feedbacks dans certaines zones, via des prestataires externes tels que Great Place To Work.
- L'entreprise entretient un dialogue régulier avec les employés, directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants désignés, syndicats ou délégués du personnel. Elle veille à respecter les lois locales imposant l'information et/ou la consultation des employés. Cet engagement vise à les tenir informés et à les impliquer dans les décisions qui impactent leur rôle, leur environnement de travail ou leurs conditions d'emploi.

La fréquence et la nature des échanges dépendent du contexte et des événements spécifiques. La responsabilité incombe à la direction et aux équipes RH locales, qui assurent

la communication par différents moyens : comptes rendus, courriels, affichages et publications sur l'intranet Groupe. Ces dispositifs permettent de maintenir un dialogue ouvert et constructif, favorisant un environnement de travail transparent et respectueux.

1.6.2 Canaux de remontée des préoccupations et processus de réparation (ESRS S1-3)

Ce texte présente des informations relatives à l'exigence de publication ESRS S1-3 : Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations.

À travers son Code d'Éthique, GL events réaffirme ses valeurs de transparence, d'équité et d'intégrité, et applique une politique de tolérance zéro face aux comportements inappropriés, au harcèlement, à la discrimination, à la corruption ou aux violations des droits humains. GL events encourage ses collaborateurs et les parties externes à adopter une attitude d'ouverture et de transparence, et s'engage à soutenir toute personne qui soulève des préoccupations de bonne foi, même si celles-ci s'avèrent incorrectes. Le Groupe garantit l'absence de représailles à l'égard des lanceurs d'alerte.

Le Groupe adopte une approche proactive pour s'assurer que les employés disposent de canaux multiples et accessibles pour faire part de leurs préoccupations, incluant notamment des canaux directs via leur référent Ressources Humaines et les managers ou référents dédiés, ainsi que des signalements anonymes via un dispositif d'alerte interne.

Lorsque GL events identifie ou est informé que ses actions ont entraîné ou contribué à un impact négatif majeur sur ses employés, le Groupe adopte une approche méthodique pour résoudre la situation. Cela comprend généralement l'analyse du problème, l'investigation de ses causes et la mise en place de mesures correctives. L'entreprise se fonde sur les meilleures pratiques, telles qu'une communication

transparente, la consultation des employés et le respect du droit du travail local, afin d'assurer une réponse équitable et appropriée.

Depuis sa création, GL events a ancré son développement dans le respect des valeurs qui l'animent telles que l'éthique et l'intégrité comme rappelé dans sa Charte éthique. Le Groupe considère le principe d'intégrité, et plus particulièrement la lutte contre la corruption, dans toutes les pratiques d'affaires, comme fondamental. La Direction Générale s'engage activement à promouvoir une culture d'éthique et de conformité, en veillant à l'intégration de ces principes dans les pratiques du Groupe. En application de la loi française anticorruption (dite Loi Sapin II), le Groupe s'est notamment doté d'un dispositif d'alerte interne dédié à la lutte contre la corruption et le harcèlement. Ces procédures ont également été déployées pour les entités présentes à l'international.

Lorsqu'une alerte est reçue, elle fait l'objet d'un enregistrement, d'une analyse et d'une investigation approfondie, suivies de mesures correctives adaptées.

Le Groupe veille à informer régulièrement ses collaborateurs sur ces dispositifs par des formations, des rappels sur l'intranet et des guides pratiques. Conformément à la loi française anticorruption (Loi Sapin II), ces procédures sont déployées en France et à l'international afin d'assurer une application homogène des principes éthiques et de conformité. Toutes les préoccupations soulevées par les voies officielles sont suivies à l'aide d'un système de contrôle interne. L'entreprise enregistre le problème dans un registre d'incidents, suit son processus de résolution et contrôle le résultat pour s'assurer qu'il a été traité de manière efficace.

2. Reporting social et processus opérationnels (S1-6 à S1-17)

2.1 Caractéristiques des salariés de l'entreprise (S1-6)

Description des effectifs propres de GL events

Pour 2025 et pour les années précédentes, GL events considère comme effectifs propres les salariés sous sa responsabilité directe et ayant avec elle une relation contractuelle directe, ce qui exclut les travailleurs occasionnels, sous-traitants et prestataires de service.

Font partie des effectifs de GL events :

- les salariés permanents : les salariés à temps plein ou temps partiel ayant conclu directement avec une des entités du Groupe un contrat sans date de fin.
- les salariés non permanents : les salariés à temps plein ou temps partiel ayant conclu directement avec une des entités du Groupe un contrat assorti d'une date de fin déterminée.

Ne font pas partie des effectifs de GL events :

- les sous-traitants et prestataires de services.
- les travailleurs occasionnels : intérimaires, intermittents et hôtes/hôtesse événementiels.

Description des zones géographiques et périmètres couverts

Le Groupe opère dans plusieurs zones géographiques réparties sur différents continents. Afin de garantir la transparence et la pertinence des informations sociales, nous distinguons les données relatives à la France, pays d'origine du Groupe, des données concernant les autres régions du monde. Les enjeux sociaux (emploi, conditions de travail, diversité) présentent des disparités selon les zones. Une segmentation fine facilite l'identification des risques et la mise en œuvre de plans d'action ciblés.

Nombre total de salariés présents au 31/12 dans le Groupe en effectif et par genre

Genre	Nombre de salariés 2024	Nombre de salariés 2025
Masculin	3521	3657
Féminin	2415	2653
Autres	0	0
Non déclaré	0	0
Total salariés	5936	6310

L'effectif du Groupe progresse de 6,3 % entre 2024 et 2025. La part des femmes atteint 42 % (+1,3 point), traduisant une amélioration du ratio F/H (0,73 contre 0,69 l'an passé). Cette dynamique est cohérente avec l'attention portée sur le recrutement et la rétention du personnel féminin sur l'exercice. Aucune donnée « Autres » ou « Non déclaré » n'est reportée, ce qui reflète le mode de déclaration en vigueur au sein du Groupe à date. La conformité locale et la protection des données personnelles devront guider toute future option d'auto-identification plus inclusive.

Effectif moyen total par genre

	Effectif moyen 2024	Effectif moyen 2025
Masculin	3217	3597
Féminin	2152	2536
Total général	5369	6133

Répartition des effectifs par pôle et par genre

	Au 31/12/2024			Au 31/12/2025		
	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total
EXHIBITIONS	413	226	639	480	240	720
HOLDING	137	119	256	178	136	314
LIVE	1183	2535	3718	1212	2539	3751
VENUES	682	641	1323	783	742	1525
TOTAL	2415	3521	5936	2653	3657	6310

La croissance de l'effectif du Groupe en 2025 vient majoritairement du pôle VENUES, qui représente à lui seul 54 % de la hausse totale avec +202 salariés dont plus de la moitié provenant de la reprise de l'exploitation du Stade de France. Le pôle EXHIBITIONS connaît également une croissance significative de ses effectifs avec +81 collaborateurs, soit 21,7 % de la croissance. Le pôle HOLDING enregistre une progression de +58 salariés (15,5 %), tandis que LIVE, connaît une évolution plus modérée avec +33 personnes (8,8 %).

Répartition des effectifs présents au 31/12 par pays et par genre

Zones et pays	2024			2025		
	Féminin	Masculin	Total général	Féminin	Masculin	Total général
AFRIQUE	52	166	218	53	128	181
Afrique du Sud	52	166	218	53	128	181
AMERIQUE	319	500	819	373	615	988
Brésil	222	322	544	257	372	629
Chili	96	177	273	115	242	357
États-Unis	1	1	2	1	1	2
ASIE EST	322	359	681	354	349	703
Chine	300	330	630	320	312	632
Japon	22	29	51	34	37	71
ASIE OUEST	34	137	171	25	149	174
Arabie saoudite	8	13	21	6	20	26
Émirats Arabes Unis	26	124	150	19	129	148
EUROPE	281	426	707	320	444	764
Allemagne	0	0	0	2	1	3
Belgique	21	16	37	23	17	40
Espagne	3	2	5	3	2	5
Hongrie	74	36	110	82	40	122
Italie	33	15	48	42	37	79
Pays-Bas	29	26	55	32	23	55
Royaume-Uni	53	252	305	54	264	318
Turquie	67	78	145	81	59	140
Monaco	1	1	2	1	1	2
FRANCE	1407	1933	3340	1528	1972	3500
Total général	2415	3521	5936	2653	3657	6310

La dynamique géographique des effectifs en 2025 est principalement dominée par la France, avec +160 collaborateurs, portée par une croissance largement féminine (+121 femmes). Les pays d'Amérique du Sud enregistrent également une progression significative, notamment le Brésil (+85) et le Chili (+84). En Asie, la Chine affiche une évolution quasi stable mais avec un renforcement marqué de la représentation féminine, tandis que le Japon progresse de manière équilibrée.

Effectif moyen par genre et par zones géographiques

Zones et pays	2024		2025	
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
AFRIQUE	52	158	51	141
Afrique du Sud	52	158	51	141
AMERIQUE	276	425	367	584
Brésil	192	274	247	353
Chili	83	150	119	231
États-Unis	1	1	1	1
ASIE EST	285	328	335	352
Chine	267	307	308	321
Japon	18	21	27	32
ASIE OUEST	29	133	22	148
Arabie Saoudite	5	10	5	16
Émirats Arabes Unis	24	123	17	132
EUROPE	251	394	303	430
Allemagne			2	1
Belgique	19	16	21	16
Espagne	3	2	3	2
Hongrie	68	33	79	38
Italie	27	14	38	27
Pays-Bas	26	23	32	24
Royaume-Uni	49	237	54	257
Turquie	60	70	75	65
Monaco	1	1	1	1
FRANCE	1 258	1 780	1458	1943

Répartition des effectifs présents au 31/12 par type de contrat, ventilés par sexe

	Présents au 31/12/2024 - Groupe			Présents au 31/12/2025 - Groupe		
	Femme	Homme	TOTAL	Femme	Homme	TOTAL
Nb de salariés (effectif)	2415	3521	5936	2653	3657	6310
Nb de salariés permanents (effectif)	1979	3000	4979	2134	3100	5234
Nb de salariés non permanents (effectif)	436	521	957	519	557	1076
Nb de salariés au nombre d'heures non garanti (effectif)	0	0	0	0	0	0

*Aucun effectif "Autres" ou "Non communiqué" n'est déclaré et aucun salarié à nombre d'heures non garanti n'est recensé.

Au 31/12/2025, le Groupe compte 6 310 collaborateurs, dont 83,0 % de permanents et 17,0 % de non permanents, confirmant un socle d'effectifs stable. Le mix global s'établit à 42,0 % / 58,0 % (F/H). Pour les permanents, la répartition est de 40,7 % / 59,3 %, et de 48,4 % / 51,6 % pour les non permanents.

Répartition des effectifs présents au 31/12 par type de contrat, ventilés par zone géographique

	France		Europe*		Afrique		Amérique		Asie		Total	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Nb de salariés (effectif)	3340	3500	707	764	218	181	819	988	852	877	5936	6310
Nb de salariés permanents (effectif)	2967	3090	671	691	156	170	806	934	379	349	4979	5234
Nb de salariés temporaires (effectif)	373	410	36	73	62	11	13	54	473	528	957	1076
Nb de salariés au nombre d'heures non garanti (effectif)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

*Hors France

En 2025, l'évolution des effectifs du Groupe révèle des dynamiques contrastées selon les zones géographiques. Ces évolutions reflètent une allocation différenciée des ressources selon les zones, alignée sur la performance opérationnelle et les besoins locaux.

Pourcentage de salariés ayant quitté l'entreprise au cours de la période de reporting par genre et par pays

Zones et pays	2024			2025		
	Féminin	Masculin	Total général	Féminin	Masculin	Total général
AFRIQUE	4 %	18 %	14 %	20 %	27 %	25 %
Afrique du Sud	4 %	18 %	14 %	20 %	27 %	25 %
AMERIQUE	24 %	23 %	23 %	38 %	26 %	31 %
Brésil	27 %	26 %	26 %	43 %	28 %	34 %
Chili	17 %	17 %	17 %	29 %	23 %	25 %
États-Unis	100 %	0 %	50 %	0 %	0 %	0 %
ASIE EST	30 %	25 %	27 %	19 %	25 %	22 %
Chine	29 %	25 %	27 %	19 %	26 %	22 %
Japon	39 %	29 %	34 %	22 %	19 %	21 %
ASIE OUEST	10 %	2 %	4 %	18 %	18 %	18 %
Arabie Saoudite	40 %	0 %	13 %	20 %	13 %	14 %
Émirats Arabes Unis	4 %	2 %	3 %	18 %	19 %	19 %
EUROPE	26 %	18 %	21 %	21 %	20 %	20 %
Allemagne	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Belgique	16 %	19 %	18 %	5 %	0 %	3 %
Espagne	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Hongrie	21 %	9 %	17 %	14 %	18 %	15 %
Italie	15 %	15 %	15 %	11 %	8 %	9 %
Pays-Bas	27 %	26 %	27 %	41 %	34 %	38 %
Royaume-Uni	59 %	8 %	17 %	32 %	15 %	18 %
Turquie	13 %	50 %	33 %	23 %	50 %	35 %
Monaco	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
FRANCE*	36 %	27 %	31 %	26 %	23 %	25 %

*Le Stade de France ayant été intégré en cours d'année, les données relatives aux départs des salariés ne sont disponibles qu'à compter du 05/08/2025.

Le taux de rotation des salariés par année

	2024			2025		
	Total	Permanents	Non Permanents	Total	Permanents	Non Permanents
Nb de départs	1030	765	265	1032	856	176
Effectif moyen	5369	4603	767	6133	5172	961
Taux de rotation	0,19	0,17	0,35	0,17	0,17	0,18

* Le Stade de France ayant été intégré en cours d'année, les données relatives aux départs des salariés ne sont disponibles qu'à compter du 05/08/2025.

Ajustement méthodologique – Taux de rotation (2024)

La méthode de calcul du taux de rotation a été ajustée afin de mieux refléter les variations d'effectif intervenues en cours d'année, en intégrant l'ensemble des entrées et des sorties sur la période. Lors de l'exercice précédent, le taux de rotation était calculé sur la base de l'écart entre les effectifs présents au 1^{er} janvier et au 31 décembre. Cette évolution méthodologique permet d'améliorer la représentativité et la comparabilité des données publiées.

2.2 Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise (S1-7)

Le Groupe GL events suit trois catégories de travailleurs en France :

- **Intermittents** : professionnels du spectacle et de la production mobilisés sur des missions artistiques ou techniques, selon le régime de l'intermittence.
- **Hôtes/Hôtesse d'accueil** : personnel d'accueil mobilisé sur des prestations événementielles (sites, salons, événements) au gré des besoins clients.
- **Intérimaires** : personnel mis à disposition par des agences de travail temporaire pour répondre à des besoins conjoncturels (pics d'activité, remplacements, compétences spécifiques).

Variation du recours aux non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise par catégorie (en ETP)

En France	ETP 2024	ETP 2025	Variation
Intermittents	229	195	-15 %
Hôtes/hôtesse d'accueil	249*	225	-9 %
Intérimaires	294	238	-19 %

*Donnée corrigée : En 2024, une erreur de traitement a été identifiée dans le fichier des hôtesse. Certaines heures réalisées sur des périodes antérieures ont été comptabilisées en raison de régularisations de paie sur les contrats liés, entraînant leur présence dans les exports. Cette correction concerne 2 835 heures, soit environ 2 ETP.

En 2025, le Groupe GL events a enregistré une diminution globale du recours aux non-salariés en France, couvrant les intérimaires, les intermittents et les hôtes/hôtesse d'accueil.

Le recours à l'intérim a connu la baisse la plus marquée, passant de 294 ETP en 2024 à 238 ETP en 2025 (-19 %). Cette réduction reflète une année 2024 exceptionnellement dynamique liée notamment à l'organisation des Jeux Olympiques, qui avait généré un volume important de renforts temporaires.

Les intermittents suivent la même tendance, avec 195 ETP en 2025 contre 229 ETP en 2024 (-15 %), conséquence de la normalisation des activités et de la rationalisation des opérations. Enfin, le recours aux hôtes/hôtesse d'accueil a diminué de 249 ETP à 225 ETP (-9 %), grâce à une gestion des plannings optimisée, mais aussi en raison d'un niveau d'activité plus limité en France en 2025, impactant directement les besoins en personnel d'accueil.

Bien que le recours aux contrats temporaires soit inhérent aux spécificités du secteur événementiel, le Groupe s'attache à en maîtriser l'usage, dans une logique de limitation de la précarité associée à ces formes d'emploi et de réduction des risques sociaux liés à la volatilité des effectifs.

GL events s'engage à fournir des informations claires et précises sur son effectif, y compris pour les « non-salariés », dans le cadre de notre rapport CSRD. Le Groupe considère que reporter les données des salariés intérimaires, des hôtes/hôtesse et des intermittents du spectacle en équivalents temps plein (ETP) est une approche logique et cohérente :

- **Comparabilité** : L'utilisation des ETP permet de standardiser les données sur les effectifs, facilitant ainsi la comparaison entre les différentes catégories de travailleurs « non-salariés » (hôtes/hôtesse, intermittents, intérimaires, etc.) et entre les différentes périodes.
- **Transparence et précision** : En convertissant les heures travaillées par les « non-salariés » en ETP, nous fournissons une image plus précise de la contribution réelle de ces travailleurs à nos opérations. Cela permet de refléter de manière transparente la proportion des « non-salariés » dans notre organisation, en évitant de sous-estimer ou de surestimer leur impact.

Le Groupe peut également faire appel à des sous-traitants. Les politiques, actions et objectifs relatifs à ces travailleurs de la chaîne de valeur sont présentés dans l'ESRS S2.

Le Groupe ne publie pas d'informations sur l'ESRS S1-7 pour le périmètre international, car les données nécessaires ne sont actuellement pas disponibles. Cette absence de publication reflète notre volonté de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des informations communiquées.

2.3 Indicateurs de diversité (S1-9)

Répartition par sexe du nombre de salariés par statuts en pourcentage

	Présents au 31/12/2024			Présents au 31/12/2025		
	Femme	Homme	Répartition totale	Femme	Homme	Répartition totale
Directeur BU / Exécutif*	32 %	68 %	3 %	32 %	68 %	3 %
Ouvrier	10 %	90 %	26 %	10 %	90 %	22 %
Cadre / Manager	47 %	53 %	21 %	48 %	52 %	23 %
Employé / Superviseur / Technicien	54 %	46 %	47 %	53 %	47 %	50 %
Apprentis	56 %	44 %	3 %	59 %	41 %	3 %
Total général	41 %	59 %	100 %	42 %	58 %	100 %

*L'encadrement supérieur concerne les salariés membres du COMEX et N-1 présents dans les pays.

Répartition par sexe du nombre de salariés par statuts en effectif

	Présents au 31/12/2024			Présents au 31/12/2025		
	Femme	Homme	Répartition totale	Femme	Homme	Répartition totale
Directeur BU / Exécutif*	56	120	176	53	114	167
Ouvrier	160	1380	1540	144	1231	1375
Cadre / Manager	580	663	1243	686	749	1435
Employé / Superviseur / Technicien	1516	1277	2793	1650	1478	3128
Apprentis	103	81	184	120	85	205
Total général	2415	3521	5936	2653	3657	6310

Répartition des salariés par âge et par genre en pourcentage

	Présents au 31/12/2024			Présents au 31/12/2025		
	Femme	Homme	Total général	Femme	Homme	Répartition totale
Moins 30 ans	52 %	48 %	24 %	52 %	48 %	25 %
Entre 30 et 50 ans	40 %	60 %	53 %	42 %	58 %	54 %
Plus de 50 ans	30 %	70 %	23 %	32 %	68 %	21 %
Total général	41 %	59 %	100 %	42 %	58 %	100 %

En 2025, la structure d'âge connaît des évolutions modérées. La part des moins de 30 ans progresse légèrement, passant de 24 % à 25 %. Le groupe central des 30-50 ans augmente également, de 53 % à 54 %, tandis que les plus de 50 ans enregistrent une baisse de 23 % à 21 %.

Sur le plan de la répartition femmes-hommes, la proportion de femmes dans l'effectif total progresse de +1 point (de 41 % à 42 %), confirmant une amélioration graduelle de l'équilibre F/H, sans modification majeure de la structure générale par âge.

2.4 Salaires décents (S1-10)

GL events travaille à garantir à ses salariés un salaire décent couvrant leurs besoins essentiels et ceux de leurs familles. Cet engagement fait partie intégrante de la politique de responsabilité sociale et de durabilité de l'entreprise, visant à assurer le bien-être des collaborateurs.

GL events applique une politique de rémunération fondée sur des critères objectifs tels que les compétences, les responsabilités et la performance. L'entreprise veille à ce que les salaires soient compétitifs par rapport au marché et conformes aux normes légales et réglementaires en vigueur. Des instructions sont diffusées aux pays dans le cadre des campagnes annuelles de révision salariale.

Chaque année, GL events examine les salaires de l'ensemble de ses salariés au regard des normes locales et s'emploie à corriger progressivement les écarts potentiels identifiés lors des campagnes de rémunération. Tous les pays doivent faire valider leurs revues salariales par le Groupe, assurant ainsi une surveillance régulière et un cadre harmonisé.

Conformément à l'ESRS S1-10, GL events a évalué si ses salariés perçoivent un salaire décent en s'appuyant sur des référentiels appropriés par pays.

En 2024, le Groupe s'est engagé à aligner progressivement ses pratiques sur les normes de salaire décent et a réalisé une première analyse confirmant qu'aucun salarié en Europe ne percevait un salaire inférieur au seuil de référence correspondant à 50 % du salaire brut moyen national publié par l'OCDE. En 2025, GL events a franchi une étape clé en adoptant le référentiel de la **Wage Indicator Foundation**, explicitement reconnu comme un indice adéquat. Ce choix permet d'harmoniser la méthodologie d'analyse sur l'ensemble des implantations du Groupe, en garantissant cohérence, comparabilité et exhaustivité des données.

Sur cette base, GL events a réalisé une analyse consolidée des salaires du Groupe, reposant sur un processus de collecte renforcé pour fiabiliser les données transmises par les pays (hors France).

Selon les données collectées, 97,7 % des effectifs perçoivent déjà un salaire décent au regard des références publiées par Wage Indicator. Toutefois, des écarts subsistent dans certains pays : Brésil, Chili, Afrique du Sud, Turquie et Émirats Arabes Unis. Au total, 144 salariés sont concernés, soit 2,3 % de l'effectif présent au 31/12/2025, pour un écart moyen de 926 € par rapport au salaire décent.

Répartition des salariés concernés par pays

Par pays	Nombre de salariés concernés	Pourcentage de salariés concernés
Afrique du Sud	14	7,7 %
Brésil	49	7,8 %
Chili	56	15,7 %
Émirats Arabes Unis	16	10,8 %
Turquie	9	6,4 %

Bien que les écarts identifiés demeurent limités en montant, GL events s'engage à revoir chaque situation individuellement.

Note méthodologique (exhaustivité & contexte local) :

Les informations relatives au salaire décent sont collectées via un modèle Excel standardisé complété par les entités locales. L'analyse a été réalisée en prenant en compte les packages contractuels et les différents avantages perçus localement. Compte tenu de ce mode de collecte décentralisé et manuel, des variations peuvent survenir (saisie, conversion des devises, pratiques locales, contexte multi-pays), et le contexte du site de l'entreprise peut différer des références publiées pour certaines zones géographiques. Malgré les contrôles de cohérence et d'exhaustivité effectués, de légères divergences peuvent subsister ; elles demeurent marginales (estimées à ± 5 %) et n'altèrent ni les tendances globales ni les conclusions consolidées. Une marge d'erreur de ± 5 % est jugée acceptable sans impact significatif sur l'évaluation d'ensemble. Un plan d'amélioration visant l'automatisation, la fiabilisation et l'harmonisation des données sera déployé progressivement afin de limiter ces écarts et renforcer la robustesse du processus.

2.5 Protection sociale (S1-11)

L'ensemble des salariés du Groupe sont couverts par une protection sociale conforme aux exigences légales et/ou fondé sur des normes et lignes directrices reconnues. Le modèle de gestion décentralisé adopté par GL events confie aux entités locales la responsabilité de mettre en œuvre les dispositions les

plus adaptées, en tenant compte des cadres réglementaires et des réalités opérationnelles propres à chaque pays. Cette approche garantit une couverture optimale de l'ensemble des collaborateurs, tout en permettant d'ajuster les modalités d'application en fonction des contextes locaux.

Pays	Types d'événements	Employés couverts	Salariés présents au 31/12/2025
Afrique du Sud	Maladie, chômage, retraite, accidents de travail	Salariés, travailleurs indépendants	181
Arabie Saoudite	Maladie, retraite, accidents de travail	Salariés, expatriés (partiellement)	26
Belgique	Maladie, chômage, retraite, accidents de travail, maternité	Salariés, travailleurs indépendants	40
Brésil	Maladie, chômage, retraite, accidents de travail	Salariés, travailleurs indépendants	629
Chili	Maladie, chômage, retraite, accidents de travail	Salariés, travailleurs indépendants	357
Chine	Maladie, chômage, retraite, accidents de travail	Salariés, travailleurs migrants (partiellement)	632
Émirats Arabes Unis	Maladie, retraite, accidents de travail	Salariés, expatriés (partiellement)	148
Espagne	Maladie, chômage, retraite, accidents de travail, maternité	Salariés, travailleurs indépendants	5
États-Unis	Maladie, chômage, retraite, accidents de travail	Salariés, travailleurs indépendants	2
France	Maladie, chômage, retraite, accidents de travail, maternité	Salariés, travailleurs indépendants	3500
Hongrie	Maladie, chômage, retraite, accidents de travail	Salariés, travailleurs indépendants	122
Italie	Maladie, chômage, retraite, accidents de travail, maternité	Salariés, travailleurs indépendants	79
Japon	Maladie, chômage, retraite, accidents de travail	Salariés, travailleurs indépendants	71
Monaco	Maladie, chômage, retraite, accidents de travail	Salariés, travailleurs indépendants	2
Pays-Bas	Maladie, chômage, retraite, accidents de travail	Salariés, travailleurs indépendants	55
Royaume-Uni	Maladie, chômage, retraite, accidents de travail	Salariés, travailleurs indépendants	318
Turquie	Maladie, chômage, retraite, accidents de travail	Salariés, travailleurs indépendants	140

Le Groupe ne publie pas d'informations relatives à l'ESRS S1-11 pour la population des « non-salariés », les données nécessaires n'étant pas disponibles à ce jour. Cette absence de publication reflète notre engagement à communiquer uniquement des informations fiables, exhaustives et vérifiables.

2.6 Personnes handicapées (S1-12)

GL events ne dispose pas de données suffisamment fiables pour établir des statistiques précises sur l'inclusion des personnes en situation de handicap sur l'ensemble de son périmètre. Cette limite s'explique notamment par le caractère volontaire de la déclaration auprès de l'employeur, ce qui réduit la qualité et la complétude des informations disponibles, et par conséquent la capacité à assurer un suivi homogène.

Le Groupe respecte les réglementations spécifiques de chaque pays ainsi que les normes internationales, telles que la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD). Conscient de ces enjeux, GL events met en place des politiques à la fois globales et locales pour encourager les collaborateurs à partager leur situation, dans une logique de confiance et de confidentialité, afin d'améliorer progressivement la fiabilité des données et renforcer nos actions en faveur de l'inclusion.

Nombre de salariés reconnus comme travailleurs handicapés par sexe au sein du Groupe

	Présents au 31/12/2024			Présents au 31/12/2025		
	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total
Nb de salariés (effectif)	2415	3521	5936	2653	3657	6310
Nb de salariés travailleurs handicapés	23	36	59	33	48	81
% de salariés travailleurs handicapés	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,24 %	1,31 %	1,28 %

Focus sur la France

Les données statistiques concernant les collaborateurs en situation de handicap ont été consolidées en fonction des effectifs présents au 31 décembre pour chaque année publiée pour les collaborateurs possédant un titre de reconnaissance valide éligible à l'Obligation d'Emploi des Travailleurs en situation de Handicap (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, Allocation aux Adultes Handicapés, rente versée à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle entraînant une Incapacité Permanente Partielle).

Nombre de salariés reconnus comme travailleurs handicapés par sexe en France

	Présents au 31/12/2024			Présents au 31/12/2025		
	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total
Nb de salariés (effectif)	1407	1933	3340	1528	1972	3500
Nb de salariés travailleurs handicapés	20	27	47	31	41	72
% de salariés travailleurs handicapés	1,42 %	1,40 %	1,41 %	2,03 %	2,08 %	2,06 %

Entre 2024 et 2025, le nombre de salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés a progressé de +53 %. Cette évolution traduit une amélioration notable du pourcentage de salariés travailleurs handicapés, qui augmente de 1,41 % à 2,06 %. La dynamique est portée à la fois par les femmes (+55 %) et les hommes (+52 %). Dans un contexte où l'effectif global n'a progressé que de 4,8 %, la hausse du taux d'emploi des travailleurs handicapés reflète des efforts significatifs en matière d'inclusion, de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et de fiabilisation du recensement interne.

2.7 Indicateurs de formation et de développement des compétences (S1-13)

GL events attache une importance particulière au développement des compétences et à l'accompagnement professionnel de ses collaborateurs. Le Groupe encourage, au niveau local, la mise en œuvre de pratiques de formation et de revue de la performance adaptées aux besoins opérationnels et aux contextes réglementaires, culturels et organisationnels propres à chaque pays.

Limites de disponibilité et d'harmonisation des données sur certains périmètres internationaux

À ce jour, les pratiques de formation et d'évaluation de la performance ne sont pas déployées de manière homogène sur l'ensemble des périmètres internationaux du Groupe. Dans certains pays, ces dispositifs sont adaptés aux usages locaux et ne font pas systématiquement l'objet de procédures formalisées ou d'outils standardisés. En particulier, certaines revues de performance ne donnent pas lieu à des entretiens formalisés ou à des synthèses documentées.

Cette hétérogénéité des pratiques ne permet pas, pour ces périmètres, de consolider des données fiables et comparables. En l'absence de synthèses d'entretiens ou de supports formalisés, GL events n'est pas en mesure de reporter certaines données de manière exhaustive.

Perspectives d'amélioration

Le Groupe identifie des axes de progrès concernant l'harmonisation des pratiques et des outils de suivi. Des réflexions sont en cours afin d'améliorer progressivement la structuration des revues de performance et la disponibilité des données, dans le respect des spécificités locales, en vue de faciliter le reporting CSRD sur le périmètre international.

Nombre d'heures moyen de formation par genre par année

	2024			2025		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Nombre de collaborateurs formés total	1 228	1 933	3 161	1 704	2 203	3 907
Nombre d'heures de formation	22 768	31 493	54 261	20 943	32 928	53 871
Nombre d'heures de formation moyen par collaborateur	18,54	16,29	17,17	12,29	14,95	13,78

Entre 2024 et 2025, le nombre total de collaborateurs ayant bénéficié d'au moins une formation augmente (+22,8 %). Cette progression concerne à la fois les femmes (+38,8 %) et les hommes (+14 %), traduisant un élargissement du périmètre des collaborateurs formés en 2025.

Le volume total d'heures de formation reste globalement stable sur la période. Cette stabilité, combinée à l'augmentation du nombre de bénéficiaires, se traduit mécaniquement par une baisse du nombre moyen d'heures de formation par collaborateur.

Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières des performances et de l'évolution de carrière (présents au 31/12)

	% réalisation 2024			% de réalisation 2025		
	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total
AFRIQUE	N.C	N.C	N.C	N.C	N.C	N.C
Afrique du Sud	N.C	N.C	N.C	N.C	N.C	N.C
AMERIQUE	43 %	32 %	36 %	81 %	76 %	78 %
Brésil	94 %	99 %	96 %	67 %	61 %	64 %
Chili	N.C	N.C	N.C	96 %	100 %	98 %
États-Unis	100 %	100 %	100 %	N.C	N.C	N.C
ASIE EST	44 %	28 %	35 %	98 %	95 %	96 %
Chine	45 %	29 %	37 %	98 %	95 %	97 %
Japon	16 %	11 %	13 %	90 %	89 %	89 %
ASIE OUEST	100 %	99 %	99 %	27 %	35 %	33 %
Arabie Saoudite	N.C	N.C	N.C	N.C	N.C	N.C
Émirats Arabes Unis	100 %	99 %	99 %	33 %	47 %	44 %
EUROPE	76 %	95 %	88 %	66 %	87 %	79 %
Belgique	N.C	N.C	N.C	N.C	N.C	N.C
Espagne	N.C	N.C	N.C	N.C	N.C	N.C
Hongrie	100 %	100 %	100 %	76 %	82 %	78 %
Italie	N.C	N.C	N.C	76 %	70 %	74 %
Pays-Bas	N.C	N.C	N.C	N.C	N.C	N.C
Royaume-Uni	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Turquie	N.C	N.C	N.C	N.C	N.C	N.C
Monaco	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
France*	66 %	58 %	62 %	94 %	93 %	93 %
Total général	62 %	57 %	59 %	88 %	86 %	87 %

* Hors Stade de France

Heures de formation par thème par genre pour le Groupe

	2024			2025		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Sécurité (formation obligatoire)	3 621	13 748	17 369	4 037	19 544	23 581
Management / Leadership / RH	2 171	1 821	3 992	3 679	3 725	7 404
IT / Digital	2 261	2 187	4 448	3 051	2 663	5 714
Technique / Opérationnel / Dir. projet	2 178	4 729	6 907	1 674	2 110	3 784
Juridique / Compliance	2 963	3 693	6 656	2 641	1 524	4 165
Commercial / marketing / dev. Business	4 554	2 175	6 729	1 697	1 200	2 897
Langues	1 479	683	2 162	1 846	404	2 250
Coaching / développement personnel	1 475	1 123	2 598	1 679	1 392	3 070
CSR / Environnement	1 739	1 136	2 875	301	180	481
Finance	328	199	527	340	187	527

En 2025, le Groupe a consacré 53 870 heures à la formation. La répartition par thématique fait ressortir une progression marquée des formations Sécurité (+35,8 %) et Management/Leadership/RH (+85,5 %), ainsi que des compétences numériques (IT/Digital +28,5 %).

La forte hausse des formations Sécurité s'explique par le renforcement des exigences réglementaires, la préparation d'événements internationaux majeurs et la nécessité de garantir un environnement de travail sûr pour l'ensemble des collaborateurs. La montée en puissance des formations Management/Leadership/RH reflète quant à elle les besoins croissants d'accompagnement des équipes, en particulier dans un contexte d'évolution des organisations, d'internationalisation et de transformation des métiers. Les investissements en IT/Digital répondent directement aux transformations structurantes du secteur événementiel : digitalisation des processus, outils collaboratifs, cybersécurité et exploitation de la donnée.

Ces orientations traduisent la volonté du Groupe de développer les compétences essentielles à l'employabilité et à l'adaptation des collaborateurs aux évolutions de nos activités, en particulier dans un secteur fortement exposé aux enjeux opérationnels, à la transformation numérique et à l'exigence de professionnalisation continue.

2.8 Indicateurs de santé et de sécurité (S1-14)

100 % des salariés du Groupe sont couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité en raison d'exigences légales et/ou de normes ou lignes directrices reconnues.

Focus sur la France

Dans le cadre de l'ESRS S1-14, un focus est réalisé sur la France, où nous disposons de l'ensemble des données Santé & Sécurité. Le cadre réglementaire français facilite en effet le suivi des indicateurs requis.

Fiabilisation des données – Jours d'absence et taux de gravité (exercices 2024 et 2025)

Au cours de l'exercice 2025, un travail de fiabilisation des données liées aux accidents du travail et aux jours d'absence a été mené. Il a permis d'identifier une limite dans

l'outil de collecte utilisé en 2024 : les jours d'absence liés aux prolongations d'arrêts de travail n'étaient pas intégrés automatiquement.

Afin d'assurer l'exhaustivité et la conformité du reporting, les données de l'exercice 2024 ont été retraitées. La méthodologie de collecte a également été ajustée pour 2025 afin d'intégrer systématiquement les jours d'absence liés aux prolongations. Par ailleurs, conformément aux précisions méthodologiques, le calcul des jours d'absence a été révisé en mode calendaire. Cette approche n'avait pas été appliquée en 2024. La rectification a été opérée dans le cadre de la campagne 2025 expliquant les ajustements par rapport au document publié en 2024. Enfin, la description du taux de gravité a été corrigée afin d'aligner sa présentation sur la méthode retenue : le taux est calculé pour 1 000 heures travaillées.

Indicateurs de santé et sécurité pour les salariés en France

Indicateur	Description	France 2024*	France 2025*
		Valeur	Valeur
Nombre total d'accidents de travail	Nombre total d'accidents survenus sur le lieu de travail au cours de la période de reporting.	139	121
Taux de fréquence des accidents de travail	Nombre d'accidents de travail pour 1 000 000 d'heures travaillées.	23,59	18,55
Nombre total de jours d'absence pour cause d'accident de travail	Total des jours d'absence dus à des accidents de travail (en calendrier)	5 651	5 752
Taux de gravité des accidents de travail	Nombre de jours d'absence pour cause d'accident de travail pour 1 000 heures travaillées.	0,96	0,88
Nombre de maladies professionnelles déclarées	Nombre total de maladies professionnelles reconnues au cours de la période de reporting.	2	3
Taux de fréquence des maladies professionnelles	Nombre de maladies professionnelles pour 1 000 000 d'heures travaillées.	Non significatif	Non significatif
Nombre total de jours d'absence pour cause de maladie professionnelle	Total des jours d'absence dus à des maladies professionnelles	992	1 179
Nombre d'heures de formations en santé et sécurité	Nombre d'heures de formation en santé et sécurité organisées.	13 134	14 210
Nombre de participants aux formations en santé et sécurité	Nombre total de participants aux sessions de formation en santé et sécurité.	1 876	1 523
Investissements en santé et sécurité	Montant total investi dans les initiatives de santé et sécurité.	N.C	N.C

* Hors société LOU Rugby

Exclusion d'un périmètre atypique de la publication des données S1-14

Le Lyon Olympique Universitaire (LOU Rugby) est un club de rugby basé à Lyon, en France. Le LOU Rugby participe à des compétitions de haut niveau, notamment le Top 14. En ce qui concerne les accidents, il est important de noter que les activités sportives, en particulier le rugby, comportent des risques inhérents de blessures et d'accidents. Les joueurs de rugby sont souvent exposés à des contacts physiques

intenses, ce qui peut entraîner des blessures variées, allant des contusions et entorses aux fractures et commotions cérébrales. Cependant, les accidents survenus dans le cadre des activités sportives du LOU Rugby ne sont pas directement liés aux activités professionnelles habituelles des salariés de GL events. Par conséquent, il est logique d'exclure ces données des rapports de santé et de sécurité de GL events, car elles ne reflètent pas les conditions de travail des employés de l'entreprise dans leurs fonctions quotidiennes.

Indicateurs de santé et sécurité pour les salariés par pays (hors France) en 2025

Pays	Nombre total d'accidents de travail (avec arrêt)	Nombre total de jours d'absence pour cause d'accident de travail	Taux de fréquence des accidents de travail	Taux de gravité des accidents de travail	Nombre d'heures de formations en santé et sécurité
Brésil	2	397	1,05	0,21	1768
Chili	6	383	6,00	0,38	532
Hongrie	1	5	3,49	0,02	234
Royaume-Uni*	46	171	59,81	0,22	5426

* Suivi de tous les types d'accidents du travail : bénins, avec et sans arrêts de travail

Dans le cadre du reporting ESRS S1-14, le Groupe a consolidé les données Santé & Sécurité de la majorité de ses zones internationales. L'utilisation des heures de travail théoriques appelle à une interprétation prudente des indicateurs de fréquence, compte tenu des pratiques locales de suivi du temps de travail.

Le Royaume-Uni présente un reporting particulièrement détaillé, incluant plusieurs typologies d'accidents qu'ils soient avec ou sans arrêts de travail, ce qui renforce la granularité des indicateurs mais peut conduire à une comparabilité limitée avec les autres pays.

La consolidation par pays se concentre sur les zones ayant enregistré des accidents, garantissant un reporting utile,

structuré et aligné sur les pratiques opérationnelles. Le Groupe poursuit l'amélioration continue du périmètre de couverture et de la qualité des données dans les zones en développement. Cependant, ces zones représentent avec la France, 78 % du taux de couverture du groupe sur ses activités.

À ce stade, la diversité des périmètres et des niveaux de fiabilité des données santé-sécurité remontées par les pays ne permet pas le calcul d'un indicateur consolidé groupe, notamment pour le taux de fréquence.

Les données santé-sécurité sont actuellement collectées de manière hétérogène selon les pays ; en l'absence d'un périmètre et de méthodes homogènes, GL events ne publie pas d'indicateur consolidé groupe sur l'ensemble des indicateurs.

2.9 Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (S1-15)

100 % des salariés de GL events ont accès à un congé pour raisons familiales. Ces congés peuvent être rémunérés ou non, et sont encadrés soit par la réglementation locale, soit par les politiques sociales de l'entreprise, ou encore par des conventions collectives. Selon les pays, ces congés incluent notamment : le congé maternité, le congé paternité, le congé parental, le congé pour décès d'un proche, ainsi que le congé de solidarité familiale pour s'occuper d'un parent ou d'un enfant malade.

Focus sur la France

Dans le cadre de l'ESRS S1-15, un focus est réalisé sur la France, où nous disposons de données complètes concernant l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle. Le cadre réglementaire français, qui encadre notamment le temps de travail, les temps de repos et les dispositifs de conciliation, facilite un suivi fiable et régulier de ces indicateurs.

Répartition des congés familiaux pris pour les salariés en France par année

	France 2024			France 2025		
	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total
Répartition par genre ayant pris des congés familiaux	48 %	52 %	115	56 %	44 %	129

Focus sur l'international

Dans le cadre de l'ESRS S1-15, un focus est réalisé sur la France, où nous disposons de données complètes concernant l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle. Le cadre réglementaire français, qui encadre notamment le temps de travail, les temps de repos et les dispositifs de conciliation, facilite un suivi fiable et régulier de ces indicateurs.

Répartition des congés familiaux pris pour les salariés à l'international en 2025

Pays	Total personnes	Femme	Homme
Brésil	10	60 %	40 %
Chili	4	100 %	0 %
Chine	19	58 %	42 %
Hongrie	7	100 %	0 %
Italie	3	67 %	33 %
Emirats Arabes Unis	1	0 %	100 %
Pays-Bas	1	100 %	0 %
Arabie Saoudite	2	50 %	50 %
Royaume-Uni	7	43 %	57 %

Conformément à l'ESRS S1-15, le Groupe publie l'usage des congés familiaux (maternité, paternité, parental, aidant) ventilé par genre. En 2025, 129 salariés en France ont pris un congé familial (+12,2 %). Sur les autres pays étudiés, 54 salariés ont pris un congé familial, dont 65 % de femmes et 35 % d'hommes. À périmètre groupe, cela représente 183 personnes en 2025, soit 58,6 % de femmes et 41,4 % d'hommes.

Pour cet indicateur, le Groupe a consolidé les données issues de la majorité de ses zones internationales. La plupart des entités ont transmis des informations complètes et exploitables, permettant d'assurer un niveau de fiabilité conforme aux exigences du reporting CSRD.

Cependant, pour certains pays, les données reçues sont restées partielles, insuffisamment précises ou ne présentaient pas un niveau de fiabilité suffisant pour répondre aux critères de qualité, de vérifiabilité et d'exactitude attendus. Par souci de transparence et afin de préserver l'intégrité du reporting, le Groupe a choisi de ne pas publier ces données tant que les dispositifs de collecte locaux n'auront pas été renforcés.

Cette démarche reflète notre engagement à communiquer des informations robustes et vérifiables, tout en poursuivant l'amélioration continue de nos pratiques de suivi de l'équilibre vie professionnelle-personnelle à l'international. Des actions d'harmonisation et de fiabilisation des processus de reporting sont en cours afin de garantir une couverture complète lors des prochains exercices.

2.10 Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) (S1-16)

Ecart de rémunération en pourcentage entre les salariés féminins et masculins

France et international*	2024	2025
Niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés hommes	20,10	20,75
Niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés femmes	17,30	18,12
Ecart de rémunération entre les Femmes et les Hommes en %	13,97	12,66

Conformément à l'ESRS S1-16, l'entreprise publie son écart de rémunération non ajusté entre les femmes et les hommes, calculé à partir des niveaux moyens de rémunération horaire brute tels que requis par la norme. L'écart femmes-hommes se réduit de 13,97 % en 2024 à 12,66 % en 2025. La réduction de l'écart observée entre 2024 et 2025 résulte d'une évolution plus dynamique de la rémunération horaire moyenne des femmes par rapport à celle des hommes sur la période

analysée. Cette évolution reflète une convergence des niveaux moyens de rémunération.

Les données de rémunérations utilisées sont les éléments contractuels au 31/12/2025 et les heures annuelles théoriques prévues contractuellement. Les données de salaires des pays hors zone euro ont été convertis avec les taux de changes validés par le Groupe pour l'année 2025.

Ratio de rémunération totale

	2024	2025
Rémunération annuelle totale pour la personne la mieux payée de l'entreprise	756 000	793 000
Niveau médian de rémunération annuelle totale (à l'exclusion de l'individu le mieux payé)	28 704*	31 500
Ration de rémunération annuelle totale	26,34	25,17

* cf. note méthodologique

L'évolution observée entre 2024 et 2025 s'explique principalement par une augmentation plus rapide de la rémunération médiane des collaborateurs par rapport à celle de la personne la mieux payée, conduisant à une réduction du ratio de rémunération sur la période analysée.

Par ailleurs, des travaux de fiabilisation des processus de collecte et de consolidation des données de rémunération ont été menés entre les deux exercices. Ces améliorations renforcent la qualité, la cohérence et la robustesse des données salariales utilisées pour le calcul du ratio, et apportent un meilleur niveau de confort sur la fiabilité des informations publiées.

Note méthodologique (ESRS S1-16)

Un ajustement méthodologique a été appliqué sur les données 2024 : les rémunérations des stagiaires avaient été intégrées aux éléments de rémunération publiés pour le niveau médian de rémunération annuelle totale, alors que ces derniers ne relèvent pas de la population des "salariés" au sens des normes ESRS. Les données 2025 corrigent cette divergence : les stagiaires sont désormais exclus du périmètre, garantissant une cohérence stricte avec la définition réglementaire des salariés et une meilleure comparabilité des informations d'une année sur l'autre.

2.11 Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme (S1-17)

L'ensemble des politiques relatives aux droits de l'Homme sont présentées dans l'[ESRS G1-1](#). Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1).

Incidents liés au travail

	2024	2025
Nombre total d'incidents de discrimination (yc. Harcèlement) signalés	19	31
Nombre de plaintes déposées via les canaux dédiés (hors premier point)	7	42
Montant total des amendes, pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents	0	0

En 2025, GL events constate que le nombre d'incidents de discrimination ou de harcèlement signalés s'élève à 31, contre 19 en 2024 (+63 %). Parallèlement, le nombre de plaintes reçues via les canaux dédiés atteint 42 (vs 7 en 2024). Cette progression traduit avant tout une utilisation accrue des dispositifs internes de signalement et une meilleure visibilité des canaux mis à disposition, soutenues par les actions de sensibilisation déployées ces dernières années.

Cette évolution peut notamment s'expliquer par :

- Une sensibilisation renforcée des collaborateurs aux dispositifs de signalement et aux politiques internes, favorisant la déclaration des faits ;

- Un renforcement des canaux de remontée et de la communication associée, améliorant la transparence et l'accessibilité.
- La hausse observée ne reflète donc pas nécessairement une dégradation des comportements, mais plutôt une maturation du climat de confiance et une capacité accrue à identifier et traiter les situations signalées.

GL events poursuivra ses actions en matière de prévention, de formation et de communication, afin de réduire les comportements à risque tout en maintenant un environnement propice à la liberté de parole.

Aucune amende, pénalité ou indemnisation n'a été enregistrée en 2025, comme en 2024.

Incidents graves constatés en matière de droits de l'homme (travail forcé, traite des êtres humains ou travail des enfants)

	2024	2025
Nombre de cas de non-respect des principes directeurs des Nations Unies, OIT et droits de l'Homme	0	0
Montant total des amendes, pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents	0	0

9. ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur

Table des matières

- 188 / 1. Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique (S2.SBM-3)
- 188 / 2. Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1)
- 189 / 3. Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts (S2-2)
- 189 / 4. Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations (S2-3)
- 190 / 5. Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions (S2-4)
- 191 / 6. Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels (S2-5)

1. Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique (S2.SBM-3)

Pour le Groupe GL events, « les travailleurs de sa chaîne de valeurs » correspondent à l'ensemble des prestataires, partenaires, sous-traitants ainsi que ses clients dès lors qu'ils sont en coactivité, partout où le Groupe opère. Ces travailleurs de la chaîne de valeur peuvent intervenir sur les sites des sociétés du Groupe (bureaux, entrepôts, espaces réceptifs) et les lieux accueillant des événements et des chantiers. Les phases de montage et de démontage des infrastructures lors des événements sont des moments accidentogènes, notamment via des chutes ou des blessures liées à la manipulation d'équipements par exemple. Ces incidents peuvent avoir des conséquences physiques durables.

Pour atténuer le risque, le Groupe GL events déploie une documentation appropriée : charte des achats responsable, charte éthique, code de conduite anticorruption, documentation contractuelle, etc.

S'agissant des travailleurs du secteur protégé et/ou du secteur de l'insertion, ceux-ci font partie d'un cadre réglementaire, d'une politique et d'un pilotage dédiés, soutenus par des partenariats et conventions telles qu'avec Sport dans la Ville, le réseau Hosmoz (anciennement GESAT) ou encore l'Agefiph. La description de l'impact en lien avec les politique, processus, actions et cibles présentées ci-dessous est à retrouver dans la partie ESRS 2 SBM-3.

2. Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1)

Politique : Santé-sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur
Impact : Impact des accidents de travail sur les travailleurs sur événement

La santé et la sécurité des travailleurs, y compris ceux de sa chaîne de valeur, constituent un enjeu dédié pour les activités de GL events. Il n'y a pas de politique formalisée au niveau du Groupe à date de publication du rapport. Néanmoins, chaque pôle et chaque entité du Groupe s'assure d'opérer ses activités dans le respect des normes et réglementations en vigueur et de déployer la documentation de référence par entité adéquate. Celle-ci peut correspondre, par exemple, aux livrets de sécurité, protocole de sécurité, plan de prévention, bouclier administratif sous-traitance, etc. En complément, des

formations sont dispensées aux collaborateurs concernés. Le détail et résultats font partie de la partie ESRS SI-1.

En 2026, GL events déploiera ses « Golden Rules Sécurité et Sûreté ». En 2025, un département sûreté a été créé. Le déploiement initialement prévu en 2025 de ces Golden Rules se fera en 2026. Ceci, afin de s'assurer de l'alignement de celles-ci avec la nouvelle stratégie sûreté en cours de structuration. Ces dernières ont été élaborées en s'appuyant sur le cadre réglementaire en matière de responsabilité employeur, d'établissement recevant du public ainsi que sur les principes de préventions des risques. Ces Golden Rules constituent le référentiel en matière de sécurité et de sûreté et correspondent aux fondamentaux à appliquer. Ces règles correspondent aux standards de gestion en matière

de sécurité applicables à tous (collaborateurs, sous-traitants, fournisseurs ainsi que toutes parties prenantes intervenant sur les événements), et en tout temps (montage, exploitation, démontage). GL events renouvellera son engagement à promouvoir une culture de la sécurité en poursuivant ses efforts de sensibilisation et de prévention. De plus, le Groupe poursuivra ses efforts de prévention notamment en effectuant des briefs sécurité auprès de tous intervenants sur site afin de partager les bonnes pratiques à adopter pour se protéger et pour protéger les autres et en animant ses dispositifs par des moments forts tels que la semaine de la qualité de vie et des conditions de travail (périmètre France).

Politique : Code de conduite

Comme présenté dans l'ESRS G1-1, GL events a mis en place un code de conduite. Celui-ci concerne l'ensemble des partenaires d'affaires du Groupe.

Le Code de conduite et la politique Santé-Sécurité de GL events sont alignés sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux Droits de l'Homme, ainsi qu'à la Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) sur les principes et droits fondamentaux au travail et aux principales conventions de l'OIT. Ces références garantissent la prise en compte des droits fondamentaux et la protection de la santé-sécurité dans les activités de GL events. En cas d'impacts sur les droits humains avérés, GL events étudiera la responsabilité directe ou indirecte du Groupe afin de prendre des mesures permettant réparations adaptées et proportionnelles.

3. Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts (S2-2)

En complément des relations d'affaires régulières, des rencontres sont organisées afin de prendre en compte les attentes et besoins des différentes parties prenantes, d'améliorer le dialogue et de coconstruire des solutions ou actions communes : délégués, professionnels de filière ou de territoire, représentants associatifs, culturels ou sportifs. Ces rencontres se matérialisent sous plusieurs formes : enquête de satisfaction, entretien individuel, audit fournisseur, briefings opérationnels, remontée d'informations aux instances de pilotage adéquates, etc. Par ailleurs, le Groupe où ses entités sont membres des associations professionnelles des métiers de l'événementiel comme l'UNIMEV (Union Nationale des Métiers

de l'Événementiel) ou l'UFI (Union des Foires Internationales) et participent à des commissions d'experts ou de marchés afin de prendre en compte les évolutions du marché et des attentes des parties prenantes.

Les mécanismes de réclamation sont spécifiques à chaque relation d'affaires et aux modalités contractuelles afférentes et également à l'événement ou au site (contact générique, utilisation de chatbot pour faciliter les retours visiteurs, etc...). Comme évoqué précédemment, le dispositif d'alerte interne Whispli est également disponible pour plusieurs typologies d'alerte s'agissant des conditions de travail, d'hygiène, d'environnement ou de sécurité.

4. Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations (S2-3)

Le cadre et la politique de gestion des risques du Groupe couvrent, notamment, le respect des droits humains pour les travailleurs de la chaîne de valeur. Ces risques sont pris en compte dans l'évaluation annuelle des risques du Groupe. Ceci, afin de garantir que les risques identifient, évaluent et traitent les risques et impacts éventuels en matière de droits humains liés à ses activités, lorsqu'ils sont jugés nécessaires et significatifs, cette évaluation s'appuie sur d'autres mécanismes internes complémentaires (dispositif de corruption SAPIN II). Le Groupe s'efforce de mener une analyse de matérialité couvrant toutes les activités du Groupe et les impacts éventuels sur les droits humains, en tenant compte des lois, réglementations et conditions sociopolitiques locales. En cas d'identification de risques et d'impacts potentiels en matière de droits humains liés à ses activités, à sa chaîne d'approvisionnement et à ses relations d'affaires, le Groupe prendra des mesures raisonnables pour mettre en œuvre des actions correctives. Il en va de même en cas d'impacts potentiels liés à la santé-sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur sur événement. En fonction des responsabilités engagées lors d'un aléa majeur, une étude des causes pourra être réalisée pour comprendre l'origine de l'incident et, si la responsabilité de GL events est avérée, proposer des solutions pour apporter une réparation ou y contribuer. Les

équipes GL events sur site, notamment du pôle Venues, sont à l'écoute des parties prenantes présentes lors du montage, de l'exploitation et le démontage d'un événement.

En outre, la Charte Achats Responsables, qui a été mise à jour en 2025, souligne l'engagement du Groupe à traiter et à remédier aux impacts négatifs dans sa chaîne de valeur. Le Groupe communique de manière régulière envers ses parties prenantes sur l'existence de Whispli (voir la partie [ESRS G-1](#)), une plateforme anonyme et dédiée à remonter toute préoccupation ou violation du Code de conduite. Ces notifications, permettent de s'assurer que tout impact négatif peut être rapidement identifié, évalué et traité par les équipes concernées, tout en protégeant l'anonymat du lanceur d'alerte.

Enfin, afin d'avoir une remontée et un traitement adapté d'un incident, accident et/ou d'une crise, une « boîte à outil » de gestion des incidents a été mise à disposition des sites. Son déploiement s'est poursuivi en 2025 sur des sites pilotes du pôle Live, en France et à l'international.

Comme présenté dans l'[ESRS G1](#), ces politiques, outils et chartes sont mises à disposition des parties prenantes internes, mais aussi externes. Par exemple, la Charte d'Achats Responsables est partagée avec les fournisseurs et sous-traitants.

5. Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions (S2-4)

Le Groupe s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue pour identifier les actions nécessaires en réponse à un impact négatif important particulier, réel ou éventuel. Cette approche fait partie du processus d'évaluation des risques du Groupe et repose sur les résultats de l'analyse de double matérialité. Ce processus comprend la consultation

des parties prenantes, l'analyse des tendances du secteur et la prise en compte des exigences réglementaires. La santé et la sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur est l'une des priorités identifiées.

Les actions présentées ci-dessous visent à prévenir, atténuer et remédier aux impacts matériels.

Action clé	Toolkit gestion de crise
Scope	Groupe
Horizon temporel	Moyen terme
Description de l'action	Afin d'homogénéiser les pratiques et de garantir un niveau de réponse et de moyen adapté en fonction du risque à gérer, le Groupe a déployé un « toolkit » (une boîte à outil) de gestion de crise comprenant : — Des outils afin d'identifier si le risque que le Groupe doit gérer est un incident, un accident ou une crise — Des outils adaptés pour chaque niveau à savoir Incident : registre des incidents et rapport Accident : rapport d'accident et génération d'un arbre de cause Crise : checklist, liste d'appel (calling list) et manuel de gestion de crise, consignes pour déployer un plan de continuité d'activité et un plan de reprise d'activités
Avancées	Ce toolkit a été coconstruit par les équipes Risques, Audit et Contrôle Interne avec les équipes de sécurité et sûreté du World Forum (Venues) en 2023 et mis à disposition du pôle Venues et de la Direction de la Sûreté Globale Groupe en 2024
Résultats attendus	En 2025, 18 sites ou destinations ont été déployés : — Pays-Bas : World Forum — Brésil (7 sites) : Anhembi, Arena de Rio, Centre des congrès de Salvador, Hôtel Lagune, Riocentro, Santos convention center, Sao Paulo Expo — France : Reims Events, Lyon for Events, Auvergne événements, Jaulin, Décorama, Live Grand Ouest, Live by ! En 2025, le déploiement du toolkit s'est poursuivi et un accompagnement spécifique a notamment été mis en place dans le cadre de l'accueil du sommet de l'OTAN au World Forum. Ce « toolkit » / « boîte à outils » a notamment été mis en place au sein des pôles Live et Exhibitions sur des sites pilotes.
Ressources allouées	Interne et externes, le cas échéant
Ressources financières	Non disponible

A titre d'illustrations, de nombreuses actions complémentaires sont réalisées :

- Contrôles de second niveau pour la documentation de référence : Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), vérifications périodiques via MyConformity, revue des formations obligatoires en matière de sécurité et de sûreté, suivi des audits internes spécifiques
- Elaboration d'un contrôle permanent sur les fondamentaux de sécurité, pour l'ensemble des sites Venues. Ce contrôle est effectué par l'équipe de contrôle interne
- Sensibilisation : animation d'un réseau interne national et international de prévention des risques et sécurité, organisation d'action de sensibilisation lors de la semaine de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT), de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) ou du mois de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

— Prévention :

- Mise en place de la plateforme International SOS depuis 2024 auprès des collaborateurs en déplacement professionnel
- En amont d'un voyage professionnel à l'étranger, réception par le collaborateur d'un email « conseils aux voyageurs » et information sur les risques de la zone visitée
- Equipement des collaborateurs concernés en équipement de protection individuel (EPI) en fonction de leur poste et de leur besoin. Un stock tampon d'EPI est mis à disposition sur les sites
- Mise en place d'une boîte à outils / toolkit de gestion de crise en cas d'accident significatif nécessitant une cellule de crise

Les actions décrites précédemment font l'objet d'évaluations régulières. Ces évaluations s'appuient sur les échanges menés avec les parties prenantes externes, telles que présentés plus haut. Ces interactions permettent d'apprécier la pertinence et l'adéquation des mesures en place.

Actuellement, ces actions sont jugées adaptées et conformes aux besoins identifiés. Toutefois, si les retours des parties prenantes ou les observations sur le terrain révélaient des insuffisances ou des besoins d'amélioration, le Groupe s'engagera à renforcer ses mesures et procédures.

Face à un impact négatif réel, le Groupe réalise une analyse de causes et des responsabilités vis-à-vis des sous-traitants,

fournisseurs, lieu d'accueil et clients. En fonction des résultats de l'analyse, le Groupe prend des actions adaptées et proportionnelles aux responsabilités de chaque partie prenante.

En interne, de nombreuses parties prenantes sont impliquées dans ces processus et actions : département Risques, Audit et Contrôle Interne, RH, équipes QHSE, direction bâtiments des sites Venues et les différents organes de direction des entités et du Groupe.

A date de publication de ce rapport, aucun problème ou incident grave en matière de droits humains liés à la chaîne de valeur en amont et en aval n'a été identifié.

6. Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels (S2-5)

Enjeu : ESRS S2 Santé-sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur

Risque : Impact des accidents de travail sur les travailleurs sur événement

Objectif : Santé-sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur
Comme décrit dans la partie S2-1, le Groupe GL events s'engage à déployer ses Golden Rules Sécurité et Sûreté pour formaliser la politique en matière de sécurité et sûreté de la chaîne de valeur. Et, comme présenté dans la partie S1-1, le Groupe dispose également de politique en place au Brésil et UK. S'agissant des achats responsables, l'objectif est de poursuivre le déploiement du processus, de la documentation afférente et de structurer les datas afin d'étudier la faisabilité d'indicateurs et de cibles adaptés par famille d'achats et spécifiques aux différents enjeux de la politique santé et sécurité des travailleurs de la chaîne de valeurs.

10. ESRS S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux

Table des matières

- 192 / 1. Intérêts et points de vue des parties prenantes (S4 SBM-2)
- 192 / 2. Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (S4 SBM-3)
- 193 / 3. Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux (S4-1)
- 195 / 4. Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions (S4-4)
- 198 / 5. Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels (S4-5)

1. Intérêts et points de vue des parties prenantes (S4 SBM-2)

Les visiteurs lors d'un événement, en sus de l'ensemble des parties prenantes du modèle d'affaires intégré (et plus particulièrement les exposants, organisateurs et prestataires), sont considérés comme les consommateurs et utilisateurs finaux des activités du Groupe GL events. En effet, ceux-ci constituent le cœur de marché d'un événement organisé ou accueilli et l'animation d'un territoire.

Ainsi, leurs intérêts sont à la fois multiples et à l'échelle de l'événement (et modélisés dans les parcours d'inscription, visiteurs et enquêtes de satisfaction) et communs en termes d'accessibilité, sécurité/sûreté physiques et de leurs données personnelles, regroupant ainsi la gestion des risques.

2. Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (S4 SBM-3)

Sûreté des événements

Conscient des enjeux croissants de sûreté et de sécurité, tant en France qu'à l'international, le Groupe a fait le choix de se doter d'une Direction de la Sûreté Globale, afin de structurer son action, de renforcer la protection de ses collaborateurs et de ses activités, et de garantir durablement la marque de qualité qui fait sa réputation.

Son rôle est d'assurer la protection des personnes, des biens, des activités et des événements, tout en veillant à préserver l'intégrité et la réputation du Groupe. Cette initiative s'inscrit dans un processus global de renforcement des stratégies de sûreté et de sécurité du Groupe pour l'ensemble de ses sites afférent aux trois pôles du Groupe GL events : Venues, Live et Exhibitions.

En toute logique, la sûreté lors des événements est centrale à la bonne tenue des événements. Ce poste de coût comprend les mesures de sécurité physique (agents de sécurité, barrières, contrôles d'accès) et la gestion des flux de personnes. Sans

ces dispositifs, les événements ne pourraient se tenir.

En 2025, le Groupe a intégré la gestion du Stade de France dans son périmètre opérationnel. Ce site, capable d'accueillir jusqu'à 80 000 personnes, reçoit les plus grandes compétitions sportives et événements culturels internationaux. Suite à cette intégration, GL events a réévalué à la hausse le risque en lien avec la sûreté des événements.

Accessibilité des événements

En France, on estime qu'une personne sur 10 est en situation de handicap et qu'une personne sur deux sera touchée par une situation de handicap au cours de sa vie.

Comme présenté dans l'ESRS 2 BP-1, le modèle d'affaires du secteur de l'événementiel repose sur la venue des visiteurs des événements. Par conséquent, GL events considère qu'un potentiel visiteur sur dix peut être en situation de handicap. Pour elles et eux, l'accessibilité n'est pas simplement un confort, mais une nécessité. Elle leur permet de participer

pleinement à des événements, de vivre des expériences enrichissantes et d'accéder à des services qui répondent à leurs besoins spécifiques.

Un défaut dans l'accessibilité d'un événement pourrait avoir des conséquences directes sur le Groupe :

- Perte brute de visitorats sur événements.
- Effet négatif sur la marque employeur.
- Non-conformité face à des réglementations.
- Pertes d'appels d'offres.

3. Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux (S4-1)

ESRS S4 Sûreté des événements

Risque : Défaut dans la sûreté d'un événement

Présentation politique : Sécurité et sûreté des sites et chantiers :

Le Groupe accorde une importance majeure aux enjeux de sûreté et de sécurité dans un environnement international marqué par une intensification des tensions et une évolution constante des risques. Cette vigilance s'inscrit au cœur de notre responsabilité d'acteur engagé, soucieux de protéger durablement ses collaborateurs, ses infrastructures et ses opérations. En renforçant continuellement nos dispositifs de prévention et de protection, nous affirmons notre volonté de garantir la continuité de nos activités, de préserver la confiance de nos partenaires, et de maintenir les standards d'excellence qui fondent la réputation du Groupe GL events.

Cette Direction de la Sûreté Globale Groupe intègre :

- Sécurité des personnes et des biens,
- Matériels et immatériels,
- Intelligence stratégique et sécurité économique,
- Gestion de crises et résilience opérationnelle.

Depuis sa création, la Direction de la Sûreté Globale Groupe a progressivement mis en place un écosystème de partenariats exclusifs, en collaborant étroitement aussi bien avec des acteurs institutionnels qu'avec de nombreux acteurs majeurs du secteur privé, afin de construire un réseau solide au service de l'excellence événementielle.

La politique en lien avec la gestion des données personnelles issues des visiteurs est présentée dans l'enjeu spécifique à l'entité : Cybersécurité et protection des données personnelles.

ESRS S4 Accessibilité des événements

Risque : Expérience inaccessible et/ou dégradée pour les visiteurs en situation de handicap et à mobilité réduite, avec un impact sur la réputation du Groupe et la fréquentation des événements

Présentation politique : Guide d'accessibilité des événements - France

Description de la politique (a)	Le guide d'accessibilité des événements a été conçu pour accompagner les entités du Groupe en France dans une meilleure compréhension des enjeux liés à l'accessibilité, et leurs proposer des bonnes pratiques concrètes à mettre en œuvre selon les situations rencontrées. Il s'adresse à l'ensemble des métiers de GL events ainsi qu'à toutes les parties prenantes impliquées dans l'accueil de personnes en situation de handicap et dans l'organisation d'événements. Plus précisément, ce guide s'appuie sur des recommandations : - Avant événement : recueil des besoins, accessibilité numérique, partenariats, préparation des espaces et des flux, etc. - Pendant événement : accueil et orientation adaptées aux handicaps, outils de communication, etc. - Après événement : évaluation de l'efficacité des mesures, retour d'expérience, etc. En annexe de ce guide sont présentées des actions concrètes et des supports opérationnels pouvant aider les entités dans l'application de cette politique. Un guide en version Anglaise simplifié hors cadre légal français a été également mis en place.
Périmètre (b)	France
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	Direction des entités
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	Cette politique s'appuie sur des réglementations en place : - Décret n°2017-431 du 28 mars 2017 portant sur le registre public d'accessibilité pour les Etablissement Recevant du Public (ERP) - Articles R.111-19 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation présentant les exigences d'accessibilité des manifestations Etablissement Recevant du Public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP)
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	Par essence, cette politique prend en compte les attentes et intérêts des visiteurs. Également, en interne, les différentes directions techniques et opérationnelles sont impliquées pour s'assurer de l'application de cette politique.
Mise à disposition de la politique (f)	Cette politique est mise à disposition sur l'internet du Groupe et envoyé aux directeurs et directrices des entités, fonctions RH et support à l'international.

Les engagements en matière de droits humains présentés dans le chapitre ESRS G1 prennent en compte l'ensemble des parties prenantes du Groupe, incluant les visiteurs. Les mesures de recours et réparation en cas d'atteinte sont présentés dans la partie ESRS G1-1. Ces politiques présentées ci-dessus sont alignées sur les principaux instruments internationaux applicables (notamment les principes des Nations Unies, les lignes directrices de l'OCDE et les conventions de l'OIT). Tout cas avéré de non-respect de ces principes au sein de la chaîne de valeur qui serait identifié et ferait l'objet d'un suivi approprié.

4. Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions (S4-4)

Afin de piloter les risques et les potentielles crises afférentes à un site et/ou à un événement et/ou à un chantier, le Groupe a mis à disposition un guide de gestion de crise, en cours de déploiement et de test depuis 2023 ainsi que templates de cartographie des risques (par sujet, par projet y compris DUERP).

Action clé	Partenariat privé exclusif avec CISPE – Centre d'Ingénierie de la Sécurité Privée des Événements
Scope	Groupe
Horizon temporel	2025-2027
Description de l'action	Après 4 années d'étroite collaboration, le Groupe a signé un partenariat d'exclusivité avec la société CISPE, société prestataire d'ingénierie et de coordination en sécurité opérationnelle, afin d'effectuer le pilotage de la sécurité sur nos divers événements tant en France qu'à l'International. Son approche consiste à inscrire la sécurité dans une vision globale de l'événement, au-delà des contraintes réglementaires, afin d'en faire un facteur d'attractivité et de confiance. CISPE est chargé d'appliquer les standards sûreté et sécurité Groupe, d'améliorer nos offres commerciales pour conquérir de nouveaux marchés, et d'optimiser les dispositifs en améliorant la marge financière. Ce partenaire a déjà accompagné le Groupe lors de nombreux événements d'envergure, parmi lesquels la COP 16 de Cali en Colombie en 2024, les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Coupe du monde de la FIFA en 2022, ainsi que la Paris Games Week en 2025.
Avancées	Partenariat exclusif signé
Résultats attendus	— Optimisation de nos dispositifs de sûreté et sécurité sur toutes les phases de l'événement (montage, démontage, exploitation). — Gestion de la sécurité des événements sous le pilotage des 5S : Sûreté ; Sécurité incendie ; Secours ; Sécurité au travail ; Services aux publics
Ressources allouées	L'équipe Sûreté Globale du Groupe accompagne les opérations et les prestataires sécurité du site dans la mise en place de ce partenariat. Les ressources financières allouées sont considérées comme non-significatives.

Action clé	Partenariat public actif - GIGN – Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale
Scope	GL events LIVE
Horizon temporel	Réalisé en octobre 2025
Description de l'action	Afin d'élever les standards du Groupe en matière de protection et de prévention, notamment dans les domaines de la sûreté et gestion de crise, GL events s'associe au GIGN à travers un partenariat unique. Ce partenariat stratégique permet au Groupe de renforcer son expertise sur des thématiques essentielles à la protection des collaborateurs, des sites et des activités. —Audits de sites menés par des experts du GIGN —Formations spécialisées portant sur la sûreté, la négociation et la gestion de crise —Partages d'expérience réguliers pour diffuser les meilleures pratiques au sein du Groupe Objectif : Meilleure anticipation des risques et de gestion de situations sensibles, volonté d'anticiper les risques et inscrire la sûreté au cœur de notre stratégie de responsabilité. Actions clés : —Team building des salariés GL events —Audits sûreté de sites
Avancées	Partenariat signé fin 2025 et en place. Un exercice de gestion de crise numérique programmé en 2026
Résultats attendus	GL events s'est fixé des objectifs concrets pour 2026 tels que des formations spécialisées portant sur la sûreté, la négociation et la gestion de crise ainsi que l'audit de sites menés par des experts du GIGN. Les experts du GIGN participent à des échanges réguliers permettant de diffuser les meilleures pratiques à l'échelle du Groupe.
Ressources allouées	L'équipe Sûreté Globale du Groupe est en charge de ce partenariat. Les coûts en découlant sont confidentiels.
Action clé	Partenariat public actif - Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE)
Scope	Direction sûreté Globale Groupe
Horizon temporel	2025
Description de l'action	Le centre de crise et de soutien (CDCS) accompagne le Groupe sur la scène internationale pour anticiper et prévenir les enjeux de sécurité. Le CDCS relaie des analyses sur la situation sécuritaire des pays où le Groupe est implanté, et permet au Groupe d'être un destinataire privilégié des alertes sécuritaires en temps réel. Ce partenariat s'inscrit comme un levier stratégique majeur pour accompagner l'ambition internationale du Groupe. A travers cette coopération, le Groupe entend bénéficier d'une meilleure compréhension des contextes géopolitiques et sécuritaires, d'un accès à des analyses politico-sécuritaires et dispositifs de soutien reconnus par l'Etat, ainsi que d'une coordination renforcée en cas de crise majeure à l'étranger. Ce partenariat contribue également à structurer une approche homogène de la sûreté à l'échelle du Groupe, à renforcer la capacité des équipes locales à maîtriser leur exposition aux risques, et à garantir la continuité et la résilience des activités du Groupe sur l'ensemble de ses implantations internationales. Dans le cadre de ce partenariat, le Groupe GL events bénéficie d'un statut de destinataire privilégié des alertes sécuritaires en temps réel émises par les autorités françaises, renforçant ainsi sa capacité de réaction et de pilotage en situation sensible.
Avancées	Réalisé
Résultats attendus	— Renforcement de la protection des collaborateurs, des publics, et des activités sur l'ensemble des implantations internationales en Groupe — Réduction de l'impact des crises sur l'activité du Groupe, par une meilleure préparation des équipes locales et un renforcement de la coordination des pouvoirs publics et du Groupe en cas d'événement majeur — Participation au CDSE : Club des Directeurs Sécurité des Entreprises, qui réunit les responsables de la sûreté-sécurité de 110 entreprises françaises et européennes
Ressources allouées	L'équipe Sûreté Globale du Groupe est en charge de ce partenariat. Les coûts en découlant sont confidentiels.

Sur les enjeux en lien avec l'accessibilité des événements, le Groupe a déployé différentes actions :

Action clé	Label Tourisme handicap
Scope	Centre des Congrès de Lyon – Amphithéâtre 3000 – Division Venues - France
Horizon temporel	2025 - 2026
Description de l'action	Le label Tourisme & Handicap vise à garantir un accueil adapté et accessible aux personnes en situation de handicap, en évaluant l'accessibilité des sites touristiques selon différents types de handicap (moteur, visuel, auditif, mental). Il permet de valoriser les établissements engagés dans une démarche inclusive et de faciliter le choix des publics concernés. Le site a entamé les démarches afin d'obtenir ce label.
Avancées	Audit réalisé sur l'ensemble du site du Centre des Congrès de Lyon et commencement de certains travaux afin d'obtenir la certification.
Résultats attendus	Avoir le label tourisme handicap et être la première salle de spectacle labélisée en France. Ceci, permettant de s'assurer l'accessibilité du site à tous les publics.
Ressources allouées	La labellisation est gratuite. L'équipe Diversité et Inclusion a accompagné les équipes du site du centre des congrès de Lyon dans le processus de labellisation.

Action clé	Mise en place de plaques de signalétique braille
Scope	Décorama – division Live - France
Horizon temporel	2025
Description de l'action	Pour la première fois, l'entité française Décorama a produit et livré 35 plaques braille en gravoply et PMMA permettant d'indiquer où se trouvent les sanitaires, ascenseurs, issues de secours et espaces collectifs sur un site.
Avancées	Plaques produites et livrées
Résultats attendus	Amélioration significative de l'orientation et de l'autonomie des publics déficients visuels.
Ressources allouées	L'entité s'est fait accompagner par un prestataire spécialisé. Les dépenses associées sont confidentielles.

5. Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels (S4-5)

Sûreté des événements

Pour l'année 2026, la Direction Sûreté Globale Groupe se fixe pour ambition de renforcer durablement la maîtrise des risques et le niveau de protection de l'ensemble des activités et des sites, en France comme à l'international. Le Groupe a pleinement conscience que les dispositifs de sûreté et de sécurité doivent évoluer en cohérence avec les singularités de chaque site. A ce titre, un auto-diagnostic de l'ensemble des sites est engagé afin de renforcer l'anticipation des menaces potentielles et de mieux piloter notre exposition globale aux risques, tout en garantissant un cadre de référence commun à l'échelle du Groupe.

Cette démarche s'inscrit également dans une logique d'accompagnement opérationnel des pôles Live, Venues et Exhibitions. A ce titre, la Direction poursuivra l'activation et le suivi des partenariats de sûreté avec des acteurs privés de référence tels que CISPE, PRI Concept, et SENTINEL, tout en renforçant son appui aux équipes locales dans le cadre des Grands Evénements Sportifs Internationaux (GESI), notamment les Jeux de Milan-Cortina et les Asian Games en 2026.

La Direction Sûreté Globale Groupe entend par ailleurs structurer une offre de sécurité et de sûreté globale, déclinée par site, afin d'accompagner les organisateurs dans leurs enjeux opérationnels et d'optimisation des coûts. Elle contribuera activement aux appels d'offres et au pilotage des contrats avec les sociétés de sécurité privée, tout en évaluant en continu l'efficacité des dispositifs déployés sur les manifestations organisées et accueillies. Dans cette perspective, une procédure de contrôle qualité des prestations de sécurité et de sûreté sera mise en place afin de garantir un niveau de service homogène et conforme aux exigences du Groupe. La mise en place de fiches réflexes et de mémentos opérationnels contribuera à structurer une culture commune de gestion des situations sensibles. Cette démarche sera renforcée par l'organisation d'exercices de gestion de crise, permettant d'améliorer la coordination et la communication des acteurs, ainsi que la résilience collective face aux situations exceptionnelles.

Dans le cadre de sa politique de gestion des risques, le Groupe veille à disposer d'un niveau d'information approprié et actualisé concernant les contextes géopolitiques et politico-sécuritaires des pays dans lesquels il opère. Une veille structurée est assurée, en particulier dans les zones sensibles, afin de suivre les évolutions susceptibles d'avoir un impact sur les activités et les collaborateurs du Groupe. Ces éléments de contexte sont pris en compte dans la préparation, la planification, et l'adaptation des activités du Groupe à l'international. De ce fait, le Groupe s'appuie sur des partenariats avec des acteurs institutionnels, permettant d'ajuster les dispositifs de prévention, de protection et le cas échéant, de gestion des crises.

Enfin, l'année 2026 marquera une montée en puissance de la Direction Sûreté Globale au sein du Groupe GL events, avec la création d'un réseau structuré de référents sûreté et sécurité sur chacun des sites du Groupe, en France et à l'international. Ce réseau s'appuiera sur des procédures et des référentiels clairement définis, favorisant le partage d'informations, la remontée structurée des incidents de sûreté, et une meilleure coordination des actions au service de la protection des personnes, des biens, et des activités.

La progression et l'efficacité des actions engagées en matière de sûreté des événements sont suivies à travers plusieurs dispositifs de pilotage. Ceux-ci incluent notamment le déploiement de l'auto-diagnostic des sites, le suivi des incidents de sûreté remontés par les entités, l'évaluation de la qualité des prestations des sociétés de sécurité privée dans le cadre de la procédure de contrôle qualité, ainsi que les retours d'expérience réalisés à l'issue des événements et des exercices de gestion de crise. Ces éléments permettent d'apprécier l'efficacité des actions déployées et d'ajuster progressivement les dispositifs de prévention, de protection et de gestion des risques.

Accessibilité des événements

Comme expliqué dans l'ESRS S4-1, GL events déploie un guide d'accessibilité des événements. Ce guide s'applique à tous les sites en France et à l'international.

A date, le Groupe a défini un objectif de déploiement de ce guide. Mais, sans objectif quantitatif défini. Néanmoins, comme présenté dans la partie ESRS S4-4, plusieurs actions concrètes ont déjà été menées au sein de certaines entités du Groupe, témoignant de l'engagement progressif des équipes opérationnelles et de leur inscription croissante dans la démarche.

L'efficacité des actions menées en matière d'accessibilité des événements est évaluée à partir de plusieurs éléments qualitatifs et opérationnels. Le déploiement du guide d'accessibilité est accompagné par la responsable Diversité et Inclusion du Groupe, dont l'expertise contribue à l'identification et au suivi des bonnes pratiques au sein des équipes opérationnelles. L'évaluation repose également sur l'écoute des parties prenantes concernées, notamment les visiteurs, exposants et organisateurs d'événements, dont les retours permettent d'identifier les axes d'amélioration. Enfin, l'analyse de la mise en œuvre concrète des recommandations du guide sur les sites et événements du Groupe permet d'apprécier progressivement l'efficacité des actions engagées et d'alimenter une démarche d'amélioration continue.

11. ESRS G1 - Conduite des affaires

Table des matières

- 199 / 1. Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)
- 199 / 2. Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)
- 200 / 3. Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise (G1-1)
- 206 / 4. Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)
- 207 / 5. Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)
- 207 / 6. Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin (G1-4)
- 209 / 7. Pratiques en matière de paiement (G1-6)
- 209 / 8. Enjeu spécifique à l'entité : Cybersécurité et protection des données

1. Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)

La Direction Générale

La Direction Générale (COMEX) initie la démarche anti-corruption et de mise en conformité avec la loi Sapin II au sein du Groupe. Elle porte le projet, arbitre les orientations prises dans la construction du dispositif et diffuse les messages.

Le Code de conduite anticorruption, ainsi que la Charte éthique du Groupe sont introduits et signés par le Président Directeur Général du Groupe, Olivier GINON qui réaffirme la poursuite des objectifs dans le respect des valeurs éthiques auxquelles est attaché le Groupe.

L'implication de la Direction Générale se formalise, par exemple, via un éditorial du Président Directeur Général Olivier GINON. Le code de conduite anticorruption met en avant les engagements des organes de gouvernance dans le dispositif anticorruption et son respect dans l'ensemble des missions du Groupe.

La Directrice Juridique et Compliance Groupe (membre du COMEX) est également la directrice juridique du Groupe. Elle dirige le service compliance du Groupe. Elle intervient

régulièrement lors des comités de direction des pôles et entités pour faire état des problématiques de compliance et recevoir l'avis et l'arbitrage des autres membres du Comex. Elle assiste plusieurs fois par an à des formations et conférences relatives aux actualités en matière de compliance.

Le conseil d'administration

Lors de Comité d'Audit et Conseil d'administration, la directrice juridique & compliance rend compte régulièrement de l'avancement du déploiement du programme Sapin II aux Administrateurs.

En octobre 2022 puis en novembre 2025, l'ensemble des membres du COMEX et du Conseil d'administration ont reçu des formations sur le thème :

- 2022 « Prévenir efficacement la corruption Loi Sapin II Risques et bonnes pratiques » dispensée par le cabinet d'avocats FIDAL.
- 2025 « Actualité en matière de lutte contre la corruption ».

2. Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)

Les processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels de l'ESRS G1 sont alignés avec ceux utilisés pour l'ensemble des autres ESRS. Comme présenté

dans l'ESRS 2 IRO-1, l'analyse a été réalisée est alignée avec le périmètre de consolidation financière. Elle couvre les activités propres et la chaîne de valeur du Groupe.

3. Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise (G1-1)

En 2024, le Groupe a mis en place différentes politiques et procédures pour prévenir et gérer les risques de corruption.

- Code de conduite anti-corruption
- Le Code de Conduite des Affaires
- Charte éthique
- Politique cadeaux et invitations
- Politique sponsoring et mécénat
- Procédure relative aux conflits d'intérêts
- Procédure relative au dispositif d'alerte

Ces politiques et procédures sont disponibles dans chaque langue utilisée où le Groupe opère.

Une description précise de ces politiques et procédures sont présentées ci-dessous. Elles sont en lien avec un risque (défaut dans la conduite des affaires) et un impact (conséquences sociales de la corruption et autres défauts dans la conduite des affaires) identifiés. La Direction Juridique est responsable de la mise en œuvre de ces politiques et de leur suivi, mais leur respect est l'affaire de tous, partout dans le monde, et en particulier des cadres de l'entreprise ainsi que des directeurs d'entité.

Code de conduite anti-corruption

Description de la politique (a)	En 2018, le Groupe GL events s'est doté d'un Code de conduite anticorruption, sur le modèle du code Middlenext. Il a été communiqué à tous les collaborateurs par la Direction Générale et est introduit par le Président Directeur Général de GL events. Ce Code de conduite anticorruption couvre notamment : — Les définitions de la corruption et du trafic d'influence — Les relations avec les agents publics — Les cadeaux & invitations — Les dons effectués au profit d'organisations caritatives ou politiques — Le mécénat et le sponsoring — Les paiements de facilitation — Le suivi des tiers (fournisseurs, prestataires, clients) — Les conflits d'intérêts — Les enregistrements comptables et contrôles internes — Les formations — Le dispositif d'alerte interne et la protection des données personnelles — Les sanctions en cas de violation du Code — Les responsabilités de chaque collaborateur dans la bonne application du Code
Périmètre (b)	Groupe
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	La responsabilité de la politique incombe à la Directrice Juridique et Compliance Groupe, qui est également membre du COMEX.
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	La politique s'appuie sur des normes internationales reconnues, telles que la Convention des Nations Unies contre la corruption et les recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA).
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	Les attentes et intérêts des parties prenantes pouvant subir ou réaliser des actions de corruption ont été pris en compte : les collaborateurs du Groupe, à qui des formations et des outils de sensibilisation sont proposés, ainsi que les fournisseurs de produits et de services, clients, les pouvoirs publics et autres partenaires.
Mise à disposition de la politique (f)	La politique anticorruption est accessible sur le site internet du Groupe GL events ainsi que sur l'intranet.

Code de conduite des affaires

Description de la politique (a)	Le Code de Conduite des Affaires de GL events adopté en 2020 définit les règles que le Groupe demande de respecter à l'ensemble de ses parties prenantes dans le cadre des relations commerciales qu'ils développent. Ce code vise à favoriser, tant pour GL events que pour les parties prenantes, une application harmonieuse des règles du commerce international et de celles relatives au respect des Droits de l'Homme.
Périmètre (b)	Groupe
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	La responsabilité de la politique incombe à la Directrice Juridique et Compliance Groupe, qui est également membre du COMEX.
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	Ce code s'appuie sur des normes internationales reconnues telles que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les principes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Ces références renforcent la crédibilité du code et assurent un alignement avec les standards globaux relatifs aux droits humains et au travail décent.
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	La politique intègre les intérêts des collaborateurs, des fournisseurs de produits et de services et clients. En impliquant activement ces parties prenantes, GL events s'assure d'une application cohérente des règles éthiques et d'une responsabilité partagée dans le respect des engagements définis.
Mise à disposition de la politique (f)	Le code de Conduite est accessible sur le site internet du Groupe GL events ainsi que sur l'intranet.

Charte éthique

Description de la politique (a)	La charte éthique est un engagement du Groupe et de ses collaborateurs et couvre notamment les sujets suivants : L'intégrité, la loyauté, la protection des collaborateurs, des actifs et de la réputation du Groupe, la lutte contre la corruption, la vigilance en matière de sous-traitance. À travers ce document, GL events promeut une culture de responsabilité, de transparence et de respect des engagements envers ses collaborateurs, partenaires et autres parties prenantes.
Périmètre (b)	Groupe
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	La responsabilité de la politique incombe à la Directrice Juridique et Compliance Groupe, qui est également membre du COMEX.
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	Cette charte s'appuie sur des normes internationales reconnues telles que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les principes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Ces références renforcent la crédibilité du code et assurent un alignement avec les standards globaux relatifs aux droits humains et au travail décent.
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	La politique intègre les intérêts des collaborateurs, des fournisseurs de produits et de services et clients. En impliquant activement ces parties prenantes, GL events s'assure d'une application cohérente des règles éthiques et d'une responsabilité partagée dans le respect des engagements définis.
Mise à disposition de la politique (f)	Cette charte est accessible sur le site internet du Groupe GL events ainsi que sur l'intranet.

Politique cadeaux et invitations

Description de la politique (a)	Les cadeaux, invitations et marques d'hospitalité, font partie des pratiques courantes des activités commerciales. Pour autant, ils peuvent être perçus comme un moyen d'influencer l'autre partie ou de lui imposer une contrainte. Afin d'éviter tout risque de corruption ou de conflit d'intérêt, cette politique encadre strictement les conditions dans lesquelles ces avantages peuvent être offerts ou reçus. En effet, ces avantages doivent être occasionnels, d'une valeur raisonnable et justifiée par un contexte professionnel clair. Cette politique présente les règles à respecter.
Périmètre (b)	Groupe
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	La responsabilité de la politique incombe à la Directrice Juridique et Compliance Groupe, qui est également membre du COMEX.
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	Cette politique s'appuie sur les recommandations de l'AFA (Agence Française Anticorruption) et sur le Guide AFA sur les cadeaux et invitations, garantissant une conformité aux meilleures pratiques nationales en matière de lutte contre la corruption.
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	La politique intègre les intérêts des collaborateurs, des fournisseurs de produits et de services et clients. En impliquant activement ces parties prenantes, GL events s'assure d'une application cohérente des règles relatives aux cadeaux et invitations.
Mise à disposition de la politique (f)	Cette politique est accessible sur l'intranet du Groupe GL events.

Politique sponsoring et mécénat

Description de la politique (a)	La politique encadre strictement les opérations de sponsoring et de mécénat menées par le Groupe GL events. Ces actions, tout en soutenant des projets d'intérêt général ou des partenariats stratégiques, doivent respecter des règles précises pour éviter tout risque de conflit d'intérêt. Le processus exige une transparence concernant les bénéficiaires et les montants engagés afin de prévenir toute utilisation inappropriée de ces dispositifs à des fins de favoritisme ou de corruption.
Périmètre (b)	Groupe
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	La responsabilité de la politique incombe à la Directrice Juridique et Compliance Groupe, qui est également membre du COMEX.
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	La politique s'aligne sur les recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA), notamment en matière de contrôle et de traçabilité des actions de sponsoring et de mécénat.
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	La politique intègre les intérêts des collaborateurs, des fournisseurs de produits et de services, des clients et tout autre acteur de la société civile (culturel ou public) pouvant être éligible à des actions de sponsoring ou mécénat.
Mise à disposition de la politique (f)	Cette politique est accessible sur l'intranet du Groupe GL events.

Procédure relative aux conflits d'intérêts

Description de la politique (a)	La procédure relative aux conflits d'intérêts vise à prévenir, identifier et gérer toute situation où les intérêts personnels d'un collaborateur ou d'une partie prenante pourraient entrer en conflit avec ceux du Groupe GL events. Elle impose aux collaborateurs l'obligation de déclarer tout conflit potentiel ou avéré, afin de garantir la transparence et d'éviter toute décision biaisée ou situation de favoritisme. Cette politique définit clairement les types de conflits d'intérêts susceptibles de se produire (financiers, familiaux ou professionnels), les mécanismes de signalement et les mesures de traitement appropriées.
Périmètre (b)	Groupe
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	La responsabilité de la politique incombe à la Directrice Juridique et Compliance Groupe, qui est également membre du COMEX.
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	La politique s'appuie sur les recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA), qui fournissent un cadre précis pour la déclaration et la gestion des conflits d'intérêts dans les organisations.
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	Cette procédure répond aux attentes des collaborateurs et des fournisseurs de produits et de services, et des clients en clarifiant les comportements à adopter pour prévenir les conflits d'intérêts. Elle favorise des relations de travail fondées sur la confiance, la neutralité et le respect mutuel, tout en protégeant la réputation du Groupe.
Mise à disposition de la politique (f)	Cette politique est accessible sur l'intranet du Groupe GL events.

Procédure relative au dispositif d'alerte

Description de la politique (a)	Le dispositif d'alerte interne mis en place par le Groupe GL events s'inscrit dans le cadre des articles 6, 8 et 17 de la loi Sapin II. Il a pour objectif de permettre aux collaborateurs, partenaires commerciaux et autres parties prenantes de signaler, en toute sécurité et confidentialité, des comportements ou situations non conformes aux valeurs et réglementations en vigueur. La procédure précise les canaux de signalement disponibles, les conditions de recevabilité des alertes, ainsi que les rôles et responsabilités des services impliqués dans leur traitement. Elle garantit également la protection du lanceur d'alerte contre toute forme de représailles, conformément aux réglementations applicables. Enfin, une attention particulière est portée au traitement sécurisé des données sensibles afin de respecter les droits des parties concernées.
Périmètre (b)	Groupe
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	La responsabilité de la politique incombe à la Directrice Juridique et Compliance Groupe, qui est également membre du COMEX.
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	Le dispositif d'alerte est aligné sur les recommandations de l'AFA (Agence Française Anticorruption) et le Guide CNIL/AFA relatif aux dispositifs d'alertes internes.
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	Ce dispositif répond aux attentes des collaborateurs, des fournisseurs de produits et de services, des clients et tout autre partenaire, en offrant un canal sécurisé pour signaler des comportements ou manquements.
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	La politique et les modalités d'utilisation du dispositif d'alerte sont accessibles sur le site internet du Groupe et via l'intranet, garantissant une large diffusion et une sensibilisation continue.

Plusieurs mécanismes sont en place au sein du groupe pour détecter les risques et les faits de corruption ou d'autres infractions financières.

Identifier les risques de corruption et infractions liées

La cartographie des risques Sapin II

Cette cartographie des risques a été réalisée avec pour objectif d'identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition du Groupe aux faits de corruption et de trafic d'influence, en fonction notamment des différentes activités et métiers du Groupe ainsi que de ses localisations géographiques.

La cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence a été présentée et validée par la Direction Générale en mai 2019 puis présentée au Comité d'audit de juillet de la même année, ainsi qu'au Conseil d'administration.

Afin d'en préparer l'actualisation en 2022, un audit de la cartographie avait été mené à l'été 2020 prenant en compte les dernières recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA) à la suite des premiers contrôles.

En juillet 2022, les équipes Compliance et Risques, Audit et Contrôle Interne ont conjointement lancé les travaux de mise à jour de la cartographie. Ces travaux se sont terminés en juin 2023. Les résultats ont été présentés et validés au Comité exécutif le 3 juillet 2023 et au Comité d'audit le 20 juillet 2023. Comme préconisé par l'Agence Française Anticorruption, le recueil d'information auprès des collaborateurs a été réalisé via des entretiens individuels et 3 ateliers en groupe. Les collaborateurs entendus ont été choisis de manière à représenter tous les niveaux hiérarchiques, toutes les activités du Groupe et toutes les zones géographiques. Ils ont également été sélectionnés pour leur maîtrise opérationnelle des différents processus du Groupe.

Le Groupe GL events étant composé de multiples filiales, exerçant différents métiers au sein de zones géographiques diverses, il est apparu nécessaire d'adopter un niveau de granularité suffisamment fin pour que les résultats de l'évaluation soient représentatifs et cohérents avec les spécificités du Groupe. A ce titre, une approche à trois niveaux a été retenue : au sein de chaque périmètre étudié, les risques de corruption et de trafic d'influence ont été évalués au regard de différentes typologies de tiers pour lesquelles différents scénarios de risques ont été identifiés.

En 2025, la cartographie a été actualisée pour intégrer de nouveaux périmètres suite à aux opérations de développement réalisées par le Groupe entre 2022 et 2025.

En 2026, la cartographie fera l'objet d'une mise à jour globale.

L'évaluation des tiers

Le Groupe GL events a mis en place une procédure d'évaluation de l'intégrité de ses tiers dits « à risque ». L'évaluation des tiers sous l'angle anticorruption permet à GL events d'exercer une vigilance accrue sur l'intégrité des tiers avec lesquels elle est en relation ou envisage d'entrer en relation.

Les évaluations portent en priorité sur les tiers qui, après un travail d'identification des risques sur la base de la cartographie Sapin II et de la jurisprudence, peuvent présenter un risque d'exposition à la corruption (pays, activité, typologie de l'opération).

Ainsi, préalablement à la signature de tout contrat avec ces tiers identifiés comme à risque, le service compliance du Groupe réalise des investigations ayant notamment pour objet de savoir si le tiers et ses bénéficiaires effectifs ou dirigeants :

- Sont présents sur des listes de sanctions nationales ou internationales ;
- Ont fait l'objet d'informations défavorables, d'allégations, de poursuites ou de condamnations pour atteintes à la probité (corruption, trafic d'influence, favoritisme, blanchiment, etc.) ;

- Sont des agents publics ou des personnes politiquement exposées ;
- Disposent de politiques de conformité effectives.

L'intensité des investigations varie selon la segmentation des tiers par catégorie, le niveau de risque et les résultats donnés par les investigations préliminaires. Elles sont également adaptées au regard de la relation contractuelle envisagée. En fonction des éléments ci-dessus, l'investigation est réalisée soit en interne par le service Compliance à l'aide notamment de questionnaires et d'un logiciel spécialisé en matière d'enquête d'intégrité, soit en externe par un cabinet d'intelligence économique.

L'identification de facteurs de risques n'interdit pas la relation mais conduit le Groupe à prendre les mesures appropriées de prévention et de détection de la corruption (exemple : information du tiers de l'existence du programme anticorruption, clause anticorruption renforcée, clause d'audit). Néanmoins, la présence d'un grand nombre de « *red flags* » peut conduire le Groupe à renoncer à entrer en relation avec le tiers concerné.

Détecter de potentiels faits de corruption ou autres infractions liées

Contrôles comptables, audits et contrôle interne

Ce pilier est piloté par le Contrôle interne via une campagne de contrôles et les travaux de révision menés en première ligne par les équipes comptables. Cette campagne concerne l'ensemble du périmètre Groupe et comprend une analyse détaillée et documentée des postes comptables suivants : cadeaux clients, invitations, dons, mécénat, sponsoring, commissions, cotisations honoraires exceptionnels, gratuité, remises, rabais, ristournes. En 2023, cette campagne est complétée par une refonte du plan de contrôle interne afin de s'aligner avec les plans d'actions identifiés lors de la mise à jour de la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence. Les contrôles comptables sont désormais regroupés autour de trois axes : prévenir, détecter et remédier. En 2024, les équipes Contrôle Interne et Compliance ont créé une nouvelle matrice comptable. Cette dernière a été déployée en 2025.

Des contrôles spécifiques des mécanismes pouvant masquer des faits de corruption sont intégrés dans les travaux des audits internes d'entités (*process cash disbursement*, achat et ventes). Des investigations spécifiques sont également menées par l'équipe audit interne via le processus de traitement des alertes internes, de remontée des incidents (fraude, etc...) ou sur demandes spécifiques de la Direction Générale du Groupe GL events.

En 2026, le dispositif Sapin II va être entièrement audité par le service du contrôle interne.

Le dispositif d'alerte interne

Le Groupe a fait le choix d'un dispositif d'alerte unique (article 8 et 17 de la loi Sapin II). Ce dispositif est ouvert à l'ensemble des collaborateurs du Groupe ainsi qu'aux collaborateurs extérieurs ou occasionnels. Depuis le mois de novembre 2022, le dispositif est également ouvert aux partenaires commerciaux du Groupe.

Une procédure relative à l'alerte interne présente le dispositif, ses règles ainsi que la protection accordée aux lanceurs d'alertes. Ainsi, cette procédure d'alerte prévoit deux voies en interne :

- Les canaux traditionnels (un supérieur hiérarchique, le service des Ressources Humaines, les instances représentatives du personnel)
- Le service Compliance ou la Plateforme Whispli : l'alerte

peut également être remontée de manière anonyme en utilisant une plateforme externe mise à disposition à l'adresse : <https://glevents.whispli.com/alertes>

Chaque Alerte reçue via la plateforme Whispli ou directement par le service Compliance donne lieu à une analyse préliminaire par le Service Compliance en sa qualité de Récipiendaire, traitée de manière confidentielle, afin de déterminer si l'alerte entre dans le champ d'application du dispositif.

Si l'alerte est qualifiée de recevable, un Comité Ad 'hoc propre à chaque alerte est créé avec des personnes à même d'investiguer ou de piloter les investigations nécessaires. Chaque comité est présidé par la Directrice Juridique & Compliance Groupe. Le Comité Ad hoc a ensuite pour mission de :

- Étudier les Alertes internes transmises après étude de leur recevabilité ;
- Statuer sur l'ouverture d'investigations sur la base du rapport d'évaluation communiqué par le Service Compliance ;
- Assurer le suivi des investigations ;
- Assurer la confidentialité des Alertes internes remontées et protéger l'identité du Lanceur d'Alerte et des personnes visées par l'Alerte ;
- Émettre des recommandations sur les mesures de remédiation à adopter à l'issue d'une investigation sur la base d'un rapport d'investigation fourni par l'Audit interne ou toute autre personne désignée pour mener les investigations.

Le dispositif d'alerte est régulièrement re-présenté aux collaborateurs à l'occasion de différentes actions de communication (intervention lors de divers comités, webinaire, formation en présentiel, newsletters) et le lien est disponible en tout temps sur l'intranet My GL events.

En novembre 2024, une campagne de communication a été lancée en interne pour renforcer la connaissance du dispositif par les collaborateurs.

En septembre 2025, une nouvelle campagne d'affichage papier a été lancée au sein de toutes les filiales françaises du Groupe.

Protection des lanceurs d'alerte

Statut protecteur

Si l'auteur de l'Alerte répond à la définition légale du Lanceur d'Alerte et respecte le process présenté dans la procédure dédiée, il bénéficie de plusieurs protections :

- Aucune mesure disciplinaire, discriminatoire, de rétorsion ou de représailles ne peut être exercée à son encontre, même si les faits rapportés se révèlent infondés ;
- GL events ne tolère aucune forme de représailles (victimisation, harcèlement, discrimination, sanction disciplinaire, etc.) à l'encontre d'un Lanceur d'Alerte qui remonte une Alerte de bonne foi (via le Dispositif d'Alerte interne ou les Canaux traditionnels). Par ailleurs, en cas de représailles ou de mesures de rétorsion, les auteurs de ces actes encourent des sanctions disciplinaires, pénales et civiles.
- Il bénéficie d'une irresponsabilité pénale s'il intercepte et transmet des documents confidentiels liés à l'Alerte auxquels il a eu accès de façon licite ;
 - Il bénéficie d'une irresponsabilité civile contre les préjudices que son signalement aura causés, dès lors qu'il avait des motifs raisonnables de croire que le signalement était nécessaire à la sauvegarde des intérêts en cause.

Confidentialité

Le Traitement de l'Alerte est réalisé en respectant la confidentialité de l'identité du Lanceur d'Alerte, ainsi que de celle des personnes visées par l'Alerte conformément à la loi applicable. A cet égard, toutes les personnes impliquées dans la gestion

des Alertes sont spécialement formées et astreintes à une obligation renforcée de confidentialité (signature d'un accord de confidentialité). Elles s'engagent notamment, à ne pas utiliser les données à des fins détournées, à respecter la durée de conservation limitée des données conformément à la loi applicable. En outre, des mesures de sécurité ont été mises en place afin d'assurer une totale confidentialité tout au long du Traitement de l'alerte (outil sécurisé et mot de passe, liste limitée de personnes pouvant accéder aux informations conservées avec accès sécurisé avec mots de passe régulièrement mis à jour, etc.).

Les éléments de nature à identifier le Lanceur d'Alerte ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire et seulement avec le consentement du Lanceur d'Alerte lui-même.

Les éléments de nature à identifier la personne mise en cause par un signalement ne peuvent pas être divulgués tant que la véracité de l'Alerte n'est pas établie.

Procédures assurant des enquêtes rapides, indépendantes et objectives sur les incidents liés à la conduite des affaires

Lors de la réception d'une alerte via la plateforme Whispli ou directement par le service Compliance, un comité de recevabilité (le service compliance et la DRH Groupe) est réuni dans les jours qui suivent pour statuer sur la recevabilité de l'alerte au regard des critères légaux.

Si cette alerte est jugée comme recevable, un Comité Ad 'hoc propre à chaque alerte est constitué immédiatement après. Le choix des personnes composant ce comité est guidé par des critères de compétence, de connaissance du périmètre concerné et d'indépendance.

Ce comité est ensuite réuni et va décider des actions d'investigations à mener. Des investigateurs peuvent être désignés en prenant principalement en considération leur compétence et leur neutralité.

La confidentialité de l'investigation est ensuite garantie par la signature d'accord de confidentialité par l'ensemble des personnes impliquées dans la gestion de l'alerte et de ses investigations.

Formation à la conduite des affaires

Les campagnes de formation sur les risques de corruption et de trafic d'influence sont portées par le service Compliance avec le support du département des Ressources Humaines. Une première campagne de formation des cadres et du personnel exposé a été menée au mois de juillet 2019.

Une nouvelle campagne de formation a été lancée en 2022 en France et à l'étranger.

A l'étranger, les équipes des filiales situées au Qatar, au Brésil et au Chili ont été à nouveau formées au premier semestre 2022 respectivement par la directrice juridique & compliance et le référent de la zone Amérique Latine. Début janvier 2024, une sensibilisation d'1h30 en présentiel a été dispensée auprès de toutes les filiales chinoises par un compliance officer du siège. Au printemps 2025, une formation complète a été dispensée auprès de l'ensemble des collaborateurs exposés des filiales chinoises par un cabinet d'avocat local.

En France, le Conseil d'administration, le Comité exécutif et les directeurs des 3 pôles ont à nouveau suivi une formation lors de plusieurs sessions en 2022, 2023 et 2024 par un avocat spécialisé en droit pénal des affaires et compliance (durée de 3h30).

Par ailleurs, une nouvelle campagne de formation destinée

à l'ensemble des cadres et des collaborateurs exposés du Groupe a été lancée en novembre 2022. Le support de formation a été élaboré avec l'aide d'un prestataire externe professeur de Droit. Ces sessions de formation d'une durée de 3 heures sont dispensées en présentiel et par groupe de 20 à 40 personnes afin de permettre un vrai temps de partage et d'échange. Elles sont animées par l'équipe Compliance sur plusieurs sites du Groupe. À la fin de chaque formation, une séance de quiz sur support interactif est proposée afin de permettre aux participants de s'autoévaluer.

En général, ces sessions se tiennent une fois par mois depuis novembre 2022. Sur l'année 2025, 16 sessions ont été réalisées, soit 527 collaborateurs formés.

Fonctions, au sein de l'entreprise, exposées au risque de corruption et pots-de-vin

A date, les fonctions identifiées les plus à risque au sein du Groupe concernant la corruption et le trafic d'influence :

- Fonctions de directions opérationnelles
- Fonctions commerciales
- Fonctions d'acheteurs ou tout autre poste en lien avec le choix de fournisseurs ou sous-traitants
- Fonctions en lien avec des tiers publics.

4. Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)

Politique achats responsables

En 2025, le Groupe a publié une mise à jour de sa Charte d'Achats Responsables.

Charte d'Achats Responsables - 2025

Description de la politique (a)	GL events formalise, à travers cette charte, sa politique d'achats responsables, intégrée à sa démarche RSE. L'ambition est de renforcer la performance collective, la durabilité et l'éthique dans toute la chaîne d'approvisionnement événementielle.
	La charte repose sur les trois piliers : — People : Conformément aux réglementations en place dans les pays où les fournisseurs opèrent, ces derniers sont tenus de garantir la sécurité et la santé de leurs collaborateurs, de promouvoir la diversité et l'inclusion, et de respecter les droits humains ainsi que les normes internationales du travail (OIT). — Planet : Les fournisseurs jouent un rôle clé dans la transition durable des activités du Groupe : décarbonation, économie circulaire et protection des ressources naturelles et de la biodiversité. — Communities : Les fournisseurs s'engagent à respecter les lois et réglementations locales et internationales en matière de lutte contre la corruption et l'éthique des affaires, ainsi qu'en matière de concurrence et protection des données.
Périmètre (b)	La charte s'applique à l'ensemble des activités d'achats du Groupe
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	Direction des achats des pôles
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	La charte s'appuie sur : — Les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) — La Déclaration universelle des droits de l'homme — Les accords environnementaux internationaux (ex : Accord de Paris) — Les lois françaises et européennes (Loi Energie et Climat, Loi Climat et Résilience, Loi Transition Énergétique, Loi Anti-Gaspillage) — La Directive CSRD et le devoir de vigilance — La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (Principe n°15)
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	GL events considère ses fournisseurs, prestataires, sous-traitants et co-traitants comme des parties prenantes clés. La charte encourage leur engagement actif, la co-construction de solutions innovantes et leur force de proposition pour faire progresser la politique d'Achats Responsables du Groupe. Les intérêts des collaborateurs, des clients, des acteurs locaux et de l'Economie Sociale et Solidaire sont également pris en compte.
Mise à disposition de la politique (f)	La politique est disponible sur l'intranet du Groupe GL events et est envoyée aux fournisseurs de produits et de services en France.

En 2024, les équipes RSE et Achats France des trois pôles ont entamé la mise en place de référentiels RSE par catégorie d'achats. Ce projet vise à :

- Identifier les principaux enjeux environnementaux et sociaux par famille de produits, services ou matières premières.

- Définir une série d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs afin de mettre en place des critères d'évaluation fournisseurs. Une fois les premiers résultats consolidés, le Groupe étudiera la possibilité de déployer cette méthode dans les entités à l'international et sur les grands projets internationaux.

5. Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)

Les procédures en place pour prévenir et détecter des faits de corruption et pots-de-vin sont présentées dans l'ESRS G1-1. La Directrice Juridique & Compliance du Groupe intervient régulièrement lors des comités de direction pour faire état des problématiques de compliance et recevoir l'avis et l'arbitrage des autres membres du Comité de direction. Lors des Comité d'Audit et Conseil d'administration, elle rend également compte et résultats de l'avancement du déploiement du programme Sapin II aux administrateurs.

Les procédures et/ou politiques en cours de rédaction ou en projet pour 2026 sont :

- Une procédure d'investigation.
- Une procédure sur la gestion des loges et hospitalités.
- Les politiques et procédures sont disponibles sur la page intranet du service compliance ainsi que sur le sharepoint dédié accessible également depuis l'intranet.
- Le code de conduite anticorruption est également affiché sur les sites opérationnels (notamment dans les entrepôts).
- Des campagnes de communications peuvent également être lancées ponctuellement.

La formation interne sur les enjeux de conduite des affaires est présentée dans l'ESRS G1-1. Et, les informations relatives aux organes d'administration et de direction sont présentées dans l'ESRS G1-1. En complément, dans le cadre du déploiement du dispositif de formation anticorruption Sapin II, une liste du personnel exposé en termes de corruption et de trafic d'influence a été élaborée. Ont notamment été inclus dans cette liste les collaborateurs ayant le pouvoir d'engager la

société, notamment les commerciaux (et en priorité ceux en lien avec les collectivités publiques, les grands projets et les clients institutionnels), les acheteurs et tous les autres collaborateurs en lien avec des tiers publics.

Indicateurs	2025
Pourcentage de fonctions à risques couvertes par les programmes de formation en cumulé - France	21 %

La priorisation dans la réalisation des formations a été réalisée au regard de la cartographie des risques Sapin II.

En France, les fonctions de direction ont été formées en premier lieu, ensuite ont été formées les fonctions commerciales. Depuis 2023, les autres collaborateurs exposés sont formés sans distinctions avec une priorité qui a été donnée au début aux entités du pôle Live.

A l'étranger, les formations se sont tenues par priorité au regard des zones les plus exposées selon la cartographie des risques :

- Les sociétés brésiliennes et chiliennes ont fait l'objet d'une grande campagne de formation en 2023.
- Les sociétés chinoises ont été formées en 2025.
- En 2026, de nouvelles zones géographiques vont être formées :
 - Côte d'Ivoire (zone récemment intégrée) ;
 - Royaume-Uni ;
 - Arabie Saoudite (zone récemment intégrée).

6. Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin (G1-4)

Ci-dessous sont présentées des actions notables dans la lutte contre la corruption et les versements de pots-de-vin.

Action clé	Formation des collaborateurs exposés en Chine
Scope	Chine
Horizon temporel	2025
Description de l'action	Formation par des avocats locaux
Avancées	Les dates des sessions sont en cours de fixation.
Résultats attendus	Formation des collaborateurs exposés en Chine (environ 200) à la loi chinoise et française anticorruption.
Ressources allouées	— Une compliance officer senior en France — Une juriste en Chine — Une RH en Chine — Un cabinet d'avocat externe
Ressources financières	35 000 euros

Action clé	Evaluation d'un stock de tiers à risque
Scope	Groupe
Horizon temporel	T2 2025
Description de l'action	Evaluation par un prestataire de screening d'un stock d'environ 5000 tiers actifs considérés comme à risque du fait de leur nature.
Avancées	Récolte des données sur ces tiers en cours
Résultats attendus	Evaluation de ces tiers et détection d'éventuelles problématiques d'intégrité. Objectif : renforcer les clauses éthiques dans les contrats quand nécessaire ou mettre fin à des relations si jugées inappropriées.
Ressources allouées	— 2 compliance officers — Une cinquantaine de responsable financier agissant sur leur périmètre pour récolter les données.
Ressources financières	Environ 20 000 euros.

Action clé	Mise à jour du plan de contrôle comptable Sapin II
Scope	France
Horizon temporel	2025
Description de l'action	Mise à jour du plan pour mieux l'adapter aux risques majeurs identifiés dans la cartographie des risques.
Avancées	Mise à jour en cours.
Résultats attendus	Renforcement et meilleur ciblage des contrôles pour améliorer la détection de potentiels incidents lors des contrôles financiers.
Ressources allouées	— 1 compliance officer — 1 Responsable des risques
Ressources financières	Ressources internes uniquement.

Action clé	Contrôle du dispositif Sapin II
Scope	France
Horizon temporel	2026
Description de l'action	Réalisation d'actions de contrôle interne relatives au dispositif Sapin II
Avancées	Préparation en cours
Résultats attendus	Identification des lacunes et renforcement du dispositif.
Ressources allouées	— Directrice Risques, Audit et Contrôle Interne — 1 Auditeur Interne
Ressources financières	Ressources internes uniquement.

Pour l'exercice, aucune société du Groupe n'a été condamnée pour des faits de corruption.

Au cours de l'exercice 2025, GL events a proposé une formation à ses collaborateurs à risque conformément à sa politique anti-corruption (voir ESRS G1). La formation est obligatoire pour les fonctions à risque, mais GL events peut également proposer des formations sur une base volontaire. Les détails de cette formation dispensée au cours de l'année sont présentés ci-après.

	Fonctions à risque
Participants	% de Collaborateurs à risques formés : 21 %
Méthode et durée	Présentiel: 3 heures
Fréquence	Tous les 3 ans
Thèmes abordés	— Présentation du cadre réglementaire — Savoir identifier des cas de corruption — Prévenir et lutter contre la corruption

7. Pratiques en matière de paiement (G1-6)

GL events s'efforce de respecter les législations locales en place dans les zones où le Groupe opère, et s'adapte aux fournisseurs avec qui ils échangent, en fonction des termes du contrat. Le Groupe applique une politique rigoureuse en matière de délais de paiement afin de prévenir les retards, notamment envers les PME. En France, les conditions générales de paiement sont conformes à la LME (Loi de Modernisation de l'Économie), avec :

- Un délai de paiement standard de 60 jours nets à compter de la date de facturation.
- L'absence d'avances de paiements.
- L'escompte n'étant pas une pratique usuelle.

Toutefois, deux exceptions sont prévues :

- Certaines familles d'achats peuvent bénéficier de délais inférieurs.
- Des anticipations de paiements sont possibles dans des cas spécifiques : acomptes, paiements comptants ou paiements à l'avancement de travaux.

Au-delà du cadre légal, GL events s'engage à entretenir un dialogue constant avec ses fournisseurs afin d'adapter ses pratiques aux spécificités locales et aux réalités économiques des partenaires, en particulier les PME.

L'objectif est de prévenir les retards de paiement et de favoriser des relations commerciales équilibrées avec l'ensemble des fournisseurs.

A date, GL events n'a connaissance d'aucune procédure judiciaire en cours concernant des retards de paiements.

Des informations quantitatives sont présentées dans le détail des comptes sociaux en 2.21 *Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients mentionnés aux articles D441-6-1 alinéa 1 et L441-14 du Code de Commerce.*

8. Enjeu spécifique à l'entité : Cybersécurité et protection des données

La cybersécurité, la lutte contre les risques de fraude et la protection des données constituent des enjeux stratégiques pour GL events, identifiés comme matériels dans le cadre de l'analyse de double matérialité. En effet, Les cyberattaques peuvent ralentir, bloquer partiellement voire totalement les activités du Groupe. Et, ces conséquences peuvent avoir un impact social sur les collaborateurs et les hommes et femmes sur la chaîne de valeur du Groupe. La digitalisation des activités

et l'interconnexion croissante des systèmes d'information exposent l'entreprise à des risques. La mise en place d'une gouvernance robuste et d'une politique de lutte contre les risques de fraude, cybersécurité et de protection des données est essentielle pour garantir la pérennité de Groupe, protéger les informations personnelles des parties prenantes et assurer la conformité aux réglementations en vigueur.

Présentation politique : Politique de lutte contre les risques de fraude, cybersécurité et de protection des données

Description de la politique (a)	GL events a mis en place plusieurs politiques pour répondre aux enjeux de cybersécurité, de protection des données et de lutte contre les risques de fraude. — La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) encadre la protection des systèmes d'information et des données du Groupe. Elle repose sur les meilleures pratiques en cybersécurité et un cadre normatif international. — La Politique de Protection des Données inclut des procédures spécifiques, telles que la gestion des demandes liées au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et des politiques de confidentialité pour les employés et les prestataires. — La Politique de Lutte contre les Risques de Fraude fixe les lignes directrices pour prévenir, détecter et traiter les risques liés à la fraude au sein des activités du Groupe. — Depuis 2025, une Charte d'utilisation de l'IA a été mise en place afin d'encadrer et de diffuser les bonnes pratiques à adopter à la suite du développement des Intelligences Artificielles (IA) génératives.
Périmètre (b)	Groupe
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	La Direction des Systèmes d'Information (DSI) du Groupe GL events a depuis 2021 un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations (RSSI) en charge de piloter et déployer cette politique. Ce RSSI répond directement au Directeur des Systèmes d'Informations du Groupe siégeant au Comité Exécutif du Groupe. Le département Risques, Audit et Contrôle Interne (RACI) pilote depuis 2019 une politique de lutte contre les risques de fraudes et de cybersécurité. Le département RACI est rattaché à la Directrice Risques et RSE du Groupe, siégeant au Comité Exécutif de GL events. Le département juridique est responsable de déployer la politique de protection des données avec un DPO dédié. Ce dernier est rattaché à la Directrice Juridique et Ethic Officer du Groupe, siégeant au Comité Exécutif également. Depuis 2025, un Comité IA Groupe a été créé afin d'appuyer et d'encadrer la transformation digitale du Groupe. Ce Comité est composé de membres du Comité Exécutif ainsi que de Directeurs.

Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	Le Groupe GL events se conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). En matière de cybersécurité, le Groupe pilote la sécurité des systèmes d'information en déployant sa PSSI et en se conformant aux pratiques éditées par l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations). Le département RACI couvre le risque de cybersécurité et de protection des données à travers ses audits, sa politique de lutte contre les risques de fraudes et différentes missions de contrôle interne, en se conformant à la réglementation SAPIN II ainsi qu'aux normes d'audit interne. L'ensemble des membres de l'équipe RACI est adhérent à l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI) et participe régulièrement aux différentes instances proposées par celui-ci (réunions mensuelles, conférence annuelle). L'IFACI mets également à disposition des adhérents une veille sur les nouveautés réglementaires. De plus l'équipe RACI pilote son dispositif en s'informant sur les pratiques de marché, notamment en participant à divers clubs et conférences. La Directrice Risques et RSE est notamment dirigeante ambassadeur du Club GRC (Gouvernance, Risques et Conformité) de Deloitte auquel elle participe régulièrement.
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	Ces différentes politiques ont été développées en consultation avec les parties prenantes internes et externes. Ces politiques ont été déployées en s'assurant de la conformité des standards mentionnés ci-dessus. Une cartographie dédiée sur la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) a été déployée en juillet 2024. Cette cartographie a été animée par les équipes RACI et a rassemblé les équipes DSI, cybersécurité ainsi que des collaborateurs représentant l'ensemble des activités et métiers du Groupe, tous pôles et toutes fonctions confondues. Une note d'information RGPD à destination des prestataires est disponible. La politique de confidentialité est également disponible sur le site internet du Groupe https://www.gl-events.com/fr/politique-de-confidentialite (d)
Mise à disposition de la politique (f)	Les politiques de cybersécurité, protection des données personnelles, la charte d'utilisation de l'IA, ainsi que la politique de lutte contre les risques de fraude sont des documents à disposition des collaborateurs GL events et consultables à tout moment sur l'intranet MyGLEvents.
Action clé	Dispositif de lutte contre les risques de fraude
Scope	Groupe France et International
Horizon temporel	2024 - 2027
Description de l'action	Notre dispositif de lutte contre les risques de fraude regroupe l'ensemble des actions menées au niveau du Groupe pour réduire les risques de fraude, cybersécurité et de protection des données. Ce programme a été conçu autour de 4 axes : — Identifier les risques (cartographie des risques SSI et de fraude) — Sensibiliser les collaborateurs — Animer via un dispositif de prévention (newsletter, appel à la vigilance) et de reporting des incidents — Contrôler et remédier aux incidents
Avancées	Depuis son lancement en 2019, 41 formations et 1359 collaborateurs ont été formés. Le dispositif a été renforcé en 2023 avec la mise en place de campagnes de phishing pédagogiques. En 2024, l'aspect protection des données a été intégré aux formations.
Résultats	— 41 formations, 1359 collaborateurs formés depuis 2019 — Le nombre de formations dispensées en 2025 a permis de conserver un rythme constant avec 171 collaborateurs formés, en privilégiant les fonctions exposées. — 40 % des formations réalisées à l'international en 2025 — Des campagnes de phishing pédagogique tournent désormais en continue et ont permis de regrouper plus de 2 500 collaborateurs avec un taux de compromission en moyenne de 9,3 % vs 16,1 % en 2024 — Trois incidents reportés en moyenne par semaine contre deux incidents par semaine en 2024
Ressources allouées	Les équipes cybersécurité, DPO ainsi que RACI travaillent en collaboration sur ces sujets. L'équipe RACI pilote l'ensemble du dispositif de lutte contre les risques de fraude. Les équipes cybersécurité ont la charge de déployer la politique PSSI.

Action clé	Mise en place d'Albert
Scope	Groupe
Horizon temporel	2025-2028
Description de l'action	Albert, une intelligence artificielle « chatbot » est venue en renfort de ce dispositif en 2025. Albert permet de dispenser des modules d'e-learning ainsi que des campagnes de phishing pédagogique sur l'ensemble des collaborateurs du Groupe, dans toutes les langues du Groupe (à l'exception du Hongrois)
Avancées	Janvier 2025 : déploiement d'Albert sur un groupe pilote pour les e-learning puis déploiement des campagnes de phishing pédagogique sur Albert depuis le second semestre 2025.
Résultats	2 500 licences ont été déployées sur un périmètre France et International en 2025. En 2026, Albert sera déployé sur l'ensemble du périmètre Groupe (5 000 licences).
Ressources allouées	Les équipes cybersécurité, DPO ainsi que RACI travaillent en collaboration sur ces sujets. L'équipe cybersécurité administre et pilote « Albert », en collaboration avec les équipes DPO et RACI. L'utilisation de l'outil engendre des coûts d'utilisation (licence)

Présentation de la cible : Formation à la lutte contre les risques de fraude, cybersécurité et de protection des données

Description de l'objectif (a)	Depuis 2019, le Groupe GL events a déployé un dispositif de prévention contre la fraude. Ce dispositif s'appuie également sur des actions de prévention et de sensibilisation, notamment à travers la formation des collaborateurs exposés au risque de fraude. Dispensée par les équipes Risques, Audit et Contrôle Interne, conjointement avec les équipes cybersécurité, cette formation a été déployée pour la première fois à l'international en 2023 et a également vu la création d'un nouveau format flash (2h en distanciel).
Cible à atteindre (b)	Former l'ensemble des nouveaux arrivants et fonctions clés à la lutte contre la fraude, annuellement.
Périmètre (c)	Groupe
Méthodologie et hypothèses importantes (f)	Les équipes Risques, Audit et Contrôle Interne, et Cybersécurité identifient les nouveaux collaborateurs présents dans les fonctions identifiées comme sensibles. En fonction des projets opérationnels, de nouvelles fonctions ou départements sensibles peuvent apparaître. Par exemple, en 2025, les équipes de GL events Exhibitions Opérations ont été formées à ce sujet car il avait été identifié qu'elles sont de plus en plus sensibles à ces risques.
Fondement scientifique de la cible (g)	L'objectif ne s'appuie pas sur des objectifs scientifiques.
Parties prenantes impliquées (h)	Equipes cybersécurité, RACI et DPO pour l'animation du dispositif. Et les collaborateurs comme cible de la formation.
Règles de recalcul ou modification de l'objectif (i)	Pas de règles de recalcul ou de modification d'objectif en place.
Avancements ou tendances à venir dans l'atteinte de l'objectif (j)	En 2025, 5 formations ont été dispensées. Depuis 2019, 41 formations ont été effectuées à travers ce programme auprès des nouveaux arrivants et fonctions clés.

Le suivi de cet objectif repose sur l'identification annuelle des collaborateurs exposés aux risques de fraude, de cybersécurité et de protection des données, en particulier les nouveaux arrivants et les fonctions identifiées comme sensibles par les équipes Risques, Audit et Contrôle interne, en coordination avec les équipes Cybersécurité et le Délégué à la protection des données. Les formations sont organisées et dispensées par ces équipes, sous différents formats (sessions en présentiel ou à distance, incluant notamment un module court de sensibilisation). Le périmètre de suivi couvre l'ensemble des entités du Groupe.

Les données relatives aux formations réalisées (nombre de sessions et populations formées) sont collectées par les équipes organisatrices, consolidées au niveau Groupe et utilisées pour le pilotage du dispositif. Les fonctions clés concernées incluent notamment les collaborateurs des fonctions finance, achats, commerce, opérations, systèmes d'information et toute fonction manipulant des données sensibles ou exposée à des risques accrus de fraude ou de cyberattaque.

Le plan de formation annuel est également revu et validé par le Comité d'audit. En parallèle, la politique de lutte contre les risques de fraude est révisée une fois par an.

De plus amples informations sont à retrouver dans le chapitre Gestion des risques et contrôle interne, 5. Détails des risques nets majeurs.

Conclusion du rapport

Ce deuxième état de durabilité s'inscrit dans la continuité des travaux engagés par GL events afin de structurer progressivement un dispositif de durabilité conforme aux exigences de la CSRD et adapté aux spécificités de ses activités. Il reflète les avancées réalisées sur l'ensemble des dimensions environnementales, sociales et de gouvernance, tant dans l'identification et l'analyse des enjeux que dans la formalisation des politiques, des actions mises en œuvre et des indicateurs de suivi associés.

Les travaux menés au cours de l'exercice ont permis de consolider les thématiques déjà structurées, notamment en matière de climat et d'économie circulaire, tout en approfondissant la prise en compte d'enjeux émergents tels que la biodiversité, la gestion de l'eau, la pollution ou encore l'accessibilité des événements. La mise à jour de l'analyse de double matérialité constitue un socle central de cette démarche, en confirmant la pertinence des enjeux précédemment identifiés et en intégrant les évolutions du contexte réglementaire, sectoriel et du périmètre du Groupe.

Parallèlement, des travaux structurants ont été poursuivis afin d'améliorer la qualité, l'exhaustivité et la fiabilité des données de durabilité publiées. Ils portent notamment sur l'harmonisation des méthodes de collecte, le renforcement des dispositifs de contrôle interne et l'élargissement progressif du périmètre de reporting. Ces efforts visent à renforcer la cohérence entre les informations financières et extra-financières, ainsi qu'à assurer la comparabilité et la traçabilité des données dans le temps.

Dans un contexte de remise en question des exigences de reporting et d'évolution continue du cadre réglementaire européen, GL events poursuit sa dynamique d'amélioration continue. Les évolutions méthodologiques et les changements de périmètre feront l'objet d'une information claire et documentée dans les publications à venir, afin de garantir une information transparente, fiable et utile aux parties prenantes.

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de GL events, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la société GL events,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de GL events. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section Etat de durabilité du rapport de gestion du groupe.

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif du rapport sur la gestion du groupe caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L.233 28 4 du code de commerce, GL events est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe. Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821 54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par GL events pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312 17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section Etat de durabilité du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L.233 28 4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par GL events dans rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable. Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de GL events, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par GL events en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition. En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du

règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le [rapport de gestion ou rapport sur la gestion du groupe.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par GL events pour déterminer les informations publiées

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par GL events lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section Etat de durabilité du rapport sur la gestion du groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par GL events avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la GL events pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont GL events a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées à la section 1.11 « Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) » de l'Etat de Durabilité.

Nous avons, par entretien avec les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance de la méthodologie utilisée par GL events ayant conduit à l'actualisation de l'analyse de double matérialité.

Nous avons également pris connaissance des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts, risques et opportunités (« IRO »), et au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils).

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par GL events ainsi que sur la démarche mise en œuvre pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier la pertinence des changements réalisés sur l'identification des impacts, risques et opportunités ainsi que pour l'évaluation de la matérialité d'impact et à la matérialité financière au regard de notre connaissance de GL events et des analyses sectorielles que nous avons jugées pertinentes ;
- apprécier, pour les changements significatifs affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par la caisse régionale (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par ESRS 1 ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section 1.11 « Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) » de l'Etat de Durabilité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section Etat de durabilité du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L. 233 28 4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section Etat de durabilité du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par GL events relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité des informations

en matière de durabilité incluses dans la section Etat de durabilité du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L.233 28 4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant :

- dans l'Annexe Méthodologie - informations environnementales et de gouvernance figurant au sein de la partie ESRS 2 qui précise les points d'attention relatifs à la méthodologie pour le calcul des émissions sur l'exercice 2025 et notamment les émissions en lien avec les achats du pôle live (25% de l'empreinte carbone du groupe) pour lesquelles l'absence de donnée physique dans les outils comptables implique l'utilisation de ratio monétaire sur les commandes.
- au paragraphe 7.5 Flux de ressources entrants (E5-4) de l'Etat de durabilité, précisant que GL events ne collecte actuellement pas les quantités de matériaux biologiques achetées par les différentes entités du Groupe, ne permettant pas le calcul de l'indicateur.
- dans la section 2.8 – Indicateurs de santé et de sécurité (S1-14), précisant que l'hétérogénéité des périmètres, des méthodes de collecte et des niveaux de fiabilité des données selon les pays ne permet pas, à ce stade, ni l'établissement ni la publication d'indicateurs consolidés. En l'absence d'un cadre méthodologique harmonisé, aucun indicateur consolidé groupe n'est actuellement publié.
- en note liminaire, précisant que GL events n'est pas encore en mesure de quantifier les délais moyens de paiements contractuels et d'autres indicateurs issus de la norme ESRS G1-6.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS des informations publiées dans la section 3. ESRS E1 – Changement climatique de l'état de durabilité GL events.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier, sur la base des entretiens menés avec les personnes concernées, si la description des politiques, actions et cibles mises en place par GL events couvrent les enjeux suivants : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique.
- apprécier le caractère approprié des informations présentées dans la section environnementale 3. ESRS E1 – Changement climatique et leur cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.
- En ce qui concerne les informations fournies au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre (ESRS E1-6),

telles que mentionnées dans le paragraphe 10. « Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES (E1-6) » de l'Etat de durabilité, nos diligences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des processus, méthodologies, référentiels, données et estimations retenues par la Groupe pour établir l'information publiée, y compris le dispositif de mise en œuvre et le contrôle interne associé ; et
- en complément, s'agissant des principaux postes d'émissions du bilan carbone, scope 2 et scope 3 :
 - apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et vérifier le calcul des conversions afférentes, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
 - vérifier, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan des émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ainsi que l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir les émissions estimées.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par GL events pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier que les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Les Commissaires aux comptes

FORVIS-MAZARS

Lyon, le 1^{er} avril 2026

Emmanuel Charvanel

Associé

Arnaud Fleche

Associé

MAZA-SIMOËNS – FIFTY BEES

Oullins-Pierre-Bénite, le 1^{er} avril 2026

Benjamin Schlicklin

Associé

04

Rapports du Conseil d'administration et gouvernement d'entreprise

- 217** / Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise
- 254** / Rapports complémentaires du Conseil d'administration
- 256** / Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions de la compétence de l'Assemblée générale mixte du mercredi 29 avril 2026
- 268** / Gestion des risques et contrôle interne
- 282** / Présentation des comptes consolidés
- 290** / Présentation des comptes sociaux

GL events

Société anonyme au capital de € 119.931.148
Siège social : 59 Quai Rambaud – 69002 LYON
351 571 757 RCS LYON

(la «Société»)

Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

(Article L. 225-37 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous rendons compte aux termes du présent rapport :

- du Code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère et de l'application de ses recommandations,
- de la composition du Conseil d'administration,
- de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil,
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration,
- de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice,
- des limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Président Directeur Général, du Directeur Général Délégué, et du Directeur Général Adjoint Directeur Général Délégué,
- de la politique de rémunération des mandataires sociaux et des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
- des conventions intervenues entre un mandataire social ou un Actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce,
- de la description de la procédure mise en place par la Société permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions et de sa mise en œuvre,
- des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des Actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et de leurs utilisations au cours de l'exercice 2025,

- des modalités particulières de participation des Actionnaires à l'Assemblée générale,
- des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique visés à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce,
- des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière.

Pour les besoins de l'élaboration, ainsi que pour la rédaction du présent rapport, la Société s'est appuyée sur les documents suivants :

- le Guide d'élaboration des Documents d'Enregistrement Universel de l'AMF publié sous la référence DOC2021-02, tel que modifié en date du 28 juillet 2023,
- le Code de Gouvernement d'Entreprise Middlednext révisé en septembre 2021,
- le rapport final de l'AMF sur le Comité d'audit du 22 juillet 2010.

Le présent rapport a été préparé sur la base des contributions de plusieurs Directions, notamment des Directions financières et juridiques du Groupe.

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil d'administration a arrêté le présent rapport dans sa séance du 4 mars 2026. Le rapport sera également présenté à l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2026.

1. Modalités du gouvernement d'entreprise

La Société déclare se référer au Code de Gouvernement d'Entreprise Middenext consultable sur le site : www.middenext.com.

La Société déclare avoir pris connaissance de la totalité des recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise Middenext publiées dans sa dernière édition parue en septembre 2021.

Tout au long de l'exercice 2025 la Société s'est attachée à appliquer l'ensemble des recommandations du Code Middenext.

2. Fonctionnement de la Direction Générale

2.1 Direction Générale

Les fonctions de Présidence du Conseil d'administration et de Direction Générale sont réunies.

En 2025, la Direction Générale de la Société était composée de Monsieur Olivier GINON, Président Directeur Général et de Monsieur Olivier FERRATON, Directeur Général Délégué.

Monsieur Sylvain BECHET a été nommé lors du Conseil d'administration du 4 mars 2026 en qualité de Directeur Général Adjoint Directeur Général Délégué.

Le Président Directeur Général, le Directeur Général Délégué, et le Directeur Général Adjoint sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Le Conseil d'administration n'a apporté aucune limitation de pouvoirs au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué, et au Directeur Général Adjoint.

2.2 Le Comité exécutif

2.2.1 Composition

Le Comité exécutif est composé, à date, de :

Olivier GINON	Président Directeur Général
Olivier FERRATON	Directeur Général Délégué – Président Pôle Live
Sylvain BECHET	Directeur Général Adjoint
Christophe CIZERON	Président Pôle Venues
Damien TIMPERIO	Président Pôle Exhibitions
Maxime ROSENWALD	Directeur Général Délégué Pôle Live
Patricia SADOINE	Directrice juridique et Compliance Groupe
Bruno LARTIGUE	Secrétaire du Comité exécutif
Denis TOMASICCHIO	Directeur des Systèmes d'Information Groupe
Benjamin THEVENET	Secrétaire Général du Pôle Live
Daniel CHAPIRO	Directeur Général Adjoint Pôle Venues
Fanny CHAUAUX	Directrice des Ressources Humaines Groupe

2.2.2 Missions

Le Comité exécutif définit les stratégies du Groupe (globale et déclinaison par métier) qui sont arrêtées par le Conseil d'administration. Il étudie les projets d'investissement (dont les croissances externes) à proposer au Conseil d'administration et met en œuvre sur l'ensemble du Groupe les orientations de stratégie de développement et de contrôle.

3. Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

3.1 Présentation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé, à ce jour, de douze membres, nommés pour quatre ans et de trois Censeurs, nommés pour deux ans.

3.1.1 Composition du Conseil d'administration

Prénom NOM Titre ou fonction des membres du Conseil	Membre du Conseil indépendant	Âge	Date de la première nomination	Date d'expiration du mandat	Comité d'audit	Comité des rémunérations et des nominations	Comité RSE	Comité stratégique
Olivier GINON Président Directeur Général	Non	68 ans	1 ^{er} novembre 1995	Assemblée générale à tenir en 2028 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé				
Nicolas de TAVERNOST Vice-Président du Conseil d'administration Membre du Conseil d'administration	Oui	75 ans	16 mai 2008	Assemblée générale à tenir en 2026 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé				Président
Anne-Sophie GINON Membre du Conseil d'administration	Non	42 ans	25 avril 2014	Assemblée générale à tenir en 2026 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé		Membre	Membre	Vice- Présidente
Sophie SIDOS Membre du Conseil d'administration	Oui	57 ans	22 juin 2022	Assemblée générale à tenir en 2026 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé			Membre	
Lionel YVANT Membre du Conseil d'administration	Non	62 ans	6 mars 2024 (3)	Assemblée générale à tenir en 2028 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé				Membre
Caroline GINON Membre du Conseil d'administration	Non	40 ans	25 avril 2024	Assemblée générale à tenir en 2028 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé				

Prénom NOM Titre ou fonction des membres du Conseil	Membre du Conseil indépendant	Âge	Date de la première nomination	Date d'expiration du mandat	Comité d'audit	Comité des rémunérations et des nominations	Comité RSE	Comité stratégique
Daniel HAVIS Membre du Conseil d'administration	Oui	70 ans	5 juillet 2017 (1)	Assemblée générale à tenir en 2027 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Président			Membre
Fanny PICARD Membre du Conseil d'administration	Oui	57 ans	30 avril 2015	Assemblée générale à tenir en 2027 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé			Présidente	
Joseph AGUERA Membre du Conseil d'administration	Oui	70 ans	24 juin 2021	Assemblée générale à tenir en 2029 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé		Président		
Grégory GUISARD Membre du Conseil d'administration	Non	45 ans	25 avril 2024	Assemblée générale à tenir en 2028 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Membre			Membre
Maud BAILLY Membre du Conseil d'administration	Oui	47 ans	4 mars 2020 (2)	Assemblée générale à tenir en 2026 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé		Membre		
Marc MICHOULIER Membre du Conseil d'administration	Oui	69 ans	25 avril 2014	Assemblée générale à tenir en 2026 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé		Membre		
David AMAR Censeur		44 ans	25 avril 2025 (4)	Conseil d'administration à tenir à l'issue de l'Assemblée générale de 2027 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé				
Grégory SOPPELSA Censeur		48 ans	15 octobre 2025 (5)	Conseil d'administration à tenir à l'issue de l'Assemblée générale de 2027 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé				
Erick ROSTAGNAT Censeur		73 ans	6 mars 2024	Conseil d'administration à tenir à l'issue de l'Assemblée générale de 2026 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé				

(1) Cooptation ratifiée par l'Assemblée générale du 24 mai 2018

(2) Cooptation ratifiée par l'Assemblée générale du 19 juin 2020

(3) Cooptation ratifiée par l'Assemblée générale du 25 avril 2024

(4) Le mandat de Censeur se terminera de façon anticipée en cas de nomination de Monsieur David AMAR en qualité d'Administrateur lors de l'Assemblée générale du 29 avril 2026.

(5) Le mandat de Censeur se terminera de façon anticipée en cas de nomination de Monsieur Grégory SOPPELSA en qualité d'Administrateur lors de l'Assemblée générale du 29 avril 2026.



Olivier GINON

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

Nationalité française. Né le 20 mars 1958.

En 1978, Monsieur Olivier GINON crée la société Polygone Services, qui devient GL events en 2003. Groupe intégré des métiers de l'événement, GL events est un acteur de référence sur les trois grands marchés de l'événementiel :

- les congrès et conventions,
- les événements et manifestations, qu'ils soient culturels, sportifs, institutionnels, corporate ou politiques, et
- les salons/expositions à destination des professionnels ou du grand public.

Monsieur Olivier GINON préside le Conseil d'administration de GL events dont il assure également la fonction de Directeur Général. Il a été renouvelé dans ses fonctions par l'Assemblée générale

mixte du 25 avril 2024 et ce jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2028, statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Depuis sa création en 1997, Monsieur Olivier GINON est également Président Directeur Général de la société Polygone SA, qui détient une participation majoritaire dans la société GL events.

Adresse professionnelle : 59 Quai Rambaud – 69002 Lyon.

Mandats extérieurs au Groupe GL events :

Mandats en cours : Président Directeur Général de Polygone SA (société holding de GL events) ; Président de la SAS Le Grand Rey ; représentant permanent de la SARL Ferme d'Anna, présidente de la SAS hameau de Panery ; représentant permanent de la SCEA Château de Panery, présidente de la SAS vins et huiles de Panery ; Gérant de la SARL Ferme d'Anna, de la SCI Montriant, de la SCEA Château de Panery et Co-Gérant de la SC Mag de Panely.

Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années : Membre du Conseil de surveillance d'OVALTO, Président de la SAS F2P.



Nicolas DE TAVERNOST

VICE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ADMINISTRATEUR

Nationalité française. Né le 22 août 1950.

Diplômé de l'IEP de Bordeaux et titulaire d'un DES de droit Public, Monsieur Nicolas DE TAVERNOST débute sa carrière en 1975 au sein du cabinet de Norbert Ségard, secrétaire d'État du commerce extérieur puis aux Postes et Télécommunications. En 1986, il prend la direction des activités audiovisuelles de la Lyonnaise des Eaux et, à ce titre, procède au pilotage du projet de création de M6. En 1987, il est nommé Directeur Général Adjoint de Métropole Télévision M6 où il a exercé de 2000 à 2024 les fonctions de Président du Directoire.

En avril 2024, il quitte le Groupe M6 après 37 ans. Il rejoint en mai 2024 le groupe CMA Media (CMA CGM) comme vice-président et président du comité stratégique, puis devient directeur général par intérim de RMC BFM le 2 juillet 2024.

Le 23 avril 2025, il est nommé directeur général de LFP Media, la filiale commerciale de la Ligue de Football Professionnel. Sous sa direction, LFP Media lance la plateforme Ligue 1+ le 15 août 2025.

Nommé par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2008, renouvelé pour la dernière fois par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2022 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2026, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Administrateur indépendant. Président du Comité Stratégique.

Adresse professionnelle : CLUB 34- 34 Boulevard de Courcelles 75017 PARIS

Mandats extérieurs au Groupe GL events :

Mandats en cours : Administrateur des Domaines Baron Philippe de Rothschild, Administrateur de la Fondation M6 pour les prisons (Bénévole), Directeur Général LFP Media, Président de Abel Conseil

Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années :

Hors Groupe Métropole Télévision :

- Administrateur indépendant, Président du Comité des rémunérations, Membre du Comité des nominations et du Comité stratégique de Natixis ;
- Président de RMC BFM ;
- Vice-Président de CMA Media ;
- Administrateur de Polygone SA ;
- Administration bénévole du fonds de dotation Raise ;
- Administrateur et Membre de la Commission déléguée et Vice-Président du Comité des rémunérations Atresmedia

Au titre de Métropole Télévision :

- Président du Directoire de Métropole Télévision ;

- Représentant permanent de :
 - Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Digital Services SAS, SNC, Catalogue MC SAS, de SNC Audiovisuel FF SAS, M6 Publicité SAS, Immobilière M6 SAS, M6 Interactions SAS, M6 Foot SAS, M6 Distribution Digital SAS, MA Digital Services SAS et M6 Studio SAS ;
 - Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Digital Services SAS, Présidente de I Graal SAS et M6 Hosting SAS ;
 - Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Interactions présidente de Joikka SAS et Best of TV SAS ;
 - Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de Société Nouvelle de Distribution SA et Médiamétrie SA ;
 - Métropole Télévision en sa qualité de Gérante associée de la SCI du 107 avenue Charles de Gaulle ; Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de C. Productions SA, Extension TV SAS, Société d'Exploitation Radio Chic-SERC SA, Société de Développement de Radio Diffusion-Sodera SA ;
 - M6 Publicité en sa qualité d'Administrateur de M6 Diffusion SA, M6 Événements SA et M6 Editions SA ;
 - Métropole Télévision en sa qualité de Présidente et Membre du Comité des actionnaires de Multi4SAS ;
 - C. Productions, Administrateur de M6 Films SA ; M6 Publicité en sa qualité d'Administrateur de Home Shopping Service SA ;
- Président de Sortir de prison intégrer l'entreprise (SPILE), association loi 1901, en sa qualité de Président du Directoire du Groupe M6 ;
- Président de l'Association des Chaînes Privées ;
- Membre du Conseil de Surveillance de Salto Gestion SAS ;
- Président Directeur Général et Administrateur de M6 Plateforme SA ;
- Président et Administrateur de Société Nouvelle de Distribution SA.



Anne-Sophie GINON

ADMINISTRATRICE

Nationalité française. Née le 18 août 1983.

Madame Anne-Sophie GINON a occupé plusieurs fonctions opérationnelles au sein du groupe GL events, en France et à l'étranger (Belgique), depuis son intégration en 2010.

Elle a rejoint la société Foncière Polygone en 2012, pour en devenir Directrice Générale depuis décembre 2013 et jusqu'à sa fusion en juin 2020 avec Polygone SA. Elle en prendra à cette date, la Direction Générale déléguée.

Elle a fondé en 2020 la Fondation d'entreprise Polygone, devenue Fondation d'entreprise GL events, qu'elle préside et anime.

Madame Anne-Sophie GINON est diplômée de l'IAE de Lyon (Master en Administration des Affaires) et de l'EM Lyon (Master spécialisé en Ingénierie Financière).

Nommée par l'Assemblée générale ordinaire du 25 avril 2014 et renouvelée pour la dernière fois par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2022 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale de 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Vice-Présidente du Comité stratégique et Membre du Comité RSE et du Comité des rémunérations et des nominations.

Adresse professionnelle : 59, Quai Rambaud – 69002 Lyon

Mandats extérieurs au Groupe GL events :

Mandats en cours : Administratrice et Directrice Générale Déléguée de Polygone SA ; Présidente de la Fondation GL events ; Gérante de la SCI Jaunay-Marigny, de la SCI Brignais Chiradie, de la SCI Polygone Confluent, et de la SCI Panda ; Administratrice de EAPC (Belgique)

Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années : Directrice Générale de la SAS F2P.



Sophie SIDOS

ADMINISTRATRICE

Nationalité française. Née le 13 janvier 1969.

Madame Sophie SIDOS est descendante (7^{ème} génération) de Louis Vicat, inventeur du ciment moderne en 1817. Elle débute sa carrière au sein du Groupe Vicat en intégrant le contrôle de gestion en 1992. Quelques années plus tard, elle prend la fonction de responsable commerciale « Ciment » au sein de la direction régionale PACA, devenant la première femme à accéder à cette fonction. Elle évolue au sein de l'entreprise en occupant différents postes et devient, en 2006, membre du Conseil d'administration du groupe. Elle est aujourd'hui Vice-Présidente de Parfininco, sa holding. Elle inscrit les préoccupations environnementales, sociétales et sociales au cœur de la stratégie du Groupe Vicat, et préside à ce titre le Comité RSE.

En 2017, à l'occasion du bicentenaire de l'invention du ciment artificiel, Madame Sophie SIDOS crée la Fondation d'entreprise Louis Vicat, dont elle prend la présidence. Particulièrement sensible aux questions d'inclusion, Madame Sophie SIDOS est coleader du club Isère « La France, une chance. Les entreprises s'engagent », initié par le Président Emmanuel Macron. Très impliquée dans son territoire, elle est élue en 2021 présidente du MEDEF Isère. Elle place au cœur de son mandat les thématiques de l'inclusion et de la transition économique et écologique.

Madame Sophie SIDOS a été élevée en 2020 au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

Madame Sophie Sidos a pris, en juin 2023, la présidence des Conseillers du commerce extérieur de la France et inscrit la projection des entreprises françaises à l'international au centre de ses priorités.

Nommée par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2022 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2026, statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Administratrice indépendante. Membre du Comité RSE.

Mandats extérieurs au Groupe GL events :

Mandats en cours : Administratrice de Vicat, Administratrice de Béton Travaux, Administratrice de Aktas Insaat Malzemeleri Sanayi Ve Ticaret A.S., Administratrice de Konya Cimento Sanayi Ve Ticaret A.S., Administratrice de Bastas Baskent Cimento Sanayi Ve Ticaret A.S., Administratrice de Bastas Hazir Beton Sanayi Ve Ticaret A.S., Administratrice de Tamtas Yapi Malzemeleri Sanayi Ve Ticaret A.S., Administratrice de Sococim Industries, Administratrice de Vigier Holding AG, , Administratrice de Bharathi Cement Corporation Private Limited, Administratrice de National Cement Company, Administratrice de Konya Hazir Beton Sanayi Ve Ticaret A.S., Administratrice de la Fondation Clément Fayat, Administratrice de la MC2 Grenoble, Administratrice de la Fondation GL events, Administratrice de l'ADOSM Entraide Marine, Administratrice de Alpexpo, Administratrice de Business France, Administratrice du Fonds de dotation Co Construire (CESE), Présidente FININCIM, Administratrice de la fondation EDMUS, Membre et présidente du conseil de surveillance de Minaral Tas Company LLP, Administratrice suppléante de Cimento Planato S.A., Administratrice suppléante de Planalto Centro Oeste Transportes S.A.

Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années :

Administratrice de BCCA ; Administratrice de la Fondation Edmus. Administratrice remplaçant de Kalburgi Cement Private Limited,.



Lionel YVANT

ADMINISTRATEUR (représentant de Trévis Participations)

Nationalité française. Né le 23 avril 1963.

Monsieur Lionel YVANT est titulaire d'un DESS en fiscalité internationale de l'Université d'Aix-Marseille. Il exerce en tant qu'avocat, inscrit aux barreaux de Marseille et Luxembourg. Monsieur Lionel YVANT est également co-fondateur et Président de la Fondation Jean-Louis Noisiez.

Coopté par le Conseil d'administration le 6 mars 2024 en remplacement de la société Sofina jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2024 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023, puis renouvelé par l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2024 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2028, statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027. Membre du Comité stratégique.

Adresse professionnelle : Trévis Participations, 30, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg (Grand-Duché

de Luxembourg)

Mandats extérieurs au Groupe GL events :

Mandats en cours : Président du Comité de gouvernance de Trévis Participations ; Membre du Comité de surveillance de Trévis Holdings 3 ; Président du Conseil de surveillance de Monroe Holding ; Président de l'Institut du Cœur Jean-Louis Noisiez ; Président de la Fondation Jean-Louis Noisiez ; Membre du Comité de surveillance de IMKI ; Membre du Conseil d'administration de Ducasse Développement.

Mandats expirés au cours des cinq dernières années : Membre du Comité de surveillance de Groupe Services France.



Caroline GINON

ADMINISTRATRICE

Nationalité française. Née le 13 février 1986.

Madame Caroline GINON est diplômée de l'Ecole Spéciale d'Architecture (ESA) de Paris et inscrite à l'Ordre des Architectes AURA sous le n°S18622. Elle est Fondatrice et Présidente de l'agence FAZENDA ARCHITECTURE.

Nommée pour la première fois par l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2024 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2028 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Adresse professionnelle : FAZENDA Architecture - Pavillon 52 - 52 Quai Rambaud - 69002 LYON

Mandat extérieur au Groupe GL events :

Mandat en cours : Administratrice de VICAT

Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années : Néant.



Daniel HAVIS

ADMINISTRATEUR

Nationalité française. Né le 31 décembre 1955.

En 1980, Monsieur Daniel HAVIS a rejoint la Matmut, en qualité de rédacteur. Devenu Président Directeur Général en 1994, il occupe cette fonction jusqu'au 1^{er} avril 2015, date à laquelle il devient Président de la Matmut. Monsieur Daniel HAVIS a cessé toutes fonctions au sein de la Matmut en juin 2020.

Monsieur Daniel HAVIS a été fait Chevalier dans l'Ordre National du Mérite et Officier de la Légion d'Honneur. Monsieur Daniel HAVIS est diplômé de l'Institut des Assurances de Tours (1980). Coopté par le Conseil d'administration du 5 juillet 2017, en remplacement de Monsieur Ming-Po CAI, puis renouvelé pour la dernière fois par l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2023 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31

décembre 2026.

Administrateur indépendant. Président du Comité d'audit et membre du Comité stratégique.

Adresse professionnelle : 66, rue de Sotteville – 76100 Rouen.

Mandats extérieurs au Groupe GL events :

Mandats en cours : Administrateur de la Mutuelle Livre II Mutuelle Ociane Matmut ; Administrateur et Président d'honneur de la SAM Matmut ; Administrateur de la SGAM Matmut ; Délégué représentant permanent de MM3 au sein de l'Union Mutualiste Résidence Château Pomerol ; Administrateur de la Mutuelle Livre II Matmut Mutualité et de la Mutuelle Livre III Matmut Mutualité III ; Président du Conseil de surveillance de HAROPA PORT ; Président de Campus Santé Rouen Normandie ; Administrateur de Polygone SA.

Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années : Administrateur de la SA Luxembourgeoise Ofi Lux, de la SA OFIMALLIANCE, SGAM, de la SA AMF Assurances, de la SA Cardiff Iard ; Administrateur et Vice-Président de OCIANE ; Vice-Président du Conseil d'administration de la SA Matmut Protection Juridique et de la SA Matmut Vie ; Vice-Président du Conseil de surveillance de la SA Inter Mutuelles Entreprises ; Représentant permanent de Matmut Mutualité, SA Harmonie Développement Services, de FNMF ; Président du Conseil de surveillance de la SAS VISAUDIO, de la Mutualité française, au Conseil de surveillance de la SAD Ofilvalmo Partenaires ; Censeur de Cooptimut ; Président du Conseil d'administration de la SA OFI ASSET MANAGEMENT ; Président de la SAS Matmut Immobilier, la SAS Matmut Location Véhicules, la SGAM Matmut la Mondiale, la SAM Matmut, la SAS Matmut Développement ; Gérant de Boieldieu SCCV, Corneille SCCV, Flaubert SCCV, Géricault SCI, Maupassant SCCV et SCI du Palais des Congrès de Rouen ; Président du Conseil de gestion de la Fondation Paul Bannelot ; Membre titulaire du Conseil d'administration de la Fondation la Panorama (CREA) ; Président du Comité de surveillance de l'Institut Mutualiste Montsouris (IMM) ; Membre du Conseil de surveillance de la SAS Quaero Capital France ; Vice-Président de la Fédération Nationale de la Mutualité Française ; Président de MF Pass ; Membre observateur au Conseil de gérance d'EURES. Administrateur de l'Association Rouen-Normandie 2028 – Capitale européenne de la Culture ; Vice-Président du Conseil de surveillance de la Fondation de l'Avenir ; Administrateur de la Fondation Pierre Fabre.



Fanny PICARD

ADMINISTRATRICE

Nationalité française. Née le 4 août 1968.

Madame Fanny PICARD est Présidente d'Alter Equity, première société de gestion française née de la volonté de financer les transitions vers une économie respectueuse des impératifs sociaux et environnementaux

Madame Fanny PICARD a notamment été, préalablement, Directrice des opérations financières et membre du Comité exécutif de Wendel, ainsi que Directrice du développement (fusions & acquisitions) du Groupe Danone pour l'Europe de l'Ouest et l'Amérique du Nord. Elle a commencé sa vie professionnelle au sein du département fusions & acquisitions de la banque d'affaires Rothschild & Co. Madame Fanny PICARD est diplômée de l'ESSEC et de la SFAF, titulaire d'une maîtrise de droit, et ancienne auditrice du Collège des Hautes Etudes de l'Environnement et du

Développement Durable.

Nommée par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2015 et renouvelée pour la dernière fois par l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2023, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à se tenir en 2027, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Administratrice indépendante – Présidente du Comité RSE.

Adresse professionnelle : Alter Equity, 23 rue Danielle Casanova – 75001 Paris.

Mandats extérieurs au Groupe GL events :

Mandats en cours : Présidente d'Alter Equity SAS ; Membre du Conseil de surveillance de Tikehau Capital et Présidente du Comité Gouvernance et Développement Durable ; et du Comité de gouvernance des entreprises du Medef.

Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années : Membre du Comité de financement de la transition écologique ; Membre du Conseil d'administration et du Comité d'audit du SPAC DEE Tech.



Joseph AGUERA

ADMINISTRATEUR

Nationalité française. Né le 18 Août 1955.

Monsieur Joseph AGUERA a été avocat au Barreau de Lyon de 1978 à décembre 2020.

Il a fondé son cabinet en 1984 et l'a cédé à ses Associés au moment de cesser son activité professionnelle. Monsieur AGUERA a été assistant de droit privé à la Faculté de Droit de Lyon et est titulaire d'un DEA de Droit des Affaires et d'un DEA de Droit Civil.

Nommé par l'Assemblée générale mixte du 24 juin 2021 puis renouvelé par l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2025 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2029 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

Administrateur indépendant. Président du Comité des rémunérations et des nominations.

Adresse professionnelle : 51 Chemin de Bramafan, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon.

Mandats extérieurs au Groupe GL events :

Mandats en cours : Néant

Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années : Néant



Grégory GUISSARD

ADMINISTRATEUR (représentant de Trévis Participations)

Nationalité belge. Né le 1^{er} août 1980.

Monsieur Grégory GUISSARD est diplômé en droit de l'Université de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et l'Université Catholique de Louvain-La-Neuve (Belgique), ainsi que titulaire d'un LL.M. en fiscalité internationale de l'Université de Genève (Suisse). Il exerce en tant qu'avocat, inscrit aux barreaux de Bruxelles, Luxembourg et Marseille.

Nommé pour la première fois par l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2024 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2028, statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027. Membre du Comité d'audit et du Comité stratégique.

Adresse professionnelle : Trévis Participations, 30, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)

Mandats extérieurs au Groupe GL events :

Mandats en cours : Membre du Comité de gouvernance de Trévis Participations ; Membre du Comité de surveillance de Trévis Holdings 3 ; Membre du Conseil de surveillance de Monroe Holding ; Membre du Conseil de fondation de Fondation Jean-Louis Noisiez.

Mandats expirés au cours des cinq dernières années : Néant.



Maud BAILLY

ADMINISTRATRICE

Nationalité française. Née le 14 janvier 1979.

Madame Maud BAILLY débute sa carrière en 2007 à l'Inspection Générale des finances, où elle effectue plusieurs missions d'audit en France et à l'international, notamment pour le FMI et la Banque Mondiale. Elle rejoint en 2011 la SNCF pour diriger la Gare Paris-Montparnasse ainsi que la région TGV Paris-Rive Gauche. En 2015, elle entre à l'hôtel Matignon et devient Chef du Pôle économique en charge des affaires budgétaires, fiscales, industrielles et numériques auprès du Premier ministre. En 2017, elle intègre le Groupe Accor en tant que Chief Digital Officer et membre du Comité exécutif, en charge du Digital, de la Data, de la Distribution, des Ventes, du Programme de Fidélité et des Systèmes d'information.

En 2018, elle devient l'un des 30 membres du Conseil National du Numérique pour travailler sur les grands enjeux de la France liés au digital.

En octobre 2020, Madame Maud BAILLY est nommée Directrice Générale du Hub « Europe du Sud » ACCOR avec pour mission d'opérer et de développer l'activité business du Groupe en France, Espagne, Italie, Grèce, Portugal, à Malte et en Israël. Membre du Comité exécutif, elle est garante de la performance opérationnelle comme de la qualité de la relation clients et partenaires de cette zone stratégique comportant près de 1900 hôtels, tout en défendant auprès des pouvoirs publics les intérêts du secteur durement touché par la crise sanitaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, Maud BAILLY dirige l'entité opérationnelle Luxe en charge des 215 hôtels, à l'échelle mondiale, sous enseigne Sofitel, Sofitel Legend, MGallery et Emblems, poursuivant ses missions de pilotage de business et de développement de marques en France et à l'international.

Madame Maud BAILLY est par ailleurs très engagée dans la vie associative (Prométhée Education, Les Déterminés), le coaching

et l'enseignement sur le pilotage de la performance, la transformation digitale des organisations, le leadership de crise et les problématiques de RSE. Maud BAILLY est diplômée de l'ENA, de l'Ecole Normale Supérieure et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris. Cooptée par le Conseil d'administration le 4 mars 2020 en remplacement de Madame Anne-Céline LESCOP jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2022 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 puis renouvelée par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2022 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Administratrice indépendante. Membre du Comité des rémunérations et des nominations.

Adresse professionnelle : Groupe ACCOR, 82 rue Henri Farman - 92345 – Issy-les-Moulineaux.

Mandats extérieurs au Groupe GL events :

Mandats en cours : Administratrice du Groupe Canal +

Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années : Administratrice de Babilou et Administratrice du Groupe Casino.



Marc MICHOUlier

ADMINISTRATEUR

Nationalité française. Né le 12 septembre 1956.

Monsieur Marc MICHOUlier a réalisé la plus grande partie de son parcours professionnel dans le domaine des Assurances, en France et à l'étranger.

Après diverses fonctions au sein des AGF pendant quinze années, Monsieur Marc MICHOUlier intègre le groupe Marsh en 1996 en prenant la présidence de sa filiale lyonnaise, l'Office des Assurés, et il est à partir de 2009, Directeur Général Adjoint, membre du Directoire et du Comité exécutif de Marsh France.

Il quitte Marsh en mars 2018 pour créer 2M-TO-UP SAS, structure de conseil en stratégie et accompagnement de dirigeants, dont il est Président.

Monsieur Marc MICHOUlier est diplômé de l'IAE de Lyon (1979).

Nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 25 avril 2014, puis renouvelé pour la dernière fois par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2022 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Administrateur indépendant. Membre du Comité des rémunérations et des nominations.

Adresse professionnelle : 13, Avenue Béranger 69130 Ecully.

Mandats extérieurs au Groupe GL events :

Mandats en cours : Administrateur de Polygone SA ; Président Directeur Général de 2M-TO-UP SAS.

Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années : Néant.



David AMAR

CENSEUR

Nationalité française. Né le 25 mai 1981

Dirigeant expérimenté, avec plus de 20 ans d'expérience dans le développement et la gestion de Family Offices, l'investissement en capital dans des sociétés cotées et privées, et la gouvernance d'entreprise. Spécialiste de la stratégie d'entreprise, de la gestion de crise, de la restructuration, et de la création de valeur à long terme. Membre actif de conseils d'administration en France, en Suisse et au Luxembourg, avec une solide expérience dans la gouvernance de sociétés cotées et la gestion d'enjeux complexes liés à la transformation, aux performances opérationnelles et à la conformité réglementaire. Nommé Censeur depuis le 25 avril 2025, pour une durée de 2 ans qui prendra fin à l'issue du Conseil d'administration à tenir à l'issue de l'Assemblée générale des Actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Adresse professionnelle : AMAR FAMILY OFFICE, 11 Rue du Rhône 1204 Genève, Suisse.

Mandats extérieurs au Groupe GL events :

Mandats en cours : Administrateur délégué Holgespar Luxembourg, Administrateur MI3 Luxembourg et Administrateur MATINVEST France

Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années : Administrateur Solocal Group, et Administrateur SQLI Group.



Grégory SOPPELSA

CENSEUR

Nationalité française. Né le 09 septembre 1977

Diplômé de l'EDHEC, Grégory Soppelsa débute sa carrière en 2000 chez Ernst & Young en audit financier. En 2003, il rejoint la foncière Auteuil Investissement en qualité de Directeur des investissements. Fort de ces deux premières expériences, il co-fonde en 2008 la société de gestion Aream, spécialisée dans la gestion de fonds d'investissements immobiliers et de private equity, avec une expertise reconnue dans l'industrie du Tourisme. Il est Président Exécutif d'Aream depuis août 2025. Nommé Censeur depuis le 15 octobre 2025, pour une durée de 2 ans qui prendra fin à l'issue du Conseil d'administration à tenir à l'issue de l'Assemblée générale des Actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Adresse professionnelle : 89, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris

Mandats extérieurs au Groupe GL events :

Mandats en cours :

— Représentant permanent de Aream en sa qualité de :

- Gérante de la SCI Aream Euro Hospitaly, de la SCI BCL Immo Invest, de la SCI Carac Perspectives Immo ISR, de la SCI DE EEMHOF INVEST, de la Société Civile FIFV Grands Crus Classés Selection, de la SCI Generations Immo ISR, société civile Groupement Foncier Viticole Château Fombrague Grand cru classé de St Emilion de la SCI Renaissance Invest, de la SCI LPM HDB, de la SCI ARCS Panorama Invest, de la SCI Aream Garden Invest, de la SCI Canopee Investissement, de la SCI Casa Nice, de la SCI Community Invest, de la SCI CP 3F Invest, de la SCI Garden Invest, de la SCI Gerland LR, de la SCI HRD Alpaga, de la SCI HRD Blagnac, de la SCI HRD Clermont Ferrand, de la SCI Immo Sport, de la SCI Résidence Des Boisses, de la SCI Traction Renaissance, de la SCPI Aream Hotels, de la SCPI Carac Perspective Immo, de la SCPI Tourisme & Littoral, de la Société Civile Immobilière Ecureuil Coeur Méditerranée, de la SCI OHB St-Ouen RE, de la SCI Urban Garden et de la SCI Winlit ;
- Présidente de la SAS Casa Barbara Nice, de la SAS Casa Invest, de la SAS Colisée, de la SAS Confluence, de la SAS OPPCI Les Arcs Malgovert, de la SAS OPPCI Vantage Real Estate I, de la SAS OPPCI Delta Loisirs Evasion, de la SAS FIREF (France) OPPCI, de la SAS Pastel Holding, de la SAS Pastel Performance, de la SAS Delta Port-Zelande, de la SAS DLE, de la SAS Hameau Des Baux, de la SAS Hotels Et Residences Developpement, de la SAS LPM Invest, de la SAS Stone, de la SAS OHB St-Ouen, de la VIQR I et de la SAS Vittel Invest ;
- Administratrice de la SA De Haan Invest, et de la société Port Zelande Invest B.V ;
- Directrice Générale Déléguée de la SAS HPREF II NS Cannes, de la SAS HPREF II NS Issy, de la SAS HPREF II NS Montreuil, de la SAS HPREF II NS Lille, et de la SAS HPREF II NS Saint-Denis ;
- Directrice Générale de Pastel Asset Management.

— Président de la SAS Aream ;

— Président de la SAS Aream Property ;

— Membre du Conseil de Surveillance de Pastel Asset Management ;

— Président de la SAS SO BOOV ;

— Gérant de la SARL NETJAT.

Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années :

— Représentant permanent de Aream en sa qualité de :

- Gérante de la SCI Metro Green Urban, de la SCI Pierre Paul R, de la SCI Woodparc, de la SCI HRD Porte D'ivry, de la SCI 99 Route D'Espagne, de la SCI Aerocampus Blagnac, et de la SCI Cote Gare ;
- Présidente de la SAS Sunlight, de la SAS Thiers, de SAS Fonciere Thoynard, de la SAS AM REI, de la SAS Porte Oceane, et de la SAS Bolivar.



Erick ROSTAGNAT

CENSEUR

Nationalité française. Né le 1^{er} juillet 1952.

Monsieur Erick ROSTAGNAT a assuré jusqu'en 2019 les fonctions de Directeur Général finances & administration du Groupe GL events. Monsieur Erick ROSTAGNAT a commencé sa carrière en tant qu'auditeur au sein du cabinet Price Waterhouse Coopers, puis il a rejoint, en 1985, le Groupe Brossette pour en être le Directeur financier. En 1992 il rejoint le Groupe OREFI, occupant les fonctions de Directeur financier. En 2001, Monsieur Erick ROSTAGNAT a rejoint le Groupe GL events, pour en être tout d'abord le Secrétaire Général jusqu'en 2007, puis le Directeur Général finances & administration jusqu'en 2019. Monsieur Erick ROSTAGNAT est diplômé de l'ESLSCA et d'Expertise Comptable. Administrateur de la Société du 20 juin 2002 jusqu'au 6 mars 2024, il a été nommé Censeur par le Conseil d'administration du 6 mars 2024 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2026 et statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Adresse professionnelle : 59, Quai Rambaud – 69002 Lyon.

Mandats extérieurs au Groupe GL events :

Mandats en cours : Administrateur de Polygone SA ; Gérant de la SCI de la Pyramide ; Président de Rivesconsulting.

Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années : Administrateur de TLM ; Directeur Général de Foncière Polygone SAS ; Co-gérant de la société du Partage.

ADMINISTRATEURS DONT LE MANDAT A PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE 2025 :

Néant

3.1.2 Évolutions dans la composition du Conseil d'administration

Au titre de l'exercice 2025, et depuis le début de l'exercice, aucune évolution n'a eu lieu dans la composition du Conseil d'administration à l'exception de la nomination en qualité de Censeur de Monsieur David AMAR par le Conseil d'administration en date du 25 avril 2025 et de Monsieur Grégory GUISSARD par le Conseil d'administration en date du 15 octobre 2025.

3.1.3 Informations complémentaires

Conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts de la Société, il est rappelé que chaque membre du Conseil d'administration doit être propriétaire d'une action au moins. A la connaissance de la Société, le nombre d'actions détenues par les membres du Conseil d'administration, au 31 décembre 2025, est indiqué ci-dessous :

	Nombre d'actions	% du capital	Droit de vote				
			Simple	Double	Total	% droits de vote nets	% droits de vote bruts
Olivier GINON	501	0,002 %	501	0	501	0,001 %	0,001 %
Nicolas DE TAVERNOST	870	0,003 %	0	870	1 740	0,004 %	0,004 %
Joseph AGUERA	1	0,000 %	1	0	1	0,000 %	0,000 %
Marc MICHOULIER	715	0,002 %	350	365	1080	0,002 %	0,002 %
Anne-Sophie GINON	1 327	0,004 %	0	1 327	2 654	0,006 %	0,006 %
Daniel HAVIS	20	0,000 %	20	0	20	0,000 %	0,000 %
Maud BAILLY	50	0,000 %	50	0	50	0,000 %	0,000 %
Sophie SIDOS	400	0,001 %	400	0	400	0,001 %	0,001 %
Caroline GINON	11 566	0,039 %	11 566	0	11 566	0,025 %	0,024 %
Fanny PICARD	930	0,003 %	930	0	930	0,002 %	0,002 %
Lionel YVANT	1	0,000 %	1	0	1	0,000 %	0,000 %
Grégory GUISSARD	1	0,000 %	1	0	1	0,000 %	0,000 %

Il n'y a pas, à la date d'établissement du présent document, de membre du Conseil d'administration représentant les Actionnaires salariés ni de membre du Conseil d'administration représentant les salariés au sein du Conseil d'administration. En effet :

- s'agissant de la nomination d'Administrateurs représentant les salariés Actionnaires : la procédure de sélection prévue à l'article 16 des statuts en vue de la désignation par l'Assemblée générale d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, sera mise en œuvre en début d'année 2026 ;
- s'agissant de la nomination d'Administrateurs représentant les salariés : la Société bénéficie d'une dispense car elle remplit les critères posés par l'article L. 225-27-1 alinéa 3 du Code de commerce, à savoir qu'elle est la filiale directe d'une société elle-même soumise à l'obligation de nommer des représentants des salariés dans son Conseil d'administration.

3.2 Administrateurs expérimentés et complémentaires

Le Conseil d'administration accorde une grande importance à l'expérience et à la connaissance que les membres du Conseil d'administration peuvent acquérir au cours des années de l'activité du Groupe. Cette expérience doit permettre aux membres du Conseil d'administration d'exercer avec une acuité accrue leur mission de contrôle.

Conformément aux recommandations du Code Middenex, le Conseil d'administration établit un plan de formation triennal, de quatre à six jours de formation par Administrateur sur la période, adapté aux spécificités de la Société et destiné aux Administrateurs.

Ce plan prend en compte l'expertise de chaque Administrateur.

Chaque année, le Conseil d'administration fait un point sur l'avancement du plan de formation et en rend compte dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Lors de l'auto-évaluation du Conseil d'administration réalisée en 2025, les membres du Conseil ont pu s'exprimer sur leurs volontés et/ou besoins en formation. Sur cette base, un nouveau plan de formation triennal a été présenté au Conseil d'administration dans sa séance en date du 5 mars 2025.

Dans le cadre du plan de formation adopté pour l'année 2025, il a notamment été dispensé aux Administrateurs et aux Censeurs une formation loi Sapin II le 15 octobre 2025. En outre, les Administrateurs ont pu participer aux différents Codir organisés par les Pôles en cours d'année. Enfin, il a été dispensé aux Administrateurs et aux Censeurs une formation sur le rôle de l'Administrateur en cas de contrôle de l'AFA.

Un nouveau plan de formation triennal a été présenté au Conseil d'administration dans sa séance en date du 4 mars 2026. Il prévoit :

- Pour 2026 : une formation OMNIBUS, CSRD, et Taxonomie, une formation relative au droit applicable au fonctionnement du Conseil d'administration, une formation « climat » (première partie) et la participation à un Codir de pôle.
- Pour 2027 : une formation réglementation et CSRD (première partie), une formation « climat » (deuxième partie) et la participation à un Codir de pôle.
- Pour 2028 : une formation réglementation et CSRD (deuxième partie), une journée de formation sur les évolutions réglementaires en gouvernance, et la participation à un Codir de pôle.

3.3 Administrateurs indépendants

Toutes les dispositions sont prises pour que le Conseil d'administration comprenne en son sein des membres indépendants, propres à assurer aux Actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires, et prévenir ainsi les risques de conflit d'intérêts avec la Société et sa direction. Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middenex, le Conseil d'administration doit comprendre au moins deux membres indépendants. La Société respecte cette recommandation dans la mesure où le nombre de membres indépendants est de sept, soit une proportion de 58,33 % de membres indépendants, au 31 décembre 2025.

D'une manière générale, un membre du Conseil d'administration est considéré comme indépendant dès lors qu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui pourrait compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Pour qu'un membre du Conseil d'administration puisse être qualifié d'indépendant au sens de l'article 3.2 du règlement intérieur du Conseil d'administration, et conformément à la recommandation R3 du Code Middenex il doit respecter les critères suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe,
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significatives avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.),
- ne pas être Actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif (à savoir ne pas détenir 5 % des droits de vote, conformément à l'article 3.2 du Règlement Intérieur),
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un Actionnaire de référence,
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux comptes de l'entreprise.

A la date du présent rapport, il ressort de l'examen annuel de la composition du Conseil d'administration que cinq membres du Conseil d'administration ne peuvent pas être considérés comme des membres indépendants compte tenu notamment du fait que :

	Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes	Relations d'affaires significatives en cours ou au cours des deux années précédentes	Actionnaire de référence ou détention de plus de 5 % du capital social	Lien Familial	Commissaire aux comptes au cours des six dernières années	
Olivier GINON	X	-	X	-	-	Non Indépendant
Nicolas DE TAVERNOST	-	-	-	-	-	Indépendant
Anne-Sophie GINON	-	-	-	X	-	Non Indépendant
Marc MICHOUPLIER ⁽²⁾	-	-	-	-	-	Indépendant
Fanny PICARD ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	Indépendant
Daniel HAVIS ⁽²⁾	-	-	-	-	-	Indépendant
Maud BAILLY	-	-	-	-	-	Indépendant
Joseph AGUERA	-	-	-	-	-	Indépendant
Sophie SIDOS	-	-	-	-	-	Indépendant
Lionel YVANT	-	-	X	-	-	Non Indépendant
Caroline GINON	-	-	-	X	-	Non Indépendant
Grégory GUISSARD	-	-	X	-	-	Non Indépendant

⁽¹⁾ S'agissant de Fanny PICARD, la Société a réalisé des investissements dans des véhicules dont Fanny PICARD participe à la gestion, qui représentent entre 2 et 7 % des engagements des fonds d'investissements. Compte tenu du caractère passif de ces investissements et de leurs montants cumulés comparés (i) aux encours gérés par la société de gestion concernée et (ii) au portefeuille d'investissement de la Société, le Conseil d'administration, a considéré que cette relation d'affaires n'était pas susceptible de remettre en cause l'indépendance de Fanny PICARD.

⁽²⁾ S'agissant de Marc MICHOUPLIER et Daniel HAVIS, bien qu'ils soient Administrateurs de la société Polygone, le Conseil d'administration a considéré qu'ils respectaient l'intégralité des critères d'indépendance du Code Middledent, et que leur mandat susmentionné ne compromettrait ni leur liberté de jugement ni leur indépendance, compte-tenu notamment des dispositions particulières qui sont applicables en cas de conflits d'intérêts (article 4.2 du règlement intérieur du Conseil d'administration), et des dispositifs qui ont également pu être mis en place au cours des années antérieures aux fins que les intérêts de la Société et de Polygone soient préservés.

3.4 Parité au sein du Conseil

La Société est attentive à l'équilibre de la représentation hommes-femmes au sein du Conseil d'administration. Au 31 décembre 2025, les dispositions législatives sont respectées, la part des femmes au sein du Conseil d'administration étant égale à 41,67 % (5 femmes sur 12 membres).

3.5 Durée des mandats

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour quatre années, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des Actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les mandats en cours expirent :

- En 2026 pour cinq Administrateurs,
- En 2027 pour deux Administrateurs,
- En 2028 pour quatre Administrateurs,
- En 2029 pour un Administrateur.

Lors de l'Assemblée générale mixte en date du 25 avril 2025, l'article 16 des Statuts a été modifié afin de prévoir la possibilité pour l'Assemblée générale ordinaire de nommer un Administrateur pour une durée plus courte de trois, deux ou un an exclusivement afin de permettre la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats.

3.6 Absence de condamnation ou de conflits d'intérêts des mandataires sociaux et des membres du Conseil

À la connaissance de la Société, et au 31 décembre 2025, aucune personne membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude,
- n'a été concernée par une faillite, mise sous séquestre, liquidation, ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance,
- n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés),
- n'a été déchue par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la connaissance de la Société et au 31 décembre 2025, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les devoirs des Administrateurs ou des membres de la Direction Générale de la Société à l'égard de la Société ou de l'une de ses filiales, et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs. Il est toutefois précisé que :

- trois Administrateurs ont des liens familiaux ou par alliance (à savoir Monsieur Olivier GINON, Madame Caroline GINON et Madame Anne-Sophie GINON) ;

- six Administrateurs exercent également un mandat au sein de la société Polygone SA, actionnaire majoritaire de la Société (à savoir Monsieur Olivier GINON, Madame Anne-Sophie GINON, Monsieur Grégory GUISSARD, Monsieur Daniel HAVIS, Monsieur Marc MICHOUILLER et Monsieur Lionel YVANT).

A la connaissance de la Société et au 31 décembre 2025, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres d'un organe d'administration, ou de direction concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de la Société qu'ils détiennent à l'exception des obligations de conservation des actions gratuites pouvant être attribuées au Directeur Général Délégué, Monsieur Olivier FERRATON, telles que décrites au paragraphe 12.2.12 (page 248) du présent document.

A la connaissance de la Société et au 31 décembre 2025, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord majeur conclu avec les principaux Actionnaires¹ ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.

¹ A l'exception des pactes d'actionnaires visés à la page 370 du Document d'Enregistrement Universel

3.7 Prêts accordés et garanties constituées en faveur des membres du Conseil

Aucun prêt ni garantie n'a été accordé en faveur des membres du Conseil d'administration.

3.8 Censeurs

Trois Censeurs ont été nommés au sein de la Société : Monsieur Erick ROSTAGNAT, Monsieur David AMAR, Monsieur Grégory SOPPELSA.

3.8.1 Les raisons de la nomination des Censeurs :

Monsieur Erick ROSTAGNAT a été nommé Censeur, suite à la démission de ses fonctions d'Administrateur de la société GL events, aux fins de continuer à faire bénéficier à la Société de son expérience et de son expertise du secteur et du Groupe.

En ce qui concerne Monsieur David AMAR et Monsieur Grégory SOPPELSA, à la suite de l'entrée au Capital de la société Amar Family Office et de la SAS Confluence (filiale d'ATREAM) au sein du capital de la Société et conformément aux protocoles d'investissement conclus, leur nomination en qualité d'Administrateur de la Société sera proposée dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2026.

En l'absence de tout siège vacant au sein du Conseil d'administration permettant une cooptation, Monsieur Grégory SOPPELSA et Monsieur David AMAR ont été nommés en qualité de Censeurs aux fins de leur permettre de participer au Conseil d'administration durant la période intermédiaire, le Conseil d'administration ayant estimé opportun de les associer dès à présent à ses travaux.

3.8.2 Mode de désignation :

Conformément à l'article 16 des Statuts de la Société, sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut procéder à la nomination d'un ou plusieurs Censeurs (avec un maximum de 6 Censeurs), personnes physiques ou morales, choisies parmi ou en dehors des actionnaires.

3.8.3 Missions et prérogatives au sein du Conseil d'administration :

Leur mission est fixée en conformité avec la loi et les statuts par le Conseil d'administration.

A ce titre, les Censeurs participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration et / ou de ses comités spécialisés.

3.8.4 L'encadrement des Censeurs au regard de la réglementation relative aux abus de marché :

Les Censeurs sont soumis à toutes les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration, et ont été informés, dans ce cadre, de leurs obligations d'abstention en cas de détention d'une information privilégiée et plus généralement de leurs obligations de confidentialités des débats et délibérations du Conseil d'administration.

Les Censeurs sont également inscrits sur la liste des personnes ayant des responsabilités dirigeantes (PDMR).

3.8.5 Les mesures de gestion des conflits d'intérêts, y compris potentiels :

Conformément à l'article 3.3 du règlement intérieur du Conseil d'administration, les Censeurs sont soumis aux mêmes mesures de gestion des conflits d'intérêts que les Administrateurs de la Société.

4. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

4.1 Règlement intérieur

Le fonctionnement interne du Conseil d'administration est régi par un règlement intérieur, lequel est disponible sur le site internet de GL events (www.gl-events.com).

Le présent rapport mentionne les caractéristiques principales de ce règlement intérieur.

Le Conseil d'administration, à l'occasion de sa séance du 13 octobre 2021, a modifié son règlement intérieur afin de le mettre à jour des modifications apportées au Code de Gouvernement d'Entreprise Middlessex révisé en septembre 2021. Le règlement intérieur a de nouveau été modifié lors du Conseil d'administration (i) du 9 mars 2022 afin d'adapter le nombre de membres pouvant composer le Comité des rémunérations et nominations et (ii) du 6 mars 2024 aux fins de supprimer l'obligation pour les Administrateurs de détenir au moins une action au nominatif.

Le Conseil d'administration, à l'occasion de sa séance du 5 mars 2025, a modifié son règlement intérieur aux fins de :

- d'adapter les clauses relatives aux Comités avec notamment la création du Comité stratégique et la réduction du nombre de membres du Comité d'audit ;
- d'encadrer les recours à la visio-conférence suite à la modification de l'article 17 des statuts.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 4 mars 2026, a modifié son règlement intérieur aux fins d'adapter les clauses relatives aux Comités en ajustant les missions du Comité Stratégique et de prévoir l'inscription des administrateurs sur la liste des personnes détenant des responsabilités dirigeantes (PDMR), et non pas sur la liste des initiés.

4.2 Déontologie des membres du Conseil d'administration et prévention des conflits d'intérêts

Chaque membre du Conseil d'administration est tenu de mettre au nominatif ou de déposer en banque les actions de la Société qui lui appartiennent, qui appartiennent à son conjoint ou à ses enfants mineurs. Le tableau faisant apparaître le nombre d'actions détenues par les membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2025 figure au paragraphe 3.1.3 ci-avant.

Les membres du Conseil d'administration sont régulièrement informés sur les dispositions issues de la réglementation boursière concernant le régime des opérations sur titres et de la gestion des informations privilégiées.

Ainsi, les membres du Conseil d'administration doivent déclarer, conformément à la réglementation applicable, directement auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, toute opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échange de titres de capital de la Société, ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liés, dans un délai de trois jours ouvrés suivant leur réalisation. Outre les membres du Conseil d'administration, sont concernées toutes les personnes physiques ou morales qui leur sont étroitement liés au sens de la réglementation en vigueur.

Les membres du Conseil d'administration doivent prendre connaissance des périodes d'abstention d'intervention sur les titres de la Société (voir le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025) ainsi que de leurs obligations de portée générale à l'égard du marché édictées par la réglementation en vigueur.

Chacun des membres du Conseil d'administration s'engage à informer le Conseil, dès qu'il en a connaissance, de tout

événement ou information susceptible de le mettre en position de conflit d'intérêts avec la Société ou ses filiales. Le règlement intérieur du Conseil d'administration (article 4.2) prévoit que :

« Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'Actionnaire ou du Groupe d'Actionnaires qu'il représente, l'Administrateur concerné s'engage à :

- en informer le Conseil dès qu'il en a connaissance le Conseil et avant toute réunion, et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :*
- soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,*
- soit ne pas assister à la réunion du Conseil d'administration pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts,*
- soit, à l'extrême, démissionner de ses fonctions d'Administrateur.*

Le Conseil doit se livrer à toutes investigations raisonnables afin d'évaluer les mesures proportionnées à prendre afin d'assurer une prise de décision conforme à l'intérêt de l'entreprise.

Sous réserve de l'évolution des dispositions légales, le Conseil met en place une procédure annuelle de révélation et de suivi des conflits d'intérêts. Chaque Administrateur fait part, le cas échéant de l'évolution de sa situation. »

Une fois par an, un questionnaire est adressé à l'ensemble des Administrateurs pour les interroger sur un potentiel conflit d'intérêts. Au titre de l'année 2025, aucune situation de conflit d'intérêts n'a été portée à la connaissance de la Société.

5. Rôle et pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration exerce les missions qui lui sont conférées par la loi. A cet égard, il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il autorise notamment les conventions dites réglementées, présente à l'Assemblée générale ordinaire son rapport de gestion sur les comptes de l'exercice, et décide le déplacement du siège social en tout autre endroit sur le territoire français (sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire).

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a débattu de toutes les actions majeures de 2025 : acquisitions, commercialisations, marchés et stratégies du Groupe, politique financière, organisation et contrôle interne, définition des actions RSE en vue notamment de faire face aux enjeux climatiques, ainsi que l'impact lié à l'inflation et à l'augmentation du coût de l'énergie, et les mesures mises en place pour préserver la Société et ses filiales.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

6. Délibérations et réunions du Conseil d'administration

6.1 Fréquence des réunions

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises, ce qui a permis un examen et une discussion approfondie des matières relevant de sa compétence. Le taux de présence moyen des membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2025 était de 91,67 %.

Le tableau ci-dessous présente le taux de présence par réunion des membres du Conseil d'administration lors de l'exercice 2025 :

Date de la réunion	Taux de présence (Membres présents ou représentés)
03/05/2025	91,67 %
25/04/2025	75,00 %
23/07/2025	91,67 %
15/10/2025	100,00 %
18/12/2025	100,00 %

Le Conseil d'administration s'interroge périodiquement sur l'adéquation de son organisation et de son fonctionnement à ses tâches. Dans ce cadre, il consacre de manière récurrente un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement. Tous les membres du Conseil d'administration sont interrogés individuellement, et sur la base d'un questionnaire, sur leur appréciation et sur leurs suggestions pour améliorer son efficacité.

Les points de remédiation suivants, qui ont été proposés lors de l'auto-évaluation du Conseil d'administration réalisée le 5 mars 2025, ont été pleinement mis en œuvre :

- Le règlement intérieur modifié par le Conseil lors de la réunion en date du 5 mars 2025 a été circularisé à l'ensemble des Administrateurs et signé ;
- Dans le cadre de l'intégration des nouveaux membres et de leur accompagnement sur la connaissance de la Société, une journée d'intégration avec la rencontre des Directeurs de Pôle et de leurs équipes a été organisée ; (participation au codir pôle).

En outre, un point sera ajouté dans le prochain questionnaire annuel adressé aux Administrateurs pour vérifier leur qualité de membre indépendant ou dépendant.

Une nouvelle auto-évaluation a été mise en œuvre dont les résultats ont fait l'objet d'une analyse présentée à l'ensemble des membres du Conseil lors de la réunion en date du 4 mars 2026.

Suite à l'analyse des réponses, il a été proposé les points de remédiation suivants :

- Effectuer lors d'un prochain Conseil une présentation concernant notamment :
 - les métiers et l'environnement concurrentiels de la Société, et
 - la mission du Conseil en matière de stratégie ;
- Mise en place des formations nécessaires ;
- Communication aux Administrateurs des principaux articles de presse concernant le Groupe.

6.2 Convocation des membres du Conseil d'administration

Un calendrier des réunions du Conseil d'administration est dressé suffisamment longtemps à l'avance afin de permettre à chacun des membres de s'organiser.

6.3 Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'administration se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation.

6.4 Représentation des membres du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil d'administration par un autre membre du Conseil d'administration, étant précisé que chaque membre du Conseil d'administration ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul pouvoir de représentation. Le pouvoir, qui doit être donné par écrit, peut valablement résulter d'un simple courriel.

6.5 Présidence des séances du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président qui est notamment chargé d'en diriger les débats. Sur les cinq réunions du Conseil d'administration qui se sont tenues au cours de l'exercice 2025, cinq séances ont été présidées par son Président Directeur Général.

6.6 Participation des membres du Conseil d'administration aux réunions du Conseil d'administration

Afin de faciliter la présence des membres du Conseil d'administration aux réunions de celui-ci, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par un moyen de télécommunication.

Selon les dispositions statutaires en vigueur, la participation par visioconférence est exclue (absence de prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité) pour les délibérations ayant trait à :

- la nomination et à la révocation du Président du Conseil d'administration,
- la nomination et à la révocation du Directeur Général,
- l'arrêté des comptes annuels et consolidés,
- l'établissement des rapports de gestion de la Société et du Groupe.

6.7 Décisions au sein du Conseil d'administration

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

7. Travaux du Conseil d'administration en 2025

Les principaux points à l'ordre du jour du Conseil d'administration sont listés ci-après :

Principaux domaines d'intervention	Au cours de l'exercice le Conseil a :
Examen des comptes et de la gestion courante	— examiné et arrêté les comptes consolidés et sociaux annuels au 31 décembre 2024, les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2025, pris connaissance des rapports des commissaires aux comptes et examiné les recalages du budget 2025 ; — arrêté les termes de ses différents rapports à l'Assemblée générale, préparé et convoqué l'Assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2025, arrêté les termes de l'ordre du jour et des résolutions soumises à l'approbation des actionnaires et approuvé le rapport sur le gouvernement d'entreprise ; — pris connaissance des travaux du Comité d'audit ; — examiné régulièrement l'activité du Groupe, les développements en cours et autorisé des opérations de croissance externe ainsi que des opérations sur capital de filiales de la Société impliquant l'entrée de nouveaux investisseurs ; — pris connaissance des projets de communications financières ; — examiné régulièrement la situation financière et l'endettement du Groupe ; — approuvé le renouvellement des pouvoirs du Président Directeur Général en matière de cautions, avals et garanties ;
Gouvernance	— nommé deux nouveaux Censeurs ; — proposé à l'Assemblée générale le renouvellement du mandat d'un Administrateur ; — examiné et approuvé le plan de formation triennal du Conseil ; — adopté un nouveau règlement intérieur ; — procédé à la revue annuelle des conflits d'intérêts ; — examiné les votes négatifs de l'Assemblée générale de 2024 ;
Rémunération	— pris connaissance des travaux du Comité des rémunérations et des nominations en ce compris les questions relatives au plan de continuation ; — arrêté la rémunération variable de Monsieur Olivier FERRATON au titre de l'exercice 2024, examiné la politique de rémunération fixe et variable de Monsieur Olivier FERRATON au titre des exercices 2025 et 2026 ; — décidé la répartition de l'enveloppe de rémunération des Administrateurs ; — décidé la mise en place d'un plan d'actions gratuites au bénéfice de collaborateurs ; — décidé la mise en place de deux plans d'actions gratuites au bénéfice de managers du Groupe ;
RSE	— examiné le REX de l'état de durabilité et des auditeurs de durabilité 2025 ; — été informé des actions du Groupe et des projets en matière de RSE ; — été consulté sur l'amélioration des indicateurs RSE ; — pris connaissance sur la structuration de la politique RSE du bilan Carbone 2025 ;
Autres	— étudié les dossiers de nouveaux dossiers de développement ; — pris connaissance du déploiement du programme loi Sapin II ; — examiné les conventions réglementées conclues et/ou autorisées en 2025 ou dont l'exécution s'est poursuivie en 2025 ; — approuvé l'émission de garanties ; — été informé du calendrier des réunions du Conseil d'administration et des Comités pour 2026 ; — procédé à la revue des points de vigilance du Code Middledex ; — étudié les entrées au capital de la Société ; — mis en œuvre du programme de rachat d'actions.

8. Information des membres du Conseil

Il est rappelé que le règlement intérieur du Conseil d'administration comporte différentes dispositions destinées à favoriser une prise de décision éclairée s'agissant d'opérations importantes ou stratégiques. En particulier, son article 5.2 prévoit que :

« Le Président arrête l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil d'administration et le communique par tous moyens appropriés à ses membres. »

Les documents permettant aux Administrateurs de se prononcer en toute connaissance de cause sur les points inscrits à l'ordre du jour sont communiqués aux Administrateurs dans un délai raisonnable avant la réunion du Conseil, sauf urgence ou nécessité d'assurer une parfaite confidentialité. En tout état de cause, le Conseil d'administration peut au cours de chacune de ses réunions, en cas d'urgence, et sur proposition du Président, délibérer de questions non inscrites à l'ordre du jour qui lui a été communiqué. »

Ainsi, pour permettre à chacun des membres du Conseil d'administration de remplir sa mission et donc de prendre des décisions en toute connaissance de cause et participer efficacement aux réunions du Conseil, un dossier complet lui est adressé préalablement à chaque réunion, via une plateforme numérique sécurisée.

Ce dossier comporte les pièces nécessaires à la connaissance des points figurant à l'ordre du jour.

Chaque membre du Conseil d'administration a l'obligation de demander l'information utile dont il estime avoir besoin pour accomplir sa mission. À cet effet, il doit réclamer dans les délais appropriés au Président du Conseil d'administration les informations dont il a besoin pour délibérer en toute connaissance de cause sur les sujets inscrits à l'ordre du jour, s'il estime que celles dont il dispose ne suffisent pas.

Si une question ne peut être examinée correctement lors d'une réunion, les prises de décision la concernant sont reportées à la séance suivante.

Enfin, le règlement intérieur du Conseil d'administration (article 4.5) prévoit que :

« Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du Conseil, la Société communique aux membres du Conseil dans un délai raisonnable tous les documents utiles. Les demandes à cet effet sont formulées auprès du Président. Chaque membre du Conseil est autorisé à rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, à condition d'en informer préalablement le Président. »

Le Conseil est régulièrement informé par le Président de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de la Société et du Groupe.

Enfin, tout nouveau membre du Conseil peut demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de la Société et de son Groupe, leurs métiers et leurs secteurs d'activité. »

9. Mise en place de Comités spécialisés

9.1 Comité d'audit

9.1.1 Composition du Comité d'audit

Le Comité d'audit, qui ne comprend aucun dirigeant mandataire social, est composé de deux membres désignés pour la durée de leur mandat d'Administrateur :

Monsieur Daniel HAVIS	Président du Comité Membre indépendant
Monsieur Grégory GUISSARD	Membre indépendant

En outre, Monsieur Sylvain BECHET, en sa qualité de Directeur Général Adjoint, Madame Lydie ESQUIROL, en sa qualité de Directrice Risques, Audit et Contrôle Interne, Monsieur Erick ROSTAGNAT, en sa qualité de Censeur, ainsi que Madame Patricia SADOINE, en sa qualité de Directrice Juridique et Compliance et d'Ethics Officer, sont des invités permanents des réunions du Comité.

Monsieur Sylvain BECHET, Madame Lydie ESQUIROL, et Madame Patricia SADOINE, en tant que salariés du Groupe, en charge des sujets relevant du champ de compétence du Comité d'Audit, ont un rôle exclusivement explicatif et communiquent notamment les informations opérationnelles nécessaires aux membres du Comité d'Audit.

Monsieur Erick ROSTAGNAT, du fait de sa qualité d'ancien Directeur Administratif et Financier du Groupe, de sa connaissance du Groupe et de son expertise dispose d'un rôle consultatif.

Le Comité d'Audit étant une émanation du Conseil d'administration, les Censeurs et Administrateurs qui en sont partis sont tenus aux mêmes règles de conflits d'intérêts que celles applicables au Conseil d'administration.

9.1.2 Fonctionnement du Comité d'audit

Le Comité d'audit remplit les fonctions de comité spécialisé assurant le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle (i) des informations comptables et financières en application de l'article L. 821-67 du Code de commerce, ainsi que (ii) des informations en matière de durabilité en

application de l'article L. 831-67 du Code de commerce tel qu'issue de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 et du décret du 30 décembre 2023.

Une charte, approuvée par le Conseil d'administration, précise les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité d'audit. Cette charte a été mise à jour en 2020 à la suite des recommandations de Middelnext et de l'IIA portant sur l'objectivité de l'audit interne et le champ d'actions du Comité d'audit (RSE, RGPD, Loi Sapin II...). Elle a été approuvée lors du Comité d'audit du 15 septembre 2020 et ensuite par le Conseil d'administration. En 2023, cette présente charte a été revue par le Comité d'audit et signée par Monsieur Daniel HAVIS le 20 juillet 2023, en sa qualité de Président du Comité d'audit.

Les compétences techniques (financière, comptable ou de contrôle légal des comptes) des membres du Comité d'audit, telles qu'indiquées sont reconnues, permettent à ces derniers d'exercer pleinement leur mission.

En 2025, le Comité d'audit s'est réuni en présentiel les 5 mars, 23 juillet, 15 octobre et 18 décembre, avec un taux de participation moyen de 100 %.

En amont de chaque tenue de réunion, les documents en support à l'ordre du jour sont mis à disposition des membres et invités sur une plateforme digitale sécurisée (éditeur spécialisé dans la gouvernance d'entreprise).

9.1.3 Missions du Comité d'audit

Le Comité d'audit a pour mission de porter un regard indépendant sur les risques du Groupe, leur gestion et leur traduction en informations financières.

Le Comité d'audit exerce les missions prévues à l'article L. 821-67 du Code de commerce et dans la charte du Comité d'audit, approuvée par le Conseil d'administration. Ainsi, il assiste notamment le Conseil d'administration dans les domaines suivants :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et des informations en matière de durabilité et le cas échéant, la formulation des recommandations pour en garantir l'intégrité,
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et de l'information en matière de durabilité, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance,
- l'examen critique des comptes annuels et de l'information périodique,
- l'émission d'une recommandation sur les commissaires aux comptes et les auditeurs de durabilité proposés à la désignation ou au renouvellement,
- la surveillance de l'adéquation du contrôle interne compte tenu de la perception des risques et de l'efficacité de l'audit tant interne qu'externe, et de manière plus générale, veille dans ces domaines au respect de la réglementation et à la conformité juridique, qui constituent des facteurs essentiels de la réputation et de la valorisation du Groupe,
- le suivi de la réalisation des missions de commissaires aux comptes en charge de la certification des comptes et de la certification des informations en matière de durabilité en tenant compte des constatations et conclusions de la Haute Autorité de l'Audit,

- le respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour l'exercice des missions de certifications des comptes et de certification des informations en matière de durabilité,
- l'approbation de la fourniture par les commissaires aux comptes des services autre que la certification des comptes,
- l'approbation de la fourniture par les commissaires aux comptes des services autre que la certification des informations en matière de durabilité,
- l'examen des résultats de la mission de certification des comptes, de la mission de certification des informations en matière de durabilité ainsi que de la manière dont ces missions ont contribué à l'intégrité de l'information financière et de l'information en matière de durabilité et le rôle que le Comité d'audit a joué dans ce processus,
- la revue de la démarche du déploiement de la loi Sapin II et du règlement RGPD,
- la revue de la cartographie des risques du Groupe et celle spécifique au risque de fraude, ainsi que la revue, conjointement avec le Comité RSE, de la cartographie des risques RSE (Double Matérialité) du Groupe,
- l'examen du projet de rapport sur les informations en matière de durabilité, en lien avec le Comité RSE.

En 2025, le Comité d'audit réuni a systématiquement traité à l'ordre du jour les sujets financiers (revue des comptes, situation financière, liquidités, plan de financement et de la gestion de l'endettement, impairment tests), d'audit et de contrôle interne, l'intervention du DSI et de la direction de la sûreté globale une fois par an, de gestion des risques (revue de la mise à jour des risques majeurs Groupe ainsi que de la matrice de double matérialité) et de compliance (avancement du déploiement de la loi Sapin II et du RGPD).

Au cours de l'exercice, le Comité d'audit a eu l'occasion d'entendre et d'échanger avec les Commissaires aux comptes (y compris hors la présence des dirigeants), la Directrice Risques et RSE et d'autres dirigeants opérationnels.

Le Comité d'audit a eu des échanges nourris avec les commissaires aux comptes à l'occasion de l'établissement du rapport des commissaires aux comptes au Comité d'audit.

Au cours de l'exercice, le Comité d'audit a étudié les mandats des commissaires et les possibilités de renouvellement du collège actuel. Il a également procédé à l'identification des sociétés capable d'assumer les missions de commissaires aux comptes au regard de leur capacité technique, des règles d'indépendance et de leur couverture mondiale. En outre, le Président du Comité d'audit, des administrateurs et la Direction Générale Finances ont rencontré en amont les auditeurs pressentis afin de présenter le Groupe, les enjeux et les attentes de la Gouvernance. Enfin l'offre financière et le périmètre d'intervention ont été revus par le Comité d'audit.

Les travaux du Comité d'audit ont été conformes aux objectifs qui lui ont été confiés au cours de l'exercice, étant précisé que depuis la transposition de la Directive CSRD par l'Ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023, le champ d'intervention du Comité d'audit s'est élargi, en lien avec les attributions du Comité RSE. Dans ce cadre, une réunion entre le Comité d'Audit et le Comité RSE a notamment eu lieu le 05 mars 2025.

9.2 Comité des rémunérations et des nominations

9.2.1 Composition du Comité des rémunérations et des nominations

Le Comité des rémunérations et des nominations, qui ne comprend aucun dirigeant mandataire social exécutif, est composé de quatre membres désignés pour la durée de leur mandat d'Administrateur.

Monsieur Joseph AGUERA	Président du Comité Membre indépendant
Monsieur Marc MICHOULIER	Membre indépendant
Madame Maud BAILLY	Membre indépendant
Madame Anne-Sophie GINON	Membre

En outre, Madame Fanny CHAUAUX en sa qualité de Directrice des Ressources Humaines Groupe, est invitée permanente des réunions du Comité.

9.2.2 Fonctionnement du Comité des rémunérations et des nominations

Chaque réunion du Comité des rémunérations et des nominations fait l'objet d'un compte rendu transmis aux membres du Conseil d'administration.
Au cours de l'exercice 2025, le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni deux fois, avec un taux de participation de 100 %.

9.2.3 Mission du Comité des rémunérations et des nominations

Le Comité des rémunérations et des nominations examine et propose la rémunération des dirigeants du Groupe pour l'année en cours et s'assure de l'exhaustivité, la cohérence et l'équilibre entre les différents éléments qui composent ladite rémunération. Il définit également les critères d'attribution des objectifs qualitatifs (développement/RSE/transformation digitales/...). En outre, le Comité des rémunérations et des nominations est chargé d'examiner les propositions de plans d'attribution de stock-options et actions gratuites.

Le Comité des rémunérations et des nominations est informé des arrivées/départs des principaux managers et est consulté sur les nominations et les renouvellements des membres du Conseil d'administration et des dirigeants mandataires sociaux.

9.3 Comité RSE

9.3.1 Composition du Comité RSE

Constitué depuis 2015, le Comité RSE est composé de trois membres :

Madame Fanny PICARD	Présidente Membre indépendant
Madame Anne-Sophie GINON	Membre non-indépendant
Madame Sophie SIDOS	Membre indépendant

En outre, sont invitées permanentes des réunions du Comité, Madame Fanny CHAUAUX en sa qualité de Directrice des Ressources Humaines Groupe, et la Directrice RSE Groupe, étant précisé que Madame Audrey CHAVANCY qui occupait cette fonction a quitté le groupe en date du 19 décembre 2025 et que son remplacement est en cours.

9.3.2 Fonctionnement du Comité RSE

Chaque réunion du Comité RSE fait l'objet d'un compte rendu présenté aux membres du Conseil d'administration. Au cours de l'exercice 2025, le Comité RSE s'est réuni trois fois avec un taux de participation de 88.6 %.
Le Comité RSE se réunit autant de fois que nécessaire et au moins une fois par an pour l'examen du rapport de durabilité, conformément à la Corporate Sustainability Reporting CSRD. En amont de chaque réunion, les documents en support à l'ordre du jour sont mis à disposition des membres et invités.

9.3.3 Mission du Comité RSE

Le Comité RSE donne aux membres du Conseil d'administration un avis sur les nouveaux enjeux RSE applicables au sein du Groupe (contexte réglementaire, marché, etc.) et leur présente un bilan des actions menées au cours de l'année.

Sans préjudice des compétences du Conseil, le Comité RSE est notamment chargé des missions suivantes :

- examiner la stratégie, les ambitions, les politiques et les engagements du Groupe en matière de RSE (Ethique et conformité, Droits humains, Hygiène/Santé/Sécurité des personnes, Environnement, Ressources Humaines, responsabilité sociétale) et formuler des recommandations à cet égard ;
- s'assurer de l'ambition de la stratégie et des actions RSE menées et communiquées par le Groupe.

A ce titre le Comité RSE :

- s'assure que l'organisation interne de la RSE est cohérente au regard de la stratégie visée ;
- intervient également en matière de discrimination et de représentation de la diversité et veille, en tenant compte du contexte métier, à la mise en œuvre d'une politique visant l'équilibre Femmes Hommes et à l'équité à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise ;
- reçoit chaque année la présentation de la cartographie des risques RSE / Matrice de double matérialité du Groupe ; il revoit, conjointement avec le Comité d'audit, les risques et opportunités ainsi identifiés et est tenu informé de leur évolution et des caractéristiques des systèmes de gestion y afférent ;

- examine les politiques, référentiels et chartes du Groupe sur les sujets RSE et s'assure de leur efficacité ;
- revoit le rapport annuel de durabilité et le déploiement de la mise en conformité avec la CSRD et la taxonomie européenne et de manière générale, de toute information requise par la législation en vigueur en matière de RSE et fait des recommandations pour les éditions suivantes est informé des procédures de reporting des indicateurs extra-financiers (environnement, santé et sécurité, indicateurs et reporting sociaux) ;
- procède à un examen annuel d'une synthèse des notations extra-financières réalisées sur le Groupe et propose des axes d'amélioration.

En 2025, le Comité RSE a particulièrement traité le projet de construction de décarbonation. Les membres ont également revu la préparation de l'état de durabilité de l'année.

Un point d'avancement de la politique RSE Groupe et du plan a été proposé et un programme d'embarquement des collaborateurs au travers de la formation et de la sensibilisation.

9.4 Comité stratégique

9.4.1 Composition du Comité stratégique

Le Comité Stratégique est composé de cinq membres désignés pour la durée de leur mandat d'Administrateur :

Monsieur Nicolas DE TAVERNOST	Président Membre indépendant
Madame Anne-Sophie GINON	Vice-Présidente Membre non-indépendant
Monsieur Daniel HAVIS	Membre indépendant
Monsieur Lionel YVANT	Membre non indépendant
Monsieur Grégory GUISSARD	Membre non indépendant

En outre, Monsieur Olivier FERRATON en sa qualité de Directeur Général Délégué de GL events SA, Monsieur Christophe CIZERON, en sa qualité de Président du GL events Venues et Monsieur Sylvain BECHET, Directeur Général Adjoint, sont invités permanents des réunions du Comité stratégique.

9.4.2 Fonctionnement du Comité stratégique

Chaque réunion du Comité Stratégique fait l'objet d'un compte rendu présenté aux membres du Conseil d'administration. Au cours de l'exercice 2025, le Comité stratégique s'est réuni deux fois, avec un taux de participation de 100 %.

9.4.3 Missions du Comité stratégique

Conformément à l'article 6.1 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration, le Comité Stratégique en tant qu'émanation du Conseil d'administration émet des avis consultatifs et agit sous l'autorité et la responsabilité du Conseil d'administration à qui il rend compte.

Il a pour mission d'approfondir les sujets présentés au Conseil d'administration par le Comité exécutif ou par le Président Directeur Général, relatifs au plan stratégique incluant le développement d'activités nouvelles ou l'abandon d'activités existantes, la concentration d'investissements ou d'efforts commerciaux sur tel ou tel pays, ou au contraire le désengagement dans une zone géographique, les cibles de clientèle à privilégier, le développement des synergies entre les différents métiers, l'organisation du Groupe, l'intéressement des salariés, la transition énergétique ou technologique, et plus généralement sur tout autre question de nature stratégique.

En 2025, le Comité stratégique a particulièrement traité des sujets suivants :

- Opérations de croissance externe
- Politique d'innovation
- Plan à moyen terme et réorganisation et adaptation du Groupe pour faire face à ces points de développement.

10. Relations avec les actionnaires

Le Conseil d'administration veille à ce que les conditions de dialogue avec les Actionnaires de la Société soient toujours réunies et optimales. Notamment, les Administrateurs sont invités à assister à l'Assemblée générale et à analyser le résultat des votes de chacune des résolutions, en portant une attention particulière aux votes négatifs et aux abstentions, afin d'en tirer les enseignements avant l'Assemblée générale suivante. Par ailleurs, hors Assemblée générale, Monsieur Sylvain BECHET, Directeur Général Adjoint, rencontre régulièrement les Actionnaires.

L'examen des votes négatifs et des abstentions intervenues lors de l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2025 a été réalisé par le Conseil d'administration dans sa séance en date du 4 mars 2026. De manière générale, la majorité des Actionnaires minoritaires vote dans le sens préconisé par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a constaté que la 5^{ème} résolution relative au rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées a été adoptée par la majorité des actionnaires conformément à la loi, étant précisé que les actionnaires intéressés, dont Polygone, n'ont pas pris part au vote.

S'agissant de la 25^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et la 30^{ème} résolution visant à introduire une clause dans les statuts relative à l'élection d'un Apart les salariés, le Conseil d'administration avait recommandé leur rejet du fait qu'elles ont été inscrites à l'ordre du jour au regard d'une obligation légale mais ne répondaient à aucun objet particulier.

11. Politique de diversité et d'équité

Le Conseil, dans sa séance du 5 mars 2025, a vérifié la mise en œuvre à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise d'une politique visant à l'équilibre femmes hommes et à l'équité, en tenant compte du contexte métier.

La politique de diversité et d'équité du Groupe définit l'approche que suit l'entreprise pour atteindre et maintenir une diversité au sein de son Conseil d'administration ainsi que parmi les membres de son Comité exécutif et plus largement à chaque niveau hiérarchique, en tenant compte du contexte métier. Nous croyons que la diversité encourage la prise en compte de perspectives et d'idées différentes, réduit le risque associé à la pensée de groupe et améliore les fonctions de surveillance, de prise de décision et de gouvernance.

Lorsque le Comité des rémunérations et nominations évalue la composition du Conseil d'administration ou du Comité exécutif ou recherche des candidats possédant les compétences voulues en vue de leur nomination ou de leur réélection au

Conseil ou Comité exécutif, le CRN, évalue les candidats en fonction de critères objectifs qui visent à favoriser la diversité sur le plan des compétences, des antécédents professionnels, des milieux culturels, de l'expérience diversifiée, de l'expertise mondiale, des compétences financières et de l'indépendance, en tenant compte de l'évolution des circonstances et des besoins stratégiques de l'entreprise et en considérant les avantages que représente la diversité.

Le Comité favorise l'atteinte de l'objectif fixé en matière de diversité et prend en considération la parité et le niveau de représentation de personnes appartenant à d'autres groupes désignés au sein du Conseil d'administration ou du Comité exécutif lorsqu'il propose des candidats en vue de leur élection, réélection ou nomination.

Le Groupe aspire à maintenir une composition du Conseil et du Comité exécutif où les femmes représentent au moins 25 % de ses membres.

12. Rémunérations des mandataires sociaux et membres du Conseil d'administration

12.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux et des membres du Conseil d'administration (22^{ème} à 25^{ème} résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2026)

Sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations et en tenant compte des recommandations du Code Middledent, le Conseil d'administration a établi une politique de rémunération pour chacun des mandataires sociaux de la Société conforme à son intérêt social, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie (i) de développement commercial de (ii) la mise en œuvre de la stratégie RSE. Pour ce faire, le Conseil a fixé la politique de rémunération du Directeur Général Délégué et du Directeur Général Adjoint Directeur Général Délégué en lien avec ces éléments, en particulier en fixant des critères de la rémunération variable du Directeur Général Délégué et du Directeur Général Adjoint Directeur Général Délégué et de l'attribution définitive d'actions gratuites liés à la mise en œuvre de ces critères dans le respect de l'intérêt social.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existantes au sein de la Société. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

Sous réserve de respecter les conditions ci-après définies, le Conseil d'administration pourra déroger de façon temporaire à l'application de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué et du Directeur Général Adjoint Directeur Général Délégué conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce concernant les seuls éléments de rémunération suivants : rémunération variable, rémunération exceptionnelle et attribution d'actions gratuites. Le Conseil d'administration statuera sur recommandations du Comité des rémunérations et des nominations et vérifiera si cette dérogation est conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société. Ces justifications seront portées à la connaissance des actionnaires dans le prochain rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux est réalisée par le Conseil d'administration sur avis ou recommandation du Comité des rémunérations et des nominations. Il est précisé que le Directeur Général Délégué et le Directeur Général Adjoint n'assistent pas aux délibérations du Conseil sur ces questions. Dans le cadre du processus de décision suivi pour la détermination et la révision de la politique de rémunération, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société ont été prises en compte par le Comité des rémunérations et des nominations et le

Conseil d'administration, notamment au travers des ratios d'équité visés par le 6° et le 7° du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et repris [page 247](#).

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux de la Société, le cas échéant avec les adaptations nécessaires.

12.1.1 Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (25^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2026)

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée générale des Actionnaires du 29 avril 2026 sera appelée à voter sur un projet de résolution (25^{ème} résolution) approuvant la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration décrite ci-après.

L'Assemblée générale mixte du 25 avril 2025 dans sa 7^{ème} résolution à caractère ordinaire, a porté la somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration, en ce compris les Censeurs, à 400 000 euros valable pour l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Pour anticiper la possible augmentation du nombre d'Administrateurs, nous vous proposons de porter la somme fixe

annuelle à allouer au Conseil d'administration en ce compris les Censeurs de 400 000 euros à 480 000 euros.

Les critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale aux membres du Conseil d'administration ont été fixés par ce dernier, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations et sont les suivants :

- assiduité,
- appartenance aux comités,
- présidence de comités,
- missions exceptionnelles confiées à certains Administrateurs.

Il est précisé que la durée des mandats des Administrateurs est indiquée au paragraphe 3.1.1 du présent document.

12.1.2 Politique de rémunération du Président Directeur Général (22^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2026)

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée générale des Actionnaires du 29 avril 2026 sera appelée à voter sur un projet de résolution (22^{ème} résolution) approuvant la politique de rémunération du Président Directeur Général, décrite ci-après.

La politique de rémunération du Président Directeur Général est la suivante :

- versement d'une rémunération fixe par Polygone SA ainsi qu'une rémunération variable pouvant atteindre 40 % de la rémunération fixe et possibilité d'attribution d'une prime exceptionnelle,
- avantage en nature (véhicule de tourisme) consenti par Polygone SA,
- versement par GL events d'une rémunération au titre de ses fonctions d'Administrateur.

Il est précisé que ces rémunérations sont comprises dans la convention de prestation de services de Direction Générale conclue par la Société avec la société Polygone SA et approuvée au titre des conventions réglementées. Cette convention de prestation de services est décrite dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui figure en [page 359](#) du présent document d'enregistrement universel. La durée du mandat du Président Directeur Général est précisée au paragraphe 3.1.1 ci-avant.

Ladite convention de prestation de services a été conclue pour une durée déterminée de trente-six mois à compter du 1^{er} janvier 2010, et est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même durée, sauf dénonciation écrite six mois avant chaque échéance. Elle pourra être résiliée de plein droit en cas de changement de contrôle au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce de l'une ou l'autre des parties sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée ni par l'une ni par l'autre d'entre elles.

12.1.3 Politique de rémunération du Directeur Général Délégué, Monsieur Olivier FERRATON (23^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2026)

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce l'Assemblée générale des Actionnaires du 29 avril 2026 sera appelée à voter sur un projet de résolution (23^{ème} résolution) approuvant la politique de rémunération du Directeur Général Délégué, Monsieur Olivier FERRATON, décrite ci-après. Il est précisé que le mandat du Directeur Général Délégué a une durée de quatre ans.

Nommé par le Conseil d'administration le 25 avril 2024, son mandat expirera en 2028, à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Nature	Commentaires
Rémunération fixe	La part fixe autorisée par le Conseil d'administration du 4 mars 2025 est déterminée en tenant compte du niveau de responsabilités, de l'expérience dans la fonction de Direction et des pratiques de marché.
Rémunération variable annuelle ¹	La part variable pourra atteindre 40 % de la rémunération globale en ligne avec les pratiques marchées. Le montant de la part variable au titre de l'exercice 2026 sera déterminé comme suit : Critères quantitatifs (50 %) : ils reposent sur la performance opérationnelle et financière du Groupe, en cohérence avec les orientations budgétaires, avec un accent particulier sur le développement de l'activité. Le montant de la part variable au titre de l'exercice 2026 sera réparti à part égale sur la base des 4 axes mentionnés ci-dessous : — la contribution directe à la croissance du chiffre d'affaires et à l'amélioration de la rentabilité des activités développées ; — la capacité à générer, structurer et sécuriser un carnet de commandes significatif, en particulier sur des projets structurants et des grands événements à venir ; — le développement de nouvelles opportunités d'affaires, en France comme à l'international, incluant la conquête de nouveaux clients, marchés ou segments ; — la contribution à la mise en œuvre de la stratégie de développement du Groupe et la transformation des opportunités en contrats signés. Critères qualitatifs (50 %) : ils évaluent la capacité du Directeur général délégué à structurer et accélérer durablement le développement du Groupe. Le montant de la part variable au titre de l'exercice 2026 sera reparté à part égale sur la base des 4 axes mentionnés ci-dessous : — Contribution stratégique : capacité à identifier et prioriser les relais de croissance, à positionner le Groupe sur des opportunités à fort potentiel, à définir des axes de développement pertinents (géographiques, sectoriels, partenariats) — Structuration et performance de la fonction développement : mise en place d'une organisation efficace, pilotage du pipeline commercial, amélioration des processus de réponse aux appels d'offres, coordination avec les équipes opérationnelles et déploiement d'outils de pilotage adaptés (CRM, reporting, etc.) — Innovation et nouveaux leviers de croissance : capacité à faire émerger de nouveaux modèles économiques, notamment en s'appuyant sur le digital, la data et les partenariats, et à accompagner l'évolution du Groupe dans un environnement en transformation — Intégration des enjeux RSE dans le développement : prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les projets développés, contribution à un positionnement responsable du Groupe dans les appels d'offres et les partenariats, en cohérence avec la trajectoire globale du Groupe
Rémunération variable pluriannuelle	Le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'attribuer une rémunération variable pluriannuelle qui respectera les limites et critères d'appréciation prévus ci-dessus, et les termes de la Politique de rémunération du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	Le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'attribuer une rémunération exceptionnelle qui respectera les limites et critères d'appréciation prévus ci-dessus, et les termes de la Politique de rémunération du Groupe.
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur	Olivier FERRATON n'étant pas Administrateur, il ne fait pas partie des bénéficiaires des rémunérations versées à ces derniers.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Olivier FERRATON ne bénéficie d'aucune clause spécifique en cas de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire	Olivier FERRATON bénéficie d'un régime de retraite spécifique mis en place auprès d'alliance et financé intégralement par GL events à hauteur de 3,5 %
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	Olivier FERRATON bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé.
Avantages de toute nature	Olivier FERRATON bénéficie en 2025 d'une voiture et d'un logement de fonction. Ces avantages seront reconduits sur 2026.
Attributions d'options de souscriptions ou d'achats d'actions	Néant.
Attribution d'actions gratuites	Un maximum de 100 000 actions gratuites par an pourra être attribué à Olivier FERRATON, avec une période d'acquisition comprise entre 1 et 3 ans, avec ou sans période de rétention. Cependant, un minimum de 1 000 actions devra être conservé au nominatif jusqu'à la fin de ses fonctions de Directeur Général Délégué
Indemnité de toutes natures relatives à une interdiction d'exercer une activité professionnelle	Néant.
Indemnités ou sommes dues au titre de conventions conclues en raison de mandat(s)	Néant.
Éléments de rémunérations dont le versement est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale	Le versement des éléments variables et exceptionnels de rémunération est conditionné à l'approbation par l'assemblée de l'ensemble des éléments de rémunération attribués au titre ou versés au cours de l'exercice écoulé.

¹ La part variable de la rémunération du Directeur Général Délégué, constitue jusqu'à 40 % de la rémunération totale, s'alignant ainsi sur les normes prévalant sur le marché. La détermination de cette part variable pour l'exercice 2026 implique deux catégories distinctes de critères : quantitatifs et qualitatifs.

Les détails spécifiques de ces mesures ne sont pas divulgués pour des raisons de confidentialité sur des informations commerciales sensibles. Toutefois, l'évaluation de ces critères suit un processus objectif, complet et conforme aux objectifs stratégiques de l'entreprise.

12.1.4 Politique de rémunération du Directeur Général Délégué (Directeur Général Adjoint), Monsieur Sylvain BECHET (24^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2026)

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce l'Assemblée générale des Actionnaires du 29 avril 2026 sera appelée à voter sur un projet de résolution (24^{ème} résolution) approuvant la politique de rémunération du Directeur Général Délégué (Directeur Général Adjoint), Monsieur Sylvain BECHET, décrite ci-après. Il est précisé que le mandat du Directeur Général Délégué (Directeur Général Adjoint) a une durée de quatre ans. Nommé par le Conseil d'administration le 4 mars 2026, son mandat expirera en 2030, à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Nature	Commentaires
Rémunération fixe	La part fixe autorisée par le Conseil d'administration du 4 mars 2026 est déterminée en tenant compte du niveau de responsabilités, de l'expérience dans la fonction de Direction et des pratiques de marché.
Rémunération variable annuelle ¹	La part variable pourra atteindre 40 % de la rémunération globale en ligne avec les pratiques marchés. Le montant de la part variable au titre de l'exercice 2026 sera déterminé comme suit : Les critères quantitatifs (50 %) reflètent la contribution directe du Directeur Général Délégué (Directeur Général Adjoint) à la performance économique, à la solidité financière et au développement du Groupe. Le montant de la part variable au titre de l'exercice 2026 sera réparti à part égale sur la base des 3 axes mentionnés ci-dessous : — Performance financière et création de valeur : atteinte des objectifs budgétaires (chiffre d'affaires, EBITDA, cash-flow), qualité du pilotage financier, optimisation de la structure de coûts et allocation efficiente du capital, financement des besoins du Groupe — Pilotage des investissements et des opérations de M&A : identification, structuration et réalisation d'opérations créatrices de valeur, discipline et qualité d'investissement, sécurisation des opérations et suivi de la création de valeur dans la durée — Efficience et digitalisation des fonctions sous responsabilité (Finance, RH, Juridique, SI, RSE) : fiabilité et robustesse des processus, maîtrise des risques, qualité du contrôle interne, optimisation des coûts de structure, ainsi que gains d'efficacité mesurables liés à la digitalisation (automatisation, simplification des processus, amélioration de la qualité et de la disponibilité des données). Les critères qualitatifs (50 %) évaluent la capacité du Directeur Général Délégué (Directeur Général Adjoint) à transformer durablement le Groupe, à accompagner la Direction Générale et à renforcer les fondamentaux organisationnels. Le montant de la part variable au titre de l'exercice 2026 sera reparté à part égale sur la base des 4 axes mentionnés ci-dessous : — Leadership stratégique et contribution aux décisions structurantes : capacité à éclairer la Direction Générale et le COMEX, qualité des arbitrages, vision long terme, contribution à la définition et à l'exécution de la stratégie globale ; — Transformation, digitalisation et modernisation du Groupe : définition et mise en œuvre de la feuille de route digitale, pilotage de l'évolution des systèmes d'information, structuration de la gouvernance des données (data management), déploiement d'outils permettant un meilleur pilotage (reporting, BI), automatisation des processus clés, et accompagnement du changement à l'échelle du Groupe — Développement du capital humain et transformation des organisations : structuration des équipes clés, attractivité et rétention des talents, plans de succession, développement des compétences — Engagement RSE et conformité : intégration des enjeux ESG dans les décisions, définition et pilotage d'une trajectoire RSE claire et mesurable, respect des cadres réglementaires, optimisation des dispositifs de conformité et d'éthique.
Rémunération variable pluriannuelle	Le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'attribuer une rémunération variable pluriannuelle qui respectera les limites et critères d'appréciation prévus ci-dessus, et les termes de la Politique de rémunération du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	Le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'attribuer une rémunération exceptionnelle qui respectera les limites et critères d'appréciation prévus ci-dessus, et les termes de la Politique de rémunération du Groupe.
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur	Sylvain BECHET n'étant pas Administrateur, il ne fait pas partie des bénéficiaires des rémunérations versées à ces derniers.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Sylvain BECHET bénéficie d'une clause spécifique en cas de cessation de fonction associée à une indemnité allant de 12 à 24 mois en fonction de son ancienneté. Cette clause ne sera pas opposable au-delà de 65 ans.
Régime de retraite supplémentaire	Sylvain BECHET bénéficie d'un régime de retraite spécifique mis en place auprès d'alliance et financé intégralement par GL events à hauteur de 3,5 %
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	Sylvain BECHET bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé.
Avantages de toute nature	Sylvain BECHET bénéficie d'une voiture de fonction ainsi que la prise en charge d'une assurance chômage privée.
Attributions d'options de souscriptions ou d'achats d'actions	Néant.

Attribution d'actions gratuites	Un maximum de 50 000 actions gratuites par an pourra être attribué à Sylvain BECHET, avec une période d'acquisition comprise entre 1 et 3 ans, avec ou sans période de rétention. Cependant, un minimum de 1 000 actions devra être conservé au nominatif jusqu'à la fin de ses fonctions de Directeur Général Délégué (Directeur Général Adjoint)
Indemnité de toutes natures relatives à une interdiction d'exercer une activité professionnelle	Clause de non-concurrence de 24 mois indemnisée à 35 % et 45 % à compter de 15 ans d'ancienneté.
Indemnités ou sommes dues au titre de conventions conclues en raison de mandat(s)	Néant.
Eléments de rémunérations dont le versement est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale	Le versement des éléments variables et exceptionnels de rémunération est conditionné à l'approbation par l'assemblée de l'ensemble des éléments de rémunération attribués au titre ou versés au cours de l'exercice écoulé.

¹ La part variable de la rémunération du Directeur Général Délégué (Directeur Général Adjoint) constitue jusqu'à 40 % de la rémunération totale, s'alignant ainsi sur les normes prévalant sur le marché. La détermination de cette part variable implique deux catégories distinctes de critères : quantitatifs et qualitatifs.

Les détails spécifiques de ces mesures ne sont pas divulgués pour des raisons de confidentialité sur des informations commerciales sensibles. Toutefois, l'évaluation de ces critères suit un processus objectif, complet et conforme aux objectifs stratégiques de l'entreprise.

12.2 Rémunérations des mandataires sociaux versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice écoulé (informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce – 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2026)

12.2.1 Rémunération de chaque Dirigeant Mandataire Social

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux vise à établir un juste équilibre entre la rémunération annuelle fixe et les composantes variables liées aux performances du Groupe.

La rémunération annuelle variable est principalement basée sur des critères financiers quantifiables reflétant la santé du Groupe et les progrès réalisés dans le cadre de sa stratégie. En outre, des critères non financiers liés aux responsabilités sociales, sociétales et environnementales, ainsi que des objectifs qualitatifs, contribuent à la rémunération variable. Des primes exceptionnelles peuvent être accordées dans de rares circonstances, conformément aux principes de gouvernance d'entreprise.

La politique tient compte de la rémunération et des conditions d'emploi des salariés du Groupe. En France en 2025, environ 50 % d'entre eux recevront une composante variable et 30 %

une prime exceptionnelle. Les plans d'actions ne sont pas limités aux dirigeants mandataires sociaux, mais s'étendent à tous les employés par le biais de plans collectifs, ce qui garantit un traitement équitable. Les actions gratuites dans le cadre de ces plans sont soumises aux mêmes conditions que celles des dirigeants mandataires sociaux, ce qui favorise l'alignement des intérêts des cadres et des actionnaires tout en soutenant la stratégie et les objectifs de performance du Groupe.

Les éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025 au Président Directeur Général, Monsieur Olivier GINON et au Directeur Général Délégué, Monsieur Olivier FERRATON, en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée du 25 avril 2025 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des Actionnaires du 29 avril 2026 sont les suivants :

En euros	Montants attribués	2025 Montants versés	Valorisation des actions
Olivier GINON – Président			
Rémunération fixe ⁽¹⁾	540 000	540 000	
Rémunération variable			
Rémunération exceptionnelle			
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur	31 000	31 000	
Avantage en nature (valorisation) ⁽²⁾	7 176	7 176	
Valorisation des actions de performance			
Total	578 176	578 176	0

En euros	Montants attribués	2025 Montants versés	Valorisation des actions
Olivier FERRATON – Directeur Général Délégué			
Rémunération fixe ⁽⁴⁾	555 000	555 000	
Rémunération variable 2025 ⁽⁴⁾	238 000		
Rémunération variable 2024 ⁽⁴⁾		216 000	
Rémunération exceptionnelle ⁽⁴⁾		100 000	
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur			
Avantage en nature (valorisation) ⁽³⁾	33 897	33 897	
Valorisation des actions de performance ⁽⁵⁾			155
Total	826 897	904 897	155

⁽¹⁾ Rémunération versée par Polygone SA, société holding de GL events dont la répartition du capital est précisée en partie 6 - renseignement concernant le capital (page 365). Cette rémunération est comprise dans la prestation de Direction Générale comme mentionnée en Note 9 des comptes consolidés (page 335) et dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes (page 359).

⁽²⁾ L'avantage en nature attribué concerne un véhicule de tourisme.

⁽³⁾ L'avantage en nature attribué concerne un véhicule de tourisme et un logement.

⁽⁴⁾ Montant dont le versement est subordonné à l'approbation des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice écoulé. Ce montant représente 35,5 % de la part de rémunération globale pour 2025.

⁽⁵⁾ Olivier FERRATON s'est vu attribuer 10 actions gratuites au titre de l'année 2025.

12.2.2 Informations relatives aux rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux en 2024 et en 2023

En euros	2024			2023		
	Montants dus	Montants versés	Valorisation des actions de performance	Montants dus	Montants versés	Valorisation des actions de performance
Olivier GINON - Président						
Rémunération fixe ⁽¹⁾	540 000	540 000		540 000	540 000	
Rémunération variable						
Rémunération exceptionnelle						
Rémunération au titre des fonctions d'Administrateur	30 000	30 000		16 700	16 700	
Avantage en nature ⁽²⁾	7 176	7 176		7 176	7 176	
Valorisation des actions de performance						
Total	577 176	577 176		563 876	563 876	0
Olivier FERRATON - Directeur Général Délégué						
Rémunération fixe	540 000	540 000		525 000	525 000	
Rémunération variable 2023	216 000			200 000		
Rémunération variable 2022		200 000			200 000	
Rémunération exceptionnelle	100 000					
Rémunération au titre des fonctions d'Administrateur	-	-	-	-	-	-
Avantage en nature ⁽³⁾	33 897	33 897		33 597	33 597	
Valorisation des actions de performance ⁽⁴⁾			1 079 160			387 655
Total	889 897	773 897	1 079 160	758 597	758 597	387 655

⁽¹⁾ Rémunération versée par Polygone SA, société holding de GL events dont la répartition du capital est précisée en partie 6 - renseignement concernant le capital (page 365). Cette rémunération est comprise dans la prestation de Direction Générale comme mentionnée en Note 9 des comptes consolidés (page 335) et dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes (page 359).

⁽²⁾ L'avantage en nature attribué concerne un véhicule de tourisme.

⁽³⁾ L'avantage en nature attribué concerne un véhicule de tourisme et un logement.

⁽⁴⁾ Olivier FERRATON s'est vu attribuer 60 020 actions gratuites au titre de l'année 2024 et 25 010 actions gratuites au titre de l'année 2023. Les montants indiqués correspondent à la valorisation comptable IFRS au moment de l'attribution initiale

12.2.3 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

Néant.

12.2.4 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Néant.

12.2.5 Actions gratuites attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social au cours de l'exercice

Dans sa séance du 5 mars 2025, le Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, a fixé à 1 000 le nombre d'actions gratuites que le Directeur Général Délégué, Monsieur Olivier FERRATON, doit conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

12.2.6 Actions gratuites devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Le plan collectif 43 est arrivé à échéance sur l'exercice, ayant attribué 10 actions à Monsieur Olivier FERRATON.

12.2.7 Tableau des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Olivier GINON – Président Directeur Général Début mandat : 2024 Fin mandat : 2028		X	X			X		X
Olivier FERRATON – Directeur Général Délégué Début mandat : 2024 Fin mandat : 2028		X	X			X		X

12.2.8 Ratios d'équité et évolution de la performance de la Société

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau suivant présente les ratios d'équité entre la rémunération totale versée aux dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société sur les cinq derniers exercices, ainsi que l'évolution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des performances de la Société, sur les cinq derniers exercices :

		Président Directeur Général ⁽¹⁾	Directeur Général Délégué non Administrateur ⁽¹⁾
Exercice 2021	Ratio avec rémunération moyenne ⁽²⁾	1,24	6,88
	Ratio avec rémunération médiane ⁽²⁾	1,22	6,73
	Ratio avec SMIC	17,77	98,34
Exercice 2022	Ratio avec rémunération moyenne ⁽²⁾	1,51	2,89
	Ratio avec rémunération médiane ⁽²⁾	2,05	3,93
	Ratio avec SMIC	27,16	52,09
Exercice 2023	Ratio avec rémunération moyenne ⁽²⁾	1,7	2,29
	Ratio avec rémunération médiane ⁽²⁾	2,05	2,75
	Ratio avec SMIC	26,89	36,18
Exercice 2024	Ratio avec rémunération moyenne ⁽²⁾	1,57	2,15
	Ratio avec rémunération médiane ⁽²⁾	1,68	2,30
	Ratio avec SMIC	24,97	34,22
Exercice 2025	Ratio avec rémunération moyenne ⁽²⁾	1,7	2,74
	Ratio avec rémunération médiane ⁽²⁾	2,14	3,46
	Ratio avec SMIC	24,94	40,28

(1) La rémunération retenue est la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice (hors valorisation des attributions d'actions gratuites).

(2) La rémunération prise en référence correspond au salaire de base et bonus de performance contractuel.

En euros	Évolution annuelle de la rémunération du Président Directeur Général	Évolution annuelle de la rémunération du Directeur Général Délégué non Administrateur	Évolution annuelle de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés	Évolution annuelle des performances de la société	
				Résultat consolidé (en milliers d'euros)	Résultat (en milliers d'euros)
Exercice 2021	338 856	1 875 665	272 818	15 151	1 241
Exercice 2022	547 176	1 049 435	362 514	52 702	-961
Exercice 2023	563 876	1 146 252	331 727	59 949	23 037
Exercice 2024	577 176	1 853 057	344 958	73 439	46 627
Exercice 2025	578 176	905 052	317 719	81 736	29 917

12.2.9 Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration

Dans le cadre de leur mandat, les Administrateurs perçoivent une rémunération fixe (anciennement dénommée « jetons de présence ») dont le montant global est fixé par l'Assemblée générale. La répartition de ce montant global s'effectue sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations au Conseil d'administration.

En vertu des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau suivant récapitule le montant de la rémunération attribuée et perçue en 2025, 2024 et 2023 par les Administrateurs et les Censeurs de la Société (étant précisé que les sommes attribuées au titre de chaque exercice correspondent aux sommes versées) :

En euros	2025	2024	2023
Olivier GINON	31 000	30 000	16 700
AQUASOURÇA ¹	-	-	18 200
Daniel HAVIS	37 000	36 000	28 700
Nicolas DE TAVERNOST	28 000	27 000	18 200
Anne-Sophie GINON	31 000	28 750	18 200
Marc MICHOUPLIER	23 500	22 500	18 200
Erick ROSTAGNAT ² (Censeur)	21 000	20 000	16 700
Giulia VAN WAEYENBERGE ³	-	--	16 700
Fanny PICARD	27 000	24 000	19 200
Maud BAILLY	23 500	21 250	16 700
SOFINA ⁴	-	-	19 700
Joseph AGUERA	27 000	24 000	19 200
Sophie SIDOS	23 500	22 500	18 200
Felix CREPET ⁵	-	-	16 000
Lionel YVANT ⁶	25 000	24 000	-
Grégory GUISSARD ⁷	27 500	26 500	-
Caroline GINON ⁸	21 000	20 000	
David AMAR ⁹ (Censeur)	12 600	-	
Grégory SOPPELSA ¹⁰ (Censeur)	8 400	-	
TOTAL	367 000	326 500	260 600

¹ Administrateur jusqu'au 23 juillet 2024

² Administrateur jusqu'au 6 mars 2024 et nommé Censeur depuis cette date

³ Administrateur jusqu'au 2 février 2024

⁴ Administrateur jusqu'au 2 février 2024

⁵ Administrateur jusqu'au 23 juillet 2024

⁶ Nommé Administrateur le 6 mars 2024

⁷ Nommé Administrateur le 25 avril 2024

⁸ Nommée Administratrice le 25 avril 2024

⁹ Nommé Censeur depuis le 25 avril 2025

¹⁰ Nommé Censeur depuis le 18 octobre 2025

Les Administrateurs ont perçu une rémunération fixe de 21 000€. Les Administrateurs membres d'un Comité et les présidents des Comités d'audit, stratégique, RSE et nominations et rémunérations ont perçu une rémunération complémentaire. En outre, Monsieur Olivier GINON a perçu un complément au titre de son mandat de Président du Conseil.

12.2.10 Autres rémunérations

Aucune autre rémunération n'a été versée par la société ou par une société comprise dans son périmètre de consolidation au titre de l'exercice 2025.

La société « Rives Consulting », dont le Président est Monsieur Erick ROSTAGNAT, a facturé au titre d'un contrat de prestations de services à Polygone SA, société holding de GL events, un montant de 30 000 € au titre de l'exercice 2025.

12.2.11 Options de souscription d'actions consenties et options levées

Néant.

12.2.12 Actions gratuites pouvant être attribuées

Le plan collectif 43 est arrivé à échéance sur l'exercice 2025, ayant attribué 10 actions à Monsieur Olivier FERRATON.

13. Description des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Le droit de participer aux Assemblées ou de s'y faire représenter est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'Actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Les Assemblées d'Actionnaires de la Société sont convoquées, réunies et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les dispositions statutaires de la Société relatives aux Assemblées générales et aux modalités d'exercice des droits de vote sont prévues aux articles 14, 15, 21 22, 23, 24 et 25 des statuts de la Société.

L'article 25 des statuts de la Société prévoit qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié une inscription nominative depuis trois ans au moins au nom du même Actionnaire.

14. Informations relatives aux conventions autorisées et conclues ou poursuivies au cours de l'exercice 2025 et au début de l'exercice 2026

14.1 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce

Au titre de l'exercice 2025, aucune convention n'est intervenue au cours de l'exercice, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des Actionnaires disposant d'une fraction des droits

de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3, autre que des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

14.2 Conventions réglementées

Au cours de l'exercice écoulé, aucune convention nouvelle n'a été autorisée et conclue.

Parmi les conventions qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé figure la convention de prestation de services conclue entre GL events et Polygone SA.

Monsieur Olivier GINON, dirigeant mandataire social de GL events en sa qualité de Président Directeur Général, n'est pas rémunéré au titre de son mandat. En tant qu'Administrateur, il perçoit une rémunération d'un montant brut de 31 000 €. GL events verse à Polygone SA (société holding de contrôle de GL events), une redevance fixée par la convention d'assistance et de prestation de services qui lie les deux sociétés. Son montant correspond à un pourcentage du CA consolidé du Groupe GL events.

Au titre de la prestation de service réalisée par Polygone SA, sans être exhaustif, les prestations suivantes sont réalisées en qualité de holding animatrice :

- mise en œuvre de la stratégie,
- identification de nouveaux développements pour le Groupe,
- assistance et conseils pour les filiales opérationnelles du Groupe (négociation de contrats, relation avec des partenaires majeurs...).

La prestation est reconduite tacitement chaque année et approuvée par l'Assemblée générale dans le cadre des conventions réglementées. A fin décembre 2025, le coût refacturé par Polygone SA (6.884.292 € HT) à GL events au titre de cette prestation recouvre les coûts composés des rémunérations chargées d'Olivier GINON et des collaborateurs de la société Polygone SA, des frais de déplacement, et d'autres frais

engagés dans le cadre de cette convention. Elle est reconduite tacitement chaque année et approuvée à l'Assemblée générale dans le cadre des conventions réglementées.

Les missions de Président Directeur Général, réalisées par Olivier GINON, sont notamment le pilotage du Groupe GL events, du Comité exécutif, le suivi de la performance opérationnelle et financière ainsi que la mise en œuvre de plans d'actions et les relations avec l'ensemble des parties prenantes de GL events.

14.3 Procédure de qualification et d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales

14.3.1 Information préalable de la Direction financière et de la Direction juridique et qualification des conventions

A titre de règle interne, il est prévu que la Direction financière et la Direction juridique soient informées immédiatement et préalablement à toute opération susceptible de constituer une convention réglementée, y compris lorsque la convention est susceptible de constituer une convention libre, par la personne directement ou indirectement intéressée, par le Président du Conseil d'administration ou par toute personne du Groupe ayant connaissance d'un tel projet de convention. Il appartient aux Directions financière et juridique de se prononcer sur la qualification de la convention, étant précisé que le Conseil d'administration peut, en toute hypothèse, procéder lui-même à cette qualification et, le cas échéant, à l'autorisation préalable d'une convention portée à sa connaissance s'il estime que cette convention est une convention réglementée.

Dans ce cadre, il est procédé à un examen pour évaluer, au cas par cas, si le projet de convention relève de la procédure des conventions réglementées, s'il s'agit d'une convention

conclue avec une filiale à 100 % ou si elle satisfait les critères des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Si les Directions financières et juridiques estiment que la convention concernée est une convention réglementée, elles en informent le Conseil d'administration ou son Président pour mise en œuvre de la procédure légale.

Si les Directions financières et juridiques estiment que la convention concernée est une convention courante conclue à des conditions normales, elles portent à la connaissance des membres du Comité d'audit un compte rendu d'examen comportant les termes essentiels de ladite convention et leurs conclusions, à charge pour ce dernier de juger de l'opportunité d'en rendre compte immédiatement au Conseil d'administration.

L'appréciation des critères est réexaminée à l'occasion de toute modification, renouvellement, reconduction ou résiliation d'une convention précédemment conclue.

14.3.2 Évaluation annuelle des conventions courantes conclues à des conditions normales

En amont de la réunion du Conseil d'administration appelé à arrêter les comptes du dernier exercice écoulé :

- les conventions en vigueur qualifiées de courantes et conclues à des conditions normales sont réexaminées chaque année par les Directions financières et juridiques au vu des critères décrits au I. de la procédure applicable, le cas échéant, avec les Commissaires aux comptes de la Société,
- la liste des conventions concernées, ainsi que les conclusions de l'examen mené par les Directions financières et juridiques sont transmises aux membres du Comité d'audit pour observations.

Lors de la réunion d'arrêté des comptes du dernier exercice écoulé, le Conseil d'administration est informé par le Comité d'audit de la mise en œuvre de la procédure d'évaluation, de

ses résultats et de ses éventuelles observations. Il en tire les conséquences qu'il estime nécessaire.

Au cours de l'exercice 2025, aucune convention n'a été soumise à l'appréciation du Conseil d'administration.

Si, à l'occasion de l'examen annuel, les Directions financières et juridiques estiment qu'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales ne satisfait plus les critères précités, elles saisissent le Conseil d'administration. Celui-ci requalifie le cas échéant la convention en convention réglementée, la ratifie et la soumet à la ratification de la prochaine Assemblée générale, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

14.3.3 Abstention des personnes directement ou indirectement intéressées

Les personnes directement ou indirectement intéressées à une convention ne participent pas à son évaluation et, le cas échéant, ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur son autorisation dans les cas suivants :

- auto-saisine par le Conseil d'administration relative à la qualification d'une convention, ou
- requalification par le Conseil d'administration d'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales en convention réglementée.

15. Contrats importants

Au cours des trois derniers exercices et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Groupe n'a pas conclu de contrats importants, autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe. Les engagements hors bilan sont détaillés dans la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés [page 334](#).

16. Tableau récapitulatif des délégations financières en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration

	Date de l'Assemblée	Echéance	Montant maximal autorisé (valeur nominale)	Utilisation faite par le Conseil
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce	25/04/2025 (14 ^{ème} résolution)	18 mois (24/10/2026)	10 % du capital	100 000 actions
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce	25/04/2025 (15 ^{ème} résolution)	24 mois (24/04/2027)	10 % du capital	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription	25/04/2025 (16 ^{ème} résolution)	26 mois (24/06/2027)	60 000 000 € (actions) ¹ 180 000 000 € (créances) ²	Néant
Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	25/04/2025 (17 ^{ème} résolution)	26 mois (24/06/2027)	20 % du capital	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	25/04/2025 (18 ^{ème} résolution)	26 mois (24/06/2027)	60 000 000 €	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange	25/04/2025 (19 ^{ème} résolution)	26 mois (24/06/2027)	60 000 000 € (actions) ¹ 180 000 000 € (créances) ²	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	25/04/2025 (20 ^{ème} résolution)	26 mois (24/06/2027)	30 % du capital par période de 12 mois (actions) ¹ 180 000 000 € (créances) ²	Néant

	Date de l'Assemblée	Echéance	Montant maximal autorisé (valeur nominale)	Utilisation faite par le Conseil
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	25/04/2025 (21 ^{ème} résolution)	18 mois (24/10/2026)	60 000 000 € (actions) 180 000 000 € (créances)	Néant
Délégation à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées	25/04/2025 (22 ^{ème} résolution)	18 mois (24/10/2026)	60 000 000 € (actions) 180 000 000 € (créances)	Néant
Autorisation d'augmenter le montant des émissions des 16 ^{ème} , 19 ^{ème} , 20 ^{ème} et 21 ^{ème} résolutions de l'AG du 25/04/2025 dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée	25/04/2025 (23 ^{ème} résolution)		-	Néant
Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 16 ^{ème} , 19 ^{ème} et 20 ^{ème} résolutions de l'AG du 25/04/2025	25/04/2025 (24 ^{ème} résolution)		120 000 000 €	Néant
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés	25/04/2025 (26 ^{ème} résolution)	38 mois (24/06/2028)	900 000 actions	Néant

¹ Imputation sur la limitation globale prévue à la 24^{ème} résolution

² Plafond commun 16^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions

17. Intéressement du personnel (accords d'intéressement et de participation)

Un accord de participation Groupe a été signé en 2007 afin d'associer les collaborateurs au développement et aux résultats du Groupe. L'accord a été signé par la majorité des filiales françaises du Groupe.

18. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants :

- il existe des accords entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions décrits à la [page 370](#) du Document d'Enregistrement Universel,
- certains contrats avec des partenaires du Groupe (financiers, investisseurs), prévoient des clauses de changement de contrôle,
- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société et toutes informations en la matière sont décrites au chapitre Renseignement de caractère général sur GL events et son capital à la [page 365](#) du Document d'Enregistrement Universel,
- la liste des détenteurs ([page 368](#)) de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci sont décrits [page 364](#) du Document d'Enregistrement Universel,
- à la date de clôture de l'exercice, les salariés de GL events et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ne détenaient aucune participation dans le capital de GL events dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail. A la même date, ces mêmes salariés ne détenaient aucune participation dans le capital de GL events dans le cadre de fonds commun de placement d'entreprise,
- les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont les règles de droit commun. En matière de pouvoirs du Conseil d'administration, les délégations et autorisations en cours sont décrites au paragraphe 16 ci-avant,
- il n'y a aucun accord prévoyant d'indemnité en cas de cessation des fonctions de membre du Conseil d'administration ou des salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange,
- il n'y a pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions. Toutefois, en cas de non-respect de l'obligation de déclaration des franchissements des seuils prévue à l'article 12 des statuts de la Société, la sanction légale comportant privation du droit de vote est appliquée sur demande d'un ou plusieurs Actionnaires détenant une fraction du capital au moins égale à 5 % consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale. Les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'Actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de la régularisation de la déclaration.

La répartition du capital et des droits de vote est détaillée en [page 368](#).

19. DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES DE L'ENTREPRISE DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière figurent en sous partie « Gestion des risques et contrôle interne » en partie 4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

GL events

Société anonyme au capital de € 119.931.148
Siège social : 59 Quai Rambaud – 69002 LYON
351 571 757 RCS LYON

(la «Société»)

Rapports complémentaires du Conseil d'administration

1. Rapport spécial sur les opérations réalisées par la Société ou par les sociétés qui lui sont liées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservés au personnel salarié et aux dirigeants (Article L. 225-184 du Code de commerce)

Au titre du rapport spécial visant à informer les actionnaires des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce, concernant les attributions et exercices, durant l'exercice écoulé, d'options d'achat ou de souscription d'actions de la Société, les données

pertinentes sont présentées ci-après. Pour l'historique des plans d'attribution d'options de souscription d'actions mis en place et encore en vigueur au cours de l'exercice 2025, se reporter au Chapitre 6 du présent document ([page 365](#)).

1.1 Options d'achat et de souscription consenties au cours de l'exercice

1.1.1 Options d'achat et de souscription consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice

Aucun plan d'attribution d'option d'achat et de souscription n'a été mis en place au profit des 10 premiers salariés non-mandataires sociaux au cours de l'exercice.

1.1.2 Options d'achat et de souscription consenties aux mandataires sociaux au cours de l'exercice

Aucun plan d'attribution d'option d'achat et de souscription n'a été mis en place au profit des mandataires sociaux au cours de l'exercice.

1.2 Options d'achat et de souscription levées par les mandataires sociaux au cours de l'exercice

Se reporter aux points 12.2.4 ([page 246](#)) et 12.2.11 ([page 248](#)) du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

2. Rapport spécial sur les opérations réalisées par la Société ou par les sociétés qui lui sont liées au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants

(Article L. 225-197-4 du Code de commerce)

Vous trouverez ci-après les éléments du rapport spécial visant à informer les Actionnaires des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce.

Pour l'historique des plans d'attribution gratuites d'actions mis en place et encore en vigueur au cours de l'exercice 2025, il convient de se reporter au chapitre 6 du présent document ([page 366](#)).

2.1 Plans d'attribution d'actions gratuites consentis au cours de l'exercice

Aucun plan d'attribution d'actions gratuite n'a été attribué au cours de l'exercice.

2.2 Attribution définitive d'actions gratuites au cours de l'exercice

2.2.1 Attribution définitive du Plan d'attribution gratuite d'actions n°40

Le Conseil a mis en place, le 19 octobre 2022, un plan d'attribution d'actions gratuites de 60 800 actions gratuites au profit des Managers du Groupe (plan n°40), dont l'acquisition définitive était subordonnée aux conditions suivantes :

- revêtir la qualité de salarié ou de mandataire au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, du premier au dernier jour de la période d'acquisition,
- absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée,
- délai d'acquisition des actions gratuites de 3 ans, soit le 18 octobre 2025,

- délai d'incessibilité des actions transférées de 2 ans à compter de leur date d'acquisition définitive, soit le 18 octobre 2027.

Le Conseil, au cours de sa réunion du 18 décembre 2025, a constaté l'acquisition définitive des 60 800 actions gratuites du plan n°40 intervenue le 18 octobre 2025, date à laquelle le délai d'acquisition de ces actions gratuites s'est achevé et compte tenu de la réalisation des conditions d'acquisition de ce plan.

2.2.2 Attribution définitive du Plan d'attribution gratuite d'actions n°43

Le Conseil d'administration a mis en place, le 18 octobre 2023, un plan d'actions gratuites de 10 actions gratuites au profit des salariés du Groupe (Plan n°43) dont l'acquisition définitive était subordonnée aux conditions suivantes :

- présence du salarié au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, à la date du transfert de propriété des actions à la fin de cette période,
- absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée,
- délai d'acquisition des actions gratuites de 2 ans, soit le 17 octobre 2025.

Le Conseil, au cours de sa réunion du 18 décembre 2025, a constaté l'attribution définitive de 21 160 actions gratuites du plan n° 43, sur les 26 060 initialement prévues, intervenue le 17 octobre 2025 date à laquelle le délai d'acquisition de ces actions gratuites s'est achevé et compte tenu de la réalisation des conditions d'acquisition de ce plan, de sorte que 4 900 actions ne vont pas être distribuées.

2.2.3 Attribution définitive du Plan d'attribution gratuite d'actions n°46

Le Conseil a mis en place, le 19 décembre 2024, un plan d'attribution d'actions gratuites de 20 000 actions gratuites au profit de Managers du Groupe (plan n°46), dont l'acquisition définitive était subordonnée aux conditions suivantes :

- présence au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, à la date du transfert de propriété des actions à la fin de cette période,
- absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée,
- délai d'acquisition des actions gratuites de 1 an, soit le 18 décembre 2025,

- délai d'incessibilité des actions transférées de 1 an à compter de leur date d'acquisition définitive, soit le 18 décembre 2026.

Le Conseil, au cours de sa réunion du 18 décembre 2025, a constaté l'acquisition définitive des 20 000 actions gratuites du plan n° 46 intervenue le 18 décembre 2025 date à laquelle le délai d'acquisition de ces actions gratuites s'est achevé et compte tenu de la réalisation des conditions d'acquisition de ce plan.

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions de la compétence de l'Assemblée générale mixte du mercredi 29 avril 2026

Quarante résolutions seront soumises au vote des Actionnaires lors de l'Assemblée générale mixte qui se tiendra le 29 avril 2026 à 10 heures.

Ces résolutions se répartissent en deux groupes :

I. Les vingt-six premières résolutions (de la 1^{ère} à la 26^{ème} résolutions) ainsi que la dernière résolution (la 40^{ème} résolution) relèvent de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et concernent : l'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'affectation du résultat, l'approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le renouvellement du mandat des commissaires aux comptes, la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes, le renouvellement du mandat des commissaires aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, le renouvellement du mandat de cinq Administrateurs, la nomination de nouveaux Administrateurs, l'enveloppe de rémunération des membres du conseil, l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au

titre du même exercice à Monsieur Olivier GINON, Président Directeur Général et à Monsieur Olivier FERRATON, Directeur Général Délégué, l'approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, l'approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général, du Directeur Général Délégué, du Directeur Général Adjoint Directeur Général Délégué et des Administrateurs et l'autorisation en matière de programme de rachat d'actions.

II. Les treize autres résolutions (de la 27^{ème} à la 39^{ème} résolution) relèvent de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire et concernent le renouvellement ou l'approbation d'autorisations et de délégations financières destinées à donner à votre Société les moyens financiers de se développer et de mener à bien sa stratégie, ainsi que la modification des statuts afin de mettre en harmonie certaines clauses statutaires avec des dispositions légales.

1. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (1^{ère} et 3^{ème} résolutions) et quitus aux administrateurs (2^{ème} résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, se soldant par un bénéfice de 29 917 337 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 81 735 996 euros. Nous vous demandons d'approuver le

montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, soit la somme de 72 464 euros. Nous vous demandons également de bien vouloir donner aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

2. Affectation du résultat de l'exercice (4^{ème} résolution)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts. Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 29 917 337 euros, comme suit :

Détermination des sommes distribuables :

Résultat de l'exercice	29 917 337 €
Report à nouveau	24 123 499 €

Montant à affecter	54 040 836 €

Affectation proposée

Réserve légale	-
Dividendes soit 1 € brut par action (pour 29 982 787 actions)	29 982 787 €
Report à nouveau	24 058 049 €

Total	54 040 836 €

L'Assemblée générale constate que le dividende brut revenant à chaque action serait fixé à 1 euro.

Le détachement du coupon interviendrait le 1^{er} juillet 2026. Le paiement des dividendes serait effectué le 3 juillet 2026.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 29.982.787 actions composant le capital social au 4 mars 2026, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « report à nouveau » serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2022	10 493 975,45 €* Soit 0,35 € par action	Néant	Néant
2023	20 987 950,90 €* Soit 0,70 € par action	Néant	Néant
2024	26 984 508,30 €* Soit 0,90 € par action	Néant	Néant

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé

3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (5^{ème} résolution)

Nous vous demandons d'approuver les conventions qui sont intervenues ou se sont poursuivies en 2025 visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil d'administration.

Elles sont également présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent qui vous sera présenté en Assemblée.

4. Mandats des commissaires aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes (de la 6^{ème} à la 8^{ème} résolution)

Nous vous rappelons que les mandats des Commissaires aux Comptes titulaires arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale.

Nous vous proposons de bien vouloir renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet MAZA-SIMOENS et du cabinet FORVIS MAZARS pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans

l'année 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031

Nous vous proposons de bien vouloir nommer le cabinet DELOITTE ET ASSOCIES, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

5. Mandats des commissaires aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité (9^{ème} et 10^{ème} résolution)

Nous vous rappelons que les mandats des Commissaires aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale.

Nous vous proposons de bien vouloir renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031 le mandat de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité du cabinet MAZA SIMOENS et du cabinet FORVIS MAZARS.

6. Mandats des administrateurs et nominations de nouveaux administrateurs (de la 11^{ème} à la 17^{ème} résolution)

Nous vous rappelons que les mandats de membres du Conseil d'administration de :

- Monsieur Nicolas DE TAVERNOST
- Madame Anne-Sophie GINON
- Monsieur Marc MICHOUILLER
- Madame Maud BAILLY
- Madame Sophie SIDOS

arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale.

Dans ce cadre, nous vous proposons de bien vouloir :

- renouveler les mandats d'administrateurs de :
 - Monsieur Nicolas DE TAVERNOST,
 - Madame Anne-Sophie GINON,
 - Madame Maud BAILLY,
 - Madame Sophie SIDOS
- nommer Madame Sidonie MERIEUX, en remplacement de Monsieur Marc MICHOUILLER,
- nommer en qualité de nouveaux administrateurs :
 - Monsieur Gregory SOPPELSA
 - Monsieur David AMAR

pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Indépendance :

Nous vous précisons que le Conseil d'administration considère que Monsieur Nicolas DE TAVERNOST, Madame Maud BAILLY et Madame Sophie SIDOS sont qualifiés de membres indépendants au regard des critères d'indépendance du Code Middenext, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

A cet égard, il est notamment précisé que ces derniers n'entretiennent aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Le Conseil d'administration considère que Madame Anne-Sophie GINON ne peut être qualifiée de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Middenext.

Expertise, expérience, compétence :

Les informations concernant l'expertise, l'expérience, l'âge et le nombre d'actions détenues par les administrateurs dont le renouvellement des mandats est proposé sont détaillées dans le document d'enregistrement universel 2025 [page 219](#)

S'agissant de Madame Sidonie MERIEUX, dont la nomination est proposée :

Après dix années dans la communication et les partenariats (secteur privé et associatif) à Paris et à Lyon, Sidonie MERIEUX décide en novembre 2011 de créer le cabinet HeR value. L'objectif de ce cabinet de conseil en gouvernance (recrutement) est de faire émerger des candidats aux compétences et expériences avérées qui contribueront aux travaux clés des Conseils d'administration.

Depuis 2012, elle a développé une formation en gouvernance en partenariat avec Emlyon Business School qui a permis de certifier plus de 1 200 hommes et femmes au rôle d'administrateur indépendant.

Diplômée d'une MSG à l'IAE de Lyon, d'un DEA de Sciences de Gestion obtenu à Emlyon Business School, elle a siégé au Conseil d'administration d'OL Groupe (Olympique Lyonnais) pendant 11 ans (2011- 2023).

Elle a également été nommée au Conseil d'administration de la société Forlam, du fonds de dotation Biomérieux pour l'éducation et est membre du conseil de surveillance d'Emlyon Business School.

Sidonie est par ailleurs Présidente de la Fondation Jacques Cartier France favorisant les relations entre la région Auvergne Rhône Alpes et le Québec.

Mandats détenus par Madame Sidonie MERIEUX : Fondatrice et Présidente de la SAS HeR value, Membre du Conseil de surveillance de la SA EARLY MAKERS GROUP (Emlyon Business School), Administratrice de FORLAM, Présidente de la SAS TEWE -EXPLORATION, Directrice générale déléguée de la SAS DEEP, Membre du Conseil d'administration de l'Entreprise des Possibles, Présidente de la Fondation Jacques Cartier France (relations institutionnelles, académiques et scientifiques entre la région Auvergne Rhône-Alpes et le Québec).

Si vous approuvez ces propositions de renouvellements et de nominations, à l'issue de l'Assemblée :

- Le nombre d'administrateurs serait de 14 et de censeur de 1,
- Le nombre d'administrateurs indépendants serait de 7, soit une proportion de 50,00 % de membres indépendants au Conseil (en conformité avec le Code Middenext)
- Le taux de féminisation du Conseil serait de 42,85 % (6 femmes sur 14 membres), en conformité avec les dispositions du Code de commerce.

S'agissant de Monsieur Grégory SOPPELSA, dont la nomination est proposée :

Diplômé de l'EDHEC, Monsieur Grégory SOPPELSA débute sa carrière en 2000 chez Ernst & Young en audit financier.

En 2003, il rejoint la foncière Auteuil Investissement en qualité de Directeur des investissements. Fort de ces deux premières expériences, il co-fonde en 2008 la société de gestion Astream, spécialisée dans la gestion de fonds d'investissements immobiliers et de private equity, avec une expertise reconnue dans l'industrie du Tourisme. Il est Président Exécutif d'Astream depuis août 2025.

Mandats détenus par Monsieur Grégory SOPPELSA :

- Représentant permanent de ATREAM en sa qualité de :
 - Gérante de la SCI ATREAM EURO HOSPITALY, de la SCI BCL IMMO INVEST, de la SCI CARAC PERSPECTIVES IMMO ISR, de la SCI DE EEMHOF INVEST, de la Société Civile FIFV Grands Crus Classés Selection, de la SCI GENERATIONS IMMO ISR, société civile Groupement Foncier Viticole Château Fombrange Grand cru classé de St Emilion de la SCI RENAISSANCE INVEST, de la SCI LPM HDB, de la SCI ARCS PANORAMA INVEST, de la SCI ATREAM GARDEN INVEST, de la SCI CANOPEE INVESTISSEMENT, de la SCI CASA NICE, de la SCI COMMUNITY INVEST, de la SCI CP 3F INVEST, de la SCI GARDEN INVEST, de la SCI GERLAND LR, de la SCI HRD ALPAGA, de la SCI HRD BLAGNAC, de la SCI HRD CLERMONT FERRAND, de la SCI IMMO SPORT, de la SCI RESIDENCE DES BOISSES, de la SCI TRACTION RENAISSANCE, de la SCPI ATREAM HOTELS, de la SCPI CARAC PERSPECTIVE IMMO, de la SCPI TOURISME & LITTORAL, de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ECUREUIL COEUR MEDITERRANEE, de la SCI OHB ST-OUEN RE, de la SCI URBAN GARDEN et de la SCI WINLIT ;
 - Présidente de la SAS CASA BARBARA NICE, de la SAS CASA INVEST, de la SAS Colisée, de la SAS Confluence, de la SAS OPPCI LES ARCS MALGOVERT, de la SAS OPPCI VANTAGE REAL ESTATE 1, de la SAS OPPCI DELTA LOISIRS EVASION, de la SAS FIREF (France) OPPCI, de la SAS PASTEL HOLDING, de la SAS PASTEL PERFORMANCE, de la SAS DELTA PORT-ZELANDE,

de la SAS DLE, de la SAS HAMEAU DES BAUX, de la SAS HOTELS ET RESIDENCES DEVELOPPEMENT, de la SAS LPM INVEST, de la SAS STONE, de la SAS OHB ST-OUEN, de la VIQR 1 et de la SAS VITTEL INVEST ;

- Administratrice de la SA DE HAAN INVEST, et de la société PORT ZELANDE INVEST B.V ;
- Directrice Générale Déléguée de la SAS HPREF II NS CANNES, de la SAS HPREF II NS ISSY, de la SAS HPREF II NS MONTREUIL, de la SAS HPREF II NS LILLE, et de la SAS HPREF II NS SAINT-DENIS ;
- Directrice Générale de PASTEL ASSET MANAGEMENT.

- Président de la SAS ATREAM ;
- Président de la SAS ATREAM PROPERTY ;
- Membre du Conseil de Surveillance de PASTEL ASSET MANAGEMENT ;
- Président de la SAS SO BOOV ;
- Gérant de la SARL NETJAT.

S'agissant de Monsieur David AMAR, dont la nomination est proposée :

Dirigeant expérimenté, avec plus de 20 ans d'expérience dans le développement et la gestion de Family Offices, l'investissement en capital dans des sociétés cotées et privées, et la gouvernance d'entreprise. Spécialiste de la stratégie d'entreprise, de la gestion de crise, de la restructuration, et de la création de valeur à long terme. Membre actif de Conseils d'administration en France, en Suisse et au Luxembourg, avec une solide expérience dans la gouvernance de sociétés cotées et la gestion d'enjeux complexes liés à la transformation, aux performances opérationnelles et à la conformité réglementaire.

Mandats détenus par Monsieur David AMAR :
Administrateur délégué Holgespar Luxembourg, Administrateur MI3 Luxembourg et Administrateur MATINVEST France

7. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil, en ce compris les censeurs (18^{ème} résolution)

Pour anticiper la possible augmentation du nombre d'Administrateurs, nous vous proposons de porter la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'administration en ce compris les censeurs de 400 000 euros à 480 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours serait maintenue jusqu'à nouvelle décision.

8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier GINON, Président Directeur Général et à Monsieur Olivier FERRATON, Directeur Général Délégué (19^{ème} et 20^{ème} résolutions)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier GINON, Président Directeur Général et à Monsieur Olivier FERRATON, Directeur

Général Délégué, déterminés en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 25 avril 2025 dans ses 11^{ème} et 12^{ème} résolutions à caractère ordinaire. Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui figure dans le document d'enregistrement universel 2025 [page 244](#).

9. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (21^{ème} résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération de l'ensemble

des mandataires sociaux telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025 [page 248](#).

10. Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général, du Directeur Général Délégué et du Directeur Général Adjoint Directeur Général Délégué (de la 22^{ème} à la 24^{ème} résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver les politiques de rémunération du Président Directeur Général, Monsieur Olivier GINON, (22^{ème} résolution), du Directeur Général Délégué, Monsieur Olivier FERRATON

(23^{ème} résolution) et du Directeur Général Adjoint Directeur Général Délégué, Monsieur Sylvain BECHET (24^{ème} résolution) telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025 [page 245](#).

11. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (25^{ème} résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver la politique de rémunération des membres du

Conseil d'administration telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025 [page 248](#).

12. Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (26^{ème} résolution) et concernant la réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues (27^{ème} résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la 26^{ème} résolution, de conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 25 avril 2025 dans sa 14^{ème} résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GL EVENTS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires

sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire,
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 55 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 164 905 290 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, aux termes de la 27^{ème} résolution pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires en pareille matière.

13. Délégations financières

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler l'ensemble des délégations financières, en tenant compte le cas échéant des règles de compétence, de plafond et de calcul de prix d'émission issues de la Loi n°2024-537 du 13 juin 2024 (« la Loi Attractivité »). Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation.

Par ailleurs, compte tenu des dispositions issues de la loi Attractivité, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées.

Enfin, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, vous devez statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur, résolution qu'il vous est demandé de rejeter.

13.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription (28^{ème} résolution)

Cette délégation a pour objet de conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Cette délégation de compétence mettrait fin, le cas échéant pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2025, par sa 16^{ème} résolution.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 60 000 000 d'euros. Ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu par la 36^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2026. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation à 180 000 000 euros, étant précisé que ce montant serait commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les 31^{ème} et 32^{ème} résolutions de l'Assemblée générale mixte du 29

avril 2026 mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des Actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix (Actionnaires ou non),
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourraient être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aurait la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient pas négociables et que les titres correspondants seraient vendus.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale des actions.

13.2 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (29^{ème} résolution)

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation de compétence mettrait fin, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2025, dans sa 17^{ème} résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être

supérieur à 20 % du capital social, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de

préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée.

13.3 Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (30^{ème} résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder 60 000 000 euros représentant environ 50 % du capital social existant

au jour du présent rapport. Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

13.4 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 36^{ème} résolution de la présente Assemblée.

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 180 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu aux 28^{ème} et 32^{ème} résolutions de la présente Assemblée.

13.4.1 Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (31^{ème} résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. Le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'administration de conférer aux Actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à 60 000 000 euros.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le prix d'émission :

Compte-tenu des nouvelles dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce modifiées par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 et afin de permettre au Conseil de bénéficier de toute la souplesse nécessaire pour fixer les conditions des émissions dans ce cadre, il vous est proposé de déléguer au Conseil tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence, conformément aux dispositions de l'article susvisé.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- Cette délégation aurait une durée de 26 mois et priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

13.4.2 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (32^{ème} résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des titres de créance serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 30 % du capital social, par période de 12 mois, compte tenu du nouveau plafond légal prévu par les dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce modifiées par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 36^{ème} résolution.

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 180 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu aux 28^{ème} et 31^{ème} résolutions de la présente Assemblée.

Le prix d'émission :

Compte-tenu des nouvelles dispositions de l'article L.22-10-52 du Code de commerce modifiées par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 et afin de permettre au Conseil de bénéficier de toute la souplesse nécessaire pour fixer les conditions des émissions dans ce cadre, il vous est proposé de déléguer au Conseil tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence, conformément aux dispositions de l'article susvisé.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois et priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

13.4.3 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (33^{ème} résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.

La durée de validité de la présente délégation serait fixée à 18 mois à compter du jour de l'Assemblée.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 60 000 000 euros. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société pouvant être ainsi émis ne pourrait être supérieur à 180 000 000 euros. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance. Le Conseil a retenu cette règle de prix dans la mesure où cette modalité reflète une pratique de marché communément admise. Ces modalités assurent une fixation du prix reflétant la valeur la plus appropriée de la Société.

Le droit préférentiel de souscription des Actionnaires serait supprimé au profit de la catégorie de personnes suivante ou d'une ou plusieurs sous-catégories de cette catégorie : les

personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur de l'événementiel.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour notamment arrêter les conditions de la ou des émissions, arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie ci-dessus désignée, arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires, décider le montant à émettre, le prix de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer, déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre, fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et notamment, arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

13.4.4 Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées (34^{ème} résolution)

La loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 a créé à l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce de nouvelles dispositions prévoyant notamment dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, lorsque l'augmentation de capital est réservée à une ou à plusieurs personnes nommément désignées, la possibilité pour l'Assemblée générale extraordinaire de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de les désigner, dans la limite de 30 % du capital social par an.

Il vous est proposé d'utiliser cette nouvelle faculté. Ainsi, au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées. La durée de validité de la présente délégation serait fixée à 18 mois à compter du jour de l'Assemblée.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 60 000 000 euros. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société pouvant être ainsi émis ne pourrait être supérieur à 180 000 000 euros. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée.

Le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égal au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant la décision du Conseil d'administration d'user de la délégation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52-1 et R. 22-10-32 du Code de commerce.

Afin de permettre au Conseil de désigner lui-même le ou les bénéficiaires de l'émission, il vous est demandé de bien vouloir décider la suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées. Il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration la désignation de ces personnes.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation.

Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour notamment arrêter les conditions de la ou des émissions, désigner le ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée, arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires, décider le montant à émettre, le prix de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer, déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre, fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et notamment, arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

13.4.5 Autorisation d'augmenter le montant des émissions (35^{ème} résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations (28^{ème}, 31^{ème}, 32^{ème} et 33^{ème} résolutions), de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale. Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

13.4.6 Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 28^{ème}, 31^{ème} et 32^{ème} résolutions de la présente Assemblée (36^{ème} résolution)

Nous vous proposons de fixer à 120 000 000 euros, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des 28^{ème}, 31^{ème} et 32^{ème} résolutions de la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

13.5 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (37^{ème} résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée générale extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. L'Assemblée étant appelée sur des délégations susceptibles de générer des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des Actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation est limité à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision d'émission, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre serait fixé par référence au cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris, étant entendu que ce prix ne peut être supérieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne entreprise est supérieure ou égale à 10 ans.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour décider et réaliser, en une fois, cette augmentation de capital, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires, ces conditions pouvant comporter des conditions d'ancienneté du lien salarial, dans les conditions prévues par la réglementation, fixer les conditions dans lesquelles les actions seront émises et libérées, modifier les statuts et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

Compte tenu des autres mesures d'intéressement des salariés mises en place par la Société, le Conseil d'administration recommande le rejet de cette résolution.

13.6 Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation (38^{ème} résolution)

Afin de permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative, il vous est demandé de renouveler par anticipation l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés et/ou à certains mandataires sociaux. Cette autorisation serait consentie pour une période de 38 mois à compter de la présente Assemblée générale et mettrait fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2025 aux termes de sa 26^{ème} résolution à caractère extraordinaire.

Ainsi, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, dans le cadre de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux,
- les mandataires sociaux définis par la loi.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement sera limité à 900 000 actions, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition, étant précisé qu'il ne pourra dépasser le pourcentage maximum prévu par la réglementation au jour de la décision d'attribution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive, sous réserve de remplir, le cas échéant, les conditions et critères éventuels fixés par le Conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an. Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

Ainsi, le Conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ; décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ; procéder aux acquisitions des actions nécessaires ; déterminer le cas échéant les incidences sur les droits des bénéficiaires des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant la période d'acquisition ; et généralement faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

14. Modifications statutaires : mise en harmonie des articles 23 et 30 des statuts avec les dispositions applicables (39^{ème} résolution)

Le Conseil vous propose de modifier :

- l'article 23 des statuts afin de tenir compte des dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce telles que modifiées par le décret n°2026-94 du 13 février 2026 s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale ; et

- l'article 30 des statuts afin de tenir compte des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce modifiées par la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 s'agissant des modalités de reconstitution des capitaux propres en cas de perte de la moitié du capital.

Enfin, au titre de la 40^{ème} résolution à caractère ordinaire, il vous est demandé de donner tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Ainsi, le Conseil d'administration vous demande de bien vouloir approuver les résolutions qu'il vous soumet à l'exception de la 37^{ème} résolution qu'il vous demande de rejeter.

Le Conseil d'administration



Gestion des risques et contrôle interne

1. L'environnement du contrôle interne du Groupe GL events

1.1 Objectifs

Le dispositif de contrôle interne au sein du Groupe GL events s'appuie sur le cadre de référence de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et les recommandations publiées relatives au dispositif de contrôle interne.

Le contrôle interne est mis en œuvre par la Direction Générale, par les managers et par l'ensemble des collaborateurs au sein des entités du Groupe. Son champ d'application couvre l'ensemble des filiales que constituent le Groupe consolidé. Les principes, les procédures et l'organisation de contrôle interne en vigueur dans le Groupe ont pour objet :

- La conformité aux lois et règlements,
- L'application des directives et orientations fixées de la Direction Générale,
- Le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs et à la lutte contre la fraude,
- La fiabilité des informations financières et extra-financières.

Ce dispositif est défini comme un ensemble de processus, procédures et contrôles contribuant à la maîtrise des activités, l'efficacité et l'efficience des process, l'utilisation optimale des ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs de performance et de rentabilité. Il vise à identifier, contrôler, limiter et prévenir les risques auxquels le Groupe est exposé. Toutefois, le dispositif en place ne peut garantir une maîtrise absolue de tous les facteurs de risques.

Au sein du Groupe, le système de contrôle interne repose sur des outils et des acteurs dédiés. Il s'appuie également sur des documentations telles que le manuel de contrôle interne « Golden Rules », les chartes, procédures, et politiques. Ceux-ci sont diffusés à l'ensemble des collaborateurs et aux parties prenantes concernées, le cas échéant. Ces documents précisent les principes auxquels chaque acteur doit se conformer, notamment :

- Les règles constituant le socle de gestion des processus déployés au sein des activités du Groupe,
- Le partage de valeurs essentielles, rappelées notamment dans la charte éthique,
- La délégation de responsabilités : chaque responsable opérationnel met en place à son niveau et veille au respect du dispositif de contrôle interne en vue de d'assurer l'atteinte de ses objectifs.

1.2 Organisation

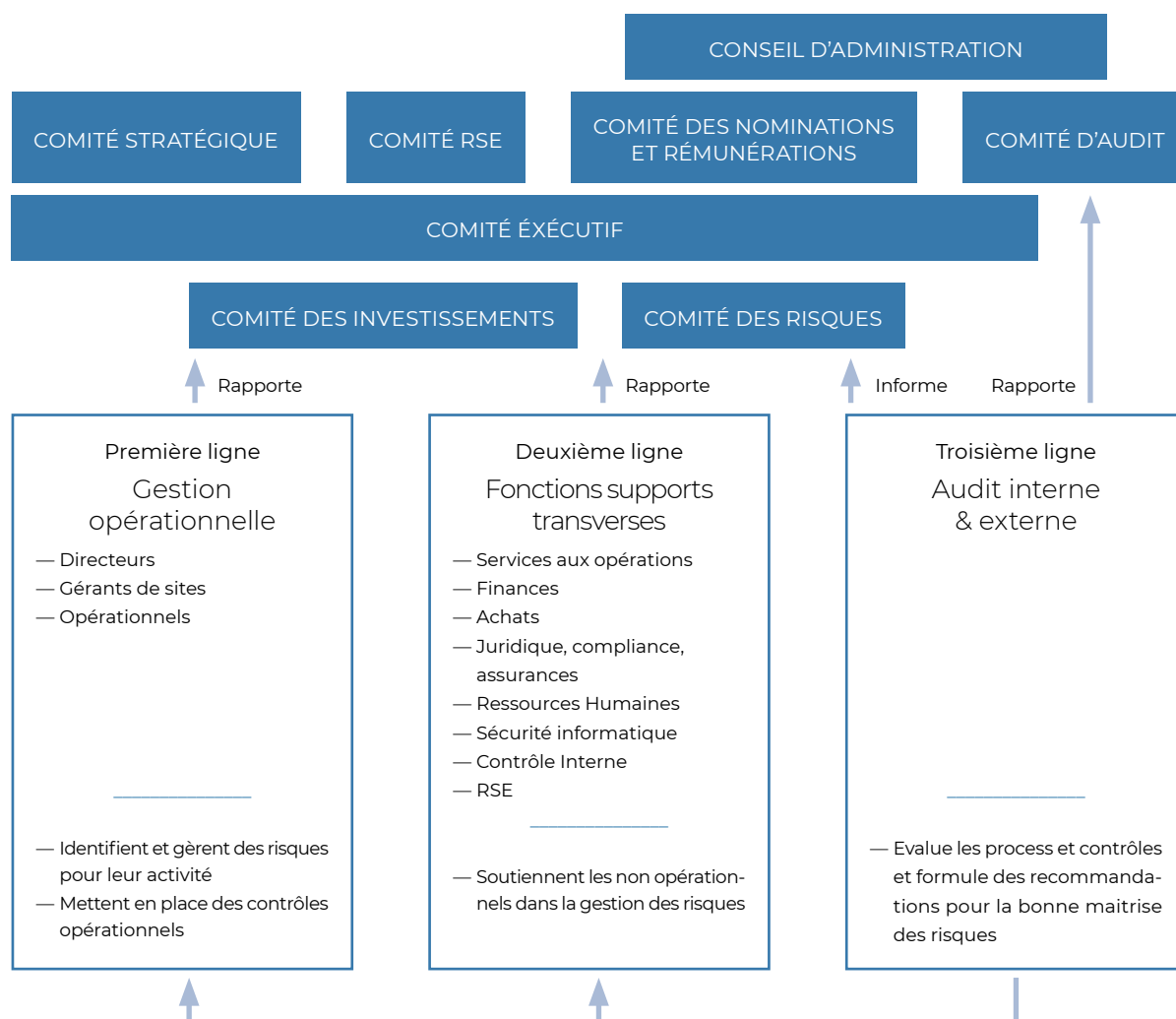
Le contrôle interne est l'affaire de tous, des dirigeants aux opérateurs ainsi que toutes les fonctions supports. L'environnement de contrôle interne concerne l'ensemble des processus du Groupe dont l'organisation, les acteurs et les outils sont précisés ci-après. Afin d'assurer les objectifs d'identifier, de prévenir et de limiter les risques, l'environnement de contrôle interne du Groupe se base sur le modèle normatif de gestion des risques autour des trois lignes de maîtrise.

Les organes de gouvernance constitués notamment par le Conseil d'administration et ses émanations (le Comité d'audit, le Comité RSE, le Comité des nominations et des rémunérations) et le Comité exécutif se distinguent des trois lignes de maîtrise et sont nécessaires à toute approche globale des systèmes de gestion des risques. Ce sont les principales parties prenantes auxquelles chacune des trois lignes de maîtrise apportent un appui.

Dans le cadre du modèle des trois lignes de maîtrise :

- La première ligne de maîtrise correspond aux contrôles pilotés par le management opérationnel,
- La deuxième ligne de maîtrise est celle des différentes fonctions instituées par le management pour assurer le suivi du contrôle des risques et de la conformité,
- La troisième ligne de maîtrise est celle de l'assurance objective fournie par l'audit interne et l'audit externe (commissaires aux comptes et auditeurs de durabilité)

Chaque acteur de cet environnement rapporte au Comité exécutif et/ou aux organes de gouvernance ou leur émanation interne qui sont constitués. Le périmètre d'intervention pour chaque acteur est tous métiers, tous pôles en France et à l'international. Leur rôle respectif vis-à-vis du contrôle interne est détaillé ci-après.



2. Les acteurs du contrôle interne

2.1 Le Conseil d'administration, le Comité exécutif, le Comité d'audit, le Comité des rémunérations et le Comité RSE

Le fonctionnement de ces comités est présenté dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise dans la rubrique « Mise en place de comités spécialisés » page 236.

2.2 La Direction Générale Finance & investissements

La Direction Générale Finance et investissements assure le deuxième niveau de contrôle grâce à un contrôle de gestion fort mais aussi un service de comptabilité, de consolidation, de trésorerie et de fiscalité en central permettant d'assurer la fiabilité et l'homogénéité des données comptables et financières.

Grâce aux équipes de contrôleurs réparties en France et à l'international, le contrôle de gestion a pour mission, dans

l'ensemble des sites du Groupe et pour tous les processus, d'administrer, de contrôler et de piloter l'activité en vue d'atteindre les objectifs fixés. Il a également la charge de l'analyse des écarts ou des dérives de résultats, de marges et des éventuels dysfonctionnements.

La Direction Générale du Groupe accorde une grande importance au processus de planification qui aboutit à l'élaboration du budget annuel et permet de décliner les orientations stratégiques en plans d'actions opérationnels.

Dans cet esprit, le contrôle de gestion corporate coordonne le système de planification et de revue budgétaire, en s'appuyant sur des règles de gestion valables pour toutes les entités du Groupe. Ces prévisions font l'objet de révisions régulières et d'analyses tout au long de l'année grâce à la consolidation des estimations et permettent la mise en œuvre d'actions correctives des opérations.

Par ailleurs, les équipes de contrôle de gestion émettent mensuellement des rapports et synthèses qui récapitulent les principaux indicateurs de performance. La revue, l'analyse

et la consolidation, par les équipes de consolidation, de ces rapports permettent de piloter l'activité, et d'analyser les écarts par rapport aux données prévisionnelles et aux données de l'exercice précédent. Des prévisions mensuelles sont faites pour assurer un pilotage complet des activités au niveau de la Direction Générale du Groupe et des pôles.

En outre, le reporting de gestion s'articule autour d'un outil de consolidation et d'homogénéisation des comptes de résultat et d'indicateurs de suivi pour les éléments de bilan tels que le poste clients, les investissements et la situation de trésorerie. Le suivi des différentes composantes du Besoin en Fonds de Roulement ainsi que le suivi des investissements font l'objet d'analyses et de rapports réguliers entre les équipes financières. Enfin, les revues d'affaires sont un élément clé du dispositif de pilotage et de contrôle du Groupe. Des revues sont organisées au niveau des entités opérationnelles et pour les plus significatives avec la Direction Générale du Groupe et des pôles.

Une attention toute particulière est portée au cashflow et à l'endettement net. Il est suivi de manière hebdomadaire par le service trésorerie. Celui-ci émet un reporting qui présente la position de chacune des filiales, les principales variations font l'objet d'une analyse. Le service trésorerie veille également à la protection des actifs du Groupe et participe activement au dispositif de lutte contre la fraude, en lien avec la Direction risques, audits et contrôles internes et la Direction des systèmes d'information.

Le service fiscalité s'inscrit dans la démarche de contrôle interne globale en veillant au respect des législations en vigueur et à la fiabilité des informations déclarées.

Le service MOA Finance, rattaché à la Direction des systèmes d'information et en lien permanent avec les équipes financières et comptables opérationnelles, permet de contrôler la fiabilité et d'assurer la séparation des tâches dans le cadre de transactions critiques telles que les créations et modifications des données bancaires.

Le service fusion-acquisition (M&A) est partie intégrante de la stratégie de développement de l'entreprise. Ce service participe au dispositif de contrôle interne en effectuant l'ensemble des contrôles et vérifications avant exécution de la transaction puis en participant à la bonne intégration de l'entité post-acquisition, en lien avec la Direction juridique, la Direction financière et les équipes opérationnelles.

2.3 La Direction juridique et compliance

La Direction juridique et compliance est un des acteurs centralisés de l'environnement de contrôle interne du Groupe, au travers de plusieurs axes principaux contribuant au contrôle interne et définis avec la Direction Générale Finance et Investissements du Groupe. A ce jour, ils correspondent aux actions suivantes :

- Veille réglementaire et juridique permanente, dans tous les domaines pertinents, pour l'ensemble des territoires/pays où sont implantées les filiales opérationnelles. Cette veille est réalisée essentiellement par deux acteurs principaux : les juristes du Groupe et les conseils externes spécialisés. Les outils techniques relatifs à la veille réglementaire sont de plusieurs natures :
 - Alertes électroniques et e-news,
 - Formations juridiques,
 - Implication au sein des instances professionnelles (Associations et Cercles de juristes),
 - Participation active aux forums et séminaires intéressant les domaines d'activité du Groupe,

Elaboration et mise à jour régulière de contrats types (Fournisseurs/Clients/Immobiliers), selon les droits nationaux applicables aux filiales opérationnelles du Groupe. La Direction juridique recherche, au travers de ces contrats types, l'adéquation entre la sécurisation juridique et le support au développement des activités commerciales,

- Diffusion interne et formation de collaborateurs clés, selon les activités pertinentes, des bonnes pratiques juridiques, principalement issues des « clauses types » et « contrats types » selon les droits nationaux applicables,
- Forte implication de la Direction juridique aux différents processus d'appels d'offres, de négociation, de rédaction et d'exécution des contrats de droit privé de toutes natures (commerciaux clients/fournisseurs, partenariats, construction, etc...) et de droit public,
- Participation à l'évaluation des risques juridiques et de conformité, ainsi qu'à l'élaboration de plans d'actions correctives, selon les retours d'expérience. Cet axe comprend la participation aux travaux préparatoires pour le Comité des risques,
- Gestion, avec le support de conseils externes spécialisés selon les cas, des contentieux de toutes natures,
- Accompagnement dans la structuration des filiales et le suivi juridique de la vie des sociétés du Groupe en France et à l'international,
- Gestion et proposition d'évolution/ restructuration des niveaux et de la nature des limitations, de pouvoirs,
- Suivi et pilotage de la politique compliance du Groupe et de ses filiales : création et déploiement de nouveaux outils contribuant à la conformité dans le cadre de l'adaptation permanente des normes de bonne gouvernance ; mise en œuvre du programme relatif à la protection des données personnels (Règlement Général pour la Protection des Données) au sein du Groupe ainsi que du programme relatif à l'éthique des affaires et la prévention anticorruption (loi SAPIN II),
- Poursuite du déploiement de la conformité au Règlement Général pour la Protection des Données ainsi que de la mise en œuvre du programme SAPIN II,
- Suivi et pilotage de la politique assurance du Groupe et de ses filiales : accompagnement pour la prévention, conseil et recommandations pour la gestion des risques assurés.

2.4 La Direction risques et RSE

• L'audit interne

Le service d'audit interne procède à l'évaluation des processus de gouvernement d'entreprise, de management des risques et de contrôle, tels qu'ils sont définis au sein du Groupe GL events. Par ses propositions, il contribue à en améliorer la sécurité et à optimiser les performances globales de l'organisation.

Les missions de l'audit interne permettent notamment de :

- Identifier et maîtriser les risques par une approche structurée et focalisée sur les enjeux du Groupe,
- Evaluer la pertinence et l'efficacité de ces processus par rapport à leur conformité avec les règles, normes, procédures, lois et réglementations en vigueur,
- Evaluer la maîtrise des processus opérationnels, fonctionnels ainsi que la réalisation des opérations au regard des préoccupations de l'organisation, en matière stratégique, opérationnelle et financière,
- Vérifier l'intégrité, la fiabilité, l'exhaustivité et la traçabilité des informations produites (comptables, financières, et extra-financières),

- Proposer des axes d'amélioration ou de progrès pour l'organisation,
- Effectuer un suivi des recommandations émises,
- Participer, le cas échéant, à certaines missions de conseils ou d'investigation demandées par la Direction Générale ou d'un Comité éthique ad hoc

Le périmètre d'intervention du service d'audit interne s'étend à l'ensemble de l'organisation, et de ses filiales, sur le territoire français ainsi qu'à l'international. Il intervient dans tous les domaines ou processus administratifs, comptables et financiers, fonctionnels ou opérationnels. Un plan d'audit interne annuel détaillant l'ensemble des missions est présenté au Comité d'audit et est validé par ce dernier.

Le Groupe GL events a confié cette direction à la Directrice Risques & RSE dont l'expérience couvre tous les métiers exercés dans le Groupe disposant d'une expérience technique significative d'audit et de contrôle interne. Ponctuellement, le service d'audit interne peut faire appel à des auditeurs/contrôleurs internes sélectionnés parmi la population des collaborateurs administratifs, financiers et juridiques des filiales. En 2025, 17 collaborateurs tous métiers et tous pôles confondus ont intégré le programme « guest auditor » et ont été formés et signent la Charte de l'audit interne. Celle-ci a été mise à jour, revue et validée par le Comité d'audit le 3 septembre 2024. A l'issue de chaque mission, les auditeurs présentent leur rapport à la Direction de l'entité contrôlée ou du process audité et rendent compte à la Direction Générale et au Comité d'audit du Groupe. Ce rapport est adressé au responsable de la filiale, et à sa hiérarchie, qui est chargée de mettre en place les recommandations élaborées. La Direction de l'audit interne vérifie régulièrement l'avancement des actions correctives et de leur suivi. L'audit interne a la possibilité de recourir à un cabinet externe de dimension internationale pour la réalisation de certaines missions d'audit.

• Le contrôle interne

L'équipe de contrôle interne accompagne les opérationnels dans leurs activités en déployant un manuel de contrôle interne, en mettant en place des actions de mitigation face à des risques identifiés ainsi qu'en effectuant des campagnes de contrôles permanents. En parallèle, un programme de formation et de sensibilisation sur la fraude destiné à l'ensemble des collaborateurs est déployé.

Conformément au plan de contrôle annuel validé en Comité d'audit, ce dernier s'articule autour de trois axes :

- **Prévenir** : Un programme de formation et de sensibilisation sur les risques de fraude destiné à l'ensemble des collaborateurs est dispensé en France et à l'international. Construit autour de quatre piliers, ce dispositif est rythmé par des actions de préventions (rédaction et publication des newsletters « Risk&Fraud », post VivaEngage, articles MyGLEvents), de formations des collaborateurs, de contrôles ainsi que de reporting des incidents. L'ensemble de la démarche est détaillé au paragraphe « 3.3 Dispositif de prévention de la fraude », page 273),
- **Détecter** : Ce pilier regroupe le déploiement et le testing de notre manuel de contrôle interne les « Golden Rules », ainsi que la mise en œuvre des contrôles permanents visant à sécuriser les risques liés aux processus contrôlés. Le suivi de ces contrôles permet la mise en œuvre des actions correctives déployées tout au long de l'année. Ces contrôles contribuent aux contrôles comptables SAPIN II. Des contrôles de second niveau sont également effectués avec notamment un contrôle de revue des états

extra-financiers afin d'assurer l'exhaustivité et l'exactitude des données. Des contrôles aléatoires et réguliers sont également effectués. Les résultats de ces travaux, sont revus à chaque Comité d'audit. En fonction des sujets, les résultats sont également partagés avec le collège des Commissaires aux comptes.

- **Remédier** : Ce pilier regroupe le reporting et surveillance des incidents ainsi que le déploiement des actions correctives associées. L'équipe de contrôle interne travaille également sur la revue et le suivi des recommandations émises par les Commissaires aux comptes pendant leur phase d'interim ainsi que sur la revue des contrôles généraux des technologies d'informations (ITGC).

• La gestion des risques

Le département risques, audits et contrôles internes prend en charge le déploiement ainsi que la gestion de l'ensemble des cartographies des risques du Groupe. Ce dernier a également la charge de déployer les outils de gestion des risques (gestion de crise, plan de continuité et de reprise d'activité). En parallèle, l'équipe dispose d'un programme de sensibilisation à la gestion des risques. En lien avec la direction sûreté globale du Groupe, la direction communication ainsi qu'avec les directions des pôles, l'équipe répond aux demandes ponctuelles des opérationnels afin de :

- Mettre en œuvre les plans d'action afin de sécuriser les actifs du Groupe et d'améliorer la performance de la structure,
- Préparer l'entreprise, ses dirigeants et l'ensemble des collaborateurs à gérer des situations de crise en fonction de la typologie d'activité exercée.

En 2025, l'équipe suit un référentiel de risques répartis dans 5 cartographies de références et 5 cartographies spécifiques. La cartographie des risques Groupe a fait l'objet d'une mise à jour en novembre 2025. Les résultats de ces ateliers ont été présentés et revus par la Direction Générale. Enfin, ces derniers ont été présentés en Comité d'audit et validé le 18 décembre 2025.

Les résultats majeurs de cet exercice de cartographie sont détaillés ci-après (cf partie facteurs de risques). Des adaptations en local peuvent être réalisées comme la mise en place de la cartographie des risques d'une entité dédiée. En septembre 2025, l'équipe a été sollicitée afin de mettre à jour la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence, comme présenté dans la partie ESRS G1-1. Il est à noter que, dans le cadre du dispositif de prévention des risques de fraudes, une cartographie dédiée ainsi que la cartographie des risques de sécurité des systèmes d'informations existent et ont été révisées.

Le département Risques, Audit et Contrôle Interne participe également à la mise en place de dispositif de gestion des risques et travaille en collaboration avec la direction Sûreté Globale Groupe, notamment en mettant à disposition sa méthodologie de gestion des risques et ses outils dédiés. Enfin, l'équipe Risques, Audit et Contrôle Interne propose également des formations dédiées et à la demande sur la gestion des risques. En 2025, trois sessions de formation ont été dispensées avec une vingtaine de collaborateurs formés.

• La Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE)

Dès 2009 la Direction Générale a souhaité engager une démarche dédiée de développement durable afin de prendre en compte dans son développement les enjeux sociaux et environnementaux. Depuis 2022, la Directrice Risques et RSE a rejoint le Comité exécutif afin d'accélérer la transformation environnementale et sociétale des activités. La création du département Risques et RSE permet d'appréhender aux mieux les nouveaux enjeux du développement durable mais également les nouvelles ambitions en matière de reporting de durabilité.

Pilier de la stratégie de finance durable de l'Union Européenne, la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) a pour objectif de renforcer de manière structurante la publication des informations de durabilité des entreprises. Face à ces nouveaux enjeux, les équipes Risques, Audit et Contrôle Interne ainsi que RSE ont participé à la mise en place de la double matérialité. Cette dernière implique que le Groupe identifie ses enjeux RSE majeurs puis qu'il les qualifie en Impacts, Risques ou Opportunités (IRO).

Depuis 2024, le Groupe dispose d'une cartographie dédiée incluant la notion de double matérialité. Cette dernière a été révisée en 2025. Cette analyse a permis d'identifier 35 impacts, risques et opportunités qui ont été évalués.

Des échelles d'évaluation de temporalité, de probabilité, de facteurs aggravants, de matérialité financière et de matérialité d'impact (environnemental et social – impact positif et négatif) ont été définies. Le détail de ces résultats et de ces échelles est disponible dans une note méthodologique dédiée ainsi que dans l'[État de durabilité](#). Cette analyse et évaluation ont permis d'identifier 29 enjeux RSE matériels pour le Groupe. La mise à jour a été réalisée en intégrant les évolutions réglementaires, opérationnelles et des attentes des parties prenantes constatées au cours de l'année. Par exemple, l'intégration du Stade de France dans le périmètre a entraîné une réévaluation de l'enjeu « accessibilité des événements », désormais considéré comme matériel au titre

de l'ESRS S4. Par ailleurs, l'analyse des IRO sociaux (ESRS S1) a été approfondie, permettant d'identifier un impact social positif lié à la formation des collaborateurs et de confirmer la matérialité des autres IRO. Enfin, l'ensemble des IRO évalué en 2024 a fait l'objet d'une revue. Ces résultats ont été respectivement présentés et validés au Comité d'Audit du 17 octobre 2025 et au Comité RSE du 16 décembre 2025. Le détail de la double matérialité est disponible dans l'[État de durabilité](#), plus précisément dans l'[ESRS 2 SBM-3](#) et [IRO-1](#).

L'identification des enjeux RSE a permis de définir les pratiques de contrôle et de veiller à la qualité des résultats afin de garantir leur future audibilité. Depuis septembre 2025, une collaboratrice est dédiée afin de mettre en place l'environnement de contrôle interne nécessaire à la production du rapport de durabilité. Une fois par an, l'ensemble des données extra-financières produites dans le cadre de ce reporting est contrôlé par l'équipe de contrôle interne afin de s'assurer de l'exhaustivité et de l'exactitude de la donnée produite.

2.5 Les Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes évaluent le dispositif de contrôle interne du Groupe et apportent un point de vue indépendant et objectif lors de l'examen des états financiers semestriels et annuels ainsi que lors de leurs travaux de revue du contrôle interne (y compris les revues de contrôle interne informatique), et ce tant au niveau consolidé que pour chacune des filiales contrôlées. Leurs travaux sont régulièrement présentés au Comité d'audit ainsi qu'à la Direction Général Finance et Investissements et à la Direction des risques et RSE. Depuis 2024, le collège des commissaires aux comptes a été désigné comme auditeurs de durabilité. Ces derniers évaluent le dispositif de reporting extra-financier et apportent un point de vue indépendant sur la structuration du dispositif et le caractère auditable des données reportées. Leurs travaux sont présentés une fois par an à la Directrice Risques et RSE et sont également présentés au Comité RSE et au Comité d'audit.

3. Outils et dispositifs de contrôle interne

3.1 Documentation et chartes

Les activités de GL events s'inscrivent dans une démarche concrète d'intégrité et de respect des standards français et internationaux. Le Groupe a ainsi déployé plusieurs documents encadrant cette démarche. Les documents présentés ci-après font partis d'un pack « nouvel arrivant » et sont partagés et diffusés à tout nouvel entrant lors de son programme d'intégration. L'ensemble de cette documentation de référence est également accessible à l'ensemble des collaborateurs, en tout temps sur l'intranet du Groupe My GL events :

• Charte éthique

Au travers de cette charte disponible sur l'intranet Groupe en plusieurs langues, GL events entend promouvoir des valeurs essentielles à la conduite des affaires du Groupe, tant en France qu'à l'international. Ces valeurs sont l'esprit pionnier, l'imagination, le respect et l'esprit de Groupe. Cette charte porte l'ambition de GL events de respecter dix principes essentiels structurant nos initiatives et l'exercice de nos métiers, dans

tous les pays où le Groupe est amené à intervenir, de manière pérenne ou ponctuelle.

• Code de conduite anticorruption

Afin de prévenir les risques de corruption et de trafic d'influence, en lien avec les dispositions de la loi du 9 décembre 2016 (dite loi SAPIN II), ce Code - directement inspiré du document créé par Middlednext - décrit les comportements prohibés, ainsi que les règles et pratiques applicables par tous les collaborateurs de GL events. Il est également décliné en fiches réflexes thématiques adaptées à l'activité du groupe.

• Code de conduite des affaires

Le Groupe s'engage auprès de tous les tiers susceptibles d'interagir avec ses activités, ses filiales et ses collaborateurs, de disposer d'un ensemble de règles d'actions conformes aux standards habituellement pratiqués. Pour cela, il a été institué le Code de conduite des affaires, spécifiquement destiné à encadrer les relations avec les tiers.

• Code digital

Le Code digital informe les utilisateurs du Groupe des règles à suivre ainsi que des contrôles en place sur l'utilisation des systèmes d'information et de communication du Groupe GL events. Il s'applique à l'ensemble des utilisateurs du Groupe, à savoir, collaborateurs, intérimaires, stagiaires, prestataires et visiteurs occasionnels (liste non exhaustive). Chaque collaborateur du Groupe veille à ce que les règles du Code digital soient appliquées par toute personne interne et/ou externe, autorisée à accéder aux systèmes d'information et de communication du Groupe.

L'application du Code Digital est obligatoire pour chacun. Le respect de ce Code Digital est complété par les politiques de sécurité en vigueur qu'il appartient à chaque collaborateur de connaître et d'appliquer.

• Golden Rules

Véritable socle de référence et pilier supplémentaire à sa structuration, le Groupe a édité en 2021 les « Golden Rules », manuel de contrôle interne pour l'ensemble du Groupe GL events en ligne avec les risques principaux du Groupe. L'enjeu des « Golden Rules » est de définir et communiquer les grands principes de gestion. Une mise à jour de ce manuel de contrôle interne a été initiée fin 2025 et sera portée à la connaissance des collaborateurs en 2026. Ces règles s'appliquent à tous les collaborateurs, métiers et divisions confondus. Avec l'appui de nombreux contributeurs et relecteurs, le contrôle interne a élaboré ces règles fondamentales au nombre de 102 sur les 14 processus du Groupe.

La diffusion de ces règles s'accompagne d'une communication auprès de toutes les entités du Groupe :

- Mise à disposition des « Golden Rules » en 7 langues (français, anglais, mandarin, japonais, portugais, italien et espagnol) à l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet Groupe
- « My GL events » pour une accessibilité permanente,
- Des présentations sont effectuées dans divers comités et lors des missions d'audit,
- Une présentation des « Golden Rules » est réalisée dans le cadre du processus d'intégration des nouvelles entités et des nouveaux collaborateurs,
- Des rappels sur l'existence des « Golden Rules » sont réalisés lors de la publication des newsletters « Risk&Fraud » ou lors de la réunion de lancement d'un audit interne.

3.2 Les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra financière

Les procédures de contrôle interne en matière d'informations comptables et financières ont pour objectifs de s'assurer de la qualité de l'information financière produite par les filiales consolidées, de la sincérité et de l'image fidèle de l'information financière communiquée par le Groupe et de se prémunir contre les risques d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions dans les états financiers du Groupe. Chaque fonction financière assure ces objectifs par notamment :

- Chaque filiale consolidée produit une liasse aux normes Groupe en s'appuyant sur les règles comptables du Groupe. Celles-ci précisent les principes applicables pour l'enregistrement, l'évaluation et la présentation des principales composantes des états financiers et notamment : les règles de dépréciation des comptes

clients, de dépréciation ou d'amortissement des actifs locatifs et des stocks, les provisions pour risques et charges, et les principes de comptabilisation et de reporting des opérations intra-Groupes,

- Le service consolidation effectue une consolidation mensuelle du résultat du Groupe et une consolidation trimestrielle complète. Celui-ci communique ses directives avant chaque consolidation pour rappeler les calendriers et préciser les évolutions de normes, règles et principes applicables. A réception des liasses de consolidation, le service de consolidation procède à différents types de contrôles parmi lesquels : la vérification des liasses des filiales, le cadrage de l'évolution des capitaux propres retraités, le contrôle des évolutions de périmètre, le contrôle des opérations de consolidation telles que la neutralisation des opérations intra-Groupes, le calcul des impôts différés, le contrôle de la preuve d'impôts, la correcte intégration des liasses par contrôle des cumuls de comptes, le traitement retenu pour l'évaluation et l'enregistrement des opérations significatives, inhabituelles et exceptionnelles,
- Le contrôle budgétaire donne, sur une base de consolidation mensuelle selon des axes d'analyses appropriés au pilotage des opérations, de façon rigoureuse et selon un calendrier défini en amont, les écarts par rapport aux objectifs de résultat. Il permet de rechercher les incohérences éventuelles par rapport aux informations financières budgétées,
- Parallèlement, chaque arrêté est l'occasion pour les responsables comptables de recenser et de remonter les éventuelles difficultés rencontrées, afin que des solutions, élaborées de manière conjointe, soient adoptées pour les prochaines clôtures,
- En complément, le service contrôle interne réalise des contrôles comptables, des contrôles aléatoires et réguliers dans le cadre du plan de contrôle interne. Le service assiste également les responsables comptables et contrôleurs de gestion dans la formalisation de certaines procédures.
- Depuis 2023, un protocole de reporting des données extra-financières a été formalisé et est applicable à toutes les entités consolidées du Groupe. Il détaille le niveau de contrôle (niveau 1, 2 ou 3) par données pour l'ensemble des contributeurs. Ce reporting extra-financier a été révisé et a été aligné par rapport aux attentes de la CSRD depuis juillet 2024.
- Depuis septembre 2025, une collaboratrice a été nommée en charge du contrôle interne et projets data. Elle est notamment chargée de s'assurer de la qualité des informations de durabilité, avec pour objectif de garantir l'exhaustivité et la traçabilité des données. Cette structuration de contrôles repose sur une cartographie des sources, la mise en place de procédures de suivi des fichiers de reporting RSE et un pilotage de la collecte, afin d'assurer une remontée complète et maîtrisée des informations par l'ensemble des entités. De plus, un dispositif de contrôle des données complète ce processus, incluant des vérifications arithmétiques, des contrôles sur pièces justificatives et des contrôles d'exhaustivité, afin de garantir la fiabilité, la conformité et la cohérence des données publiées.

3.3 Dispositif de prévention de la fraude

Pour piloter le risque de fraude, en 2020 la cartographie des risques de fraude a été déployée, en lien avec la cartographie des risques Groupe et celle dédiée à la corruption et au trafic

d'influence. En 2025, la cartographie des risques de fraude a été révisée et réconciliée avec la cartographie des risques de sécurité des systèmes d'informations. L'identification de ces risques permet d'ajuster le dispositif qui s'appuie sur la sensibilisation via des formations dédiées, l'animation d'une communauté « Risk&Fraud » ainsi que le déploiement de contrôles permanents ciblés (modification de RIB, cartes prépayées, notes de frais). Ces contrôles clés sont effectués avec le support du service Trésorerie et de l'équipe Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (surveillance des pays dits « blacklistés », double vérification des informations bancaires avant saisie ou modification, contrôle avant paiement avec un système de double validation).

S'agissant de la prévention, le Groupe formalise ses actions de sensibilisation en publiant sa politique dédiée de prévention de lutte contre les risques de fraude. Cette politique est à la disposition des collaborateurs sur l'intranet My GLEvents. Le pilier animation regroupe les actions menées par le département Risques, Audit et Contrôle Interne. En 2025, le dispositif a été renforcé avec la mise en place de « Albert » une intelligence artificielle permettant d'interagir avec les collaborateurs, et de suivre des cours à distance. En 2025, « Albert » a été déployé auprès de 2 500 collaborateurs en France et à l'international. Pour 2026, l'objectif est de couvrir un périmètre Groupe avec 5 000 licences actives. Le programme de formation dispensées auprès des collaborateurs GL events a été maintenu avec cinq sessions de formations dispensées en 2025. Au total, 158 collaborateurs ont été formés, ce qui représente plus de 1 350 collaborateurs formés depuis le début de ce dispositif. L'animation de ce dernier est effectuée conjointement avec les équipes Risques, Audit et Contrôle Interne, cybersécurité ainsi que protection des données. D'autre part, pour faire face à la recrudescence des tentatives et cas de phishing auxquels le

Groupe est confronté, des campagnes pédagogiques et de sensibilisation au phishing tournent en continuant auprès des collaborateurs, conjointement avec les équipes de la Direction des systèmes d'information et cybersécurité. Ces campagnes de phishing ont ciblé plus de 2200 collaborateurs du Groupe tous métiers, tous pôles, en France et à l'international, avec un taux de compromissions faible par rapport aux standards. Des actions de formations complémentaires ont été dispensées aux collaborateurs ayant été compromis dans le cadre de ces campagnes de phishing pédagogique.

Partie intégrante du contrôle interne, un plan de contrôle permanent avec des contrôles spécifiques sur des transactions sensibles, a été déployé (exemples : contrôle récurrent des modifications des coordonnées bancaires, rapport des dépenses engagés des directeurs généraux, revue annuelle gestion des accès aux applications dites sensibles...). Des contrôles de cohérence comptable, des recherches par mots clés, des contrôles des commissions et honoraires sont notamment réalisés dans le cadre de la réglementation SAPIN II. En complément, la Direction des systèmes d'information monitorise l'activité et les intrusions sur les systèmes afin de prévenir et réagir en temps voulu.

En cas de tentative de fraude ou fraude avérée, celle-ci est identifiée soit par les dispositifs de détection, soit par réaction des collaborateurs du Groupe (voie hiérarchique, voie informatique et contrôle interne ou via le dispositif d'alerte interne). Chaque occurrence est traitée, analysée et soumise à une communication ciblée si nécessaire. Elle est également revue au cours d'une réunion bimensuelle entre le département financier, Risques, Audit et Contrôle Interne ainsi que les équipes compliance. Le cas échéant, elle peut être également soumise au Comité éthique du Groupe et revue régulièrement en Comité exécutif. Par ailleurs, le Groupe a souscrit une assurance Cyber (cf [page 281](#)).

4. Facteurs de risques

Cette partie sur la gestion des risques s'inscrit dans le cadre d'une gouvernance d'entreprise conforme au cadre de référence de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sur le dispositif de gestion des risques.

4.1 Organisation et objectifs

La gestion des risques du Groupe GL events est rattachée à la Direction Risques et RSE et apporte son support méthodologique sur l'ensemble des filiales. Son objectif est de définir et de coordonner la gestion des risques, afin d'identifier, d'analyser, d'évaluer, de suivre et de contrôler les principaux risques du Groupe et de ses filiales, contribuant ainsi à :

- Préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe,
- Participer à la prévention des risques à tous les niveaux de l'organisation,
- Sécuriser les prises de décision et les processus afin de favoriser l'atteinte des objectifs,
- Favoriser la cohérence des actions préventives et correctrices avec les valeurs de la Société,
- Harmoniser les initiatives de gestion des risques,
- Mobiliser les collaborateurs du Groupe autour d'une vision commune des risques et développer une culture des risques,
- Garantir le lien et l'efficacité des trois lignes de maîtrise.

La gestion des risques commence par la mise en place d'une cartographie des risques afin de pouvoir identifier, évaluer, prioriser les risques et de nommer un propriétaire du risque pour les risques significatifs. En 2025, le Groupe dispose de cinq cartographies des risques dédiées aux risques Groupe et cinq cartographies locales :

- La cartographie des risques générale Groupe, étant le référentiel principal et permettant de piloter les risques du Groupe de façon homogène,
- La cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence, permettant de déployer et de coordonner le dispositif anti-corruption SAPIN II,
- La cartographie des risques RSE, renommée en double matérialité afin de pouvoir répondre aux enjeux de la CSRD. Le détail de la double matérialité est disponible dans [l'état de durabilité](#), plus précisément dans [l'ESRS 2 SBM-3](#) et [IRO-1](#).
- La cartographie des risques de fraude, permettant d'animer le dispositif de prévention et de lutte contre la fraude.
- La cartographie des risques de sécurité du système d'informations SSI, permettant d'identifier et d'adresser les menaces internes, externes et environnementales sur le système d'informations du Groupe.

D'autres cartographies dites des cartographies locales sont déployées par process, projets ou entités afin de répondre à un besoin opérationnel, contractuel ou encore à un besoin de certification.

L'ensemble de ces cartographies est maintenu et révisé par l'équipe Risques, Audit et Contrôle Interne. Cette dernière est support aux équipes lorsque des cartographies adaptées sont déployées afin d'assurer un rôle de coordination et de pilotage avec les propriétaires des risques. Une cartographie est revue une fois par an pour s'assurer du correct niveau d'évaluation et de priorisation du risque. Une refonte du dispositif est nécessaire tous les cinq ans afin de s'assurer de la cohérence des risques identifiés avec l'environnement du Groupe ou périmètre concerné. En cas de risques majeurs avérés, des outils de gestion dédiés peuvent être implémentés (mise en place d'une cellule de crise avec déploiement d'un plan de continuité et de reprise d'activités).

L'équipe Risques, Audit et Contrôle Interne dispense également des formations flash de sensibilisation sur la gestion des risques à la demande (France et international). En 2025, 4 sessions de formations ont été dispensées pour une vingtaine de collaborateurs formés.

4.2 Méthodologie appliquée

L'équipe Risques, Audit et Contrôle Interne a dans un premier temps implémenté la cartographie des risques Groupe permettant d'identifier, d'évaluer et de piloter les risques principaux.

Cette première phase d'identification des risques s'est inscrite dans une approche mixte : une approche « Bottom Up » via

des entretiens préliminaires suivis d'ateliers collaboratifs et dans un second temps, « Top Down » via des ateliers de revue par des Directeurs Généraux, des responsables opérationnels et des fonctions supports transverses. Les facteurs de risques ont été par la suite hiérarchisés et classés par famille de risques (exogène, stratégique, financier, réglementaire et juridique, opérationnels, image et réputation, systèmes d'information). Puis, chaque risque brut a été évalué selon une échelle d'évaluation de probabilité et d'impact soumis à quatre axes d'évaluations (impacts financiers, juridiques, business et image) permettant ainsi la modélisation de la cartographie. Afin de passer du risque brut à net, pour chaque risque, il a été identifié avec les opérationnels et acteurs dédiés des dispositifs de mitigation en lien avec chaque ligne de maîtrise (exposés en partie 3.1). Ces dispositifs de mitigation ont permis d'évaluer un degré de maîtrise du risque et ainsi d'identifier et hiérarchiser les risques nets majeurs pour le Groupe GL events.

Tous les cinq ans, la cartographie des risques Groupe fait l'objet d'une refonte impliquant toutes les filiales et fonctions du Groupe. Tous les ans, la cartographie des risques Groupe fait l'objet d'une revue pour s'assurer de la pertinence des risques identifiés ainsi que de la cohérence de leur évaluation. En 2025, la cartographie des risques Groupe a été révisée. Les résultats ont été présentés et revus par des membres de la Direction Générale.

Les résultats de cette mise à jour sont présentés ci-après (partie facteurs de risques) et validés au Comité d'audit du 18 décembre 2025.

4.3 Hiérarchie des risques nets majeurs par famille de risques

Pour l'exercice 2025, les risques majeurs nets issus de la mise à jour de la cartographie des risques Groupe sont détaillés ci-après.

Famille de risque	Nom du risque	Tendance	CSRD
Exogène	— Environnement géopolitique et instabilité économique	↗	—
	— Cybersécurité et protection des données	↗	8. Enjeu spécifique à l'entité : <u>Cybersécurité et protection des données, page 209</u>
Financier	— Endettement	→	—
Règlementaire & Juridique	— Ethique et conformité des affaires	→	<u>ESRS G1 - Conduite des affaires, page 199</u>
	— Capital Humain	=	<u>ESRS S1 - Personnel de l'entreprise, page 155</u>
Stratégique	— Atténuation et adaptation au changement climatique	=	<u>ESRS E1 - Changement climatique, page 110</u>
	— Gestion du numérique et transition vers l'IA	↗	—
Image / Réputation	— Atteinte à l'image	↗	—

Les risques nets majeurs se répartissent de la manière suivante en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur impact significatifs (financiers, image/réputation, juridique ou continuité d'activité) pour les activités du Groupe. Les risques présentés ci-après sont mentionnés par ordre de criticité. Une description du risque est fournie, avec les effets potentiels sur les activités du Groupe si le risque est avéré ainsi qu'une description du dispositif de mitigation.

5. Détails des risques nets majeurs

Capital humain

Identification et description du risque

Famille : **STRATÉGIQUE** – Tendance : **=**

Description du risque

Afin de poursuivre son développement et conformément à ses valeurs (« Et les hommes se rencontrent »), le Groupe a toujours eu à cœur le capital humain dans ses perspectives de développement. Dans un secteur où l'humain est au cœur des opérations, le Groupe fait face au risque de ne pas attirer, développer, ni de retenir les talents nécessaires pour soutenir sa croissance et ses projets d'envergure. Le marché du travail évolue rapidement, avec une forte concurrence pour les compétences spécialisées, et une mutation des attentes des collaborateurs en termes de flexibilité, d'équilibre vie professionnelle-vie privée, et d'alignement avec les valeurs sociétales. La performance du Groupe est directement liée à sa capacité à attirer les talents, à les fidéliser dans un environnement exigeant et imprévisible comme celui de l'événementiel, ainsi qu'à anticiper les besoins en compétences futures. Le risque est accentué par la nature variée et souvent temporaire de l'activité. Par ailleurs, un manque d'agilité dans l'identification des compétences de demain et la gestion de la relève pourrait nuire à la capacité d'adaptation du Groupe dans un environnement en mutation constante.

Effets potentiels pour le Groupe

Le risque lié à la gestion du capital humain et des talents peut avoir des répercussions significatives sur la pérennité des activités et l'ADN du Groupe. Aussi, cela peut revêtir plusieurs autres effets à moyen et long terme à savoir :

- Une baisse de la performance opérationnelle due au désengagement des équipes, ou à des difficultés de recrutement et de rétention des talents,
- Des difficultés organisationnelles et de continuité d'activité liées à une transition managériale ou à une succession non anticipée, ainsi qu'à une planification inadéquate des besoins en compétences, pouvant entraîner une inefficacité opérationnelle et des retards, voire l'abandon de projets stratégiques.
- Perte d'attractivité tant sur le plan business que sur l'image de marque employeur,
- Une gestion inadéquate des compétences, compromettant l'innovation et la compétitivité du Groupe dans un marché en constante évolution,
- Des difficultés organisationnelles dues à une transition managériale non anticipée ou à une planification inadéquate des besoins en compétences, pouvant causer une inefficacité opérationnelle, et des projets retardés ou abandonnés,
- Une augmentation du turnover, entraînant instabilité des équipes, perte de compétences clés, et coûts supplémentaires liés au recrutement et à la formation de nouveaux collaborateurs,
- Une dégradation de la culture d'entreprise, avec une baisse de la motivation des employés et une altération des valeurs fondamentales qui différencient le Groupe,
- Un impact sur la continuité des activités, particulièrement en cas d'absence de transfert des compétences ou de succession non anticipée, pouvant compromettre des projets stratégiques ou créer des difficultés en périodes de transition,

- Une augmentation des risques psychosociaux et de l'absentéisme dus à une gestion défailante du capital humain.

Gestion du risque et dispositif de mitigation

La Direction des Ressources Humaines joue un rôle clé dans l'accompagnement des entités opérationnelles et supports, en identifiant les besoins organisationnels et en déployant les dispositifs nécessaires pour soutenir le développement du Groupe. Plusieurs outils et actions sont mis en œuvre pour atténuer le risque lié à la gestion du capital humain et des talents :

- Déploiement de programmes de formation managériale visant à renforcer la capacité des managers à piloter les transformations, accompagner les équipes et anticiper les enjeux futurs,
- Mise en place de partenariats durables avec des établissements d'enseignement et des acteurs de l'insertion (Sport dans la Ville, Les Canaux, réseau GESAT, écoles partenaires locales) afin de sécuriser les viviers de recrutement et favoriser la diversité des profils,
- Structuration des parcours d'intégration pour garantir une prise de poste efficace, renforcer l'engagement et limiter les risques de désengagement précoce,
- Pilotage des parcours professionnels à travers une politique de gestion des talents favorisant la mobilité interne, notamment sur les grands projets internationaux. En 2025, des dispositifs de mobilité exceptionnelle ont accompagné les projets de l'Exposition universelle d'Osaka et des Jeux Olympiques de Milano-Cortina 2026,
- Déploiement d'un dispositif de revue de performance et de développement des compétences depuis 2025, centralisant entretiens annuels, évaluations, plans de formation et suivi des objectifs,
- Identification des talents clés afin d'adapter les plans de rétention et de construire des plans de succession,
- Structuration de la politique Diversité & Inclusion, dans un contexte multiculturel réunissant près de 80 nationalités,
- Déploiement d'un plan d'action handicap depuis 2024, incluant un audit, la définition d'actions correctives, la construction d'une convention avec l'Agefiph et des actions de sensibilisation des équipes,
- Renforcement des dispositifs de prévention des risques psychosociaux, notamment via des formations dédiées à la prévention du harcèlement moral et sexuel, des actions de sensibilisation à destination de l'ensemble des collaborateurs et des initiatives récurrentes autour de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT),
- Mise en place de comités Diversité et Inclusion réunissant les équipes RH des différents pôles, et intégration régulière de ces enjeux dans les comités de direction, le CSE et les instances RSE afin d'assurer un pilotage transversal et une appropriation collective des politiques sociales.

L'ensemble de ces actions est détaillé au sein du rapport de durabilité dans la partie « [ESRS SI - Personnel de l'entreprise](#) », [page 155](#).

Environnement géopolitique et instabilité économique

Identification et description du risque

Famille : **EXOGENE** - Tendance : **↑**

Description du risque

Par sa présence à l'international et la localisation variable des grands projets internationaux, le Groupe est exposé à un risque de tensions politiques, économiques et sociales (Instabilités géopolitiques et macroéconomiques, inflation, risque de volatilité, conflits sociaux, corruption, embargo etc...). Les situations géopolitiques observées sur l'exercice 2025 ont renforcé le risque d'instabilité macroéconomique mondiale. L'accélération des tensions internationales observées depuis quelques années ainsi que l'instabilité économique et politique peuvent avoir un impact sur la performance opérationnelle et financière du Groupe (augmentation des barrières douanières, sanctions internationales, embargo, fermeture aux frontières, politique de protectionnisme des états, défaut de livraison...) ainsi que sur les besoins clients.

Effets potentiels pour le Groupe

Ces instabilités peuvent représenter un potentiel risque pour le Groupe notamment dans le cadre de tensions politiques ou de conflits sociaux, complexifiant :

- Le développement international et le déroulement des opérations du Groupe. Ce risque est accru lors de la réalisation de grands projets internationaux,
- Toute opportunité de développement dans l'obtention de nouveaux marchés,

- Des difficultés opérationnelles (approvisionnement en matières premières (pénurie), des augmentations de coûts...) et des difficultés de livraison (retards, qualité),
- Les coûts de matières premières (augmentation des coûts, du fret et de l'inflation).

Gestion du risque et dispositif de mitigation

La gestion du risque géopolitique et de l'instabilité économique se réalisent au sein du Groupe grâce à :

- La réalisation d'une analyse de risques détaillée spécifique à chaque projet, lors d'une réponse à appel d'offre ou due diligence en pré-acquisition,
- Le support des équipes juridiques en formant les équipes exposées au risque de corruption ainsi qu'aux potentielles sanctions internationales,
- Sourcing et process achats renforcés en maîtrise des coûts et en approvisionnement local,
- L'accompagnement d'experts locaux en fonction des réalisations du Groupe et de leur localisation
- Depuis 2025, GL events a mis à la disposition des collaborateurs les services de International SOS pour l'assistance médicale et sûreté pour les collaborateurs en mobilité ainsi que les expatriés du Groupe, partout dans le monde. A l'enregistrement d'un nouveau voyage, un guide pays ainsi qu'un brief sur les pratiques locales ainsi que les consignes de sécurité à respecter est remis aux collaborateurs. L'application permet de géolocaliser le collaborateur en temps réel et de lui fournir des services d'assistance en cas de besoin.

Atténuation et adaptation au changement climatique

Identification et description du risque

Famille : **STRATÉGIQUE** - Tendance : **▬**

Description du risque

Les phénomènes liés au changement climatique s'amplifient, les habitudes et les modes de consommation doivent s'adapter afin de réduire l'impact des activités humaines sur l'environnement. En effet, les conséquences du changement climatique sont multiples et peuvent aller de pénuries de matières premières à une détérioration des conditions de travail en passant par des aléas climatiques extrêmes.

Depuis quelques années, les lois et les mesures d'exécution sur le changement climatique ainsi que le développement durable se sont accélérées, particulièrement en Europe. Ainsi, le Groupe doit se conformer à ces dispositions législatives et réglementaires permettant de rendre compte des risques pesants sur le Groupe dûs au changement climatique et de détailler l'impact du Groupe sur l'environnement.

La nécessité de réduire les émissions carbone est une priorité stratégique pour GL events.

Effets potentiels pour le Groupe

Le changement climatique et la non-mise en conformité du Groupe peuvent impacter de manière négative les activités du Groupe comme suit :

- Aléas climatiques extrêmes : Blocage de sites, retard/annulation d'événements,
- Hausse des prix de l'énergie et des chaînes d'approvisionnement,
- Réglementation plus stricte sur les véhicules polluants,
- Réglementation de protection de la biodiversité,

- Evolution des attentes clients,
- Déployer une politique structurée sur l'économie circulaire,
- Taxonomie : quantifier les investissements éligibles et alignés sur la taxonomie européenne,
- Perte de confiance des parties prenantes,
- Baisse d'attractivité,
- Augmentation des coûts de mise en conformité,
- Non-conformité réglementaire.

Gestion du risque et dispositif de mitigation

Conformément aux directives de la CSRD, en 2025 l'équipe Risques, Audit et Contrôle Interne a accompagné l'équipe RSE ainsi que ses contributeurs dans la mise à jour de l'analyse de double matérialité permettant l'identification de 8 impacts, risques et opportunités en lien avec le changement climatique. Le Groupe poursuit le déploiement de sa stratégie RSE, notamment en :

- Continuant le déploiement de la politique de décarbonation du Groupe en France, au sein du pôle Venues, et de la division Santé et Corporate du pôle Exhibitions, ainsi que des métiers Structures et Tribunes du pôle Live en France et au Royaume-Uni,
- Prolongeant la mise en place d'une politique d'adaptation au changement climatique,
- Maintenant le développement de nouveaux salons, produits et services pour répondre aux enjeux du changement climatique notamment avec Greentech+.
- Continuant d'accompagner la transition environnementale d'autres secteurs économiques via les autres divisions du pôle Exhibitions,
- Poursuivant le déploiement de Cléo Carbone, un outil

permettant la réalisation de bilans carbone adapté au secteur événementiel, partout où le Groupe opère.

- Poursuivant le travail commencé avec la cartographie sur le stress hydrique et la biodiversité des sites Venues, en formalisant une politique structurée amenant à une

meilleure gestion des ressources par les sites Venues puis à terme sur l'ensemble du Groupe et de sa chaîne de valeur,

L'ensemble de ces actions est détaillé au sein du rapport de durabilité « ESRS E1 - Changement climatique », page 110.

Endettement

Identification et description du risque

Famille : **FINANCIER** - Tendance : ➔

Description du risque

La maîtrise de l'endettement est un enjeu stratégique majeur. GL events a préservé sa vigilance sur la structuration des moyens de financements en s'appuyant sur plusieurs leviers : recours aux instruments de financements spécifiques, gestion du risque de taux et préservation des liquidités. À date, ces dispositifs permettent au Groupe de disposer d'une liquidité suffisante et d'assumer l'ensemble de ses engagements (investissements opérationnels, service de la dette, prestataires, etc.).

La gestion de la dette constitue un moyen de développement (investissements, innovation...) mais également un risque en cas de non-maîtrise du taux d'endettement. Ce risque est accru lors de la survenue de risques exogènes (conjoncture économique, crise de liquidités, inflation, conflits internationaux, pandémie).

Effets potentiels pour le Groupe

Bien que l'endettement ait pour principal objectif un effet de levier pour le développement des activités du Groupe, une gestion inadaptée et non maîtrisée peut entraîner :

- Des pertes financières,
- Une perte de rentabilité des capitaux propres,
- Une volatilité du titre de l'action sur le marché financier,
- Frein au développement et au déploiement des ambitions du Groupe.

Gestion du risque et dispositif de mitigation

- L'équilibre des dispositifs et la maîtrise du taux d'endettement du Groupe sont pilotés de manière régulière et centralisée,
- Ce sujet est régulièrement revu lors des séances du Conseil d'administration, du Comité d'audit ainsi que lors des Comités exécutif, et suivi par le collège des Commissaires aux comptes,
- Le Groupe pilote ses activités à travers un plan de maîtrise des engagements et des coûts et poursuit l'optimisation du BFR via les contrôleurs de gestion et le service Trésorerie,
- Les liquidités du Groupe sont satisfaisantes et la Direction Générale finances et investissements suit l'échéancier de la dette, en parallèle avec l'inflation et l'augmentation des taux,
- La Direction Générale finances et investissement pilote le niveau de la dette et son remboursement afin de l'aligner au contexte économique, stratégique et géopolitique.

Cybersécurité et protection des données

Identification et description du risque

Famille : **EXOGENE** - Tendance : ↗

Description du risque

Le développement du numérique transforme profondément nos façons de travailler et d'innover. Les nouvelles technologies, et plus récemment l'essor de l'Intelligence Artificielle générative, offrent aux entreprises des leviers majeurs de performance et d'évolution de leur modèle économique.

Cette transformation s'accompagne toutefois de risques croissants, notamment d'origine cyber. L'adoption rapide de solutions digitales, de modes de travail plus flexibles et de pratiques nomades favorise l'augmentation des cyberattaques. Parce que ces menaces sont souvent ciblées, le Groupe doit renforcer sa vigilance à chaque étape : en amont des projets, lors du lancement d'un événement ou d'un grand projet, et tout au long de leur exploitation. Une cyberattaque peut en effet compromettre la sécurité des réseaux, l'intégrité des données et, in fine, la continuité d'activité.

Dans ce contexte d'innovation accélérée, une attention renforcée en matière de cybersécurité et de gestion des risques demeure indispensable.

Effets potentiels pour le Groupe

Les cyberattaques peuvent ralentir, bloquer partiellement voire paralyser totalement les activités du Groupe. Les impacts dépendent de la nature et du périmètre de l'attaque. Les effets potentiels sont :

- Impossibilité partielle ou totale d'exécuter les opérations,
- Retards dans l'exécution des transactions quotidiennes et gestion des affaires,
- Fuite, perte, vol de données (personnelles, confidentielles, stratégiques),
- Détournements d'actifs,
- Perte financière,
- Défaillance technologique des systèmes,
- Moyens de communications inaccessibles, difficultés organisationnelles et managériales.

Un facteur aggravant ou limitant les impacts d'une cyberattaque sont l'exposition médiatique avec atteinte ou non de l'image de marque, et dans le cas d'une fuite de données, des pénalités financières peuvent être appliquées dans le cadre du RGPD.

Gestion du risque et dispositif de mitigation

De la perte de données à l'interruption d'activités, le Groupe s'est engagé depuis plusieurs années dans la protection et le contrôle de ses systèmes. Le risque de cybercriminalité est principalement géré par la Direction des Systèmes d'Information, en étroite collaboration avec la Direction des Risques, Audit et Contrôle Interne ainsi que la Direction Juridique, à travers les actions suivantes :

- Sécurisation des infrastructures : mise en place de protections techniques, suivi des incidents, gestion des sauvegardes et tests réguliers de restauration garantissant l'intégrité des environnements applicatifs.
- Tests d'intrusion et audits réalisés par des prestataires

externes et des équipes internes afin d'évaluer la robustesse du système d'information et de vérifier leurs configurations notamment vis-à-vis de la PSSI interne ou des différentes réglementations en vigueur.

- Formation et sensibilisation des collaborateurs aux cybermenaces, intégrées au dispositif global de prévention de la fraude (cf page 273). Des sessions internes et des campagnes d'hameçonnage pédagogique sont organisées conjointement par les équipes Risques, Audit et Contrôle Interne, Juridique et Cybersécurité.
- Campagnes d'hameçonnage pédagogiques continues, menées en France et à l'international, ayant déjà impliqué plus de 2 200 collaborateurs afin d'évaluer et renforcer leurs réflexes en cybersécurité.
- Comités de pilotage dédiés à la cybersécurité : un Comité Opérationnel bimestriel et un Comité Stratégique semestriel

assurent le suivi des activités de cyber malveillance visant le Groupe. Un plan de gestion de crise spécifique à la cybersécurité est également en place. Un exercice de crise cyber incluant les membres du Comité Stratégique est réalisé chaque année.

La transformation digitale du Groupe s'appuie sur plusieurs initiatives pilotées par le Comité IA Groupe. En 2025, ce comité a notamment diffusé une Charte d'utilisation de l'IA et des bonnes pratiques internes. En France, neuf webinars sur l'Intelligence Artificielle, regroupant plus de 1 600 collaborateurs ont également été dispensés. Enfin, l'offre de service « AI for you » menée par la Direction des Systèmes d'Informations et l'équipe cybersécurité, s'adresse à l'ensemble des métiers et s'assure de la sécurisation de leurs besoins en termes d'Intelligence Artificielle.

Éthique et conformité des affaires

Identification et description du risque

Famille : **RÉGLEMENTAIRE** - Tendance : **⬆️**

Description du risque

Le Groupe GL events a toujours eu la volonté d'ancrer son développement dans le respect de valeurs fortes et d'agir en entreprise responsable. Les activités du Groupe GL events s'inscrivent dans une démarche concrète d'intégrité et de respect des standards français et internationaux, en matière d'éthique et de Compliance. Du fait de son implantation à l'international, le Groupe est soumis à plusieurs législations anticorruption et notamment la loi française Sapin II. Par son siège situé en Union Européenne, le Groupe est tenu d'être en conformité avec les obligations imposées par la réglementation applicable en matière de protection des données (RGPD) ainsi qu'aux réglementations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Aussi, un non-respect ou une application partielle de ces réglementations expose à des risques significatifs de sanctions administratives et pénales. La non-conformité aux lois et aux règlements est un risque qui est piloté à travers la famille de risques dédiée « Réglementaire et juridique », ainsi qu'une cartographie spécifique des risques de corruption et de trafic d'influence.

Effets potentiels pour le Groupe

En cas de non-respect de ces lois, règles et principes éthiques, le Groupe serait exposé à des poursuites pouvant se traduire en pertes financières et en amendes, affectant son image et sa réputation, tant sur les marchés financiers que sur les appels d'offres ou encore sur la marque employeur.

Ces préjudices peuvent être, pour la loi SAPIN II :

- Une amende maximum de 1 M€ pour un dispositif jugé non conforme au sein du Groupe,
- La publication obligatoire de la sanction et des répercussions sur l'accès et les réponses aux appels d'offres.

Concernant la réglementation RGPD le préjudice peut être une amende maximum de 4 % du chiffre d'affaires mondial qui fait l'objet d'une publication. Enfin, en cas de manquement aux obligations ESG des amendes administratives ainsi qu'une exclusion des marchés publics peuvent être envisagés.

Les personnes physiques ou morales auteures de délits pourraient également se voir infliger des sanctions pénales.

Gestion du risque et dispositif de mitigation

Les actions du Groupe GL events sont animées tant par le respect de valeurs fondamentales que par la construction d'un environnement éthique approprié. Afin de prévenir les risques de corruption et de trafic d'influence, en lien avec les dispositions de la loi du 9 décembre 2016 (dite loi SAPIN II), le Groupe a mis en œuvre plusieurs actions. Le déploiement du programme anti-corruption est piloté par une équipe compliance Groupe dédiée, ce dernier a été aligné avec la politique de prévention de lutte contre les fraudes et la politique RSE Groupe (cf page 273). En amont, la cartographie des risques de corruption et de trafics d'influence a été établie par les équipes compliance ainsi que l'équipe Risques, Audit et Contrôle Interne. Les résultats de cette cartographie ont été présentés et validés au Comité exécutif le 3 juillet 2023 ainsi qu'en Comité d'audit le 20 juillet 2023. Cette dernière a été mise à jour en 2025. L'équipe compliance s'appuie sur cette cartographie ainsi que sur le référentiel anticorruption français, émis par l'agence française anti-corruption. Ce référentiel s'articule autour de trois piliers : Prévenir, détecter et remédier

— Prévenir

- Adoption d'un code de conduite anticorruption ainsi que des politiques et procédures (traduites dans les langues des entités) relatives aux cadeaux, invitations, mécénat, sponsoring, conflits d'intérêts ou encore relatives aux relations avec les agents publics,
- Déploiement d'un programme de formation anti-corruption animé par l'équipe compliance. Des formations spécifiques sont également dispensées par des cabinets d'avocats spécialisés en fonction des besoins identifiés,
- Evaluation des tiers. Les tiers impliqués sur les grands projets internationaux et/ou correspondant à des catégories à risques sont évalués par l'équipe Compliance

— Détecter

- Des affiches ont été mises en place sur les sites afin de rappeler le fonctionnement du dispositif d'alerte interne (Whispli) qui est disponible en continu notamment via l'intranet du Groupe, My GL events.
- Une procédure de traitement dédiée de ces alertes avec la mise en place d'un comité éthique ad hoc a été définie.
- La structuration des contrôles comptables a été effectuée, avec l'appui des équipes Risques, Audit et Contrôle Interne

— **Remédier**

Un état des lieux des alertes internes reçues est systématiquement présenté en Comité d'audit. Ces alertes, lorsqu'elles sont recevables, donnent lieu à des investigations et à des mesures de remédiation appropriées (régime disciplinaire, plans d'action correctifs, ...).

Le Groupe GL events a également mis en œuvre des procédures et des démarches de formation en lien avec la réglementation relative aux données personnelles. Elles s'appuient notamment sur les publications de la CNIL.

Atteinte à l'image**Identification et description du risque**

Famille : **IMAGE / RÉPUTATION** - Tendance : ↗

Description du risque

Le Groupe fait face à un risque d'atteinte à son image de marque résultant de la communication d'informations erronées, malveillantes, supposées ou non maîtrisées. Ce risque est inhérent à la compétitivité propre au secteur événementiel et amplifié par le rôle que peuvent jouer les réseaux sociaux, à la notoriété internationale croissante et à la visibilité du Groupe sur certains événements, particulièrement sur les grands projets internationaux et sur la réalisation d'événements emblématiques ou clivants. Une communication inadaptée, la viralité incontrôlée d'éléments diffamatoires ainsi que l'absence de préparation à la gestion de crise pourrait perturber la tenue des activités et impacter l'image de marque du Groupe, de ses collaborateurs, dirigeants comme de ses partenaires et sous-traitants. Le développement des médias sociaux et des outils digitaux accroissent la rapidité et l'ampleur de la propagation des informations, augmentant la probabilité d'atteinte à l'image. Des publications non maîtrisées, des commentaires négatifs ou des « fake news » peuvent nuire à la crédibilité et à la confiance des parties prenantes et pourraient porter préjudice aux intérêts des activités (préjudices opérationnels et financiers).

Effets potentiels pour le Groupe

Une attaque portant atteinte à la réputation du Groupe ou un véritable incident lié à une communication inadaptée pourrait ternir fortement l'image et la réputation du Groupe. Les impacts potentiels sont :

- Etendue et rapidité de propagation : une couverture médiatique défavorable avec une portée nationale et/ou internationale exposée à la viralité des réseaux sociaux,
- Perte de confiance des clients, partenaires et institutions,
- Préjudices financiers, opérationnels et humains,
- Durée incompressible de reconstruction de l'image nécessitant des moyens particuliers,
- Risque juridique en cas de diffusion d'informations fausses ou préjudiciables,
- Dégradation de la marque employeur impactant directement les collaborateurs comme l'efficacité de la politique de recrutement.

Gestion du risque et dispositif de mitigation

Le Groupe a mis en place des dispositifs internes pour gérer ce risque tant sur l'organisation centrale de la communication corporate que sur la maîtrise des communications décentralisées pour la promotion des produits et services. Cette typologie de risques étant diffuse et impactant l'ensemble des collaborateurs, le Groupe sensibilise en continu les acteurs de la communication au sein du Groupe, à savoir ses équipes et prestataires marketing et communication. Le Groupe dispose également d'un dispositif de veille en continue pour suivre la réputation de la marque et de ses dirigeants dans la presse, comme sur les réseaux sociaux. Un accompagnement sur les sujets sensibles est également fourni par l'équipe de communication Groupe avec l'appui si nécessaire d'experts métiers – RH, sécurité, affaires publiques, cybersécurité etc, (conseil et rédaction d'éléments de langage spécifique). S'agissant des grands projets internationaux, dont l'exposition médiatique est élevée, les collaborateurs sont particulièrement sensibilisés lors des briefings d'avant-projet et au besoin pendant la mise en place du projet.

Par ailleurs, la Direction Générale valide l'ensemble des communications officielles et institutionnelles qui lui sont soumises avant leur publication. Celle-ci a également mis en œuvre un plan de communication de crise au niveau Groupe avec l'assistance d'un cabinet externe reconnu et spécialisé si nécessaire.

6. Assurances et couverture des risques

La politique en matière d'assurance est suivie par la Direction des assurances, rattachée à la Direction juridique et est en lien avec les directions d'entité.

L'objectif de la politique d'assurance est de protéger au mieux les personnes et les actifs du Groupe contre la survenance de risques significatifs identifiés et assurables qui pourraient l'affecter.

Le Groupe a mis en place des programmes d'assurance internationaux (notamment pour les risques de Responsabilité Civile, Dommages aux biens et Pertes d'exploitations, Transports, Rapatriement, Terrorisme – Violences politiques, Cyber, RC Mandataires sociaux) permettant une maîtrise des garanties pour l'ensemble de nos filiales, à l'exception des pays dont la réglementation ne permet pas ce type de montage. Dans ce cas, des programmes nationaux sont mis en place dans les pays où les programmes mondiaux ne peuvent être déployés. Ils sont placés par l'intermédiaire de courtiers figurant parmi les 5 premiers mondiaux et auprès d'assureurs de premier plan.

Les deux principales couvertures d'assurances sont :

- Les Dommages aux biens et pertes d'exploitation avec une limite contractuelle d'indemnité fixée à 200 M€, le niveau de couverture fixé en pertes d'exploitation correspond à la durée nécessaire pour la reconstruction totale d'un site détruit.
- La Responsabilité civile du fait de dommages corporels, matériels ou immatériels, causés à des tiers pour lequel le plafond de garantie est de 70 M€.

D'autres contrats ont été souscrits pour répondre à des besoins spécifiques : l'assurance flotte automobile, engins de chantiers, expositions culturelles, RC décennales, RC Drones, RC Agent de Voyage, RC soumises au Code du sport.

Le Groupe a mis en place une politique de prévention-protection en constituant un réseau de correspondants au sein de chaque structure, ce réseau dispose d'un outil interne de communication et développe des actions au sein de chaque unité. Dans le cadre de ce suivi, le Groupe est accompagné par les ingénieurs préventionnistes de la compagnie et de ses courtiers.

Risques et litiges

Les risques avérés du Groupe sont revus deux fois par an en Comité des risques permettant l'arbitrage et le pilotage des provisions associées. Ce Comité des risques décide des provisions pour risques par et pour les sociétés du périmètre consolidé du Groupe pour les clôtures comptables semestrielles et annuelles. Il traite des litiges avérés (nouveaux et antérieurs à l'exercice) concernant les clients, fournisseurs, la fiscalité, les Ressources Humaines et des autres litiges.

Ce Comité des risques est piloté par la Directrice Risques et RSE en liaison continue avec la Direction Générale Finance et Investissements, la Direction juridique et la Direction des Ressources Humaines et les Directeurs Généraux de pôle. Les risques et litiges sont revus à la suite du Comité par le collège des Commissaires aux comptes, lors de la clôture annuelle et semestrielle.

7. Dispositifs de gestion de crise

En cas d'occurrence d'un risque majeur ayant un impact significatif sur la pérennité et la continuité des activités de tout ou partie du Groupe, GL events dispose d'un dispositif de gestion de crise adaptée à l'organisation et à la culture du Groupe. Celui-ci permet une mobilisation rapide des expertises adéquates afin de minimiser les impacts de la crise et de déployer les dispositifs de mitigation nécessaires à la continuité d'activité.

La cellule de crise est mobilisable sur notification d'un ou plusieurs membres du Comité exécutif. La cellule a la charge d'animer, d'encadrer et de sécuriser le déploiement des solutions choisies. La cellule de crise agit en support à la Direction Générale ainsi qu'à la Direction Sécurité Globale Groupe et est accompagnée d'une équipe de résolution de crise (résolution opérationnelle, cellule de crise cybersécurité...). Des guides de gestion de crise, des instructions opérationnelles ainsi que des directives en support au maintien des activités sont communiqués soit aux directeurs de Pôles et d'entités soit aux fonctions ciblées (finance, RH, sécurité, directeurs opérationnels...) pour déploiement et suivi. La cellule de crise est mobilisable en permanence et est amenée à traiter les urgences pendant la résolution de la crise.

Sa désactivation est décidée par un ou plusieurs membres de la Direction Générale. Un ou plusieurs membres de la cellule de crise aura la charge de superviser le retour à la normale. Un groupe de travail a été initié afin de mettre à disposition des entités des outils de gestion de crise opérationnelle et locale dédiée (gestion des incidents, gestion des accidents et mise en place d'une cellule de crise). Le déploiement opérationnel de ces outils a été initié sur des sites pilotes depuis 2023 et s'est poursuivi en 2025.

L'équipe risques, ainsi que la Direction Sécurité Globale et la Direction de la communication corporate Groupe sont également en support des grands projets internationaux (Osaka 2025, Asian Games 2026). Des exercices ciblés de gestion de crises ont également été effectués au sein des différentes entités du Groupe (exercice nombreuses victimes, d'intrusion physique sur site, de rançongiciels etc..)

Rapport de gestion du Conseil d'administration

1. Présentation des comptes consolidés

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les comptes consolidés de GL events au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis sur la base du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. Les normes et interprétations retenues sont celles publiées au Journal Officiel de l'Union Européenne avant le 31 décembre 2025.

1.1 Événements significatifs de la période

Performance solide du Groupe en 2025

En 2025, GL events réalise une année remarquable avec un chiffre d'affaires en croissance de 5 % à 1 721 M€ et de 7 % à changes constants. Cette performance s'explique par plusieurs facteurs clés, dont la résilience et la diversification du modèle économique du Groupe à travers l'ensemble de ses activités.

L'exercice a été marqué par une croissance exceptionnelle portée par un rebond significatif au quatrième trimestre soutenu par des « Jumbo events » d'envergure mondiale tels que l'Exposition Universelle d'Osaka, les premiers jalons des Jeux Olympiques et Paralympiques de Milano Cortina 2026 et des Jeux Asiatiques d'Aichi Nagoya ainsi que par la prise en main réussie d'enceintes emblématiques comme le Stade de France et le déploiement du modèle GL events au Parc Chanot de Marseille.

La diversification géographique s'est intensifiée avec des succès marquants en Europe, en Asie, au Moyen-Orient et particulièrement en Amérique du Sud, où les sites de Rio de Janeiro, Santiago du Chili et São Paulo ont accueilli des événements majeurs.

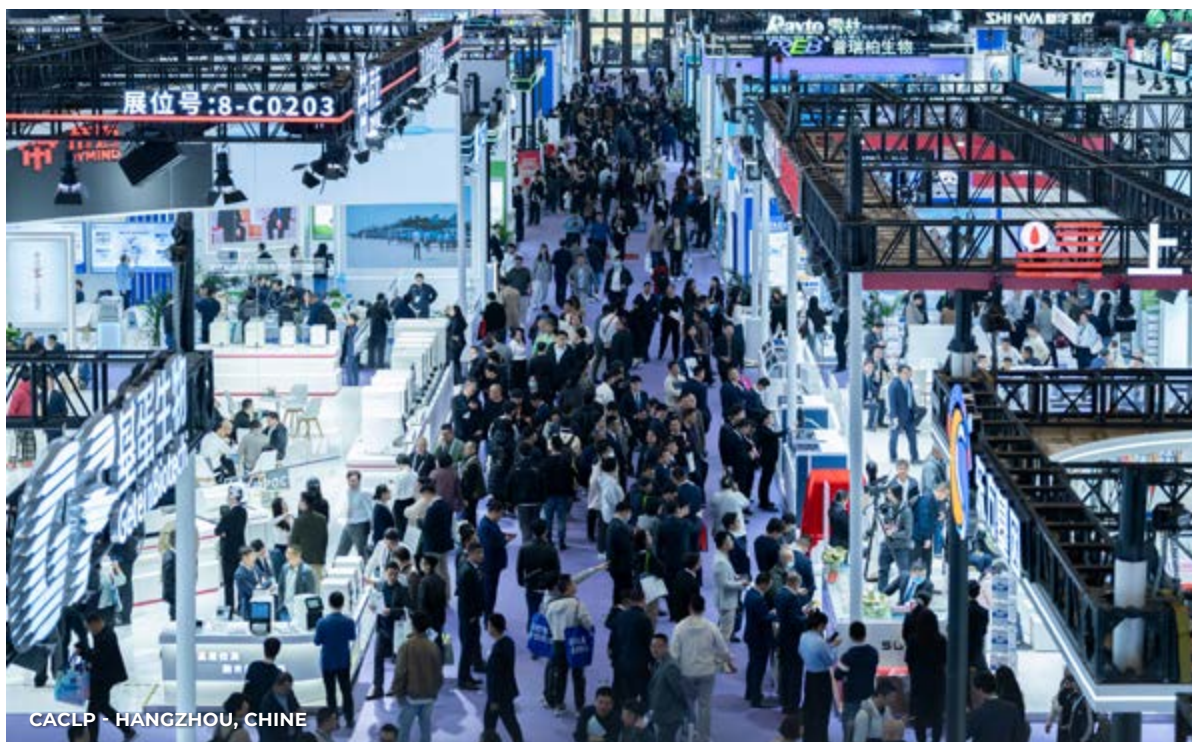
L'année a également été jalonnée d'événements d'envergure en France, notamment le SIAE, le MIPIM, le SIRHA Lyon, Global Industrie Lyon et la Paris Games Week, ainsi que des projets prestigieux à l'international comme le Grand Prix de Silverstone et le Monaco Yacht Show.



Enfin, l'année aura été marquée par l'innovation et l'ouverture vers de nouveaux segments de marché, illustrés par la montée en puissance des congrès médicaux spécialisés et des projets diversifiés comme la production télévisée au Lingotto, confirmant la capacité du Groupe à élargir son spectre d'activités et à capitaliser sur des opportunités à forte valeur ajoutée.

Signature d'un contrat majeur pour les Asian Games au Japon en 2026

En avril 2025, GL events a annoncé la signature d'un contrat majeur de prestations pour les Jeux Asiatiques et Para-Asiatiques 2026, qui se tiendront à Aichi Nagoya, au Japon. Rendez-vous sportif incontournable, ces Jeux rassemblent tous les quatre ans les meilleurs athlètes asiatiques autour de 41 disciplines. Pour cette 20^{ème} édition, plus de 15 000 athlètes, para-athlètes et officiels de 45 pays se retrouveront du 19 septembre au 4 octobre 2026 pour défendre leurs couleurs, lors des différentes épreuves. Sans être exhaustif, le périmètre des prestations confiées aux équipes du Groupe au format « Event Delivery Entity » est large. Il comprend : les phases d'études et de conceptualisation en collaboration avec le Comité d'Organisation, la mise en place des installations temporaires, l'aménagement des espaces réceptifs (accueil et restauration) et des zones dédiées aux médias, la gestion des accès et des accréditations aux sites et l'organisation des cérémonies de remise des médailles.



Après avoir été prestataire des Jeux Asiatiques de 2018 en Indonésie, de la Coupe du Monde de Rugby de 2019 au Japon et fournisseur des Jeux Olympiques de Tokyo en 2020, GL events confirme son expertise dans la gestion d'événements internationaux.

Ce contrat majeur illustre une nouvelle fois la capacité du Groupe à proposer des solutions durables, adaptées aux exigences des organisateurs. Déjà présent à Aichi à travers la gestion et l'animation du parc des expositions d'Aichi Sky Expo, le Groupe témoigne ainsi de sa volonté de mettre son expertise au service de la plus grande manifestation sportive asiatique et d'œuvrer au développement culturel et sportif du pays ainsi qu'à sa dynamique économique, notamment dans la région hôte.

Acquisition d'un salon des équipements vétérinaires en Chine

En mai 2025, GL events a annoncé l'acquisition de 69 % de East and West Small Animal Veterinary Conference (WESAVC), organisateur en Chine du salon professionnel dédié aux équipements vétérinaires pour animaux de compagnie. Les fondateurs conservent 31 % des parts de la société.

La société organise à Xiamen, un événement majeur de la filière vétérinaire pour les animaux domestiques couvrant les équipements, les développements des technologies de l'industrie vétérinaire et des conférences dédiées. Le salon rassemble chaque année plus de 1.000 exposants sur une surface de plus de 50 000 m². WESAVC emploie une quarantaine de collaborateurs et réalise un chiffre d'affaires d'environ 6 M€ avec une marge opérationnelle proche de 30 %. Cette opération s'inscrit dans une stratégie de croissance

de GL events dans le secteur en forte évolution de la santé animale qui dispose d'un potentiel significatif en Chine et à l'international. Elle renforce les synergies technologiques et les ressources du Groupe dans le domaine de la santé et permettra à sa filiale GL events Live Shenzhen (ZZX) de délivrer ses prestations.

Création d'un opérateur culturel de premier rang entre GL events, Trévise Participations et Fimalac

En juin 2025, GL events a annoncé avec Trévise Participations être entré en négociations exclusives avec Fimalac en vue de l'acquisition des activités de gestion de salles, de billetterie et de production de spectacles opérées par Fimalac Entertainment.

Cette opération constitue un rapprochement stratégique de trois acteurs complémentaires majeurs de l'événementiel, du spectacle vivant et des services associés, avec pour ambition de constituer un opérateur culturel de premier rang.

Le projet d'acquisition des activités de Fimalac Entertainment est structuré en deux volets :

- GL events, à travers son pôle Venues, prévoit l'acquisition des activités de gestion des salles événementielles régionales ainsi que de la Salle Pleyel, emblématique lieu parisien de spectacles et de concerts.
- Trévise Participations se portera acquéreur de l'ensemble des activités de production de spectacle, ainsi que Wetix, qui est la solution logiciels et services pour les acteurs de la billetterie.

L'opération sera conclue dès l'aval de l'Autorité de la Concurrence.

Stade de France

En juin 2025, GL events a annoncé la signature avec l'Etat Français du contrat de concession du Stade de France, pour une durée de 30 ans.

Fort de la confiance accordée par l'état, les équipes de GL events sont, depuis lors, extrêmement motivées à organiser des événements internationaux sportifs et culturels de grande envergure au Stade de France au service de tous les publics.

La CARAC, groupe mutualiste indépendant et sa filiale Aream sont entrés au capital à hauteur de 30 %. Aream, investisseur de long terme, et de transformation du secteur du tourisme, apportera son expertise s'agissant de la stratégie visant à en faire un lieu d'exception, attractif, plus ouvert à ses publics et durable au service des événements sportifs, culturels et corporate.

Evolution du capital de Polygone et de GL events

En mars 2025, Polygone et Amar Family Office ont acquis ce jour l'intégralité de la participation restante dans GL events détenue par Sofina, soit 7,0 % du capital de GL events. Dans le cadre de cette opération :

- Amar Family Office, via sa filiale Holgespar Luxembourg SA, a acquis 3,5 % des actions de GL events, soit 1 051 364 actions
- Polygone a acquis le solde restant, soit 1 051 365 actions qui représentent 3,5 % du capital, du Groupe.

À la suite de cette acquisition, Amar Family Office, a proposé M. David Amar pour le représenter au sein du Conseil d'administration de GL events. Cette nomination témoigne de la volonté d'Amar Family Office de s'impliquer activement dans la gouvernance et le développement stratégique de GL events. Il est précisé qu'aucun pacte d'actionnaire n'est instauré entre Polygone et la famille Amar.

En juillet 2025, GL events annonce l'entrée du fonds d'investissements ATREAM et de la CARAC, son actionnaire de référence, au capital de Polygone et de GL events :

- acquisition auprès de la société Le Grand Rey de 56 000 actions Polygone, représentant 5,3 % du capital,
- L'acquisition hors marché auprès de Polygone de 449 742 actions GL events, représentant 1,5 % du capital.

À l'issue de ces opérations, le véhicule Confluence (géré par Aream, pour le compte d'Aream et de la CARAC) disposera d'un siège d'administrateur au sein des Conseils d'Administration de Polygone et de GL events.

Il est précisé que Monsieur Olivier Ginon et les sociétés qu'il contrôle n'agiront pas de concert avec Aream, étant précisé que les principales clauses du pacte d'actionnaires conclu entre Aream et Le Grand Rey a fait l'objet d'une publicité en vertu de la réglementation applicable.

La réalisation de ces opérations n'a aucun effet sur le contrôle exercé par Monsieur Olivier Ginon sur GL events.

Milano Cortina 2026

En septembre 2025, GL events a annoncé la signature d'un contrat de prestations de services pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Milano Cortina 2026, représentant un volume d'activité supérieur à 130 M€.

L'offre de services de GL events a été retenue par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Milano Cortina 2026 qui ont eu lieu du 6 au 22 février 2026, pour l'aménagement de 20 sites olympiques et paralympiques, répartis sur les trois pôles de Milan, Cortina et Bormio.

En tant que Prestataire Principal, le Groupe a mobilisé l'ensemble de ses expertises pour produire les études techniques, aménager les terrains et installer les infrastructures temporaires destinées à accueillir athlètes et spectateurs du monde entier dans des conditions optimales.

Les équipes de GL events ont été notamment déployées sur les sites prestigieux de l'arène de Santa Giulia à Milan pour les épreuves de hockey et de para-hockey sur glace, de Predazzo pour les épreuves de ski et de combiné nordique ou encore à Cortina d'Ampezzo, pour les compétitions de ski alpin féminin.

Politique ESG

GL events confirme ses ambitions par ses résultats de performance ESG au titre de l'exercice 2025, conformément à l'application en vigueur de la directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) et les normes européennes d'informations de durabilité (y compris Taxonomie).

Dans le cadre de cette démarche, l'empreinte carbone de nos activités rapportées au chiffre d'affaires demeurent stable par rapport à l'exercice 2024 (0.21 kg CO₂eq / € CA) alors que le mix métier demeure moins favorable. Le recours à une électricité renouvelable (77 %, +1 pts vs 2024) et la production de 4 276 MWh d'électricité renouvelable démontrent notre engagement à contrôler et réduire les émissions de CO₂eq.

Notre volonté de diminuer la quantité de déchets se traduit par une baisse de 15 % par euro de CA de génération de déchets produits en 2025 par rapport à l'année 2024. En 2025, le site d'Anhembi a finalisé des travaux ayant généré plus de 12 000 tonnes de déchets de chantier. Afin d'assurer la comparabilité des indicateurs entre 2024 et 2025, les données de déchets de ce site ont été exclues du calcul de cet indicateur. Les indicateurs Groupe relatifs à la gestion des déchets sont à retrouver dans la partie [ESRS E5-5](#).

Au regard de l'application de la taxonomie européenne, 46 % du chiffre d'affaires et 80 % des CAPEX des activités du pôle Live sont éligibles en 2025 (hors CAPEX liés au droit d'utilisation - ifrs 16), contre respectivement 37 % et 70 % en 2024.

Enfin, la dynamique sociale et sociétale s'illustre au cours de la période par des actions favorisant l'accompagnement des collaborateurs en situation de handicap et un maintien des programmes de formation à destination des collaborateurs du Groupe. Les partenariats avec le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire sont durablement ancrés dans les pratiques du Groupe.

1.2 Analyse des comptes consolidés

Analyse du compte de résultat

A fin 2025, le chiffre d'affaires ressort à 1 721,1 M€ (1 716,8 M€ en données full IFRS), en hausse de 7,4 % à change constant vs 2024. Au 31 décembre, l'EBITDA ressort à +250,4 M€ (316,0 M€ en données Full IFRS*), le résultat opérationnel courant s'établissant à +176,2 M€ (+190,8 M€ en données Full IFRS*).

Après prise en compte des autres produits et charges opérationnels de -10,5 M€, du résultat financier à -32,7 M€ (-54,2 M€ en données Full IFRS*), d'une charge d'impôt de 36,9 M€ (-35,3 M€ en données Full IFRS*), le résultat net Part du Groupe ressort à + 86,3 M€ (+81,7 M€ en données Full IFRS*).

EBITDA : Résultat opérationnel courant + Dotations aux amortissements et provisions

* Full IFRS : application de toutes les normes IFRS (IFRS 16 et IAS 29)

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025 FULL IFRS	31/12/2024 FULL IFRS
Chiffre d'affaires	1 721 073	1 635 187	1 716 792	1 633 914
Charges opérationnelles	(1 544 914)	(1 483 631)	(1 526 012)	(1 468 845)
Résultat opérationnel courant	176 159	151 556	190 779	165 069
Autres produits et charges opérationnels	(10 522)	(3 916)	(10 522)	(3 916)
Résultat opérationnel	165 638	147 640	180 258	161 153
Résultat financier	(32 736)	(30 412)	(54 242)	(49 757)
Résultat avant impôt	132 901	117 228	126 015	111 396
Impôts sur les bénéfices	(36 875)	(30 184)	(35 269)	(28 865)
Résultat net des sociétés intégrées	96 027	87 044	90 747	82 532
Quote-part de résultat des entreprises associées	611	312	611	312
Résultat net	96 637	87 356	91 357	82 844
Dont Résultat net Intérêts minoritaires	10 353	10 133	9 621	9 405
Dont Résultat net Part du Groupe	86 284	77 223	81 736	73 439

Évolution par zones géographiques

En 2025, l'activité internationale a représenté 55 % de l'activité du Groupe vs 38 % en N-1, l'activité en 2024 intégrant le Jeux Olympiques de Paris 2024.

en M€	31/12/2025	31/12/2024	Var
France	775 204	1 015 615	-24 %
Europe	336 532	238 751	41 %
Amérique	199 020	152 294	31 %
Turquie (*) & Middle East	161 203	109 631	47 %
Asie	196 554	95 996	105 %
Afrique	51 153	21 581	137 %
Autres	1 407	1 320	7 %
CA consolidé	1 721 073	1 635 187	5 %

(*) Hors application IAS 29

GL events est principalement présent dans les pays suivants :

Europe	Autres continents	
Angleterre	Afrique du Sud	Emirats Arabes Unis
Belgique	Brésil	Hong Kong
Espagne	Chili	Arabie saoudite
France	Chine	Vietnam
Hongrie	Etats-Unis	
Italie	Turquie	
Pays-Bas	Japon	

Évolution par métiers

(en milliers d'euros)	31/12/2025 FULL IFRS	31/12/2024 FULL IFRS	31/12/25	31/12/24	31/12/23	31/12/22	Variation 2025 / 2024	
GL events Live	964 651	1 023 152	968 838	1 024 387	824 504	851 673	(55 549)	-5,4 %
% de CA Total	56,2 %	62,6 %	56,3 %	62,6 %	57,8 %	64,8 %		
GL events Exhibitions	238 141	168 240	238 140	168 240	209 719	138 541	69 900	41,5 %
% de CA Total	13,9 %	10,3 %	13,8 %	10,3 %	14,7 %	10,5 %		
GL events Venues	513 999	442 522	514 094	442 560	393 117	325 048	71 535	16,2 %
% de CA Total	29,9 %	27,1 %	29,9 %	27,1 %	27,5 %	24,7 %		
Chiffre d'affaires	1 716 792	1 633 914	1 721 073	1 635 187	1 427 341	1 315 262	85 886	5,3 %

EBITDA*

(en milliers d'euros)	31/12/25	31/12/24	31/12/23	31/12/22	31/12/25 ratio CA	31/12/24 ratio CA	31/12/23 ratio CA	31/12/22 ratio CA
GL events Live	112 066	125 564	93 316	93 057	11,6 %	12,3 %	11,3 %	10,9 %
GL events Exhibitions	37 028	22 551	35 038	20 138	15,5 %	13,4 %	16,7 %	14,5 %
GL events Venues	101 256	83 686	70 822	55 400	19,7 %	18,9 %	18,0 %	17,0 %
EBITDA	250 350	231 800	199 176	168 594	14,5 %	14,2 %	14,0 %	12,8 %

(en milliers d'euros)	31/12/25 FULL IFRS	31/12/24 FULL IFRS	31/12/23 FULL IFRS	31/12/22 FULL IFRS	31/12/25 FULL IFRS ratio CA	31/12/24 FULL IFRS ratio CA	31/12/23 FULL IFRS ratio CA	31/12/22 FULL IFRS ratio CA
GL events Live	135 198	147 783	113 481	112 273	14,0 %	14,4 %	13,9 %	13,2 %
GL events Exhibitions	39 529	25 318	37 749	22 738	16,6 %	15,0 %	18,0 %	16,4 %
GL events Venues	141 270	119 511	107 429	86 997	27,5 %	27,0 %	27,3 %	26,8 %
EBITDA	315 998	292 612	258 659	222 009	18,4 %	17,9 %	18,2 %	16,9 %

* EBITDA : Earning Before Interest, Taxes, Dépréciation & Amortization : correspond au résultat opérationnel courant (retraité des autres produits et charges opérationnels non courant) retraité des amortissements et dépréciations.

Résultat opérationnel courant

(en milliers d'euros)	31/12/25	31/12/24	31/12/23	31/12/22	31/12/25 ratio CA	31/12/24 ratio CA	31/12/23 ratio CA	31/12/22 ratio CA
GL events Live	64 304	70 565	45 722	49 548	6,6 %	6,9 %	5,5 %	5,8 %
GL events Exhibitions	35 984	21 450	35 278	18 113	15,1 %	12,7 %	16,8 %	13,1 %
GL events Venues	75 871	59 541	52 705	35 279	14,8 %	13,5 %	13,4 %	10,9 %
Résultat opérationnel courant	176 159	151 556	133 705	102 940	10,2 %	9,3 %	9,4 %	7,8 %

(en milliers d'euros)	31/12/25 FULL IFRS	31/12/24 FULL IFRS	31/12/23 FULL IFRS	31/12/22 FULL IFRS	31/12/25 FULL IFRS ratio CA	31/12/24 FULL IFRS ratio CA	31/12/23 FULL IFRS ratio CA	31/12/22 FULL IFRS ratio CA
GL events Live	67 346	73 428	47 804	50 497	7,0 %	7,2 %	5,9 %	5,9 %
GL events Exhibitions	36 372	21 821	35 638	18 339	15,3 %	13,0 %	17,0 %	13,2 %
GL events Venues	87 061	69 821	62 918	43 168	16,9 %	15,8 %	16,0 %	13,3 %
Résultat opérationnel courant	190 779	165 069	146 359	112 004	11,1 %	10,1 %	10,3 %	8,5 %

Chiffre d'affaires consolidé à périmètre et taux de change constant*

(en milliers d'euros)	31/12/25	CA conso Proforma 31/12/24	31/12/24	Croissance organique K€	%
GL events Live	968 838	1 008 602	1 024 387	(39 764)	-3,9 %
% de CA Total	56,3 %	61,6 %	62,6 %		
GL events Exhibitions	238 140	177 220	168 240	60 920	34,4 %
% de CA Total	13,8 %	10,8 %	10,3 %		
GL events Venues	514 094	450 807	442 560	63 287	14,0 %
% de CA Total	29,9 %	27,5 %	27,1 %		
Chiffre d'affaires	1 721 073	1 636 630	1 635 187	84 443	5,2 %

Données hors application IAS 29 (Hyperinflation Turquie)

*pcc = à périmètre et taux de change constants (en appliquant les taux de change 2025 au Chiffre d'Affaires 2024) Périmètre constant : périmètre N-1 corrigé des acquisitions 2025 et des sorties 2024.

Analyse du bilan, du résultat et des indicateurs de performance

(en milliers d'euros)	31/12/25	31/12/24	31/12/25 FULL IFRS	31/12/24 FULL IFRS	Variation N/N-1	Variation N/N-1
Chiffre d'affaires	1 721 073	1 635 187	1 716 792	1 633 914	5,3 %	5,1 %
EBITDA (*)	250 350	231 801	315 998	292 612	8,0 %	8,0 %
Résultat opérationnel courant	176 159	151 556	190 779	165 069	16,2 %	15,6 %
Croissance organique (**)	5,2 %	16,2 %	5,2 %	16,2 %		
Marge Opérationnelle	10,2 %	9,3 %	11,1 %	10,1 %	1,0	1,0
Marge d'EBITDA	14,5 %	14,2 %	18,4 %	17,9 %	0,4	0,5
Résultat financier	-32 736	-30 412	-54 242	-49 757	-7,6 %	-9,0 %
Résultat avant impôts	132 901	117 228	126 015	111 396	13,4 %	13,1 %
Résultat net	96 637	87 356	91 357	82 844	10,6 %	10,3 %
Résultat net part du Groupe	86 284	77 223	81 736	73 439	11,7 %	11,3 %
Taux de RNPG	5,0 %	4,7 %	4,8 %	4,5 %	0,3	0,3

(*) EBITDA : ROC + Amortissements et provisions

(**) Croissance organique : croissance du chiffre d'affaires hors variations de périmètre

(en milliers d'euros)	31/12/25	31/12/24	31/12/25 FULL IFRS	31/12/24 FULL IFRS
Actif Incorporels (yc écarts d'acquisition)	866 772	870 976	870 742	875 079
Concessions et baux IFRS 16			549 583	493 403
Actifs corporels et financiers	480 986	466 847	482 599	467 544
Matériel Locatifs	155 526	168 765	155 526	168 765
Disponibilité et VMP	579 986	533 028	579 986	533 028
Capitaux propres	(651 269)	(623 874)	(630 998)	(607 120)
Dettes financières	(1 051 265)	(1 049 581)	(1 638 764)	(1 574 290)
Provisions risques et charges (hors IFC)	(17 152)	(19 817)	(17 152)	(19 817)
BFR	(369 613)	(347 992)	(366 645)	(345 839)
Impôt différé	19 914	15 040	29 008	22 640
PRC IFC	(13 884)	(13 391)	(13 884)	(13 391)

Résultat financier

(en milliers d'euros)	2025	2024	2025 FULL IFRS	2024 FULL IFRS
Produits de placements financiers	20 226	14 389	20 226	14 389
Intérêts	(44 870)	(45 088)	(66 426)	(64 437)
Coût de l'endettement net	(24 644)	(30 699)	(46 200)	(50 048)
Autres produits et charges financiers	(8 092)	287	(8 042)	291
Résultat financier	(32 736)	(30 412)	(54 242)	(49 757)

La charge d'intérêt reste stable malgré une augmentation de l'encours moyen compensé par la baisse du coût de financement, partiellement compensée par les placements réalisés en France, au Brésil et en Chine.

Impôt sur les bénéfices et résultat net

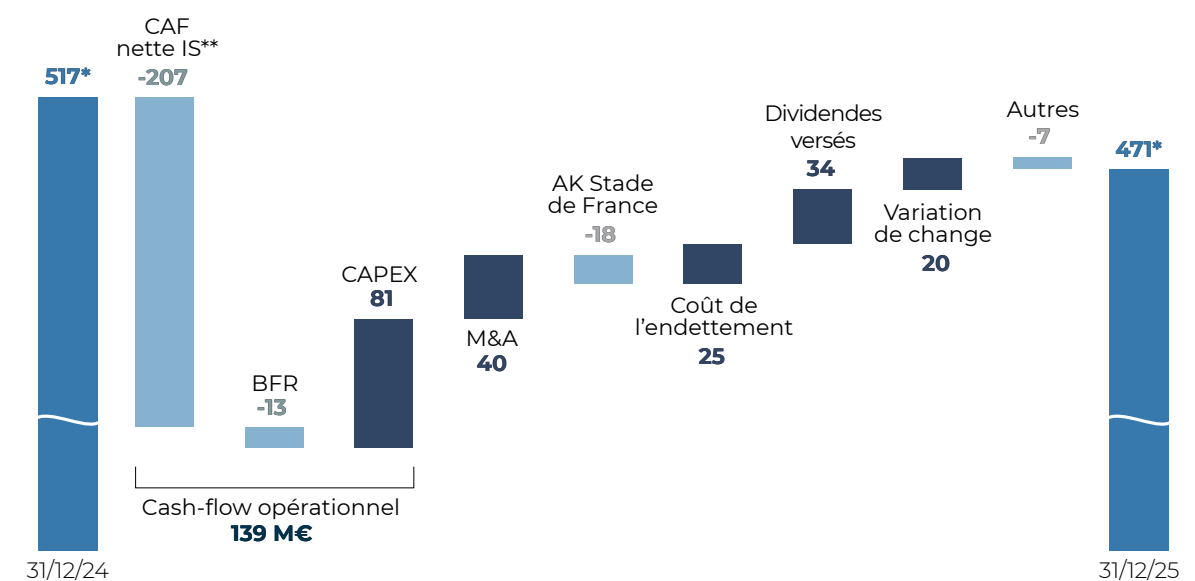
(en milliers d'euros)	2025	2024	2025 FULL IFRS	2024 FULL IFRS
Résultat avant impôt	132 901	117 228	126 015	111 396
Impôts exigibles et différés	(36 875)	(30 184)	(35 269)	(28 865)
Taux d'impôt apparent	27,7 %	25,7 %	28,0 %	25,9 %
Résultat net consolidé	96 027	87 044	90 747	82 532

1.3 Analyse de la situation financière du groupe, notamment sa situation d'endettement

Le Groupe affiche un endettement net de 471 M€ au 31 décembre 2025 (vs 517 M€ à fin 2024). Cette évolution est conforme à nos anticipations.

Au 31 décembre 2025, le Groupe dispose d'une liquidité forte de 580 M€, et assume l'ensemble de ses engagements (investissements opérationnels, service de la dette, prestataires...) pour les 12 prochains mois.

Le levier du Groupe (dette nette/EBITDA hors IFRS 16 & IAS 29) ressort à 1,9, en amélioration de 0,3 par rapport à 2024, pour une limite contractuelle à 3,5.



* DONNÉES HORS APPLICATION DE LA NORME IFRS 16

** CAF NETTE D'IMPÔT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT HORS APPLICATION DES NORMES IFRS 16 ET IAS 29

1.4 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Prestations pour la COP 17 en Mongolie

La Mongolie accueillera du 17 au 28 août prochains la 17^{ième} Conférence des Parties (COP17) de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD). L'événement devrait réunir près de 10 000 délégués provenant de plus de 190 pays, sous le slogan : « Restaurer la nature, raviver l'espoir ».

Pour organiser cette conférence, la capitale Oulan-Bator prévoit d'installer des structures temporaires aux abords de la ville. Dans le cadre d'un appel d'offres international et à l'issue d'un processus en trois étapes, les autorités mongoles ont sélectionné le Groupe GL events pour l'installation d'environ 44 500 m² de structures temporaires permettant d'accueillir les 197 pays invités.

1.5 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Malgré un contexte géopolitique toujours instable, GL events anticipe une nouvelle année de développement portée par les activités de GL events Live et GL events Venues :

- Une croissance à changes et périmètre constants de son chiffre d'affaires supérieure à 8 % ;
- Une croissance de son résultat opérationnel ;
- Un programme de capex de l'ordre de 80 M€.

En outre, hors opérations de croissance externe en cours d'étude ou de finalisation, la dette nette du Groupe devrait continuer de baisser légèrement et les ratios de financement s'améliorer.

2. Présentation des comptes sociaux

2.1. Situation et activité de la société pendant l'exercice 2025, bilan et compte de résultat

Le chiffre d'affaires de GL events SA s'élève à 57 254 milliers d'euros (49 001 milliers d'euros en 2024). L'activité de holding animatrice est rémunérée par des redevances et prestations de services facturées aux filiales. Les faits significatifs de l'exercice sont décrits note 1 de l'annexe des comptes sociaux (page 345).

2.2 Analyse de la situation financière de la société, notamment sa situation d'endettement

L'analyse de la situation financière et de l'endettement doit s'effectuer au regard de l'ensemble du Groupe ; se reporter à la 1^{ère} partie (présentation des comptes consolidés) du rapport de gestion visé au paragraphe 1.3 (page 288).

2.3 Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Se reporter au chapitre du rapport de gestion du Groupe visé au paragraphe I de la partie 04 (présentation des comptes consolidés page 289).

2.4 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

GL events SA, en tant que holding d'animation du Groupe continuera d'assumer dans le futur des fonctions identiques sans changement particulier.

2.5 Activité en matière de recherche et développement

Sur l'exercice 2025, la société GL events n'a pas eu d'activité en matière de recherche et développement.

2.6 Résultat et affectation

Il sera proposé à l'Assemblée générale ordinaire d'approuver la détermination et l'affectation des sommes distribuables :

Détermination des sommes distribuables

Résultat de l'exercice	29 917 337,14 €
Report à nouveau	24 123 499,24 €
Montant à affecter	54 040 836,38 €

Affectation proposée

Dividendes	29 982 787,00 €
Report à nouveau	24 058 049,38 €
Total	54 040 836,38 €

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé, ci-après le montant des dividendes versés au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées (hors auto-détention)	Sommes réparties (en euro)	Dividende net par action (en euro)	Montant total du dividende éligible à l'abattement de 40% (en euro)	Montant total du dividende non éligible à l'abattement de 40% (en euro)
31/12/2022	29 331 309 actions ayant donné droit à dividende	10 265 958	0,35	2 621 068	7 644 890
31/12/2023	29 364 474 actions ayant donné droit à dividende	20 555 132	0,7	5 295 151	15 259 980
31/12/2024	29 331 648 actions ayant donné droit à dividende	26 398 483	0,9	7 005 043	19 393 440

Au travers du prélèvement forfaitaire unique, les prélèvements sociaux (CSG – CRDS) et, sauf option contraire, le prélèvement à la source obligatoire non libératoire sur les revenus mobiliers seront retenus par la société, pour être versés au Trésor Public au plus tard dans les quinze premiers jours du mois qui suit celui de la mise en paiement du dividende. Le montant du dividende revenant aux actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, se trouvera ainsi réduit de 17,2 %, au titre des prélèvements sociaux, et sauf option, de 12,8 % au titre des prélèvements à la source non libératoires.

Dépenses non déductibles fiscalement

Nous vous signalons, conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du CGI, que les comptes de l'exercice prennent en compte une fraction de 72 464 euros, non admise dans les charges par l'administration fiscale en vertu de l'article 39-4 du CGI.

2.7 Activités des filiales et des sociétés contrôlées

Se reporter à la [note 10](#) de l'annexe des comptes sociaux [page 355](#).

Prise de participation dans des sociétés ayant leur siège en France ou prise de contrôle de telles sociétés au cours de l'exercice (articles L. 233-6 et L. 247-1 du Code de commerce)

Néant.

Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser des participations croisées

Aucune aliénation d'actions n'est intervenue au cours de l'exercice.

2.8 Répartition du capital et de l'actionnariat (article L. 233-13 du Code de commerce)

Le capital de GL events est réparti au 31 décembre 2025 comme suit :

Répartition du capital	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote bruts	% droits de vote nets	Nombre de droits de vote net
Olivier Ginon	501	0,00 %	0,00 %	0,00 %	501
Le Grand Rey	9 884	0,03 %	0,03 %	0,03 %	14 768
Polygone SA	17 536 572	58,49 %	71,55 %	72,54 %	33 880 647
Trévis Participations	2 398 623	8,00 %	5,07 %	5,14 %	2 398 623
Amar Family Office	1 051 364	3,51 %	2,22 %	2,25 %	1 051 364
Atream	449 742	1,50 %	0,95 %	0,96 %	449 742
Actions auto-détenues	650 347	2,17 %	1,37 %		
Public	7 885 754	26,30 %	18,81 %	19,08 %	8 909 489
Nombre d'actions total	29 982 787	100,00 %	100,00 %	100,00 %	46 705 134

2.9 Conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce

Conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, le Conseil d'administration présente à l'Assemblée générale des actionnaires, les conventions visées à l'article L. 225-38 du

même code et conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé. Les commissaires aux comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

2.10 Inventaire des valeurs mobilières

Participations (françaises et étrangères)

L'inventaire exhaustif des participations françaises et étrangères de GL events est présenté dans le tableau des filiales et participations.

Titres de placement (en milliers d'euros sauf nombre de titres)	Nombre de titres	Valeur d'inventaire
Actions GL events auto-détenues	645 866	12 682
Sicav monétaire, comptes à termes		47 313

2.11 Résultats financiers des cinq derniers exercices

(Euros sauf effectif)	2021	2022	2023	2024	2025
I. Capital en fin d'exercice					
a. Capital social	119 931 148	119 931 148	119 931 148	119 931 148	119 931 148
b. Nombre d'actions ordinaires existantes	29 982 787	29 982 787	29 982 787	29 982 787	29 982 787
c. Nombre d'actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote) existantes					
d. Nombre maximal d'actions à créer :					
d1. Par conversion d'obligations					
d2. Par exercice de droits de souscription					
d3. Par exercice d'options de souscription d'actions					
II. Opérations et résultat de l'exercice					
a. Chiffre d'affaires hors taxes	28 235 336	40 848 462	47 755 100	49 001 238	57 253 533
b. Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions	(11 882 353)	(13 695 301)	10 614 240	32 117 037	41 635 889
c. Impôts sur les bénéfices	(9 795 714)	(10 422 978)	(14 278 355)	(17 712 003)	(14 631 095)
d. Participation des salariés due au titre de l'exercice					
e. Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions	1 240 605	(960 825)	23 037 021	46 627 394	29 917 337
f. Résultat distribué	-	10 493 975	20 987 951	26 984 508	-
III. Résultat par action					
a. Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et aux provisions	(0,07)	(0,11)	0,83	1,66	1,88
b. Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions	0,04	(0,03)	0,77	1,56	1,00
c. Dividende attribué à chaque action		0,35	0,70	0,90	
IV. Personnel					
a. Effectif moyen	9	9	10	10	9
b. Montant de la masse salariale de l'exercice	3 544 402	2 994 609	3 674 174	3 687 421	4 021 846
c. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	4 307 880	5 302 190	2 627 543	4 098 788	7 111 656

2.12 Bilan des opérations sur titres des dirigeants réalisées au cours de l'exercice

Néant.

2.13 État de la participation des salariés au capital

A la date de clôture de l'exercice, les salariés de GL events et les sociétés qui leur sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce ne détenaient aucune participation dans le capital de GL events dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE) prévu par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du Travail.

A la même date, ces mêmes salariés ne détenaient aucune participation dans le capital de GL events dans le cadre de fonds commun de placement d'entreprise.

L'Assemblée générale mixte du 25 avril 2025 qui a notamment délégué au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de

procéder à l'émission, avec maintien ou suppression du droit

préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société ou de valeurs mobilières donnant accès à capital, a également statué sur une résolution tendant à réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du Travail. Cette résolution a été rejetée par l'Assemblée générale du 25 avril 2025.

Le Groupe a mis en place treize plans d'attribution de 10 actions gratuites (plan 6, 9, 11, 14, 16, 18, 24, 26, 29, 33, 35, 39, 43) et un plan d'attribution de 20 actions gratuites (45) pour l'ensemble des salariés des sociétés françaises du Groupe. Les conditions d'attribution de ces actions sont détaillées en [page 365](#).

2.14 Choix relatif aux modalités de conservation par les mandataires des actions gratuitement attribuées et issues d'exercice de stocks options

Monsieur Olivier Ferraton (dirigeant visé aux articles L.225-197-1 II alinéa 4 et L.225-185 alinéa 4) bénéficie des mêmes modalités de conservation d'actions gratuites (plans 38, 39,

42, 43, 44, 45) que l'ensemble des autres attributaires. Ces conditions sont détaillées en [page 365](#) et [366](#).

2.15 Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des souscriptions ou d'achat d'actions

Néant.

2.16 Programme de rachat d'actions

Dans le cadre du programme de rachat d'actions, renouvelé par l'Assemblée générale du 25 avril 2025, les opérations suivantes ont été réalisées au cours de l'exercice 2025:

(nombre d'actions)	31/12/24	Acquisitions	Cessions	31/12/25
- Actions propres	647 826	100 000	(101 960)	645 866
- Contrat de liquidité	11 667	361 226	(368 412)	4 481
Total	659 493	461 226	(470 372)	650 347

2.17 Informations sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société

Se reporter au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2025, « État de durabilité », page 50.

2.18 Risques de variation de cours

Néant.

2.19 Sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles

Néant.

2.20 Principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté – utilisation des instruments financiers

Se reporter au chapitre du rapport de gestion du Groupe visé au paragraphe 1 de la partie 4 (présentation des comptes consolidés).

2.21 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients mentionnés aux articles D. 441-6-1 alinéa 1 et L. 441-14 du Code de Commerce

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6-1 du Code de commerce)

	Article D. 441-6 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-6 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	7	116	114	17	103	350	-	5	2	13	494	514
Montant total des factures concernées TTC	96 171	808 837	185 341	61 189	309 077	1 364 444	-	57 535	6 213	273 155	9 000 310	9 337 213
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,20 %	1,65 %	0,38 %	0,12 %	0,63 %	2,78 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							-	0,09 %	0,01 %	0,41 %	13,51 %	14,02 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées							(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues TTC												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)							(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : 60 jours net - Délais légaux : 30 jours net						- Délais contractuels : 30 jours net					

2.22 Mention des succursales existantes

Néant.

2.23 Montant des prêts inter-entreprises consentis dans le cadre de l'article L. 511-6 3 Bis du code monétaire et financier

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier, nous vous indiquons qu'aucun prêt à moins de trois ans n'a été consenti à des sociétés avec lesquelles GL events entretient des liens économiques.



HUNGEXPO - BUDAPEST, HONGRIE

05

États financiers

- 299** / Comptes consolidés
- 337** / Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe
- 338** / Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
- 341** / Comptes sociaux
- 356** / Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels
- 359** / Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Comptes consolidés

Bilan actif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Ecart d'acquisition	5.1	827 651	833 712
Autres immobilisations incorporelles	5.1	43 091	41 367
Concessions et baux IFRS 16	5.2	549 583	493 403
Terrains et Constructions	5.3	348 169	344 068
Autres immobilisations corporelles	5.3	68 649	61 316
Matériels locatifs	5.3	155 526	168 765
Actifs financiers	5.4	62 234	59 492
Titres mis en équivalence	5.5	3 548	2 668
Impôts différés actifs	5.9	37 141	33 937
ACTIFS NON COURANTS		2 095 591	2 038 727
Stocks et en-cours	5.6	54 421	52 848
Créances clients	5.7	268 194	215 283
Autres créances	5.8	267 808	282 143
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.10	579 986	533 028
ACTIFS COURANTS		1 170 408	1 083 300
TOTAL		3 266 000	3 122 027

Bilan passif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Capital	5.11	119 931	119 931
Primes et Réserves	5.11	532 838	497 699
Ecart de conversion	5.11	(256 314)	(230 790)
Résultat net		81 736	73 439
Capitaux propres part du Groupe		478 191	460 279
Intérêts minoritaires		152 807	146 841
TOTAL CAPITAUX PROPRES		630 998	607 120
Provisions pour indemnités de fin de carrière	5.12	13 884	13 391
Impôts différés passifs	5.9	8 133	11 297
Dettes financières	5.14	750 824	802 193
Dette concessions et baux IFRS 16 non courantes	5.14	540 082	481 381
PASSIFS NON COURANTS		1 312 924	1 308 262
Provisions risques et charges courantes	5.13	17 152	19 817
Dettes financières courantes	5.14	296 299	244 253
Dette concessions et baux IFRS 16 courantes	5.14	47 418	43 329
Concours bancaires courants	5.14	4 141	3 135
Avances et acomptes		55 913	55 645
Dettes fournisseurs		362 892	336 759
Dettes fiscales et sociales		199 214	190 219
Autres dettes	5.15	339 048	313 490
PASSIFS COURANTS		1 322 078	1 206 646
TOTAL		3 266 000	3 122 027

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Chiffre d'affaires	4	1 716 792	1 633 914
Achats consommés	6.1	(89 049)	(84 337)
Charges externes	6.1	(910 950)	(879 900)
Impôts, taxes		(20 536)	(21 506)
Charges de personnel, participation	6.5	(385 090)	(367 533)
Dotations aux amortissements et provisions	6.2	(125 219)	(127 543)
Autres produits opérationnels courants	6.3	7 452	14 722
Autres charges opérationnelles courantes	6.3	(2 621)	(2 748)
Charges opérationnelles		(1 526 012)	(1 468 845)
RÉSULTAT OPERATIONNEL COURANT	4	190 779	165 069
Autres produits et charges opérationnels	6.4	(10 522)	(3 916)
RÉSULTAT OPERATIONNEL		180 258	161 153
Coût de l'endettement net	6.6	(46 200)	(50 048)
Autres produits et charges financiers	6.6	(8 042)	291
RÉSULTAT FINANCIER	6.6	(54 242)	(49 757)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		126 015	111 396
Impôts sur les bénéfices	6.7	(35 269)	(28 865)
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES		90 747	82 532
Quote-part de résultat des entreprises associées	5.5	611	312
RÉSULTAT NET		91 357	82 844
Dont Résultat net Intérêts minoritaires		9 621	9 405
DONT RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		81 736	73 439
Nombre d'actions moyen		29 323 294	29 323 294
Bénéfice Net par Action (en euros)		2,79	2,50
Nombre d'actions dilué		29 982 787	29 982 787
Bénéfice Net par Action (en euros)		2,73	2,45

État du résultat global

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
RÉSULTAT NET	91 357	82 844
Instruments de couverture	7 056	(2 036)
Total des éléments recyclables en résultat	7 056	(2 036)
Ecart actuariels	1 158	(39)
Profits et pertes résultant de la conversion des états financiers des activités à l'étranger	(38 115)	(29 801)
Total des éléments non recyclables en résultat	(36 958)	(29 840)
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL	61 455	50 967
Part des intérêts ne donnant pas le contrôle dans le résultat global	(2 932)	13 432
Part du groupe dans le résultat global	64 387	37 535

Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Trésorerie à l'ouverture	529 893	533 070
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net	81 736	73 439
Amortissements et provisions	75 444	69 860
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie	3 788	7 042
Plus et moins values de cession	4 248	(9 653)
Part des minoritaires dans le résultat des sociétés intégrées	9 621	9 405
Quote-part de résultat des entreprises associées	(611)	(312)
Capacité d'autofinancement	174 227	149 780
Coût de l'endettement financier net	46 200	50 048
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	35 269	28 865
CAF avant coût de l'endettement net et impôt	255 696	228 693
Impôts versés	(27 121)	(12 170)
Variation de stocks	(1 610)	8 746
Variation des créances clients	(61 756)	54 278
Variation des dettes fournisseurs	66 787	(53 460)
Variation des autres postes	9 634	(26 621)
Variation du besoin en fonds de roulement	13 055	(17 057)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation (A)	241 630	199 465
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(9 870)	(5 165)
Acquisition d'immobilisations corporelles et de matériels locatifs	(73 536)	(130 422)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	2 391	21 454
Subvention d'investissement encaissés	262	19
Acquisition d'immobilisations financières	(508)	(5 021)
Cession d'immobilisations financières	539	809
Trésorerie nette affectée aux acquisitions et cessions de filiales	(22 334)	(8 377)
Flux de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (B)	(103 056)	(126 703)
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(26 398)	(20 555)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	(7 411)	(7 337)
Autres variation des fonds propres	(1 142)	(1 006)
Variation des emprunts	8 714	9 323
Coût de l'endettement financier net	(46 200)	(50 048)
Flux de trésorerie affecté aux opérations de financement (C)	(72 438)	(69 624)
Incidences des variations de taux de change (D)	(20 184)	(6 315)
Variation de trésorerie (A + B + C + D)	45 951	(3 177)
Trésorerie à la clôture	575 844	529 893

Tableau de variation des capitaux propres

(milliers d'euros)	Part du Groupe					Part des minoritaires	Total
	Capital social	Primes liées au capital	Réserves	Résultat global	Total part du Groupe		
Capitaux propres au 31/12/2023	119 931	273 447	3 089	43 052	439 519	142 943	582 463
Augmentation de capital	0	0		0	0		0
Affectation du résultat N-1			43 052	(43 052)	0		0
Distribution de dividendes			(20 555)		(20 555)	(12 001)	(32 557)
Annulation titres auto contrôle			(1 072)		(1 072)		(1 072)
Coût des options de souscriptions d'actions			2 420		2 420		2 420
Quote part d'actif apportée par les minoritaires			(338)		(338)	2 007	1 670
Autres variations			2 769	0	2 769	460	3 229
Résultat global				37 535	37 535	13 432	50 967
Capitaux propres au 31/12/2024	119 931	273 447	29 365	37 535	460 279	146 841	607 120
Augmentation de capital					0		0
Affectation du résultat global N-1			37 535	(37 535)	0		0
Distribution de dividendes			(26 398)		(26 398)	(7 320)	(33 719)
Annulation titres auto contrôle			(2 993)		(2 993)		(2 993)
Coût des options de souscription d'actions			5 462		5 462		5 462
Variation du pourcentage d'intérêts dans les filiales			(25 885)		(25 885)	16 782	(9 103)
Autres variations			3 339		3 339	(565)	2 775
Résultat global				64 387	64 387	(2 932)	61 455
Capitaux propres au 31/12/2025	119 931	273 447	20 426	64 387	478 191	152 807	630 998

Notes annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2025

Principes et méthodes comptables

Note 1 Faits marquants	304
Note 2 Méthode d'évaluation/principes de consolidation	306
Note 3 Périmètre de consolidation	313

Note 4 Informations sectorielles

— Chiffre d'affaires	316
— Résultat opérationnel courant	316
— EBITDA	316
— Investissements corporels et incorporels	316
— Dotations/reprises d'amortissements et provisions	316

Informations sur le bilan

Note 5.1 Immobilisations incorporelles	318
Note 5.2 Droit d'utilisation IFRS 16	319
Note 5.3 Immobilisations corporelles	320
Note 5.4 Actifs financiers	321
Note 5.5 Participations dans les entreprises associées	321
Note 5.6 Stocks et en-cours	321
Note 5.7 Créances clients	321
Note 5.8 Autres créances	322
Note 5.9 Impôts différés	322
Note 5.10 Equivalents de trésorerie	323
Note 5.11 Capitaux propres	323
Note 5.12 Provisions pour indemnités de fin de carrière	325
Note 5.13 Provisions pour risques et charges courantes	326
Note 5.14 Dettes financières	326
Note 5.15 Autres dettes	330
Note 5.16 Variation du besoin en fonds de roulement	331
Note 5.17 Tableau de passage variation bilan / variation tableau flux de trésorerie	331

Informations sur le compte de résultat

Note 6.1 Achats consommés et charges externes	331
Note 6.2 Dotations aux amortissements et provisions	332
Note 6.3 Autres produits et charges courants	332
Note 6.4 Autres produits et charges opérationnels	332
Note 6.5 Charges de personnel	332
Note 6.6 Résultat financier	332
Note 6.7 Charge d'impôt	333

Autres informations

Note 7 Effectifs	333
Note 8 Engagements hors bilan	334
Note 9 Informations sur les parties liées	335
Note 10 Note sur les risques	336
Note 11 Honoraires des Commissaires aux comptes	337

Notes annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2025

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Les présentes notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2025 qui ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la société GL events du 4 mars 2026 qui en a aussi autorisé la publication.

GL events (59 Quai Rambaud – 69002 LYON) est une société anonyme de droit français, immatriculée en France sous le numéro 351 571 757 (RCS Lyon) et soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce.

Note 1 Faits marquants

Performance solide du Groupe en 2025

En 2025, GL events réalise une année remarquable avec un chiffre d'affaires en croissance de 5 % à 1 721 M€ et de 7 % à changes constants. Cette performance s'explique par plusieurs facteurs clés, dont la résilience et la diversification du modèle économique du Groupe à travers l'ensemble de ses activités.

L'exercice a été marqué par une croissance exceptionnelle portée par un rebond significatif au quatrième trimestre soutenu par des « Jumbo events » d'envergure mondiale tels que l'Exposition Universelle d'Osaka, les premiers jalons des Jeux Olympiques et Paralympiques de Milano Cortina 2026 et des Jeux Asiatiques d'Aichi Nagoya ainsi que par la prise en main réussie d'enceintes emblématiques comme le Stade de France et le déploiement du modèle GL events au Parc Chanut de Marseille.

La diversification géographique s'est intensifiée avec des succès marquants en Europe, en Asie, au Moyen-Orient et particulièrement en Amérique du Sud, où les sites de Rio de Janeiro, Santiago du Chili et São Paulo ont accueilli des événements majeurs.

L'année a également été jalonnée d'événements d'envergure en France, notamment le SIAE, le MIPIM, le SIRHA Lyon, Global Industrie Lyon et la Paris Games Week, ainsi que des projets prestigieux à l'international comme le Grand Prix de Silverstone et le Monaco Yacht Show.

Enfin, l'année aura été marquée par l'innovation et l'ouverture vers de nouveaux segments de marché, illustrés par la montée en puissance des congrès médicaux spécialisés et des projets diversifiés comme la production télévisée au Lingotto, confirmant la capacité du Groupe à élargir son spectre d'activités et à capitaliser sur des opportunités à forte valeur ajoutée.

Signature d'un contrat majeur pour les Asian Games au Japon en 2026

En avril 2025, GL events a annoncé la signature d'un contrat majeur de prestations pour les Jeux Asiatiques et Para-Asiatiques 2026, qui se tiendront à Aichi Nagoya, au Japon. Rendez-vous sportif incontournable, ces Jeux rassemblent

tous les quatre ans les meilleurs athlètes asiatiques autour de 41 disciplines. Pour cette 20^{ème} édition, plus de 15 000 athlètes, para-athlètes et officiels de 45 pays se retrouveront du 19 septembre au 4 octobre 2026 pour défendre leurs couleurs, lors des différentes épreuves. Sans être exhaustif, le périmètre des prestations confiées aux équipes du Groupe au format « Event Delivery Entity » est large. Il comprend : les phases d'études et de conceptualisation en collaboration avec le Comité d'Organisation, la mise en place des installations temporaires, l'aménagement des espaces réceptifs (accueil et restauration) et des zones dédiées aux médias, la gestion des accès et des accréditations aux sites et l'organisation des cérémonies de remise des médailles.

Après avoir été prestataire des Jeux Asiatiques de 2018 en Indonésie, de la Coupe du Monde de Rugby de 2019 au Japon et fournisseur des Jeux Olympiques de Tokyo en 2020, GL events confirme son expertise dans la gestion d'événements internationaux.

Ce contrat majeur illustre une nouvelle fois la capacité du Groupe à proposer des solutions durables, adaptées aux exigences des organisateurs. Déjà présent à Aichi à travers la gestion et l'animation du parc des expositions d'Aichi Sky Expo, le Groupe témoigne ainsi de sa volonté de mettre son expertise au service de la plus grande manifestation sportive asiatique et d'œuvrer au développement culturel et sportif du pays ainsi qu'à sa dynamique économique, notamment dans la région hôte.

Acquisition d'un salon des équipements vétérinaires en Chine

En mai 2025, GL events a annoncé l'acquisition de 69 % de East and West Small Animal Veterinary Conference (WESAVC), organisateur en Chine du salon professionnel dédié aux équipements vétérinaires pour animaux de compagnie. Les fondateurs conservent 31 % des parts de la société.

La société organise à Xiamen, un événement majeur de la filière vétérinaire pour les animaux domestiques couvrant les équipements, les développements des technologies de l'industrie vétérinaires et des conférences dédiées. Le salon rassemble chaque année plus de 1.000 exposants sur une surface de plus de 50 000 m². WESAVC emploie une quarantaine de collaborateurs et réalise un chiffre d'affaires d'environ 6 M€ avec une marge opérationnelle proche de 30 %.

Cette opération s'inscrit dans une stratégie de croissance de GL events dans le secteur en forte évolution de la santé animale qui dispose d'un potentiel significatif en Chine et

à l'international. Elle renforce les synergies technologiques et les ressources du Groupe dans le domaine de la santé et permettra à sa filiale GL events Live Shenzhen (ZZX) de délivrer ses prestations.

Création d'un opérateur culturel de premier rang entre GL events, Trévis Participations et Fimalac

En juin 2025, GL events a annoncé avec Trévis Participations être entré en négociations exclusives avec Fimalac en vue de l'acquisition des activités de gestion de salles, de billetterie et de production de spectacles opérées par Fimalac Entertainment.

Cette opération constitue un rapprochement stratégique de trois acteurs complémentaires majeurs de l'événementiel, du spectacle vivant et des services associés, avec pour ambition de constituer un opérateur culturel de premier rang.

Le projet d'acquisition des activités de Fimalac Entertainment est structuré en deux volets :

- GL events, à travers son pôle Venues, prévoit l'acquisition des activités de gestion des salles événementielles régionales ainsi que de la Salle Pleyel, emblématique lieu parisien de spectacles et de concerts.
- Trévis Participations se portera acquéreur de l'ensemble des activités de production de spectacle, ainsi que Wetix, qui est la solution logiciels et services pour les acteurs de la billetterie.

L'opération sera conclue dès l'aval de l'Autorité de la Concurrence.

Stade de France

En juin 2025, GL events a annoncé la signature avec l'Etat Français du contrat de concession du Stade de France, pour une durée de 30 ans.

Fort de la confiance accordée par l'état, les équipes de GL events sont, depuis lors, extrêmement motivées à organiser des événements internationaux sportifs et culturels de grande envergure au Stade de France au service de tous les publics.

La CARAC , groupe mutualiste indépendant et sa filiale Aream sont entrés au capital à hauteur de 30 %. Aream, investisseur de long terme, et de transformation du secteur du tourisme, apportera son expertise s'agissant de la stratégie visant à en faire un lieu d'exception, attractif, plus ouvert à ses publics et durable au service des événements sportifs, culturels et corporate.

Evolution du capital de Polygone et de GL events

En mars 2025, Polygone et Amar Family Office ont acquis ce jour l'intégralité de la participation restante dans GL events détenue par Sofina, soit 7,0 % du capital de GL events. Dans le cadre de cette opération :

- Amar Family Office, via sa filiale Holgespar Luxembourg SA, a acquis 3,5 % des actions de GL events, soit 1 051 364 actions
- Polygone a acquis le solde restant, soit 1 051 365 actions qui représentent 3,5 % du capital, du Groupe.

À la suite de cette acquisition, Amar Family Office, a proposé M. David Amar pour le représenter au sein du Conseil

d'administration de GL events. Cette nomination témoigne de la volonté d'Amar Family Office de s'impliquer activement dans la gouvernance et le développement stratégique de GL events.

Il est précisé qu'aucun pacte d'actionnaire n'est instauré entre Polygone et la famille Amar.

En juillet 2025, GL events annonce l'entrée du fonds d'investissements ATREAM et de la CARAC, son actionnaire de référence, au capital de Polygone et de GL events :

- acquisition auprès de la société Le Grand Rey de 56 000 actions Polygone, représentant 5,3 % du capital,
- acquisition hors marché auprès de Polygone de 449 742 actions GL events, représentant 1,5 % du capital.

À l'issue de ces opérations, le véhicule Confluence (géré par Aream, pour le compte d'Aream et de la CARAC) disposera d'un siège d'administrateur au sein des Conseils d'Administration de Polygone et de GL events.

Il est précisé que Monsieur Olivier Ginon et les sociétés qu'il contrôle n'agissent pas de concert avec Aream, étant précisé que les principales clauses du pacte d'actionnaires conclu entre Aream et Le Grand Rey a fait l'objet d'une publicité en vertu de la réglementation applicable.

La réalisation de ces opérations n'a aucun effet sur le contrôle exercé par Monsieur Olivier Ginon sur GL events.

Milano Cortina 2026

En septembre 2025, GL events a annoncé la signature d'un contrat de prestations de services pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Milano Cortina 2026, représentant un volume d'activité supérieur à 130 M€.

L'offre de services de GL events a été retenue par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Milano Cortina 2026 qui ont eu lieu du 6 au 22 février 2026, pour l'aménagement de 20 sites olympiques et paralympiques, répartis sur les trois pôles de Milan, Cortina et Bormio.

En tant que Prestataire Principal, le Groupe a mobilisé l'ensemble de ses expertises pour produire les études techniques, aménager les terrains et installer les infrastructures temporaires destinées à accueillir athlètes et spectateurs du monde entier dans des conditions optimales.

Les équipes de GL events ont été notamment déployées sur les sites prestigieux de l'arène de Santa Giulia à Milan pour les épreuves de hockey et de para-hockey sur glace, de Predazzo pour les épreuves de ski et de combiné nordique ou encore à Cortina d'Ampezzo, pour les compétitions de ski alpin féminin.

Politique ESG

GL events confirme ses ambitions par ses résultats de performance ESG au titre de l'exercice 2025, conformément à l'application en vigueur de la directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) et les normes européennes d'informations de durabilité (y compris Taxonomie).

Dans le cadre de cette démarche, l'empreinte carbone de nos activités rapportée au chiffre d'affaires demeure stable par rapport à l'exercice 2024 (0.21 kg CO₂eq / € CA) alors que le mix métier demeure moins favorable. Le recours à une

électricité renouvelable (77 %, + 1 pts vs 2024) et la production de 4 276 MWh d'électricité renouvelable démontrent notre engagement à contrôler et réduire les émissions de CO₂eq. Notre volonté de diminuer la quantité de déchets se traduit par une baisse de 15 % par euro de CA de génération de déchets produits en 2025 par rapport à l'année 2024. En 2025, le site d'Anhembí a finalisé des travaux ayant généré plus de 12 000 tonnes de déchets de chantier (voir 6. Flux de ressources sortants (E5-5), page 152). Afin d'assurer la comparabilité des indicateurs entre 2024 et 2025, les données de déchets de ce site ont été exclues du calcul de cet indicateur.

Au regard de l'application de la taxonomie européenne, 46 % du chiffre d'affaires et 80 % des CAPEX des activités du pôle Live sont éligibles en 2025 (hors CAPEX liés au droit d'utilisation - ifrs 16), contre respectivement 37 % et 70 % en 2024.

Enfin, la dynamique sociale et sociétale s'illustre au cours de la période par des actions favorisant l'accompagnement des collaborateurs en situation de handicap et un maintien des programmes de formation à destination des collaborateurs du Groupe. Les partenariats avec le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire sont durablement ancrés dans les pratiques du Groupe

Note 2

Méthodes d'évaluation et principes de consolidation

2.1 Référentiel comptable

Les comptes consolidés de l'exercice 2025 sont établis en conformité avec les normes et interprétations comptables internationales (IAS/IFRS) adoptées par l'Union européenne et applicables au 31 décembre 2025. Ces normes et interprétations sont appliquées de façon constante sur les exercices présentés. Le Groupe a adopté les normes, amendements et interprétations suivants qui sont applicables au 1^{er} janvier 2025.

Leur date d'application coïncide avec celle de l'IASB :

— Amendement à IAS 21 – Effets des variations des cours de monnaies étrangères

Ce texte n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe. Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée de normes, amendements et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2025.

Impôt minimum mondial

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le dispositif d'imposition minimale mondiale des groupes ("Pilier 2") est entré en vigueur dans l'Union européenne. Il prévoit qu'un impôt complémentaire, distinct de l'impôt sur les sociétés, puisse être dû afin de porter à au moins 15 % le taux effectif d'imposition des bénéfices réalisés dans chaque juridiction par les grands groupes d'entreprises multinationales ou nationaux dont le chiffre d'affaires annuel consolidé est égal ou supérieur à 750 millions d'euros au cours d'au moins deux des quatre exercices précédant l'exercice considéré.

Dans le cadre de la clôture, cet impact a été appréhendé sur la base des textes de loi publiés dans les pays où le Groupe est présent.

Norme IAS 29 – Information financière dans les économies Hyper-inflationnistes

Depuis le mois d'avril 2022, la Turquie a été déclarée comme économie en hyper inflation. Conformément à la norme IAS 29, les comptes de résultat de l'exercice 2025 des sociétés turques ont été convertis au cours de clôture vs cours moyen, et les actifs et passifs non monétaires réévalués sur la base de l'indice des prix à la consommation. L'impact sur les réserves consolidées s'élève à +8,6 M€.

Norme IFRS 16 – Contrats de location

La norme IFRS 16 est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2019 par le Groupe.

La norme consiste à retraiter en actif amortissable (droit d'utilisation) et en dette financière, tous les contrats de location d'une durée supérieure à 12 mois et dont l'actif d'origine est d'une valeur supérieure à 5 K€. Son application, dans le Groupe GL events, concerne essentiellement les baux immobiliers et les Délégations de Service Public & Concessions de sites Venues.

La part des redevances variables et les services associés ne sont pas inclus dans le montant retraité, seuls les loyers fixes le sont.

Les durées retenues pour les contrats de location/ concessions en cours ont été les suivantes :

- Contrats de concession : durée restante des contrats,
- Baux commerciaux avec durée ferme : durée restante jusqu'à la fin de la période ferme, avec un minimum de 5 ans,
- Contrats ayant une durée restante inférieure à 5 ans et comportant une option de renouvellement à la main du preneur : une période de renouvellement est retraitée au titre de la norme IFRS 16.

Conformément à la norme, les taux d'actualisation retenus pour l'évaluation des actifs sont ceux que les sociétés du Groupe auraient eu unitairement, en lien avec les objectifs du Groupe et en tenant compte des taux usuels de financements locaux (de 2 % à 10 %).

Pour rappel, la norme n'a pas d'impact sur le calcul des covenants financiers. En effet, les contrats d'emprunts prévoient que les calculs des ratios financiers doivent être réalisés hors dettes liées à la norme IFRS 16.

Conformément à l'amendement IFRS 16 paru en mai 2020, les exonérations et allègements de loyers perçus n'ont pas donné lieu à modification des contrats retraités par la norme (que ce soit dans la durée, ou dans le montant du loyer retraité).

2.2 Bases d'évaluation

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des valeurs mobilières de placement et des instruments dérivés qui ont été évalués à leur juste valeur. Les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les actifs et passifs couverts et les instruments de couverture sont évalués à la juste valeur.

2.3 Utilisation d'estimations et hypothèses

La préparation des états financiers nécessite des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les résultats réels ultérieurs pourraient être différents. Ces estimations et hypothèses font l'objet de révisions et d'analyses régulières qui intègrent les données historiques et les données prévisionnelles.

Ces hypothèses concernent principalement l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs (notes 2.5.1 à 2.5.5), l'activation des impôts différés sur déficit (note 2.5.12), l'évaluation des indemnités de fin de carrières (note 2.5.16) et les provisions pour risques et charges (note 2.5.15).

Ces hypothèses, estimations ou appréciations établies sur la base d'informations ou situations existant à la date d'établissement des comptes, peuvent se révéler ultérieurement différentes de la réalité.

2.4 Modalités de consolidation

2.4.1 Principes de consolidation

Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées de manière exclusive par le Groupe. Elles sont consolidées par intégration globale. Le Groupe contrôle une entité lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité) via la détention de droits de vote ou d'autres droits,
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité,
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

Existence du pouvoir

Le périmètre des droits de vote pris en considération pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité et les méthodes de consolidation applicables intègre l'existence et l'effet de droits de vote potentiels dès lors que ces derniers sont exerçables à la date d'appréciation du contrôle ou au plus tard lorsque les décisions concernant la direction des activités pertinentes doivent être prises. Ces droits de vote potentiels peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes.

Lorsque les droits de vote ne sont pas pertinents pour déterminer l'existence ou l'absence de contrôle d'une entité par le Groupe, l'évaluation de ce contrôle doit tenir compte de tous les faits et circonstances y compris l'existence d'un ou plusieurs accords contractuels.

Le pouvoir peut s'exercer au travers de droits substantiels, à savoir la capacité pratique de diriger les activités pertinentes de l'entité sans obstacle ni contrainte. Certains droits ont pour but de protéger les intérêts de la partie qui les détient (droits protectifs), sans toutefois donner le pouvoir sur l'entité à laquelle les droits se rattachent. Si plusieurs investisseurs ont chacun des droits effectifs leur conférant la capacité de diriger unilatéralement des activités pertinentes différentes, celui qui a la capacité effective de diriger les activités qui affectent le plus les rendements de l'entité, détient le pouvoir.

Exposition aux rendements variables

Le contrôle ne peut exister que si le Groupe est exposé significativement à la variabilité des rendements générés par son investissement ou son implication dans l'entité. Les rendements variables rassemblent toutes sortes d'expositions (dividendes, assistances, redevances, prestations de services...) ; ils peuvent être uniquement positifs, uniquement négatifs, ou tantôt positifs et tantôt négatifs.

Lien entre pouvoir et rendements variables

Le pouvoir sur les activités pertinentes ne confère pas le contrôle au Groupe si ce pouvoir ne permet pas d'influer sur les rendements variables auxquels le Groupe est exposé en raison de ses liens avec l'entité.

Partenariats

Dans le cadre d'un partenariat (activité conjointe ou co-entreprise), le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'entité considérée si les décisions concernant les activités pertinentes de cette dernière requièrent le consentement unanime des différentes parties partageant ce contrôle. La détermination du contrôle conjoint repose sur une analyse des droits et obligations des partenaires à l'accord. Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (joint-opération), les différentes parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs. Le Groupe doit alors comptabiliser de manière distincte sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs ainsi que sa quote-part dans les charges et produits afférents. Dans le cas d'une co-entreprise (joint-venture), les différentes parties ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Ces co-entreprises sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Ces entreprises associées sont mises en équivalence dans les états financiers consolidés du Groupe. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entité sans toutefois en exercer un contrôle exclusif ou un contrôle conjoint. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique.

L'influence notable sur les politiques financières et opérationnelles d'une entité est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de cette entité. La mise en équivalence est une méthode qui consiste à comptabiliser initialement la participation au coût et à l'ajuster par la suite pour prendre en compte les changements de la quote-part de l'investisseur dans l'actif net de l'entité émettrice qui surviennent postérieurement à l'acquisition. Le résultat net de l'investisseur comprend sa quote-part du résultat net de l'entité émettrice, et les autres éléments du résultat global de l'investisseur comprennent sa quote-part des autres éléments du résultat global de l'entité émettrice.

La liste des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe se trouve en note 3.

2.4.2 Méthodes de conversion des comptes des filiales étrangères

Les états financiers des filiales étrangères ont été convertis en appliquant les méthodes suivantes :

- Les capitaux propres de la filiale sont convertis au cours historique,
- Le bilan (hors capitaux propres) est converti au cours de clôture,
- Le compte de résultat est converti au cours moyen.

Les écarts de conversion résultant de l'application des cours historiques et des cours moyens, par rapport au cours de clôture, sont imputés dans les réserves consolidées (pour la quote-part du Groupe).

Les pertes et gains de change résultant de la conversion et de l'élimination d'opérations ou créances et dettes intragroupes exprimées dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de la société concernée sont enregistrés au compte de résultat, à moins qu'ils ne proviennent d'opération de financement intragroupe à long terme pouvant être considérées comme des opérations en capital : ils sont dans ce cas inscrits dans les capitaux propres en « Ecart de conversion ».

2.4.3 Elimination des opérations et soldes intragroupes

Tous les soldes réciproques entre les sociétés du Groupe et autres opérations intragroupes (achats et ventes, dividendes, etc.) ainsi que les dotations aux provisions sur les titres et comptes courants de participations consolidées sont éliminés.

2.4.4 Transactions avec les intérêts minoritaires

Les cessions de participations qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle sont comptabilisées comme des transactions de capitaux propres (c'est-à-dire des transactions avec d'autres Actionnaires agissant en tant que tels). La valeur comptable des intérêts part du Groupe et des intérêts non contrôlés doit être ajustée en conséquence. Toute cession qui entraîne une perte de contrôle exclusif, du contrôle conjoint, d'influence notable ou une dilution, donnera lieu à un résultat de cession.

Dans le cadre de prises de participations complémentaires sans changement de contrôle, les impacts sont comptabilisés par capitaux propres sans génération d'un goodwill complémentaire.

Lorsqu'une acquisition complémentaire des titres classés précédemment en titres destinés à la vente conduit à une première consolidation, quelle que soit la méthode (intégration globale ou mise en équivalence), les titres antérieurement détenus sont réévalués par contrepartie du compte de résultat.

2.5 Méthode et règles d'évaluation

2.5.1 Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

Le Groupe comptabilise à leur juste valeur à la date de prise de contrôle les actifs, passifs, passifs éventuels identifiables de l'entité acquise.

Le coût d'acquisition est le prix payé par le Groupe dans le cadre d'une acquisition, ou l'estimation de ce prix si l'opération se fait sans versement de trésorerie, à l'exclusion des frais liés à l'acquisition d'une entreprise ou groupe d'entreprise constatés en charges de la période.

Lorsque l'accord prévoit un ajustement du prix d'achat dépendant d'événements futurs, le Groupe inclut le montant de cet ajustement dans le coût du regroupement d'entreprises à la date d'acquisition si cet ajustement est probable et peut être mesuré de manière fiable.

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables de la société à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition résultant de l'acquisition d'une filiale sont comptabilisés sur la ligne « Ecarts d'acquisition ». Les écarts d'acquisition résultant de l'acquisition d'une entreprise associée sont comptabilisés sous la rubrique « Titres mis en équivalence ». Les écarts d'acquisition négatifs sont directement comptabilisés en résultat.

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré. Toute modification du prix d'acquisition, effectuée en dehors du délai d'affectation, a pour contrepartie le résultat sans modification du coût d'acquisition ou de l'écart d'acquisition.

En application de la norme IAS 36, à chaque clôture d'exercice et lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation réalisés au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie tels que décrits dans la note 2.5.5.

2.5.2 Autres immobilisations incorporelles

Les frais de recherche ainsi que les frais de développement, les frais de préouverture et les frais de premier établissement ne répondant pas aux critères d'immobilisation de la norme IAS 38 sont comptabilisés en charges.

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon leur durée d'utilité. Les durées d'amortissement sont les suivantes :

	Durées
Concessions	10 à 50 ans
Logiciels	3 ans

2.5.3 Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 – Immobilisations corporelles, les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition, diminuée des amortissements cumulés et des pertes de valeur.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement, selon une approche par composants, sur leur durée d'utilité généralement retenue comme suit :

	Durées
Immeubles de bureaux	10 à 50 ans
Bâtiments industriels	10 à 50 ans
Agencements et installations	10 ans
Matériel et outillage industriel	2 à 7 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Mobilier et matériel de bureau	2 à 10 ans

2.5.4 Matériels Locatifs

Le matériel locatif immobilisé est enregistré au coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 – Immobilisations corporelles.

Pour constater la dépréciation relative à l'usure résultant des locations successives des biens immobilisés, les amortissements sont fondés sur les durées d'utilité suivantes :

	Durées
Planchers	7 à 10 ans
Mobiliers	4 ans
Structures et entoilages	5 à 15 ans
Tribunes et gradins	5 à 10 ans
Autres matériels locatifs	2 à 7 ans

En conformité avec les recommandations et observations de l'ANC du 15 janvier 2021, et dans le contexte inédit de crise de l'exercice 2020, le Groupe a fait évoluer le rythme d'amortissement de son matériel locatif, passant d'une méthode linéaire à une approche liée à la consommation réelle des avantages économiques de ces dits actifs. Aussi, une analyse sur l'exercice 2020 de la non-rotation de ces actifs a conclu à une non-utilisation moyenne de 81 % du matériel locatif sur la période 2020, qui s'est traduite dans les comptes par une modification du plan d'amortissement de ces biens.

2.5.5 Dépréciations d'actifs

Règle de dépréciation

La valeur recouvrable d'un actif représente sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité si celle-ci est supérieure.

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès que des événements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur durable. Elle est testée au moins une fois par an, lors de la clôture annuelle, pour les actifs à durée de vie indéfinie (catégorie limitée aux écarts d'acquisition et aux fonds de commerce).

Une perte de valeur est comptabilisée dès lors que la valeur recouvrable de l'actif ou groupe d'actifs testé est inférieure à sa valeur comptable.

La dépréciation est comptabilisée en « Autres produits et charges opérationnels ».

Les dépréciations des écarts d'acquisition sont irréversibles. Les dépréciations relatives aux autres immobilisations corporelles et incorporelles sont, quant à elles, réversibles dès lors qu'il y a une évolution favorable de la valeur recouvrable de l'actif.

Définition des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)

Les UGT sont constituées des sociétés d'exploitation. Pour les besoins des tests de valeur, les écarts d'acquisition sont affectés au niveau des Groupes d'UGT qui constituent des ensembles homogènes, générant des flux de trésorerie largement indépendant de flux de trésorerie générés par les autres UGT.

Les UGT sont ainsi regroupées sur la base des 3 métiers du Groupe : Live, Exhibitions, Venues. Cette approche est cohérente avec l'organisation interne, les orientations stratégiques du Groupe et le suivi de la performance.

Modalité de détermination de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable des groupe d'UGT (écarts d'acquisition, immobilisations corporelles & incorporelles, BFR) définis ci-avant correspond à la somme des valeurs d'utilité des UGT composant les groupe d'UGT, déterminée à partir des flux de trésorerie futurs d'exploitation des sociétés.

Ces flux opérationnels proviennent des plans à moyen terme (cinq ans) complétés d'une valeur terminale correspondant à la projection à l'infini des flux normatifs générés par l'actif considéré.

Afin de maintenir les actifs en état normal d'utilisation, les dépenses de maintenance et de rénovation sont incluses dans les flux opérationnels.

Le taux d'actualisation retenu est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré du capital (WACC), il s'agit d'un taux (distinct par UGT) appliqué à des flux futurs après impôt. Ce taux correspond au taux de rendement attendu par un investisseur dans le domaine d'activité concerné. Ce taux inclus également une prime de risque.

Pour les UGT exploitées dans le cadre de contrat de concession ou de location (métier Venues du Groupe), le Groupe gère ces contrats dans une optique de continuité d'exploitation (tant au niveau de la gestion du site qu'au niveau de l'entretien / investissement pour maintenir ou accroître son activité).

En conséquence, le Groupe mesure la valeur recouvrable des groupes d'UGT dans une optique de poursuite de ses activités de concessionnaire au-delà de la date de fin de concession, compte tenu des prolongations déjà obtenues par le passé. La gestion quotidienne et la politique d'investissement s'inscrivent ainsi dans une logique de maintien ou d'accroissement de l'attractivité des sites considérés.

2.5.6 Contrats de location

Les biens immobiliers acquis par voie de location-financement sont comptabilisés à l'actif pour la valeur du bien à la date d'entrée dans le périmètre. Les autres biens corporels acquis sous forme de location-financement d'une valeur d'origine supérieure à 75 milliers d'euros sont comptabilisés à l'actif immobilisé ou en matériel locatif pour la valeur du bien à la date de conclusion du contrat. Ils sont amortis ou dépréciés selon les méthodes décrites ci-dessus. La valeur du capital représentative de la dette restant due est inscrite dans les dettes financières. Les charges de l'exercice sont retraitées en conséquence.

2.5.7 Contrats de délégations et concessions

L'IFRIC a publié son interprétation sur le traitement des contrats de concessions de services (IFRIC 12) pour une application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2010.

Nonobstant le contexte juridique régissant les relations entre les collectivités locales et GL events, les contrats de délégations et concessions conclus par GL events n'entrent pas dans le cadre d'IFRIC 12, les conditions relatives à la définition des services fournis, à la fixation des prix et au contrôle à terme des infrastructures n'étant pas remplies pour les raisons suivantes :

- En matière de services, les délégants donnent toute latitude au Groupe GL events, pour garantir l'égalité d'accès à l'infrastructure sans discrimination et l'utilisation la plus large possible des équipements confiés,
- En matière de prix, les délégants agréent les tarifs proposés par le délégataire, lesquels sont déterminés par rapport au marché et soumis à pleine concurrence,
- En matière de contrôle, les équipements sont sous le contrôle des délégants qui en confient la gestion au Groupe, aucun droit sur l'infrastructure n'est transféré au délégataire. Toutefois, les travaux d'entretien ou d'amélioration réalisés pendant la période de mise en gestion sont systématiquement remis à la disposition du délégant au terme de l'accord, avec ou sans contrepartie selon les termes spécifiques de chaque contrat.

2.5.8 Immobilisations financières

Application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers »

La norme IFRS 9 a remplacé au 1^{er} janvier 2018 la norme IAS 39 « Instruments financiers » ; elle a défini les règles applicables en matière de classement et de comptabilisation des instruments financiers, de dépréciation d'actifs financiers (avec en particulier, pour l'évaluation des créances clients, le recours à un modèle de pertes attendues en remplacement du modèle de pertes encourues), ainsi qu'en matière de comptabilité de couverture. Cette norme a été appliquée par le Groupe de façon rétrospective et limitée.

Classement et évaluation des instruments financiers

L'application rétrospective s'est traduite par la nécessité de distinguer pour le Groupe dans la catégorie des « titres disponibles à la vente », les actifs financiers réévalués à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global et les actifs financiers réévalués à la juste valeur par résultat. Ainsi, le Groupe définit à chaque acquisition de titres le choix d'affectation en fonction de sa stratégie.

Comptabilisation

Les instruments financiers sont composés de titres de sociétés non consolidées, d'actions de sociétés cotées, de prêts et créances financières à long terme.

Ces actifs financiers sont analysés et classés en 4 catégories :

- détenus à des fins de transaction (titres achetés et détenus principalement dans le but de les revendre à court terme),
- détenus jusqu'à leur échéance (titres donnant droit à des paiements déterminés ou déterminables et à échéance fixée, que le Groupe a la capacité et l'intention expresse de conserver jusqu'à maturité),
- prêts et créances,
- et disponibles à la vente (tous les actifs financiers non classés dans l'une des catégories précédentes).

La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La classification est déterminée lors de la comptabilisation initiale.

Les titres détenus à des fins de transaction sont évalués en juste valeur et les pertes et profits latents sont comptabilisés au compte de résultat.

Les actifs financiers désignés comme détenus jusqu'à leur échéance sont évalués au coût amorti suivant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti suivant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur.

Les titres disponibles à la vente sont comptabilisés en juste valeur (définie par le cours de bourse lorsqu'il est disponible). Les pertes et gains latents, correspondant aux variations de valeurs temporaires de ces actifs, sont enregistrés dans les capitaux propres. Lorsque les titres sont cédés ou dépréciés, les pertes et gains latents cumulés, précédemment enregistrés en capitaux propres, sont alors comptabilisés dans le compte de résultat.

Les titres de participation dans des sociétés non consolidées rentrent dans la catégorie des titres disponibles à la vente. Lorsqu'ils correspondent à des participations minoritaires non consolidées dans des sociétés cotées (titres disponibles à la vente), ces titres sont évalués à leur juste valeur cotée à la clôture de l'exercice. Dans le cas où il s'agit de titres dont la juste valeur ne peut être estimée de manière fiable, ils restent évalués au coût historique.

Dépréciation

Lors de chaque clôture, le Groupe recherche toute indication objective de perte de valeur d'un actif financier ou groupe d'actifs financiers. Dans le cas de titres classés comme disponibles à la vente, une baisse substantielle (+20 %) ou prolongée (supérieure à six mois) de la juste valeur en dessous du coût d'acquisition est une indication de perte de valeur. En présence d'une telle indication pour des actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulée – égale à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle, diminuée de toute perte de valeur précédemment comptabilisée en résultat pour cet actif financier – est sortie des capitaux propres et comptabilisée en résultat.

Si une perte de valeur est constatée, alors une dépréciation est comptabilisée. Les pertes de valeur comptabilisées en résultat sur les actifs disponibles à la vente ne peuvent être reprises par résultat que lors de la cession des titres.

2.5.9 Stocks de matières consommables, de marchandises et d'encours de production

Ils sont classés sur une ligne distincte dans l'actif courant. Ils sont évalués soit au dernier prix d'achat soit au coût moyen pondéré, une dépréciation est appliquée lorsque les produits sont obsolètes, non utilisés ou non conformes aux standards de qualité du Groupe.

Les encours et produits finis sont valorisés au coût de production qui peut comprendre les matières premières, les coûts de main d'œuvre directe et les coûts indirects de production. Les frais financiers ne sont pas retenus dans le calcul des coûts de production.

Les stocks sont composés d'éléments destinés à l'installation et à l'aménagement de stands provisoires (structure aluminium), ainsi que de revêtement au sol (planchers mécaniques).

2.5.10 Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Celles libellées en monnaies étrangères et qui ne font pas l'objet d'une couverture à terme sont évaluées sur la base du dernier cours de change connu à la date de clôture. Les créances clients, appréciées au cas par cas, sont provisionnées pour tenir compte des éventuelles difficultés de recouvrement.

La norme IFRS 9 a requis la comptabilisation des pertes de crédit attendues sur les créances commerciales. Le Groupe a appliqué l'approche simplifiée de la norme et calculé des dépréciations basées sur l'historique de pertes de crédit du Groupe, appliquée sur le solde des créances clients ne présentant pas de risques avérés. Cette provision est réévaluée chaque année par résultat.

2.5.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont des placements à court terme, liquides, convertibles à tout moment en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque faible de variation de valeur. Ces placements de trésorerie sont valorisés à la juste valeur et les gains et pertes latents ou réalisés sont comptabilisés en résultat financier. La juste valeur est déterminée par référence au prix du marché à la date de clôture de l'exercice.

2.5.12 Impôts

La charge d'impôt comprend l'impôt exigible des différentes sociétés consolidées et l'impôt différé résultant de différence temporelle.

Les impôts exigibles sont calculés conformément à la législation fiscale applicable dans chaque pays.

Les différences temporelles entre les valeurs en consolidation des éléments d'actifs et de passifs, et celles résultant de l'application de la réglementation fiscale, donnent lieu à la constatation d'impôts différés.

Le taux d'impôt retenu pour le calcul des impôts différés est celui connu à la date de clôture ; les effets des changements de taux sont enregistrés sur la période au cours de laquelle la décision de changement est prise.

Les économies d'impôts résultant des déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs, dans la mesure où, ils pourront être imputés sur des profits taxables futurs. Par ailleurs, il est tenu compte des durées de report et des règles de plafonnement d'utilisation des déficits propres à chaque pays. Les possibilités d'imputations sont appréciées en fonction des prévisions disponibles établies par la direction. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

2.5.13 Actions propres

Les actions auto-détenues sont déduites des capitaux propres, indépendamment de leur objectif d'acquisition et de détention, et le résultat afférent est éliminé du compte de résultat consolidé.

2.5.14 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont présentées en diminution de l'actif concerné, la quote-part de subvention virée au résultat étant constatée en diminution de l'amortissement de l'actif concerné.

2.5.15 Provisions pour risques et charges

Une provision est constituée dès lors qu'existe une obligation vis-à-vis d'un tiers, entraînant pour le Groupe un décaissement probable dont le montant peut être évalué de manière fiable. Les provisions pour risques et charges dont l'échéance est inférieure à un an sont comptabilisées en passif courant. Celles-ci sont revues en Comité des risques dont le fonctionnement est explicité en page 281.

2.5.16 Provisions pour indemnités de fin de carrière

Les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière font l'objet dans les comptes consolidés d'une comptabilisation en provisions non courantes. Ils sont calculés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées et prennent en compte les charges sociales afférentes.

La méthode intègre des paramètres tels que l'évaluation prévisible des salaires, la rotation des effectifs, le risque de mortalité et un taux d'actualisation.

2.5.17 Paiements fondés sur des actions

La norme IFRS 2, *Paiements fondés sur des actions*, traite des transactions réalisées avec le personnel ou avec d'autres tiers dont le paiement est fondé sur des actions. Au sein du Groupe, son application concerne les options d'achat d'actions accordées et les attributions d'actions gratuites au personnel. Conformément aux dispositions de cette norme, ces plans font l'objet d'une valorisation à la date d'attribution et d'une comptabilisation en charge de personnel en contrepartie des réserves, enregistrée linéairement sur la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires, en général entre deux et trois ans. Pour valoriser les plans d'options d'achat d'actions, le Groupe utilise le modèle de Black et Scholes usuellement utilisé par le marché.

2.5.18 Passifs financiers

Les passifs financiers sont principalement constitués d'emprunts et de dettes financières courantes et non courantes auprès d'établissements de crédit. Ces passifs sont initialement comptabilisés au coût amorti, sur la base de leur taux d'intérêt effectif ; ils tiennent compte le cas échéant des coûts de transaction directement rattachables.

2.5.19 Instruments dérivés de couverture

L'utilisation par le Groupe GL events d'instruments dérivés (swaps de taux) a pour objectif la couverture des risques associés aux fluctuations des taux d'intérêts.

Pour chacun des instruments de couverture de flux de trésorerie futurs (cash-flow hedge), le passif financier couvert est enregistré au bilan au coût amorti. Les variations de valeur de l'instrument dérivé sont enregistrées en capitaux propres. Au fur et à mesure que les frais ou produits financiers au titre de l'élément couvert affectent le compte de résultat pour une période donnée, les frais ou produits financiers enregistrés en capitaux propres au titre de l'instrument dérivé pour la même période sont transférés dans le compte de résultat.

Lorsqu'un instrument dérivé ne satisfait pas aux critères de la comptabilité de couverture, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

2.5.20 Engagements d'achats donnés aux minoritaires

Conformément à IAS 32, les options de vente (put) de participation accordées par le Groupe GL events à des Actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale sont comptabilisées en dette à leur juste valeur, soit le prix de rachat probable des minoritaires. Les engagements de rachats sur minoritaires sont traités par les capitaux propres, lorsque ce complément d'acquisition ne conduit pas à un changement de contrôle. Les variations de la dette relative aux engagements de rachats de minoritaires sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres.

La dette comptabilisée n'est pas actualisée compte tenu de l'impact non significatif.

2.5.21 Reconnaissance des revenus

Conformément à la norme IFRS 15, les revenus sont reconnus en fonction de la réalisation de nos obligations de performance. A l'exception de contrats de type Jumbo events et des contrats de locations longues durées, nos prestations comprennent une obligation de performance unique, qui se traduit par la réalisation de différents services non distincts dans le cadre du contrat, et qui sont étroitement liés entre eux.

GL events Live

La reconnaissance des revenus est réalisée de la manière suivante :

Les revenus issus de la mise à disposition d'installations générales pour des événements de courte durée avec une redondance avérée sont reconnus en totalité lors de l'ouverture de la manifestation/événement.

- Les revenus issus des ventes des matériels locatifs immobilisés sont constatés lors de la livraison effective des biens au preneur. Les valeurs nettes comptables des biens cédés sont classées en charge d'exploitation.
- Les revenus issus des contrats de location sans terme particulier et des contrats de location longue durée sont appréhendés sur une base mensuelle.
- La reconnaissance des revenus issus des contrats « Jumbo events » se fait en fonction de l'atteinte des différentes obligations de performance.
- De manière générale, ces contrats comportent plusieurs phases distinctes et identifiables : ingénierie conceptuelle (études, conceptions), aménagement des zones d'accueil, logistique, montage / démontage, prestations durant l'événement, qui permettent une reconnaissance des revenus lors de l'achèvement de chaque phase. La durée de réalisation de ces chantiers peut s'étaler entre 2 et 6 mois en fonction de la taille de l'événement et de l'ampleur des prestations réalisées.
- En cas d'identification de pertes à terminaison, une provision est constatée.

GL events Exhibitions

Les revenus des salons-expositions et des événements organisés par le Groupe sont enregistrés en totalité lors de l'ouverture de la manifestation au public.

GL events Venues

Les revenus sont appréhendés au premier jour de l'ouverture au public de la manifestation accueillie.

À la clôture de l'exercice, il n'existe pas d'actifs et de passifs significatifs pris de manière individuelle pour les contrats réalisés au cours de l'exercice 2025.

2.5.22 Traitement de la CVAE

Les contributions composant la CET (la CFE et la CVAE) sont classées en charges opérationnelles, sans changement par rapport à celui retenu pour la Taxe Professionnelle.

2.5.23 Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur la base du nombre pondéré moyen d'actions en circulation durant l'exercice, sous déduction du nombre d'actions auto-détenues. Pour les deux derniers exercices, le nombre d'actions s'établit ainsi :

Années	Nb d'actions moyen	Actions auto-détenues	Nb d'actions pondéré
2024	29 982 787	-659 493	29 323 294
2025	29 982 787	-650 347	29 332 440

2.5.24 Résultat par action dilué

Le résultat par action après dilution est établi sur la base du nombre moyen pondéré d'actions avant dilution majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscriptions existantes ou de tout autre instrument dilutif. Pour les deux derniers exercices, le nombre d'actions dilué s'établit ainsi :

Années	Nbre d'actions pondéré	Plan actions gratuites	Nbre d'actions dilué
2024	29 323 294	921 860	29 982 787
2025	29 332 440	831 980	29 982 787

**Le nombre d'actions dilué est plafonné au nombre d'actions existantes.*

2.5.25 Tableau des flux de trésorerie consolidé

Le tableau de flux est présenté conformément à la norme IAS 1 et intègre notamment les règles suivantes :

- les plus et moins-values de cession sont présentées pour leurs montants nets d'impôt,
- les dépréciations d'actifs courants sont présentées au niveau de la variation des flux de trésorerie liée aux actifs courants,
- le poste Trésorerie nette affectée aux acquisitions et cessions de filiales correspond au prix d'acquisition, minoré de la partie du prix non encore payé, et minoré de la trésorerie nette disponible (ou majoré de la trésorerie passive courante) à la date d'acquisition, avec une logique similaire retenue pour les opérations de cession,
- les lignes Trésorerie nette à l'ouverture et Trésorerie nette à la clôture correspondent à la trésorerie active (disponibilités, valeurs mobilières de placement) minorée de la trésorerie passive courante (concours bancaire, dailly, minorée des effets escomptés non échus) ; elles n'intègrent pas les comptes courants avec les sociétés non consolidées.

Note 3

Périmètre de consolidation

Les évolutions de périmètre ayant affecté les comptes consolidés 2025 sont les suivantes :

Sociétés	Activité	Pays		Date d'entrée ou de sortie
Centre Convenciones Riesco Santiago	Venues	Chili	Acquisition	Intégration globale le 1 ^{er} janvier 2025
GL events Power	Live	France	-	Fusion avec GL events Audiovisual, le 1 ^{er} janvier 2025
GL events Bake	Exhibitions	France	Création	Intégration globale le 1 ^{er} avril 2025
Stade de France - Financière	Venues	France	Création	Intégration globale le 1 ^{er} avril 2025
Stade de France - Exploitation	Venues	France	Création	Intégration globale le 1 ^{er} avril 2025
GL events Wuxi	Exhibitions	Chine	Acquisition	Intégration globale le 1 ^{er} mai 2025
GL events Middle East Services	Live	Dubaï Jebel Ali	-	Fusion avec GL Middle East, le 30 juin 2025
Piscine de Gerland	Live	France	-	Fusion avec GL Venues, le 30 juin 2025
GL events Field & Lawn	Venues	Angleterre	-	Fusion avec GL events UK, le 30 juin 2025
Alpha 1	Live	France	-	Fusion avec Live By, le 31 juillet 2025
B4 event	Exhibitions	France	Acquisition	Intégration globale le 1 ^{er} juillet 2025
GL events Vietnam holding	Holding	Chine	Création	Intégration globale le 1 ^{er} septembre 2025
Tranoï	Exhibitions	France	-	Fusion avec Première Vision, le 31 octobre 2025
GL events Vietnam	Live	Vietnam	Création	Intégration globale le 1 ^{er} novembre 2025
Menuiserie Expo	Live	France	-	Fusion avec Decorama, le 31 décembre 2025

ÉTATS FINANCIERS
COMPTES CONSOLIDÉS

Sociétés	Siège social	N° R.C.S.	% de contrôle		% d'intérêt		
			2025	2024	2025	2024	
Société mère : GL events	Lyon	351 571 757					
Filiales françaises consolidées							
Adecor	Chilly Mazarin	378 230 569	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Alpha 1 (I)	Brignais	535 301 956		51,00		51,00	IG
Altitude Expo	Mitry Mory	379 621 220	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Auvergne Evénements	Cournon d'Auvergne	449 076 900	72,12	72,12	72,12	72,12	IG
B4 event (I)	Lyon	752 638 593	100,00		100,00		IG
Bleu Royal	Paris	750 800 625	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Brasserie du Lou (9)	Lyon	510 029 648	76,89	74,78	76,89	74,78	IG
Brelet Centre Europe	Strasbourg	437 742 059	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Caen Evenements	Caen	844 876 367	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Créatifs	Live	389 120 049	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Décorama	Chilly Mazarin	612 036 996	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Euro Négoce	Live	382 693 745	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Expo Cinq	Venues	482 354 495	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Fonction Meubles	Chilly Mazarin	378 230 676	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Audiovisual & Power	Brignais	317 613 180	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Bake (I)	Lyon	942 204 777	75,00		75,00		IG
GL events Cité Centre de Congrès Lyon New Co	Lyon	840 400 188	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Equestrian Sport	Lyon	453 100 562	76,85	76,85	76,85	76,85	IG
GL events Exhibitions Opérations	Lyon	380 552 976	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events GPE	Lyon	853 712 651	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Live	Brignais	378 932 354	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Live Côte d'Azur	Mouans Sartoux	403 427 776	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Live Grand Ouest	Lyon	878 975 002	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Power (3)	Brignais	953 641 727		65,00		65,00	IG
GL events Montreuil	Montreuil	919 059 006	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Parc expo Metz Métropole	Metz	493 152 318	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Scarabée	Roanne	499 138 238	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events SI	Brignais	480 214 766	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Sport	Lyon	450 511 209	76,85	76,85	76,85	76,85	IG
GL events Support	Brignais	480 086 768	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Venues	Lyon	495 014 524	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL Exhibitions Industrie	Lyon	879 104 248	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL Exhibitions	Lyon	879 428 258	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL Mobilier	Brignais	612 000 877	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Hall Expo	Brignais	334 039 633	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Jaulin	Chilly Mazarin	335 187 605	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Live ! by GL events	Paris	780 153 862	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Locabri	Brignais	304 453 160	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Lou Rugby (9)	Lyon	432 723 559	76,89	74,78	76,89	74,78	IG
Lou Academy (9)	Lyon	844 349 464	76,89	74,78	76,89	74,78	IG
Lou Support - Venues (9)	Lyon	844 374 751	76,89	74,78	76,89	74,78	IG
Marseille Events	Marseille	938 861 895	75,00	75,00	75,00	75,00	IG
Menuiserie Expo (I)	Brignais	353 672 835		100,00		100,00	IG
Mobiwatt	Brignais	913 086 583	51,00	51,00	51,00	51,00	IG
Orléans events	Orléans	919 004 150	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Piscine de Gerland (I)	Lyon	917 424 327		100,00		100,00	IG
Polygone Vert	Brignais	320 815 236	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Pont Neuf Concept	Paris	899 941 702	70,00	70,00	70,00	70,00	IG
Première Vision	Lyon	403 131 956	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Profil	Lyon	378 869 846	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Reims Expo Congrès Events	Reims	842 522 351	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Restaurant du Palais Brongniart	Paris	831 478 623	49,00	49,00	49,00	49,00	ME
Restaurant du Palais Mutualité	Paris	842 298 606	50,00	50,00	50,00	50,00	ME
Saint Etienne Evenements	Saint Etienne	844 935 957	65,00	65,00	65,00	65,00	IG
Secil	Lyon	378 347 470	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Sepel	Chassieu	954 502 357	46,25	46,25	46,25	46,25	IG
Sign'Expo	Gonesse	492 842 349	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Smart Manufacturing	Lyon	948 621 412	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Sodem	Mesnil Simon	438 323 776	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Spaciotempo	Flixecourt	380 344 226	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Stade de France - Financière (I)	lyon	951 847 649	100,00		100,00		IG
Stade de France - Exploitation (I)	lyon	943 713 750	100,00		100,00		IG
Sté exploit. Centre Congrès Metz métropole	Metz	790 342 497	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Sté exploit. Centre Congrès St-Etienne	Saint Etienne	488 224 718	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Sté exploit. Centre Congrès Valenciennes	Anzin	817 786 460	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Sté exploit. d'Amiens Mégacité	Amiens	518 869 011	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Sté exploit. de Parcs d'Exposition	Paris	398 162 263	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Sté exploit. Palais Brongniart	Paris	518 805 809	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Sté exploit. Palais de la Mutualité	Brignais	517 468 138	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Sté exploit. Polydome Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand	488 252 347	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Strasbourg Evenements	Strasbourg	384 911 129	46,36	46,36	46,36	46,36	IG
The Ruck Hotel (9)	Lyon	909 343 667	76,89	74,78	76,89	74,78	IG
Toulouse Evenements	Toulouse	752 926 923	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Toulouse Expo	Toulouse	580 803 880	92,02	92,02	92,02	92,02	IG
Tranoi events (4)	Paris	888 038 239		90,00		90,00	IG
Vachon	Gonesse	343 001 772	85,00	85,00	85,00	85,00	IG

ÉTATS FINANCIERS
COMPTES CONSOLIDÉS

Sociétés	Siège social	% de contrôle		% d'intérêt		
		2025	2024	2025	2024	
Filiales étrangères consolidées						
Abidjan events	Abidjan	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Adors	Ankara	86,36	86,36	86,36	86,36	IG
Aganto	Newbury	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Aichi International Convention & Exhibition Center	Aichi	51,00	51,00	51,00	51,00	IG
Anhembi Convention Center	Sao Paulo	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Cabestan	Monaco	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
CACLP (6)	Shanghai	71,51	55,62	71,51	55,62	IG
Centro Convenciones Riesco Santiago (1)	Santiago de Chile	100,00		100,00		IG
CIEC Union (5)	Pekin	48,19	46,29	48,19	46,29	IG
Dogan	Johannesburg	83,84	83,84	83,84	83,84	IG
Espacio Ferial de Santiago	Santiago de Chile	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Fagga Promocao de eventos	Rio de Janeiro	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Fashion Source	Shenzen	47,67	47,67	47,67	47,67	IG
Field & Lawn	Broxburn	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Fisa	Santiago de Chile	60,00	60,00	60,00	60,00	IG
Flow Holding	Abu Dhabi	73,00	73,00	73,00	73,00	IG
Flow Solutions Air & Power	Abu Dhabi	73,00	73,00	73,00	73,00	IG
Foncière Lingotto	Turin	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Frame	Ankara	86,36	86,36	86,36	86,36	IG
GL events Asia	Hong Kong	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Belgium	Bruxelles	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Brazil Participacoes	Rio de Janeiro	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Brussels	Bruxelles	85,00	85,00	85,00	85,00	IG
GL events Centro de Convenções	Rio de Janeiro	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Chili	Santiago de Chile	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Convecnoes Salvador	Salvador	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events PGS	Santiago de Chile	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Doha	Qatar	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Empreimentos Imobiliario	Rio de Janeiro	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events EvenStar	Wilmington	51,00	51,00	51,00	51,00	iG
GL events Exhibitions China	Hong Kong	79,45	79,45	79,45	79,45	IG
GL events Exhibitions Shanghai	Shanghai	79,45	79,45	79,45	79,45	IG
GL events Exhibitions Fuarcilik	Ankara	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Exhibitions Wuxi (1)	Wuxi	54,82		54,82		IG
GL events Exponet	Sydney	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Field&Lawn (1)	Edimbourg		100,00		100,00	IG
GL events Greater China	Hong Kong	79,45	79,45	79,45	79,45	IG
GL events China	Hong Kong	79,45	79,45	79,45	79,45	IG
GL events Italie	Bologne	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Japan Kabushiki Kaisha	Tokyo	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Live Shenzen (ZZX) (2)	Shenzen	57,21	41,32	57,21	41,32	IG
GL events Macau	Macau	79,45	79,45	79,45	79,45	IG
GL events Middle East Services (1)	Dubai Jebel Ali		100,00		100,00	IG
GL events & North Star Beijing Exhibitions Services	Pékin	40,52	40,52	40,52	40,52	IG
GL events Saudi	Al Rabie District	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events South Africa	Johannesburg	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Turquie	Istanbul	86,36	86,36	86,36	86,36	IG
GL events UK	Derby	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events USA	New-York	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Venues UK	Castle Donington	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Vietnam (1)	Hanoi	79,45		79,45		IG
GL events Vietnam Holding (1)	Hong Kong	79,45		79,45		IG
GL events Vostok	Moscou	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Yuxiu Guangzhou Developpment	Guangzhou	39,73	39,73	39,73	39,73	ME
GL Exhibitions Harbin (7)	Harbin	79,45	51,64	79,45	51,64	IG
GL Furniture (Asia)	Hong Kong	47,67	47,67	47,67	47,67	IG
GL Litmus Events	New Delhi	70,00	70,00	70,00	70,00	IG
GL Middle East	Dubai Jebel Ali	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Hungexpo	Budapest	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Imagine Labs	Hong Kong	47,67	47,67	47,67	47,67	IG
Istanbul Fuarcilik	Istanbul	50,00	50,00	50,00	50,00	IG
Johannesburg Expo Center	Johannesburg	59,62	59,62	59,62	59,62	IG
Logistics Fair	Bruxelles	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Live Brasil	Sao Paulo	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
North Star & GL events Venues Management	Beijing	38,93	38,93	38,93	38,93	ME
Nuevo Parque Vitacura (10)	Santiago de Chile	100,00	90,00	100,00	90,00	IG
Padova Fiere	Padoue	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Perfexpo	Bruxelles	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Premiere Vision Inc	New-York	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Premiere Vision Japan	Tokyo	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Sao Paulo Expo	Sao Paulo	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Santos Convention Center	Santos	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Sernas	Ankara	86,36	86,36	86,36	86,36	IG
Spaciotempo Arquitecturas Efimeras	Barcelone	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Tarpulin Ingenieria de Proteccion SPA	Santiago de Chile	63,20	63,20	63,20	63,20	IG
Tarpulin Montajes SPA	Santiago de Chile	63,20	63,20	63,20	63,20	IG
Top Gourmet	Rio de Janeiro	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Traiteur Lorient Luxembourg	Luxembourg	60,00	60,00	60,00	60,00	IG
Unique Structure Holding (8)	Abu Dhabi	75,50	73,00	75,50	73,00	IG
Wicked Tents (8)	Abu Dhabi	75,50	73,00	75,50	73,00	IG
World Forum	La Haye	100,00	100,00	100,00	100,00	IG

ME : Mise en équivalence / IG : Intégration globale / IP : Intégration proportionnelle

(1) Entrée / Sortie de périmètre 2025 — (2) La détention de GL events Live Shenzen (ZZX) a été portée de 41,32 % a 57,21 % — (3) La détention de GL Power a été portée de 65 % a 100 % avant fusion avec GL Audiovisuel — (4) La détention de Tranoi a été portée de 90 % a 100 %, avant fusion avec Première Vision (5) La détention de CIEC a été portée de 46,29 % a 48,19 % — (6) La détention de CACLP a été portée de 55,62 % a 71,51 % — (7) La détention de GL Exhibitions Harbin a été portée de 51,64 % a 79,45 % — (8) La détention de Unique Struct et de sa filiale Wicked a été portée de 73,00 % a 75,50 % — (9) La détention de Lou Rugby et de ses filiales a été portée de 74,78 % a 76,89 % — (10) La détention de Nuevo Parque Vitacura a été portée de 90 % a 100 %

Note 4

informations sectorielles & indicateurs de performance

Le Groupe GL events est organisé en trois secteurs d'activité.

GL events Live regroupe l'ensemble des métiers de l'événementiel corporate, institutionnel et sportif. Pour apporter des solutions clés en main depuis le conseil et la conception jusqu'à la réalisation.

GL events Exhibitions pilote et anime un grand nombre de salons propriétaires, sur différents secteurs (agroalimentaire, culture, textile).

GL events Venues gère un réseau de sites événementiels (centres de congrès, parcs d'expositions, salles de spectacles et halles multifonctionnelles) implantés dans de grandes villes en France et à l'international.

Le suivi de la performance opérationnelle du Groupe (reporting managérial mensuel des 3 secteurs d'activité) est réalisé avant impact des normes IFRS 16 & IAS 29. Pour cette raison, les informations de performance sont transmises avec et sans application de ces normes.

Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	31/12/25 FULL IFRS	31/12/24 FULL IFRS	31/12/25	31/12/24	31/12/23	31/12/22	Variation 2025 / 2024	
GL events Live	964 651	1 023 152	968 838	1 024 387	824 504	851 673	(55 549)	-5,4 %
% de CA Total	56,2 %	62,6 %	56,3 %	62,6 %	57,8 %	64,8 %		
GL events Exhibitions	238 141	168 240	238 140	168 240	209 719	138 541	69 900	41,5 %
% de CA Total	13,9 %	10,3 %	13,8 %	10,3 %	14,7 %	10,5 %		
GL events Venues	513 999	442 522	514 094	442 560	393 117	325 048	71 535	16,2 %
% de CA Total	29,9 %	27,1 %	29,9 %	27,1 %	27,5 %	24,7 %		
Chiffre d'affaires	1 716 792	1 633 914	1 721 073	1 635 187	1 427 341	1 315 262	85 886	5,3 %

Résultat opérationnel courant

(en milliers d'euros)	31/12/25	31/12/24	31/12/23	31/12/22	31/12/25 ratio CA	31/12/24 ratio CA	31/12/23 ratio CA	31/12/22 ratio CA
GL events Live	64 304	70 565	45 722	49 548	6,6 %	6,9 %	5,5 %	5,8 %
GL events Exhibitions	35 984	21 450	35 278	18 113	15,1 %	12,7 %	16,8 %	13,1 %
GL events Venues	75 871	59 541	52 705	35 279	14,8 %	13,5 %	13,4 %	10,9 %
Résultat opérationnel courant	176 159	151 556	133 705	102 940	10,2 %	9,3 %	9,4 %	7,8 %

(en milliers d'euros)	31/12/25 FULL IFRS	31/12/24 FULL IFRS	31/12/23 FULL IFRS	31/12/22 FULL IFRS	31/12/25 ratio CA	31/12/24 ratio CA	31/12/23 ratio CA	31/12/22 ratio CA
GL events Live	67 346	73 428	47 804	50 497	7,0 %	7,2 %	5,9 %	5,9 %
GL events Exhibitions	36 372	21 821	35 638	18 339	15,3 %	13,0 %	17,0 %	13,2 %
GL events Venues	87 061	69 821	62 918	43 168	16,9 %	15,8 %	16,0 %	13,3 %
Résultat opérationnel courant	190 779	165 069	146 359	112 004	11,1 %	10,1 %	10,3 %	8,5 %

ÉTATS FINANCIERS
COMPTES CONSOLIDÉS

EBITDA*

(en milliers d'euros)	31/12/25	31/12/24	31/12/23	31/12/22	31/12/25 ratio CA	31/12/24 ratio CA	31/12/23 ratio CA	31/12/22 ratio CA
GL events Live	112 066	125 564	93 316	93 057	11,6 %	12,3 %	11,3 %	10,9 %
GL events Exhibitions	37 028	22 551	35 038	20 138	15,5 %	13,4 %	16,7 %	14,5 %
GL events Venues	101 256	83 686	70 822	55 400	19,7 %	18,9 %	18,0 %	17,0 %
EBITDA	250 350	231 800	199 176	168 594	14,5 %	14,2 %	14,0 %	12,8 %

(en milliers d'euros)	31/12/25 FULL IFRS	31/12/24 FULL IFRS	31/12/23 FULL IFRS	31/12/22 FULL IFRS	31/12/25 ratio CA	31/12/24 ratio CA	31/12/23 ratio CA	31/12/22 ratio CA
GL events Live	135 198	147 783	113 481	112 273	14,0 %	14,4 %	13,9 %	13,2 %
GL events Exhibitions	39 529	25 318	37 749	22 738	16,6 %	15,0 %	18,0 %	16,4 %
GL events Venues	141 270	119 511	107 429	86 997	27,5 %	27,0 %	27,3 %	26,8 %
EBITDA	315 998	292 612	258 659	222 009	18,4 %	17,9 %	18,2 %	16,9 %

* EBITDA : Earning Before Interest, Taxes, Dépréciation & Amortization : correspond au résultat opérationnel courant (retraité des autres produits et charges opérationnels non courant) retraité des amortissements et dépréciations.

Investissements corporels et incorporels de la période

(en milliers d'euros)	31/12/25	31/12/24	31/12/23
GL events Live	38 600	37 804	49 965
GL events Exhibitions	5 224	232	363
GL events Venues	36 955	76 078	58 684
Investissements nets	80 779	114 114	109 011

Dotations et reprises d'amortissements et de provisions

(en milliers d'euros)	31/12/25	31/12/24	31/12/23	31/12/25 FULL IFRS	31/12/24 FULL IFRS	31/12/23 FULL IFRS
GL events Live	(47 762)	(54 998)	(47 595)	(67 853)	(74 355)	(65 677)
GL events Exhibitions	(1 044)	(1 101)	240	(3 157)	(3 498)	(2 111)
GL events Venues	(25 384)	(24 146)	(18 116)	(54 209)	(49 690)	(44 511)
Amortissements et provisions	(74 190)	(80 244)	(65 471)	(125 219)	(127 543)	(112 299)

Pour le pilotage de son activité et la définition même de sa stratégie, les organes de direction suivent les indicateurs de performance du Groupe hors retraitement IFRS 16 & IAS 29. Ces derniers ont un fort impact sur la vision économique des différents KPI (chiffre d'affaires, augmentation non cash de l'EBITDA et du ROC, dégradation du résultat financier...). Les données opérationnelles hors impact des normes IFRS 16 & IAS 29 sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	31/12/2025	IFRS 16	IAS 29	31/12/2025 FULL IFRS
Chiffre d'affaires	1 721 073		(4 281)	1 716 792
Achats consommés	(89 049)			(89 049)
Charges externes	(980 753)	66 133	3 669	(910 950)
Impôts, taxes	(20 543)		7	(20 536)
Charges de personnel, participation	(385 503)		413	(385 090)
Autres produits opérationnels courants	7 452			7 452
Autres charges opérationnelles courantes	(2 328)	247	(539)	(2 621)
EBITDA	250 350	66 380	(731)	315 998
Dotations aux amortissements et provisions	(74 190)	(51 066)	38	(125 219)
RÉSULTAT OPERATIONNEL COURANT	176 159	15 314	(694)	190 779
Autres produits et charges opérationnels	(10 522)			(10 522)
RÉSULTAT OPERATIONNEL	165 638	15 314	(694)	180 258
Coût de l'endettement net	(24 644)	(21 750)	194	(46 200)
Autres produits et charges financiers	(8 092)		51	(8 042)
RÉSULTAT FINANCIER	(32 736)	(21 750)	244	(54 242)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	132 901	(6 436)	(450)	126 015
Impôts sur les bénéfices	(36 875)	1 488	117	(35 269)
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	96 027	(4 948)	(332)	90 747
Quote-part de résultat des entreprises associées	611			611
RÉSULTAT NET	96 637	(4 948)	(332)	91 357
Dont Résultat net Intérêts minoritaires	10 353	(688)	(44)	9 621
DONT RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	86 284	(4 260)	(288)	81 736
Nombre d'actions	29 982 787	29 982 787	29 982 787	29 982 787
résultat / actions	2,88	-0,14	-0,01	2,73

Note 5

Informations sur le bilan

5.1 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/23	Augm.	Dim ou dépré	Ecarts de conversion	Mvts de périm. & reclassem	31/12/24
Ecarts d'acquisition Live	269 234	45	(3 000)	1 208	(4 735)	262 752
Ecarts d'acquisition Exhibitions	486 014			8 964	4 735	499 712
Ecarts d'acquisition Venues	71 551			(1 641)	1 338	71 248
Ecarts d'acquisition	826 799	45	(3 000)	8 530	1 338	833 712
Autres immo. incorporelles	101 187	5 078	(4 246)	(5 409)	(1 903)	94 707
Amortissements et dépréciations	(55 804)	(4 801)	4 229	1 790	1 245	(53 340)
Autres immo. incorporelles	45 384	277	(17)	(3 619)	(657)	41 367
Immobilisations incorporelles	872 182	322	(3 018)	4 911	681	875 079

(en milliers d'euros)	31/12/24	Augm.	Dim ou dépré	Ecarts de conversion	Mvts de périm. & reclassem	31/12/25
Ecarts d'acquisition Live	262 752	57		(4 871)		257 938
Ecarts d'acquisition Exhibitions	499 712	16 444		(21 362)		494 794
Ecarts d'acquisition Venues	71 248	3 857		(186)		74 919
Ecarts d'acquisition	833 712	20 358	0	(26 419)	0	827 651
Autres immo. incorporelles	94 707	8 709	(3 750)	(428)	2 795	102 033
Amortissements et dépréciations	(53 340)	(6 532)	2 463	147	(1 680)	(58 942)
Autres immo. incorporelles	41 367	2 177	(1 287)	(281)	1 115	43 091
Immobilisations incorporelles	875 079	22 535	(1 287)	(26 699)	1 115	870 742

L'augmentation des écarts d'acquisition du pôle Exhibitions correspond aux acquisitions de Wuxi, Bake et B4 events, celle du pôle Venues à l'acquisition de Riesco.

L'augmentation des autres immobilisations incorporelles intègre des investissements informatiques, ainsi que des frais engagés pour le Stade de France et le droit d'entrée de la concession de Marseille.

Pour les actifs incorporels non amortis et les écarts d'acquisition, un test de dépréciation est effectué au minimum une fois lors de la clôture des comptes annuels ou dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs qui seront générés par les actifs testés. Ces flux de trésorerie futurs résultent des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction du Groupe.

Les UGT sont constituées des sociétés d'exploitations. Pour les besoins des tests de valeur, les écarts d'acquisition sont affectés au niveau des Groupes d'UGT qui constituent des ensembles homogènes, générant des flux de trésorerie largement indépendant de flux de trésorerie générés par les autres UGT.

Les UGT sont ainsi regroupées sur la base des 3 métiers du Groupe : Live, Exhibitions, Venues. Cette approche est cohérente avec l'organisation interne, les orientations stratégiques du Groupe et le suivi de la performance.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

Hypothèses retenues	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'actualisation (WACC) – Live	9,02 %	9,14 %
Taux d'actualisation (WACC) - Exhibitions	9,28 %	9,41 %
Taux d'actualisation (WACC) - Venues	9,92 %	9,90 %

Hypothèse croissance	31/12/2025	31/12/2024
France	2,00 %	2,00 %
Afrique du Sud	3,50 %	3,50 %
Brésil	5,00 %	3,00 %
Chili	2,00 %	2,00 %
Chine	1,00 %	2,00 %
Middle East	1,00 %	1,00 %
Turquie	5,00 %	5,00 %
Autres pays	2,00 %	2,00 %
Hypothèse croissance en valeur terminale	2,25 %	2,25 %

Le coefficient beta retenu est de 105 % pour l'activité des 3 Pôles.

Les tests de dépréciation font apparaître une valeur recouvrable supérieure à la valeur des actifs testés. Pour chacune des UGT, des tests de sensibilités ont été effectués. Une variation combinée des données actuarielles et des données opérationnelles n'a pas fait apparaître de besoin de dépréciation.

Les hypothèses de croissances retenues demeurent cohérentes avec les données historiques et les prévisions budgétaires. Notre taux de croissance à l'infini est le même pour toutes les business units du Groupe, et appliqué uniquement pour la valeur à terminaison.

5.2 Droit d'utilisation IFRS 16

(en milliers d'euros)	31/12/23	Augm.	Dim ou dépré	Ecarts de conversion	Mvts de périm. & reclassement	31/12/24
Droit d'utilisation IFRS 16	670 967	92 961	(42 633)	(8 221)	(11)	713 062
Amortissements et dépréciations	(192 491)	(47 327)	19 401	726	31	(219 659)
Droit d'utilisation IFRS 16	478 476	45 634	(23 232)	(7 495)	20	493 403

(en milliers d'euros)	31/12/24	Augm.	Dim ou dépré	Ecarts de conversion	Mvts de périm. & reclassement	31/12/25
Droit d'utilisation IFRS 16	713 062	109 171	(10 478)	2 530	(427)	813 858
Amortissements et dépréciations	(219 659)	(51 066)	4 873	1 096	481	(264 275)
Droit d'utilisation IFRS 16	493 403	58 105	(5 605)	3 626	53	549 583

L'augmentation des droits d'utilisation provient principalement de la prolongation d'une année de tous les baux immobiliers (bureaux et entrepôts), afin de conserver un engagement minimal de 5 années, et également des nouveaux baux (Riesco), des modifications et des renouvellements de baux existants (Hungexpo, Mutualité).

5.3 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31/12/23	Augm.	Dim.	Ecart de conversion	Mvts de périm. & reclassement	31/12/24
Terrains	13 851					13 851
Constructions	477 562	64 646	(19 071)	(37 743)	668	486 061
Total brut	491 413	64 646	(19 071)	(37 743)	668	499 912
Amortissements et dépréciations	(148 651)	(16 265)	958	8 562	(448)	(155 845)
Terrains et Constructions	342 762	48 381	(18 113)	(29 182)	219	344 068

(en milliers d'euros)	31/12/24	Augm.	Dim.	Ecart de conversion	Mvts de périm. & reclassement	31/12/25
Terrains	13 851					13 851
Constructions	486 061	23 736	(3 556)	(972)	507	505 776
Total brut	499 912	23 736	(3 556)	(972)	507	519 627
Amortissements et dépréciations	(155 845)	(17 523)	1 869	382	(342)	(171 459)
Terrains et Constructions	344 068	6 213	(1 688)	(590)	165	348 169

L'augmentation du poste constructions est justifiée par la fin des travaux de rénovation et d'agrandissement réalisés sur les sites d'Anhembi (+14,8 M€) et ceux réalisés sur Eurexpo (+6,5 M€, panneaux photovoltaïque & construction d'un nouveau hall). La diminution correspond principalement à la mise au rebut de travaux réalisés sur le site Espace Ferial de Santiago (-2,1 M€).

Les écarts de conversion sont majoritairement liés à la réévaluation des actifs brésiliens.

(en milliers d'euros)	31/12/23	Augm.	Dim.	Ecart de conversion	Mvts de périm. & reclassement	31/12/24
Installations, matériel et outillage	51 642	3 265	(658)	(1 307)	(2 073)	50 869
Autres immob. corporelles	117 984	11 776	(5 034)	(1 509)	388	123 604
Immob. corporelles en cours	1 196	2 029	(30)	(4)	(900)	2 290
Matériels locatifs	428 056	55 571	(27 069)	5 500	(3 161)	458 897
Total brut	598 877	72 641	(32 792)	2 680	(5 746)	635 660
Installations, matériel et outillage	(31 499)	(2 926)	534	293	(119)	(33 717)
Autres immob. Corporelles	(76 374)	(8 116)	2 430	262	65	(81 732)
Matériels locatifs	(277 229)	(38 676)	26 526	(3 705)	2 954	(290 130)
Total amortissements et dépréciations	(385 103)	(49 718)	29 490	(3 150)	2 900	(405 580)
Immobilisations corporelles	213 775	22 923	(3 302)	(470)	(2 846)	230 080

(en milliers d'euros)	31/12/24	Augm.	Dim.	Ecart de conversion	Mvts de périm. & reclassement	31/12/25
Installations, matériel et outillage	50 869	6 199	(1 292)	(248)	910	56 437
Autres immob. corporelles	123 604	12 007	(2 282)	(568)	3 105	135 866
Immob. corporelles en cours	2 290	1 262	(6)		(1 378)	2 169
Matériels locatifs	458 897	28 332	(19 248)	(10 827)	(490)	456 663
Total brut	635 660	47 800	(22 828)	(11 643)	2 146	651 135
Installations, matériel et outillage	(33 717)	(3 307)	525	94	300	(36 106)
Autres immob. Corporelles	(81 732)	(8 202)	1 622	296	(1 700)	(89 717)
Matériels locatifs	(290 130)	(36 190)	17 479	6 971	733	(301 137)
Total amortissements et dépréciations	(405 580)	(47 699)	19 627	7 361	(668)	(426 959)
Immobilisations corporelles	230 080	100	(3 201)	(4 282)	1 479	224 175

Les autres immobilisations corporelles intègrent essentiellement des agencements, du mobilier, du matériel de transport, et des équipements informatiques. L'augmentation est liée principalement aux travaux contractuels de rénovation des sites Venues. Les principales variations sur les matériels locatifs proviennent des renouvellements et se localisent pour l'essentiel en France.

5.4 Actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/24	Augm.	Dim.	Ecart de conversion	Mvts de périm. & reclassement	31/12/25
Titres disponibles à la vente	34 979	2 639	(635)	(1 014)	(7)	35 962
Prêts et créances	26 299	887		(105)	1 605	28 687
Dépréciation	(1 786)	(739)	108	2		(2 415)
Actifs financiers	59 492	2 786	(526)	(1 117)	1 598	62 234

L'augmentation des titres disponibles à la vente correspond à une prise de participation minoritaire ainsi qu'à des placements financiers.

5.5 Participations dans les entreprises associées

Les participations dans les entreprises associées évoluent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/25	31/12/24
Valeur des titres à l'ouverture	2 668	2 312
Mouvements de périmètre / Augmentation de capital	568	(59)
Ecart de conversion	(299)	103
Résultat des entreprises associées	611	312
Participations dans les entreprises associées	3 548	2 668

5.6 Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/25 FULL IFRS	31/12/24 FULL IFRS
Consommables	15 684	15 635
En cours de production	16 315	13 392
Stocks marchandises	36 837	38 050
Total brut	68 836	67 078
Dépréciations	(14 415)	(14 230)
Stocks et en-cours	54 421	52 848

L'augmentation des en-cours est principalement liée à l'activité de congrès de la société Serenas en Turquie.

5.7 Créances clients

Les créances clients se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/25 FULL IFRS	31/12/24 FULL IFRS
Clients	247 748	229 848
Factures à établir	48 597	13 691
Dépréciations	(28 152)	(28 257)
Créances clients	268 194	215 283

L'antériorité des créances clients (nettes de provisions) se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	non échues ou inférieur à 30 jours	retard de 30 à 90 jours	retard supérieur à 90 jours	Total
Créances clients	169 038	34 553	16 006	219 597

5.8 Autres créances

Les autres créances se ventilent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/25 FULL IFRS	31/12/24 FULL IFRS
Avances et acomptes	40 446	46 123
Créances sociales	2 865	4 731
Créances fiscales	108 020	115 037
Autres créances opérationnelles et diverses	61 094	23 432
Charges constatées d'avance	55 383	92 819
Autres créances	267 808	282 143

L'augmentation des autres créances correspond à la trésorerie encaissée dans le cadre de la gestion de la commercialisation des concerts du Stade de France (35 M€). La contrepartie étant classée dans le poste "autres dettes".
Toutes les autres créances ont une échéance inférieure à un an.

5.9 Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/24	Mvts/Périm et Juste valeur Instr. Financier	écarts de conversion	Produits ou charges	31/12/25
Impôts différés actifs	33 937	2 610	(308)	902	37 141
Impôts différés passifs	(11 297)	25	143	2 996	(8 133)
Impôts différés actifs (passifs) nets	22 640	2 635	(165)	3 898	29 008

Les impôts différés actifs et passifs se ventilent par nature de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/24	Mvts/Périm et Juste valeur Instr. Financier	écarts de conversion	Produits ou charges	31/12/25
Autres décalages d'amortissement	(627)	0	7	103	(517)
Déficits reportables	11 609	909	(94)	2 820	15 244
Provisions & décalage temporaires sociaux	1 871	4 408	(85)	(856)	5 338
Indemnités de départ en retraite	3 368	(372)	(3)	442	3 435
IFRS 16	7 599	0	7	1 488	9 093
Organic et effort construction	364	0	0	(147)	217
Participation des salariés	2 499	0	0	(774)	1 725
Amortissements dérogatoires	(1 806)	0	0	639	(1 167)
Instrument financier	(349)	(2 479)	0	0	(2 828)
Amortissement droit concessions	(2 148)	0	2	75	(2 071)
Autres	260	169	1	108	539
Total	22 640	2 635	(165)	3 898	29 008

Déficits reportables

Conformément à la norme IAS 12, l'activation des déficits est rendue possible par les bénéfices attendus sur les exercices à venir. L'activation des déficits est réalisée à l'appui des business plan établis sociétés par sociétés, notamment dans le cadre des tests d'impairment. Une analyse au cas par cas, en fonction des règles locales d'imputation des déficits (durée de report, imputation totale ou partielle, taux d'imposition), est menée afin de déterminer si l'utilisation probable de ces déficits est raisonnable.

L'augmentation en 2025 des déficits reportables provient notamment de l'activation des pertes fiscales des sociétés Stade de France (+1.0 M€), Première Vision (+0.6 M€), Live by (+1.2 M€).

En l'absence d'indicateur de consommation des déficits à moyen terme, l'activation de ces derniers n'est pas constatée. Dans ce cadre, le montant global des déficits reportables du Groupe non activés à la clôture de l'exercice s'élève à 61 881 milliers d'euros, représentant un impôt différé non activé de 17 383 milliers d'euros.

L'activation des déficits se ventile par zone géographique principalement de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	Créance impôt différé 31/12/25	31/12/24	Possibilité d'imputation
Brésil	649	1 676	Reportable sans limitation de durée
France	11 794	9 067	Reportable sans limitation de durée

5.10 Équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/25	31/12/24
Valeurs mobilières de placement	171 021	183 520
Disponibilités	408 964	349 507
Trésorerie active	579 986	533 028
Concours bancaires courants	(4 141)	(3 135)
Trésorerie nette	575 844	529 893

La juste valeur des valeurs mobilières de placement à la date du 31 décembre 2025 est de 171,0 millions d'euros. Les placements sont investis dans des produits sans risque : Sicav monétaires, certificats de dépôts ou compte à termes.

5.11 Capitaux propres

5.11.1 Capital

Capital social

Les actions de GL events sont inscrites sur l'Eurolist d'Euronext Paris - compartiment B. Au 31 décembre 2025, le capital social était fixé à 119 931 148 €, divisé en 29 982 787 actions de 4 €.

Titres donnant accès au capital

Néant

Capital autorisé non émis

L'Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2025 a délégué sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la société ou tous types de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme à des actions de la société et ce, avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant nominal maximum de 60 millions d'euros.

Cette délégation de compétence a été donnée pour une durée de 26 mois, expirant le 24 juin 2027.

Répartition du capital et des droits de vote

Le capital de GL events est réparti comme suit :

Répartition du capital	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote brut	% droits de vote net	Nombre de droits de vote net
Olivier Ginon	501	0,00 %	0,00 %	0,00 %	501
Le Grand Rey	9 884	0,03 %	0,03 %	0,03 %	14 768
Polygone SA	17 536 572	58,49 %	71,55 %	72,54 %	33 880 647
Trévise Participations	2 398 623	8,00 %	5,07 %	5,14 %	2 398 623
Amar Family Office	1 051 364	3,51 %	2,22 %	2,25 %	1 051 364
Atream	449 742	1,50 %	0,95 %	0,96 %	449 742
Actions auto-détenues	650 347	2,17 %	1,37 %		
Public	7 885 754	26,30 %	18,81 %	19,08 %	8 909 489
Nombre d'actions total	29 982 787	100,00 %	100,00 %	100,00 %	46 705 134

5.11.2 Primes et réserves

Les primes représentent la différence entre la valeur nominale des titres émis et le montant des apports reçus en numéraire ou en nature. Au titre de l'exercice 2025, le poste « Primes et Réserves » évolue de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/25	31/12/24
Primes et Réserves à l'ouverture	497 699	456 596
Affectation du résultat	73 439	59 949
Dividendes	(26 398)	(20 555)
Effet de variation de la juste valeur des instruments financiers	7 056	(2 036)
Quote-part d'actif apportée par les minoritaires	(25 885)	(338)
Amendement IAS 19	1 119	(34)
Annulation des titres auto-contrôle	(2 993)	(1 072)
Coût des options de souscription d'actions	5 462	2 420
Autres variations	3 339	2 769
Primes et Réserves à la clôture	532 838	497 699

5.11.3 Ecart de conversion

Les écarts de conversion représentent la différence entre l'application des cours historiques et des cours moyen par rapport au cours de clôture. Au 31 décembre, les écarts de conversion sont de (256 314) milliers d'euros.

Compte tenu de l'évolution du Groupe à l'international, les actifs et dettes détenus en devises étrangères sont en augmentation et sont susceptibles d'engendrer des écarts de conversion plus importants.

Les actifs en devises (correspondant au total des bilans actif des filiales étrangères déduction faite des titres de participation qu'elles détiennent sur des sociétés consolidées, augmenté des placements en devises des sociétés françaises) et les passifs en devises (correspondant aux dettes financières et d'exploitation des filiales étrangères) sont valorisés en milliers d'euros dans le tableau ci-dessous.

Devises exprimées (en milliers d'euros)	US\$	Great Britain Pound	Livre Turque	Forint Hongrois	Hong Kong Dollar	Yuan	Rand Sud- Africain
Bilan							
Actifs en devises	15 584	111 691	31 894	130 762	27 638	415 871	38 020
Passifs en devises	(8 290)	(35 529)	(20 212)	(101 222)	(67 872)	(42 624)	(24 369)
Positions avant gestion	7 294	76 162	11 682	29 540	(40 234)	373 247	13 651
Hors bilan							
Positions après gestion	7 294	76 162	11 682	29 540	(40 234)	373 247	13 651

Devises exprimées (en milliers d'euros)	Roupie Indienne	Real	Dirham E.A.U.	Peso Chilien	Qatari Riyad	Yen Japonais	Autres devises
Bilan							
Actifs en devises	821	457 657	78 724	108 136	2 058	110 213	48 978
Passifs en devises	(994)	(223 266)	(64 450)	(84 771)	(8)	(101 386)	(37 600)
Positions avant gestion	(173)	234 391	14 273	23 365	2 050	8 826	11 378
Hors bilan							
Positions après gestion	(173)	234 391	14 273	23 365	2 050	8 826	11 378

5.11.4 Actions propres

Dans le cadre du programme de rachat d'actions, renouvelé par l'Assemblée générale du 25 avril 2025, les opérations suivantes ont été réalisées au cours de l'exercice 2025 :

(nombre d'actions)	31/12/24	Acquisitions	Cessions	31/12/25
- Actions propres	647 826	100 000	(101 960)	645 866
- Contrat de liquidité	11 667	361 226	(368 412)	4 481
Total	659 493	461 226	(470 372)	650 347

Le contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement est conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF et a pour objectif l'animation du marché. Les frais de négociations des opérations dans le cadre de ce contrat se sont élevés à 34 733 euros sur l'exercice 2025. Le nombre d'actions auto-détenues et détenues dans le cadre du contrat de liquidité à la clôture de l'exercice est de 650 347.

5.11.5 Plans d'actions gratuites & plans d'options de souscription

Plan d'actions gratuites

Date d'ouverture du plan	Attributions initiales	Période d'acquisition des droits	Attributions devenues caduques	Attributions devenues définitives en 2025	Attributions restantes à exercer
Plan n°40 du 19.10.2022	60 800	18.10.2025		60 800	0
Plan n°41 du 18.10.2023	27 000	18.10.2026			27 000
Plan n°42 du 18.10.2023	300 000	18.10.2026			300 000
Plan n°43 du 18.10.2023	26 060	18.10.2025	4 900	21 160	0
Plan n°44 du 19.12.2024	450 000	18.12.2027			450 000
Plan n°45 du 19.12.2024	54 980	18.12.2026			54 980
Plan n°46 du 19.12.2024	20 000	18.12.2025		20 000	0

5.12 Provisions pour indemnités de fin de carrière

Les hypothèses retenues pour le calcul des indemnités de fin de carrière (qui concernent pour l'essentiel les sociétés françaises du Groupe) sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : taux des obligations d'Etat de 4,21 % pour le taux OAT TEC 25 ans,
- Taux moyen de progression des salaires : 2 %,
- Age de départ de 67 ans, pour toutes les catégories de personnel, tenant compte de l'évolution de la législation,
- Taux de charges sociales patronales de 40 %,
- Le taux de rotation est calculé par tranche d'âge du salarié.

(en milliers d'euros)	31/12/25	31/12/24	Rubrique concernée
A l'ouverture	13 391	12 989	
Coût des services rendus – Prestations services aux salariés	1 937	340	Résultat opérationnel
Charge comptabilisée en résultat	1 937	340	
Gains ou pertes actuariels de la période liés aux changements d'hypothèses	(1 429)	186	
Mouvements de périmètre & écart de conversion	(14)	(124)	
Provision indemnités de fin de carrière	13 884	13 391	

La provision d'indemnités de fin de carrière tient compte de contrats d'assurance spécifiques souscrits principalement par les sociétés Sepel, Toulouse Evenements, GL events Live, Première Vision et GL events Exhibitions couvrant l'engagement pour un montant global de 1 309 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Une variation de +/- 1 point du taux d'actualisation entrainerait une variation de la provision de l'ordre de +/- 1 million d'euro, comptabilisée en capitaux propres.

5.13 Provisions pour risques et charges courantes

Les provisions pour risques et charges courantes se ventilent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/24	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice		Ecarts de conversion	Mvts de périm.& reclassem ^t	31/12/25
			montant utilisé	montant non utilisé			
Provisions pour risque social	2 453	2 121	(1 065)		1	(10)	3 499
Autres provisions	17 364	4 099	(8 098)		(128)	417	13 653
Provisions courantes	19 817	6 220	(9 164)	0	(128)	407	17 152

5.14 Dettes financières

5.14.1 Ventilation des dettes financières courantes et non courantes

(en milliers d'euros)	31/12/24	Augm.	Remb.	Ecarts de conversion	Mvts de périm.& reclassem ^t	31/12/25
Dettes à M et L.T	1 038 380	289 426	(279 894)	(919)	226	1 047 220
Instruments financiers	(1 343)	(9 535)				(10 878)
Autres dettes financières	9 409	1 498	(167)	42		10 781
Endettement financier (1)	1 046 446	281 388	(280 060)	(877)	226	1 047 123
Trésorerie passive	3 135	1 513		(523)	17	4 141
Total dettes financières	1 049 581	282 901	(280 060)	(1 400)	243	1 051 265
Valeurs mobilières de placement	(183 521)		6 478	6 022		(171 021)
Disponibilités	(349 507)	(65 264)	78	15 037	(9 309)	(408 965)
Trésorerie active	(533 028)	(65 264)	6 556	21 058	(9 309)	(579 986)
Endettement net hors IFRS 16	516 553	217 638	(273 505)	19 658	(9 065)	471 279

(1) dont au 31 décembre 2025 : Endettement financier à L&MT non courant 750 824
Endettement financier à L&MT courant 296 299

(en milliers d'euros)	31/12/24	Augm.	Remb.	Ecarts de conversion	Mvts de périm.& reclassem ^t	31/12/25
Dettes IFRS 16	524 710	112 173	(53 247)	3 863		587 500

La trésorerie nette correspond à la différence entre la trésorerie active et la trésorerie passive. Au 31 décembre 2025, elle s'élève à 575 844 K€ contre 529 893 K€ au 31 décembre 2024.

ÉTATS FINANCIERS
COMPTES CONSOLIDÉS

Conformément à l'amendement IAS 7, les variations des dettes financières se présentent ainsi :

(en milliers d'euros)	31/12/24	Flux de trésorerie	Variation non cash				Total "non cash"	31/12/25
			Variation de périmètre	Effet de change	Variation de juste valeur	Autres mvmts		
Dettes à M et L.T	1 038 380	9 532		(919)		226	(692)	1 047 220
Instruments financiers	(1 343)				(9 535)		(9 535)	(10 878)
Autres dettes financières	9 409	1 331		42		0	42	10 781
Endettement financier	1 046 446	10 863	0	(877)	(9 535)	226	(10 185)	1 047 123
Trésorerie passive	3 135	1 513		(523)		17	(506)	4 141
Total dettes financières	1 049 581	12 375	0	(1 400)	(9 535)	243	(10 691)	1 051 265
Valeurs mobilières de placement	(183 521)	6 478		6 022		0	6 022	(171 021)
Disponibilités	(349 507)	(65 186)	(9 309)	15 037			5 728	(408 965)
Trésorerie active	(533 028)	(58 708)	(9 309)	21 058	0	0	11 750	(579 986)
Endettement net hors IFRS 16	516 553	(46 332)	(9 309)	19 658	(9 535)	243	1 058	471 279

Les dettes financières se répartissent par échéance de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/25	Montants à moins d'1 an	Montants à plus d'1 an et moins de 5 ans	Montants à plus de 5 ans
Emprunts à L. et M.T.	1 047 220	294 799	716 864	35 557
Instruments financiers dérivés	(10 878)	(9 281)	(1 597)	
Autres dettes financières	10 781	10 781		
Concours bancaires courants	4 141	4 141		
Dettes financières	1 051 265	300 441	715 267	35 557

(en milliers d'euros)	31/12/25	Montants à moins d'1 an	Montants à plus d'1 an et moins de 5 ans	Montants à plus de 5 ans
Dettes IFRS 16	587 500	47 418	204 159	335 923

5.14.2 Ventilation de l'endettement net par devise

L'endettement net se répartit par devise de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	Dettes financières non courantes	Dettes financières courantes	Trésorerie active	Total dettes nettes
Total zones €uro	741 474	292 856	(313 533)	720 796
Dollar US	0	0	(4 143)	(4 143)
Dollar Australien	0	0	(748)	(748)
Dhirams Emirat Arabes Unis	0	0	(5 514)	(5 514)
Dong Vietnamien	0	0	(435)	(435)
Livre Sterling	0	13	(10 938)	(10 925)
Forint Hongrois	0	0	(17 464)	(17 464)
Hong Kong dollar	0	0	(3 055)	(3 055)
Yuan Renminbi Chinois	0	0	(96 591)	(96 591)
Livre Turque	2 065	2 278	(1 927)	2 416
Rand Sud-Africain	0	694	(4 692)	(3 998)
Roupie Indienne	0	0	(12)	(12)
Rouble	0	0	0	0
Peso Chilien	4 436	3 439	(15 873)	(7 998)
Yen Japonais	2 850	360	(42 525)	(39 314)
Real Brésilien	0	801	(41 941)	(41 140)
Qatarien Riyal	0	0	(6)	(6)
Franc CFA	0	0	(2 077)	(2 077)
Riyal Saoudien	0	0	(18 513)	(18 513)
Total autres zones	9 351	7 585	(266 452)	(249 517)
Endettement net	750 824	300 440	(579 986)	471 279

La gestion des risques relatifs aux activités de trésorerie et de taux de change obéit à des règles strictes définies par la Direction du Groupe qui prévoient la centralisation systématique par la Direction Financière des liquidités, des positions et de la gestion des instruments financiers. La gestion s'organise autour d'un service trésorerie qui assure la surveillance quotidienne des limites, des positions et effectue la validation des résultats.

La part de l'endettement à taux variable indexé sur l'Euribor demeure majoritaire (67 % de l'endettement brut moyen à moins d'un an) suite au remboursement de PGE à taux fixe alors que les nouvelles lignes de financement contractées en 2025 sont à taux variable. De façon ponctuelle, des couvertures (swap de taux ou achat de cap) sont souscrites à hauteur de tout ou partie des dettes financières variables.

Au 31/12/2025, la dette en équivalent taux fixe (dette à taux fixe et dette couverte) représente 75 % des lignes de financement tirées. Compte tenu du volume de la dette, des anticipations de marché, des ajustements de juste valeur enregistrés au 31 décembre 2025 et des montants déjà couverts, le risque résiduel est jugé acceptable.

L'endettement moyen à taux variable est présenté dans le tableau ci-dessous :

Caractéristiques des emprunts contractés (en milliers d'euros)	Taux fixes ou taux variables	Endettement brut moyen	Echéances	Couverture
Emprunts Moyen Terme indexés sur Euribor (dont PGE)	Taux variable	603 794	2025 à 2033	partielle
Autres Emprunts Moyen Terme	Taux Fixe	170 771	2025 à 2031	non
PGE	Taux fixe	125 255	2025 à 2027	non
Autres Dettes Financières	Taux variable	1 764	2025	non
Concours bancaires	Taux variable	4 141	2025	oui
Total de l'endettement brut moyen à moins d'un an		905 725		

Dans l'hypothèse d'une augmentation du taux de référence de 1%, seule la partie non couverte de la dette financière à long et moyen terme serait impactée. Le risque de taux sur les concours bancaires est quant à lui couvert par l'application de la fusion en échelle d'intérêts des comptes bancaires qui permet de compenser les découverts par les disponibilités. Les instruments de couverture mis en place sont efficaces sur la période considérée. Par ailleurs, un portefeuille de dépôts et de comptes à terme de 177 M€ en moyenne sur 2025 compense une partie du risque d'augmentation des taux bancaires.

Ainsi, une augmentation de 1% des taux d'intérêts (France) aurait engendré au 31 décembre 2025, compte tenu des couvertures de taux existantes et de l'augmentation corrélative du rendement des placements (France), une augmentation de la charge financière nette de 3.8 M€. Cette estimation ne prend en compte ni les opportunités de placement qu'une telle augmentation du taux aurait pu générer et que le groupe GL events aurait pu saisir à la vue de sa forte liquidité sur l'année 2025 (379 M€ de disponibilités en moyenne sur l'année 2025), ni l'augmentation induite par cette hausse du taux de référence sur la rémunération des comptes courants. Les instruments financiers se présentent comme suit :

Instruments	Montant du sous-jacent (en milliers d'euros)	Échéance	Date de fin	Mode de comptabilisation
Swap Taux Fixe	30 000	In fine	31/03/2027	Capitaux propres
Swap Taux Fixe	15 000	In fine	31/10/2027	Capitaux propres
Swap Taux Fixe	15 000	In fine	31/10/2027	Capitaux propres
Swap Taux Fixe	20 000	In fine	31/12/2027	Capitaux propres
Tunnel (CAP + FLOOR) sur E3M	15 000	In fine	31/10/2027	Capitaux propres
Tunnel (CAP + FLOOR) sur E3M	15 000	In fine	31/10/2027	Capitaux propres
Tunnel (CAP + FLOOR) sur E3M	15 000	In fine	31/10/2027	Capitaux propres
Tunnel (CAP + FLOOR) sur E3M	10 000	In fine	31/10/2027	Capitaux propres
Tunnel (CAP + FLOOR) sur E3M	10 000	In fine	31/10/2027	Capitaux propres
Tunnel (CAP + FLOOR) sur E3M	15 000	In fine	31/03/2029	Capitaux propres
Tunnel (CAP + FLOOR) sur E3M	15 000	In fine	31/07/2027	Capitaux propres
Tunnel (CAP + FLOOR) sur E3M	20 000	In fine	30/04/2027	Capitaux propres
Tunnel (CAP + FLOOR) sur E3M	20 000	In fine	31/07/2027	Capitaux propres
Tunnel (CAP + FLOOR) sur E3M	10 000	In fine	30/07/2027	Capitaux propres
Tunnel (CAP + FLOOR) sur E3M	15 000	In fine	30/07/2027	Capitaux propres
Tunnel (CAP + FLOOR) sur E3M	15 000	In fine	31/07/2028	Capitaux propres
Swap Taux Fixe	15 000	In fine	31/07/2028	Capitaux propres
Swap Taux Fixe	20 000	In fine	31/07/2028	Capitaux propres
Swap Taux Fixe	20 000	In fine	31/07/2028	Capitaux propres
Swap Taux Fixe	10 000	In fine	31/07/2028	Capitaux propres
Tunnel (CAP + FLOOR) sur E3M	10 000	In fine	31/10/2028	Capitaux propres
Swap Taux Fixe	10 000	In fine	31/10/2028	Capitaux propres
Swap Taux Fixe	10 000	In fine	31/10/2028	Capitaux propres
Swap Taux Fixe	10 000	In fine	31/10/2028	Capitaux propres
Swap Taux Fixe	10 000	In fine	31/10/2028	Capitaux propres
Swap Taux Fixe	10 000	In fine	31/10/2028	Capitaux propres
Swap Taux Fixe	10 000	In fine	31/10/2028	Capitaux propres
Swap Taux Fixe	10 000	In fine	31/10/2028	Capitaux propres
Swap Taux Fixe	10 000	In fine	31/10/2028	Capitaux propres
Swap Taux Fixe	10 000	In fine	31/10/2028	Capitaux propres
Swap Taux Fixe	10 000	In fine	31/10/2028	Capitaux propres

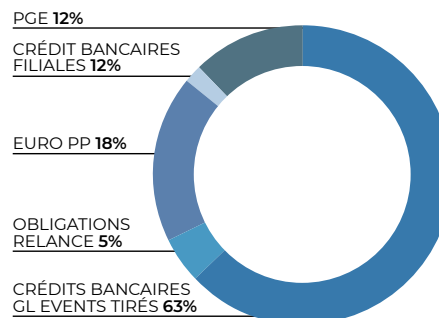
Les instruments de couverture sont jugés efficaces : la dette à taux variable du groupe est couverte à 51 % par des instruments de couverture au 31/12/2025, à 62 % au 31/12/2026 et à 42 % au 31/12/2027.

De plus, les swaps ont été négociés entre -0.053 % pour le plus bas et 2.41 % pour le plus élevé. Les tunnels ont quant à eux été négociés entre 1.55 % pour le Floor le plus bas et 3.50 % pour le Cap le plus élevé. (Euribor 3 mois au 31/12/2025 : 2.026 %)

STRUCTURE DE FINANCEMENT

Les sources de financement du groupe sont diversifiées et sécurisées. La dette est principalement positionnée sur la GL events SA. Au 31/12/2025, la dette obligataire représente 23 % de la dette du groupe et les Prêts Garantis par l'Etat (PGE, souscrits durant la période Covid) 18 %.

Au 31/12/2025, 27.8 % de la dette brute du groupe concerne des contrats de financement intégrant au moins 1 critère ESG. Le risque lié à la non-atteinte de ces critères ESG est limité : le nombre maximum de critères pouvant entraîner un malus est de 2 par contrat avec un impact négatif de 3 points de base par critère. L'impact sur le coût d'un financement intégrant des critères ESG est donc limité à 6 points de base au maximum en cas de non atteinte de l'ensemble des critères adossés à ce financement.



RISQUE SUR COVENANTS BANCAIRES

Au 31/12/2025, 86% des emprunts bancaires ou obligataires à moyen et long terme sont soumis au respect de covenants. Les ratios sont calculés sur les comptes consolidés annuels retraités de l'application de la norme IFRS 16.

Ils sont harmonisés sur l'ensemble de nos contrats bancaires et obligataires et sont les suivants :

- Gearing (endettement net / capitaux propres) $\leq 120\%$,
- Leverage (endettement net / excédent brut d'exploitation) $\leq 3,5$.

GL events a par ailleurs obtenu l'accord de l'ensemble de ses partenaires bancaires et obligataires afin que les Obligations Relance souscrites en septembre 2022 (49.9M€) ne soient pas prises en compte dans la définition de l'endettement net pour le calcul de ces ratios.

Au 31/12/2025, le groupe GL events respecte ses covenants et affiche les ratios suivants (dans le respect de la méthodologie de calcul indiquée dans les contrats de financement) :

- Gearing : 64,7 %
- Leverage : 1,68

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à l'ensemble de ses échéances à venir. En effet le groupe GL events dispose d'une liquidité très élevée, atteignant les 580M€ au 31/12/2025 ainsi que d'une ligne non tirée de 150 M€.

En plus des financements à moyen et long terme et des contrats de locations financement, le Groupe a négocié, par le biais de ses différentes entités, des concours bancaires à court terme. Au 31 décembre 2025, ces encours sont utilisés à hauteur de 4M€ vs une autorisation de 24,3 M€ (note 5.13 des comptes consolidés).

RISQUE DE CHANGE

Dans le cadre du marché des Asian Games qui auront lieu au Japon, le groupe a mis en place sur l'année 2025 des instruments de couverture afin de se prémunir d'une baisse de la devise JPY contre l'Euro qui pourrait impacter négativement la marge du projet. L'ensemble des instruments souscrits sont des opérations de vente à terme (JPY contre Euro et JPY contre CNY) et ont été positionnés au niveau de la holding GL events SA. Les opérations encore en vie au 31/12/2025 ont une maturité comprise entre Février 2026 et Avril 2027.

Ces opérations ont une valorisation positive au 31/12/2025 de 9 millions d'Euros.

5.15 Autres dettes

Les autres dettes se ventilent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/25	31/12/24
Dettes diverses	92 369	58 374
Avoir à établir	5 321	4 230
Produits constatés d'avance	241 358	250 886
Autres dettes	339 048	313 490

Les autres dettes ont une échéance inférieure à un an.

L'augmentation des dettes diverses est à mettre en lien avec la variation des autres créances, à savoir la gestion de la trésorerie dans le cadre de la commercialisation des concerts du Stade de France.

Les produits constatés d'avance, principalement constatés sur les Pôles Exhibitions & Venues, correspondent à des prestations relatives à des événements ou des services devant se réaliser au cours de l'exercice 2026.

Conformément à IFRS 15, la répartition par Pôles des produits constatés d'avance se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/25	31/12/24
GL events Live	96 349	99 065
GL events Exhibitions	83 384	107 518
GL events Venues	61 626	44 302
Produits constatés d'avance	241 358	250 886

5.16 Variation du besoin en fonds de roulement

(en milliers d'euros)	31/12/25	31/12/24
Variation de stocks	(1 610)	8 746
Variation des créances (clients & Autres)	(61 756)	54 278
Variation des dettes fournisseurs	66 787	(53 460)
Variation des autres postes	9 634	(26 621)
Variation du besoin en fonds de roulement	13 055	(17 057)

5.17 Tableau de passage variation bilan / variation tableau flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/25	31/12/24
Bilan - Fond de roulement ouverture	345 839	385 493
Bilan - Fond de roulement clôture	366 645	345 839
Variation fonds de roulement bilan	20 805	(39 654)
Ecart de conversion	8 774	(577)
Variation des dettes sur investissements	8 887	27 594
Mouvements de périmètre	(12 344)	(2 703)
Autres	(13 067)	(1 717)
Variation du besoin en fonds de roulement	13 055	(17 057)

(en milliers d'euros)	31/12/25	31/12/24
Dotation - Tableau de Flux de trésorerie	(75 444)	(69 860)
Impact de la variation nette des actifs	1 559	(8 353)
Dotation IFRS 16	(51 029)	(47 298)
Autres provisions	(306)	(2 032)
Dotations et Reprises opérationnelles	(125 219)	(127 543)

Note 6

Informations sur le compte de résultat

6.1 Achats consommés et charges externes

Les achats consommés et charges externes se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2025	2024
Achats consommés	(89 049)	(84 337)
Sous-traitance, personnel extérieur	(511 182)	(519 210)
Location de matériel & loyers immobiliers	(96 574)	(109 608)
Transport, déplacements, missions et réceptions	(57 600)	(55 476)
Autres achats et charges externes	(245 594)	(195 606)
Achats consommés et autres charges externes	(999 999)	(964 237)
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 716 792	1 633 914
Taux Achats et autres charges vs CA %	-58,2 %	-59,0 %

6.2 Dotations aux amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements et provisions se détaillent de manière suivante :

(en milliers d'euros)	2025	2024
Dotations amort. et prov. sur l'actif immobilisé	(86 592)	(79 406)
Dotations amort. et prov. sur le matériel locatif	(36 190)	(38 676)
Dotations et reprises aux provisions pour risques et charges	1 006	(1 108)
Dotations et reprises aux provisions sur autres actifs circulants	(3 443)	(8 353)
Dotations aux amortissements et provisions	(125 219)	(127 543)

6.3 Autres produits et charges opérationnels courants

Les autres produits et charges opérationnels courants se décomposent de manière suivante :

(en milliers d'euros)	2025	2024
Subventions d'exploitation	7 452	8 984
Autres produits et charges	(2 621)	2 989
Autres produits et charges opérationnels courants	4 832	11 973

6.4 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels se composent principalement de frais de réorganisation et de croissance externe.

6.5 Charges de personnel

Les charges de personnel se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2025	2024
Charges IFRS 2	(3 648)	(2 329)
Salaires, participation et charges sociales	(381 442)	(365 204)
Charges de personnel	(385 090)	(367 533)

6.6 Résultat financier

Le résultat financier se décompose de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2025	2024
Produits de placements financiers	20 226	14 389
Intérêts	(66 426)	(64 437)
Coût de l'endettement net	(46 200)	(50 048)
Gains et pertes de change	(6 554)	318
Autres produits et charges financiers	(218)	218
Dotations et reprises de provisions	(1 270)	(245)
Autres produits et charges financiers	(8 042)	291
Résultat financier	(54 242)	(49 757)

6.7 Charge d'impôt

L'évolution de la charge d'impôt se ventile comme suit :

(en milliers d'euros)	2025	2024
Impôts exigibles sur les bénéfices	(39 167)	(23 790)
Impôts différés	3 898	(5 075)
Impôt sur les bénéfices	(35 269)	(28 865)

La preuve d'impôt s'établit comme suit :

(en milliers d'euros)	2025	2024
Résultat avant impôt	126 015	111 396
Taux d'impôt en France	26,00 %	26,00 %
Impôt théorique	(32 764)	(28 963)
Effet des différences permanentes & exonérations	(82)	5 876
Différences de taux d'impôt	(898)	(224)
Contribution sociale 3,30 % & exceptionnelle France	(1 178)	(352)
Sociétés non fiscalisées / Déficit non activés	(347)	(5 202)
Impôt sur les bénéfices	(35 269)	(28 865)

Note 7

Note sur les effectifs

L'effectif du Groupe se répartit comme suit au 31 décembre :

Répartition par métier	31/12/25	31/12/24
Corporate	314	256
GL events Live	3 751	3 718
GL events Exhibitions	720	639
GL events Venues	1 525	1 323
Total	6 310	5 936

Ventilation par catégorie	31/12/25	31/12/24
Dirigeants	167	176
Cadres	1 431	1 243
Employés, Techniciens, Agents de maîtrise	3 337	2 977
Ouvriers	1 375	1 540
Total	6 310	5 936

Note 8

Note sur les engagements hors bilan

8.1 Tableau des engagements

Catégories d'engagements (en milliers d'euros)	
Engagements donnés	
- Caution garantie crédit CT	8 578
- Caution garantie crédit MT	néant
- Caution solidaire, garantie divers	119 273
Engagements reçus	
- ouverture de crédit non utilisée	150 000
- Caution solidaire, garantie divers	néant

Conformément aux principes d'établissement de l'annexe des comptes consolidés qui ne présente que les engagements du Groupe vis à vis des tiers et sociétés non consolidées, les engagements hors bilan entre sociétés consolidées sont éliminés au même titre que l'ensemble des opérations et soldes intragroupe.

8.2 Redevances de concessions, loyers immobiliers et loyers de crédit-bail pour la part non résiliable des baux

Les engagements fermes de concessions et de loyers immobiliers sont désormais intégrés au bilan du fait de l'application de la norme IFRS 16. Cependant, la part variable des redevances / loyers ainsi que les options de renouvellement ne sont pas intégrées dans le retraitement IFRS 16.

8.3 Dettes et créances garanties par des sûretés réelles

(en milliers d'euros)	Dettes garanties	Nature de la garantie
- Dettes auprès d'établissements de crédit	861	Promesse d'hypothèque/hypothèque
- Garanties bancaires	220	Gage de comptes d'instruments financiers

8.4 Engagements d'investissement

Les engagements d'investissement sont présentés dans l'échéancier suivant :

(en milliers d'euros)	- 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Engagement d'investissement	24 339	122 355	77 454	224 147

Au 31 décembre 2025, les engagements concernent principalement :

- **Stade de France** : des travaux de modernisation pour un montant de 120 M€ sont à réaliser dans les 5 ans qui suivent la signature du contrat de concession. A fin décembre 2025, les engagements résiduels s'élèvent à 119,2 M€.
- **Eurexpo** : des extensions et constructions (nouveau hall, parking) pour un montant de 50 M€ et des travaux de rénovation (20 M€) sont à réaliser sur la durée du bail (30 ans). A fin décembre 2025, les engagements résiduels s'élèvent à 28,0 M€.
- **Cité Centre de congrès de Lyon** : le Groupe s'est engagé à la signature d'un nouveau bail de 20 ans pour la gestion de la Cité Centre de congrès de Lyon à des travaux de rénovation et d'entretien du bâtiment sur la durée du contrat. A fin décembre 2025, l'engagement résiduel s'élève à 10,7 M€.

8.5 Engagements liés aux rachats de société

Au 31 décembre 2025, il n'existe aucun engagement lié au rachat de société.

Note 9

Informations sur les parties liées

Les états financiers consolidés comprennent l'ensemble des sociétés figurant dans le périmètre (cf. note 3). Les opérations avec les sociétés liées concernent essentiellement la prestation de direction facturée par Polygone SA à GL events, Monsieur Olivier GINON étant Administrateur commun aux deux sociétés, et des loyers immobiliers facturés par Polygone au Groupe, Monsieur Olivier GINON étant Président, Madame Anne-Sophie GINON étant Directrice Générale de cette société. Il n'existe pas d'autre engagement en matière de pension ni d'indemnité assimilée dont bénéficient les autres membres et anciens membres des organes d'administration et de direction. Il n'y a, ni avance, ni crédit alloué aux organes d'administration et de direction.

Les opérations courantes avec les parties liées au cours de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Nature	Produits (charges)
Prestation de Direction Générale ⁽¹⁾	(6 884)
Prestations et frais de missions, déplacements et assurances	350
Loyers et taxes foncières ⁽²⁾	(13 831)
Solde au 31/12/2025	
Dépôts de garantie ⁽³⁾	12 334
Clients	515
Fournisseur	(428)
Compte courant	(29)

(1) Les coûts de la prestation de Direction Générale sont notamment composés de la rémunération chargée de Monsieur Olivier GINON, des rémunérations chargées des collaborateurs de la société Polygone SA, des frais de déplacement, et d'autres frais engagés dans le cadre de la mission de Direction Générale. Elle est reconduite tacitement chaque année et approuvée à l'Assemblée générale dans le cadre des conventions réglementées.

(2) Les loyers concernent 12 sites opérationnels. Ces loyers ont été déterminés à des conditions de marché basées sur des rendements locatifs ou des prix au m² pour des biens comparables.

(3) Les dépôts de garantie correspondent à un an de loyer TTC.

Les rémunérations 2025 attribuées aux membres des organes d'administration et de direction se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)	Olivier GINON ⁽¹⁾	Olivier FERRATON ⁽²⁾
Fixe	540	555
Variable		238
Jetons de présence	31	
Avantage nature	7	34
Total rémunérations	578	827
Valorisation des actions gratuites de performances attribuées au cours de l'exercice		0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Total options & valorisation des actions de performances	0	0
Total	578	827

(1) Rémunération versée par Polygone SA, société holding de GL events dont la répartition du capital est précisée en partie 6 (renseignement concernant le capital) [page 368](#).

(2) Soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Note 10

Note sur les risques

La revue des risques spécifiques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe GL events est présentée au sein du paragraphe «4 - Gestion des risques et contrôle interne» du rapport de gestion [page 274](#).

Note 11

Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe

(en euros)	FORVIS-MAZARS				FIFTY-BEES / MAZA-SIMOËNS			
	Montant		%		Montant		%	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Audit								
— Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
· Emetteur	127 800	133 000	11 %	12 %	87 087	95 285	17 %	20 %
· Filiales intégrées globalement (dont réseau)	848 884	888 786	75 %	80 %	323 253	323 170	61 %	67 %
— SACC (Services autres que la certification des comptes) requis pas les textes								
· Emetteur	6 400	7 000	1 %	1 %	4 584	7 015	1 %	1 %
· Filiales intégrées globalement (dont réseau)	19 098	26 724	2 %	2 %	17 498	21 230	3 %	4 %
— Audit de durabilité								
· Emetteur	49 500	49 500	4 %	4 %	30 000	33 000	6 %	7 %
· Filiales intégrées globalement (dont réseau)								
— Autres SACC								
· Emetteur	33 300		3 %		25 200		5 %	
· Filiales intégrées globalement (dont réseau)	49 000		4 %		38 100		7 %	
TOTAL	1 133 982	1 105 010	100 %	100 %	525 722	479 700	100 %	100 %

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

À l'Assemblée générale de la société GL events,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GL events relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants

pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Valorisation des écarts d'acquisition

Risque identifié

GL events s'est développé à partir d'une stratégie d'implantations lui permettant de saisir les opportunités de marchés à venir. Cette stratégie de croissance a donné lieu à l'inscription d'écarts d'acquisitions significatifs. Au 31 décembre 2025, la valeur nette des écarts d'acquisition s'élève à 828 M€ et représente 25% du bilan consolidé du groupe.

La valeur de ces actifs est testée par la Direction, lors de chaque clôture, ou plus fréquemment, dès que des événements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur durable. Les tests de perte de valeur des écarts d'acquisition sont réalisés au niveau des groupes d'Unités Génératrice de Trésorerie (UGT) qui correspondent aux trois métiers du Groupe. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable. Les modalités et le détail des hypothèses retenues pour ces tests sont présentés dans la note 5.1 des états financiers consolidés.

L'évaluation de la valeur recouvrable de ces écarts d'acquisition fait appel à de nombreuses estimations et jugements de la part de la direction de GL events et notamment de la capacité des UGT à réaliser les flux de trésorerie futurs d'exploitation basés sur les plans à moyen terme à cinq ans, du taux de croissance retenu pour la projection de ces flux et du taux d'actualisation qui leur est appliqué.

Nous avons considéré l'évaluation des écarts d'acquisition comme un point clé de notre audit, dans la mesure où la détermination de la valeur recouvrable nécessite le recours à des estimations requérant une part importante de jugement de la direction et compte tenu du poids relatif de ces actifs dans les comptes consolidés du Groupe.

Notre réponse

Le groupe réalise des tests de perte de valeur sur ses actifs. Nous avons obtenu ces tests sur chacune des UGT. Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nous avons, pour tous les tests de dépréciation :

- Réconcilié avec les comptes consolidés la valeur comptable des actifs de chaque UGT testée ;
- Examiné la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été présentées au conseil d'administration ;
- Examiné les modalités retenues pour déterminer les valeurs recouvrables et corroborer l'exactitude arithmétique des calculs réalisés ;
- Procédé à une analyse des tests établis par la direction par UGT, notamment par comparaison avec la performance de l'exercice ;
- Apprécié le caractère approprié des principales hypothèses d'évaluation (taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini), par rapport aux données macro-économiques disponibles en date de clôture ;
- Évalué l'incidence d'une variation du taux d'actualisation et des principales hypothèses opérationnelles au travers d'analyses de sensibilité.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié des informations communiquées dans la note 5.1 des états financiers relatives aux écarts d'acquisition.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GL events par l'assemblée générale du 13 juillet 2005 pour le cabinet Forvis Mazars et du 16 mai 2008 pour le cabinet Maza-Simoëns – Fifty-Bees.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars était dans la 21^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Maza-Simoëns – Fifty-Bees dans la 18^{ème} année sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.
Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou

non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

FORVIS-MAZARS

Lyon, le 1^{er} avril 2026

Emmanuel Charvanel

Associé

Arnaud Fleche

Associé

MAZA-SIMOËNS – FIFTY BEES

Oullins-Pierre-Bénite, le 1^{er} avril 2026

Benjamin Schlicklin

Associé

Comptes sociaux

Bilan actif

(en milliers d'euros)	Notes	Brut	31/12/2025 Amort. /prov	Net	31/12/2024 Net
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets et droits similaires	2.2 et 3.1	249	249	-	-
Fonds commercial	2.2 et 3.1	13 788		13 788	13 788
Autres immobilisations incorporelles	2.2 et 3.1	51		51	451
Immobilisations corporelles					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2.3 et 3.1	5 638	5 345	293	375
Autres immobilisations corporelles	2.3 et 3.1	2 754	2 289	465	590
Immobilisations financières					
Titres de participation	2.4 et 3.2	1 263 993	118 777	1 145 216	1 208 004
Créances rattachées à des Participations	2.6 et 3.2	401 785	1 781	400 004	331 838
Autres titres immobilisés	2.4 et 3.2	24 524	1 241	23 283	23 151
Prêts	3.2	1 500		1 500	1 500
Autres immobilisations financières	3.2	2 299		2 299	3 955
Actif Immobilisé		1 716 581	129 682	1 586 899	1 583 652
Créances					
Clients et comptes rattachés	2.5 et 3.3	34 312	322	33 990	29 090
Autres créances	2.5 et 3.3	7 690	26	7 664	13 272
Charges constatées d'avance	2.5 et 3.3	1 654		1 654	1 857
Valeurs mobilières de placement					
Actions propres	3.5	12 682		12 682	11 251
Autres titres		55	51	4	3
Instruments financiers à terme et jetons détenus	3.10	47 258		47 258	53 402
Disponibilités		230 269		230 269	112 236
Actif Circulant		333 920	399	333 521	221 111
Frais d'émission des emprunts		3 530		3 530	3 823
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Actif		83		83	8
Total général de Actif		2 054 114	130 081	1 924 033	1 808 594

Bilan passif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Capital social	3.6	119 931	119 931
Prime d'émission	3.6	273 373	273 373
Réserve légale	3.6	11 993	11 993
Autres réserves	3.6	30 091	9 862
Résultat de l'exercice		29 917	46 627
Amortissements dérogatoires	3.6	990	990
Capitaux propres		466 295	462 776
Provisions pour risques		7 080	2 882
Provisions pour charges		-	-
Provisions pour risques et charges	2.7 et 3.7	7 080	2 882
Autres emprunts obligataires	3.8	239 900	239 900
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3.8	784 856	738 809
Emprunts et dettes financières diverses	3.8	405 551	339 294
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		356	109
Fournisseurs et comptes rattachés	2.5 et 3.9	10 838	18 279
Dettes fiscales et sociales	2.5 et 3.9	8 934	6 155
Autres dettes	2.5 et 3.9	149	390
Produits constatés d'avance	2.5 et 3.9	-	-
Dettes		1 450 584	1 342 936
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif		74	-
Total général du Passif		1 924 033	1 808 594

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Chiffre d'affaires	2.9	57 254	49 001
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		200	-
Produits de cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		43	-
Autres produits d'exploitation		203	95
Produits d'exploitation	4.1	57 700	49 096
Autres achats et charges externes		(40 979)	(40 974)
Impôts et taxes et versements assimilés		(580)	(964)
Salaires	5	(5 841)	(5 758)
Cotisations sociales		(5 293)	(2 028)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations:			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		(1 781)	(1 423)
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		(322)	-
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		-	-
Dotations aux provisions		(159)	-
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		(43)	-
Autres charges		(794)	(394)
Charges d'exploitation		(55 792)	(51 541)
Résultat d'exploitation		1 908	(2 445)
De participation		79 629	76 684
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		571	375
Autres intérêts et produits assimilés		1 051	2 804
Reprises sur dépréciations et provisions		5 169	2 967
Différences positives de change		3 209	296
Produits des cessions d'immobilisations financières		540	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		2 853	4 955
Produits financiers		93 022	88 081
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		(29 456)	(4 746)
Intérêts et charges assimilées		(46 024)	(49 740)
Différences négatives de change		(3 735)	(54)
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		(430)	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		-	-
Charges financières		(79 645)	(54 540)
Résultat financier	4.2	13 377	33 541
Résultat courant avant impôt		15 285	31 096
Produits exceptionnels		-	2 024
Charges exceptionnelles		-	(4 205)
Résultat exceptionnel	2.10 et 4.3	-	(2 181)
Impôts sur les bénéfices	2.13 et 4.4	14 632	17 712
Résultat net comptable		29 917	46 627

Notes annexes aux comptes sociaux au 31 décembre 2025

Principes et méthodes comptables

Note 1 Faits marquants	345
Note 2 Règles et méthodes comptables	345

Informations sur le bilan

Note 3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles	347
Note 3.2 Immobilisations financières	348
Note 3.3 Échéancier des créances	348
Note 3.4 Tableau des dépréciations	348
Note 3.5 Actions propres	349
Note 3.6 Tableau de variation des capitaux propres	349
Note 3.7 Provisions pour risques et charges	350
Note 3.8 Endettement financier net	350
Note 3.9 Échéancier des emprunts et dettes	351
Note 3.10 Instruments financiers	351
Note 3.11 Charges à payer et produits à recevoir	351

Informations sur le compte de résultat

Note 4.1 Produits d'exploitation	352
Note 4.2 Résultat financier	352
Note 4.3 Résultat exceptionnel	352
Note 4.4 Impôts sur les bénéfices	353

Autres informations

Note 5 Effectifs moyen	353
Note 6 Engagements hors bilan	353
Note 7 Identité de la société consolidante	353
Note 8 Accroissement et allègement de la dette future d'impôt	353
Note 9 Opérations avec les entreprises liées	354
Note 10 Honoraires des Commissaires aux Comptes	354
Note 11 Tableau des filiales et participations	355
Note 12 Événements postérieurs à la clôture	355

Notes annexes aux comptes sociaux au 31 décembre 2025 de GL events

Note 1

Faits significatifs de l'exercice

Au cours de l'exercice, GL events a enregistré une réduction du capital social de GL events Brasil Participacoes pour 265 millions de réal brésilien, soit 41 millions d'euros. Le pourcentage de détention reste à 100 %.

Afin de tenir compte des difficultés du marché de l'immobilier chinois, une dépréciation de 20 millions d'euros a été actée pour la filiale GL events Asia.

GL events a procédé en mai 2025 au refinancement partiel de sa dette bancaire. Elle a obtenu un financement syndiqué d'un montant de 240 millions d'euros, amortissable en 5 ans. En outre, la société a signé de nouveaux financements dans l'année 2025 pour un montant cumulé de 47,5 millions d'euros, amortissables sur 3 et 5 ans.

Note 2

Règles et méthodes comptables

2.1 Principes comptables généraux

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis dans l'objectif de présenter une image fidèle, en respectant :

- les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité,
- conformément aux hypothèses de base suivantes :
 - continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables, d'un exercice à l'autre,
 - indépendance des exercices,
- et conformément aux règles définies par le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, et applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025, la société applique les nouvelles dispositions relatives à la présentation des états financiers et à la structure de l'annexe.

Changement de réglementation comptable

- Les principales dispositions de ce règlement portent sur :
- La redéfinition et présentation du résultat exceptionnel : désormais, seuls les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel peuvent y être inscrits ;
 - La suppression des transferts de charges : désormais, les opérations correspondantes doivent être enregistrées selon leur nature, dans des comptes spécifiques ;
 - La modification du plan de comptes, la présentation des états financiers et à la structure de l'annexe.

Cette application n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers de la société.

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments patrimoniaux est la méthode des coûts historiques.

2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent pour l'essentiel à un mali de fusion et à des logiciels informatiques.

Les logiciels sont évalués à leur coût d'achat et sont amortis linéairement sur leur durée de vie de 2 à 3 ans.

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en résultat d'exploitation.

A chaque clôture, un test de dépréciation est réalisé. En cas de présence d'un indice de perte de valeur, une provision est constituée d'un montant égal à la différence entre la valeur d'utilité et la valeur comptable.

2.3 Immobilisations corporelles

Les éléments de l'actif immobilisé sont évalués à leur coût d'achat. Ils font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon le mode linéaire, la durée et les conditions probables d'utilisation des biens.

Les durées généralement retenues sont les suivantes :

	Durées
Agencements et installations	10 ans
Matériel de transport	3 à 4 ans
Mobilier et matériel de bureau	4 à 10 ans

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en résultat d'exploitation.

2.4 Titres de participation et titres immobilisés de l'activité de portefeuille

Les titres de participation sont évalués à leur coût historique d'acquisition. Les clauses de révision de prix sont prises en compte lorsqu'elles peuvent être déterminées de façon fiable. Une dépréciation est constituée sur les titres de participation lorsque leur valeur d'inventaire, établie en fonction des critères indiqués ci-dessous, est inférieure à la valeur d'inscription au bilan :

- valeur d'usage déterminée en fonction de l'actif net ré-estimé de la filiale et de ses perspectives de rentabilité (méthode des cash-flow actualisés),
- valeur déterminée par référence à des transactions récentes intervenues sur des sociétés du même secteur.

Une dépréciation n'est toutefois constatée que lorsque la société a atteint un rythme d'exploitation normal s'il s'agit d'une création, ou lorsque la phase d'intégration dans le groupe est achevée s'il s'agit d'une acquisition.

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille sont évalués à leur coût d'acquisition ou en fonction de leur cours de bourse lorsqu'ils sont cotés. Une provision pour dépréciation est constituée :

- lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la valeur d'inventaire. La valeur d'inventaire correspond à la valeur probable de négociation,
- lorsque le coût d'acquisition est supérieur à la moyenne des 20 derniers cours de bourse.

2.5 Créances et dettes

Les créances d'exploitation font l'objet d'une appréciation au cas par cas. En fonction du risque encouru, une provision pour dépréciation est constituée sur chacune d'elles.

Les créances et les dettes libellées en devises sont exprimées au cours du 31 décembre. Les écarts en découlant sont portés en écarts de conversion à l'actif ou au passif du bilan. Une provision est constituée pour couvrir les pertes de change latentes.

2.6 Créances et dettes des filiales et participations

Les créances et dettes qui présentent une nature commerciale sont classées dans l'actif circulant ou le passif à court terme. A l'échéance, et en accord avec la convention de trésorerie du groupe, ces créances ou dettes sont reclassées dans les comptes courants financiers, à l'actif ou au passif du bilan. Leur remboursement intervient par conséquent, et le cas échéant, en déduction de ces mêmes comptes courants financiers. Les avances en compte courant qui présentent dès l'origine un caractère financier sont comptabilisées directement dans les mêmes comptes courants financiers.

Les comptes courants financiers, qu'ils soient actifs ou passifs, sont à échéance à moins d'un an. Toutefois, compte tenu du caractère permanent que présentent certains de ces comptes courants, il a été décidé, par convention, que l'ensemble des comptes courants financiers actifs serait présenté sous la rubrique créances rattachées à des participations, les comptes courants financiers passifs étant eux tous regroupés dans la rubrique Dettes financières.

2.7 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour faire face aux coûts relatifs aux litiges et risques en cours.

En ce qui concerne les plans d'attributions gratuites d'actions, une provision pour charges est constituée en fonction de la durée d'acquisition. Une reprise de provision est comptabilisée lors de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

2.8 Indemnités de départ à la retraite

Les coûts relatifs aux départs à la retraite des salariés de l'entreprise sont pris en charge, conformément à l'option ouverte par les dispositions légales en vigueur, dans l'exercice de leur départ. L'engagement est déterminé selon la méthode des crédits projetés en retenant des hypothèses actuarielles. Le montant estimé de l'engagement est donné en [note 6 \(page 353\)](#).

2.9 Chiffre d'affaires

La société GL events a pour principale activité la prise de participation dans toutes entreprises, sociétés, GIE français ou étrangers.

En rémunération des services apportés à ses filiales, la société GL events facture aux sociétés qu'elle contrôle une contribution qui constitue l'essentiel de son chiffre d'affaires. Cette contribution se décompose en services apportés et redevance de marque. En outre, les frais engagés pour ses filiales font l'objet d'une refacturation.

2.10 Charges et produits exceptionnels

Les charges et produits exceptionnels sont comptabilisés dans cette rubrique conformément aux règles du Plan Comptable Général définies par le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022.

2.11 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée, lorsque le coût d'acquisition est supérieur à la valeur d'inventaire. La valeur d'inventaire correspond au cours moyen du dernier mois pour les titres cotés, et à la valeur probable de négociation pour les titres non cotés.

2.12 Instruments financiers

Les instruments financiers utilisés par la société (tunnel à prime nulle ou avec versement de prime) sont exclusivement des instruments de couverture. Les gains et pertes sur les instruments de couverture sont comptabilisés de manière symétrique à la comptabilisation des produits et charges sur les éléments couverts.

2.13 Impôts sur les bénéfices

La société GL events a constitué avec ses filiales un groupe intégré fiscalement dont elle est tête de groupe. Les sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale sont :

GL events		
Altitude	GL events Palais Brongniart	Reims Events
Adecor	GL events Parc Expo Metz Métropole	SE. Centre des congrès de Metz
Bleu Royal	GL events Live	SE. Centre Congrès Saint Etienne
Brelet Centre Europe	GL events Live Cote d'Azur	SE. Palais Mutualité
Caen Evènements	GL events Live Grand Ouest	SE. Polydome Clermont-Ferrand
Créatifs	GL Mobilier	SE. Centre Congrès Amiens
Décorama	GL Montreuil	SE. Valenciennes Metropole
Euro negoce	GL events scarabee	SECIL
Expocinq	Hall Expo	SEPE Parc Floral
Fonction Meubles	Jaulin	Sign'Expo
GL events Audiovisual & Power	Live by GL events	Société Fin. du Stade de France
GL events CCC Lyon	Locabri	Smart Manufacturing
GL events Exhibitions Holding	Menuiserie expo	Spaciotempo
GL events Exhibitions Opérations	Orléans events	Sodem System
GL events Exhibitions industrie	Polygone Vert	Toulouse evenements
GL events GPE	Première Vision	Sodem System
GL events Venues	Profil	Toulouse evenements

L'impôt sur les sociétés est déterminé par chacune des sociétés membres du groupe, sans possibilité d'imputation des déficits propres à la filiale nés pendant la période d'appartenance au groupe d'intégration fiscale. La société tête de groupe enregistre en charge d'impôt, le gain ou la charge résultant de l'écart entre le total des impôts dû par les sociétés et l'impôt dû par le groupe intégré.

L'économie d'impôt résultant de l'intégration fiscale est définitivement acquise à la société mère. Cependant en cas de sortie, cette économie est restituée à la filiale.

Note 3

Informations sur le bilan

3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

(en milliers d'euros)	31/12/24	Augm.	Dim.	Autres mvts	31/12/25
Logiciels informatiques	249				249
Fonds commercial	16 038		(2 250)		13 788
Autres immobilisations incorporelles	51				51
Amortissements	(2 099)		1 850		(249)
Immobilisations incorporelles nettes	14 239	-	(400)	-	13 839
Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 595	43			5 638
Autres immobilisations corporelles	2 785	56	(87)		2 754
Amortissements des immo corporelles	(7 415)	(263)	44		(7 634)
Immobilisations corporelles en-cours	-				-
Immobilisations corporelles nettes	965	(164)	(43)	-	758

3.2 Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31/12/24	Augm.	Dim.	Autres mvts	31/12/25
Titres de participation	1 302 464	1 200	(40 939)		1 262 725
Dépréciation des titres de participation	(95 728)	(23 049)			(118 777)
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	1 268				1 268
Valeur nette des titres	1 208 004	(21 849)	(40 939)	-	1 145 216
Créances rattachées à des participations	336 619	65 166			401 785
Dépréciation des créances	(4 781)		3 000		(1 781)
Valeur nette des créances	331 838	65 166	3 000	-	400 004
Prêts	1 500				1 500
Autres titres	26 102	1 417	(2 240)		25 279
Dépôts et cautionnements	1 554		(10)		1 544
Dépréciations des autres immo.financières	(550)	(691)			(1 241)
Autres immobilisations financières	28 606	726	(2 250)	-	27 082
Total immo. financières nettes	1 568 448	44 043	(40 189)	-	1 572 302

Le détail des titres de participations ainsi que celui des créances rattachées est donné dans le tableau des filiales et participations en note 11 (page 355).

La variation des créances rattachées à des participations correspond principalement aux comptes courants GL events Live et GL events Venues afin de financer leur développement.

3.3 Échéancier des créances

(en milliers d'euros)	31/12/25	à moins d'un an	à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	400 004	120 352	279 652
Clients et comptes rattachés	33 990	28 162	5 828
Autres créances	7 664	7 664	
Charges constatées d'avance	1 654	1 654	
Total	443 312	157 832	285 480

3.4 Tableau des dépréciations

(en milliers d'euros)	31/12/24	Augm.	Dim.	31/12/25
Immobilisations incorporelles	-			-
Immobilisations corporelles	-			-
Immobilisations financières	101 059	23 740	(3 000)	121 799
Créances actif circulant	568	322	(491)	399
Total dépréciations	101 627	24 062	(3 491)	122 198

3.5 Actions propres

Nombre d'actions et valeurs en milliers d'euros	Immobilisations financières				Valeurs mobilières de placement			
	31/12/24	Acquisition	Cession	31/12/25	31/12/24	Acquisition	Cession	31/12/25
Nombre d'actions propres	11 667	361 226	(368 412)	4 481	647 826	100 000	(101 960)	645 866
Valeur brute	215	8 791	(8 872)	134	11 539	2 951	(1 808)	12 682
Dépréciation								
Valeur nette	215	8 791	(8 872)	134	11 539	2 951	(1 808)	12 682

3.6 Tableau de variation des capitaux propres

(milliers d'euros sauf actions en milliers)	Nombre d'actions	Capital social	Primes liées au capital	Réserve légale	Autres réserves et RAN	Résultat de l'exercice	Amortissements dérogatoires	Total
Capitaux propres au 31/12/2024	29 983	119 931	273 373	11 993	9 862	46 627	990	462 776
Affectation du résultat 2024					46 627	(46 627)		-
Distribution de dividendes					(26 398)			(26 398)
Résultat 2025						29 917		29 917
Augmentation capital								-
Amortissements dérogatoires								-
Capitaux propres au 31/12/2025	29 983	119 931	273 373	11 993	30 091	29 917	990	466 295

A la connaissance de la société, le capital de GL events est réparti comme suit :

(en nombre d'actions)	28/02/26	
Polygone S.A.	17 536 572	58,49 %
Trévis Participations	2 398 623	8,00 %
Amar Family Office	1 051 364	3,51 %
Atream	449 742	1,50 %
Auto-détention	679 123	2,27 %
Public	7 867 363	26,24 %
Nombre d'actions total	29 982 787	100 %

Au 31 décembre 2025, le capital social est fixé à 119 931 148 euros, divisé en 29 982 787 actions de 4 euros.

Plans d'actions gratuites en cours :

Date d'ouverture du plan	Attributions initiales	Période d'acquisition des droits	Attributions devenues caduques	Attributions devenues définitives en 2025	Attributions restantes à exercer
Plan n°40 du 19.10.2022	60 800	18.10.2025		60 800	-
Plan n°41 du 18.10.2023	27 000	18.10.2026			27 000
Plan n°42 du 18.10.2023	300 000	18.10.2026			300 000
Plan n°43 du 18.10.2023	26 060	18.10.2025	4 900	21 160	-
Plan n°44 du 19.12.2024	450 000	18.12.2027			450 000
Plan n°45 du 19.12.2024	54 980	18.12.2026			54 980
Plan n°46 du 19.12.2024	20 000	18.12.2025		20 000	-

3.7 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31/12/24	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice		Autres mvts	31/12/25
			montant utilisé	montant non utilisé		
Provision pour pertes de change	8	83	(8)			83
Provision au titre des actions gratuites	2 874	5 633	(1 669)			6 838
Autres provisions	-	159				159
Total	2 882	5 875	(1 677)	-	-	7 080

3.8 Endettement financier net

(en milliers d'euros)	31/12/24	Augm.	Remb.	31/12/25
Emprunts à L. et M.T.	969 769	287 500	(241 091)	1 016 178
Concours banc. Courants	58		(40)	18
Intérêts courus	8 882		(322)	8 560
Total des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	978 709	287 500	(241 453)	1 024 756
Dettes rattachées à des participations	339 294	66 257		405 551
Autres dettes financières diverses	-			-
Total des emprunts et dettes financières divers	339 294	66 257	-	405 551
Total des dettes financières	1 318 003	353 757	(241 453)	1 430 307
Prêts groupe	(1 500)			(1 500)
Créances rattachées à des participations	(331 838)	(68 166)		(400 004)
Valeurs mobilières et disponibilités	(176 892)	(113 321)		(290 213)
Endettement financier net de trésorerie	807 773	172 270	(241 453)	738 590

3.9 Échéancier des emprunts et dettes

(en milliers d'euros)	31/12/25	à moins d'un an	à plus d'un an et moins de cinq ans	à plus de cinq ans
Emprunts à L. et M.T.	1 024 738	294 707	696 031	34 000
Autres dettes auprès établissement crédit	18	18		
Comptes courants des filiales et participations	405 551	405 551		
Autres dettes financières diverses	-			
Total des dettes financières	1 430 307	700 276	696 031	34 000
Fournisseurs et comptes rattachés	10 838	10 838		
Dettes fiscales et sociales	8 934	8 934		
Autres dettes	505	505		
Produits constatés d'avance	-			
Total des autres passifs	20 277	20 277		
Total	1 450 584	720 553	696 031	34 000

3.10 Instruments financiers

Au cours de l'exercice 2025, GL events SA a souscrit de nouvelles couvertures de risque de taux à hauteur de 180 millions d'euros, ce qui porte à 420 millions d'euros le montant des couvertures totales sur GL events SA au 31/12/2025. Les maturités sont comprises entre Mars 2027 et Mars 2029. Sur 2025, ces instruments ont permis de réduire les frais financiers pour 1 million d'euros.

3.11 Charges à payer et produits à recevoir

(en milliers d'euros)	31/12/25	31/12/24
Charges à payer		
Dettes financières	8 950	8 882
Fournisseurs, factures à recevoir	2 997	9 644
Dettes fiscales et sociales	273	311
Autres dettes, avoirs à établir		
Total	12 220	18 837
Produits à recevoir		
Clients, factures à établir	12 153	9 635
Fournisseurs, avoirs à recevoir		
Autres produits à recevoir	615	708
Total	12 768	10 343

Note 4

Informations sur le compte de résultat

4.1 Produits d'exploitation

L'essentiel du chiffre d'affaires est constitué de la contribution que GL events facture aux sociétés qu'elle contrôle en rémunération des services apportés.

4.2 Résultat financier

(en milliers d'euros)	2025	2024
Dividendes reçus	64 648	63 930
Produits d'intérêts	13 638	12 011
Autres produits financiers	2 877	3 806
Revenus des prêts	88	116
Reprise sur dépréciations et provisions	5 169	2 967
Garantie de taux, Gain de change	3 209	296
Produits de cessions d'immobilisations financières	540	
Produits nets sur cessions des VMP et d'instruments de trésorerie	2 853	4 955
Total des produits financiers	93 022	88 081
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	(29 456)	(4 746)
Charges d'intérêts	(42 955)	(49 432)
Charges diverses	(3 069)	(308)
Pertes de change	(3 735)	(54)
Valeur comptable d'immobilisations financières cédées	(430)	
Charges nettes sur cessions des VMP et instruments de trésorerie		
Total des charges financières	(79 645)	(54 540)
Résultat financier	13 377	33 541

Les dotations aux provisions concernent essentiellement la dépréciation des titres GL events Asia, la charge des plans d'actions gratuites et les dépréciations des titres immobilisés de l'activité de portefeuille.

4.3 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2025	2024
Produits sur opérations de gestion		
Produits de cession des immobilisations incorporelles, corporelles et financières		
Reprises sur provisions		
Transfert de charges		2 024
Autres produits exceptionnels		
Total des produits exceptionnels	-	2 024
Valeur comptable des immobilisations incorporelles, corporelles et financières cédées		(60)
Charges sur opérations de gestion		(292)
Dotations provision pour risques et charges		
Autres charges exceptionnelles		(3 853)
Total des charges exceptionnelles	-	(4 205)
Résultat exceptionnel	-	(2 181)

4.4 Impôts sur les bénéfices et situation fiscale latente

(en milliers d'euros)	2025	2024
Impôt lié à l'intégration fiscale	15 394	17 310
Impôts sur les sociétés	(762)	402
Total comptabilisé	14 632	17 712

Note 5 Effectif moyen

	2025	2024
Cadres	9	10

Note 6 Engagements hors bilan

Engagements donnés (en milliers d'euros)	
Cautions	
Cautionnement garantie crédit CT	--
Cautionnement garantie crédit MT	7 298
Caution solidaire, garantie divers	67 616
Suretés réelles	220
Indemnités de départ à la retraite	113
Engagements reçus (en milliers d'euros)	
Caution solidaire, garantie divers	--
Ouverture de crédit non utilisée	150 000

Autres engagements

La société a souscrit à des fonds d'investissements. Ces derniers réalisent des appels de fonds en fonction des investissements qu'ils réalisent. A fin 2025, il existe un engagement de 16,5 millions d'euros, non encore appelé par les fonds.

Autres engagements commerciaux

Néant.

Note 7 Identité de la société consolidante

La société GL events, faisant appel public à l'épargne, établit des comptes consolidés.

Au 28 février 2026, elle est détenue par la société Polygone S.A. à hauteur de 58,49 % qui elle-même est détenue par Le Grand Rey à hauteur de 52,06 %.

Note 8 Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

Néant.

Note 9

Opérations avec les entreprises liées

Désignation	Nature de la relation	Montant des transactions réalisées en euros	Autres informations
Produits/(charges)		au cours de l'exercice	
Polygone SA	Convention de prestations de services	(6 884 292)	

Note 10

Honoraires des Commissaires aux Comptes

En euros	Cabinet Mazars	Cabinet Fifty-bees
Honoraires afférents à la certification des comptes	127 800	91 670
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité	49 500	30 000

Note 11

Tableau des filiales et participations

(en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus brute	Valeur comptable des titres détenus nette	Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividende encaissé au cours de l'exercice	Observations
1) Filiales (+ de 50 % de capital détenu par la société)											
GL events Brasil Participacoes	156 332	241 177	100	285 848	285 848				34 801	6 296	
GL events ASIA	290 422	283 599	100	287 356	267 356	5 597					
GL events exhibitions holding	260 000	263 618	100	260 000	260 000	21 880	175	5 024	8 685	8 820	
GL events Live	70 372	125 668	100	198 525	198 525	142 263	2 819	140 374	19 273	24 912	
GL events Italia	150	5 092	100	81 427	13 427		14 108	39 577	1 295		
GL events Venues	63 636	68 023	100	63 636	63 636	90 075	425	16 523	22 826	22 827	
GL events Sports	43 080	69 620	77	51 257	48 457			1 472	3 918		
Padova Fiere	10	170	100	26 735	35			392	76		
Profil	8	713	100	1 679	1 679			15 260	611	650	
Polygone Vert	381	(767)	100	608	-	808			(14)		
Aichi International Convention & Exhibition Center	272	3 562	51	211	211			9 050	2 197		
SECEC Valenciennes Métropole	50	(432)	100	50	50	279			(4)		
GL events Support	10	(901)	100	10	10	6 974		17 238	(911)		
GL events SI	10	1 344	100	10	10	5 981		19 593	1 334		
Total				1 257 352	1 139 244	273 857	17 527			63 505	
2) Participations comprises entre 10 à 50 %											
Strasbourg Evénements	1 460	9 132	46	4 172	4 172			21 389	1 633	1 143	
Perpignan St Esteve	1 700	(207)	15	205	5			6 648	(1 199)		30/11/24
KERFI	656	412	11	75	-				(10)		31/12/24
SAS Blagnac Rugby	645	284	13	56	-	43		957	(15)		30/06/23
Total				4 508	4 177	43	-			1 143	
3) Autres participations (- de 10 %)				4 554	3 667						
Total général				1 266 414	1 147 088	273 900	17 527			64 648	

Note 12

Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

À l'Assemblée générale de la société GL events,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GL events relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 de l'annexe des comptes annuels « Principes comptables généraux » qui expose les incidences du changement de méthode comptable induit par la première application du règlement ANC 2022-06.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821 53 et R.821 180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des titres de participation

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 1 145 millions d'euros et représentent 60% du total actif. Comme indiqué dans la note 2.4 de l'annexe aux comptes sociaux, ces titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition hors frais accessoires.

Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée. Cette valeur d'inventaire est déterminée en fonction de l'actif net réestimé de la filiale et de ses perspectives de rentabilité (méthode des cash-flows actualisés) ou d'une valeur déterminée par référence à des transactions récentes intervenues sur des sociétés du même secteur.

L'estimation de la valeur de ces titres fait appel à de nombreuses estimations et jugements de la part de la direction de GL events et notamment de la capacité des participations à réaliser les flux de trésorerie futurs d'exploitation, du taux de croissance retenu pour la projection de ces flux et du taux d'actualisation qui leur est appliqué.

Nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de notre audit dans la mesure où la détermination de la valeur d'inventaire nécessite le recours à des estimations requérant une part importante de jugement de la direction et compte tenu du poids relatif de ces actifs dans les comptes de GL events.

Notre réponse

Nous avons testé le fonctionnement des contrôles mis en place par la direction sur le processus de détermination de la valeur d'inventaire des titres de participation.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Vérifier, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés ;
- Vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique à la date de clôture des comptes ;
- Comparer les données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données source par entité ainsi que les résultats des travaux d'audit sur ces filiales ;
- Tester par sondages l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'inventaire retenues par la société.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4, L.22 10 10 et L.22 10 9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22 10 9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22 10 11 du code de commerce,

nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451 1 2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GL events par votre assemblée générale du 13 juillet 2005 pour le cabinet Forvis Mazars et du 16 mai 2008 pour le cabinet Maza-Simoëns – Fifty Bees.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars était dans la 21^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Maza-Simoëns - Fifty Bees dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

FORVIS-MAZARS

Lyon, le 1^{er} avril 2026

Emmanuel Charvanel

Associé

Arnaud Fleche

Associé

MAZA-SIMOËNS – FIFTY BEES

Oullins-Pierre-Bénite, le 1^{er} avril 2026

Benjamin Schlicklin

Associé

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

À l'Assemblée générale de la société GL events,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation. Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale. Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 821-10 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1.1 – Convention d'abandon de Compte courant GL events Sports

Personnes concernées

Monsieur Olivier Ginon, Monsieur Olivier Ferraton,

Nature et objet

La société GL events a consenti vis-à-vis de sa filiale GL events Sports un abandon de compte courant (intérêts compris) avec une clause de retour à meilleure fortune.

Modalités

Le montant comptabilisé en charge sur l'exercice s'élève à 330 000 €.

Le retour à meilleure fortune suit les modalités suivantes :

- après 2 exercices successifs de profitabilité et en l'absence de dette financière, alors, le remboursement devra être réalisé en fonction des excédents de trésorerie de la filiale dans un délai de 5 ans.

Intérêts

Cette convention permet de soulager la structure financière de votre filiale.

La procédure d'autorisation n'a pas été suivie car la convention est intervenue postérieurement au dernier Conseil d'administration de l'année 2025 planifié.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 4 mars 2026, votre conseil a décidé d'autoriser à posteriori cette convention.

1.2 – Convention d'abandon de Compte courant Lou Rugby SASP

Personnes concernées

Monsieur Olivier Ginon, Monsieur Olivier Ferraton,

Nature et objet

La société GL events a consenti vis-à-vis de sa filiale Lou Rugby SASP un abandon de compte courant (intérêts compris) avec une clause de retour à meilleure fortune.

Modalités

Le montant comptabilisé en charge sur l'exercice s'élève à 1 619 256 €.

Le retour à meilleure fortune suit les modalités suivantes :

- après 2 exercices successifs laissant apparaître une capacité d'autofinancement positive nette d'investissements, et en l'absence de dette financière, alors, le remboursement devra être réalisé en fonction des excédents de trésorerie de la filiale dans un délai de 5 ans.

Intérêts

Cette convention permet de soulager la structure financière de votre filiale.

La procédure d'autorisation n'a pas été suivie car la convention est intervenue postérieurement au dernier Conseil d'administration de l'année 2025 planifié.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 4 mars 2026, votre conseil a décidé d'autoriser à posteriori cette convention.

2. Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 - Prestation de services de Direction Générale avec la société Polygone

Personnes concernées

Monsieur Olivier Ginon, Madame Anne-Sophie Ginon, Monsieur Lionel Yvant, Monsieur Grégory Guissard, Monsieur Marc Michoulier, Monsieur Daniel Havis

Nature et objet

Les prestations de Direction Générale réalisées par les dirigeants de Polygone à votre société correspondent à des :

- Prestations de services de « Direction Générale et Stratégique » (en qualité de holding),
- Prestations d'assistance et de conseil technique, au bénéfice des filiales opérationnelles du groupe,
- Prestations de services « Techniques ».

Modalités

Le montant comptabilisé en charge sur l'exercice s'élève à 6 884 292 € hors taxes.

Intérêts / Réexamen

Votre Conseil d'Administration du 4 mars 2026 a réexaminé cette convention. Cette convention permet au Groupe de bénéficier du savoir-faire et de l'expertise de Polygone.

Modalités

Les déficits cumulés au 31 décembre 2025 par les filiales intégrées sont les suivants :

Sociétés intégrées	Déficit fiscal cumulé (€) 2025
Adecor	3 415 057
Altitude	1 154 964
Brelet Centre Europe	110 885
Creatifs	438 419
Fonction Meuble	1 025 275
GL events Audiovisual	8 424 973
GL events Exhibitions Opérations	12 357 592
GL events GPE	7 880 687
GL events Live	82 396 362
GL events Live Grand-Ouest	2 644 033
GL events Mobilier	7 706 883
Hall Expo	31 095 128
Jaulin	1 458 171
Live By GL events	14 207 436
Polygone Vert	1 289 185

Intérêts / Réexamen

Votre Conseil d'Administration du 4 mars 2026 a réexaminé cette convention. Cette convention permet d'optimiser la trésorerie du Groupe.

2.2 - Convention d'intégration fiscale

Personnes concernées

Monsieur Olivier Ginon, Monsieur Olivier Ferraton

Nature et objet

La société GL events est tête de groupe dans le cadre de la convention d'intégration fiscale. A ce titre, elle est seule redevable de l'IS et des contributions additionnelles dues par le groupe formé par elle-même et les sociétés détenues à au moins 95% qui ont opté pour ce régime.

La convention d'intégration fiscale prévoit que les économies d'impôts transmises à la société GL events par les filiales déficitaires pendant la période d'appartenance au groupe seront restituées à la filiale en cas de sortie du périmètre.

Les Commissaires aux comptes

FORVIS-MAZARS

Lyon, le 1^{er} avril 2026

Emmanuel Charvanel

Associé

Arnaud Fleche

Associé

MAZA-SIMOËNS – FIFTY BEES

Oullins-Pierre-Bénite, le 1^{er} avril 2026

Benjamin Schlicklin

Associé



06

Renseignements de caractère général

363 / Renseignements de caractère
général concernant GL events

365 / Renseignements de caractère général
concernant le capital de GL events

Renseignements de caractère général concernant GL events

Dénomination et siège social

GL events

59 Quai Rambaud - 69002 LYON

Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée le 31 juillet 1989. Elle prendra fin le 31 juillet 2088 sauf cas de dissolution ou de prorogation.

Pays de constitution

France

Forme et législation

Société Anonyme régie par la législation française.

Registre du Commerce et des Sociétés

351571 757 RCS LYON – Code APE : 7010 Z

Identifiant d'entité juridique (LEI)

L'identifiant d'entité juridique (LEI) de la Société est le 9695002PXZMQNBPY2P44.

Numéro de téléphone du siège de la Société

04 78 17 61 76

Activité

La Société a pour objet :

- La prise de participation dans toutes entreprises, sociétés, G.I.E français ou étrangers, créés ou à créer et ce, par tous moyens notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion, etc... ;
- Toutes opérations financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;
- Toutes prestations administratives de conseil et autres et toutes activités de recherche et de développement ;
- L'organisation, la communication, la gestion, l'installation générale et l'aménagement d'expositions, de salons, de foires, de manifestations publiques ou privées, d'événements de tout type, nationaux et internationaux, la formation ;
- La conception, la fabrication, la location, l'installation et l'aménagement de stands, de revêtements de sols, de décoration florale, de décoration de tous locaux et d'exposition, de signalétique, de muséographie, de scénographie, d'ameublement, de mobilier-matériel et accessoires, de distribution électrique, de systèmes d'éclairage, de scénographie lumineuse, de chauffage, de climatisation, de sonorisation, de captation et de projection de film et de vidéo projection haute puissance sur tout support, murs d'images-multimédia, de structures provisoires, de tribunes, de fabrication d'enseignes, d'éléments d'exposition, et plus généralement de tous produits, procédés et entreprises

se rapportant à ces manifestations et événements ainsi qu'à leur publicité et à leur promotion sous quelque forme que ce soit.

Elle peut agir directement ou indirectement et faire toutes ces opérations pour son compte ou pour le compte de tiers et, soit seule, soit en participation, association, groupement ou sociétés, avec toutes autres personnes ou sociétés et les réaliser sous quelque forme que ce soit.

Elle peut également prendre tous intérêts et participations dans toutes les sociétés et affaires, quel qu'en soit l'objet.

Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Assemblées générales (articles 22 et 23 des statuts)

Les assemblées d'Actionnaires sont convoquées par le Conseil d'administration ou, à défaut, par les Commissaires aux comptes et par toute personne légalement habilitée à cet effet. Notamment, un ou plusieurs Actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la facilité de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

Les formes et les délais de la convocation sont réglés par la loi. L'avis de convocation doit fixer le lieu de la réunion qui peut être le siège social, ou tout autre lieu, et son ordre du jour.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoqués dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour. Tout Actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée. Tout Actionnaire peut, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser son formulaire de procuration et de vote par correspondance, concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration, publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

Tout Actionnaire peut donner pouvoir à toute personne physique ou morale de son choix en vue d'être représenté à une Assemblée générale. Le mandat ainsi que sa révocation éventuelle sont écrits et communiqués à la Société. Le mandat est révocable dans les mêmes formes que celles requises

pour la désignation du mandataire. L'Actionnaire qui n'a pas son domicile sur le territoire français et dont les titres sont inscrits en compte au nom d'un intermédiaire dans les conditions de l'article L. 228-1 du Code de commerce, peut se faire représenter par cet intermédiaire.

Le droit de participer aux Assemblées ou de s'y faire représenter est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'Actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Les titulaires d'actions nominatives sont admis sur simple justification de leur identité, les propriétaires d'actions au porteur sur justification du dépôt prévu ci-dessus.

L'accès de l'Assemblée est ouvert aux Actionnaires inscrits sur simple justification de leur qualité. Le Conseil d'administration peut toutefois, s'il le juge utile, remettre aux Actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles.

Droits de vote (article 25 des statuts)

Dans les Assemblées générales, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié une inscription nominative depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, ce droit de vote double étant conféré à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'inscription sous la forme nominative des actions à raison desquelles elles ont été attribuées.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celles-ci ont institué un droit de vote double.

Répartition des bénéfices (article 28 et 29 des statuts)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale » limité au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque la « réserve légale » est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report à nouveau bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée prélève ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti. Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux Actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes par l'Assemblée générale, inscrites à un compte spécial figurant au passif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction, ou apurées par prélèvement sur les réserves.

Les dividendes des actions sont payés aux époques et lieux fixés par l'Assemblée ou par le Conseil d'administration dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque Actionnaire pour la part du dividende qui lui revient, une option entre le paiement du dividende en numéraire, ou son paiement en actions. En outre, le versement d'acomptes sur dividende est autorisé, sous réserve du respect des dispositions légales.

Franchissement de seuil (article 12 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions des droits de vote attachés au capital, tout Actionnaire, personne physique ou morale, qui vient à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, ou encore de concert avec d'autres actionnaires au sens de la loi, 2,5 % au moins du capital et/ou droits de vote de la Société, doit en informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 15 jours du franchissement de seuil, en indiquant si les actions sont ou non possédées pour le compte, sous le contrôle ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales. Cette notification est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 2,5 % du capital et/ou des droits de vote jusqu'au seuil de 50 % du capital.

La déclaration de franchissement de seuil est aussi effectuée, dans les mêmes conditions, en cas de franchissement à la baisse d'un seuil précédemment déclaré, et ce quelle qu'en soit la raison.

Les seuils mentionnés sont calculés conformément aux règles légales d'assimilation prévues à l'article L. 223-9 du Code de commerce.

Lieu où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la Société

Au siège social : 59 Quai Rambaud – 69002 LYON.

Renseignements de caractère général concernant le capital de GL events

Capital social

Le capital social est de 119 931 148 €, divisé en 29 982 787 actions de 4 €.

Les actions de GL events sont inscrites sur le marché Euronext Paris - compartiment B.

Titres donnant accès au capital

Néant

Attribution d'actions gratuites

Le Conseil d'administration du 19 octobre 2022 a décidé d'attribuer 60 800 actions gratuites (Plan n°40) au profit de Managers du Groupe, dont l'acquisition définitive est subordonnée aux conditions suivantes :

- revêtir la qualité de salarié ou de mandataire au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, du premier au dernier jour de la période d'acquisition ;
- absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée ;
- répondre à des conditions de performance restant à déterminer ;
- délai d'attribution des actions gratuites de 3 ans, soit le 18 octobre 2025 ;
- délai d'incessibilité des actions transférées de 2 ans à compter de leur date d'attribution définitive, soit le 18 octobre 2027.

Le Conseil d'administration du 18 octobre 2023 a décidé d'attribuer 27 000 actions gratuites (Plan n°41) au profit des Managers des sociétés acquises récemment par le Groupe, dont l'acquisition définitive est subordonnée aux conditions suivantes :

- Présence du salarié ou du mandataire social au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, à la date du transfert de propriété des actions à la fin de cette période ;
- Absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée ;
- Délai d'attribution des actions gratuites de 3 ans, soit le 17 octobre 2026 ;
- Délai d'incessibilité des actions transférées de 2 ans à compter de leur date d'attribution définitive, soit le 17 octobre 2028 ;
- Condition de performance : réalisation par la Société de 90 % de l'EBITDA présenté dans le budget sur une période de 3 ans.

Le Conseil donne tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre l'application de ce plan, et y apporter le cas échéant toutes modifications non substantielles qu'il jugerait utiles.

Le Conseil d'administration du 18 octobre 2023 a décidé d'attribuer 300 000 actions gratuites (Plan n°42) au profit de Managers du Groupe, dont l'acquisition définitive est subordonnée aux conditions suivantes :

- présence du salarié ou du mandataire social au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, à la date du transfert de propriété des actions à la fin de cette période ;
- absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée ;
- délai d'attribution des actions gratuites de 3 ans, soit le 17 octobre 2026 ;
- délai d'incessibilité des actions transférées de 2 ans à compter de leur date d'attribution définitive, soit le 17 octobre 2028.

Le Conseil délègue au Président la mise en place d'une condition subordonnant l'attribution de ces actions gratuites à une condition de performance et lui donne tous pouvoirs pour mettre en œuvre l'application de ce plan, et d'y apporter le cas échéant toutes modifications non substantielles qu'il jugerait utiles.

Le Conseil d'administration du 18 octobre 2023 a décidé d'attribuer 10 actions gratuites (Plan n°43) à chacun des salariés du Groupe en France, soit un total de 26 060 actions gratuites, dont l'acquisition définitive est subordonnée aux conditions suivantes :

- présence du salarié au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, à la date du transfert de propriété des actions à la fin de cette période ;
- absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée ;
- délai d'attribution des actions gratuites de 2 ans, soit le 17 octobre 2025 ;
- aucun délai de conservation.

Le Conseil donne tous pouvoirs pour mettre en œuvre l'application de ce plan, et d'y apporter le cas échéant toutes modifications non substantielles qu'il jugerait utiles.

Le Conseil d'administration du 19 décembre 2024 a décidé d'attribuer 450 000 actions gratuites (Plan n°44) au profit de Managers du Groupe. L'acquisition définitive est subordonnée aux conditions suivantes :

- présence du salarié ou du mandataire social au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, à la date du transfert de propriété des actions à la fin de cette période ;
- absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée ;
- délai d'attribution des actions gratuites de 3 ans soit le 18 décembre 2027 ;
- délai de conservation de 1 an soit le 18 décembre 2028.

Le Conseil délègue au Président la mise en place d'une condition subordonnant l'attribution de ces actions gratuites à une condition de performance et lui donne tous pouvoirs pour mettre en œuvre l'application de ce plan, et d'y apporter le cas échéant toutes modifications non substantielles qu'il jugerait utiles.

Le Conseil d'administration du 19 décembre 2024 a décidé d'attribuer 20 actions gratuites (Plan n°45) à chacun des salariés du Groupe en France, soit un total de 54 980 actions gratuites, dont l'acquisition définitive est subordonnée aux conditions suivantes :

- présence au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, à la date du transfert de propriété des actions à la fin de cette période ;
- absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée ;
- délai d'attribution des actions gratuites de 2 ans, soit le 18 décembre 2026 ;
- aucun délai de conservation.

Le Conseil donne tous pouvoirs pour mettre en œuvre l'application de ce plan, et y apporter le cas échéant toutes modifications non substantielles qu'il jugerait utiles.

Le Conseil d'administration du 19 décembre 2024 a décidé d'attribuer 20 000 actions gratuites (Plan n°46) au profit de Managers du Groupe, dont l'acquisition définitive est subordonnée aux conditions suivantes :

- présence au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, à la date du transfert de propriété des actions à la fin de cette période ;
- absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée ;
- délai d'attribution des actions gratuites de 1 an soit le 18 décembre 2025 ;
- délai de conservation de 1 an soit le 18 décembre 2026.

Le Conseil délègue au Président la mise en place d'une condition subordonnant l'attribution de ces actions gratuites à une condition de performance et lui donne tous pouvoirs pour mettre en œuvre l'application de ce plan, et d'y apporter le cas échéant toutes modifications non substantielles qu'il jugerait utiles.

Informations sur les attributions d'actions gratuites

Situation des plans d'attribution d'action en vigueur :

	Plan n°40	Plan n°41	Plan n°42	Plan n°43	Plan n°44	Plan n°45	Plan n°46
Date de l'Assemblée ayant autorisé l'émission des actions gratuites	24/06/2021	27/04/2023	27/04/2023	27/04/2023	25/04/2024	25/04/2024	25/04/2024
Date du Conseil d'administration	19/10/2022	18/10/2023	18/10/2023	18/10/2023	19/12/2024	19/12/2024	19/12/2024
Nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement	60 800	27 000	300 000	26 060	450 000	54 980	20 000
Valeur au jour d'attribution	14,9	15,50	15,50	15,50	17,98	17,98	17,98
Dont nombre d'actions pouvant être attribuées aux membres du Comité de direction dans sa composition actuelle	20 000	-	96 000	110	187 500	260	-
Dont nombre d'actions pouvant être attribuées aux Administrateurs	-	-	-	-	-	-	-
Dont nombre d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux : Olivier FERRATON	-	-	25 000	10	60 000	20	-
Dont nombre d'actions pouvant être attribuées aux dix premiers attributaires	49 500	20 000	96 000	(**)	208 500	(*)	8 600
Date d'acquisition	18/10/2025	17/10/2026	17/10/2026	17/10/2025	18/12/2027	18/12/2026	18/12/2025
Date de fin de période de conservation	18/10/2027	17/10/2028	17/10/2028	17/10/2025	18/12/2028	18/12/2026	18/12/2026
Nombre d'actions définitivement attribuées	60 800	-	-	21160	-	-	20 000
Dont aux dirigeants mandataires sociaux : Olivier FERRATON	0	-	-	10	-	-	0

(*) Non applicable car attribution de 20 actions gratuites par salarié des sociétés françaises du Groupe.

(**) Non applicable car attribution de 10 actions gratuites par salarié des sociétés françaises du Groupe.

Délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des Actionnaires au Conseil d'administration

	Date de l'Assemblée	Echéance	Montant maximal autorisé (valeur nominale)	Utilisation faite par le Conseil
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce	25/04/2025 (14 ^{ème} résolution)	18 mois (24/10/2026)	10 % du capital	100 000
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce	25/04/2025 (15 ^{ème} résolution)	24 mois (24/04/2027)	10 % du capital	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription	25/04/2025 (16 ^{ème} résolution)	26 mois (24/06/2027)	60 000 000 € (actions) ¹ 180 000 000 € (créances) ²	Néant
Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 20 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	25/04/2025 (17 ^{ème} résolution)	26 mois (24/06/2027)	20 % du capital	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	25/04/2025 (18 ^{ème} résolution)	26 mois (24/06/2027)	60 000 000 €	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange	25/04/2025 (19 ^{ème} résolution)	26 mois (24/06/2027)	60 000 000 € (actions) ¹ 180 000 000 € (créances) ²	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	25/04/2025 (20 ^{ème} résolution)	26 mois (24/06/2027)	30 % du capital par période de 12 mois (actions) ¹ 180 000 000 € (créances) ²	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	25/04/2025 (21 ^{ème} résolution)	18 mois (24/10/2026)	60 000 000 € (actions) 180 000 000 € (créances)	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées	25/04/2025 (22 ^{ème} résolution)	18 mois (24/10/2026)	60 000 000 € (actions) 180 000 000 € (créances)	Néant
Autorisation d'augmenter le montant des émissions des 16 ^{ème} , 19 ^{ème} , 20 ^{ème} et 21 ^{ème} résolutions de l'AG du 25/04/2025 dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.	25/04/2025 (23 ^{ème} résolution)	-	-	Néant
Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 16 ^{ème} , 19 ^{ème} et 20 ^{ème} résolutions de l'AG du 25/04/2025	25/04/2025 (24 ^{ème} résolution)	-	120 000 000 €	Néant
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à mettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés	25/04/2025 (26 ^{ème} résolution)	38 mois (24/06/2028)	900 000 actions	Néant

¹ Imputation sur la limitation globale prévue à la 24^{ème} résolution

² Plafond commun pour les 16^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions

Évolution du capital de la société GL events sur les cinq dernières années

Sur les cinq dernières années, le capital social de la Société est resté inchangé.

Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2025, le capital de GL events, entièrement souscrit et libéré, s'élevait à 119 931 148 euros et se composait de 29 982 787 actions de 4 euros de valeur nominale unitaire. Le nombre total de droits de vote théoriques était de 47 355 481 et le nombre de droits de vote nets était de 46 705 134. Les informations sur l'attribution des droits de vote double se trouvent page 364 du Document d'Enregistrement Universel ou à l'article 25 des statuts.

A la connaissance de la Société, le capital et les droits de vote correspondants étaient répartis comme suit au 31 décembre 2025 :

	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote théoriques				Droits de vote réels	
			Simple	Double	Total	% droits de vote brut	% droits de vote net	
Polygone SA	17 536 572	58,489 %	1 192 497	16 344 075	33 880 647	71,545 %	72,542 %	
Trévise Participations	2 398 621	8,000 %	2 398 621	0	2 398 621	5,065 %	5,136 %	
Amar Family Office	1 051 364	3,507 %	1 051 364	0	1 051 364	2,220 %	2,251 %	
ATREAM	449 742	1,500 %	449 742	0	449 742	0,950 %	0,963 %	
Le Grand Rey	9 884	0,033 %	5 000	4 884	14 768	0,031 %	0,032 %	
Olivier GINON	501	0,002 %	501	0	501	0,001 %	0,001 %	
Caroline GINON	11 566	0,039 %	11 566	0	11 566	0,024 %	0,025 %	
Erick ROSTAGNAT	37 575	0,125 %	0	37 575	75 150	0,159 %	0,161 %	
Nicolas de TAVERNOST	870	0,003 %	0	870	1 740	0,004 %	0,004 %	
Marc MICHOULIER	715	0,002 %	350	365	1 080	0,002 %	0,002 %	
Anne-Sophie GINON	1 327	0,004 %	0	1 327	2 654	0,006 %	0,006 %	
Daniel HAVIS	20	0,000 %	20	0	20	0,000 %	0,000 %	
Fanny PICARD	930	0,003 %	930	0	930	0,002 %	0,002 %	
Maud BAILLY	50	0,000 %	50	0	50	0,000 %	0,000 %	
Sophie SIDOS	400	0,001 %	400	0	400	0,001 %	0,001 %	
Joseph AGUERA	1	0,000 %	1	0	1	0,000 %	0,000 %	
Lionel YVANT	1	0,000 %	1	0	1	0,000 %	0,000 %	
Grégory GUISSARD	1	0,000 %	1	0	1	0,000 %	0,000 %	
Auto détenues	650 347	2,169 %	650 347	0	650 347	1,373 %		
Public	7 832 299	26,123 %	6 848 702	983 597	8 815 896	18,616 %	18,876 %	
Total	29 982 787	100,000 %	12 610 093	18 635 370	47 355 481	100,000 %	100,000 %	

Polygone SA est une structure holding dont la répartition du capital au 31 décembre 2025 est la suivante :

Actionnaires	Nb d'actions	% du capital et droits de vote
Le Grand Rey ¹	548 968	52,06 %
Monsieur Olivier GINON	11	0,00 %
Monsieur Erick ROSTAGNAT	10	0,00 %
Madame Jacqueline GINON	10	0,00 %
Trévis Participations	304 815	28,90 %
Calixte Investissement	22 709	2,15 %
CAC-PME 1	14 230	1,35 %
CAC-PME 2	12 127	1,15 %
CARD	52 734	5,00 %
CAISCE	36 378	3,45 %
ATREAM / SAS Confluence	56 000	5,31 %
Famille GAILLARD	6 600	0,63 %
TOTAL	1 054 592	100 %

¹ Société par actions simplifiée contrôlée par M. Olivier GINON

La Société est contrôlée comme décrit ci-dessus ; toutefois, la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive. En effet, le Conseil d'administration du Groupe comporte 7 administrateurs indépendants sur 12. Par ailleurs, le Comité d'audit et le Comité des rémunérations et des nominations sont présidés par des administrateurs indépendants.

Enfin, la Société applique les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, dont une partie significative des dispositions contribue à cet objectif de limitation du risque de contrôle abusif.

Franchissements de seuils

Au cours de l'exercice 2025, un franchissement de seuil a été déclaré :

— Le 6 mars 2025, la société Sofina a franchi individuellement en baisse le seuil de 5 % du capital et des droits de vote de la Société et ne détient plus aucune action de la Société (AMF – n°225C0492).

Autocontrôle et Auto détention

Par application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, les informations suivantes sont fournies :

Dans le cadre du programme de rachat d'actions renouvelé par l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2025, GL events a effectué les opérations suivantes :

	Solde au 31/12/24		Achats 2025 soit 12 mois		Ventes 2025 soit 12 mois		Solde au 31/12/25		Solde au 31/12/25 Total
	1	2	1	2	1	2	1	2	
Nombre d'actions	647 826	11 667	100 000	361 226	101 960	368 412	645 866	4 481	650 347
Cours moyen (en euros)	17,81	20,38	29,50	24,34	17,73	24,14	19,64	29,85	19,71
Valeur au cours d'achat (milliers d'euros)	11 539	238	2 950	8 791			12 682	134	12 816
Valeur au cours de vente (milliers d'euros)					1 808	8 895			
Pourcentage du capital	2,16 %	0,04 %	0,33 %	1,20 %	0,34 %	1,23 %	2,15 %	0,01 %	2,17 %

Col. 1 : Actions propres

Col. 2 : Contrat de liquidité

Le contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement est conforme à la pratique de marché admise par l'AMF et a pour objectif l'animation du marché. Les frais de négociations des opérations dans le cadre de ce contrat se sont élevés à 34 733 euros hors taxe sur l'exercice 2025.

Les actions propres sont détenues aux fins de croissances externes, de programmes d'options ou d'attribution d'actions gratuites.

Actions incessibles

Néant.

Actions non représentatives de capital

Néant

Modifications intervenues dans la répartition du capital depuis trois ans

Les principales modifications intervenues dans la répartition du capital depuis trois ans figurent dans le tableau ci-dessous :

Nombre d'actions (au 31 décembre de chaque année)	2023	2024	2025
Polygone SA	17 022 031	17 037 031	17 536 572
Sofina	4 768 057	2 102 729	0
Trévisé Participations	0	2 398 623	2 398 621
Amar Family Office	0	0	1 051 364
Atream	0	0	449 742
Autres Actionnaires (incluant le public)	7 432 329	7 784 911	7 896 141
Auto détention	730 370	659 493	650 347

% du capital (au 31 décembre de chaque année)	2023	2024	2025
Polygone SA	56,77	56,82	58,489
Sofina	15,90	7,01	0
Trévisé Participations	0	8,00	8,00
Amar Family Office	0	0	3,507
Atream	0	0	1,5
Autres Actionnaires (incluant le public)	24,88	25,96	26,335
Auto détention	2,44	2,20	2,169

% des droits de vote nets (au 31 décembre de chaque année)	2023	2024	2025
Polygone SA	68,37	69,82	72,542
Sofina	15,13	7,41	0
Trévisé Participations	0	5,00	5,136
Amar Family Office	0	0	2,251
Atream	0	0	0,963
Autres Actionnaires (incluant le public)	16,50	17,77	19,108

PACTE D'ACTIONNAIRES ET ACCORD CONNU DE L'ÉMETTEUR POUVANT AVOIR UN IMPACT SUR SON CONTRÔLE**Pactes d'actionnaires non constitutif d'une action de concert****Pacte Trévisé Participations, Le Grand Rey SAS et Monsieur Olivier GINON**

Dans le cadre de l'acquisition par Trévisé Participations de 8 % du capital et des droits de vote de GL events et 20 % du capital et des droits de vote de Polygone SA (entité détenant la majorité du capital et des droits de vote de GL events), Trévisé Participations, Le Grand Rey SAS et Monsieur Olivier GINON ont conclu un pacte d'actionnaires non constitutif d'une action de concert en date du 2 février 2024 (AMF – n°224C0255).

Le Pacte, dont la durée est de 15 ans à compter du 2 février 2024, est destiné à encadrer la participation de Trévisé Participations afin d'assurer à chacune des parties au Pacte une protection quant à leur investissement au sein de Polygone SA et GL events. Le pacte prévoit notamment :

- (i) la nomination par Trévisé Participations de 2 administrateurs au sein des conseils d'administration de GL events et Polygone SA ;
- (ii) un engagement pour Trévisé Participations de conservation pendant 3 ans à compter du 2 février 2024, des titres Polygone SA et GL events qu'elle détient ou qu'elle serait amenée à détenir ;
- (iii) le bénéfice d'un droit de préemption par Monsieur Olivier GINON et Le Grand Rey SAS en cas de projet de cession de titres Polygone SA au bénéfice d'un ou plusieurs tiers, au prix et dans les conditions de la cession projetée ;
- (iv) Un droit de cession conjointe en faveur de Trévisé Participations : Dans l'hypothèse où Monsieur Olivier GINON et Le Grand Rey SAS envisageraient de céder des titres Polygone SA à un ou plusieurs tiers entraînant un changement de contrôle de Polygone SA, Trévisé Participations disposera de la faculté de demander que le tiers acquière la totalité des titres Polygone qu'elle détient simultanément à l'acquisition des titres Polygone SA détenus par Monsieur Olivier GINON et/ou Le Grand Rey SAS (aux mêmes termes et conditions) ;
- (v) une obligation de sortie conjointe : En cas d'offre d'achat transmise à Monsieur Olivier GINON et Le Grand Rey SAS par un tiers de bonne foi entraînant un changement de contrôle de Polygone, Monsieur Olivier GINON et Le Grand Rey SAS pourront contraindre Trévisé Participations à céder l'intégralité des titres Polygone qu'elle détient (aux mêmes termes et conditions).

Pacte Confluence et Le Grand Rey

Dans le cadre de l'acquisition par Confluence (entité contrôlée par Aream, elle-même détenue par Carac) de 1,5 % du capital et des droits de vote de GL events et 5,3 % du capital et des droits de vote de Polygone SA (entité détenant la majorité du capital et des droits de vote de GL events), Confluence et Le Grand Rey SAS ont conclu un pacte d'actionnaires non constitutif d'une action de concert en date du 28 juillet 2025 (AMF – n°225C1354).

Le Pacte, dont la durée est de 15 ans à compter du 28 juillet 2025, est destiné à encadrer la participation de Confluence afin d'assurer à chacune des parties au Pacte une protection quant à leur investissement au sein de Polygone SA et GL events. Le pacte prévoit notamment :

- (i) la nomination par Confluence d'un administrateur au sein du Conseil d'administration de GL events et Polygone SA ;
- (ii) un engagement pour Confluence de conservation pendant 3 ans à compter du 28 juillet 2025, des titres GL events qu'elle détient ou qu'elle serait amenée à détenir ;
- (iii) le bénéfice d'un droit de préemption par Le Grand Rey SAS en cas de projet de cession de titres Polygone SA au bénéfice d'un ou plusieurs tiers, au prix et dans les conditions de la cession projetée ;
- (iv) un droit de cession conjointe en faveur de Confluence : Dans l'hypothèse où Le Grand Rey SAS envisagerait de céder des titres Polygone SA à un ou plusieurs tiers entraînant un changement de contrôle de Polygone SA, Confluence disposera de la faculté de demander que le tiers acquière la totalité des titres Polygone qu'elle détient simultanément à l'acquisition des titres Polygone SA détenus par Le Grand Rey SAS (aux mêmes termes et conditions) ;
- (v) une obligation de sortie conjointe : En cas d'offre d'achat transmise à Le Grand Rey SAS par un tiers de bonne foi entraînant un changement de contrôle de Polygone, Le Grand Rey SAS pourra contraindre Confluence à céder l'intégralité des titres Polygone qu'elle détient (aux mêmes termes et conditions) ;
- (vi) Option de vente en faveur de Confluence : à compter du 28 juillet 2035, Confluence disposera d'une option de vente de ses actions Polygone au bénéfice de Le Grand Rey pour un prix déterminé selon une méthode multicritères. A l'issue du délai d'exercice de l'option de vente susvisée, et dans l'hypothèse où cette option de vente ne serait pas exercée, Le Grand Rey disposera de la faculté d'acquérir les actions Polygone détenues par Confluence dans les mêmes conditions que l'option de vente.

Nantissements, garanties et sûretés

Nantissements d'actions de l'émetteur inscrites au nominatif pur : en garantie de ses emprunts, la société Polygone SA a nanti 2 800 000 actions GL events, dont 700 000 actions au titre de son contrat Club Deal, 1 600 000 actions au titre d'un emprunt contracté en octobre 2023 et 500 000 actions au titre d'un emprunt contracté en mars 2025.

07

Informations complémentaires

- 373** / Texte des projets de résolutions
proposées à l'Assemblée générale
mixte du mercredi 29 avril 2026
- 388** / Informations disponibles sur les sites
- 389** / Document annuel d'information
- 389** / Responsable du Document
d'Enregistrement Universel
- 390** / Attestation du responsable du
Document d'Enregistrement Universel
- 390** / Contrôleurs légaux des comptes
- 390** / Informations incluses par référence
- 391** / Table de concordance
- 393** / Table de concordance du rapport de gestion
- 394** / Table de rapprochement avec
le rapport financier annuel

Texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du mercredi 29 avril 2026

1. Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 -

Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 29 917 337 euros. L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 72 464 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution

Quitus aux Administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 81 735 996 euros.

Quatrième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 suivante :

Détermination des sommes distribuables

Résultat de l'exercice	29 917 337 euros
Report à nouveau	24 123 499 euros
Montant à affecter	54 040 836 euros

Affectation proposée

Réserve légale	-
Dividendes soit 1 € brut par action (pour 29 982 787 actions)	29 982 787 euros
Report à nouveau	24 058 049 euros
Total	54 040 836 euros

L'Assemblée générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 1 euro.

Le détachement du coupon interviendra le 1^{er} juillet et le paiement des dividendes sera effectué le 3 juillet 2026.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 29.982.787 actions composant le capital social au 4 mars 2026, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « report à nouveau » serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2022	10 493 975,45 €* Soit 0,35 € par action	Néant	Néant
2023	20 987 950,90 €* Soit 0,70 € par action	Néant	Néant
2024	26 984 508,30 €* Soit 0,90 € par action	Néant	Néant

* INCLUANT LE MONTANT DU DIVIDENDE CORRESPONDANT AUX ACTIONS AUTODÉTENUES NON VERSÉ

Cinquième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur

les conventions réglementées qui lui a été présenté, approuve les conventions qui sont intervenues ou se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé qui y sont mentionnées.

Sixième résolution

Renouvellement du cabinet MAZA SIMOENS en qualité de commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle, le cabinet MAZA SIMOENS, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente

Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2032 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Septième résolution

Renouvellement du cabinet FORVIS MAZARS en qualité de commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle, le cabinet FORVIS MAZARS, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2032 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

FORVIS MAZARS a informé la Société que son mandat ne pourra pas se poursuivre jusqu'à son échéance compte tenu des dispositions de l'article L.821-45 du Code de commerce relatives à la durée maximale de 24 ans du mandat du commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des comptes d'une entité d'intérêt public, l'Assemblée générale prend acte que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de FORVIS MAZARS viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Huitième résolution

Nomination du cabinet DELOITTE ET ASSOCIES en qualité de commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme, le cabinet DELOITTE ET ASSOCIES, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de

l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2032 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Le cabinet DELOITTE ET ASSOCIES a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Neuvième résolution

Renouvellement du cabinet MAZA SIMOENS en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, renouvelle, le cabinet MAZA SIMOENS, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire

aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2032 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Dixième résolution

Renouvellement du cabinet FORVIS MAZARS en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, renouvelle, le cabinet FORVIS MAZARS, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions commissaire

aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2032 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Onzième résolution

Renouvellement de Monsieur Nicolas DE TAVERNOST en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'Administrateur de :

Monsieur Nicolas DE TAVERNOST

vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de quatre (4) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des Actionnaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Douzième résolution

Renouvellement de Madame Anne-Sophie GINON en qualité d'Administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'Administratrice de :

Madame Anne-Sophie GINON

vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de quatre (4) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des Actionnaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Treizième résolution

Renouvellement de Madame Maud BAILLY en qualité d'Administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'Administratrice de :

Madame Maud BAILLY

vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de quatre (4) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des Actionnaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Quatorzième résolution

Renouvellement de Madame Sophie SIDOS en qualité d'Administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'Administratrice de :

Madame Sophie SIDOS

vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de quatre (4) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des Actionnaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Quinzième résolution

Nomination de Madame Sidonie MERIEUX en qualité d'Administratrice en remplacement de Monsieur Marc MICHOUPLIER

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'Administratrice :

Madame Sidonie MERIEUX

en remplacement de Monsieur Marc MICHOUPLIER dont le mandat d'Administrateur vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée,

pour une période de quatre (4) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des Actionnaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Seizième résolution

Nomination de Monsieur David AMAR en qualité de nouvel Administrateur

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration nommé, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'administration actuellement en fonction :

Monsieur David AMAR

pour une période de quatre (4) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur David AMAR a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Dix-septième résolution

Nomination de Monsieur Grégory SOPPELSA en qualité de nouvel Administrateur

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration nommé, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'administration actuellement en fonction :

Monsieur Grégory SOPPELSA

pour une période de quatre (4) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Grégory SOPPELSA a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Dix-huitième résolution

Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil, en ce compris les censeurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de porter la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'administration en ce compris les censeurs de 400 000 euros à 480 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Dix-neuvième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier GINON, Président Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute

nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier GINON, Président Directeur Général, présentés au paragraphe 12.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel relatif à l'exercice 2025.

Vingtième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier FERRATON, Directeur Général Délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les

avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Olivier FERRATON, Directeur Général Délégué, présentés au paragraphe 12.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel relatif à l'exercice 2025.

Vingt-et-unième résolution

Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de

l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise dans le Document d'Enregistrement Universel relatif à l'exercice 2025.

Vingt-deuxième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général, Monsieur Olivier GINON

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président Directeur

Général, Monsieur Olivier GINON, présentée au paragraphe 12.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel relatif à l'exercice 2025.

Vingt-troisième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué, Monsieur Olivier FERRATON

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du

Directeur général délégué, Monsieur Olivier FERRATON, présentée au paragraphe 12.1.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel relatif à l'exercice 2025.

Vingt-quatrième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué (Directeur Général Adjoint), Monsieur Sylvain BECHET

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général

délégué (Directeur général adjoint), Monsieur Sylvain BECHET, présentée au paragraphe 12.1.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel relatif à l'exercice 2025.

Vingt-cinquième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du

Conseil d'administration présentée au paragraphe 12.1.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel relatif à l'exercice 2025.

Vingt-sixième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de

réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 25 avril 2025 dans sa 14^{ème} résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GL EVENTS par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond

- au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire,

- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 55 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération). Le montant maximal de l'opération est fixé à 164 905 290 euros. L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

2. Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Vingt-septième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite

des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Vingt-huitième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- 1) Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché

français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,

- d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée,

- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 60.000.000 euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu par la 36^{ème} résolution de la présente Assemblée.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 180.000.000 euros, étant précisé que ce montant (i) ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les 31^{ème} et 32^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale mixte (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 15 ans. Les titres ainsi émis pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société,

- 4) En cas d'usage de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
- décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

- décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

- Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.
- Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale des actions.
- Décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière,
- Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-neuvième résolution

Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 20 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-92 du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du

montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;

- Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière ;
- Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Trentième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- 1) Délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou par la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 60 000 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 5) Confère au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Trente-et-unième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

- 1) Délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 60 000 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires prévu à la 36^{ème} résolution de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 180 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu aux 28^{ème} et 32^{ème} résolutions de la présente Assemblée ;

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi ;
- 5) Décide de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence ;
- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration, avec faculté

de subdélégation, disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

8) Décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Trente-deuxième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-52 et L. 228-92 :

- 1) Délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance ;
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 % du capital, par période de 12 mois. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires prévu à la 36^{ème} résolution.
- Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 180 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu aux 28^{ème} et 31^{ème} résolutions ;

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution ;
- 5) Décide de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence ;
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 7) Décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;
- 8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Trente-troisième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance ;

2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée ;

3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 60 000 000 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée. Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 180 000 000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit de la catégorie de personnes suivante ou d'une ou plusieurs sous-catégories de cette catégorie :

- les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur de l'événementiel ;

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi la catégorie de personnes ci-dessus définie.

7) Décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
 - b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie ci-dessus désignée ;
 - c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
 - d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
 - f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
 - i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière ;
- 8) Prend acte du fait que le Conseil d'administration rendra compte à la prochaine Assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution ;
- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Trente-quatrième résolution

Délégation à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 22-10-52-1 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, à l'émission :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance ;
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée ;
- 3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 60.000.000 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée. Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 180.000.000 euros.
Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;
- 4) Décide, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52-1 et R. 22-10-32 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera au moins égal au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant la décision du Conseil d'administration d'user de la délégation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées et de déléguer au Conseil d'administration la désignation de ces personnes ;
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;

- 7) Décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, à l'effet notamment :
 - a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
 - b) de désigner le ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée conformément à l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce ;
 - c) d'arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
 - d) de décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - e) de déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
 - f) de déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - g) de fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - h) de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
 - i) à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - j) de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - k) de procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - l) d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière ;
- 8) Prend acte du fait qu'il sera rendu compte à la prochaine Assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Trentième-cinquième résolution*Autorisation d'augmenter le montant des émissions*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes décide que, pour chacune des émissions d'actions

ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application des 28^{ème} et 31^{ème} à 33^{ème} résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Trente-sixième résolution*Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 28^{ème}, 31^{ème} et 32^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissant prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à :

120 000 000 euros, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des 28^{ème}, 31^{ème} et 32^{ème} résolutions de la présente Assemblée,

étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Trente-septième résolution*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision d'émission, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, sera fixé par référence au cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris, étant entendu que ce prix ne peut être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne entreprise est supérieure ou égale à 10 ans ;

6) Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires. L'Assemblée générale constate que la présente délégation a pour effet de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

Trente-huitième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation sera limité à 900 000, étant précisé qu'il ne pourra dépasser le pourcentage maximum prévu par la réglementation au jour de la décision d'attribution.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions et, le cas échéant, critères éventuels fixés par le Conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an, et que les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans. Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder le cas échéant lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, étant précisé que le montant de cette ou ces augmentations de capital ne s'impute par sur le plafond de la délégation d'augmentation de capital par incorporation de réserves donnée par la présente Assemblée générale dans sa 30^{ème} résolution ou par toute autre résolution ayant le même objet.
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Trente-neuvième résolution*Mise en harmonie des articles 23 et 30 des statuts avec les dispositions applicables*

L'Assemblée générale décide de modifier comme suit :

- les paragraphes 1 et 4 de l'article 23 des statuts, afin de tenir compte des dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce telles que modifiées par le décret n°2026-94

du 13 février 2026 s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne version

1. Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris

(...)

4. Le droit de participer aux assemblées ou de s'y faire représenter est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L211-3 du Code monétaire et financier.

Nouvelle version

1. Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom au **cinquième** jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

(...)

4. Le droit de participer aux assemblées ou de s'y faire représenter est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au **cinquième** jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L211-3 du Code monétaire et financier.

- Le troisième alinéa de l'article 30 des statuts afin de tenir compte des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce modifiées par la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 s'agissant des modalités de reconstitution des capitaux propres en cas de perte de la moitié du capital, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne version

(...)

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes intervenue et sous réserve des dispositions légales ayant trait au montant minimum du capital des Sociétés Anonymes, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

(...)

Nouvelle version

(...)

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société doit respecter les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce.

(...)

3. À caractère ordinaire

Quarantième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Informations disponibles sur les sites

(www.gl-events.com et www.amf-france.org)

Communiqués

Date	Communiqués
23 janvier 2025	GL events annonce une croissance de 15 % de son chiffre d'affaires 2024 supérieure aux objectifs
10 février 2025	Evolution du capital de Polygone
5 mars 2025	GL events poursuit sa dynamique et réalise a nouveau en 2024 une année record dépassant les attentes
6 mars 2025	Evolution du capital de GL events - renforcement de Polygone - entrée du family office Amar - sortie du bloc Sofina
28 mars 2025	Mise à disposition du document d'enregistrement universel 2024
10 avril 2025	GL events signe un contrat majeur pour les Asian Games au Japon en 2026
16 avril 2025	GL events croissance de 11 % de son chiffre d'affaires au premier trimestre 2025
23 avril 2025	GL events franchit une nouvelle étape dans la procédure d'attribution du Stade de France
13 mai 2025	GL events devient attributaire de la concession du Stade de France
26 mai 2025	GL events annonce l'acquisition du salon des équipements vétérinaires en Chine
12 juin 2025	GL events confirme la signature du contrat de concession du Stade de France
17 juin 2025	GL events Trévis Participation et Fimalac entrent en négociations exclusives en vue de la création d'un opérateur culturel de premier rang
23 juillet 2025	GL events progression de 8 % de l'activité et 20 % de l'Ebitda au premier semestre 2025
28 juillet 2025	Entrée d'Atream et de la Carac au capital de Polygone et de GL events
18 septembre 2025	Contrat majeur d'aménagements temporaires pour les sites Olympiques et Paralympiques de 2026
15 octobre 2025	GL events démontre sa résilience au 3 ^{ème} trimestre et confirme ses objectifs 2025
22 janvier 2026	GL events annonce un chiffre d'affaires en croissance de 7,4 % a change constant
11 février 2026	GL events désigné pour l'installation des infrastructures temporaires de la prochaine cop17 sur la lutte contre la desertification
4 mars 2026	GL events annonce une performance solide en 2025 avec une croissance de 12 % du BNPA et une baisse de la dette nette

Document d'Enregistrement Universel et note d'opération

Date	Communiqués
28 mars 2025	Document d'enregistrement universel 2024 D.25-0187

Informations diffusées par voie de presse

Il n'y a pas eu de diffusion de communiqué par voie de presse sur l'année 2025.

Bulletin des annonces légales et obligatoires

Date	Communiqués	Numéro de parution
9 avril 2025	Avis de réunion Assemblée générale	43
6 juin 2025	Attestation des Commissaires aux comptes	68

Information déposée au greffe du tribunal de commerce de lyon

Date	Communiqués
24 juin 2025	Dépôt des comptes annuels 2024
31 juillet 2025	Dépôt des comptes consolidés 2024

Document annuel d'information

Le présent Document annuel d'information est établi en application de l'article 451-1-1 du Code monétaire et financier et de l'article 221-1-1 du règlement général de l'AMF. Ce document recense les informations publiées ou rendues publiques entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 mars 2026 par GL events pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires.

Responsable du Document d'Enregistrement Universel

Monsieur Olivier GINON
Président

Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le

rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées et, qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Les informations financières historiques présentées dans ce document d'enregistrement universel ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux.

Lyon le 1^{er} avril 2026

Olivier GINON

Président du Conseil d'administration

Contrôleurs légaux des comptes

	Date de première nomination	Date de renouvellement	Date de fin de mandat (AGO statuant sur les comptes arrêtés au)
Titulaires : MAZA – SIMOENS Benjamin Schlicklin 26, rue Raspail 69600 Oullins	16-mai-08	19-juin-20	31-déc-25
FORVIS-MAZARS Emmanuel Charnavel Arnaud Fleche 109, rue Tête d'Or 69006 Lyon	13-juil-05	19-juin-20	31-déc-25

Informations incluses par référence

En application de l'article 28 du règlement 809-2004 sur les prospectus, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, présentés respectivement aux pages 260 à 298 et 300 à 302 du Document d'Enregistrement Universel n° D. 25-0187 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2025.
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, présentés respectivement aux pages 188 à 226 et 228 à 230 du Document d'Enregistrement Universel n° D. 24-0219 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 2 avril 2024.

Table de concordance

La présente table permet d'identifier les informations à inclure dans le rapport annuel déposé comme Document d'Enregistrement Universel.

Rubrique de l'annexe 1 du règlement délégué n°2019/280	Pages du document de référence
1. Personnes responsables	389
2. Contrôleurs légaux des comptes	390
3. Informations financières sélectionnées	
3.1. Informations historiques	9 - 43
3.2. Informations intermédiaires	N/A
4. Facteurs de risques	268 - 281
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1. Histoire et évolution de la Société	39 - 43
5.2. Investissements	N/A
6. Aperçu des activités	
6.1. Principales activités	45 - 48
6.2. Principaux marchés	45 - 48
6.3. Evénements exceptionnels	9 - 31
6.4. Dépendance éventuelle	N/A
6.5. Positionnement concurrentiel	45 - 48
7. Organigramme	
7.1. Description du Groupe	7 - 8
7.2. Liste des filiales	314 - 315
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	320
8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	88 - 101
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1. Situation financière	282 - 289
9.2. Résultat d'exploitation	286
10. Trésorerie et capitaux	
10.1. Capitaux de l'émetteur	302, 323 - 324
10.2. Source et montant des flux de trésorerie	288, 301
10.3. Conditions d'emprunt et structure financière	288, 326 - 330
10.4. Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	N/A
10.5. Sources de financement attendues	288
11. Recherche et développement, brevets et licences	N/A
12. Information sur les tendances	32 - 33, 289
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A

14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale

14.1. Organes d'administration et de direction	218 - 228
14.2. Conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	231

15. Rémunération et avantages

15.1. Montant de la rémunération versée et avantages en nature	240 - 248
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	240 - 248

16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

16.1. Date d'expiration des mandats actuels	219 - 220
16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration	229 - 230
16.3. Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations	236 - 238
16.4. Gouvernement d'entreprise en vigueur	219 - 220

17. Salariés

17.1. Nombre de salariés	333
17.2. Participation et stock-options	255, 366
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	252

18. Principaux actionnaires

18.1. Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	323
18.2. Existence de droits de vote différents	364
18.3. Contrôle de l'émetteur	369
18.4. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	370 - 371

19. Opérations avec des apparentés 335, 354**20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur**

20.1. Informations financières historiques	34
20.2. Informations financières pro-forma	N/A
20.3. Etats financiers	298 - 302
20.4. Vérification des informations historiques annuelles	338 - 340
20.5. Date des dernières informations financières	299
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7. Politique de distribution des dividendes	37
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	N/A
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	N/A

21. Informations complémentaires

21.1. Capital social	365
21.2. Acte constitutif et statuts	363 - 364

22. Contrats importants 251**23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts** N/A**24. Documents accessibles au public** 37**25. Informations sur les participations** 314 - 315

Table de concordance du rapport de gestion

Le présent Document d'Enregistrement Universel comprend tous les éléments du rapport de gestion de la Société tels qu'exigés par les articles L.225-100 et suivants, L.232-1, II, et R. 225-102 du Code de commerce.

Présentation de l'activité et évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du groupe

Activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice incluant les informations sur les délais de paiement fournisseurs et clients (art. L. 441-6-1 du Code de commerce)	282 - 296
Recherche et Développement	N/A
Prises de participation réalisées au cours de l'exercice	291, 313
Politique de distribution des dividendes et montants distribués au cours des trois derniers exercices	37
Évolution prévisible de la Société et perspectives d'avenir	289
Evènements importants survenus postérieurement à la clôture	289
Principaux risques auxquels la Société et le Groupe sont confrontés	268 - 281
Tableau récapitulatif des délégations en cours	251 - 252, 367

Informations concernant le capital

Franchissements de seuils légaux et statutaires notifiés au cours de l'exercice 2025	369
Répartition du capital et des droits de vote	368
Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote/aux transferts d'actions	364
Clauses des conventions de l'article L. 233-11 du Code de commerce	N/A
Participation des salariés au capital de la Société	294

Informations sur les mandataires sociaux

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration	233
Rémunération des mandataires sociaux	240 - 247
Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux en 2025	221 - 227
Opérations sur titres de la Société réalisées au cours de l'exercice écoulé par les mandataires sociaux, les hauts responsables et les personnes qui leur sont liées	246, 294
Règles applicables aux modifications statutaires	363 - 364

Informations en matière de durabilité	50 - 215

Bilan du précédent programme de rachats de titres	325

Conventions intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce	292, 359 - 360

Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	293

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	253

Table de rapprochement avec le rapport financier annuel⁽¹⁾

Comptes sociaux annuels	341 - 355
Comptes consolidés	299 - 337
Rapport de gestion	282 - 296
Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	217 - 253
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels	356 - 358
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	338 - 340
État de durabilité	50 - 212
Honoraires des Commissaires aux comptes	337
Descriptif du programme de rachat	260

(1) Conformément aux articles L.451-1-2 du Code Monétaire et Financier et 222-3 du Règlement Général de l'AMF.
NA : Non Applicable.



Le Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 1^{er} avril 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel.

L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

2026 - RÉDACTION ET RÉALISATION : DIRECTION DE LA COMMUNICATION

© ALEXANDRE BAGDASSARIAN, © MAHDI ARIDJ, © THOMAS GARNIER - CHÂTEAU DE VERSAILLES, © BARBARA TOURNAIRE, © HUGO TORDJMAN,
© THOMAS GARNIER, © NICOLAS RODET, © JULIETTE VALERO, © KLEINE MEDIA, © @OK, © ADRIEN CHUPEAU ET VALENTIN POPINEAU,
© INGRID MOYA, © KMSP, © TRISTAN PILAT, © YOHAN BRANDT, © COURTESY OF THE EAIE - DANIEL VEGEL, © HUGO TORDJMAN, © NICOLAS ROBIN,
© MARCEL UYETA, © ALAMY BANQUE D'IMAGES - DAVID DAVIES - ROGER B - ABACA PRESS, © GETTY IMAGES - FLAVIO COELHO,
© LILIAN PRESUMEY, © ALEX GALLOSI, © JEAN-BAPTISTE CHAUVIN, © LAURENT JULLIANDO, © GCIS (SOUTH AFRICAN GOVERNMENT
COMMUNICATION AND INFORMATION SYSTEM) AND DIRCO (DEPARTMENT OF INTERNATIONAL RELATIONS AND COOPERATION), © THE BIG IDEA
! PRODUCTIONS,
© PINELOPI GERASIMOU, © ESAD DURAKI, © MORGAN FROMENT (SAUT HERMÈS UTILISATION À CONFIRMER)), © TRÉVISE PARTICIPATIONS,
FONDATION GL EVENTS : © ARBORETUM DE ROURE, © NICOLAS HENRY, © JUSTINE BRUNET, © PIERRE-AYMERIC DILLIES, © BULLITT,
© FAUST FAVART

